France Télécom

Société anonyme au capital de 4 748 634 896 euros

Siège social : 6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15

R.C.S Paris 380 129 866

Document de référence 2002

COB

Le présent document de référence a été déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 21 mars 2003 conformément au règlement 98-01. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles auprès de France Télécom,

6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15,

sur le site Internet de France Télécom : www.francetelecom.com et

sur le site Internet de la Commission des opérations de bourse : www.cob.fr

Table des matières

CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATIONS 7
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 7
1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 7
1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 7
1.3.1 Noms des responsables du contrôle des comptes 7
1.3.2 Date de début du premier mandat et date d'expiration des mandats 7
1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 8
1.5 POLITIQUE D'INFORMATION 9
1.5.1 Responsable de l'information 9
1.5.2 Calendrier de la communication financière 9

CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION 10
Sans objet

CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 11
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 11
3.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts) 11
3.1.2 Siège social et principal établissement (article 4 des statuts) 11
3.1.3 Forme juridique et législation applicable (article 1er des statuts) 11
3.1.4 Date de constitution et durée (article 5 des statuts) 11
3.1.5 Objet social (article 2 des statuts) 11
3.1.6 Registre du commerce et des sociétés et code APE 11
3.1.7 Consultation des documents juridiques (article 21 des statuts) 12
3.1.8 Exercice social (article 22 des statuts) 12
3.1.9 Fixation – affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (articles 24 et 25 des statuts) 12
3.1.10 Relations avec l'Etat 13
3.1.11 Assemblées générales (article 20 des statuts) 14
3.1.12 Conditions d'exercice du droit de vote (article 11 des statuts) 16
3.1.13 Cession et transmission des actions (article 10 des statuts) 16
3.1.14 Franchissement des seuils statutaires (article 9 des statuts) 16
3.1.15 Identification des détenteurs de titres (article 9 des statuts) 16
3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL 17
3.2.1 Capital social (article 6 des statuts) 17
3.2.2 Modifications du capital social – libération des actions (articles 7 et 8 des statuts) 17
3.2.3 Acquisition par France Télécom S.A. de ses propres actions 18
3.2.4 Capital autorisé non émis 18
3.2.5 Emission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur France Télécom S.A. 21
3.2.6 Pactes d'actionnaires 22
3.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 22
3.3.1 Répartition du capital de France Télécom S.A. 22
3.3.2 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années 23
3.3.3 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années 24
3.3.4 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur France Télécom S.A. 24
3.3.5 Nantissement d'actions de France Télécom S.A. inscrites au nominatif pur 25
3.4 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ 25
3.4.1 Places de cotation – évolution du cours 25
3.4.2 Etablissement assurant le service titres de France Télécom S.A. 30
3.5 DIVIDENDES 30

CHAPITRE 4 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ, L'ÉVOLUTION ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ
4.1 HISTORIQUE 31

Table des matières

4.2 STRATÉGIE 31
4.2.1 Plan “Ambition FT 2005” 31
4.2.2 Programme “TOP” 33
4.2.3 Analyse stratégique de la croissance et de la transformation du marché 35
4.2.4 La vision stratégique de France Télécom 38
4.2.5 Les axes majeurs de la mise en œuvre de la stratégie du groupe 40
4.3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE 46
4.3.1 Description du groupe France Télécom 46
4.3.2 Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 1er mars 2003 48
4.4 PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM 48
4.4.1 Orange 49
4.4.1.1 Présentation générale 49
4.4.1.2 Activités mobiles contrôlées en France 52
4.4.1.3 Activités mobiles contrôlées au Royaume-Uni 55
4.4.1.4 Participations majoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe 58
4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe 62
4.4.1.6 Autres participations dans des sociétés de télécommunications mobiles, hors d’Europe (participations majoritaires et minoritaires confondues) 66
4.4.1.7 Accords de licence 67
4.4.1.8 Itinérance (*roaming*) 67
4.4.2 Wanadoo 68
4.4.2.1 Présentation générale 68
4.4.2.2 Services d’accès Internet 69
4.4.2.3 Services et contenus 70
4.4.3 Services fixes, voix et données en France 72
4.4.3.1 Téléphonie fixe 72
4.4.3.2 Services aux entreprises 75
4.4.3.3 Services de télédiffusion et de télévision par câble 77
4.4.4 Services fixes, voix et données hors de France 78
4.4.4.1 TP Group 78
4.4.4.2 Autres activités de téléphonie fixe hors de France 80
4.4.4.3 Equant 82
4.4.4.4 Investissements internationaux dans la télédiffusion et dans le câble 85
4.4.5 Ventes et distribution 85
4.5 DÉSENGAGEMENTS 85
4.5.1 Désengagement vis-à-vis de Deutsche Telekom 85
4.5.2 Désengagement vis-à-vis de NTL 86
4.5.3 Cession de Stellat à Eutelsat 86
4.5.4 Désengagement complémentaire vis-à-vis de STMicroelectronics N.V. 87
4.5.5 Désengagement vis-à-vis de Pramindo Ikat 87
4.5.6 Désengagement vis-à-vis de Panafon 87
4.5.7 Désengagement partiel vis-à-vis de TDF 87
4.5.8 Cession de Casema 88
4.5.9 Cession d’Eutelsat 88
4.5.10 Cession de Wind 89
4.6 CONCURRENCE 89
4.6.1 Orange 89
4.6.2 Wanadoo 91
4.6.3 Services fixes, voix et données en France 92
4.6.4 Services fixes, voix et données hors de France 93
4.7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 94
4.8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 95
4.9 FOURNISSEURS 96

Table des matières

4.10 VARIATIONS SAISONNIÈRES 97
4.11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES 97
4.11.1 Réseaux 97
4.11.2 Immobilier 102
4.12 LITIGES ET ARBITRAGES 103
4.12.1 Litiges relatifs au droit de la concurrence 103
4.12.2 Autres procédures 105
4.12.3 Arbitrages internationaux 106
4.13 RÉGLEMENTATION 107
4.13.1 Réglementation européenne 107
4.13.2 Régime législatif et réglementaire français 111
4.13.3 Réglementation du Royaume-Uni 120
4.13.4 Réglementation des autres pays européens 126
4.14 RESSOURCES HUMAINES 126
4.15 ASSURANCES 128
4.16 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE 129
4.17 RELATIONS AVEC CERTAINES FILIALES 130
4.17.1 Orange 130
4.17.2 Orange France 131
4.17.3 Wanadoo 132
4.17.4 Equant 133
4.17.5 Relations avec d'autres sociétés affiliées 134
4.18 FACTEURS DE RISQUES 134
4.18.1 Risques relatifs à France Télécom 135
4.18.2 Risques liés à l'industrie des télécommunications et à la téléphonie mobile 140

CHAPITRE 5 – PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE – RÉSULTATS 147
5.1 COMMENTAIRES ET ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE – RÉSULTATS DE FRANCE TÉLÉCOM 147
5.1.1 Vue d'ensemble 147
5.1.1.1 Activité et rentabilité du Groupe 147
5.1.1.2 Évolution du Groupe 153
5.1.1.3 Événements récents 156
5.1.2 Présentation des exercices 2002 et 2001 158
5.1.2.1 Analyse par segment d'activité 158
5.1.2.1.1 Segment Orange 159
5.1.2.1.2 Segment Wanadoo 161
5.1.2.1.3 Segment Services fixes, voix et données en France 162
5.1.2.1.4 Segment Services fixes, voix et données hors de France 165
5.1.2.2 Chiffre d'affaires des services et produits 167
5.1.2.2.1 Orange 168
5.1.2.2.2 Wanadoo 171
5.1.2.2.3 Services fixes, voix et données en France 173
5.1.2.2.4 Services fixes, voix et données hors de France 182
5.1.2.3 Coûts opérationnels 185
5.1.2.3.1 Coût des services et produits vendus 186
5.1.2.3.2 Frais commerciaux et administratifs 187
5.1.2.3.3 Frais de recherche et développement 187
5.1.2.3.4 Dotations aux amortissements des immobilisations 188
5.1.2.3.5 Amortissements des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière 188
5.1.2.3.6 Frais de personnel 189
5.1.2.4 Résultat net part du Groupe 191
5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels 191

Table des matières

5.1.2.4.2 Charges financières nettes et écart de change net 195
5.1.2.4.3 Résultat des sociétés mises en équivalence 196
5.1.2.4.4 Autres produits et charges non opérationnels 197
5.1.2.4.5 Impôts sur les bénéfices 198
5.1.2.4.6 Participation des salariés 199
5.1.2.4.7 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition 199
5.1.2.4.8 Amortissement des écarts d'acquisition 199
5.1.2.4.9 Résultat net 201
5.1.3 Présentation des exercices 2001 et 2000 201
5.1.3.1 Analyse par segment d'activité 201
5.1.3.1.1 Segment Orange 201
5.1.3.1.2 Segment Wanadoo 203
5.1.3.1.3 Segment Services fixes, voix et données en France 204
5.1.3.1.4 Segment Services fixes, voix et données hors de France 205
5.1.3.2 Chiffre d'affaires des services et produits 207
5.1.3.2.1 Orange 207
5.1.3.2.2 Wanadoo 210
5.1.3.2.3 Services fixes, voix et données en France 212
5.1.3.2.4 Services fixes, voix et données hors de France 220
5.1.3.3 Coûts opérationnels 222
5.1.3.3.1 Coût des services et produits vendus 223
5.1.3.3.2 Frais commerciaux et administratifs 224
5.1.3.3.3 Frais de recherche et développement 224
5.1.3.3.4 Dotations aux amortissements des immobilisations 225
5.1.3.3.5 Amortissements des écarts actuariels du plan de congés fin de carrière 225
5.1.3.3.6 Frais de personnel 226
5.1.3.4 Résultat net part du Groupe 228
5.1.3.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels 228
5.1.3.4.2 Charges financières nettes et écart de change net 229
5.1.3.4.3 Résultat des sociétés mises en équivalence 230
5.1.3.4.4 Autres produits et charges non opérationnels 230
5.1.3.4.5 Impôts sur les bénéfices 231
5.1.3.4.6 Participation des salariés 232
5.1.3.4.7 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition 233
5.1.3.4.8 Amortissement des écarts d'acquisition 233
5.1.3.4.9 Résultat net 233
5.1.4 Situation de trésorerie et sources de financement 233
5.1.4.1 Situation de trésorerie 234
5.1.4.1.1 Flux de trésorerie générés par l´activité 234
5.1.4.1.2 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement 235
5.1.4.1.3 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement 235
5.1.4.2 Sources de financement 236
5.1.4.2.1 Emprunts obligataires 236
5.1.4.2.2 Lignes de crédit 236
5.1.4.2.3 Échéancier de l'endettement financier brut 237
5.1.4.2.4 Cessions de créances 237
5.1.4.3 Exposition aux risques de marché et sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt 238
5.1.4.3.1 Notation 238
5.1.4.3.2 Risques de liquidité 239
5.1.4.3.3 Risques de marché de taux et de devises 241
5.1.4.3.4 Risques de contrepartie 243
5.1.4.3.5 Risques du marché des actions 243
5.1.4.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 243
5.1.4.4.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux 243
5.1.4.4.2 Autres engagements 247

Table des matières

5.1.5 Dépenses d'investissement 251
5.1.5.1 Investissements corporels et incorporels 251
5.1.5.1.1 Investissements corporels et incorporels hors licences 251
5.1.5.1.2 Acquisitions de licences UMTS et GSM 253
5.1.5.2 Investissements financiers 254
5.1.6 Inflation 255
5.1.7 Méthodes comptables et recours à des estimations selon les normes comptables françaises 255
5.2 DOCUMENTS CONSOLIDÉS DE FRANCE TÉLÉCOM 258
5.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2002) 258
5.2.2 Comptes consolidés de France Télécom 259
5.3 MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX CABINETS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES EN 2002 352
5.4 INFORMATIONS COMPTABLES COMPLÉMENTAIRES LIÉES À LA COTATION DE FRANCE TÉLÉCOM S.A. AU NEW YORK STOCK EXCHANGE 353
5.4.1 Résumé des principales différences entre les principes comptables français ("*French GAAP*") et les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis ("US GAAP") 353
5.4.2 Méthodes comptables sensibles selon les principes comptables américains ("*Critical accounting policies*") 355
5.4.3 Principales différences entre les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis et en France 358
5.4.4 Nouvelles normes comptables américaines 375
5.5 DOCUMENTS SOCIAUX 378
5.5.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux (exercice clos le 31 décembre 2002) 378
5.5.2 Comptes annuels de France Télécom S.A. (résumés) 379
5.5.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2002) 384

CHAPITRE 6 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ 385
6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 385
6.1.1 Conseil d'administration 385
6.1.2 Président du Conseil d'administration 392
6.1.3 Directeur général délégué (article 18 des statuts) 392
6.1.4 Censeurs (article 13 des statuts) 393
6.1.5 Comité d'audit et Comité des rémunérations 393
6.1.6 Directeurs exécutifs 394
6.2 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS 397
6.2.1 Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux 397
6.2.2 Participation des dirigeants dans le capital 400
6.2.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions 400
6.2.4 Conventions réglementées 400
6.3 SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL 401
6.3.1 Accords d'intéressement et de participation 401
6.3.2 Plan d'Épargne Entreprise 401
6.3.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions 402

CHAPITRE 7 – EVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR 403
7.1 ÉVOLUTIONS RÉCENTES 403
7.2 PERSPECTIVES D'AVENIR 403

PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES 404

Nota :

- Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes la “Société” et “France Télécom S.A.” se réfèrent à France Télécom S.A. et les termes “France Télécom”, le “Groupe” et “groupe France Télécom” à France Télécom S.A. et à ses filiales consolidées.

- Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes “Orange” et “le groupe Orange” se réfèrent à Orange S.A. et à ses filiales consolidées, le terme “Wanadoo” se réfère à Wanadoo S.A. et à ses filiales consolidées et le terme “Equant” se réfère à Equant N.V. et à ses filiales consolidées. Orange S.A. est une filiale majoritaire de téléphonie mobile de France Télécom, Wanadoo est une filiale majoritaire de services Internet et multimédia de France Télécom et Equant une filiale majoritaire de services de transmission de données et de services IP de France Télécom. Ces trois sociétés sont elles-mêmes cotées sur le Premier marché d’Euronext Paris. Orange S.A. et Wanadoo vont publier chacune un document de référence qui sera enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse. Pour plus d’informations sur leurs activités, le lecteur pourra se reporter à ces documents de référence.

- Dans le présent document de référence, sauf indication contraire, les montants exprimés en euros ont été convertis sur la base du taux de conversion légal, soit 1 euro = 6,55957 francs.

- Le présent document de référence contient des informations relatives aux marchés (population, le nombre d’utilisateurs, parts de marché) sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent pour la plupart d’études réalisées par des sources extérieures au Groupe. Compte tenu des changements très rapides qui marquent l’industrie des télécommunications, il est possible que certaines de ces informations s’avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

- Dans le présent document de référence, sauf indication contraire, le flux net de trésorerie affecté aux opérations d’investissement comprend les acquisitions de licences.

CHAPITRE 1
RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATIONS

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
Le Président du Conseil d'administration
Thierry BRETON

1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
"A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de France Télécom. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée".

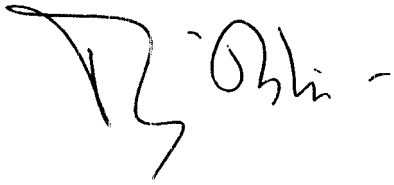

Le Président du Conseil d'administration
Thierry BRETON

1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES
1.3.1 Noms des responsables du contrôle des comptes
1.3.1.1 Commissaires aux comptes titulaires
Ernst & Young Audit
Représenté par Gabriel Galet
4, rue Auber – 75009 Paris

RSM Salustro Reydel
Représenté par Guy Stievenart et Jean-Michel Charpentier
8, avenue Delcassé – 75008 Paris

1.3.1.2 Commissaires aux comptes suppléants
Patrick Gounelle (Groupe Ernst & Young Audit)
4, rue Auber – 75009 Paris

Jean-Claude Reydel (Groupe RSM Salustro Reydel)
8, avenue Delcassé – 75008 Paris

1.3.2 Date de début du premier mandat et date d'expiration des mandats
1.3.2.1 Commissaires aux comptes titulaires
Ernst & Young Audit et RSM Salustro Reydel ont été nommés par arrêtés interministériels en date du 18 septembre 1991, puis ont été renouvelés par arrêtés interministériels en date du 14 mai 1997, pour une période de 6 exercices.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

1.3.2.2 Commissaires aux comptes suppléants
Patrick Gounelle et Guy Stievenart ont été nommés par arrêtés interministériels en date du 18 septembre 1991 ; leur mandat a été renouvelé par arrêté interministériel en date du 14 mai 1997, pour une période de 6 exercices. Guy Stievenart a été remplacé par Jean-Claude Reydel par arrêté interministériel en date du 26 novembre 2002 pour la durée restant à courir du mandat de Guy Stievenart.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

CHAPITRE 1
RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATIONS

1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société France Télécom et en application du règlement COB n° 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques donnés dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de France Télécom. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la Société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas d'informations prévisionnelles isolées issues d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 2001 et 2002, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Postérieurement à l'émission de nos rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, des événements significatifs concernant NTL ont fait l'objet d'une communication de notre part à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2002. Ces événements sont décrits dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Dans nos rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002, nous attirons l'attention sur les notes 2.1 de l'annexe des comptes annuels et des comptes consolidés qui exposent le changement de méthode résultant de la première application, à compter du 1er janvier 2002, du règlement CRC n°00-06 relatif aux passifs qui est sans incidence sur le résultat net et les capitaux propres.

Pour les informations portant sur la situation financière et les comptes ayant fait l'objet de retraitements pro forma, nos diligences ont consisté à apprécier si les conventions retenues sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour leur établissement, à vérifier la traduction chiffrée de ces conventions, à nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces informations avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes historiques ayant fait l'objet d'un audit et, le cas échéant, à vérifier leur concordance avec les comptes historiques présentés dans le document de référence.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce document de référence.

Concernant les informations pro forma contenues dans le présent document de référence, nous rappelons que ces informations ont vocation à traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Elles ne sont toutefois pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée.

Paris, le 21 mars 2003

Les Commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL
Guy STIEVENART
Jean-Michel CHARPENTIER

ERNST & YOUNG AUDIT
Gabriel GALET

Chapitre 1
Responsable du document de référence et attestations

1.5 POLITIQUE D'INFORMATION
1.5.1 Responsable de l'information
Michel Combes
Directeur Financier
6, place d'Alleray
75505 Paris Cedex 15
Téléphone : 01-44-44-22-22

1.5.2 Calendrier de la communication financière
Le calendrier de la communication financière pour l'année 2003 se présente à titre indicatif comme suit :

29 janvier 2003 :	Chiffre d'affaires de l'exercice 2002.
25 février 2003 :	Assemblée générale mixte des actionnaires.
5 mars 2003 :	Résultats de l'exercice 2002.
Semaine du 28 avril 2003 :	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2003.
Semaine du 26 mai 2003 :	Assemblée générale mixte des actionnaires.
Semaine du 21 juillet 2003 :	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2003.
Semaine du 15 septembre 2003 :	Résultats du 1er semestre 2003.
Semaine du 27 octobre 2003 :	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2003.

CHAPITRE 2
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION

SANS OBJET

CHAPITRE 3
RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

3.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

"France Télécom"

3.1.2 Siège social et principal établissement (article 4 des statuts)

6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15

3.1.3 Forme juridique et législation applicable (article 1er des statuts)

L'entreprise nationale France Télécom est une société anonyme soumise à la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi nº 83-675 du 26 juillet 1983 et la loi nº 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi nº 96-660 du 26 juillet 1996 et à ses statuts.

3.1.4 Date de constitution et durée (article 5 des statuts)

France Télécom S.A. a été constituée sous forme d'exploitant public le 1er janvier 1991. Le 31 décembre 1996, en application de la loi nº 96-660 du 26 juillet 1996, la personne morale de droit public France Télécom est devenue l'entreprise nationale France Télécom.

En application de l'article 5 de ses statuts, France Télécom S.A. a une durée de 99 ans à compter du 31 décembre 1996, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.5 Objet social (article 2 des statuts)

France Télécom S.A. a pour objet, en France et à l'étranger, conformément au Code des postes et télécommunications et à l'article 3 de la loi nº 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée :

- d'assurer tous services de télécommunication dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer des services de télécommunications relevant du service public et, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications et les services obligatoires définis aux articles L. 35-1 et L. 35-5 du Code des postes et télécommunications ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de télécommunications nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de télécommunications, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de France Télécom S.A.

3.1.6 Registre du commerce et des sociétés et code APE

Numéro R.C.S : 380 129 866 R.C.S Paris
Numéro APE : 642 C

3.1.7 Consultation des documents juridiques (article 21 des statuts)
Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de France Télécom S.A.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

L'ensemble des documents juridiques relatifs à France Télécom S.A. et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés à la Direction Juridique de France Télécom S.A., 208, rue Raymond Losserand – 75014 Paris.

3.1.8 Exercice social (article 22 des statuts)
L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.1.9 Fixation, affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (articles 24 et 25 des statuts)
Affectation des résultats
Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Paiement des dividendes – Acomptes
Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales. Pour les dividendes ou les acomptes payés en titres, l'autorisation préalable de l'assemblée des actionnaires est exigée.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que France Télécom S.A., depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Chapitre 3
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

3.1.10 Relations avec l'État
La loi nº 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, telle que modifiée, prévoit que l'Etat français détient directement plus de la moitié du capital social de France Télécom S.A.

Le 5 mars 2003, le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a présenté en Conseil des Ministres un projet de loi modifiant l'article 1-1 de la loi du 2 juillet 1990 visant à permettre la détention directe ou indirecte de la majorité du capital de France Télécom par l'Etat. Conformément aux mesures annoncées par le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 4 décembre 2002, ce texte, s'il est adopté, permettra à l'Etat de transférer à l'ERAP, établissement public national à caractère industriel et commercial, l'intégralité de sa participation dans le capital de France Télécom S.A. Ce projet de loi a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 18 mars 2003.

3.1.10.1 Contrôle gouvernemental et parlementaire
Le Commissaire du Gouvernement nommé par arrêté du Ministre chargé des Postes et Télécommunications (le "Ministre des Télécommunications"), a le droit de participer à titre consultatif à toutes les réunions du Conseil d'administration de France Télécom S.A. La fonction du Commissaire du Gouvernement est d'évaluer si le Conseil d'administration agit en conformité avec les orientations d'intérêt général arrêtées par l'Etat, et avec les exigences du décret n° 96-1225 du 27 décembre 1996 approuvant le cahier des charges de France Télécom (la "Charte du Service Public"). Le Commissaire du Gouvernement est actuellement Madame Jeanne Seyvet (voir la section "6.1.1 Conseil d'administration").

Conformément à la législation applicable à l'ensemble des sociétés nationalisées, France Télécom S.A. est soumise à un contrôle économique et financier effectué par un comité (la mission de contrôle économique et financier) dont les membres sont nommés par le Ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ce comité, qui est composé de deux représentants du Gouvernement ayant des bureaux permanents au siège social de France Télécom S.A., peut demander des informations et/ou mener des enquêtes lorsqu'il le juge nécessaire. Ses membres peuvent assister à titre consultatif à toutes les réunions du Conseil d'administration et de ses comités, aux assemblées des actionnaires et aux réunions de tout comité consultatif ou de tout corps existant au sein de France Télécom S.A. Les deux représentants du Gouvernement sont actuellement Monsieur Charles Coppolani, chef de la mission de contrôle économique et financier et Monsieur Didier Hüe, contrôleur d'Etat.

Les statuts de France Télécom S.A. prévoient qu'un certain nombre d'administrateurs sont nommés par décret en qualité de représentants de l'Etat. Par ailleurs, l'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire, a le pouvoir de déterminer l'issue du vote des actionnaires dans l'élection des administrateurs (voir la section "6.1.1 Conseil d'administration").

Les comptes de France Télécom S.A., ainsi que ceux des filiales majoritairement détenues et des autres sociétés contrôlées par France Télécom S.A., sont soumis au contrôle de la Cour des comptes. La Cour des comptes examine les comptes et rend un rapport sur ceux-ci et sur la direction de France Télécom S.A. et de ses filiales majoritairement détenues. La Cour des comptes a le pouvoir de demander tout document en rapport avec sa mission et de faire procéder à des auditions.

Le contrôle parlementaire, qui est exercé par la Commission supérieure du service public des Postes et Télécommunications, commission composée d'experts en industrie nommés par le Ministre des Télécommunications et de membres du Parlement, contrôle la conformité de l'exercice par France Télécom S.A. de ses obligations de service public avec les termes de la Charte du Service Public. Le Ministre des Télécommunications a l'obligation de consulter la Commission supérieure du service des Postes et Télécommunications sur tout projet de loi relatif au secteur des postes et télécommunications, sur le contenu de la Charte du Service Public et, le cas échéant, le contrat de plan avec France Télécom S.A., et toutes les décisions de France Télécom S.A. relatives à ses obligations de service public. La Commission supérieure du service des Postes et Télécommunications a de larges pouvoirs d'enquête et de communication, y compris le pouvoir de demander au Ministre des Télécommunications de faire procéder à des enquêtes sur la gestion de France Télécom S.A.

Le Ministre des Télécommunications peut également soumettre pour enquête toute question relative à l'industrie des télécommunications en général, au Conseil national des Postes et Télécommunications. Le Conseil national des Postes et Télécommunications est composé de membres de la Commission supérieure du service des Postes et Télécommunications décrite ci-dessus, et de représentants de l'Etat, d'associations nationales de consommateurs, de France Télécom S.A. et de la Poste, de collectivités locales et de syndicats.

3.1.10.2 Droit de veto de l'État français sur certaines cessions
Aux termes de la loi nº 96-660 du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom S.A. et de la Charte du Service Public, lorsqu'un élément d'infrastructure des réseaux de télécommunication est nécessaire à la bonne exécution par France Télécom S.A. des

obligations de son cahier des charges, et notamment à la continuité du service public, l'Etat peut s'opposer à sa cession ou à son apport ou subordonner la réalisation de la cession ou de l'apport à la condition qu'ils ne portent pas préjudice à la bonne exécution desdites obligations, compte tenu notamment des droits reconnus à France Télécom S.A. dans la convention passée avec le cessionnaire ou le destinataire de l'apport. La Charte du Service Public fixe les modalités de la procédure d'opposition qui est prescrite à peine de nullité de la cession ou de l'apport.

3.1.10.3 Conventions avec l'Etat

Bien que l'Etat représente le client le plus important de France Télécom en raison des besoins en télécommunications et des politiques et pratiques d'achat de ses administrations, France Télécom ne gère pas l'Etat comme une entité globale et répond de façon pratique à chacune des administrations comme à des clients séparés.

En 2002, France Télécom a reçu de certaines administrations un montant global de 5,7 millions d'euros (H.T.) au titre d'accords, prévoyant, la mise à disposition d'effectifs de France Télécom auprès de la Présidence de la République, de certains ministères et d'un certain nombre d'autres administrations .

En raison de son statut d'entreprise nationale, France Télécom S.A. a l'obligation de fournir certains services à certaines agences gouvernementales. Voir la section "4.13.2.4 Statut particulier de France Télécom". France Télécom fournit des services de télécommunications aux agences gouvernementales aux conditions normales du marché. La Charte du Service Public prévoit que France Télécom sera compensée de manière équitable pour ses services.

France Télécom est également partie à des accords commerciaux avec La Poste, qui prévoient notamment le partage entre France Télécom et La Poste d'effectifs et de propriétés foncières. Voir la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés de France Télécom.

3.1.10.4 Relations avec l'ERAP

En ce qui concerne le renforcement des fonds propres de France Télécom, l'État a indiqué le 4 décembre 2002 qu'il participera, aux côtés des investisseurs privés, au prorata de sa part dans le capital (soit environ 9 milliards d'euros) et qu'il est prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres, à travers une avance d'actionnaire temporaire de l'ERAP, rémunérée à des conditions de marché, qui serait mise à disposition de France Télécom. Voir la section "4.18.1.12 Enquête de la Commission européenne sur d'éventuelles aides d'État en faveur de France Télécom".

3.1.11 Assemblées générales (article 20 des statuts)

Accès, participation et vote à l'assemblée générale

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte avant la date de la réunion, dans les conditions ci-après :

- les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par France Télécom S.A. doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'Assemblée générale, aux lieux indiqués dans ladite convocation, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale ;
- les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par France Télécom S.A. doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par France Télécom S.A. au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres ainsi qu'aux mandataires et intermédiaires inscrits sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute Assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter par correspondance ou donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formule de vote par correspondance ou de procuration ainsi que le document attestant de leur qualité d'actionnaire, soit sous forme papier, soit par des moyens de

télécommunication et ce jusqu'à 15 heures (heure de Paris), la veille de l'Assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation à l'Assemblée générale
Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale. Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées 6 jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Ordre du jour et tenue de l'Assemblée générale
L'ordre du jour de l'Assemblée générale figure dans l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

A chaque Assemblée générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement des procès-verbaux.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire
L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire
L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le tiers, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de 2 mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous la même réserve, l'Assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

3.1.12 Conditions d'exercice du droit de vote (article 11 des statuts)
Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions membre de ces assemblées a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales. Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires de France Télécom S.A.

3.1.13 Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)
Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

Il est précisé qu'étant titulaire d'une autorisation d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public utilisant des fréquences radioélectriques, France Télécom S.A. est soumise aux dispositions de l'article L. 33-1 III du Code des postes et télécommunications qui interdit la détention ou l'acquisition directe ou indirecte de plus de 20 % de son capital social ou de ses droits de vote par des personnes de nationalité étrangère, sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France comportant une clause de réciprocité applicable au secteur des télécommunications. Est considérée comme personne de nationalité étrangère, toute personne physique de nationalité étrangère et toute société dont la majorité du capital n'est pas détenue, directement ou indirectement, par des personnes physiques ou morales de nationalité française. Ces dispositions ne sont pas applicables aux personnes physiques ou morales ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

3.1.14 Franchissement des seuils statutaires (article 9 des statuts)
Outre l'obligation légale d'informer France Télécom S.A. et le Conseil des Marchés Financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 20 %, 33-1/3 %, 50 % et 66-2/3 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom S.A. est tenue, dans les 5 jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à France Télécom S.A. par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

3.1.15 Identification des détenteurs de titres (article 9 des statuts)
En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, France Télécom S.A. est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à France Télécom S.A. par l'organisme chargé de la compensation des titres, France Télécom S.A. a la faculté de demander soit à cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont France Télécom S.A. estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaires pour le compte de tiers résidant à l'étranger, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

France Télécom S.A. est également en droit, pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative, de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de propriétaires des titres résidant à l'étranger, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Chapitre 3
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Aussi longtemps que France Télécom S.A. estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue de ces opérations, France Télécom S.A. est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions France Télécom S.A. représentant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom S.A. de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel France Télécom S.A. a son siège social peut, sur demande de France Télécom S.A. ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 Capital social (article 6 des statuts)

Au 1er mars 2003, le capital social de France Télécom S.A. est fixé à la somme de 4 748 634 896 euros, divisé en 1 187 158 724 actions de 4 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Chaque action donnant droit à un droit de vote et compte tenu des 95 363 219 actions détenues par France Télécom S.A. elle-même, le nombre de droits de vote est de 1 091 795 505.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

3.2.2 Modifications du capital social – libération des actions (articles 7 et 8 des statuts)

Modifications du capital social

Le capital social de France Télécom S.A. peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Les modifications du capital ne peuvent avoir pour effet de faire perdre à l'Etat la majorité du capital social.

Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions de numéraire doivent, lors de leur souscription, être libérées de la quotité minimum prévue par la loi. Les actions partiellement libérées sont nominatives jusqu'à leur entière libération. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Conseil d'administration, les sommes dues sont, de plein droit, productives d'intérêts au taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi, France Télécom S.A. pouvant notamment faire vendre les titres non libérés des paiements exigibles.

3.2.3 Acquisition par France Télécom S.A. de ses propres actions
Le Conseil d'administration peut, dans les limites et conditions fixées par la loi, procéder à l'acquisition en bourse d'actions France Télécom S.A.

Programme de rachat d'actions 2002
L'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002 a autorisé dans sa cinquième résolution le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 18 mois, à procéder au rachat d'actions de France Télécom S.A. jusqu'à hauteur de 10 % du capital social. Ce programme de rachat d'actions avait été porté à la connaissance du public par une note d'information ayant reçu le visa n° 02-523 de la Commission des opérations de bourse le 7 mai 2002.

Les finalités de ce programme de rachat sont de (i) procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché ou aux fins de régulation du cours; (ii) attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ; (iii) mettre en œuvre tout plan d'achat d'actions par les salariés dans les conditions fixées par la loi ; (iv) remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions France Télécom S.A. ; (v) conserver les actions rachetées, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou généralement lors de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière ; ou (vi) annuler tout ou partie des actions rachetées.

L'Assemblée générale mixte du 25 février 2003 a par ailleurs autorisé dans sa seizième résolution le Conseil d'administration, pour une période de 26 mois, à procéder à l'annulation des actions rachetées par France Télécom S.A., dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de cette Assemblée. Cette autorisation met fin, pour sa fraction non-utilisée, à l'autorisation d'annulation d'actions donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002.

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002 a été utilisée à ce jour dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom réalisée en juillet 2002. France Télécom S.A. a ainsi racheté 2 160 593 actions France Télécom au Fonds Commun de Placement d'Entreprise "FT Réinvestissement 2002" ("FCPE FT Réinvestissement 2002"), au titre des droits que les salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de France Télécom S.A. avaient décidé de réinvestir lors de leur souscription à des actions nouvelles de numéraire. Cet achat est intervenu le 31 juillet 2002 de gré à gré hors bourse, à un prix égal au prix de souscription des actions nouvelles fixé à 22,85 euros. Lors de la séance du 31 juillet 2002, le cours de bourse de l'action France Télécom était de 15,30 euros pour le cours le plus haut et de 14,37 euros pour le cours le plus bas. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 septembre 2002 a décidé d'annuler 2 040 716 de ces actions. Aucun rachat d'actions n'est intervenu après cette date.

Compte tenu de l'obligation légale de maintenir la participation de l'Etat, calculée sur une base totalement diluée, supérieure à 50 % du capital de France Télécom S.A., le Conseil d'administration du 25 février 2003 a procédé à l'annulation de 3 millions d'actions autodétenues, soit 0,25 % du capital avant annulation, préalablement à l'émission des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A. décrite à la section "3.2.4 Capital autorisé non émis" et autorisée par l'Assemblée générale mixte du 25 février 2003. Cette annulation a été effectuée dans le cadre de l'autorisation d'annulation d'actions accordée au Conseil d'administration par cette même assemblée. L'effet relatif résultant de l'annulation des 3 000 000 actions est de 1,0025 pour 1 action sur la base du nombre d'actions composant le capital social de France Télécom S.A. au 1er mars 2003. Cette annulation fera l'objet des formalités de publicité légales, d'un avis Euronext Paris et d'une déclaration mensuelle au Conseil des marchés financiers et à la Commission des opérations de bourse. Le Conseil des marchés financiers portera cette information à la connaissance du public. Au 1er mars 2003, France Télécom S.A. détient directement 95 363 219 actions d'actions propres. Voir la section "3.3.1 Répartition du capital de France Télécom S.A."

3.2.4 Capital autorisé non émis
Depuis 1998, l'Assemblée générale de France Télécom S.A. a donné au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital de France Télécom S.A., y compris en cas d'offre publique d'achat et d'échange, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières pour un montant nominal total maximum. Ces actions et valeurs mobilières peuvent être émises, au choix du Conseil d'administration, avec ou sans droit préférentiel de souscription ; dans ce dernier cas, un délai de priorité pourrait être éventuellement conféré aux actionnaires.

Chapitre 3
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

L'Assemblée générale mixte du 25 février 2003 a renouvelé les autorisations données au Conseil d'administration d'émission d'actions et autres valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription, y compris en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, selon les conditions figurant dans le tableau ci-après.

Nature de l'autorisation	Montant maximal de l'augmentation de capital autorisée	Date de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation
Autorisation d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom S.A. avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	€ 30 000 000 000[1]	Assemblée générale du 25 février 2003[2]	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005
Autorisation d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom S.A. avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	€ 30 000 000 000[1]	Assemblée générale du 25 février 2003[2]	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005
Autorisation d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom S.A. en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom S.A.	€ 30 000 000 000[1]	Assemblée générale du 25 février 2003[2]	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005
Autorisation d'émettre des titres de capital de France Télécom S.A. en conséquence de l'émission d'OBSA ou de valeurs mobilières composées par les filiales du Groupe France Télécom.	€ 30 000 000 000[1]	Assemblée générale du 25 février 2003[2]	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	€ 1 000 000 000	Assemblée générale du 25 février 2003[2]	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005
Autorisation d'augmenter le capital au bénéfice des adhérents du PEE du Groupe France Télécom ou d'un PPESV.	€ 1 000 000 000	Assemblée générale du 25 février 2003[3]	26 mois, soit jusqu'au 25 avril 2005

(1) Ces montants ne sont pas cumulables.

(2) Cette autorisation met fin, à concurrence de la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002.

(3) Cette autorisation met fin, à concurrence de la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002 partiellement utilisée par le Conseil d'administration en vue de la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités des sociétés du groupe France Télécom adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe en juillet 2002 (voir tableau à la section "3.3.2 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années").

La présente section décrit l'ensemble des titres donnant accès au capital de France Télécom S.A.

La dilution potentielle maximale susceptible de résulter de la conversion des obligations convertibles émises en novembre 1998 encore en circulation et des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A. émis en mars 2003 est de 11,58 % sur la base du nombre d'actions composant le capital social de France Télécom S.A. au 1er mars 2003.

Obligations convertibles en actions nouvelles France Télécom – novembre 1998
Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1998 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, il a été procédé à l'émission, sur décisions du Conseil d'administration en date du 7 novembre 1998 et du Président du Conseil d'administration en dates du 7 novembre 1998 et du 28 novembre 1998, de 2 538 543 obligations convertibles en actions France Télécom S.A. à tout moment à partir du 7 décembre 1999 et au plus tard le 1er janvier 2004. Les obligations ont une valeur nominale de 800,05 euros, portent intérêt au taux nominal de 2 % par an et viennent à échéance au 1er janvier 2004. Le prix d'émission est égal à la valeur nominale des obligations. Les obligations sont cotées au Premier marché d'Euronext Paris S.A. Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa no 98-943 de la Commission des opérations de bourse en date du 28 novembre 1998.

A la suite des opérations effectuées sur le capital de France Télécom S.A. depuis l'émission de ces obligations, le ratio de conversion initial de 10 actions pour 1 obligation a été modifié et est désormais de 10,38 actions pour 1 obligation.

Aucune conversion n'est intervenue au cours de l'exercice 2002.

Au 31 décembre 2002, 2 536 979 obligations convertibles restaient en circulation, donnant le droit de souscrire à 26 333 842 actions nouvelles de France Télécom S.A.

Titres à durée indéterminée remboursables en actions nouvelles France Télécom – mars 2003
Dans le cadre du règlement des difficultés rencontrées avec la société de fourniture de services de téléphonie mobile allemande MobilCom Holding GmbH ("MobilCom"), dont elle détient 28,3% du capital, France Télécom a conclu le 30 novembre 2002 trois accords (*Assignment and Subscription Agreements*) avec certains créanciers de MobilCom et certaines de ses filiales :

- Le syndicat bancaire qui a consenti à MobilCom le 1er août 2000 un prêt (*Senior Interim Facility*) d'un montant d'environ 6,4 milliards d'euros venant à échéance le 31 juillet 2002, utilisé à hauteur de 4 693 000 000,00 euros.
- Ericsson Credit AB, fournisseur d'équipements de téléphonie mobile qui a consenti à MobilCom le 18 mai 2001 deux facilités de crédit (*Senior Vendor Facility* et *Senior Vendor Working Capital Facility*) de 300 millions d'euros et 500 millions d'euros respectivement, utilisées à hauteur de 42 334 861,11 euros pour la première et 401 387 123,39 euros pour la deuxième.
- Nokia OYJ, autre fournisseur d'équipement de téléphonie mobile qui a consenti à MobilCom le 18 mai 2001 deux facilités de crédit (*Senior Vendor Facility* et *Unsecured Vendor Facility*) de 540 millions d'euros et 760 millions d'euros respectivement, utilisées à hauteur de 100 742 931,84 euros pour la première et 669 856 184,31 euros pour la deuxième.

Ces accords concrétisent les accords de principe (*Memorandum of Understanding*) conclus avec le syndicat bancaire le 30 juillet 2002, avec Ericsson Credit AB le 10 septembre 2002 et avec Nokia OYJ le 11 septembre 2002.

Les *Assignment and Subscription Agreements* prévoient une cession à France Télécom, par le syndicat bancaire, Ericsson Credit AB et Nokia OYJ, de leurs créances au titre de la *Senior Interim Facility* et des facilités de crédit ci-dessus pour leur valeur nominale, à hauteur des montants utilisés indiqués ci-dessus, et la souscription, par ces mêmes personnes, à proportion de leurs créances respectives, de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A. émis par France Télécom S.A. La libération du prix de souscription des titres se fera par compensation avec la créance de prix de cession à France Télécom S.A. de leurs créances sur MobilCom par les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* et par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ. Dans le cadre de l'accord conclu entre France Télécom S.A. et MobilCom signé le 20 novembre 2002 et relatif au plan de sauvetage de MobilCom, France Télécom S.A. a convenu d'abandonner les créances ainsi rachetées. Cet abandon est d'ores et déjà totalement couvert par les provisions passées dans les comptes de France Télécom S.A. au 31 décembre 2002. Voir la note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'Assemblée générale mixte du 25 février 2003 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'émission, réservée aux membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, d'une part, et à Ericsson Credit AB et Nokia OYJ d'autre part, desdits titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A.

Le 3 mars 2003, sur délégation du Conseil d'administration du 25 février 2003, le Président du Conseil d'administration a procédé à l'émission :

- de 341 910 titres à durée indéterminée remboursables en actions, d'une valeur nominale unitaire de 14 100,00 euros remboursables en 102 573 000 actions nouvelles de France Télécom S.A. (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement), émission réservée aux membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, et
- de 88 795 titres à durée indéterminée remboursables en actions, d'une valeur nominale unitaire de 14 100,00 euros remboursables en 26 638 500 actions nouvelles de France Télécom S.A. (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement), émission réservée à Ericsson Credit AB et Nokia OYJ.

Le prix d'émission des titres est égal à leur valeur nominale. Les titres ont été inscrits pour leur valeur nominale en "fonds non remboursables et assimilés" au passif du bilan consolidé. Les intérêts seront comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts courus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figureront au passif en dehors de la rubrique ''fonds non remboursables et assimilés''. Pour le traitement comptable en normes *US GAAP*, voir la section ''5.4 Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom S.A. au *New York Stock Exchange*''.

A l'exception des mécanismes d'ajustement du ratio de remboursement, les titres souscrits par les membres du syndicat bancaire et ceux souscrits par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ ont les mêmes caractéristiques. Toutefois, s'agissant de deux émissions non assimilables, ces titres seront cotés sur deux lignes de cotation distinctes.

Ces titres sont remboursables en actions nouvelles France Télécom S.A. dès leur émission, à raison de 300 actions pour un titre de 14 100 euros de nominal, soit un prix de remboursement de 47 euros par action, (i) à tout moment dès leur émission à l'option des porteurs, ou (ii) à l'initiative de France Télécom S.A. à compter de la septième année de l'émission si la moyenne des cours de clôture des actions est supérieure à 125 % du prix de remboursement. Ils portent intérêt à 7% par an durant les sept premières années puis au taux Euribor 3 mois plus 300 points de base par la suite. Ces taux d'intérêt sont soumis à une clause d'ajustement en cas de modification de la notation financière de la dette à long terme de France Télécom S.A., sans qu'ils puissent pour autant dépasser les montants ci-dessus. Par ailleurs, si aucun dividende n'a été approuvé par les actionnaires ou si aucun acompte sur dividende n'a été décidé par le Conseil d'administration, pendant une période de douze mois précédant une date de paiement d'intérêts, France Télécom S.A. aura le droit de reporter le paiement des intérêts dus à cette date. Les intérêts ainsi différés portent eux-mêmes intérêt au taux Euribor 12 mois. Ils devront être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement d'intérêts suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres.

Ces titres sont admis aux négociations sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. Ils font toutefois l'objet d'une période de restriction de cession pendant laquelle les souscripteurs initiaux ne peuvent céder leurs titres sans l'accord de France Télécom S.A. Cette période prend fin six mois après le règlement livraison de toute augmentation de capital de France Télécom S.A. par appel public à l'épargne intervenant après l'émission des titres et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2004. Au terme de cette période de restriction de cession, les souscripteurs à l'émission pourront revendre leurs titres sans l'accord de France Télécom S.A. Les titres peuvent être remboursés en actions nouvelles pendant cette période de restriction et les actions France Télécom S.A. ainsi émises ne sont elles-mêmes pas sujettes à cette période de restriction.

L'admission de ces titres au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. a fait l'objet d'un prospectus qui a été visé par la Commission des opérations de bourse avec avertissements le 24 février 2003 sous le n° 03-092. Ce document est disponible sur le site Internet de la Commission des opérations de bourse : www.cob.fr et celui de la Société : www.francetelecom.com.

Sur la base du ratio de remboursement à l'émission de 300 actions pour un titre et sous réserve des ajustements ultérieurs éventuels de ce ratio, les 341 910 titres souscrits par les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* sont remboursables en 102 573 000 actions nouvelles France Télécom S.A. et les 88 795 titres souscrits par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ sont remboursables en 26 638 500 actions nouvelles France Télécom S.A.

Obligations à option d'échange en actions existantes France Télécom – novembre 2001
Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 et des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration du même jour, le Président du Conseil d'administration a décidé le 29 novembre 2001 de procéder à l'émission d'un emprunt représenté par 3 492 000 obligations à option d'échange en actions France Télécom S.A. existantes d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune, pour un montant total de 3 492 000 000 euros à échéance au 29 novembre 2005. Chaque obligation porte intérêt au taux de 4 % l'an et donne au porteur le droit d'exercer à tout moment à compter du 29 novembre 2001 une option d'échange en actions France Télécom S.A. existantes. Ces obligations à option d'échange sont cotées à la bourse de Luxembourg.

A la suite des opérations effectuées sur le capital de France Télécom S.A. depuis l'émission de ces obligations, le ratio d'échange initial de 13,8889 actions pour 1 obligation a été modifié et est désormais de 14,6014 actions pour 1 obligation.

Au 31 décembre 2002, 3 492 000 obligations à option d'échange restaient en circulation, donnant le droit de recevoir 50 988 088 actions existantes France Télécom S.A., soit 4,3% du capital au 1er mars 2003.

3.2.5 Emission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur France Télécom S.A.
L'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002 a, dans sa sixième résolution, mis fin, pour la fraction non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2001 et a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, notamment de titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou de tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur France Télécom S.A., et assortis ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un tel droit de créance sur France Télécom S.A.

L'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002 a décidé que le montant nominal maximal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des titres à émettre mentionnés ci-dessus ne pourra excéder 30 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux obligations ou titres assimilés ainsi qu'aux autres titres de créance émis immédiatement ou en suite de l'exercice de bons, mais que ce même montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002.

Dans le cadre de son programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) de 30 milliards d'euros, renouvelé le 10 octobre 2002, et conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 28 mai 2002, France Télécom S.A. a procédé à l'émission des tranches d'EMTN suivantes :

Date	Devise	Montant	Taux	Echéance
26 juillet 2002	Euros	70 millions	Variable	2003
20 décembre 2002	Livres sterling	250 millions	Fixe, 8,00%	2017
23 décembre 2002	Euros	2,5 milliards	Fixe, 7,00%	2009
28 janvier 2003	Livres sterling	250 millions	Fixe, 8,00%	2017
		(assimilable à la tranche du 20 décembre 2002)		
28 janvier 2003	Euros	1 milliard	Fixe, 6,00%	2007
28 janvier 2003	Euros	3,5 milliards	Fixe, 7,25%	2013
28 janvier 2003	Euros	1 milliard	Fixe, 8,125%	2033
21 février 2003	Euros	500 millions	Fixe, 8,125%	2033
		(assimilable à la tranche du 28 janvier 2003)		
7 mars 2003	Euros	60 millions	Fixe jusqu'en mars 2004, puis révisable	2008

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la même autorisation de l'Assemblée générale, France Télécom S.A. a procédé :

- le 13 novembre 2002, à l'émission d'un emprunt obligataire de 150 millions d'euros au taux fixe de 8,25 %, échéance mars 2008. Cet emprunt est assimilable à l'emprunt de 3,5 milliards d'euros émis en mars 2001 ; et
- le 29 juillet 2002, à l'émission d'un emprunt obligataire obligatoirement remboursable en actions STMicroelectronics NV de 442 millions d'euros au taux fixe de 6,75 %, échéance 2005.

Le total de ces émissions (emprunts obligataires et EMTN) représentait 9 925 millions d'euros sur la base d'une conversion livre sterling/euro au jour de chaque émission.

3.2.6 Pactes d'actionnaires

Il n'existe, à la connaissance de France Télécom S.A., aucun accord, pacte ou autre contrat entre ses actionnaires relatif à leur participation dans France Télécom S.A..

Par ailleurs, France Télécom est partie à de nombreux pactes, mentionnés dans les sections appropriées des chapitres 4 et 5 du présent document. Il n'existe pas parmi ces pactes des clauses susceptibles, à ce jour, d'avoir un impact significatif sur la situation financière et les résultats de France Télécom, à l'exception des pactes d'actionnaires ou des relations contractuelles entre actionnaires décrits dans le présent document de référence. Les éventuels engagements hors-bilan liés à ces titres de participation figurent à la section "5.1.4.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan" et à la note 28.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces pactes concernent entre autres TP S.A., Wind, BITCO et TDF.

3.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 Répartition du capital de France Télécom S.A.

Le 1er mars 2003, le capital social de France Télécom S.A. s'élève à 4 748 634 896 euros divisé en 1 187 158 724 actions de 4 euros de valeur nominale chacune. Chaque action donnant droit à un droit de vote et compte tenu des 95 363 219 actions détenues par France Télécom S.A. elle-même, le nombre de droits de vote est de 1 091 795 505.

Chapitre 3
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de France Télécom S.A. au 1er mars 2003 :

	Répartition du capital au 1er mars 2003			
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Etat	671 786 275	56,59	671 786 275	61,53
Public	383 179 333	32,28	383 179 333	35,1
Salariés[1]	36 829 897	3,1	36 829 897	3,37
France Télécom[2]	95 363 219	8,03	0	0
Total	**1 187 158 724**	**100,00**	**1 091 795 505**	**100,00**

(1) Concerne uniquement les salariés titulaires d'actions France Télécom S.A. détenues soit directement au nominatif, soit dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

(2) Aucune des filiales de France Télécom S.A. ne détient d'actions France Télécom.

Le 1er mars 2003, à la connaissance de France Télécom, les membres du Conseil d'administration et membres du Comité exécutif de France Télécom S.A. détenaient globalement 35 564 actions représentant moins de 0,01 % du capital de France Télécom S.A. Aucun des administrateurs ou membres du Comité Exécutif de France Télécom ne détient plus de 1 % du capital social de France Télécom S.A.

A la connaissance de France Télécom, aucun actionnaire, autre que l'Etat, ne disposait le 1er mars 2003, directement ou indirectement, de plus de 0,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom S.A.

Le nombre d'actionnaires, tel qu'il a pu être évalué sur la base de la dernière enquête sur les titres au porteur identifiables réalisée le 15 décembre 2001 est d'environ 1,7 million.

3.3.2 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital de France Télécom S.A. au cours des cinq dernières années jusqu'au 1er mars 2003 :

Date	Nombre cumulé d'actions en circulation	Variation de capital en numéraire ou en nature		Montant du capital social
		Valeur nominale	Prime	
7 décembre 1998 Exercice de BSA[1]	1 024 614 561	€ 93 811 641	€ 1 369 649 957	€ 3 905 037 078
20 janvier 1999 Incorporation de réserves[2]	1 024 614 561	€ 193 421 172,21	–	€ 4 098 458 244
20 janvier 2000 Conversion d'obligations[3]	1 024 615 901	€ 5 360	€ 101 846,70	€ 4 098 463 604
22 août 2000 Apport en nature[4]	1 153 817 643	€ 516 806 968	€ 17 597 277 260,4	€ 4 615 270 572
10 janvier 2001 Conversion d'obligations[5]	1 153 831 943	€ 57 200	€ 1 086 874,99	€ 4 615 327 772
8 juillet 2002 Paiement du dividende en actions[6]	1 187 519 899	€ 134 751 824	€ 527 553 390,96	€ 4 750 079 596
31 juillet 2002 Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE[7]	1 192 199 440	€ 18 718 164	€ 43 319 656,25	€ 4 768 797 760
12 septembre 2002 Annulation d'actions d'autodétention[8]	1 190 158 724	(€ 8 162 864)	–	€ 4 760 634 896
25 février 2003 Annulation d'actions d'autodétention[9]	1 187 158 724	(€ 12 000 000)	–	€ 4 748 634 896

(1) Exercice de bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 7 novembre 1998 et aux décisions du Président du Conseil d'administration en date du 7 novembre, du 28 novembre et du 7 décembre 1998, à raison d'un bon par action, quarante bons permettant de souscrire à une action France Télécom S.A. au prix de 390 francs par action. La date d'exercice des bons était le 7 décembre 1998. A cette date, 984 582 440 bons de souscription ont été exercés, résultant en l'émission de 24 614 561 actions.

(2) Conversion du capital social en euros effectuée par le Conseil d'administration le 20 janvier 1999 sur délégation de l'Assemblée générale du 26 mai 1998 par élévation de la valeur nominale des actions existantes à l'euro immédiatement supérieur après conversion par prélèvement sur le poste "Autres réserves" d'une somme de € 193 421 172,21.

(3) Constatation de l'émission de 1 340 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune à la suite de la demande de conversion de 134 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.

(4) Emission approuvée par l'Assemblée générale du 22 août 2000 de 129 201 742 actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune en faveur du groupe Vodafone en rémunération de l'apport à France Télécom S.A. de titres de la société de droit anglais Orange plc. d'un nominal de 20 pence chacune représentant environ 45 % de son capital (émis), pour une valeur globale de 18 114 084 228,4 euros.

(5) Constatation de l'émission de 14 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune en 2001 à la suite de la demande de conversion de 1 430 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.

(6) Emission de 33 687 956 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune au prix de 19,66 euros, conformément à la décision de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2002 de donner aux actionnaires l'option de percevoir le dividende de 1 euro, dû au titre de l'exercice 2001, soit en numéraire, soit en actions. Le prix de 19,66 euros correspond à 90 % de la moyenne des premiers cours de l'action cotés sur le Premier marché d'Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 28 mai 2002, diminuée du montant net du dividende.

(7) Emission de 4 679 541 actions nouvelles réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom (dont 2 298 125 actions souscrites au prix unitaire de 22,85 euros et 2 381 416 actions attribuées gratuitement) décidée par le Conseil d'administration de France Télécom S.A. du 28 mai 2002 et constatée par décision du Président du Conseil d'administration en date du 31 juillet 2002.

(8) Réduction de capital par annulation de 2 040 716 actions décidée par le Conseil d'administration du 12 septembre 2002, consécutive au rachat par France Télécom de ses propres actions. Ces actions, qui ont été rachetées au FCPE FT Réinvestissement 2002, correspondaient aux droits que les salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de France Télécom S.A. avaient décidé de réinvestir lors de leur souscription à des actions nouvelles de numéraire en juillet 2002.

(9) Réduction de capital par annulation d'actions décidée par le Conseil d'administration du 25 février 2003, pour tenir compte de l'annulation par France Télécom de 3 000 000 actions d'autodétention préalablement à l'émission des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A.

3.3.3 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

A la connaissance de France Télécom S.A., il n'y a pas eu, au cours des trois dernières années, de modifications substantielles de l'actionnariat de France Télécom S.A. autres que celles résultant (i) des opérations sur le capital décrites à la section précédente, (ii) de l'émission le 22 août 2000 de 129 201 742 actions France Télécom au profit de Mannesmann A.G. (groupe Vodafone) en rémunération de l'apport de titres Orange plc. à France Télécom S.A. puis du rachat de ces titres par France Télécom S.A. et (iii) de la cession par Deutsche Telekom de la totalité de sa participation dans France Télécom à des investisseurs institutionnels intervenue le 19 juin 2002.

La répartition du capital social, lors des Assemblées générales de France Télécom S.A. a évolué en termes de pourcentage de participation, comme suit :

	Lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 (31 mai 2001)			Lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 (28 mai 2002)			Lors de l'Assemblée générale du 25 février 2003		
	Nombre d'actions (en milliers)	% d'actions	% de droits de vote	Nombre d'actions (en milliers)	% d'actions	% de droits de vote	Nombre d'actions (en milliers)	% d'actions	% de droits de vote
Etat	640 658	55,5	59,7	639 274	55,4	60,56	671 786	56,45	61,53
Public	327 613	28,39	30,4	353 225	30,61	33,46	382 675	32,25	35,16
Salariés(1)	36 461	3,16	3,4	35 218	3,05	3,34	37 334	3,04	3,31
Deutsche Telekom	20 492	1,8	1,9	20 492	1,77	1,94	–	–	–
Groupe Vodafone	49 730	4,3	4,6	–	–	–	–	–	–
SITA	–	–	–	7 379	0,64	0,7	–	–	–
France Télécom	78 877	6,8	–	98 243	8,51	–	98 363	8,26	–
Total	1 153 832	100,0	100,0	1 153 832	100,0	100,0	1 190 159(3)	100,0	100,00

(1) Concerne uniquement les salariés détenant leurs actions directement au nominatif ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

(2) Aucune des filiales de France Télécom S.A. ne détient d'actions France Télécom.

(3) Ne tient pas compte de l'annulation par France Télécom S.A. de 3 000 000 actions autodétenues résultant de la décision du Conseil d'administration intervenue le 25 février 2003 postérieurement à l'Assemblée générale du même jour.

3.3.4 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur France Télécom S.A.

Hormis l'Etat français, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur France Télécom S.A.

3.3.5 Nantissement d'actions de France Télécom S.A. inscrites au nominatif pur

Le nombre d'actions France Télécom S.A. nanties inscrites au nominatif pur au 1er mars 2003 s'élève à 1 733, celles-ci étant détenues par 5 actionnaires.

3.4 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

3.4.1 Places de cotation – évolution du cours

■ *Actions France Télécom*

Les actions de France Télécom S.A. sont cotées sur le Premier marché d'Euronext Paris (code Sicovam : 13330, code ISIN : FR 0000133308) et sous la forme d'*American Depositary Shares* (ADS) au *New York Stock Exchange* (Code 35177Q10).

En 2001 et en 2002, le cours de l'action France Télécom S.A. a évolué dans un contexte boursier très volatil qui a notamment affecté l'ensemble du secteur des télécommunications.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'action France Télécom S.A. au Premier marché d'Euronext Paris et de l'ADS sur le *New York Stock Exchange*.

	Euronext Paris				New York Stock Exchange			
	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)		Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux[1]
	(en €)			(en €)	(en dollars US)			(en dollars US)
Janvier 2002	48,16	36,00	4 537 408	187 302 810	42,70	32,06	48 981	1 800 246
Février 2002	37,45	28,15	8 703 663	272 873 201	30,40	24,48	149 637	4 080 148
Mars 2002	35,90	30,00	10 459 587	519 562 900	31,20	26,86	97 425	2 788 401
Avril 2002	35,30	26,63	5 985 221	183 605 002	30,95	24,60	76 509	2 110 121
Mai 2002	26,99	19,70	10 199 340	226 366 732	24,54	18,59	163 709	3 316 910
Juin 2002	21,20	8,60	15 789 717	233 627 504	18,85	8,80	262 200	3 790 625
Juillet 2002	15,82	10,04	14 848 751	199 386 257	15,77	10,31	259 923	3 521 953
Août 2002	16,75	12,00	7 670 758	109 673 224	16,25	11,96	85 391	1 191 374
Septembre 2002	13,10	6,75	13 216 557	162 435 171	11,60	6,84	255 580	2 359 770
Octobre 2002	12,15	6,95	8 638 582	84 991 359	11,87	7,01	121 887	1 192 530
Novembre 2002	19,45	10,82	8 799 227	129 618 137	17,99	11,01	147 865	1 984 792
Décembre 2002	21,93	15,85	9 863 507	185 537 157	21,44	15,90	211 481	3 995 087
Janvier 2003	25,00	16,80	10 026 301	224 709 835	27,00	18,32	240 757	5 686 443
Février 2003	24,68	18,85	5 744 013	119 676 873	26,50	20,45	171 074	4 130 403

(1) Estimations de France Télécom (sur la base : cours mensuel moyen x volume quotidien de titres échangés).

Sources : Bloomberg et Euronext Paris.

■ *Obligations convertibles en actions France Télécom S.A. – novembre 1998*

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. convertible en actions France Télécom S.A. de 2,03 milliards d'euros au taux fixe de 2 %, échéance 2004 cotée au Premier marché d'Euronext Paris (code Sicovam : 18064).

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en €)			(en €)
Janvier 2002	780,00	755,00	861	661 025
Février 2002	760,00	727,00	2 331	1 722 160
Mars 2002	755,00	733,80	2 108	1 571 046
Avril 2002	759,00	746,80	1 123	843 823
Mai 2002	762,00	737,00	1 475	1 092 329
Juin 2002	749,00	701,00	3 465	2 516 527
Juillet 2002	750,00	720,00	4 402	3 249 328
Août 2002	760,00	736,00	2 005	1 488 837
Septembre 2002	768,00	742,20	2 818	2 139 477
Octobre 2002	768,00	756,00	1 831	1 392 884
Novembre 2002	794,00	764,00	1 266	984 707
Décembre 2002	793,70	785,00	1 833	1 447 167
Janvier 2003	787,90	773,00	1 264	991 395
Février 2003	792,50	784,10	1 241	979 883

Source : Euronext Paris.

■ *Obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions Orange S.A.*
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions Orange S.A. de 3,1 milliards d'euros au taux fixe de 2,50 %, échéance 2003 cotée au Premier marché d'Euronext Paris (code Sicovam : 48562).

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en €)			(en €)
Janvier 2002	13,55	12,80	189 237	2 453 557
Février 2002	13,12	12,24	356 390	4 412 407
Mars 2002	12,60	12,35	107 368	1 336 410
Avril 2002	12,60	12,31	45 550	568 576
Mai 2002	12,48	12,35	88 522	1 098 489
Juin 2002	12,48	11,91	266 750	3 276 955
Juillet 2002	12,60	12,20	188 428	2 334 098
Août 2002	12,60	12,42	152 147	1 900 999
Septembre 2002	12,67	12,48	99 520	1 252 393
Octobre 2002	12,98	12,55	110 352	1 391 066
Novembre 2002	12,88	12,70	81 486	1 044 663
Décembre 2002	12,97	12,67	88 856	1 144 351
Janvier 2003	12,99	12,91	75 782	982 046
Février 2003	13,00	12,65	9 308	120 911

Source : Euronext Paris.

Cet emprunt a été remboursé en totalité en espèces à sa date d'échéance le 16 février 2003.

■ *Obligations France Télécom S.A. à option d'échange en actions existantes France Télécom S.A. – novembre 2001*

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions existantes France Télécom S.A. de 3,5 milliards d'euros au taux fixe de 4,00 %, échéance 2005 cotée au *Luxembourg Stock Exchange* (code ISIN : FR0000487571).

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en %)[1]		(en milliers)	(en K€)
Janvier 2002	101,50	100,38	5,0	5 075,0
Février 2002	101,50	100,38	–	–
Mars 2002	90,65	90,65	–	–
Avril 2002	90,65	90,65	–	–
Mai 2002	86,25	86,25	–	–
Juin 2002	87,75	76,50	21,5	1 851,4
Juillet 2002	87,50	84,00	2 058,0	174 933,3
Août 2002	85,25	84,50	1,0	85,2
Septembre 2002	88,00	86,00	9,0	784,9
Octobre 2002	88,50	86,25	–	–
Novembre 2002	90,75	90,75	–	–
Décembre 2002	94,13	94,13	–	–
Janvier 2003	95,70	94,75	–	–
Février 2003	97,70	95,70	131,0	12 746,7

(1) Sur une base : prix d'émission = 100 %.

Source : Luxembourg Stock Exchange.

■ *Obligations France Télécom S.A. à option d'échange en actions STMicroelectronics N.V. à échéance 2004*
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom à option d'échange en actions STMicroelectronics de 1,5 milliard d'euros au taux fixe de 1,00 %, échéance 2004 cotée au *Luxembourg Stock Exchange* (code ISIN : FR0000487852) émise en décembre 2001.

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en %)[1]		(en milliers)	(en K€)
Janvier 2002	103,50	99,00	–	–
Février 2002	97,75	94,00	–	–
Mars 2002	98,65	96,25	15	1 443,8
Avril 2002	98,65	96,25	–	–
Mai 2002	91,00	91,00	–	–
Juin 2002	85,65	77,80	–	–
Juillet 2002	85,75	83,50	–	–
Août 2002	–	–	–	–
Septembre 2002	–	–	–	–
Octobre 2002	86,15	86,15	–	–
Novembre 2002	89,10	89,10	–	–
Décembre 2002	92,00	91,50	–	–
Janvier 2003	92,65	92,45	–	–
Février 2003	94,25	93,15	–	–

(1) Sur une base : prix d'émission = 100 %.

Source : Luxembourg Stock Exchange.

■ *Obligations France Télécom S.A. obligatoirement remboursables en actions STMicroelectronics N.V. à échéance 2005*
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. obligatoirement remboursable en actions STMicroelectronics N.V. de 0,4 milliard d'euros au taux fixe de 6¾ %, échéance 2005 cotée au *Luxembourg Stock Exchange* (code ISIN : FR0000480378) émise en août 2002.

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en %)[2]		(en milliers)	(en K€)
Août 2002[1]	106,36	81,98	–	–
Septembre 2002	97,85	70,84	–	–
Octobre 2002	86,05	71,00	–	–
Novembre 2002	128,59	125,72	–	–
Décembre 2002	128,11	102,63	–	–
Janvier 2003	113,29	94,55	–	–
Février 2003	98,09	92,02	–	–

(1) Obligations émises le 6 août 2002.
(2) Sur une base : prix d'émission = 100 %.

Source : Luxembourg Stock Exchange.

■ *Certificats de valeur garantie France Télécom S.A.*

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions sur les certificats de valeur garantie (CVG) France Télécom S.A. cotés sur Euronext Paris (code Sicovam : 61068).

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en €)			(en €)
Janvier 2002	12,15	11,40	556 393	6 571 447
Février 2002	12,72	11,86	443 462	5 393 835
Mars 2002	12,40	12,04	239 719	2 919 779
Avril 2002	12,69	12,10	177 848	2 204 817
Mai 2002	12,80	12,10	228 658	2 864 541
Juin 2002	12,75	11,51	565 551	7 014 440
Juillet 2002	12,90	11,92	203 672	2 508 293
Août 2002	12,64	12,21	38 574	481 991
Septembre 2002	12,90	12,22	164 817	2 083 321
Octobre 2002	12,98	12,22	186 095	2 359 959
Novembre 2002	13,38	12,91	101 465	1 331 785
Décembre 2002	13,58	13,21	332 675	4 468 771
Janvier 2003	13,79	13,41	105 958	1 454 723
Février 2003	14,04	13,75	239 840	3 340 230

Source : Euronext Paris.

3.4.2 Établissement assurant le service titres de France Télécom S.A.

BNP Paribas Securities Services.

3.5 DIVIDENDES

Les dividendes distribués au cours des cinq exercices précédents ont été les suivants :

Dividende relatif à l'exercice	Dividende par action (en €)	Dividende approuvé (en €)
1997	0,99	990 918 612
1998	1,00	1 024 614 561
1999	1,00	1 024 614 561
2000	1,00	1 074 654 829
2001[1]	1,00	1 074 654 829[1]
2002	– [2]	– [2]

[1] Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001, l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2002 a décidé de distribuer un dividende de 1 euro par action payable en numéraire ou en actions France Télécom au choix de l'actionnaire pour un montant total de 1 074 654 829 euros. L'exercice du paiement du dividende en actions a conduit à la création de 33 687 956 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune ont été émises au prix de 19,66 euros.

[2] Le Conseil d'administration du 4 mars 2003 a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2002. Un projet de résolution sera à cet effet soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en mai 2003.

Le paiement du dividende est assuré par Euroclear France.

Les dividendes futurs dépendront de la capacité de France Télécom S.A. à générer un résultat bénéficiaire, de sa situation bénéficiaire, de sa situation financière et de tout autre facteur que le Conseil d'administration jugera pertinent.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat français à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

France Télécom a émis le 3 mars 2003 les deux tranches de titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA). Voir la section "3.2.4 Capital autorisé non émis ". Si aucun dividende n'a été approuvé par les actionnaires ou si aucun acompte sur dividende n'a été décidé par le Conseil d'administration, pendant une période de douze mois précédant une date de paiement d'intérêts, France Télécom aura le droit de reporter le paiement des intérêts dus à cette date. Les intérêts ainsi différés portent eux-mêmes intérêt au taux Euribor 12 mois. Ils devront être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement d'intérêts suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Ainsi, la conséquence d'une décision de distribuer à nouveau un dividende serait essentiellement de conduire France Télécom à effectuer le versement des intérêts cumulés et capitalisés sur les TDIRA.

CHAPITRE 4
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ, L'ÉVOLUTION ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ

4.1 HISTORIQUE

Faisant auparavant partie du Ministère des Postes et Télécommunications, France Télécom a été constituée en 1991 avec le statut d'exploitant public doté de la personnalité morale. Depuis le 31 décembre 1996, elle a le statut d'une société anonyme soumise au droit français des sociétés. Elle doit en outre respecter certaines contraintes découlant de son statut – l'Etat est, de par la loi, l'actionnaire majoritaire de France Télécom – et du dispositif réglementaire français s'appliquant au secteur des télécommunications. Voir la section "4.13.2 Régime législatif et réglementaire français".

France Télécom est cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. et sur le *New York Stock Exchange, Inc.* ("NYSE") depuis octobre 1997, date à laquelle l'Etat a vendu 25 % des actions qu'il détenait au public et aux salariés de France Télécom. Au 31 décembre 2002, environ 56,4 % des actions France Télécom étaient directement détenues par l'Etat.

Ces dernières années, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté la composition de son chiffre d'affaires, ses activités et son organisation interne. Tous les secteurs du marché des télécommunications en France sont ouverts à la concurrence depuis le 1er janvier 1998, alors qu'auparavant France Télécom détenait un monopole sur la fourniture de services de téléphonie fixe et ne faisait face qu'à une faible concurrence dans ses autres domaines d'activité. En outre, les modalités de la concurrence ont évolué en fonction des décisions prises par l'Autorité de régulation des télécommunications (l'"ART").

Dans ce contexte de déréglementation, France Télécom a poursuivi durant la période 1999-2001 une stratégie de renforcement de sa position concurrentielle, notamment en développant de nouveaux services et en accélérant son développement international par croissance externe. En mettant en œuvre cette stratégie, le centre de ses activités s'est étendu vers de nouveaux services de télécommunications, comme la téléphonie mobile, l'Internet, les services de transmission de données, en France et à l'international. Dans ce cadre, France Télécom a réalisé de nombreux investissements stratégiques (acquisitions, prises de participation, licences UMTS) pour renforcer ses activités ou pour s'implanter sur des marchés sur lesquels le Groupe était moins présent. Elle a en particulier procédé aux acquisitions d'Orange plc en 2000, de Global One et Equant en 2000 et 2001, aux prises de participation dans le capital de NTL de 1999 à 2001, de l'opérateur polonais TP S.A. en 2000 et 2001 et de MobilCom en 2000, ainsi qu'à l'acquisition de licences UMTS dans différents pays européens.

Ces investissements stratégiques n'ont pu pour l'essentiel être financés en actions, mais en numéraire, augmentant de ce fait de manière importante la dette du groupe France Télécom. Le retournement des marchés, qui a concerné en particulier les actifs et les activités de télécommunications, n'a pas permis de mettre en œuvre les plans successifs de réduction de la dette, les cessions d'actifs n'ayant pas été suffisantes.

Pour faire face à cette situation, la nouvelle direction de France Télécom a lancé, en décembre 2002, le plan "Ambition FT 2005", qui repose sur un programme d'amélioration opérationnelle "TOP" et sur un renforcement de la structure financière du groupe France Télécom avec le plan "15 + 15 + 15". Voir la section "4.2 Stratégie".

4.2 STRATÉGIE

4.2.1 Plan "Ambition FT 2005"

Immédiatement après sa nomination à la tête de France Télécom le 2 octobre 2002, Thierry Breton a confié à une équipe d'experts la mission de faire une revue complète de l'activité et de la situation financière du groupe France Télécom (la "Mission Etat des lieux"). Le 4 décembre 2002, ses principales conclusions ont été présentées au Conseil d'administration de France Télécom :

- Sur le plan opérationnel, France Télécom est un groupe compétitif, qui dispose d'un portefeuille d'actifs leaders dans leurs principaux segments de marché autour de marques fortes : France Télécom, Orange, Wanadoo, Equant. Néanmoins, compte tenu de la forte

croissance externe et de l'organisation mise en place ces dernières années, le Groupe n'a pas exploité pleinement la réelle capacité d'amélioration de ses marges d'exploitation ;

- Le niveau d'endettement est très important. Durant la période 1999-2002, France Télécom a connu un développement externe très important, qui n'a pas pu pour l'essentiel être financé en actions : la croissance externe du Groupe lui a coûté 100 milliards d'euros, dont environ 80% ont été payés en numéraire. Le retournement des marchés n'a pas permis de mettre en œuvre les plans successifs de réduction de la dette, les cessions d'actifs n'ayant pas été suffisantes ;

- Très réactif au plan opérationnel, le Groupe a été géré de façon trop décentralisée pour que toutes les fonctions centrales disposent des leviers suffisants pour développer toutes les synergies possibles.

Prenant en compte les résultats de cet état des lieux, France Télécom a lancé le plan "Ambition FT 2005", qui repose sur quatre vecteurs :

- Un programme d'amélioration opérationnelle "TOP", dont l'ambition est de dégager sur la période 2003-2005 plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Ces flux nets seront affectés à la réduction de la dette.

- Un renforcement de la structure financière du Groupe avec le plan "15 + 15 + 15" :

  - Plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie, généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, générés grâce à TOP, comme indiqué au point précédent. Ces flux seront affectés à la réduction de la dette ;

  - 15 milliards d'euros de renforcement des fonds propres, l'Etat-actionnaire participant à hauteur de sa participation, soit environ 9 milliards d'euros ;

  - 15 milliards d'euros de refinancement de la dette du Groupe.

Ces trois actions seront menées en parallèle, avec l'objectif de retrouver, à l'horizon 2005, un ratio dette financière nette consolidée / EBITDA compris entre 1,5 et 2, permettant au Groupe d'atteindre davantage de flexibilité stratégique et financière à cet horizon.

- Une stratégie ayant pour priorité la satisfaction client et une gestion opérationnelle intégrée de ses actifs leaders sur leurs principaux marchés avec des marques fortes comme France Télécom, Orange, Wanadoo et Equant. Les actifs en position stratégique et financière faible, ou ceux pour lesquels un contrôle majoritaire est impossible, ont vocation à être cédés. Le Groupe s'attachera à développer des partenariats stratégiques dans les domaines qui ne relèvent pas de son cœur d'activité et où il ne peut atteindre seul la taille critique.

- Une équipe de direction profondément remaniée, avec, d'une part, une organisation simplifiée, distinguant clairement les divisions opérationnelles et les fonctions centrales à responsabilité sur l'ensemble du Groupe, et avec, d'autre part, une responsabilisation accrue des managers.

A titre de référence, il est précisé que les flux nets de trésorerie générés par l'activité, nets du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement se sont élevés à 0,3 milliard d'euros en 2002, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (voir la section "5.2 Documents consolidés de France Télécom").

Flux de trésorerie en 2002	**En millions d'euros**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	11 839
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(11 514)
Flux de trésorerie générés par l'activité, nets du flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	325

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

La dette financière nette consolidée prise en compte pour le ratio dette financière nette consolidée / EBITDA mentionné ci-dessus, est décrite dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés, elle s'élevait à 68,0 milliards d'euros au 31 décembre 2002. L'EBITDA pris en compte pour le même ratio est le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière (REAA) : il s'élevait à 14,9 milliards d'euros en 2002. A l'avenir, les données prises en compte pour suivre l'évolution de ce ratio seront, sauf mention contraire expresse, celles fournies par les comptes consolidés ; elles intégreront donc l'effet des changements de périmètre, par exemple, l'effet des cessions de participations.

4.2.2 Programme "TOP"

Le retour de France Télécom à une situation financière saine dépend d'abord de l'amélioration de ses performances opérationnelles. Le programme TOP est le programme d'amélioration des performances opérationnelles du Groupe. Il a pour ambition de hisser le Groupe d'ici 2005 et dans chacune de ses activités, au meilleur niveau de performance des opérateurs et de dégager sur la période 2003-2005 plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, qui seront affectés à la réduction de l'endettement.

Le programme TOP est fondé sur des hypothèses de chiffre d'affaires que le Groupe juge conservatrices.

Sur la période 2003-2005, l'objectif est que le flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, soit dégagé grâce à une amélioration de la performance provenant pour environ 40 % de la réduction et de l'optimisation des investissements, pour environ 40 % de la réduction des coûts opérationnels et pour environ 20 % des autres améliorations (dont l'amélioration du besoin en fonds de roulement).

En 2003, l'amélioration de la performance, devrait surtout provenir de la réduction et de l'optimisation des investissements, compte tenu des délais nécessaires pour la mise en œuvre des programmes d'économies sur les coûts opérationnels. En ce qui concerne les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, hors licences, ceci correspond à une réduction de leur niveau à moins de 7 milliards d'euros en 2003 (à comparer avec 7,4 milliards d'euros en 2002), soit environ 13 % du chiffre d'affaires consolidé en 2003.

Sur la période 2003-2005, l'objectif est que le flux net de trésorerie, généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, provienne principalement de l'activité fixe en France (pour environ 40 %) et d'Orange (pour environ 40 %). La contribution du segment "Services fixes, voix et données hors de France" serait de l'ordre 12 à 17 % et celle de Wanadoo de moins de 3 %.

Selon les objectifs de France Télécom, environ 20 % à 25 % du flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, sont attendus en 2003, 35 % à 40 % en 2004 et 35 % à 40 % en 2005.

L'objectif de dégager au moins 3 milliards d'euros de flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, consacrés au désendettement en 2003, a été confirmé.

Depuis l'annonce du plan "Ambition FT 2005" , l'entreprise s'est mise en ordre de marche pour mener à bien ce programme. Chaque membre du Comité Exécutif est responsable d'un programme. Chaque programme est décliné en chantiers parfaitement identifiés. On en compte au total une centaine.

Un certain nombre de chantiers sont définis et pilotés par les divisions opérationnelles : Solutions Grandes Entreprises, Services Fixe et Distribution en France, Réseaux et Opérateurs, International, Orange et Wanadoo.

Par ailleurs, des chantiers transverses impliquent différentes fonctions du Groupe. Il s'agit des programmes relatifs aux achats, aux investissements, aux frais généraux, au besoin en fond de roulement, au Système d'Information, à la Recherche & Développement, aux dépenses de communication, à la réorganisation des fonctions supports (financière, juridique, ressources humaines et communication).

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Fin janvier 2003, une centaine de chantiers étaient lancés et leurs responsables désignés. Les plans d'action détaillés pour 2003 pour chacun des projets ont été définis et la priorité est accordée à toutes les actions qui peuvent donner des résultats rapides (par exemple, l'arrêt des investissements d'Orange en Suède qui a été décidé en décembre 2002). Dix chantiers représentent à eux seuls 70 % de l'amélioration de la performance attendue.

Une cellule de pilotage centrale, rattachée au Directeur financier, apporte son soutien aux divisions opérationnelles pour les aider à atteindre leurs objectifs, assure le suivi de l'ensemble du Programme TOP, organise le reporting, alerte le Comité Exécutif sur les écarts éventuels et propose, le cas échéant, des mesures correctrices ou le lancement de nouveaux chantiers.

Au-delà des acteurs des chantiers, l'ensemble des salariés du groupe sont mobilisés pour s'impliquer dans la démarche de TOP. Les cadres de l'entreprise ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes. Pour marquer leur responsabilité dans la réussite du Programme, le Comité Exécutif a décidé d'asseoir leur rémunération variable sur les résultats du programme TOP.

Afin d'accroître la réactivité de l'entreprise et d'accélérer son rythme, il a été prévu en outre que les objectifs de résultats et les budgets de toutes les divisions, ainsi que les rémunérations variables de leurs responsables, seront redéfinis tous les six mois.

Parmi les grands chantiers :

- Dans le domaine des achats : économies dans les différentes catégories d'achats de services courants (90 catégories identifiées à traiter en 3 vagues sur 18 mois, la première vague portant sur 30 d'entre elles étant déjà lancée) ; réduction du nombre des fournisseurs totalisant 80 % des achats ; objectif de plus de 3,5 milliards d'euros d'économie sur 2003-2005 ;

- Mise en place de nouvelles procédures de pilotage des investissements et d'identification des synergies ;

- Dans le domaine du Système d'Information : réduire le nombre de projets en cours d'un tiers fin 2005 ; réduire le taux de sous-traitance (qui est déjà passé de 50 % fin 2002 à 45 % en janvier 2003) ;

- Réduction des dépenses de publicité, communication et assimilées (objectif de réduction d'environ 200 millions d'euros en 2003, soit une économie d'environ 0,6 milliard d'euros sur la période 2003-2005) ;

- Optimisation des fonctions support : finance, ressources humaines, immobilier (réduction du nombre de sites, rationalisation des coûts) ;

- Réduction du besoin en fonds de roulement : objectif de réduction d'au moins 0,5 milliard d'euros en 2003 (le montant du besoin en fonds de roulement s'élevant à 4,5 milliards d'euros en 2002) ;

- Autres domaines d'amélioration en France : optimisation du réseau de distribution en France, restructuration des services d'intervention et des centres d'appel en France ; hors de France : restructuration des opérations d'Orange aux Pays-Bas et au Danemark, réduction des frais du siège ; etc .

Pour chacun de ces grands programmes, France Télécom communiquera trimestriellement sur les valeurs des indicateurs qui ont été définis pour en suivre l'avancement. La première communication est prévue au printemps 2003. Ces indicateurs sont les suivants :

- Besoin de fonds de roulement : nombre de jours de créances clients ;

- Achats : nombre de fournisseurs représentant 80 % des achats ; montant cumulé des gains liés aux baisses des prix ;

- Système d'information : nombre de projets en cours ;

- Dépenses de publicité et assimilées cumulées ;

- Dépenses d'investissement par segment ;

- Coûts opérationnels par segment.

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

A titre de référence, le tableau ci-dessous fournit des indications sur le niveau des charges de consommations externes constatées en 2002 :

	En millions d'euros
Consommations externes et autres produits et charges opérationnelles	21 677
Dont achats de matériel et de marchandises	3 620
Dont achats de services de télécommunications aux opérateurs (terminaisons d'appel, liaisons louées, charges d'interconnexion, reversements aux fournisseurs de services en ligne et autres redevances internationales)	6 758
Dont études, honoraires, sous-traitance (hors informatique)	1 640
Dont publicité, promotion et sponsoring	1 232

Il convient enfin de noter, en ce qui concerne l'exercice 2003, qu'en l'absence de renforcement des fonds propres, le niveau de l'endettement financier net consolidé de France Télécom devrait passer de 68 milliards d'euros au 31 décembre 2002 à moins de 65 milliards d'euros au 31 décembre 2003, sous l'effet de plus de 3 milliards d'euros dégagés par le flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, comme indiqué ci-dessus.

En termes de liquidité, le montant total disponible au titre des disponibilités et du solde disponible sur les lignes de crédit bancaires s'élève à environ 10,9 milliards au 31 décembre 2002. Compte tenu des émissions obligataires de janvier et février 2003, pour un montant total net de frais d'émission de 6,3 milliards d'euros, France Télécom dispose donc, hors toute avance d'actionnaire envisagée, de 17,2 milliards d'euros pour faire face aux tombées d'emprunts de l'ordre de 15 milliards en 2003, y compris l'échéance du 1er janvier 2004 des obligations convertibles émises en décembre 1998 (environ 2 milliards d'euros). Voir la note 16.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Aux disponibilités décrites ci-dessus, s'ajouteront les flux de trésorerie nets générés par l'activité, nets des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement, dont l'objectif est d'atteindre plus de 3 milliards d'euros en 2003.

4.2.3 Analyse stratégique de la croissance et de la transformation du marché
4.2.3.1. Un marché en croissance soutenue

Le marché des services de télécommunications est un marché très attractif, soutenu par un rythme élevé d'innovation dans les usages et les nouvelles technologies : ces services continuent d'accroître leur pénétration dans la vie économique et à croître en pourcentage du PIB ou des dépenses des ménages.

Dans tous les pays, on a ainsi observé une croissance du rapport des dépenses en télécommunications sur le niveau du PIB :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
France**	1,9 %	2,0 %	2,1 %	2,4 %	2,6 %	2,7 %
Royaume-Uni*	2,6 %	2,7 %	3,2 %	3,5 %	—	—
Allemagne*	1,8 %	2,1 %	2,3 %	2,5 %	—	—

* source : OCDE.
** source : Calculs effectués par la Société à partir des chiffres INSEE.

Trois tendances principales animent la croissance et la transformation du secteur de la communication :

- Une connectivité de plus en plus abondante : la croissance de la pénétration des équipements fixes ou mobiles, à bas ou à haut débit, permet maintenant à tous d'accéder à des services multimédia et rend les réseaux omniprésents dans la vie quotidienne et dans l'activité économique ;

- La multiplicité de capacité des réseaux, tant locaux qu'à longue distance, porte la promesse de communications sans cesse plus abondantes et moins coûteuses ;

- La mise en réseau généralisée des processus économiques et des activités quotidiennes des particuliers, fait s'interpénétrer profondément les réseaux et les applications informatiques qui supportent ces processus.

Évalué à 1 160 milliards d'euros en 2002, le marché mondial des services de télécommunications continue, malgré le ralentissement de l'économie, de bénéficier d'une forte croissance : + 6 % par rapport à 2001. Cette tendance devrait se poursuivre à l'horizon 2006 au rythme d'environ 5 % par an en valeur (source : Idate). L'Idate note cependant que le marché européen des services de télécommunications a connu en 2002 un ralentissement sensible de la croissance (un peu moins de 7% en moyenne au sein de l'Union européenne).

Le dynamisme global du secteur s'explique par trois facteurs principaux :

- Le premier est la poursuite de la diffusion des mobiles : leur marché a crû de 15 % en valeur en 2002 et l'on prévoit que cette expansion se prolongera à raison de 8 % par an sur la période 2003-2006. Le nombre de téléphones cellulaires en service dans le monde dépasse désormais le parc de lignes fixes : 1 125 millions de téléphones cellulaires contre 1 060 millions de lignes fixes au 31 décembre 2002 ;
- Le second facteur de croissance est l'essor des services de données, estimé à 8 % par an sur la même période (source : Idate) ;
- Enfin, les télécommunications bénéficient du développement des revenus tirés de l'Internet, à la faveur d'une forte demande d'accès haut débit. Ces revenus se sont accrus de 25 % en valeur en 2002 et devraient continuer de progresser à raison de +15 % par an d'ici 2006. Le nombre d'internautes devrait alors s'élever à 950 millions, contre 590 en 2002 (source : Idate).

Cette croissance mondiale ainsi que cette transformation de la structure des marchés prévalent notamment en Europe et en France. En effet, moins affecté par les évolutions de la conjoncture économique, le marché européen progresse plus vite que celui de l'Amérique du Nord : un rythme de 4 à 5 % par an est escompté en Europe d'ici 2006 (source : Idate).

En 2002, la téléphonie fixe ne représente plus que 37 % du marché de l'Europe de l'Ouest, contre 45 % en 2000. Avec une croissance de 11 % en valeur en 2002, les mobiles détiennent une position de valeur centrale dans les services de communication interpersonnelle (voix, SMS) ainsi que dans les revenus du secteur : 44 % en 2002, pour un taux de pénétration de 78,3 % (source : Idate).

Parallèlement au déploiement des services mobiles de deuxième et troisième générations, le relais pour assurer la poursuite de la dynamique du secteur réside dans les services de données (+9 % en 2002) et surtout dans l'Internet associé au haut débit (source : Idate).

Ce dernier marché a connu en Europe une croissance de 23 % en 2002 et pourrait représenter plus de 12 % de l'activité du secteur en 2006 (source : Idate). La pénétration d'Internet en Europe rejoint progressivement celle de l'Amérique du Nord : le nombre d'internautes européens devrait passer d'environ 191 millions en 2002 (source : NUA) à environ 221 millions en 2004 et environ 252 millions en 2006 (sources: eMarketer, NUA, Idate—2002).

4.2.3.2. L'évolution des usages

Ce dynamisme technologique du secteur des télécommunications a mis entre les mains des clients une grande variété de solutions de communication :

- Des services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile ;
- Les services de données sur réseaux mobiles (en particulier les SMS) ;
- Les services de communication et d'accès aux sites d'information par Internet.

Ces différentes solutions présentent des caractéristiques propres à chacune, et des valeurs pour les clients très différentes :

Type de service	Principaux bénéfices clients (mots clés)
Téléphonie fixe	Temps réel, fiable, abondant
Téléphonie mobile	Personnalisé, disponible partout, moderne, fonctionnalités riches
SMS	Personnalisé, discret, rapide, bon marché, tout le temps
E-mails	Disponible tout le temps, efficace, bon marché, mondial
Web	Universel, efficace, mondial, illimité

Les clients ont compris ces caractéristiques et ont diversifié leurs modes de communications pour en tirer avantage : ils ont maintenant des " communications " (des appels téléphoniques, des SMS, des e-mails, des sessions sur le Web, etc.) dans tous ces différents modes, en

fonction de leurs propres attentes et des propriétés de ces outils :

- Communications synchrones ou asynchrones ;
- Communications de sociabilité ou communications utilitaires ;
- Communications avec une personne ou exécution d'une transaction ;
- etc.

Il ne suffit donc plus de considérer l'évolution du nombre de minutes de communications vocales transportées sur les réseaux téléphoniques commutés, mais il faut désormais observer le nombre total de " communications " (au sens indiqué ci-dessus) échangées par les clients, pour comprendre l'évolution des marchés.

France Télécom estime ainsi que ce nombre de communications est passé de 20 par français et par mois en 1990 (en quasi-totalité des appels téléphoniques et un peu de télématique) à 100 par français et par mois courant 2002 : environ 60 appels téléphoniques fixes ou mobiles, environ 20 SMS ou e-mails, plus de 20 sessions Internet. Ces évaluations, qu'il faut considérer comme des ordres de grandeur, reposent sur ses observations du trafic de ses abonnés au téléphone fixe ou mobile et de la durée moyenne de leurs communications, ainsi que sur des enquêtes portant sur les usages d'Internet.

Selon des hypothèses que France Télécom juge relativement conservatrices (et qui ne portent que sur des aspects généralement admis en matière de développement de l'Internet en France et une progression vers les durées d'utilisation ou le nombre de SMS ou d'e-mails observés dans des pays plus avancés comme les Etats-Unis), France Télécom estime que le nombre total de communications par français et par mois pourrait atteindre un chiffre de l'ordre de 200 en 2010.

Cette diversification et cette croissance des usages se produisent évidemment de façon différente selon les besoins et ressources des clients : les enquêtes de France Télécom montrent ainsi que certains clients utilisent avant tout les mobiles et Internet, d'autres uniquement les mobiles, d'autres encore uniquement leur téléphone fixe.

En réalité, dans la période récente de développement de nouveaux moyens de communication et d'apprentissage progressif de leur utilisation, les clients ont dû s'accommoder d'une offre extrêmement fragmentée :

- Ils sont obligés d'utiliser plusieurs boîtes de messagerie (fixe, mobile, Internet), de disposer de plusieurs listes de contacts (dans la mémoire de leur téléphone fixe, de leur téléphone mobile, dans leur messagerie internet, etc.) ;
- Ils ont plusieurs " identités " selon les services (numéros de téléphone, adresse e-mail) ;
- Il arrive que les applications soient incompatibles avec celles de leurs correspondants (cas actuel des logiciels de messagerie instantanée) ;
- Les modes de paiement en ligne sont nombreux et ne sont pas universellement acceptés par les commerçants ;
- etc.

France Télécom estime que cette situation nuit au confort d'utilisation des clients et s'oppose à la maximisation du gain d'efficacité qu'ils pourraient retirer de services et d'outils qui ne cessent de se multiplier et de se sophistiquer, et qu'en définitive elle risque de ralentir la croissance des marchés.

France Télécom pense donc qu'il est nécessaire d'offrir à ses clients les services qui leur permettront de reconstituer l'unité de leur espace de communication, de leur masquer, dans toute la mesure du possible, la complexité des divers réseaux de télécommunication et de leur présenter des terminaux avec une ergonomie simple et familière ; ceci suppose à titre d'exemple qu'il puisse leur être offert :

- Des points d'authentification unique (" *single-sign-on* ") ;
- Des messageries pouvant renvoyer les messages entre elles selon les instructions des clients ;
- Des listes de contacts qui puissent être " synchronisées " entre elles ;
- etc.

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.2.4 La vision stratégique de France Télécom

France Télécom se donne pour mission de rendre l'utilisation de ses services simple aux particuliers et aux entreprises afin que ces derniers puissent :

- mieux communiquer ;
- utiliser une variété toujours plus grande de services de communication ; et
- être plus efficaces dans l'utilisation de leurs équipements communicants.

Comme entreprise multiservices et multimarques, France Télécom est idéalement positionnée pour comprendre toutes les attentes des clients et définir le portefeuille de produits répondant aux besoins spécifiques de chaque catégorie de clients.

Comme entreprise innovante, dotée d'un centre de recherche et de développement (R & D) disposant de compétences de niveau mondial, France Télécom est également idéalement positionnée pour développer des services faciles à utiliser et accessibles "sans couture" quel que soit le réseau d'accès, fixe, mobile ou Internet.

4.2.4.1. La force d'une entreprise organisant la coopération entre ses métiers

L'organisation de la coopération des métiers et des secteurs de l'entreprise lui apporte quatre bénéfices principaux :

- La capacité d'élaborer et de délivrer les fonctionnalités essentielles qui permettent aux clients d'utiliser efficacement et " sans couture " les différents services de communications, sur chacun des marchés où le groupe est présent ;
- La capacité d'intégrer ces services dans des offres globales, si le client le désire et là où la réglementation l'autorise ;
- La capacité de présenter aux clients, dans son réseau de distribution, un éventail large de services couvrant l'essentiel de leurs besoins et de leur offrir une assistance complète ;
- Enfin, la possibilité de gagner en efficacité et en productivité par le partage au sein du groupe de savoir-faire et de processus communs.

France Télécom va accorder une importance majeure à la mise au point des éléments de service qui garantissent la possibilité pour les clients de passer de façon souple d'un service ou d'un réseau à l'autre, pour transmettre ou pour répliquer leurs identités, carnets d'adresse, etc. Ces fonctions élémentaires sont de trois types :

- Les fonctions de gestion de contexte qui concernent principalement la gestion d'identité, la gestion d'authentification, la gestion de présence, la gestion de listes de contacts et la gestion de paiements ;
- Les applications de communication, telles que messagerie, messagerie instantanée, forums de discussion ("*chats*") et autres forums ;
- Les services de productivité personnelle ou collective, telles que gestion d'agendas ou *workflows* génériques.

Ces fonctions élémentaires connaîtront une efficacité toute particulière lorsqu'elles seront mises en œuvre par les sociétés du Groupe. Elles ne leur seront naturellement pas réservées, dans la mesure où, pour la quasi-totalité d'entre elles, elles doivent également pouvoir fonctionner entre les services des sociétés du Groupe et les autres acteurs du marché : il y va de la capacité des clients à communiquer librement avec tous leurs correspondants et du développement du marché, compte tenu du fait que les nouveaux services se développent d'autant plus vite que leur utilisation est largement répandue entre les différents acteurs du marché, et que le marché "s'autoéduque" (ce qu'on appelle usuellement "l'effet réseau").

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Les différentes sociétés du Groupe, porteuses de marques fortes (France Télécom, Orange, Wanadoo, Equant, etc.), jouissent donc d'une autonomie de développement dans la mesure où elles s'adressent à des besoins ou à des priorités différents selon les clients, ou à des segments d'usages significativement distincts.

Toutes ensemble, et par leur coopération, les sociétés du Groupe permettent à France Télécom d'offrir aux clients le meilleur ensemble de services disponibles sur le marché.

Elles permettent en outre au Groupe de disposer d'un portefeuille d'activités qui le met en position de capter la croissance globale du marché, mieux que ne ferait une activité unique compte tenu de la diversification des usages des clients et de la substitution que les clients peuvent faire aujourd'hui, ou pourront faire demain, d'un service par un autre, en fonction de l'évolution des performances de ces outils et de l'évolution de leurs propres besoins de communication.

La substitution d'usages s'opère aujourd'hui au détriment des appels téléphoniques entre postes fixes, mais le développement d'Internet (en bas ou haut débit), ainsi que la croissance des appels entre postes fixes et mobiles, fait en revanche croître à nouveau l'usage du réseau fixe. France Télécom estime que ce mouvement va se prolonger, et que l'intensité d'utilisation des réseaux fixes d'un coté, et des réseaux mobiles, de l'autre, va continuer à croître fortement.

L'évolution technologique amène naturellement un opérateur avancé comme France Télécom à faire évoluer continuellement ses réseaux, en déployant par exemple l'ADSL (*Asynchronous Digital Subscriber Line*) sur ses réseaux fixes et l'UMTS sur ses réseaux mobiles ; ces nouvelles technologies permettent de déployer de nouvelles fonctionnalités sur ces réseaux et conduiront à moyen terme au renouvellement des générations technologiques antérieures. Cette suite d'améliorations fonctionnelles et de renouvellements progressifs est la vie usuelle des réseaux de télécommunications, et le moyen par lequel les opérateurs technologiquement à la pointe du progrès développent les nouveaux usages de leurs clients et font croître la taille du marché qu'ils servent.

4.2.4.2. Une forte capacité d'innovation

France Télécom peut conduire cette stratégie de développement rapide de ses offres parce qu'elle possède des ressources de R&D, d'environ 3 000 ingénieurs, qui ont une compétence de niveau mondial sur les domaines essentiels des technologies de la communication :

- Technologies de réseaux : transmission à très haut débit sur réseaux fixes, optimisation de l'utilisation du spectre hertzien, nouvelles générations de réseaux IP ;

- "*Middleware*" fonctionnel et applicatif : *middleware* de communication (identité, présence, localisation, listes de contacts, gestion de profils) ; technologies de la sécurité ; mécanismes de paiement ; techniques de gestion d'accès conditionnels et gestion des droits ;

- Niveau applicatif : développement, intégration et distribution d'applications ; interfaces de développement ("API") ; mécanismes de portabilité des contextes ; passerelles domestiques ("*home gateways*") ; réseaux domestiques ; traitement de l'image.

Cette largeur de compétences, et la compréhension étendue des attentes des clients que France Télécom tire de l'étendue de son portefeuille d'activité, donnent au Groupe une capacité unique à identifier les nouveaux usages, et à développer par anticipation les nouveaux services globaux attendus par les clients.

France Télécom et ses chercheurs possèdent en outre, de longue date, une expérience approfondie du travail collaboratif avec des partenaires divers.

L'ensemble de ces compétences est accessible à toutes les sociétés du Groupe et constitue pour elles un avantage concurrentiel.

4.2.4.3. La force d'un Groupe international

La France et le Royaume-Uni sont clairement considérés comme essentiels et indiscutablement stratégiques pour le groupe France Télécom. Les positions qu'il y détient sont fortes au plan concurrentiel, soutenables économiquement et constituent une position déjà bien avancée dans le sens de la vision qui vient d'être décrite.

Au delà , le groupe France Télécom considère que l'Europe constitue son nouveau marché domestique.

Afin de se focaliser sur ses actifs les plus stratégiques et les plus rentables, le Groupe a entrepris le réexamen de l'ensemble de ses filiales et participations, et décidera de leur maintien ou non dans les actifs du Groupe à partir de deux types de critères :

- *des critères stratégiques :*
  - Croissance et rentabilité du marché,
  - Qualité et soutenabilité de la position concurrentielle,
  - Potentiel de synergies avec les autres actifs,
  - Contrôle de la société ou possibilité indiscutable de prise de contrôle.
- *des critères financiers :*
  - REAA (résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et aux provisions des immobilisations et avant amortissement des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière),
  - REAA moins acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences,
  - Contribution à la notation attribuée par les agences de notation, et en particulier impact sur le ratio dette financière nette consolidée/EBITDA,
  - Potentiel de réalisation de la valeur par cession ou partenariat.

Le programme TOP ne repose pas néanmoins sur un programme de cession d'actifs.

Cette analyse devrait conduire à la rationalisation des activités du Groupe et à le recentrer sur ses actifs les plus stratégiques et les plus rentables.

Une fois le programme de désendettement mené à bien, la stratégie d'expansion internationale pourrait être revue.

France Télécom estime qu'en tout état de cause, le renforcement de la position concurrentielle de ses opérations actuelles et l'amélioration rapide de leur rentabilité sont ses priorités, et que ces actions auront pour effet d'améliorer son attractivité et sa capacité d'action dans toute hypothèse d'évolution ultérieure du marché européen.

4.2.4.4. Focalisation et partenariats

Le groupe France Télécom entend rester focalisé sur son cœur de métier, qu'il considère être la valorisation de ses actifs et de ses compétences dans les activités de déploiement et d'exploitation de réseaux, de développement et de commercialisation de services de réseau et de services de mise en relation de bout en bout (dans toutes les technologies fixe ou mobile, dans tous les protocoles techniques et dans toutes les configurations d'usage : réseaux publics et réseaux privés). Il est également dans le cœur de sa compétence et de sa vocation d'aider ses clients à s'approprier ses réseaux et services, par les prestations de conseil et d'intégration nécessaires à la mise en œuvre des services de communication.

France Télécom entend s'appuyer sur des partenariats avec des équipementiers ou prestataires de services :

- Dans tous les types d'activités qu'il considère comme hors de son cœur de métier : pour les équipements utilisés par ses clients, pour les logiciels applicatifs ou les contenus ;
- Dans toutes les activités de développement de ses propres services où il estimera qu'il ne peut pas disposer d'une masse critique de compétences.

4.2.5 Les axes majeurs de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe

4.2.5.1. Principales initiatives technologiques

Tirer tout le parti de l'innovation technologique est un axe majeur de la stratégie de France Télécom. A court et moyen terme, les

principales technologies qui seront introduites dans le réseau et qui sont considérées comme les plus prometteuses sont les suivantes :

- L'UMTS qui représente un très fort potentiel mais avec des coûts d'équipement et de terminaux encore élevés : Orange a prévu un lancement commercial limité au Royaume Uni et des expérimentations en France en 2003 ; parallèlement les acquisitions de sites continuent pour le déploiement de cette technologie ;

- La spécification d'interfaces faciles d'usage et intuitives sur les nouveaux terminaux : Orange a par exemple lancé un programme "signature" pour personnaliser l'ergonomie de ses terminaux qui lui permettra de faciliter l'apprentissage puis l'usage des nouveaux services et de disposer d'un avantage différentiant par rapport à ses concurrents ;

- Le réseau mobile ou Wi–Fi, dont on prévoit un fort développement dès 2003 : France Télécom a déjà communiqué officiellement sur le lancement de ses offres Wi-Fi en complémentarité de son offre Mobile et Internet ;

- La vidéo sur ADSL : France Télécom lancera une expérimentation en 2003 ;

- Le Giga ethernet : France Télécom a lancé ses offres pour connecter ses clients à plus de 600 Mbit/s ;

- Les réseaux privés virtuels pour les petites et moyennes entreprises (offres Oléane lancées) ;

- Le Centrex IP, qui simule les fonctions d'un PBX à la norme IP en utilisant le fonctionnement *peer-to-peer* ;

- Les protocoles d'authentification unique qui permettent de gérer la sécurité d'accès à tous les services en ligne : rappelons que France Télécom est un membre fondateur de l'alliance "Liberté" qui définit ces protocoles.

4.2.5.2 Stratégie dans le domaine des services fixes

Développer les usages de la téléphonie vocale et maintenir les parts de marché

Depuis le 1er janvier 2002, la concurrence sur le trafic est totale en France, aussi bien sur les appels longue distance que sur les appels locaux, après la mise en œuvre de la présélection de l'opérateur pour les appels locaux. Dans ce contexte, la part de France Télécom dans le trafic longue distance (appels nationaux et internationaux confondus) a cessé de baisser et s'est stabilisée autour de 64 %. Au 31 décembre 2002, elle est de plus de 80 % pour le trafic local.

La stratégie de France Télécom dans ce domaine est :

- De continuer à développer les usages grâce à des nouvelles offres tarifaires (le trafic téléphonique fixe moyen des ménages français est relativement moins développé que dans nombre de pays étrangers comparables). Ceci proviendra en particulier du développement d'offres forfaitaires de trafic : le pourcentage de clients grand public ayant souscrit de telles offres était d'environ 20 % en 2001 ; l'objectif est qu'il atteigne 40 % en 2004 ;

- D'accroître graduellement la part des revenus récurrents dans les factures des clients, grâce au développement des options de service et à la forfaitisation progressive des communications : en 2002, la part du chiffre d'affaires récurrent sur le total du chiffre d'affaires de la téléphonie et de l'accès à Internet était de 44 % en forte progression par rapport à 2001 (39 %). L'objectif de France Télécom est de continuer à le faire croître au même rythme au cours des prochains exercices, pour atteindre un niveau de l'ordre de 60 % en 2004 ;

- De maintenir les parts de marchés de France Télécom grâce à la qualité de ses offres et du service rendu aux clients par un réseau commercial sans équivalent en France.

Développer la montée en débit pour l'accès à Internet

La montée en débit de l'accès à Internet grâce à l'ADSL est une des grandes priorités du Groupe car elle permet de valoriser tous les investissements déjà réalisés dans le réseau, tant dans le réseau de paires de cuivre qui dessert les clients, que dans le réseau de transport.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Depuis le lancement commercial de l'ADSL en décembre 1999, et après quelques difficultés initiales de mise au point du cadre réglementaire destiné à permettre aux concurrents de lancer efficacement leur offre, le haut débit est devenu un marché de masse. Il est entré dans la vie quotidienne des français. Fin 2002, 1,4 million de clients étaient raccordés à l'Internet haut débit par l'ADSL installé par France Télécom, dont plus de un million via Wanadoo et 400 000 par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) concurrents achetant à France Télécom l'ADSL en gros. Cela représente un triplement du nombre de clients en un an.

En outre, près de 21 millions de lignes téléphoniques étaient raccordables à l'ADSL, soit un taux de couverture nationale égal à 71 % de la population française.

En France, fin 2002, 18 % des foyers et des PME connectés à l'Internet l'étaient via des accès haut débit. La progression du 4ème trimestre a été très forte et France Télécom a pour objectif que le parc total d'accès ADSL continue sur cette lancée et double en 2003. L'objectif de France Télécom est que le chiffre d'affaires lié à l'ADSL soit compris entre 800 millions et un milliard d'euros en 2003. L'accès à Internet via le haut débit va devenir la norme. L'objectif est que la part des foyers connectés à Internet en haut débit dépasse 40 % en 2004.

Maintenir le revenu moyen par utilisateur et améliorer la marge de REAA

Après une baisse de l'ARPU (revenu moyen par utilisateur ou "*average revenue per user*") total des services fixes en France en 2001 due à la perte de chiffre d'affaires du trafic local ouvert à la présélection, l'objectif de France Télécom à moyen terme est de stabiliser le niveau de l'ARPU.

En 2002, il était légèrement inférieur à environ 39 euros par ligne et par mois (net des reversements de terminaison d'appels aux opérateurs mobiles) et la téléphonie en représentait environ 70 % avec, à parts égales, l'abonnement et le trafic, le reste étant des revenus de données (y compris les liaisons louées), des revenus d'interconnexion et des services en ligne (notamment revente de l'accès Internet haut débit à Wanadoo et ses concurrents).

Selon les estimations de France Télécom, la croissance des revenus de l'accès à Internet et des revenus des données devrait plus que compenser la baisse des revenus du trafic téléphonique, la part de la téléphonie représenterait alors en 2005 autour de 62 % de l'ARPU. Ceci devrait permettre une augmentation de la marge de REAA du "segment Services fixes, voix et données en France".

4.2.5.3. Services de données pour entreprises

Accompagner les entreprises dans leur " e-transformation "

Qualité de la relation avec les clients, amélioration des processus internes et efficacité des collaborateurs sont essentielles à la compétitivité des entreprises. Trois domaines clés où la mise en réseau généralisée - la "e-transformation" de l'entreprise - est indispensable aux entreprises pour accroître leur performance. Les réseaux et les solutions à valeur ajoutée que leur propose France Télécom accompagnent cette mutation.

Sur ce marché, le premier objectif est de permettre l'interconnexion à haut débit des entreprises : les hauts débits constituent un puissant accélérateur à la mise en œuvre de la "e-transformation". En permettant d'échanger rapidement un nombre croissant de données, et de développer des liens permanents entre certains sites, ils rapprochent l'entreprise de ses clients, collaborateurs et partenaires. En France, environ 200 000 sites sont équipés de haut débit à la fin 2002, ce qui représente un doublement par rapport à l'année précédente. Ils le sont essentiellement pour l'accès à des réseaux privés et pour des raccordements à Internet ; ces accès peuvent atteindre 1 Gbit/s en technologie optique. Quelque 80 % des sites d'entreprises ont accès aux technologies DSL. Tous les secteurs et toutes les entreprises sont concernés.

Le travail collaboratif est d'ores et déjà l'un des points forts de l'offre de France Télécom. De l'hébergement de sites à la gestion des contacts clients, sans oublier les outils de sécurité, le Groupe propose tous les services de " e-transformation " qui permettent de simplifier les relations de travail au sein de l'entreprise et de cette dernière avec son environnement.

Le chiffre d'affaires "données" de France Télécom (hors liaisons louées) croît régulièrement au rythme de 18 % environ depuis 1998 pour atteindre 1 530 millions d'euros en 2002. France Télécom se fixe comme objectif une croissance du même ordre pour 2003 et 2004.

Pour développer la demande, les principaux leviers sur lesquels France Télécom compte s'appuyer sont les suivants :

- Vendre davantage de débit en accès et en transports aux entreprises,

- Développer le nombre d'entreprises utilisant des réseaux privés virtuels,
- Généraliser l'IP comme fédérateur des échanges intra et inter-entreprises,
- Développer les solutions de sécurité de réseau,
- Proposer aux entreprises les solutions leur permettant de gérer leurs relations avec leurs propres clients (solutions intégrant Internet et centre d'appels),
- Leur fournir toutes les solutions permettant à leurs employés en mobilité de se connecter à l'entreprise (e-mail, annuaires, applications…), à partir de réseau mobile ou Wi-Fi,
- Développer des portails d'entreprise et les portails par métier,
- Développer la vente d'Intranet aux petites et moyennes entreprises.

Consolider le leadership d'Equant

Largement reconnu comme leader des services internationaux de réseaux managés de données pour les entreprises multinationales, Equant exploite un des réseaux de données les plus importants au monde. Il couvre 220 pays et territoires, avec des services locaux d'assistance dans 165 d'entre eux. Forte de plus de cinquante ans d'expérience dans cette activité, Equant sert des milliers de grandes entreprises mondiales, grâce au portefeuille le plus complet du marché en matière de services de gestion pour réseaux de données (source : Etudes du Gartner Group).

La fusion avec Global One a permis à Equant d'accroître significativement sa base de clientèle, d'enrichir son offre de services et d'améliorer la performance de son réseau. Le but d'Equant est de consolider sa position de leader mondial des services de données pour les entreprises multinationales. Pour cela, Equant vise à :

- Augmenter sa part de marché,
- Développer des réseaux de vente directs et indirects,
- Développer son portefeuille de produits, notamment vers l'IP,
- Continuer à améliorer la relation avec ses clients et la qualité de service,
- Intégrer et continuer le développement du réseau.

4.2.5.4 Stratégie dans les Mobiles

En Europe, le marché des mobiles se caractérise par trois évolutions majeures qui vont modifier sensiblement le jeu concurrentiel et la stratégie des différents acteurs :

- Maturité progressive du marché, qui se rapproche des limites naturelles de pénétration des terminaux mobiles ;
- Emergence du marché des services multimédia, sur la norme GPRS, puis sur l'UMTS. Selon le cabinet d'études *Strategy Analytics* (décembre 2002), la part du chiffre d'affaires des services de données dans le chiffre d'affaires total des mobiles devrait passer de 9,5 % en 2001 à 16,5 % en 2003, en moyenne des opérateurs de l'Union européenne ;
- Arrivée de nouveaux concurrents, en particulier après l'attribution de nouvelles licences UMTS.

Le marché passe donc d'une phase d'acquisition de nouveaux clients, avec des coûts d'acquisition élevés, à une phase visant avant tout la fidélisation des clients à plus forte contribution et la montée en valeur des clients, par un développement de leur usage et l'adoption de nouveaux services.

Amélioration de la performance

Après la phase de très fort développement des réseaux et de conquête de nouveaux clients, la stratégie d'Orange est recentrée sur la recherche de l'excellence opérationnelle.

- Acquisition et rétention des meilleurs clients, en se focalisant sur la part de marché en valeur,

- Amélioration de la structure de coûts, recherche de synergies entre ses filiales présentes dans les différents pays et amélioration du besoin de fonds de roulement,

- Strict contrôle des projets d'investissements, avec en particulier une adaptation très étroite du calendrier des investissements UMTS à la disponibilité opérationnelle des équipements et terminaux. La stratégie du groupe vis-à-vis de l'UMTS sera marquée par le pragmatisme. Au Royaume-Uni, où la pression compétitive est forte (et risque de s'accentuer avec l'arrivée d'un cinquième compétiteur (Hutchison 3g), l'UMTS sera déployé sur une zone limitée en 2003 à titre de test technique et commercial ; il sera tenu compte de ces enseignements pour le déploiement dans les autres pays, en fonction des situations de marché locales. En tout état de cause, les programmes d'acquisition et de préparation des sites destinés à accueillir les équipements UMTS seront poursuivi avec la même énergie ; ces sites nouveaux permettent par ailleurs d'accroître la densité de couverture des réseaux GSM là où le besoin s'en fait sentir.

Ces deux derniers points sont pilotés de façon très étroite dans le cadre du programme TOP et l'objectif est de dégager des flux de trésorerie provenant de l'exploitation, nets des flux de trésorerie affectés aux investissements, pour un montant cumulé compris entre 5 et 7 milliards d'euros sur la période 2003-2005. Cet objectif implique une amélioration de la performance, qui serait réalisée selon la répartition suivante : 50 % du montant total par des réductions d'investissements, 40 % du montant total par des réductions de dépenses d'exploitation et 10 % du montant total par une réduction du besoin de fonds de roulement et divers.

Développer les usages dans le domaine de la voix, des données et des services aux entreprises

Le développement des usages de communication de personne à personne (voix, SMS, MMS, messagerie instantanée) est au cœur de la stratégie d'Orange. Ce sont ces usages qui représentent la plus grande partie de son chiffre d'affaires et ils recèlent une marge de croissance importante.

Pour développer le chiffre d'affaires associé, la stratégie s'appuie sur les axes suivants :

- Sur la téléphonie vocale, réaliser une meilleure segmentation des clients et mettre en œuvre une stratégie tarifaire visant un transfert des clients prépayés vers les forfaits,

- Faire croître le parc des clients actifs utilisateurs du SMS et stimuler l'usage moyen des clients,

- Enrichir la communication des clients avec la transmission d'images et faire du MMS un succès aussi important que le SMS,

- Renforcer la position d'Orange sur le marché des entreprises, particulièrement dans les pays où sa part de marché est encore faible pour des raisons historiques et offrir de nouvelles solutions intégrées comme des accès à l'Intranet et au mail par mobiles pour le personnel en déplacement (offres " *Orange Business Solutions* "),

- Travailler avec les fabricants de terminaux pour améliorer l'ergonomie des services offerts par Orange.

L'objectif d'Orange est d'obtenir, sur les marchés les plus mûrs, une augmentation du revenu moyen par utilisateur provenant à la fois de la voix et des services non-vocaux, sur la période 2003-2005. Par ailleurs, l'objectif d'Orange est que la part du chiffre d'affaires des services non vocaux dans le chiffre d'affaires total atteigne 25 % d'ici 2005 sur les marchés les plus mûrs.

Dans le domaine des autres services Multimédia, la stratégie d'Orange est de s'appuyer sur de nombreux partenariats pour la fourniture de services, à travers un plan d'affaires qui permette leur rémunération comme c'est déjà le cas avec les offres SMS+ en France. Cette approche va permettre de structurer et développer le marché des fournisseurs de services innovants, s'appuyant sur les spécificités du domaine mobile comme la localisation ou les fonctions liées à l'authentification du client par exemple. Cette industrie de services et ces plans d'affaires sont développés sur la base des services permis par les réseaux GPRS, qui préfigurent déjà la plupart des services qui pourront être ultérieurement offerts sur les réseaux UMTS.

Fournir une expérience client supérieure à celle des concurrents d'Orange

Les attributs de la marque Orange en font une marque considérée comme leader en Europe :

- Offre de services simples et innovants,
- Respect du client,
- Meilleure qualité de service, en couverture et fiabilité.

Alors que la concurrence dans le domaine des mobiles pourrait s'accroître avec l'arrivée de nouveaux acteurs, la stratégie d'Orange est de continuer à développer les valeurs qui permettent à la marque de se différencier des concurrents.

4.2.5.5. Stratégie dans l'Internet

Wanadoo contribue à l'amélioration de la vie quotidienne de ses clients en leur permettant de communiquer mieux, d'utiliser des services utiles pour leur vie quotidienne et d'accéder à un vaste univers de connaissances. Wanadoo a pour ambition de permettre à chacun d'utiliser des services facilement, en toute confiance, partout et tout le temps.

Wanadoo a également pour ambition de poursuivre l'amélioration de la rentabilité de ses activités, en vue de figurer parmi les groupes de services Internet et d'annuaires les plus rentables en Europe.

Ainsi, Wanadoo entend conforter sa position d'acteur majeur à l'échelle européenne, avec des positions solides sur l'ensemble de la chaîne de valeur dans chaque marché où il est présent.

Il construit avec l'ensemble de ses partenaires un monde Internet ouvert, avec ses voies d'accès multi-supports, multi-débits, multi-terminaux, ses outils de communication, et ses espaces de shopping, de loisir, de culture et d'information. Il offre à chaque client des services utiles et des contenus attractifs, chaque jour et plusieurs fois par jour, ainsi que la possibilité de créer son propre environnement adapté à ses activités professionnelles et personnelles.

Accès

La stratégie de Wanadoo dans l'accès repose sur les axes suivants :

- *Accroître le nombre de clients en Europe*

  Wanadoo continuera de promouvoir le développement de l'accès à Internet par sa présence sur tous les segments du marché, avec des offres à la fois innovantes et de confiance. Il utilisera pour cela au mieux les différents types de réseaux, de débits et de terminaux. Les marchés de Wanadoo resteront multi-domestiques : la priorité est de renforcer la position de Wanadoo dans les quelques pays où il est déjà présent : la France, le Royaume-Uni, l'Espagne et les Pays-Bas.

- *Développer le revenu moyen par client*

  Wanadoo va poursuivre sa stratégie visant à développer ses offres d'accès payantes partout où il est présent en Europe. Cette stratégie va notamment se traduire par une poursuite de la migration des clients sans abonnement de Freeserve vers des offres d'accès à Internet illimitées.

- *Développer le nombre de clients haut débit*

  Wanadoo va poursuivre le développement des offres haut débit sur ses principaux marchés d'implantation et notamment en France, où le Groupe peut s'appuyer sur le déploiement du réseau ADSL par France Télécom. Au 31 décembre 2002, les abonnés haut débit représentaient plus de 16 % de la base de clients actifs de Wanadoo au niveau européen (9 % fin 2001), et plus de 26 % des clients actifs de Wanadoo en France (14 % fin 2001).

Services et contenus

La stratégie dans les services et les contenus est bâtie autour de trois axes :

- *Fidéliser l'audience et contribuer à la conquête de nouveaux abonnés sur les portails et sites thématiques du Groupe*

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Wanadoo continuera de développer, de qualifier et de fidéliser son audience. La fourniture de contenus et de services de grande qualité est essentielle afin de fidéliser les internautes et d'accroître leur utilisation de l'Internet. Wanadoo va continuer d'étoffer et d'améliorer de manière constante ses portails par la conclusion de partenariats avec des fournisseurs de services de premier rang ainsi que par un développement constant en interne.

Cet enrichissement s'effectuera notamment par le développement de services de communication, fortement générateurs d'audience. Ces services (e-mail, "messager", outils de communication) sont essentiels pour la promesse globale de Wanadoo car ils renforcent l'attractivité de la marque Wanadoo, fidélisent les clients et aident à la montée en gamme des utilisateurs de l'accès vers le haut débit (avec les jeux par exemple).

L'objectif de Wanadoo est d'obtenir une des trois premières audiences consolidées en Europe, tant sur ses offres bas débit que dans le domaine du haut débit.

- *Rentabiliser l'audience des portails de Wanadoo*

  Wanadoo détient une position de leader en terme d'audience en France, et bénéficie de la prime au leader accordée par les annonceurs dans le choix de leurs supports. Wanadoo entend accroître encore ce leadership, et développer sa part de marché publicitaire, par une politique dynamique d'innovation et de lancement de nouveaux formats publicitaires en bas et haut débit.

  Wanadoo entend développer de façon équilibrée deux modèles économiques distincts et complémentaires :

  - La monétisation de l'audience et du trafic auprès d'annonceurs ou de sites de commerce en ligne via le modèle publicitaire classique, à l'origine du financement des contenus et des services ;
  - La distribution de contenus et de services payants auprès des utilisateurs (abonnés de Wanadoo et ensemble des Internautes), suivant le modèle du kiosque (modèle direct). Ce modèle est récent sur Internet et devrait rapidement représenter une proportion significative des revenus de portails.

- *Développer les annuaires imprimés et sur nouveaux supports*

  Pages Jaunes va renforcer ou consolider sa pénétration sur le marché des annuaires par une politique d'innovation produits/services et une prospection commerciale active. Grâce à la progression soutenue d'annonceurs Internet, le revenu moyen par annonceur de Pages Jaunes devrait, selon les estimations de Wanadoo, continuer à s'apprécier au cours des prochains mois.

  Globalement, l'objectif de Wanadoo est de faire croître son chiffre d'affaires de 25 % en 2003 et de tripler son REAA (résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et aux provisions des immobilisations et avant amortissement des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière) en 2003 par rapport à 2002. Ceci serait obtenu en particulier par la réalisation d'un REAA positif pour l'accès, les portails et le e-commerce dès 2003 et par un accroissement de 1 à 2 % par an du taux de marge de REAA des annuaires sur la période 2003-2005.

4.3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE
4.3.1 Description du groupe France Télécom

Avec 111,7 millions de clients dans le monde au 31 décembre 2002 et un chiffre d'affaires consolidé de 46,6 milliards d'euros pour l'exercice 2002, 43,0 milliards d'euros pour l'exercice 2001, le groupe France Télécom est aujourd'hui le principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde.

Sur les trois dernières années, France Télécom a renforcé ses activités hors de France. En 2002, son chiffre d'affaires réalisé à l'international représentait 41,2 % du chiffre d'affaires total, contre 35,8 % en 2001 et 25,8 % en 2000. France Télécom développe ses services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et ses services Internet principalement sur les marchés européens, où elle est implantée dans 15 pays outre la France, et sur d'autres marchés dans le monde.

France Télécom propose une gamme complète de services de télécommunications aux particuliers, aux entreprises et aux opérateurs de télécommunications : téléphonie mobile via sa filiale Orange S.A., multimédia et Internet via sa filiale Wanadoo S.A., services fixes, voix et données en France et les services fixes, voix et données hors de France (notamment via ses filiales Equant et TP S.A.).

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Orange

En août 2000, France Télécom a acquis Orange plc et a ensuite fusionné la plupart de ses activités de télécommunications mobiles avec celles d'Orange plc pour créer un opérateur européen de téléphonie mobile sous la forme d'Orange dont la société mère est Orange S.A. France Télécom détient, au 31 décembre 2002, 86,3 % du capital d'Orange S.A.

Orange est l'un des principaux opérateurs de téléphonie mobile en Europe. Au 31 décembre 2002, il comptait environ 44,4 millions de clients dans le monde pour l'ensemble de ses activités contrôlées et était présent dans 20 pays (y compris la France) avec un chiffre d'affaires contributif de 16,7 milliards d'euros pour l'exercice 2002 (soit 35,7 % du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom) et de 14,8 milliards d'euros pour l'exercice 2001. Orange S.A. est cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. et sur le *London Stock Exchange* (LSE) depuis le 13 février 2001. Voir la section "4.4.1 Orange".

Wanadoo

France Télécom mène la plupart de ses activités multimédia et Internet au travers de sa filiale Wanadoo S.A. Wanadoo est un acteur majeur sur le marché européen de l'Internet et des annuaires. Au 31 décembre 2002, Wanadoo comptait 8,5 millions de clients actifs, 15,2 millions d'utilisateurs uniques sur les portails en décembre 2002 et 638 800 annonceurs sur des annuaires avec un chiffre d'affaires contributif pour l'exercice 2002 de 1,9 milliard d'euros (soit 4,1 % du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom), contre 1,5 milliard d'euros pour l'exercice 2001. Wanadoo est le leader dans les services d'accès à Internet en France et au Royaume-Uni et co-leader en Espagne, et est également présente aux Pays-Bas et au Maroc. Wanadoo compte en France plus de 1 million d'abonnés à l'accès à Internet à haut débit via le câble et à l'ADSL (*Asynchronous Digital Subscriber Line*) et 238 000 annonceurs en ligne sur ses annuaires au 31 décembre 2002. Wanadoo S.A. est cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. depuis le 19 juillet 2000. Au 31 décembre 2002, France Télécom détient 71,1 % du capital de Wanadoo. Voir la section "4.4.2 Wanadoo".

Services fixes, voix et données en France

Le segment des services fixes, voix et données en France est le premier contributeur au chiffre d'affaires consolidé du Groupe avec un chiffre d'affaires contributif de 18,7 milliards d'euros (soit 40,1 % du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom) au 31 décembre 2002 (contre 19,8 milliards d'euros au 31 décembre 2001). A la même date, France Télécom avait, en France, 34,1 millions de lignes de téléphone installées dont 4,9 millions de RNIS et 1,4 million de lignes ADSL.

Confronté à une forte concurrence sur son marché national, la part de France Télécom au 31 décembre 2002 est stable pour le trafic longue distance (autour de 64 % au cours de l'année 2002) et supérieure à 80 % pour le trafic local. Une des priorités du groupe, pour ce secteur, est le développement des accès ADSL. Fin 2002, environ 21 millions de lignes étaient raccordables à l'ADSL, soit un taux de couverture de 71 % de la population française. Voir la section "4.4.3 Services fixes, voix et données en France".

Services fixes, voix et données hors de France

Le segment des services fixes, voix et données hors de France a représenté un chiffre d'affaires contributif de 9,3 milliards d'euros pour l'exercice 2002 (soit 20,0 % du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom), contre 7,0 milliards d'euros pour l'exercice 2001. Le groupe France Télécom mène ses activités au travers de plusieurs filiales parmi lesquelles TP S.A. et Equant. Voir la section ''4.4.4 Services fixes, voix et données hors de France''.

En octobre 2000, un consortium mené par France Télécom a acquis, via sa filiale Cogecom, une participation à hauteur de 35 % dans TP S.A., la société mère du groupe Telekomunikacja Polska S.A. ("TP Group"), puis, en octobre 2001, a porté cette participation à 47,5 %. 17,92 % de TP S.A. sont toujours détenus par l'Etat polonais tandis que les 29,9 % restants sont détenus par des investisseurs privés. TP Group est le principal fournisseur de services de télécommunication en Pologne et offre une large gamme de prestations comprenant la téléphonie fixe, la téléphonie vocale nationale et internationale, la location de lignes, la communication radio et la transmission de données (y compris les services Internet). TP Group est également actionnaire majoritaire de PTK Centertel, l'un des trois opérateurs mobiles en Pologne, dont France Télécom détient par ailleurs, via sa filiale FTMI, 34 %. TP Group a contribué au chiffre d'affaires consolidé 2002 du Groupe à hauteur de 3,5 milliards d'euros. Voir la section "4.4.4.1 TP Group".

Afin de mieux répondre aux besoins des entreprises multinationales en matière de transmission de données, France Télécom a acquis la totalité du capital de Global One en mars 2000 et est devenue, en juin 2001, l'actionnaire majoritaire d'Equant N.V. ("Equant"), société de droit hollandais, avec une participation, au 31 décembre 2002, de 54,2 % du capital. Au 31 décembre 2002, Equant fournit ses services dans 220 pays et territoires. La nouvelle entité Equant, issue de la fusion entre Equant et Global One, s'affirme comme l'un des premiers fournisseurs mondiaux de services de solutions globales IP et données ainsi que d'externalisation de réseaux et de développement d'applications par des sociétés multinationales. Equant est cotée au Premier marché d´Euronext Paris S.A. Equant a contribué au chiffre d'affaires 2002 du Groupe à hauteur de 2,8 milliards d'euros. Voir la section "4.4.4.3 Equant".

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.3.2 Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 1er mars 2003

Le schéma ci-dessous présente les principales filiales opérationnelles et participations de France Télécom S.A. au 1er mars 2003. Les pourcentages de détention indiqués pour chaque entité sont les pourcentages de contrôle direct ou les pourcentages de contrôle de l'entité opérationnelle concernée ou en cas de contrôle conjoint, le pourcentage retenu pour l'intégration proportionnelle dans le cadre de la consolidation :

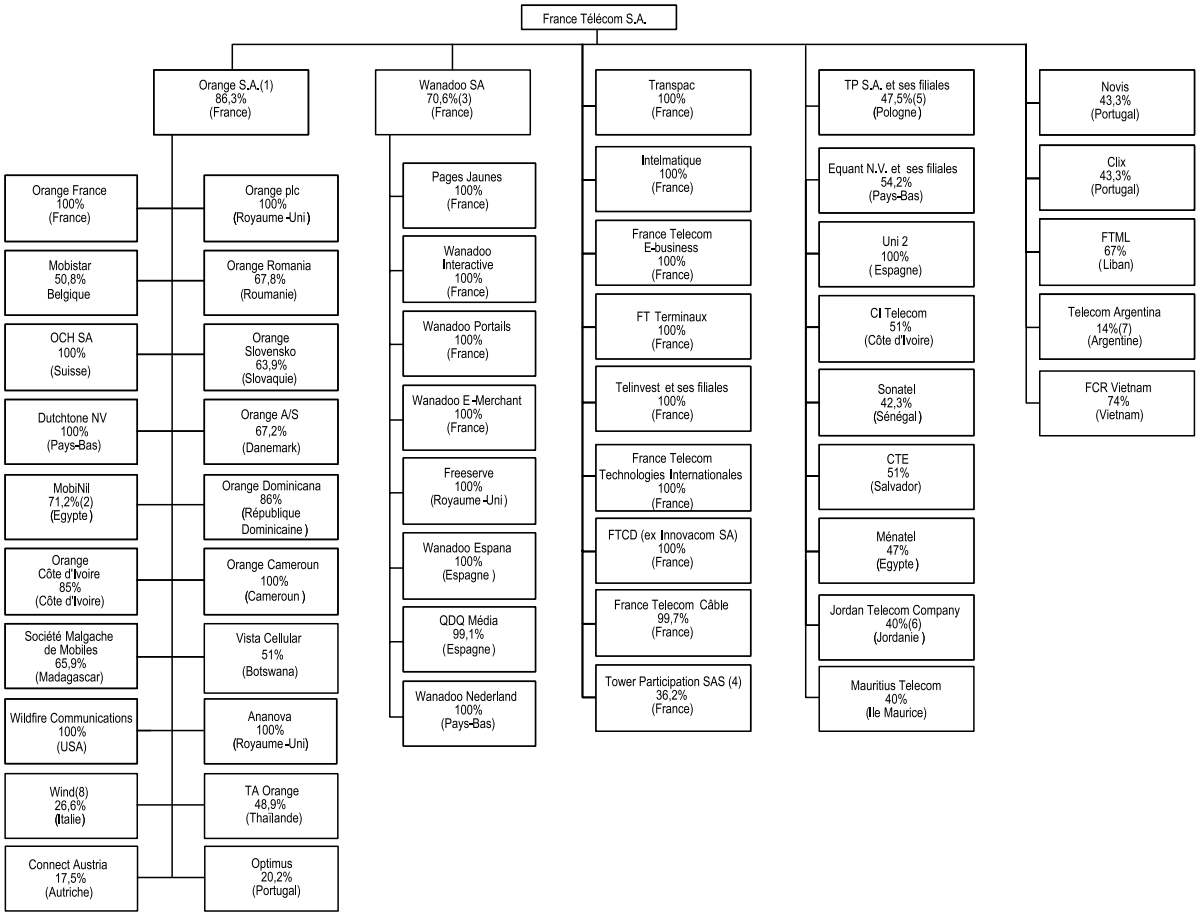

(1) Cet organigramme ne fait pas apparaître les participations en Allemagne (MobilCom) et en Suède (Orange Sverige) dans la mesure où Orange se retire de ces marchés.

(2) Orange et Orascom Telecom contrôlent conjointement MobiNil. Ainsi, en application des normes comptables françaises, les données financières et opérationnelles de MobiNil sont consolidées proportionnellement à 71,25 %, qui correspond au pourcentage de contrôle de MobiNil par France Télécom.

(3) 71,1 % s'agissant des droits de vote (si l'on tient compte du retraitement des actions d'autocontrôle).

(4) Société holding détenant 100 % du capital de TDF.

(5) Dans le cadre d'un consortium avec Kulczyk Holding.

(6) Ce pourcentage correspond à la quote-part du capital détenu par France Télécom dans Jordan Telecommunications Company via Jitco qui détient 40,0 % de Jordan Telecommunications Company et est elle-même détenue à 88,0 % par France Télécom.

(7) Ce pourcentage correspond à l'intérêt économique de France Télécom dans Télécom Argentina.

(8) Orange a signé le 20 mars 2003 un accord en vue de la cession de sa participation dans le capital de Wind à Enel.

4.4 PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM

France Télécom propose un éventail complet de services de télécommunications aux consommateurs, aux entreprises et aux opérateurs de télécommunications : téléphonie fixe, téléphonie mobile, multimédia, Internet, transmission de données, télévision par câble et services à valeur ajoutée. A la suite de l'acquisition d'Orange plc et de la constitution d'Orange S.A. comme principale filiale de téléphonie mobile de France Télécom, introduite en bourse le 13 février 2001, et de l'introduction en bourse de Wanadoo S.A. le 19 juillet 2000, France Télécom a

décidé en août 2000 de modifier la présentation des activités du Groupe de façon à mieux en rendre compte à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2000. Les activités de France Télécom sont désormais présentées en quatre segments : (i) Orange, (ii) Wanadoo, (iii) Services fixes, voix et données en France, et (iv) Services fixes, voix et données hors de France.

Pour une répartition sectorielle et géographique du chiffre d'affaires de France Télécom, voir la section "5.1.1.2 Évolutions du Groupe".

4.4.1 Orange

4.4.1.1.1 Développement de services de télécommunications mobiles

En 1989, France Télécom a constitué une nouvelle division destinée à gérer ses activités et son réseau de télécommunications mobiles. En 1991, France Télécom a obtenu une licence GSM900 en France, étendue au GSM1800 en 1998, et a entrepris le développement international de ses activités de télécommunications mobiles avec la création de sa filiale France Télécom Mobiles International. Elle a commencé à exploiter son réseau numérique GSM900 en 1992. En 1993, la division mobile est devenue officiellement France Télécom Mobiles, tout en restant une division de France Télécom.

Parallèlement, en 1991, Microtel Communications Ltd. ("Microtel"), le prédécesseur d'Orange plc, qui avait été constituée par un consortium dirigé et par la suite entièrement détenu par British Aerospace, a obtenu une licence pour exploiter un réseau numérique GSM1800 au Royaume-Uni. En juillet 1991, une filiale d'Hutchison Whampoa a racheté Microtel à British Aerospace en échange de 30 % de son capital. En octobre 1999, Mannesmann AG ("Mannesmann") a déposé une offre publique d'achat sur Orange plc. Le 23 décembre 1999, alors que l'offre publique d'achat de Mannesmann était toujours en cours, Vodafone AirTouch plc ("Vodafone") déposait une offre publique d'achat sur Mannesmann. Le 12 avril 2000, la Commission européenne approuvait l'acquisition de Mannesmann par Vodafone sous réserve de l'engagement pris par Vodafone vis-à-vis de la Commission européenne de céder Orange plc et toutes les filiales de celle-ci.

En août 2000, France Télécom a finalisé l'acquisition d'Orange plc pour 25,1 milliards de livres sterling, dont 13,8 milliards en numéraire et 11,3 milliards en actions nouvelles de France Télécom que France Télécom s'est engagée à racheter en numéraire. Le coût total d'acquisition s'est élevé à un montant global de 35,5 milliards d'euros au cours historique (pour une description des conditions du financement et des conditions financières du rachat de ces actions, (voir la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés). De plus, France Télécom a accepté de prendre en charge 1,8 milliard de livres sterling de dettes d'Orange plc, ainsi que la dette contractée par une filiale détenue à 100 % par Orange plc, Orange 3G Limited, à l'occasion de l'obtention par celle-ci d'une licence UMTS au Royaume-Uni.

4.4.1.1.2 Réorganisation

France Télécom a procédé à la réorganisation de ses participations afin de rassembler au sein d'un nouveau groupe ses activités de télécommunications mobiles préexistantes avec celles d'Orange plc. Le 22 août 2000, France Télécom a apporté à une filiale détenue à 100 %, Orange France (anciennement France Télécom Mobiles), ses activités de télécommunications mobiles en France. France Télécom a, au même moment, engagé le processus de transfert direct ou indirect de certaines de ses autres filiales et participations et en particulier Orange plc à Orange S.A., la société mère du nouveau groupe Orange. Ces transferts ont été réalisés par voie d'apport à Orange S.A. des titres des filiales ou des participations en question par France Télécom ou par les filiales de France Télécom qui les détenaient. Ces opérations ont été réalisées le 29 décembre 2000.

Le 13 février 2001, les actions d'Orange S.A. ont été admises aux négociations sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. et sur le *London Stock Exchange* (LSE). En juin 2002, France Télécom a racheté environ 103 millions d'actions supplémentaires détenues par E.On suite à l'exercice d'une option de vente par ce dernier (voir la section "5.2 Documents consolidés de France Télécom"), soit 2,13 % supplémentaires du capital social d'Orange S.A., portant ainsi sa participation totale dans Orange S.A. à 86,3 % au 31 décembre 2002.

Outre certaines participations peu significatives dans le secteur de la téléphonie mobile, France Télécom détient, par ailleurs, d'autres participations dans des activités mobiles : en Pologne dans PTK Centertel (pour une description de l'activité de TP Group et PTK Centertel, voir la Section "4.4.4.1 TP Group") et au Liban dans FTML. (voir la section "4.12.3 Arbitrages internationaux.") qu'elle pourrait transférer à Orange si les conditions juridiques le permettent et sous réserve de l'aboutissement des négociations avec ses partenaires.

4.4.1.1.3 Présentation générale des activités mobiles

Orange est l'un des principaux fournisseurs de services de télécommunications mobiles dans le monde. Orange détient des participations majoritaires et minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles présentes dans 20 pays dans le monde (y compris la France et le Royaume-Uni) qui proposent une large gamme de services de transmission de messages vocaux et de données.

Au 31 décembre 2002, Orange était présent sur des marchés dont la population totale atteignait environ 550 millions de personnes et comptait un total de 44,4 millions de clients dans ses filiales contrôlées. Le chiffre d'affaires contributif d'Orange pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 est de 16,7 milliards d'euros contre 14,8 milliards d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Les principales filiales de télécommunications mobiles d'Orange ont atteint une solide position concurrentielle dans les pays où elles opèrent. Orange France est le premier opérateur de télécommunications mobiles en France, sur la base du nombre de clients actifs et enregistrés, avec une part de marché (y compris DOM-TOM) avoisinant les 50 % et environ 19,2 millions de clients enregistrés au 31 décembre 2002 (y compris dans les DOM-TOM). Au Royaume-Uni, Orange UK est le premier opérateur en terme de clients actifs bien qu'étant le dernier entrant des quatre opérateurs de réseau présents sur ce marché. Au 31 décembre 2002, Orange UK détenait une part de marché d'environ 27,2 % et comptait environ 13,3 millions de clients actifs. Dans le reste du monde, Orange compte environ 11,8 millions de clients au 31 décembre 2002.

Jusqu'à présent, les activités d'Orange se sont centrées principalement sur la transmission de la voix sur des réseaux numériques utilisant la norme *Global System for Mobile Communications* ("GSM"). Orange est à la pointe des évolutions techniques qui augmentent la vitesse et l'efficacité de ses réseaux, et cela lui permet également de faire partie des meilleurs en ce qui concerne la transformation des technologies en services à la fois simples et performants à destination de ses clients. Par exemple, le déploiement du système *General Packet Radio Services* ("GPRS") lui a permis de lancer avec succès son service de messagerie photo ainsi que le premier téléphone intelligent fonctionnant sous Windows®, le *Sound Pictures Video* ("SPV"), en association avec Microsoft. La plupart des filiales d'Orange proposent la technologie GPRS, bien que les contenus et services varient entre les filiales. Orange entend également demeurer à la pointe des évolutions du marché des télécommunications mobiles en poursuivant sa politique d'innovation.

Afin d'offrir des services de "troisième génération", lorsque les marchés, services et technologies le permettront, Orange a participé à plusieurs procédures d'attribution de licences UMTS en Europe. Les participations majoritaires d'Orange se sont vues attribuer des licences UMTS en France, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Belgique, au Danemark, au Luxembourg et en Suisse. Des licences UMTS ont également été attribuées à des sociétés en Autriche, au Portugal et en Italie, dans lesquelles Orange détient des participations minoritaires.

En décembre 2002, Orange a annoncé son projet d'accélérer, au cours des trois prochaines années, le rythme auquel il génère des liquidités et bénéfices. Ce plan vise à générer des flux nets de trésorerie générés par l'activité, nets des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement pour un montant cumulé compris entre 5 et 7 milliards d'euros pour la période 2003-2005, en alliant des objectifs financiers plus stricts dans Orange et une discipline renforcée en matière d'investissements et de coûts d'exploitation. Orange a l'intention d'atteindre ses objectifs d'amélioration de la performance selon la répartition suivante : 50 % du montant total par des réductions d'investissements, 40 % du montant total par des réductions de dépenses d'exploitation et 10 % du montant total par une amélioration du besoin en fonds de roulement. En cohérence avec cette stratégie, Orange a décidé de se retirer des marchés allemand (voir la section "4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe") et suédois (voir la section "4.4.1.4 Participations majoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe") et a annoncé la réduction de ses effectifs et de ses dépenses d'exploitation dans plusieurs de ses activités (y compris au Royaume-Uni, Pays-Bas, Danemark et en Suisse), et le report d'une large part de ses investissements dans les technologies 3G, mettant l'accent sur l'utilisation des technologies 2,5G telles que le GPRS.

La stratégie d'Orange vis-à-vis de l'UMTS sera marquée par le pragmatisme. Au Royaume-Uni, où la pression compétitive est forte et risque de s'accentuer avec l'arrivée d'un cinquième compétiteur, Hutchison 3G, l'UMTS sera déployé sur une zone limitée en 2003 à titre de test technique et commercial; il sera tenu compte de ces enseignements pour le déploiement dans les autres pays, en fonction des situations de marché locales. En attendant, Orange fera l'acquisition de nouveaux sites et préparera certains sites existants pour le déploiement de ses services 3G. Les nouveaux sites UMTS permettent, par ailleurs, d'accroître la densité de couverture des réseaux GSM là où le besoin s'en fait sentir.

4.4.1.1.4 Marché

Orange est présent dans 20 pays dans le monde et compte 9 participations majoritaires en Europe. Les principales filiales d'Orange se situent en France et au Royaume-Uni.

Orange propose actuellement une large gamme de services de télécommunications mobiles. Ces services incluent les services de télécommunications basés sur la technologie numérique GSM. Orange a également commencé à proposer sur certains marchés européens des services de transmission de données sur réseaux mobiles, notamment la messagerie photo, la messagerie électronique sans fil, ainsi que la navigation web.

Le tableau suivant donne la liste des pays dans lesquels Orange est implanté actuellement, les opérateurs, le pourcentage de participation détenu dans chaque opérateur, le nombre total de clients au 31 décembre 2002 et les fréquences (GSM900/1800/1900) qu'il est autorisé à utiliser dans chacun de ces pays pour son réseau 2G. Sauf indication contraire, le nombre de clients représente le nombre de clients actifs. La définition d'un client actif tient compte des circonstances du marché local et varie d'une filiale à l'autre, notamment pour les participations minoritaires.

Pays	Opérateur	Quote-part du capital détenue par Orange S.A. %[1]	Nombre total de clients au 31 décembre 2002 (en millions)	2G	Date d'attribution des licences 3G[7]
France	Orange France (métropole)	99,9 %	18,5 [5]	GSM900/1800	août 2001
	Orange Caraïbe	100,0 %	0,6 [5]	GSM900/1800	
	Orange Réunion	99,9 %	0,1 [5]	GSM900/1800	
Royaume-Uni	Orange UK	100,0 %	13,3	GSM1800	septembre 2000
Reste du Monde					
filiales contrôlées à 100 % et participations majoritaires [8]					
Belgique	Mobistar	50,8 %	2,3	GSM900/1800	mars 2001
Suisse	Orange Communications SA	100,0 %	0,96	GSM1800	décembre 2000
Roumanie	Orange Romania	67,8 %	2,2 [5]	GSM900	–
Slovaquie	Orange Slovensko	63,9 %	1,7	GSM900/1800	juin 2002
Egypte[2]	ECMS (MobiNil)	71,25 %	1,6	GSM900	–
Danemark	Orange Denmark	67,2 %	0,5	GSM1800	septembre 2001
Pays-Bas	Dutchtone	100,0 %	1,0	GSM900/1800	juillet 2000
Côte d'Ivoire	Orange Côte d'Ivoire	85,0 %	0,5	GSM900/1800	–
République Dominicaine	Orange Dominicana	86,0 %	0,4	GSM900	–
Cameroun[3]	Orange Cameroun	70,0 %	0,3	GSM900	–
Botswana	Vista Cellular	51,0 %	0,1 [5]	GSM900	–
Madagascar[4]	Société Malgache de Mobiles	33,6 %	0,1	GSM900	–
Luxembourg	Orange Luxembourg	100,0 %	–	–	juin 2002
Reste du Monde					
participations minoritaires[6]					
Thaïlande	TA Orange	48,9 %	1,3	GSM1800	–
Italie	Wind [9]	26,6 %	8,7 [5]	GSM900/1800	octobre 2000
Portugal	Optimus	20,2 %	1,9 [5]	GSM900/1800	décembre 2000
Autriche	Connect Austria	17,5 %	1,3	GSM1800	novembre 2000
Mumbai (Inde)	BPL Mobile	26,0 %	0,6 [5]	GSM900	–

(1) Au 31 décembre 2002, directement ou indirectement.

(2) Orange et Orascom Telecom contrôlent conjointement MobiNil. Ainsi, en application des normes comptables françaises, les données financières et opérationnelles de MobiNil sont consolidées proportionnellement à 71,25 %. La base totale de clients de MobiNil (à 100 %) est de 2,3 millions de clients au 31 décembre 2002.

(3) France Télécom détient actuellement indirectement via France Câble et Radio les 30 % restants du capital social de Orange Cameroun.

(4) Orange détient 51 % de Telsea, une société holding, qui détient 65,9 % de la Société Malgache de Mobiles.

(5) Nombre de clients enregistrés.

(6) Orange détient également une participation minoritaire de 28,3 % dans MobilCom (Allemagne) et a annoncé son intention de se retirer de ce marché.

(7) Pour plus de détails sur les licences UMTS, voir la section " 5.1.1.1. Activité et rentabilité de Groupe".

(8) Orange détient une participation de 100 % dans Orange Sverige AB (Suède) et a annoncé son intention de se retirer de ce marché.

(9) Orange a signé le 20 mars 2003 un accord en vue de la cession de sa participation dans le capital de Wind à Enel.

Pour plus d'informations sur les coûts d'acquisition des licences UMTS, voir la section "5.1 Commentaires et analyses de la situation financière".

4.4.1.2 Activités mobiles contrôlées en France

Le marché des télécommunications mobiles en France a enregistré une croissance de près de 30 % en deux ans, passant d'environ 29,7 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2000 à 38,6 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2002, soit 64 % de la population (source : ART). Au 31 décembre 2002, la France était le quatrième plus grand marché de télécommunications mobiles d'Europe occidentale derrière l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni. La croissance du marché français en 2002 était de 4,3 % et le taux de pénétration de 64 % du 31 décembre 2002 reste l'un des plus faibles en Europe occidentale. Néanmoins, la priorité sur le marché français est passée de l'acquisition de clientèle à la création de valeur et à la fidélisation des clients. Au 31 décembre 2002, Orange France avait environ 19,2 millions de clients enregistrés (y compris les départements d'Outre-Mer) avec une part de marché de 49,8 % (source : ART).

Avant le mois de juin 2001, Orange France proposait ses services sous trois marques principales : Itinéris, OLA et Mobicarte, qui ont toutes été renommées "Orange". Selon la Sofres, au 31 décembre 2002, le taux de notoriété spontanée de la marque "Orange" était de 60 %, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente. Au 31 décembre 2002, le réseau d'Orange France couvrait, selon ses estimations, 99 % de la population française (hors départements d'Outre-Mer).

Une licence GSM a été concédée à Orange France pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 1991, soit jusqu'en mars 2006. En conformité avec les termes de la licence, il est prévu que les démarches de renouvellement débuteront en 2003.

Dans les départements d'Outre-Mer, Orange Caraïbe exploite un réseau GSM à la Guadeloupe, en Martinique et en Guyane française sous la marque "Orange". Orange Caraïbe comptait 546 300 clients au 31 décembre 2002, contre environ 502 000 au 31 décembre 2001, soit une croissance proche de 9 % malgré un environnement fortement concurrentiel. Début décembre 2000, Orange Réunion a lancé ses services GSM à la Réunion, où elle est en concurrence avec l'opérateur existant. Au 31 décembre 2002, Orange Réunion comptait 139 300 clients, contre 101 200 au 31 décembre 2001, soit une croissance de 37,6 % (source : ART).

La procédure d'attribution des quatre licences UMTS en France s'est déroulée sur la base d'une sélection sur dossiers. Seuls deux opérateurs, Orange France et SFR, ont présenté leur candidature et ont obtenu du gouvernement français une licence UMTS lors du premier appel d'offres. Après révision des termes de la licence, le prix de chaque licence est composé d'une redevance forfaitaire de 619 millions d'euros payée par Orange France en septembre 2001, et d'une redevance annuelle représentant 1 % du chiffre d'affaires généré par l'UMTS. Après le lancement par le Secrétariat d'Etat à l'Industrie d'un second appel d'offres pour l'attribution de deux autres licences UMTS, le nombre de licences UMTS attribuées en France s'élève finalement à trois, Bouygues Telecom ayant obtenu sa licence à des conditions semblables à celles d'Orange France et SFR. La licence UMTS, obtenue par Orange France en août 2001 pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution, prévoit qu'Orange France devra, entre autres, déployer le réseau UMTS sur une période allant de mi-2003 (58 % de la population en voix et données à 144 Kbit/s, 7 % de la population à 384 Kbit/s) à mi-2009 (98 % et 17 % de la population respectivement). La licence ne prévoit pas un échéancier de pénalités. En application de la Loi de réglementation des télécommunications de 1996, l'Autorité de régulation des télécommunications (l'ART) pourrait suspendre la licence, en diminuer les obligations ou appliquer une pénalité d'un montant maximum de 3 % du chiffre d'affaires ou de 5 % en cas de manquements répétés aux obligations de la licence.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché français des télécommunications mobiles et des activités d'Orange France, (y compris, sauf indication contraire, pour les départements d'Outre-Mer) :

	Au 31 décembre		
	2000	**2001**	**2002**
Taux de pénétration du marché en France (%)(1)	49,4	61,6	64,0
Total utilisateurs en France (millions)(1)	29,7	37,0	38,6
Forfait	16,5	18,9	21,5
Prépayé	13,2	18,1	17,1
Clients d'Orange France (millions)(1)	14,3	17,8	19,2
Forfait	7,9	9,4	10,7
Prépayé	6,4	8,4	8,5
Part de marché d'Orange France (%)(1)	48,2	48,2	49,8
Couverture du réseau d'Orange France (% de la population)(2)	99,0	99,0	99,0

(1) L'information concernant le taux de pénétration, le nombre d'utilisateurs en France et la part de marché est fournie par l'ART. Orange France a une base de clients enregistrés de 19,2 millions (y compris les départements d'Outre-Mer) et une base de clients actifs de 18,8 millions (y compris les départements d'Outre-Mer) conformément à la définition de l'ART (nombre de clients ayant réalisé ou reçu un appel pendant les trois derniers mois, facturable ou non facturable et en excluant les SMS). Les informations fournies pour l'exercice 2000 ont été réajustées afin de refléter le reclassement en forfait des offres prépayées des clients d'Orange France de Compte Mobile Orange (CMO). Il s'agit d'une offre "mixte" comprenant deux formules, l'une étant un forfait de 10 euros par mois (depuis décembre 2002) avec paiement d'avance des consommations téléphoniques et l'autre étant un forfait de 18 euros par mois (depuis décembre 2002) incluant 60 minutes de consommation téléphonique et la possibilité de payer d'avance des consommations téléphoniques complémentaires. Cependant les clients utilisent une carte prépayée pour recharger leur compte. Auparavant, les clients CMO étaient classés dans la catégorie offres prépayées. Cependant, à la suite d'une révision des définitions d'Orange, les clients CMO ont été reclassés dans la catégorie forfait au cours du 3ème trimestre 2001.

(2) Hors départements d'Outre-Mer et selon les estimations d'Orange France.

4.4.1.2.1 Types d'offres

Orange France propose deux grands types de produits, les offres avec abonnement (postpayées) et les offres prépayées, qui ciblent différentes catégories d'utilisateurs.

Les offres avec abonnement :

Orange France propose deux catégories d'offres avec en option l'abonnement facturé à la seconde dès la première seconde : le forfait "ajustable", et les offres avec "compte mobile". Le forfait ajustable avec l'option "optima" est destiné aux utilisateurs les plus importants : il permet l'ajustement automatique de la facture au forfait mensuel le plus avantageux (parmi les forfaits variant dans une fourchette de 2h à 15h). L'option optima est offerte les deux premiers mois. Ensuite, l'abonné peut soit continuer à bénéficier de l'ajustement automatique en conservant l'option optima, soit choisir l'un des autres forfaits Orange France offrant des options tarifaires différentes sur simple appel au service clients. Dans tous les cas, le client a la possibilité de changer gratuitement de forfait d'un mois sur l'autre. Orange France propose également des offres ciblées aux besoins de chacun : les étudiants, les familles et les entreprises.

Les offres avec "compte mobile" sont destinées aux utilisateurs occasionnels qui tiennent à limiter leurs dépenses. Ils peuvent choisir entre trois formules : "le forfait 1 heure avec compte mobile", "l'abonnement avec compte mobile" ou " le forfait SMS Orange plug avec compte mobile". Le forfait 1 heure avec compte mobile est un forfait tout compris, avec report automatique des minutes non utilisées d'un mois sur l'autre. Au-delà du forfait, l'abonné recharge son compte mobile du montant qu'il souhaite pour continuer à téléphoner. Le crédit rechargé sur le compte mobile n'a pas de date limite d'utilisation. Avec la formule "abonnement avec compte mobile", les abonnés paient un abonnement à faible prix et achètent des minutes de communication dont ils ont besoin en rechargeant un compte, le compte mobile, par carte bancaire, recharges Mobicarte ou prélèvement sur compte bancaire ou postal. Le forfait SMS *Orange plug* avec compte mobile comprend 150 *Short Message System* (SMS) et 1 heure d'accès aux services exclusifs Orange plug. Développé pour séduire en particulier les adolescents, il offre également la possibilité de téléphoner en rechargeant leur compte mobile.

Les forfaits ajustables ont une période minimale d'engagement de 12 ou 24 mois. Les clients qui choisissent de souscrire un forfait de 24 mois bénéficient d'une remise sur le prix du forfait. Sur les offres avec compte mobile, l'engagement initial est de 12 mois. A l'expiration de la durée minimum d'engagement, l'abonnement peut être résilié avec un préavis d'un mois.

Offres prépayées :
L'offre prépayée d'Orange France, "La mobicarte", est basée sur un principe de "sans facture – sans abonnement".

A l'occasion de l'introduction de la marque "Orange" en France, Orange France a baissé les tarifs Mobicarte, lancé un programme de fidélisation et offert une option de *roaming* prépayée pour voyager en Europe. Avec l'introduction de l'euro, Orange France a lancé un nouveau plan tarifaire, "le plan sur mesure", qui permet de choisir soi-même une plage horaire à 50 % de réduction et une nouvelle gamme de recharges (15 euros, 25 euros + 5 euros et 35 euros + 10 euros) avec des crédits offerts sur les recharges de 25 euros et 35 euros.

4.4.1.2.2 Le portail Orange.fr
Le portail mobile multimédia d'Orange.fr offre un univers complet de services adaptés à la mobilité. Il permet à chacun d'accéder à ses contenus préférés librement et sans contrainte. Le portail Orange.fr avait plus de 2 millions d'utilisateurs actifs au 31 décembre 2002. Les atouts majeurs du portail Orange.fr sont :

- sa simplicité d'usage,
- sa disponibilité sur la plus large gamme de terminaux couleurs,
- ses services de communication, et
- sa sélection de contenus.

Orange.fr propose une rubrique événementielle remise à jour en permanence, des services de communication et d'agenda ainsi que de multiples services de contenus. Une fonction de recherche facile à utiliser permet aux utilisateurs de trouver rapidement les meilleurs contenus et services du portail. Les clients du portail ont à leur disposition une adresse mail mobile (numerodetelephone@orange.fr) et peuvent également échanger les informations et faire des rencontres sur le forum de discussion ("*chat*") d'Orange.

Au mois de juin 2002, Orange France a lancé l'option "Orange sans limite" qui offre à ses clients un accès illimité à des services mobiles de télécommunication multimédia pour un coût de 6 euros par mois. Au 31 décembre 2002, plus de 520 000 clients avaient souscrit à cette option.

Au 31 décembre 2002, 9 415 000 clients d'Orange France disposaient de terminaux équipés de la technologie WAP, dont près de 2 200 000 clients actifs (nombre de clients qui ont réalisé au moins une connexion WAP pendant le mois de décembre 2002, contre 1 303 000 au 31 décembre 2001). De plus, au 31 décembre 2002, Orange France estime que 160 000 clients utilisent la technologie GPRS.

4.4.1.2.3 Orange Business Solutions
Orange France a pour objectif d'aider les entreprises à atteindre une mobilité au quotidien et c'est pour cela qu'a été créée, en janvier 2001, Orange France "Entreprises" destinée au marché des entreprises.

Orange France "Entreprises" utilise tout son savoir-faire marketing pour proposer des solutions innovantes adaptées aux besoins de tous ses clients, petites et moyennes entreprises ("PME") ou grands comptes. Le réseau commercial de proximité d'Orange France garantit un contact personnalisé aux entreprises. De même, le service client dédié et les centres d'assistance technique sont disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et représentent plus de 1 000 personnes au service des clients entreprises. Orange France "Entreprises" bénéficie également de l'expertise de France Télécom.

Orange France "Entreprises" propose :

- des solutions voix, avec des options permettant l'optimisation de la gestion de flottes et la maîtrise des coûts ; et

- des solutions *data* sécurisées, permettant l'accès à la messagerie, aux informations de l'entreprise, aux applications métiers (intranet) et à Internet en situation de mobilité.

4.4.1.2.4 Ventes et distribution

Orange France vend, en métropole, ses produits et services à travers une gamme complète de circuits de distribution :

- Au cours de l'exercice 2002 environ 41 % des nouveaux clients ont été enregistrés au travers du réseau de distribution de France Télécom qui comprend environ 630 points de vente. Ces points de vente sont situés dans toute la France et ne vendent que des produits des sociétés du groupe France Télécom.

- Sur la même période, environ 25 % des nouveaux clients en 2002 ont été enregistrés dans les supermarchés et grands magasins.

- 2 000 distributeurs indépendants, qui vendent à la fois les produits d'Orange France et ceux des concurrents. Ce canal de distribution a représenté environ 16 % des nouveaux clients enregistrés au cours de l'exercice 2002.

- Orange France a développé son propre réseau de points de vente. Ainsi, environ 110 magasins "Mobistore" étaient ouverts au 31 décembre 2002 et ont enregistré environ 6 % des nouveaux clients au cours de l'exercice 2002.

- Les offres Orange France "Entreprises" sont commercialisées par des réseaux qui sont spécialisés dans la vente de services aux entreprises : on y trouve les Agences Grands Comptes (5) et Agences Entreprises (26) de France Télécom, une cinquantaine de points de vente Professionnels de France Télécom, ainsi qu'environ 80 distributeurs indépendants spécialisés. Ces réseaux spécialisés "Entreprises" ont apporté près de 8 % des nouveaux clients en 2002.

- Les ventes de recharges Mobicarte sont principalement effectuées chez des détaillants, notamment dans les bureaux de tabac, et au travers des points de vente France Télécom (qui représentent environ 8 % des ventes de recharges au cours de l'exercice 2002).

- La force de vente d'Orange France compte environ 620 salariés au 31 décembre 2002. Elle repose sur une organisation décentralisée qui vise à créer et à entretenir un lien étroit entre les distributeurs et Orange France. Elle intègre depuis février 2002 une équipe de vendeurs dédiés, au nombre de 146 à fin décembre 2002.

4.4.1.2.5 Services clients

Les clients d'Orange France ont accès, 7 jours sur 7, à 6 500 spécialistes du service client. Orange France dispose de 9 centres d'appel en propre et, grâce à la sous-traitance, de 42 centres d'appel au total, qui se voient chacun assigner des objectifs de satisfaction des clients. Le service client est également accessible au travers d'environ 630 points de vente France Télécom et d'environ 110 magasins Mobistore en France. Enfin, les abonnés peuvent accéder à certaines fonctionnalités du service client via le portail Internet mobile Orange.fr qui leur permet de consulter des informations sur la facturation, de modifier leur formule tarifaire ou d'en choisir une nouvelle.

4.4.1.3 Activités mobiles contrôlées au Royaume-Uni

Le nombre d'utilisateurs de téléphones mobiles au Royaume-Uni a enregistré une croissance de près de 22 % en deux ans, passant de 40,1 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2000 à 48,9 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2002, ce qui représente approximativement 82 % de la population. Au 31 décembre 2002, le Royaume-Uni était, pour ce qui concerne le nombre d'utilisateurs, le troisième marché des services de téléphonie mobile en Europe occidentale, après l'Allemagne et l'Italie. Alors que le taux de croissance de ces derniers marchés se stabilisait, le marché de télécommunications mobiles au Royaume-Uni a connu une croissance d'environ 8 % en 2002.

Au 31 décembre 2002, Orange UK compte environ 13,3 millions d'utilisateurs actifs et détient une part de marché évaluée à 27,2 % des utilisateurs actifs au Royaume-Uni.

Une licence GSM a été concédée à Orange UK pour une durée de 25 ans à compter du 25 juillet 1995, soit jusqu'en juillet 2020.

Le réseau d'Orange UK est l'un des plus importants réseaux numériques au Royaume-Uni. Il couvre, selon ses estimations, environ 99,4 % de la population.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Le 1er septembre 2000, Orange 3G Limited, une filiale à 100 % d'Orange UK, s'est vu attribuer au Royaume-Uni, pour un coût d'environ 6,3 milliards d'euros (4,1 milliards de livres sterling), une des cinq licences UMTS d'une durée de 20 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Pour des raisons d'exploitation, la licence a été révoquée et réattribuée à nouveau à Orange UK. Les conditions de la licence prévoient qu'Orange UK devra, entre autres, pouvoir fournir des services de télécommunications UMTS à au moins 80 % de la population du Royaume-Uni avant décembre 2007. La licence UMTS pourrait être retirée en cas de manquements significatifs à l'une de ces conditions. Si une licence UMTS est retirée, modifiée ou abandonnée, aucun remboursement n'aura lieu, sauf circonstances exceptionnelles.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles au Royaume-Uni et des activités d'Orange UK :

	Au 31 décembre		
	2000	**2001**	**2002**
Taux de pénétration du marché au Royaume-Uni (%)*	68,0	79,0	82,0
Total utilisateurs au Royaume-Uni (millions)*	40,1	44,6	48,9
Forfait (millions)	12,7	13,8	15,9
Prépayé actifs (millions)	27,4	30,9	33,0
Clients d'Orange UK (millions)*	9,8	12,4	13,3
Forfait (millions)	3,1	3,8	4,2
Prépayé (millions)	6,7	8,6	9,1
Part de marché d'Orange UK (%)*	25,0	27,7	27,2
Couverture du réseau d'Orange UK (% de la population)*	99,0	99,0	99,4

* Informations fournies par Orange S.A.

4.4.1.3.1 Types d'offres

Forfaits mensuel

Orange UK propose deux types d'offres pour les particuliers et une offre dédiée aux entreprises. En septembre 2002, Orange UK a lancé "*Your Plan*", un forfait tout compris qui permet aux clients d'Orange UK de créer leur forfait de services en choisissant le temps de communication puis, le nombre de messages via le SMS, un "pack" de message photos et un Pack d'Access Orange (*Orange Access Pack*) qui offre des services multimédias tels que des actualités, des jeux et des informations sportives. Les clients reçoivent un temps spécifique de communication pour un tarif mensuel fixe, lequel peut être utilisé pour effectuer des appels vers les réseaux des autres opérateurs, vers d'autres utilisateurs du réseau Orange, vers des lignes fixes ainsi que vers la messagerie vocale Orange. Il n'existe pas de tarifs pour les heures de pointe ou les heures creuses et les clients paient un prix fixe supplémentaire pour tout temps de conversation excédant leur forfait. Ils peuvent également reporter sur le mois suivant les minutes non utilisées.

Avec le forfait "*TalksharePlan*", les clients peuvent partager leur temps de conversation et leurs services avec plusieurs utilisateurs, en recevant une facture commune unique. En versant un supplément mensuel, les clients peuvent également recevoir des minutes supplémentaires en heures creuses ainsi que des SMS et des messages photos à prix réduit.

Orange UK estime offrir le meilleur rapport qualité/prix au Royaume-Uni et a ensuite développé "*Orange Value Promise*" : si un client ou un client potentiel d'Orange UK estime qu'un forfait numérique proposé par un autre opérateur britannique lui convient mieux qu'une des offres de services d'Orange UK, Orange UK s'engage à lui apporter un service équivalent sur le réseau Orange UK et à facturer ce client de façon substantiellement identique au concurrent.

Les clients qui souscrivent à un forfait de services mensuel ou un service "*Orange Value Promise*" peuvent en principe résilier leur contrat en respectant un préavis d'un mois, sous réserve d'une durée initiale minimum, qui est en général de 12 mois.

Pour les entreprises, Orange UK offre une gamme complète de forfaits voix et données souples. Les forfaits de base ont été lancés sous le nom "*Your Plan for Business*", et comprennent un nouveau tarif fondé sur l'utilisation qui récompense les clients selon leur volume

d'utilisation et le nombre de terminaux Orange qu'ils détiennent. Les forfaits voix avec du temps de communication varient de 2 000 à 10 000 minutes comprises par mois. Un nouveau tarif pour les groupes a également été lancé. Les tarifs existants pour les données nationales, internationales, *roaming* voix et données ainsi que les tarifs de *telemetry* complètent la gamme. Pour les entreprises plus petites, Orange offre des forfaits voix et données des gammes "*Your Plan*" ou des temps de communication disponibles dans les forfaits "*Your Plans for Business*".

Forfaits "Pay as you go"
Le forfait Orange "*Pay as you go*" permet aux clients d'acheter un terminal et du temps d'appel quand ils en ont besoin et dans la quantité qu'ils souhaitent. Ce forfait ne comprend pas actuellement de frais fixes, les "recharges" n'ont pas de date d'expiration et il n'y a pas de durée minimale d'engagement.

Orange offre désormais trois forfaits *"Pay as you go"* proposant souplesse et choix. *"Choose your own off-peak"* propose aux clients des prix compétitifs pour les heures de pointe et les heures creuses ainsi que la possibilité de choisir leur propre plage d'heures creuses. Lancé en 2001, *"Talk and Save"* offre un tarif évolutif destiné aux utilisateurs plus importants qui préfèrent payer ce qu'ils consomment et *"Fixed rates all day"*, lancé en novembre 2002, est un nouveau forfait à taux fixe pour les personnes qui souhaitent une transparence totale sur les coûts de leurs appels. Il n'y a aucune durée minimum d'engagement pour les forfaits *"Pay as you go"*.

4.4.1.3.2 Orange UK Multimedia
En août 2002, Orange UK a lancé un nouveau portail mobile multimédia et une gamme de services optimisés pour les terminaux couleurs, notamment les SPV (Son Photo Vidéo) fonctionnant avec Windows®. Orange UK a transformé son approche de facturation des services de données des consommateurs en introduisant des tarifs mensuels fixes pour l'accès illimité au WAP par CSD (*Switched Data Service*) et GPRS. Les clients d'Orange UK peuvent désormais utiliser et apprécier la large gamme des contenus et services suivants :

- Actualité, sport, jeux, sonneries, photos, divertissement, cinéma, trafic, horoscopes, météo et agence de voyage ;
- Possibilité pour les clients de personnaliser l'actualité qu'ils estiment importante, notamment les informations en temps réel sur leur équipe de football, leur vedette ou leur groupe préféré, et d'être alerté par message court SMS à l'instant où la nouvelle tombe ;
- Réservation de places de cinéma à l'avance via le WAP ;
- Services d'achat mobile de produits tels que les CD, les DVD, les livres, les fleurs, les chocolats en utilisant des SMS ou le WAP ;
- La messagerie personnelle, l'agenda et les alertes – les clients peuvent recevoir sur leur terminal, par SMS, la notification des dates et événements importants pour eux : réunions, anniversaires, etc. ;
- Clips vidéo et alertes MMS sur l'actualité et d'autres évènements, allant du sport et de l'économie jusqu'à la musique, en passant par les nouvelles sur les célébrités et les "excentricités" d'Ananova qui sont des histoires drôles et originales qui ont été publiées sur le site Internet d'Ananova ; et
- Possibilité pour les clients de gérer leur compte Orange UK en ligne. Ils peuvent vérifier le temps d'appel encore disponible sur leur forfait, consulter leurs factures des trois derniers mois et modifier leur forfait.

Au 31 décembre 2002, les utilisateurs du portail mobile multimédia d'Orange UK représente environ 1,9 million de clients actifs.

4.4.1.3.3 Solutions pour les entreprises
En début d'année 2002, Orange UK a lancé *"Orange Business Solutions"*, une entité totalement intégrée destinée à répondre aux besoins en téléphonie mobile des entreprises de taille moyenne, des sociétés et des organisations du secteur public. *Orange Business Solutions* est responsable de la gestion complète de bout en bout pour ses clients du secteur public, et utilise une équipe de Développement Client d'environ 230 personnes et une équipe dédiée aux Services Clients de plus de 500 personnes. *Orange Business Solutions* s'engage à développer davantage le marché des entreprises et à étendre ses objectifs de ventes à travers ses ventes directes et la gestion de comptes, ainsi qu'en travaillant avec un éventail de partenaires.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Orange Business Solutions offre un large portefeuille de produits et services spécifiques pour les entreprises y compris une gamme souple d'options vocales, de messagerie d'affaires Orange, de messagerie mobile et toute une série d'autres services mobiles innovants. *Orange Business Solutions* a également lancé des services Machine à Machine, l'Accélérateur de Vente Orange (*"Orange Sales Accelerator"*), et l'Accélérateur de Service Orange *("Orange Service Accelerator"*), lesquels permettent aux entreprises d'accéder à distance à leur support de ventes et à leur système de gestion de services.

4.4.1.3.4 Ventes et distribution

Orange UK vend ses produits et services dans le Royaume-Uni à travers une gamme complète de circuits de distribution (source : Stockist Database) :

- Courant 2002, Orange UK a enregistré environ 8 % de ses connexions brutes par l'intermédiaire de détaillants non spécialisés.
- Environ 5 400 distributeurs et détaillants spécialisés proposent les différents types d'offres d'Orange UK et les cartes Orange "*Pay as you go*". Au cours de l'exercice 2002, ces distributeurs et détaillants ont représenté plus de 2,4 millions des connexions brutes d'Orange UK, soit environ 67 % du total des nouveaux clients.
- Orange UK distribue les produits et services Orange à travers ses boutiques, qui commercialisent uniquement des produits Orange. En 2002, les boutiques Orange UK ont représenté environ 600 000 des connexions brutes d'Orange UK, soit environ 18 % du total des nouveaux clients. En 2002, le nombre des boutiques est passé de 200 à 245.
- La force de vente dirigée par Orange UK Business Solutions représente près de 200 000 des nouveaux clients d'Orange UK, soit 6 % du total des nouveaux clients.
- Les personnes physiques peuvent se procurer les produits et services d'Orange UK et acheter des accessoires sur le site Web d'Orange UK et en utilisant les canaux de distribution à distance, ce qui représente environ 2 % des nouveaux clients d'Orange UK.

4.4.1.3.5 Service Client

Orange UK a centré son service client sur le développement de relations directes avec ses clients et sur l'offre d'une large gamme de prestations clientèles directes. Les représentants du service client d'Orange UK ont accès aux systèmes d'enregistrement des souscriptions, de facturation et d'approvisionnement des terminaux, aux cartes de couverture géographique et aux installations de gestion des clients au travers du système d'information. Ce système fournit aussi des informations aux membres de la direction et du service commercial chargés de surveiller la satisfaction des clients, d'identifier des tendances dans la structure des appels, de cibler l'expansion du réseau et d'assister les fonctions de vente et de commercialisation.

4.4.1.4 Participations majoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe

Les participations majoritaires dans les sociétés de télécommunications mobiles en Europe sont détaillées ci-dessous.

Belgique

Orange est présent en Belgique au travers du groupe Mobistar (Mobistar et Mobistar Corporate Solutions). La société Mobistar a été constituée et a obtenu sa licence GSM900 en 1995 et a lancé ses services en 1996. La licence GSM900 de Mobistar lui donne accès à la bande de fréquences des 1800MHz lorsque le réseau 900MHz est saturé. Au 31 décembre 2002, selon ses estimations, le réseau de Mobistar couvre environ 99 % de la population belge et Mobistar détient une part de marché de 30,4 % avec un nombre de clients actifs de 2,3 millions. Orange détient environ 50,8 % du capital de Mobistar. Le reste du capital est détenu à hauteur d'environ 19,6 % par un consortium d'investisseurs financiers, à hauteur de 4,7 % par un autre investisseur, le solde de 24,9 % étant détenu par le public à la suite de l'introduction en bourse des actions de Mobistar en octobre 1998 à Euronext Bruxelles.

Le taux de pénétration du marché s'est stabilisé en Belgique à environ 73,7 % au 31 décembre 2002. Mobistar était le deuxième opérateur à entrer sur le marché belge et détient la deuxième part de marché au 31 décembre 2002 (source : Mobile Communications).

Afin d'améliorer la qualité et la capacité de son réseau, Mobistar a mis en place un réseau GSM1800 en 2001. Mobistar a lancé un service de transmission de données sur réseau mobile, avec son portail *M-World*, en mai 2000. Mobistar a déployé son réseau GPRS avec une couverture estimée à 99 % de la population, en janvier 2001. En mai 2001, Mobistar a été le premier opérateur à lancer une offre de services GPRS commerciaux destinés au marché professionnel belge. Mobistar offre des terminaux GPRS depuis mai 2001 et des services GPRS aux clients résidentiels depuis août 2002. Il envisage de lancer des services MMS destinés au marché résidentiel au cours du premier semestre 2003.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Mobistar distribue ses services en grande distribution et dans plus de 100 magasins spécialisés. Au cours de l'année 1998, Mobistar a reçu des licences de téléphonie fixe et des licences d'infrastructure et propose ainsi un service de téléphonie d'accès indirect aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises (PME). Mobistar fournit aussi des services de téléphonie fixe, de transmission de données à haute vitesse et des services de télécommunications mobiles aux entreprises au travers de sa filiale, Mobistar Corporate Solutions, qui a débuté son activité en 1999.

Le 2 mars 2001, Mobistar a obtenu une licence UMTS du gouvernement belge d'une durée de 20 ans pour une enchère de 150 millions d'euros. Les conditions de la licence prévoient que Mobistar devrait, entre autres, déployer son réseau entre 2005 et 2008. Après un délai de grâce supplémentaire, la licence pourrait être retirée au licencié et des pénalités pourraient lui être appliquées s'il ne respectait pas ses obligations au titre de la licence.

Mobistar compte environ 1 700 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2002.

Luxembourg
Orange détient 100 % d'Orange Communications Luxembourg SA. Orange Communications Luxembourg SA a été constituée en mai 2002 et a reçu une licence UMTS au Luxembourg en juin 2002 pour une durée de 15 ans. Des licences ont également été attribuées à deux autres opérateurs, PTT Lux et Tango. Orange a payé un prix initial de 60 000 euros et devra payer de faibles frais de gestion ainsi qu'une redevance annuelle pour la licence de 0,2 % du chiffre d'affaires ou un minimum de 200 000 euros. Les termes spécifiques des licences par opérateur sont confidentiels. Les termes généraux des licences attribuées prévoient que les opérateurs doivent commercialiser leurs services d'ici août 2003 avec un taux de couverture de 95 % de la population.

Orange Communications Luxembourg SA, en démarrage d'activité, n'a aucun salarié au 31 décembre 2002.

Suisse
Orange est présent en Suisse au travers de sa filiale Orange Communications SA. Orange Communications SA a été fondée en janvier 1998 et a obtenu sa licence GSM1800 en mai 1998. Au 31 décembre 2002, Orange Communications SA estime que son réseau couvre plus de 97,8 % de la population suisse et qu'elle détient une part de marché de 17 % avec 963 000 clients actifs. Orange détient 100 % du capital d'Orange Communications SA et 100 % des droits de vote d'Orange Communications SA.

Le taux de pénétration du marché s'est stabilisé en Suisse à 78,9 % au 31 décembre 2002. Orange Communications SA était le troisième opérateur à entrer sur le marché suisse et, au 31 décembre 2002, est le troisième en termes de parts de marché.

Orange Communications SA a commercialisé des services WAP en juin 2000, *Orange Fast Data* (HSCSD) en août 2000 et son portail Internet mobile en novembre 2000. En 2001, Orange Communications SA a lancé des tarifs spécialement destinés aux grands utilisateurs SMS, ainsi que le premier forfait familial en Suisse. Orange Communications SA a lancé MMS le 24 octobre 2002 et le téléphone SPV fonctionnant avec Windows® en novembre 2002.

Le 6 décembre 2000, Orange Communications SA s'est vu attribuer, pour un coût de 55 millions de francs suisses (soit environ 35 millions d'euros), une licence UMTS d'une durée de 15 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 15 MHz. Trois autres licences ont été attribuées à SwissCom Mobile AG, TDC Schweiz AG et 3G Mobile AG. Les conditions de la licence prévoient qu'Orange Communications SA devra, entre autres, pouvoir couvrir 50 % de la population avant fin 2004. La licence pourrait être retirée si son bénéficiaire ne respectait pas ses obligations. Des pénalités pourraient lui être appliquées pouvant aller jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires de l'année précédant l'attribution de la licence.

Orange Communications SA compte environ 1 600 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2002.

En ligne avec le projet d'Orange d'accélérer davantage le rythme auquel il génère des liquidités et bénéfices, Orange Communications SA restructure ses opérations pour réduire ses effectifs, ses dépenses d'exploitation et d'investissements.

Orange Communications SA a fait l'acquisition de 100 % de VIAG EuroPlatform AG le 29 juillet 2002. VIAG EuroPlatform AG détient une licence pour exploiter un réseau mobile GSM 1800 au Liechtenstein. VIAG EuroPlatform AG est commercialisé sous la marque *Look*, et compte 144 clients au 31 décembre 2002. Le taux de pénétration au Liechtenstein est d'environ 67,5 %. Le réseau mobile GSM de VIAG EuroPlatform AG permet la réalisation de synergies en *roaming* avec Orange Communications SA. VIAG EuroPlatform AG possède aussi une licence UMTS au Liechtenstein.

VIAG EuroPlatform AG, en démarrage d'activité, compte 5 salariés au 31 décembre 2002.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Pays-Bas

Orange est présent aux Pays-Bas au travers de sa filiale, Dutchtone NV, entièrement contrôlée. Dutchtone NV, constituée en 1997, a obtenu une licence GSM 1800/EGSM en février 1998 et a démarré son exploitation en janvier 1999. Orange prévoit de renommer les activités de Dutchtone NV avant la fin du mois de mars 2003.

Au 31 décembre 2002, le réseau de Dutchtone NV couvre, selon ses estimations, 99 % de la population des Pays-Bas et Dutchtone NV détient une part de marché de 8,6 % avec environ 1,0 million de clients actifs.

Le taux de pénétration de marché s'est stabilisé aux Pays-Bas à environ 74,6 % au 31 décembre 2002. Au 31 décembre 2002, Dutchtone NV est le cinquième opérateur de téléphonie mobile aux Pays-Bas en termes de nombre d'utilisateurs. Dutchtone NV a introduit ses services WAP en octobre 2000 et les services GPRS en décembre 2002. Dutchtone NV distribue ses services au travers de 1 000 détaillants et de 29 magasins qu'elle détient par l'intermédiaire de sa filiale Dutchtone Retail BV, laquelle a été constituée à la suite de l'acquisition de la chaîne de distribution Proxicom BV.

Le 1er juillet 2000, Dutchtone Multimédia, qui a ensuite été fusionnée avec Dutchtone NV, s'est vu attribuer, au terme de la vente aux enchères organisée par le gouvernement néerlandais, l'une des cinq licences UMTS mises en vente pour un coût de 436 millions d'euros. Cette licence est d'une durée de 15 ans et porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Les conditions de la licence prévoient que Dutchtone NV devra, entre autres, pouvoir couvrir les grandes villes des Pays-Bas avant début 2007. La licence pourrait être retirée si le licencié ne respectait pas ses obligations.

En avril 2002, Dutchtone NV et Ben Nederland BV ont signé un accord de *joint-venture* pour le déploiement, le fonctionnement et la maintenance d'UTRAN (*UMTS Radio Access Network*). La *joint-venture* Rann BV permet aux deux sociétés de partager les coûts d'installation des réseaux 3G. Dutchtone et Ben Nederland BV se partageront le réseau et les sites UMTS où chacun offrira un service séparé.

Dutchtone NV et Dutchtone Retail BV comptent 1 335 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2002.

En ligne avec le projet d'Orange d'accélérer davantage le rythme auquel il génère des liquidités et bénéfices, Dutchtone NV a restructuré ses opérations pour réduire ses effectifs, ses dépenses d'exploitation et d'investissements en capital.

Roumanie

Orange est présent en Roumanie au travers de sa filiale Orange Romania (anciennement Mobil Rom). Orange Romania a été constituée et a obtenu une licence GSM900 d'une durée de 15 ans en 1996. Orange Romania exerce ses activités sous la marque Orange depuis le 5 avril 2002. Au 31 décembre 2002, Orange Romania estime couvrir environ 95 % de la population roumaine et détient la seconde part de marché du pays avec environ 2,2 millions de clients enregistrés. Orange détient 67,8 % du capital d'Orange Romania, le reste du capital étant détenu par un consortium dirigé par AIG pour 20,7 %, d'une part, et par d'autres actionnaires minoritaires pour 11,5 %, d'autre part.

Le marché roumain des télécommunications mobiles a progressé de 63 % en 2001 et de 31 % en 2002 en nombre d'utilisateurs. Orange Romania était le quatrième opérateur à entrer sur le marché roumain et occupe la deuxième place en termes de parts de marché (source : Mobile Communications).

Une offre de licences UMTS est prévue en Roumanie pour le milieu de l'année 2003. Orange décidera, lors du lancement de la procédure d'attribution des licences UMTS, de son intention d'y participer ou non.

Orange Romania compte 1 382 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2002.

Danemark

Orange est présent au Danemark au travers de sa filiale Orange A/S. En 1997, Orange A/S a été constituée et a obtenu sa licence GSM1800, puis a commencé l'exploitation de ses services en 1998. En 2000, Orange A/S a également obtenu une licence GSM900 qui lui a permis d'étendre la couverture de son réseau. Au 31 décembre 2002, Orange A/S estime que son réseau couvre 98 % de la population danoise et qu'elle détient une part de marché de 12,2 % environ avec 0,5 million de clients actifs. Orange détient 67,2 % du capital social d'Orange A/S, le solde du capital social de celle-ci étant détenu à hauteur de 22,9 % par un groupe d'investisseurs financiers et à hauteur de 9,9 % par *Finansministeriet*, le ministère des Finances danois. Par ailleurs, Orange A/S est partie à un litige avec des actionnaires minoritaires concernant les conditions de la filialisation et de l'apport à Wanadoo des activités Internet d'Orange A/S (voir la section "4.12.3 Arbitrages internationaux.").

Le taux de pénétration du marché s'est stabilisé au Danemark à approximativement 78,6 % au 31 décembre 2002. Orange A/S est le quatrième opérateur à entrer sur le marché danois et détenait la troisième place en termes de parts de marché au 31 décembre 2002.

Orange A/S détient aussi un réseau fixe national de grande capacité et offre directement et indirectement ses services de téléphonie fixe. Selon les estimations d'Orange A/S, la part de marché qu'elle détient est de 3 % représentant environ 76 000 particuliers au 31 décembre 2002. Orange A/S propose aussi des services de télécommunications fixes dédiés aux entreprises.

En septembre 2001, Orange A/S s'est vu concéder, selon une procédure de vente aux enchères, l'une des quatre licences UMTS moyennant environ 950 millions de couronnes danoises (environ 128 millions d'euros). La licence UMTS est d'une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution. D'après les termes de la licence UMTS, Orange A/S doit parvenir à une couverture de réseau UMTS de 30 % de la population danoise en 2004. Le régulateur du marché des télécommunications danois veille à ce que l'application des licences mobiles soit conforme à leur modalités. Il peut émettre des injonctions, décider d'appliquer des pénalités journalières et dans certaines circonstances retirer la licence si ces modalités n'étaient pas respectées. Un licencié pourrait encourir des pénalités, telles que définies par la législation danoise, si le taux de couverture de la population prévu par la licence n'était pas atteint.

Orange A/S compte environ 1 000 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2002.

En ligne avec le projet d'Orange d'accélérer davantage le rythme auquel il génère des liquidités et bénéfices, Orange A/S a restructuré ses opérations afin de réduire ses effectifs, ses dépenses d'exploitation et d'investissements.

Slovaquie
Orange est présent en Slovaquie au travers de sa filiale Orange Slovensko. Orange Slovensko a été constituée en 1996 et a obtenu sa licence GSM900 la même année. Depuis le 27 mars 2002, Orange Slovensko exerce ses activités sous la marque Orange. En août 2001, la licence d'Orange Slovensko a été étendue au GSM 1800. Au 31 décembre 2002, Orange Slovensko estime que son réseau couvre 98 % de la population slovaque et qu'elle détient la première part de marché du pays avec environ 1,7 million de clients actifs. Orange détient 63,9 % du capital social d'Orange Slovensko, le solde du capital social étant détenu par des investisseurs privés.

Le marché slovaque des télécommunications mobiles a progressé en nombre d'utilisateurs de 33 % en 2002 et d'environ 75,5 % au cours de l'exercice 2001. Orange Slovensko était le deuxième opérateur à entrer sur le marché slovaque et détient au 31 décembre 2002 la première part de ce marché (source : Mobile Communications).

Le taux de pénétration du marché s'est stabilisé en Slovaquie à 53,2 % au 31 décembre 2002.

Le 28 juin 2002, une licence UMTS a été attribuée à Orange Slovensko pour environ 1,5 milliard de couronnes slovaques (environ 35 millions d'euros) et une redevance annuelle correspondant à 0,08 % du revenu généré par la licence. La licence UMTS est pour une durée de 20 ans à compter de la date d'attribution. Selon les modalités de la licence UMTS, Orange Slovensko doit, si un opérateur de réseau GSM ou UMTS national le demande, atteindre une couverture de réseau UMTS de 20 % au plus tard en 2006 afin de conclure un accord d'itinérance avec ledit opérateur.

Orange Slovensko compte 1 136 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2002.

Suède
Orange détient 100 % d'Orange Sverige. Orange Sverige a reçu une licence UMTS en Suède en décembre 2000. Cette licence est d'une durée de 15 ans. En janvier 2002, Orange Sverige a acquis un tiers du capital de 3G Infrastructure Services AB ("3Gis"), une *joint venture* spécialisée dans l'infrastructure UMTS, créée entre Europolitan Vodafone et Hi3G.

Le 19 décembre 2002, Orange a annoncé son intention de se retirer du marché suédois en réponse directe aux pressions qu'elle subissait du fait des conditions attachées à la licence UMTS et à l'état du marché. Orange Sverige réduit actuellement la taille de ses opérations de manière significative avec un programme de licenciements économiques affectant les employés. Le retrait du marché suédois a entraîné la constitution d'une provision de 252 millions d'euros dans les comptes consolidés au 31 décembre 2002 (cette provision inclut les frais de licenciement et autres coûts de clôture, des dépréciations d'actifs immobilisés et couvre également les engagements contractuels d'Orange existants à la date du 31 décembre 2002 en Suède). Une équipe peu nombreuse sera maintenue en Suède afin de continuer à évaluer les opportunités pour Orange à l'avenir.

Orange Sverige compte 234 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2002.

4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe

Wind

Orange est présent en Italie sur le marché de la téléphonie mobile, des services de téléphonie fixe et Internet, au travers de sa participation minoritaire dans Wind. Orange détient au 31 décembre 2002 un peu moins de 26,6 % du capital de Wind, le solde restant de 73,4 % étant détenu par ENEL, la société italienne de production d'électricité. Orange a signé le 20 mars 2003 un accord en vue de la cession de sa participation dans le capital de Wind à Enel. Voir la section "4.5.10 Cession de Wind".

Wind a été le troisième opérateur à entrer sur le marché mobile italien et est le troisième opérateur en termes de parts de marché au 31 décembre 2002. Wind a été constituée en 1997 et a obtenu sa licence GSM900/1800 en 1998. Wind a ouvert son réseau GSM en mars 1999. Au 31 décembre 2002, Wind estime que son réseau GSM couvre environ 98 % de la population italienne et Wind détient une part de marché de télécommunications mobiles d'environ 15,5 % avec environ 8,7 millions de clients enregistrés.

Le taux de pénétration du marché en Italie s'est stabilisé à 92,1 % en date du 31 décembre 2002. Au 31 décembre 2002, l'Italie est le deuxième plus important marché de télécommunications mobiles en Europe en nombre d'utilisateurs avec environ 53 millions d'utilisateurs.

Le 31 octobre 2000, Wind s'est vu attribuer, pour un coût de 2,43 milliards d'euros, une licence UMTS d'une durée de 15 ans, laquelle a été prorogée en 2002 jusqu'à 20 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Quatre autres licences ont été attribuées. Les conditions de la licence prévoient que Wind devra, entre autres, pouvoir couvrir les capitales régionales avant mi-2004 et les capitales provinciales avant fin 2006. Le régulateur italien pourrait suspendre, retirer la licence ou imposer à Wind, de manière circonstanciée, des mesures spécifiques pour garantir la bonne application des modalités de la licence.

Wind a lancé ses services Internet grand public en novembre 1999, avec un accès gratuit et la notification du courrier électronique par messages SMS sur les terminaux mobiles. Wind a ouvert son portail, *In Wind*, au même moment. En octobre 1999, Wind a été le premier à offrir en Italie une plate-forme unique pour la transmission du trafic voix et des données. Enfin, courant 2000, Wind a lancé ses services WAP et une connexion ADSL.

Wind fournit aussi directement et indirectement des services de téléphonie fixe en Italie. Au 31 décembre 2002, après l'apport d'Infostrada décrit ci-après, Wind fournit ses services à environ 7,4 millions de clients et comptait plus de 3,4 millions d'abonnés inscrits à Internet. En ce qui concerne les services de réseau fixe, Wind couvre la totalité de la population italienne, en concurrence avec Telecom Italia. Wind utilise son réseau fixe et son réseau mobile pour proposer à ses clients des services convergents fixes/mobiles. En outre, Wind détient une participation dans une *joint venture* à 50/50 avec PPC, une société d'électricité grecque, en vue de fournir des services de téléphonie fixe en Grèce.

Wind fournit aussi des services destinés aux entreprises, avec une offre de services convergents fixes/mobiles et des produits innovants comme la transmission de données sur réseau mobile.

Les accords régissant les relations entre le groupe France Télécom, Enel et Wind prévoient l'obligation pour le groupe France Télécom et Enel de financer le développement de Wind dans la limite du plan d'affaires qu'ils ont approuvé. France Télécom dispose d'une option d'achat sur une partie des actions de Wind détenues par Enel lui permettant de porter sa participation à hauteur de 76,6 % de celle d'Enel. Cette option peut être exercée à tout moment entre le 31 juillet 2003 et le 31 janvier 2004 à un prix de marché tel que déterminé par des banques d'investissement ou, dans le cas où Wind serait cotée, à un prix fixé à l'intérieur d'une fourchette de prix de plus ou moins 15 % autour du prix d'introduction en bourse de Wind majoré de 10 %. Le prix de marché pour les besoins de ces accords est le prix par action qu'un tiers paierait pour acquérir la totalité des actions sur la base des évaluations établies par des banques d'investissement.

Les accords régissant les relations entre le groupe France Télécom, Enel et Wind octroient au groupe France Télécom certains droits sur les décisions importantes concernant Wind, et notamment une majorité qualifiée de 83 % pour l'adoption de toute décision en Assemblée générale extraordinaire. L'adoption au Conseil d'administration de certaines décisions importantes nécessite le vote favorable d'au moins un des administrateurs nommés par le groupe France Télécom. En cas de blocage du Conseil d'administration sur des décisions nécessitant le vote favorable d'au moins un des administrateurs nommés par le groupe France Télécom, après une procédure de conciliation, la décision est prise à dire d'expert. En cas de blocage lors d'une Assemblée générale extraordinaire sur une décision nécessitant la majorité qualifiée, la partie dont la position n'est pas retenue à l'issue d'une procédure de conciliation et d'arbitrage dispose d'une option de vente sur la totalité de ses actions à un prix de marché majoré de 25 %.

En outre, France Télécom dispose à tout moment d'une option de vente de ses actions de Wind à Enel, à un prix de marché (tel que décrit par les accords) dans le cas où France Télécom serait en désaccord avec une décision prise ou adoptée par Wind si France Télécom manifeste son désaccord et que cette décision n'est pas révoquée dans un certain délai.

Des options d'achat sont également prévues en cas de changement de contrôle des actionnaires. Enfin, en cas de violation confirmée par sentence arbitrale, la partie non défaillante a le droit de racheter les actions de la partie défaillante au prix du marché.

Par ailleurs, France Télécom a accordé des contregaranties en faveur d'Enel, actionnaire majoritaire de Wind, pour couvrir sa part des garanties qu'Enel avait octroyées à des institutions financières dans le cadre (i) du paiement différé de la licence UMTS de Wind et (ii) des paiements annuels par Wind de droits de passage aux chemins de fer italiens dans le cadre du droit d'utilisation des infrastructures ferroviaires pour ses activités de téléphonie fixe. L'engagement résiduel de France Télécom au titre de ces garanties s'élève à 152 millions d'euros au 31 décembre 2002. Ce montant représente la quote-part d'Orange, soit 26,58 %, dans les engagements résiduels de Wind qui s'éteignent le 31 décembre 2010.

Dans le cadre de la revue stratégique de ses participations effectuées au quatrième trimestre 2002, France Télécom a réapprécié la valeur d'usage de Wind. Celle-ci a été déterminée sur la base d'une approche multicritères.

Sur cette base, une dépréciation de 1 695 millions d'euros a été constatée, dont 371 millions d'euros par capitaux propres (dont 320 millions d'euros pour la part du Groupe) à hauteur du solde de l'écart de réévaluation antérieurement constaté par capitaux propres (voir la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), et 1 324 millions d'euros en charge non opérationnelle (soit 1 142 millions part du Groupe).

Par ailleurs, un complément de provision relatif aux risques sur Wind de 303 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2002 en autres dettes.

Cette dépréciation a été affectée prioritairement aux immobilisations incorporelles constatées chez Wind à l'issue de son regroupement avec Infostrada.

Wind compte 8 006 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2002.

MobilCom

Orange détient une participation de 28,3 % dans le capital de MobilCom. Le solde du capital est détenu, selon les informations publiées par MobilCom, à hauteur de 42,2 % par un fiduciaire et à hauteur de 29,3 % par le public. MobilCom a été constituée en 1991 et est cotée à la bourse de Francfort depuis 1997.

MobilCom exerce à ce jour trois activités :

- Opérateur de téléphone fixe, avec un nombre de clients estimé à 900 000 au 30 septembre 2002.
- Fournisseur de services Internet, par l'intermédiaire de sa filiale freenet.de AG. Cette activité comptait un nombre de clients estimé à 3,4 millions au 30 septembre 2002.
- Fournisseur de services de télécommunications mobiles, avec une refacturation des services des quatres operateurs de réseaux en Allemagne, MobilCom comptait en tant que revendeur de services au 30 septembre 2002 un nombre de clients estimé à 4,9 millions.

MobilCom a obtenu dans le cadre d'un processus d'enchères en août 2000 une licence UMTS pour un prix d'environ 8,4 milliards d'euros. Depuis, les relations entre les actionnaires se sont dégradées. Suite à la résiliation de l'accord cadre de coopération entre les actionnaires le 11 juin 2002 et à la nomination d'un médiateur par le Gouvernement Fédéral allemand, un " *MC Settlement Agreement*," a été signé le 20 novembre 2002 établissant un plan de sauvetage pour MobilCom et mettant fin aux accords du groupe France Télécom et de MobilCom sur le développement de l'UMTS en Allemagne.

MobilCom compte 4 925 salariés (équivalent à temps plein) au 30 septembre 2002.

Les informations concernant MobilCom, le désaccord avec son actionnaire fondateur, M. Gerhard Schmid, et son impact financier sur la Société sont développées ci-dessous et sont repris dans les notes 3 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Après l'annonce du retrait de France Télécom, MobilCom a obtenu le soutien du Gouvernement fédéral allemand qui a garanti une facilité de crédit de 50 millions d'euros accordée par Kreditanstalt für Wiederaufbau à MobilCom pour lui permettre de continuer son activité.

Le Gouvernement fédéral allemand a parallèlement nommé un médiateur chargé d'élaborer, en collaboration avec MobilCom et France Télécom, un plan de sauvetage de MobilCom. Compte tenu de ce soutien du Gouvernement fédéral allemand et du maintien par France Télécom de l'offre de rachat de leurs créances, les membres du syndicat bancaire, créanciers de MobilCom, ont successivement reporté au

le médiateur. Ces discussions ont abouti, le 20 novembre 2002, à l'approbation du *MC Settlement Agreement* établissant un plan de sauvetage pour MobilCom et qui met fin aux accords de France Télécom et de MobilCom sur le développement de l'UMTS en Allemagne.

Le plan de sauvetage de MobilCom comprend deux volets distincts :

■ un plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom (fournisseur de service de téléphonie mobile GSM, téléphonie fixe et Internet) financé par un crédit bancaire de 162 millions d'euros accordé par quatre institutions financières allemandes et garanti à hauteur de 80 % par l'Etat fédéral allemand et le Land du Schleswig-Holstein ; et
■ le gel des activités UMTS, auquel participe France Télécom.

Le *MC Settlement Agreement* prévoit que :

- France Télécom S.A. rachète les créances des membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* et des équipementiers Ericsson Credit AB et Nokia OYJ (environ 6 milliards d'euros) et que ces derniers souscrivent, à proportion de ces créances, aux titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A. (TDIRA) ;
- France Télécom S.A. abandonne les créances ainsi rachetées, ainsi que les avances d'actionnaires consenties à MobilCom depuis 2 ans (environ 1 milliard d'euros), soit un total d'environ 7 milliards d'euros ; et
- France Télécom S.A. contribue aux frais du gel des activités UMTS de MobilCom, pour un montant maximum de 580 millions d'euros, montant qui comprend l'indemnité de résiliation du contrat d'itinérance National Roaming entre E-Plus et MobilCom ; les paiements sont étalés sur le second semestre 2002 et l'exercice 2003 en fonction des coûts effectivement supportés par MobilCom ; environ un quart de cette somme a été versé à la fin de l'année 2002.

L'ensemble de ces charges est d'ores et déjà totalement couvert par les provisions passées dans les comptes de France Télécom.

Le *MC Settlement Agreement* prévoit en outre que :

- MobilCom renonce à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ; et
- une clause de retour à meilleure fortune sur les actifs UMTS de MobilCom (y compris la licence), permettant à France Télécom S.A. de recevoir 90 % du produit de la cession éventuelle de tout actif UMTS par MobilCom.

Par ailleurs, dans le cadre de cet accord, M. Gerhard Schmid a renoncé à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement.

Cet accord est devenu définitif du fait de la réalisation des conditions suivantes :

- Un accord de France Télécom S.A. avec le syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, ainsi qu'avec Ericsson Credit AB et Nokia OYJ sur le rachat des créances contre l'émission de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom. Voir la section "3.2.4 Capital autorisé non émis" et la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés. Cette condition a été remplie avec la signature des *Assignment and Subscription Agreements* le 30 novembre 2002.
- L'approbation par l'Assemblée générale de MobilCom du plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom, du gel des activités UMTS ainsi que de la renonciation à tout recours contre le groupe France Télécom. L'accord prévoyait à ce titre que les actions MobilCom détenues par M. Gerhard Schmid et Millenium devaient être déposées dans une fiducie, avec l'engagement du fiduciaire d'approuver en Assemblée générale l'ensemble du plan de sauvetage. Ceci a été fait et l'approbation a été obtenue lors de l'Assemblée générale de MobilCom qui s'est tenue le 27 janvier 2003.
- L'émission, après autorisation par l'Assemblée générale de France Télécom S.A. du 25 février 2003, des TDIRA. (voir la section "3.2.4 Capital autorisé non émis" et la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés). France Télécom S.A. a procédé à cette émission le 3 mars 2003.

Au 31 décembre 2002, la provision de 7 000 millions d'euros dotée au 30 juin 2002 a été utilisée à hauteur de 285 millions d'euros, dont 230 millions d'euros pour déprécier les avances consenties à MobilCom au troisième trimestre 2002. La provision de 6 715 millions d'euros au 31 décembre 2002 est destinée à couvrir :

- le prix d'acquisition des créances MobilCom détenues par le syndicat bancaire et les équipementiers, soit la valeur nominale des TDIRA à émettre pour un montant maximum de 6 101 millions d'euros - du fait de leurs caractéristiques, les TDIRA seront comptabilisés à leur émission pour leur valeur nominale en " fonds non-remboursables et assimilés " (quasi-fonds propres),
- la contribution au gel des activités UMTS, soit un montant maximum de 580 millions d'euros.

La provision pour risque correspond à la meilleure estimation, sur la base des accords cadres avec MobilCom, les banques de la *Senior Interim Facility* et les équipementiers, du risque MobilCom pour France Télécom à la date d'arrêté des comptes au vu d'une appréciation de sa position juridique face aux différentes natures de réclamations qui pourraient être formulées à son encontre.

En février 2003, M. Gerhard Schmid a déposé une demande de mise en faillite personnelle et un administrateur judiciaire provisoire a été nommé par le tribunal de Flensburg. Cette procédure, si elle était poursuivie pourrait donner lieu à des contestations sur la validité du transfert dans une fiducie des actions MobilCom de M. Gerhard Schmid et sur sa renonciation à tout recours contre le groupe France Télécom, y compris Orange. Par ailleurs, entre le 15 mars et le 30 juin 2002, M. Gerhard Schmid a tenté à cinq reprises d'exercer l'option de vente au groupe France Télécom de ses 21,6 millions d'actions MobilCom dont il disposait au titre des accords d'origine avec France Télécom à un prix à déterminer à dire-d'expert, prix qui pourrait être supérieur au prix actuel de ces actions sur le marché. Si sa renonciation à agir était invalidée, M. Gerhard Schmid pourrait demander le prix d'exercice de l'option de vente de ses actions ou alléguer des dommages et intérêts à l'encontre de France Télécom pour la perte de valeur de ses actions suite à la résiliation prétendument fautive par France Télécom du *Cooperation Framework Agreement*. France Télécom considère que la renonciation à agir de M. Gerhard Schmid est valable et que ses éventuelles demandes seraient infondées. Par ailleurs, des actions judiciaires ont également été intentées en février 2003 par des actionnaires de MobilCom en Allemagne pour contester l'adoption par l'Assemblée générale de MobilCom du 27 janvier 2003 des résolutions relatives à l'approbation du *MC Settlement Agreement* et à la nomination de certains membres du Conseil de surveillance. France Télécom estime que l'issue du litige ne devrait pas remettre en question la validité du *MC Settlement Agreement*.

Optimus

Orange est présent au Portugal au travers de sa participation minoritaire dans Optimus. Optimus, constituée en 1997, a obtenu ses licences GSM900 et GSM1800 la même année et a ouvert son réseau en 1998.

Au 31 décembre 2002, le réseau d'Optimus couvre selon ses estimations environ 99 % de la population portugaise, Optimus détenant une part de marché de 20,5 % avec environ 1,9 million de clients enregistrés (source : Mobile Communications). Orange détient 20,18 % du capital social d'Optimus, mais seulement 10,09 % des droits de vote. Le solde des droits de vote est détenu à hauteur de 52,34 % par Sonae.com, de 29,76 % par Thorn Finance, de 2,77 % par Maxistar Communicaçoes Pessoais SA et de 5,04 % par IPE Tecnologias de Informacào.

Le taux de pénétration du marché s'est stabilisé au Portugal à environ 90 % au 31 décembre 2002, avec environ 9,0 millions de clients de mobiles au Portugal. Optimus est le troisième opérateur à entrer sur le marché portugais et détient au 31 décembre 2002 une part de marché de 20,5 % par rapport à 32,4 % pour Telecel et 47,1 % pour TMN (source : Mobile Communications).

Lors de l'attribution par le gouvernement portugais de quatre licences UMTS en décembre 2000, Optimus a reçu une licence pour un montant de 100 millions d'euros. La licence est valable pendant 15 ans. A la fin de 2002, Oniway, un des opérateurs qui avait reçu une licence UMTS, a cessé ses activités et rendu les droits de sa licence au gouvernement portugais, ce qui a résulté en la division des fréquences UMTS parmi les trois opérateurs subsistants. Les conditions de la licence prévoient qu'Optimus devra, entre autres, pouvoir couvrir 20 % de la population un an après le lancement commercial des services. Si Optimus ne remplit pas les obligations décrites dans sa licence, celle-ci pourra être suspendue ou révoquée.

Connect Austria

En 1997, le consortium Connect Austria a obtenu la troisième licence autrichienne de téléphonie mobile. Orange détient une participation d'environ 17,5 % dans le capital de Connect Austria. Les autres membres du consortium Connect Austria sont le conglomérat allemand E.On, l'opérateur de télécommunications mobiles norvégien Telenor et Tele Danmark.

Connect Austria a lancé son service GSM1800 le 26 octobre 1998 sous la marque "ONE". Au 31 décembre 2002, Connect Austria couvre selon ses estimations 98 % de la population autrichienne, compte 1,3 million de clients actifs et une part de marché totale de 20,1 % par rapport à 45,1 % pour MobiKom Austria, 30,3 % pour T-Mobile et 4,5 % pour Telering. Au 31 décembre 2002, le marché autrichien compte environ 6,7 millions d'utilisateurs, soit un taux de pénétration d'environ 82,2 % (source : Mobile Communications).

Le 3 novembre 2000, Connect Austria s'est vu attribuer, pour un coût de 120 millions d'euros, une licence UMTS d'une durée de 20 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 5 MHz. Cinq autres licences ont été attribuées selon une procédure de vente aux enchères. Les conditions de la licence prévoient que Connect Austria devra, entre autres, pouvoir couvrir 25 % de la population avant fin 2003. Connect Austria pourrait être contraint de payer une pénalité si le taux de couverture minimum de la population n'était pas atteint. Cette pénalité est calculée sur la base du taux de couverture de la population mais ne pourrait pas être de plus de 20 millions d'euros.

Orange était opposée aux autres actionnaires de Connect Austria sur le point de savoir si l'acquisition d'Orange plc par Mannesmann AG en novembre 1999 constituait une violation de son obligation de non-concurrence. Des procédures d'arbitrage ont été engagées par

Orange qui demandaient, entre autres, la nullité des résolutions prononçant leur exclusion adoptées au cours des différentes assemblées d'actionnaires en 2000 et la reconnaissance de leur qualité d'actionnaire de Connect Austria au moment où ces résolutions ont été adoptées. A la suite de la confirmation par la Cour Internationale d'Arbitrage en juillet 2001 des pleins droits d'actionnaire d'Orange dans Connect Austria, à hauteur de 17,45 % du capital, un rééquilibrage des avances d'actionnaires avec les autres actionnaires de Connect Austria a été opéré en juillet 2002. En conséquence, Orange a accordé une avance complémentaire de 99 millions d'euros à Connect Austria, qui représente la quote-part d'Orange (sur la base de son taux de participation) dans le financement de cette société telle qu'elle aurait dû être versée par Orange s'il avait été un actionnaire actif de cette société pendant la durée du litige. Des avances d'actionnaires complémentaires ont été accordées par Orange à Connect Austria à hauteur de 9 millions d'euros au cours de l'exercice 2002.

4.4.1.6 Autres participations dans des sociétés de télécommunications mobiles, hors d'Europe (participations majoritaires et minoritaires confondues)

- *Égypte* : Orange détient 71,25 % de l'opérateur égyptien MobiNil Telecommunication S.A.E. ("MobiNil") à la suite du rachat de la participation de France Télécom effectué le 1er juillet 2002 pour un montant de 324 millions d'euros. MobiNil Telecommunication S.A.E. détient 51 % d'*Egyptian Company for Mobile Services* ("ECMS"), qui exerce ses activités sous la marque MobiNil. ECMS a été fondée en 1998 et sa licence GSM900 lui a été attribuée la même année. Orascom Telecom détient les 28,75 % restants de MobiNil ainsi que directement 16,6 % d'ECMS. Les 32,4 % restant d'ECMS sont cotés à la bourse du Caire et d'Alexandrie. Au 31 décembre 2002, selon les estimations de ECMS, le réseau de ce dernier couvre 91,1 % de la population d'Egypte et ECMS estime qu'il détient une part de marché de 52,4 % ainsi qu'environ 2,3 millions de clients actifs, soit 1,6 million de clients pour la quote-part d'Orange (à 71,25 %).

  Le taux de pénétration du marché s'élève à 6,2 % au 31 décembre 2002 (source : EMC).

  ECMS compte 1 683 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2002.

- *Côte d'Ivoire* : Orange détient une participation de 85 % dans Orange Côte d'Ivoire qui a démarré l'exploitation de son réseau GSM900 en 1996 sous la marque Ivoiris. Depuis janvier 2002, Orange Côte d'Ivoire opère sous une licence GSM 900/1800. Depuis mai 2002, Orange Côte d'Ivoire exerce ses activités en Côte d'Ivoire sous la marque "Orange". Orange Côte d'Ivoire estime avoir environ 497 000 clients actifs au 31 décembre 2002. L'activité d'Orange en Côte d'Ivoire est affectée par les événements dans ce pays. En conséquence, des dépréciations exceptionnelles relatives à Orange Côte d'Ivoire ont été enregistrées en 2002, pour un montant total de 108 millions d'euros.

- *République Dominicaine* : Orange détient une participation de 86 % dans Orange Dominicana qui a lancé son réseau GSM900 en novembre 2000 sous la marque Orange. Orange Dominicana estime avoir 433 058 clients actifs au 31 décembre 2002.

- *Cameroun* : Orange détient une participation de 70 % dans Orange Cameroun qui a lancé son service GSM900 en janvier 2000 sous le nom de Mobilis. Depuis juin 2002, Orange Cameroun exerce ses activités sous la marque "Orange". Orange Cameroun compte 320 000 clients actifs au 31 décembre 2002.

- *Botswana* : Orange détient une participation de 51 % dans Vista Cellular qui a lancé son réseau GSM900 en juin 1998. Orange a l'intention de renommer ses activités sous la marque Orange avant la fin du mois de mars 2003. Vista Cellular compte 137 000 clients actifs au 31 décembre 2002.

- *Madagascar* : Orange détient une participation de 51 % dans Telsea, qui détient une participation de 65,9 % de Société Malgache de Mobiles (SMM) qui a lancé son réseau GSM 900 en mars 1998 sous le nom d'Antaris. SMM compte environ 99 000 clients actifs au 31 décembre 2002.

- *Thaïlande :* Orange détient une participation d'environ 49 % dans Bangkok Inter Teletech Company Limited (BITCO) en Thaïlande, qui détient 99,86 % de TA Orange Co. Ltd., laquelle a une concession d'exploitation d'un réseau GSM1800. Le lancement commercial complet du réseau GSM1800 sous la marque Orange de TA Orange à Bangkok a été effectué en mars 2002. Au 31 décembre 2002, le réseau compte environ 1,3 million d'abonnés actifs. TA Orange continue à développer son réseau en Thaïlande et couvre désormais 91 % de la population. TA Orange compte environ 2 800 salariés au 31 décembre 2002.

  Les signataires du pacte d'actionnaires, dont France Télécom, se sont engagés solidairement à apporter à BITCO un soutien financier, technique et commercial, en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur en Thaïlande (voir la note 28.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés). Si l'un des actionnaires de cette société estime que l'un de ses co-actionnaires ne respecte pas des engagements significatifs dans le cadre du pacte d'actionnaires, et que le bien fondé de ce constat est confirmé à l'issue d'une procédure de médiation, cet actionnaire a le droit d'exercer une option d'achat sur les titres détenus par l'actionnaire défaillant à un prix égal à 80 % de la valeur de marché ou d'exercer une option de vente portant sur ses propres actions à un prix égal à 120 % de la valeur de marché. Si l'une des parties est en cessation de paiements, des options d'achat et de vente sont exerçables dans les mêmes conditions. Toutefois, les parties ne peuvent se voir imposer un transfert d'actions qui contreviendrait à la loi en vigueur en Thaïlande ou qui n'aurait pas reçu les autorisations réglementaires nécessaires. La loi thaïlandaise limite aujourd'hui le taux de détention d'une société étrangère dans le capital d'une société thaïlandaise dans le secteur des télécommunications à moins de 50 %, et en conséquence Orange ne peut effectivement exercer une option d'achat ou accepter une option de vente qui aurait pour effet d'augmenter son taux de détention actuel pour le porter à 50 % ou au-delà.
- *Mumbai (Inde) :* Orange détient 26 % du capital de BPL Mobile Communications, qui a lancé son réseau mobile à la fin de l'année 1995 sur la zone urbaine de Mumbai (Bombay). Le reste du capital est détenu par BPL Cellular Holdings, qui détient des participations dans les domaines des services de télécommunications mobiles, Internet et large bande en Inde. BPL Mobile a 573 877 clients enregistrés au 31 décembre 2002.

4.4.1.7 Accords de licence

La marque Orange a d'abord été lancée au Royaume-Uni en 1994 et a depuis été concédée aux sociétés d'Orange au Danemark, en France, République Dominicaine, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Cameroun et Côte d'Ivoire pendant une période de 10 ans et en Thaïlande pour une période de 20 ans. La licence de marque a été concédée à Orange France le 17 décembre 2001 et vient à échéance le 17 décembre 2011. Dans le cadre de ces accords de licence de marque Orange, Orange apporte son assistance aux licenciés pour la promotion de la marque sur les marchés nationaux, en leur donnant accès à ses matériels et à ses services d'assistance. Les accords de licence prévoient que les droits de propriété intellectuelle attachés à la marque sont conservés par Orange UK qui reçoit un pourcentage des revenus d'exploitation des bénéficiaires des licences. Le licencié en Thaïlande a payé une somme forfaitaire initiale et paiera sur une période de dix ans un montant additionnel. Les autres licenciés doivent payer un pourcentage de leurs revenus.

En outre, avant l'acquisition d'Orange plc par France Télécom, la marque "Orange" a été concédée sous licence à plusieurs sociétés du groupe Hutchison, précédent actionnaire majoritaire d'Orange plc, pour ses activités en Australie, Hong-Kong et en Inde, ainsi qu'à Partner Communications pour ses activités en Israël. Ces licences sont exclusives et ne génèrent aucun revenu. Elles sont à durée indéterminée, à l'exception de l'accord concernant l'Australie qui expire en 2013. Toutefois, tous ces accords sont résiliables, sous certaines conditions comme en cas de mauvaise utilisation de la marque ou en cas de changement de contrôle. Un accord de licence de marque, qui a expiré en octobre 2002, avait également été conclu avec KPN pour ses activités en Belgique (KPNO).

4.4.1.8 Itinérance (*roaming*)

Le *roaming* permet au client d'un opérateur mobile de donner et de recevoir des appels alors qu'il se trouve dans la zone de couverture d'un réseau dont il n'est pas client, ce service lui étant facturé par son propre opérateur. Un tel client peut donc s'attendre, lorsqu'il voyage, à avoir sensiblement les mêmes services, fonctionnalités et la même sécurité que sur le réseau de son pays d'origine.

Le service de *roaming* d'Orange a été créé entièrement dans le cadre de la norme technique GSM et des politiques et procédures établies par l'Association GSM. Une relation bilatérale est créée entre deux opérateurs GSM par la signature d'un accord de *roaming* établi à partir de la convention modèle de l'Association GSM, le cas échéant, modifiée selon les conditions particulières. D'une manière générale, ces contrats sont conclus pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin avec préavis. A l'heure actuelle, les accords de *roaming* sont conclus entre opérateurs de pays différents, bien qu'ils puissent parfois être négociés entre des opérateurs d'un même pays. Une fois les essais techniques et de facturation réalisés avec succès, la connexion commerciale est ouverte et les clients de chacune des parties peuvent utiliser le réseau de l'autre partie.

La politique de *roaming* d'Orange est décidée en fonction des conditions des marchés locaux par les sociétés d'Orange présentes sur ces marchés. Les tarifs de *roaming* appliqués aux clients reflètent, d'une part les prix de gros entre opérateurs, et d'autre part la politique tarifaire appliquée par chaque opérateur envers ses clients.

Par exemple, au Royaume-Uni, Orange UK propose des tarifs de *roaming* fixes basés sur l'utilisation de cinq régions différentes dans le monde. Les clients sous contrat peuvent bénéficier du *roaming*, à condition qu'ils répondent à un certain nombre de critères de crédit, dans plus de 125 pays grâce aux accords de *roaming* que Orange UK a conclu avec environ 280 autres opérateurs de réseau. La couverture pour les clients en prépayé de Orange UK est moins étendue du fait de problèmes techniques. Néanmoins, la majorité de la demande est concentrée sur un plus petit nombre de pays. Dans les pays où cette demande n'est pas satisfaite, un plan de développement dynamique est mis en place pour ajouter les pays les plus importants qui ne seraient pas compris.

Entre octobre 1999 et l'été 2001, Orange France a mis en œuvre une structure tarifaire du service de *roaming* international à ses abonnés à travers l'application d'un tarif unique de 1 euro par minute dans 25 régions d'Europe ainsi qu'à la Réunion et aux Antilles pour les appels émis à l'intérieur de la zone.

En juin 2001, l'option gratuite Orange Sans Frontière (activation sur simple demande au service client) est lancée et permet aux abonnés Orange France de communiquer depuis la totalité des pays européens et les DOM-TOM ainsi que depuis les continents américain, asiatique, africain et australien (soit plus de 150 pays en février 2003).

Avec cette option, Orange France a introduit une grille de tarification simplifiée qui comprend aujourd'hui les trois zones suivantes :

- zone 1 – Europe de l'Ouest et départements d'Outre-Mer ;
- zone 2 – Europe élargie, Maghreb et Amérique du Nord ;
- zone 3 – Reste du monde et TOM (Territoires d'Outre-Mer).

Les services disponibles depuis l'international sont les suivants :

- numéros courts service clients et messagerie vocale depuis de nombreux pays (couverture en cours de déploiement) ;
- renvoi d'appel, double appel, présentation du numéro, envoi et réception de SMS, accès au WAP en mode CSD ;
- réception d'appels uniquement, interdiction d'émission d'appels internationaux, interdiction totale de réception d'appels à l'étranger (options nécessitant une souscription).

A partir d'octobre 2002 Orange France propose l'accès au GPRS en *roaming*, la couverture étant en constante évolution.

Les clients Orange ayant opté pour les offres prépayées peuvent bénéficier de l'option *roaming* dans la majorité des pays de l'Europe Occidentale. Les accords *roaming* d'Orange France couvrent l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, le Portugal, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suisse et la Suède. Les clients prépayés ont également accès au *roaming* en Europe Orientale, et plus précisément en Hongrie, en Roumanie, en République Tchèque et en Slovaquie. Enfin, Orange France permet à ses clients d'utiliser leur mobile au Maroc, en Turquie et dans les DOM.

L'option Orange Sans Frontières est offerte aux clients Mobicarte depuis l'été 2001. Depuis le 20 juin 2002, l'offre de cette option s'est étendue aux clients Compte Mobile et son activation est devenue automatique pour les lignes Mobicarte et CMO à cette même date.

Orange entend tirer parti de son implantation internationale pour réduire le surcoût pour le client des services de *roaming*. L'objectif est de permettre aux clients d'Orange d'utiliser les produits et services de chacune des filiales d'Orange dans chacun des pays où elles opèrent, de façon à ce que le client n'ait pas à utiliser le réseau d'un opérateur extérieur à Orange.

4.4.2 Wanadoo

4.4.2.1 Présentation générale

Wanadoo est le deuxième fournisseur d'accès à Internet en Europe, avec plus de 8,5 millions de clients et le troisième groupe d'annuaires européen avec près de 880 millions d'euros de chiffre d'affaires au 31 décembre 2002 et est coté sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A.

Wanadoo offre à ses clients des services dont l'usage quotidien leur permet d'être plus efficaces, de se consacrer davantage à leurs centres d'intérêts en leur faisant gagner du temps et qui favorisent leur épanouissement personnel. Le lancement de sa nouvelle identité de marque "*positive generation*", en juillet 2002, a permis à Wanadoo de mettre l'accent sur ses principales valeurs : simplicité, proximité, optimisme et volonté. Elles viennent renforcer les valeurs de confiance et de haute qualité de service associées à l'image de France Télécom, qui détient 70,6 % du capital de Wanadoo au 31 décembre 2002.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Wanadoo est une entreprise de services qui a pour ambition de poursuivre la croissance de tous ses métiers et de continuer à améliorer sa rentabilité.

Présent sur Internet depuis 1996, Wanadoo bénéficie d'une grande connaissance de l'économie des services en ligne qui lui a permis de devenir la première entreprise de services Internet en France et de prendre place parmi les leaders en Europe.

Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur des activités Internet, Wanadoo propose des offres d'accès (accès *Internet dial up*, ADSL et câble), ainsi que des services et des contenus (portails, annuaires, e-commerce et services payant).

En 2001, Wanadoo a procédé à l´acquisition de 100 % de Freeserve. Freeserve est le fournisseur d'accès à Internet leader au Royaume Uni. En tant qu'opérateur de portail Internet, Freeserve propose également une offre de contenus, de services et d'e-commerce centrée sur le Royaume-Uni. Freeseerve.com est en outre le 7ème portail au Royaume-Uni sur la base du nombre de visiteurs uniques: il offre à ses utilisateurs un large éventail de contenus (actualités, voyages, sport, etc.), de services d'e-commerce (*shop@freeserve* et *Freeserve auctions*), une grande variété d'outils de communication (*Smartgroups*) et des sites Web verticaux : *i-circle,* Freeserve *auctions,* et *smartgroups*.

Wanadoo a procédé en 2002 à l´acquisition d'eresMas l'un des plus importants fournisseurs d'accès à Internet et de portails en Espagne, ce qui lui a permis de renforcer son déploiement européen sur ses métiers de fournisseur d'accès à Internet et de Portails. Cette acquisition effectuée par voie d'apport de 100 % des titres eresMas valorisés à 255 millions d'euros a eu lieu en octobre 2002. EresMas a ensuite été fusionnée avec Wanadoo España, à la fin de l'année 2002. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de Wanadoo visant à fournir des services intégrés de fourniture d'accès à Internet, de portail et d'annuaires sur les marchés européens attractifs et a permis de positionner Wanadoo comme le numéro 2 en Europe de l'accès à Internet et des services en ligne. Les activités d'eresMas, qui ont été acquises par Wanadoo comprennent notamment la fourniture d'accès à Internet, les services aux usagers tels que l'hébergement de pages web et les outils de transmission d'informations, images ou vidéo, les services aux professionnels, ainsi que les activités de portails.

4.4.2.2 Services d'accès Internet

Wanadoo est leader dans les services d'accès Internet en France et au Royaume-Uni et co-leader en Espagne avec respectivement 3,9 millions, 2,6 millions et 1,5 million de clients actifs à fin décembre 2002. En 2002, il a offert également des services d'accès aux Pays-Bas, en Belgique (cédée par Wanadoo le 6 février 2003) et au Maroc avec près de 574 000 clients actifs dans ces trois pays au 31 décembre 2002.

Répartition géographique de la base de clients actifs de Wanadoo au 31 décembre 2002 :

Pays	Nombre de clients[2] (en milliers)
France	3 924
Royaume-Uni	2 574
Espagne	1 463
Pays-Bas	445
Belgique[1]	119
Maroc	10
Total	8 535

(1) Cédée par Wanadoo le 6 février 2003.

(2) Source : Wanadoo.

Wanadoo propose une large gamme d'offres d'accès, adaptée aux différents profils et usages de ses clients, comprenant aussi bien le réseau téléphonique classique que des techniques à haut débit tels que l'ADSL (*Asynchronous digital subscriber line*) ou le câble. Au 31 décembre 2002, les abonnés haut débit représentent plus de 16 % de la base clients actifs de Wanadoo au niveau européen, et plus de 26 % des clients actifs de Wanadoo en France.

Wanadoo différencie ses offres en fonction des profils de ses clients et prospects et des évolutions technologiques (RTC jusqu'à 64 Kbit/s, ADSL de 128 à 1024 Kbit/s et câble) pour permettre à chacun de bénéficier du meilleur de la technologie.

Les opportunités de choix offertes aux clients Wanadoo s'illustrent par :

- une gamme complète de forfaits "intégrales" allant de 5 à 100 heures en France,

- des gammes *"free"*, *"hometime"* et *"Anytime"* à l'international,
- des offres haut débit Light, Standard et Intensive se déclinant sur des modèles légèrement différents selon les pays, complétés par une large palette de services et d'engagements clients.

Dans l'ensemble des pays où Wanadoo est présent, il distribue son offre d'accès par de multiples canaux de distribution rémunérés selon leurs prestations :

- Dans les grandes surfaces, revendeurs et magasins spécialisés en informatique ou télécommunications.
- Par distribution gratuite de CD-Rom d'installation (par exemple dans les cinémas) et vente directe.
- Par préchargement sur ordinateur individuel ou modem.
- En-ligne, via des bandeaux qui permettent de télécharger le logiciel d'accès.

En France, ce dispositif commercial qui représente environ 3 000 points de vente est complété par le réseau de distribution d'environ 630 agences France Télécom. Au Royaume-Uni, ce réseau commercial est conforté par les accords de distribution avec le groupe Dixons.

Les logiciels de connexion à Internet de Wanadoo comprennent un logiciel d'accès standard, adapté aux caractéristiques des offres de Wanadoo. Ils configurent automatiquement l'ordinateur et le modem et installent le portail Wanadoo comme page d'accueil par défaut. Les logiciels permettent au client de disposer d'un accès à Internet facile d'emploi à partir des plate-formes Windows ou Macintosh. Les logiciels d'accès du Groupe incorporent les dernières technologies en matière d'accès et sont régulièrement mis à jour ; ces logiciels peuvent notamment être téléchargés par les clients depuis leur ordinateur.

En France, Wanadoo commercialise la gamme la plus complète d'offres adaptées aux différents segments de marché (grand public, professionnels) et aux attentes des clients.

Les offres de Freeserve se déclinent comme suit : *"Freeserve No Ties"*, *"Freeserve AnyTime"*, *"Freeserve HomeTime"* et *"Freeserve Broadband"*.

Le support à la clientèle de Freeserve est assuré par trois équipes séparées : le Service Client, l'Assistance technique et le Service Consommateurs.

En Espagne et aux Pays-Bas, Wanadoo offre des services d'accès sous les formes d'accès libre, au forfait horaire ou haut débit.

Wanadoo développe également une activité de franchise auprès de fournisseurs d'accès Internet dans différents pays, notamment auprès de ceux disposant de liens avec le groupe France Télécom.

4.4.2.3 Services et contenus

Wanadoo est également un acteur majeur dans le domaine des portails ainsi que du e-commerce français dans les secteurs des biens culturels et de l'électroménager. Il est l'un des principaux opérateurs d'annuaires imprimés et électroniques en Europe, leader en France et numéro deux en Espagne.

4.4.2.3.1 Portails

Wanadoo offre un réseau de portails et de sites qui bénéficient d'une large audience en Europe, ayant généré en décembre 2002 plus de 1,7 milliard de pages vues et 15,2 millions de visiteurs uniques (*source : Nielsen Home*). Les portails et sites propriétaires de Wanadoo ont touché 67,2 % de l'ensemble des internautes en France, 26,7 % des internautes au Royaume-Uni, 44,4 % en Espagne et 25,4 % aux Pays-Bas au 31 décembre 2002 (*source : Nielsen Home*).

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Evolution du nombre de visiteurs uniques mensuels de Wanadoo par pays :

(en milliers)	Déc. 2001	Mars 2002	Juin 2002	Sept. 2002	Déc. 2002
France	4 425	5 085	5 449	5 702	6 350
Royaume-Uni	3 697	4 705	4 823	4 854	4 516
Espagne	515	604	804	938	2 796
Pays-Bas	1 053	1 047	1 298	1 499	1 521
Total	**9 690**	**11 441**	**12 374**	**12 993**	**15 183**

Source : Nielsen Home.

En France, Wanadoo a développé deux grands portails généralistes : le portail "Wanadoo" qui accueille les clients du service d'accès, et "Voilà", le portail destiné à l'ensemble des internautes. Ces portails offrent notamment un ensemble intégré de services de communication sur Internet (*e-mail*, *chat*, espaces de discussion, groupes, etc.), un catalogue de services utiles et pratiques au quotidien (horoscope, programmes TV, préparation d'examens, téléchargement de sonneries et logos, etc.) sur un modèle gratuit ou payant, un moteur de recherche performant, ainsi que des espaces éditoriaux visant les passions et centres d'intérêt des clients (informations, sports, jeux, divertissement, culture, etc.). Cette offre large de services, de contenus et d'outils draine et fidélise une des premières audiences européennes.

Hors de France, ce réseau comprend Freeserve au Royaume-Uni et le portail d'accueil des clients Wanadoo en Espagne (y compris eresMas acquis en juillet 2002), et s'étend également aux Pays-Bas et au Maroc ; ces derniers déployant un modèle similaire, basé sur des contenus locaux.

Wanadoo offre également des sites de destination spécialisés, destinés à des usages et des marchés spécifiques, sur lesquels Wanadoo bénéficie d'actifs stratégiques tels que, notamment, Pages Jaunes (annuaires téléphoniques, d'adresses e-mail et de services), Goa (plate-forme de jeux), Mappy (cartographie et calcul d'itinéraires) et Kompass (annuaire de données professionnelles). Ces sites apportent des services enrichis aux internautes utilisant Wanadoo.

Répartition par portail du nombre de pages vues en décembre 2002 :
(en millions)

Pays	Sites	Nombre de pages vues
France	Wanadoo	791
	Voilà	338
	Pagesjaunes	111
	GOA	37
	Mappy	24
	Alapage, Marcopoly	28
Royaume-Uni	Freeserve	242
Espagne	Wanadoo	26
	eresMas	113
Pays-Bas	Wanadoo	33
Belgique*	Wanadoo	9
Maroc	Wanadoo	1

* Cédée par Wanadoo le 6 février 2003.
Source : Wanadoo.

Par l'intermédiaire de ces portails et de ces sites, Wanadoo développe une activité de régie publicitaire et des prestations de commerce électronique en proposant aux annonceurs tant nationaux que locaux des espaces publicitaires et des espaces marchands. L'audience joue un rôle important dans le choix de la location d'espaces publicitaires.

Wanadoo développe des services Internet payants facturés directement aux clients finaux, que ce soit à l'acte, à l'abonnement ou à la durée.

4.4.2.3.2 E-commerce

Wanadoo est marchand en ligne en France grâce à différents sites grand public : Alapage (livres et autres produits culturels) et Marcopoly (produits électroniques et électroménagers). Wanadoo a développé ces activités dans les secteurs où l'Internet permet d'apporter des services nouveaux et importants pour les clients. Alapage a développé une activité "*Business to Business*" en fédérant environ 500 librairies de proximité au travers du site www.Lalibrairie.com.

4.4.2.3.3 Annuaires

Wanadoo est éditeur et régisseur publicitaire d'annuaires téléphoniques (Pages Jaunes et L'Annuaire) et d'autres annuaires spécialisés en France (Pages Pro) et à l'étranger, notamment en Espagne (annuaires sous la marque QDQ). Wanadoo propose une gamme complète d'offres publicitaires sur support papier et en ligne sur Internet. Elle a sous contrat environ 638 800 annonceurs payants en Europe à fin décembre 2002, dont 555 800 en France et environ 83 000 en Espagne. Parmi ses clients, environ 521 400 en France et 80 600 en Espagne utilisent le support papier. En outre, 358 400 clients utilisent le Minitel.

Parmi ses clients au 31 décembre 2002, plus de 238 000 sont des annonceurs en ligne sur Internet, dont 230 600 en France et 7 400 en Espagne. Pages Jaunes est le premier site français de publicité locale en terme d'audience. Pages Jaunes est, en France, le premier site Internet par le revenu publicitaire généré. Wanadoo estime qu'il est, en Europe, le premier site d'annuaire sur Internet en terme d'audience et le premier créateur de sites Web en France. Wanadoo commercialise également des prestations de marketing direct sous la marque Wanadoo Data. Enfin, il édite l'annuaire Kompass en France et dans plusieurs pays européens.

4.4.3 Services fixes, voix et données en France

Les services fixes comprennent principalement : (i) la téléphonie fixe, (ii) les services aux entreprises, et (iii) la télédiffusion et la télévision par câble. Les services de télédiffusion ont été fournis essentiellement par TDF devenue une participation minoritaire à la suite de la cession intervenue le 13 décembre 2002 (voir la section "4.5.7 Désengagement partiel vis-à-vis de TDF").

Le segment Services fixes, voix et données en France a contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 18,7 milliards d'euros au 31 décembre 2002 contre 19,8 milliards d'euros au 31 décembre 2001.

Pour l'exercice 2002, les services en ligne (Télétel, Audiotel et accès Internet) ont été regroupés au sein des services de téléphonie fixe afin de rassembler l'ensemble des services relatifs aux lignes téléphoniques sous un même sous-segment.

4.4.3.1 Téléphonie fixe

Le poids du secteur de la téléphonie fixe, qui représentait 67 % du chiffre d'affaires total de France Télécom en 1996, a diminué pour ne plus représenter que 29,4 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002. Au 31 décembre 2002, France Télécom avait 34,1 millions de lignes de téléphone installées, dont 4,9 millions de lignes numériques RNIS et 1,4 million de lignes ADSL. France Télécom estime que son réseau de téléphonie fixe dispose d'une des meilleures technologies au monde. France Télécom a pour objectif que le nombre de lignes ADSL passe à 2,8 millions d'ici fin 2003.

Les services standards de téléphonie fixe de France Télécom sont le raccordement et les abonnements, la téléphonie locale et longue distance sur le territoire national, les appels internationaux, les cabines téléphoniques, les cartes d'appels et l'interconnexion. France Télécom propose également à ses abonnés de téléphonie fixe une large gamme de services à valeur ajoutée. Pour les particuliers, il s'agit de messagerie, signal d'appel, rappel automatique du dernier numéro, transfert d'appel, conversation à trois, présentation du numéro et présentation du nom de l'appelant. Pour les entreprises, il s'agit de la numérotation abrégée, des numéros verts, des numéros à coût partagé, de la gestion des appels et des conférences téléphoniques, ainsi que des réseaux privés virtuels avec numérotation abrégée et des services de gestion de réseau. Ces tarifs sont modulés en fonction des besoins des différentes catégories de clients. De plus, France Télécom propose des services RNIS et ADSL.

4.4.3.1.1 Tarifs des services de téléphonie fixe

Les tarifs pratiqués par France Télécom pour la téléphonie fixe sont soumis à une réglementation particulière. Voir la section "4.13.2.8 Politique tarifaire des services de téléphonie fixe". En outre, la législation qui s'applique au secteur des télécommunications oblige France Télécom à ouvrir l'accès de son réseau à ses concurrents et ce, aux tarifs approuvés par l'ART. Voir la section "4.13.2.6 Interconnexion".

Les communications téléphoniques traditionnelles sont facturées à la durée, décomptées à la seconde sur la base d'un prix minute au-delà d'un crédit temps d'une durée et d'un prix variable selon les destinations d'appel avec application d'un tarif normal et d'un tarif réduit selon les horaires.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

France Télécom a mis en place, début 1997, un rééquilibrage des grilles tarifaires qui s'est poursuivi depuis. Ce rééquilibrage consiste en une hausse du coût des abonnements mensuels et en une baisse du coût des appels, et depuis fin 2000 la création de forfaits de communication. Cette politique a, au total, contribué à développer l'usage du téléphone.

Le trafic total acheminé y compris interconnexion, Audiotel, Télétel, offres Internet bas débit facturées à la durée et fixe vers mobile, hors accès Internet ADSL, a crû de 3,4 % sur l'exercice 2002 par rapport à l'exercice 2001.

Coût des appels
Le 5 décembre 2000, France Télécom a mis en place une nouvelle grille tarifaire pour les appels locaux. Tous les particuliers ont bénéficié d'une baisse de 21 % (T.V.A. comprise) du prix de la minute au-delà du crédit temps pendant les heures pleines ; cette réduction est de 14 % pendant les heures creuses. Par ailleurs, le coût des appels nationaux longue distance a diminué de 20 % en avril 2000 et de 25 % en octobre 2000. Le coût des appels internationaux a baissé de 16 % en 1999 et de 11 % en 2000.

En 2001, les baisses tarifaires ont concerné les tarifs de communications fixes vers les mobiles Orange et SFR, à hauteur de 16 % en février 2001 et vers les mobiles Bouygues, à hauteur de 29 % en mai 2001, et pour quelques directions d'appel international en juillet pour les professionnels.

En 2002, France Télécom a procédé le 30 avril à des baisses de 12,8 % pour les particuliers et de 7,9 % pour les professionnels vers les mobiles Orange et SFR ; puis de 10,3 % pour les particuliers et de 5,1 % pour les professionnels le 8 octobre 2002 pour les appels vers les mobiles Bouygues.

Abonnements
L'utilisation de la ligne téléphonique donne lieu à un abonnement mensuel avec des tarifs différents pour les particuliers et pour les professionnels.

France Télécom a de plus procédé à un ajustement du prix de l'abonnement, qui est passé à compter du 20 juillet 2002 de 12,55 euros TTC à 13 euros pour les particuliers et de 12,65 euros HT à 13,10 euros pour les contrats professionnels.

Le poids de ces rééquilibrages tarifaires sur le chiffre d'affaires de France Télécom est fonction de l'impact relatif des réductions des tarifs des communications et de l'augmentation du prix des abonnements et du volume d'appels suivant les différentes directions. Par ailleurs, l'usage de l'Internet et l'interconnexion par les concurrents de France Télécom sur son réseau génèrent une augmentation de trafic.

Offres forfaitaires
Depuis fin 2000, France Télécom a lancé des forfaits mensuels de téléphonie présentant de nombreux avantages pour les consommateurs : simplicité d'une offre globale, prix et volume de consommation connus d'avance, choix d'un forfait dans une gamme évolutive, absence de crédit temps, décompte à la seconde près, validité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

France Télécom a lancé en janvier 2002 de nouvelles formules, les "Heures Locales", puis, en juillet 2002, les "Heures France" sur les communications locales, de voisinage et nationales (hors vers mobiles), qui donnent droit à des prix de la minute compétitifs sur les autres destinations d'appels (vers les mobiles, à l'international et vers les DOM-TOM).

La progression de ces nouvelles formules se poursuit. Ces forfaits visent à :

- maintenir ou augmenter le revenu par client ;
- absorber la variation saisonnière des usages et assurer un revenu récurrent ;
- stimuler la consommation moyenne par client et la montée en gamme.

France Télécom a lancé en parallèle une gamme de forfaits mensuels de communications locales pour les professionnels "Forfait Local Pro", et pour les PME "Forfait Local PME", et une gamme de forfaits mensuels nationaux, avec "Forfait France Pro" et "Forfait France PME". L'offre s'applique sur les comptes facture de 1 à 32 lignes analogiques ou de 2 à 32 canaux B numériques.

Afin de stimuler les usages créateurs de valeur, France Télécom a enrichi sa gamme de services pour répondre aux besoins pratiques de ses clients : lancement en mars 2002 de la nouvelle version de la messagerie vocale Top Messages, avec un parc de 6 millions de boîtes vocales à la fin 2002 et lancement en avril 2002 de la présentation du nom en complément de la présentation du numéro.

Pour répondre aux attentes des PME, France Télécom associe à ces forfaits différents services tels que :

- des réductions pour les appels vers des numéros présélectionnés ;
- un abonnement combiné Numéris/Internet ;

- une facturation spécifique ;

- depuis le mois de décembre 2001, France Télécom propose Numéris Grand Site, une offre de raccordement voix haut débit sur fibre optique permettant aux clients de bénéficier d'une offre de services renforcée avec une tarification dégressive en fonction du nombre d'accès.

En complément à d'autres offres de communications, France Télécom propose Option Plus, permettant au client, pour 1,50 euro de plus par mois pour les résidentiels et 1,20 euro hors taxes par mois et par ligne pour les professionnels et PME, de bénéficier du meilleur des tarifs de France Télécom vers toutes ses destinations d'appel : Métropole, DOM-TOM, international et les appels fixes vers mobiles. Par ailleurs, le forfait libre @ccès se présente comme une option tarifaire permettant de bénéficier de 20 heures mensuelles de communications vers plusieurs fournisseurs d'accès Internet (FAI) privilégiés.

Concernant les grandes entreprises, France Télécom propose des offres tarifaires avec des remises calculées en fonction du volume d'appels locaux, longue distance nationaux et internationaux vers et dans les limites de régions géographiques prédéfinies et pour les clients des services de réseaux privés virtuels, des remises sur le trafic interne. Les grandes entreprises peuvent également bénéficier de remises sur les appels passés de leurs téléphones fixes vers les téléphones mobiles de leurs salariés utilisant les réseaux Orange, SFR et Bouygues.

La plupart des appels internationaux sont à destination ou en provenance de l'Europe, de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Amérique du Nord, et France Télécom estime que la majorité de ces appels sont des communications passées ou reçues par sa clientèle professionnelle. En 2002, le prix des communications passées au départ de France métropolitaine vers les différentes destinations à l'international n'a pas fait l'objet de baisse tarifaire pour la clientèle professionnelle.

Les accords de règlement conclus entre opérateurs pour les communications internationales prévoient que France Télécom perçoive une redevance de la part des opérateurs qui utilisent son réseau pour acheminer leurs appels internationaux à destination de la France et qu'elle paie une redevance pour utiliser les réseaux des autres opérateurs pour les appels provenant de France. La monnaie de facturation utilisée est le DTS (Droit de Tirage Spécial), panier de monnaies dans lequel le dollar US et l'euro sont représentés de façon significative. Le paiement est effectué dans la monnaie choisie par l'opérateur créditeur. Ces tarifs ont eu tendance à fortement baisser jusqu'en 2000. Cette tendance s'est progressivement ralentie depuis, notamment en ce qui concerne la France et les autres membres de l'Union européenne et les Etats-Unis.

4.4.3.1.2 Publiphones et services de carte

Au 31 décembre 2002, France Télécom avait un parc de plus de 202 000 téléphones publics en France conformément à sa mission de service universel (voir la section "4.13.2.5 Service universel"). Ses tarifs publics sont légèrement supérieurs aux tarifs applicables aux postes privés.

France Télécom propose à ses usagers dans ses publiphones le paiement par carte bancaire, télécartes, cartes prépayées et cartes France Télécom. Le détenteur d'une carte France Télécom peut également passer des appels depuis un téléphone privé, des cabines publiques et des téléphones mobiles dont le montant est imputé sur la facture de son poste fixe. France Télécom propose enfin des tickets de téléphone: ces cartes téléphoniques prépayées, vendues sous différentes appellations, permettent à l'usager d'effectuer des appels prépayés depuis des postes publics ou privés en France ou dans plusieurs autres pays en composant un préfixe et en tapant un code secret.

4.4.3.1.3 Numéris RNIS

France Télécom propose depuis 1987 son service RNIS sous la marque Numéris, accessible aux particuliers et aux professionnels. Numéris assure la transmission de la voix, de données et d'images, à des débits nettement supérieurs aux lignes téléphoniques ordinaires, tout en empruntant le même support. Le taux de pénétration des lignes RNIS est en augmentation : le nombre d'équivalent canaux 64 kbit/s s'élevait à 4,7 millions au 31 décembre 2001 et à 4,9 millions au 31 décembre 2002. Les clients Numéris paient un forfait à la mise en service couvrant les frais de raccordement ainsi qu'un abonnement mensuel. Les appels qu'ils effectuent sont facturés en supplément. La tarification de base des appels Numéris est identique à celle des appels standards.

4.4.3.1.4 Services en ligne et accès à Internet

Minitel et Audiotel

Télétel sert à connecter les entreprises et les particuliers dans toute la France par l'intermédiaire des terminaux Minitel et d'ordinateurs équipés de modems. Les usagers utilisent leur terminal pour se connecter à Télétel, qui leur donne directement accès à une multitude de services destinés aux particuliers et aux entreprises. On citera notamment l'annuaire électronique, les horaires et services de réservation, les services bancaires, le courrier électronique, les bulletins météo, les jeux et les petites annonces etc. Les terminaux Minitel standards sont prêtés gratuitement aux abonnés d'une ligne fixe à leur demande. France Télécom demande un forfait mensuel pour les terminaux plus sophistiqués.

Minitel cède progressivement du terrain devant le développement de l'Internet. C'est ainsi que Télétel enregistre une baisse tendancielle de 22,4 % en 2002 en termes de trafic et que le nombre de terminaux Minitel payants a diminué de 11 % sur l'année 2002.

Le service Audiotel consiste en numéros d'appels service kiosque (n° 0800…) dont une partie du chiffre d'affaires est reversée à l'entreprise prestataire de service. Ce service connaît encore une progression de son trafic, inférieure toutefois à 2001, année qui avait bénéficié de l'apparition de nouveaux services.

Accès à Internet

France Télécom commercialise à la fois des accès à haut débit auprès de clients (la Ligne ADSL) et des accès vendus en gros auprès de fournisseurs d'accès internationaux (dont Wanadoo) sous le nom d'IP ADSL.

Le service ADSL de connexion à Internet à haut débit a été lancé en novembre 1999. La technologie ADSL emprunte le réseau téléphonique en fils de cuivre et offre une bande passante pouvant aller, selon les configurations, de quelques centaines de kilobits à plusieurs mégabits. Il est ainsi possible d'accéder facilement à des contenus représentant des volumes importants. France Télécom propose des services ADSL spécifiques aux particuliers et aux entreprises (auparavant appelés Netissimo), qui viennent en complément de sa gamme de services ADSL accessibles à l'ensemble des prestataires d'accès Internet. Au 31 décembre 2002, ces services avaient été déployés pour couvrir une portion du territoire représentant environ, selon les estimations de France Télécom, 71 % de la population nationale et près de 80 % des sites d'entreprises. Entre juillet 2002 et décembre 2002, le nombre de foyers et entreprises en France raccordés à l'ADSL est passé à 1 409 000 au 31 décembre 2002, contre seulement environ 430 000 abonnés au 31 décembre 2001.

Depuis le lancement commercial de l'ADSL en décembre 1999, les tarifs des lignes ADSL de France Télécom (offre de détail à 512 Kbit/s) ont baissé de 38%. La baisse la plus récente est intervenue en octobre 2002 (-16,7 %) et a été accompagnée d'une baisse importante des tarifs de gros.

En effet, une refonte tarifaire et la mise en commercialisation de nouveaux débits de 128 Kbit/s à 1 024 Kbit/s, le 15 octobre 2002, ont permis aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) (dont Wanadoo) d'enrichir leur gamme de produits et de lancer à cette occasion des offres répondant aux attentes du marché : le nouveau débit 128/64 représente depuis son lancement un tiers des commandes tous FAI confondus.

4.4.3.1.5 Interconnexion avec les autres opérateurs

La réglementation française des télécommunications impose à France Télécom d'assurer l'interconnexion à son réseau public commuté des appels à destination et émanant des réseaux, des autres opérateurs à des tarifs approuvés par l'Autorité de Régulation des Télécommunications (l'ART). Voir la section "4.13.2.6 Interconnexion". En 2002, pour les services de voix, la baisse s'est étagée de 6 % au centre à autonomie d'acheminement (commutateur d'abonné niveau local) à 23,5 % pour le double transit. France Télécom a publié son catalogue d'interconnexion 2003, agréé par l'ART, et a continué de baisser ses tarifs d'interconnexion. En 2003, pour les services de voix, la baisse des tarifs s'étage de 1 % au centre à autonomie d'acheminement (commutateur d'abonné niveau local) à 7 % pour le double transit en passant par 4 % pour le simple transit.

4.4.3.2 Services aux entreprises

Les services aux entreprises comprennent essentiellement les services de transmission de données et les services réseaux.

Les services réseaux se composent des services sur Fibre Optique, des services DSL Entreprises, et des services transfix. Désormais, plus de 192 000 sites d'entreprises bénéficient d'accès Internet/Intranet à haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s), à travers les différentes offres des fournisseurs de services du Groupe.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

L'activité de transmission de données se compose principalement de services de communication de données fournis à des clients en France par le biais du réseau Transpac, et de services de communication de données fournis hors de France et vendus en France par Transpac à des entreprises multinationales françaises, au travers d'un accord de distribution exclusive avec Equant.

Services de transmission de données (Transpac)
Le réseau Transpac sert de plate-forme pour une vaste gamme de services aux entreprises, y compris le VPN IP, les services d'accès Internet, la messagerie électronique, l'hébergement et la sécurité. Le développement de ces services fait partie intégrante de la stratégie de France Télécom consistant à encourager la croissance des opérations de transmission de données en développant des applications et des technologies nouvelles pour les clients, tout en continuant à se concentrer sur la fiabilité du réseau. France Télécom prévoit une forte croissance de l'intégration des images, de la voix et des données sur des réseaux élargis, des réseaux moyenne distance et des réseaux locaux.

Ces services sont le socle de toutes les applications de communication des entreprises. A l'heure où les informations échangées sont de plus en plus nombreuses et volumineuses, leur efficacité conditionne la performance de tous les métiers de l'entreprise.

Transpac offre à ses clients trois types de services : (i) des services de transmission de données pour construire des intranets ou extranets d'entreprise ou des services en ligne pour les FAI, IAP, avec des services clients de type SAV (service après vente) et statistiques. Différents types d'accès sont disponibles : liaison louée ("transfix"), ADSL, ATM, *Frame Relay*, X25, RTC/RNIS/GSM/GPRS. Différents protocoles sont proposés aux extrémités et transportés de bout en bout, principalement IP et *Frame Relay*; (ii) des services d'accès Internet comprenant des accès au réseau dorsal (*backbone*) dédiés aux entreprises, interconnecté avec l'Internet mondial via le cœur de réseau de France Télécom Longue Distance ; et (iii) des services à forte valeur ajoutée comprenant la messagerie, la sécurité, les outils de travail collaboratif et l'hébergement de sites.

En 2002, les services d'hébergement de France Télécom ont fait l'objet d'une rationalisation et d'un regroupement des activités. Un pôle unique au sein de la société Transpac regroupe désormais toutes les activités d'hébergement au service des entreprises et des professionnels.

En juillet 2000, Global One a conclu avec Transpac un contrat de franchise permettant à Transpac de distribuer les produits de Global One (désormais Equant) en France. Depuis janvier 2001, Transpac a transféré ses divisions Ingénierie Produits et Système d'Information ainsi que son centre de soutien aux clients internationaux à Global One, devenue Equant le 29 juin 2001. Le contrat de franchise tient compte des effets de ces transferts une fois accomplis. La convergence des réseaux et des services Equant/Transpac, pour offrir aux clients une continuité mondiale du service, est devenue opérationnelle en octobre 2002. Elle a été accompagnée par la constitution d'un centre de soutien aux clients internationaux à Ivry et par un transfert de techniciens de Transpac à Global One, autorisé par le Comité d'entreprise de Transpac le 18 mai 2001, avec date d'effet réel le 1er juin 2001.

Services sur Fibre Optique
Si la fibre optique équipe depuis plusieurs années le cœur du réseau national de France Télécom, elle constitue aussi le support qui permet de relier en général les principaux sites des entreprises qui contribuent fortement à la production de la valeur et qui ont une importance névralgique, comme par exemple le siège social, le centre administratif, le centre de recherche et développement, la direction régionale, etc. Ainsi, plus de 10 000 établissements bénéficient, au 31 décembre 2002, d'accès sur fibre optique qui leur procurent des flux de trafic adaptables, évolutifs, à des débits sans cesse plus élevés. Qu'il s'agisse d'interconnecter les réseaux locaux des petites et moyennes entreprises, de sécuriser à distance les bases de données des grandes entreprises ou de supporter les applications d'ingénierie collaborative entre les sous-traitants et leurs clients, des offres de transport sur fibre optique sont disponibles dans tous les départements français. Elles proposent des débits allant jusqu'à plusieurs Gbit/s en standard. Depuis le 31 décembre 2002, les besoins d'interconnexion sur courte distance sont couverts dans toutes les villes de 20 000 habitants. Performance, rapidité, fiabilité, souplesse et pérennité constituent autant de qualité des réseaux (SMHD, MultiLAN, InterLAN, etc.) qui cherchent à effacer l'éloignement géographique. Les équipes et les sites peuvent ainsi partager partout sans délai l'expertise et les ressources. Quant aux opérateurs des télécommunications et fournisseurs de services Internet, la bande passante que leur propose France Télécom pour construire leurs réseaux – ou supporter leurs services – se compte désormais en dizaines de Gbit/s. France Télécom poursuit le développement de la gamme des services à très hauts débits de nouvelle génération et teste la technologie "*Gigabit Ethernet*" sur un réseau métropolitain en Ile-de-France permettant d'atteindre un débit de liaison de 10 Gbit/s.

Services DSL Entreprises
Ces services permettent de relier les différents sites d'une entreprise comme les agences régionales, les sites de maintenance, les agences commerciales, etc. Fin 2002, plus de 25 % des sites d'entreprises situés en France sont raccordés à Internet en ADSL.

Services transfix
Les services transfix ou liaisons louées sont des connexions fixes "de point à point" entre des emplacements distincts, qui peuvent être utilisées par l'abonné pour traiter des volumes importants de transmission du trafic vocal, de données ou d'images entre des points sélectionnés.

France Télécom est le principal fournisseur de liaisons louées en France et, au 31 décembre 2002, France Télécom loue environ 300 100 lignes, dont 69 % étaient des lignes numériques Transfix et 31 % étaient des lignes analogiques. Bien que le nombre total de liaisons louées par France Télécom ait diminué depuis 1997, la capacité de transmission totale s'est accrue considérablement. Cette tendance résulte dans une large mesure de la diminution du nombre de lignes analogiques (environ 91 000 lignes analogiques étaient louées en 2002, contre 102 000 en 2001) et à leur remplacement progressif par des lignes numériques à haute capacité et par d'autres produits commutés tels que Numéris, X.25, *frame relay* et IP. Depuis 1997, la capacité de transmission totale des lignes numériques louées par France Télécom a augmenté en moyenne de 65 % par an.

Les abonnés aux services de liaisons louées de France Télécom paient des frais de connexion initiale en fonction du type de ligne louée, puis un abonnement mensuel qui dépend du type de ligne (analogique ou numérique) ainsi que de la capacité de la ligne, de sa longueur et de la durée de la location. A la suite de sa politique de baisse des tarifs, amorcée en partie du fait des directives de l'Union européenne sur la tarification des liaisons louées, le coût des liaisons louées de France Télécom a régulièrement diminué chaque année depuis 1998. Cette réduction porte essentiellement sur les services numériques et à grande distance.

Par ailleurs, dans le cadre de son catalogue d'interconnexion pour l'année 2003, France Télécom propose un service de "liaisons partielles terminales" pour les débits compris entre 64 Kbit/s et 2 Kbit/s. Ce service permet aux opérateurs tiers de terminer leurs liaisons louées pour accéder directement aux sites de leurs clients entreprises sur l'ensemble du territoire. Ce service conduit à des baisses de prix de l'ordre de 30 % à 50 %, selon les débits et les distances, par rapport aux tarifs de base des services Transfix.

4.4.3.3 Services de télédiffusion et de télévision par câble
Les activités de télédiffusion et de télévision par câble de France Télécom incluent des services de diffusion de radio et de télévision fournis par sa filiale Télédiffusion de France (TDF), devenue une participation minoritaire à la suite de la cession effectuée le 13 décembre 2002, ainsi que des activités d'opérateur de réseau de télévision câblée et de fourniture de services.

4.4.3.3.1 Télédiffusion et transmissions audiovisuelles
TDF est le premier fournisseur européen de services de radiodiffusion et de télédiffusion et un important fournisseur de services de transmissions audiovisuelles. Outre ses activités de radiodiffusion et de télédiffusion, TDF offre également des services techniques aux opérateurs de radiocommunications et aux câblo-opérateurs ainsi qu'aux services de production de vidéo. Il est devenu l'un des principaux fournisseurs français de services vidéo mobiles.

TDF détient actuellement le monopole légal de la radiodiffusion et télédiffusion des chaînes publiques et diffuse les programmes des principales chaînes de radio et de télévision françaises privées ou publiques. En matière de radio, TDF assure la radiodiffusion sonore numérique (*Digital Audio Broadcasting*, "DAB") à Paris, comme dans plusieurs autres grandes villes françaises. En outre, le système de modulation de fréquences synchrone de TDF garantit également une réception de radio FM ininterrompue sur, selon ses estimations, 2000 kilomètres d'autoroutes françaises.

France Télécom a finalisé, en décembre 2002, la vente de sa participation de 100 % dans TDF à un consortium (Tower Participations SAS) composé de fonds d'investissement et de France Télécom elle-même à travers sa filiale Cogecom. A la suite de cette opération, le capital de TDF est détenu à 44,20 % par CDC Ixis Equity Capital et Charterhouse Capital Development, à 36,20 % par France Télécom et à 19,60 % par le groupe Caisse des Dépôts. Voir la section "4.5.7 Désengagement partiel vis-à-vis de TDF".

4.4.3.3.2 Télévision par câble
France Télécom est un important exploitant d'équipements de réseau de télévision par câble en France et fournit des services de télévision câblée aux ménages français. France Télécom exploite son propre réseau de télévision câblée par l'intermédiaire de France Télécom Câble.

France Télécom fournit aussi des services de télévision par câble dédiés à NC NumériCable, un fournisseur de services détenu par Canal+.

En outre, France Télécom détient actuellement une participation minoritaire dans Noos, un fournisseur de services de télévision par câble qui possède son propre réseau de télévision par câble, mais qui utilise aussi une partie du réseau de France Télécom Câble. La participation de France Télécom au capital de Noos provient de la rétrocession des actions Noos précédemment détenues par NTL avant sa mise en redressement judiciaire. Noos propose des services de télévision et d'Internet à large bande ainsi que des services de téléphonie fixe par le biais de réseaux câblés à Paris et en grande banlieue ainsi que dans d'autres grandes villes de France. Au 31 septembre 2002, Noos desservait 2,9 millions de ménages et comptait 1,1 million d'abonnés, NC NumériCable desservait 2,3 millions de ménages et comptait 0,75 million d'abonnés et France Télécom Câble desservait 1,5 millions de ménages et comptait 0,85 million d'abonnés *(source : Aforum).* Voir les sections "4.5.2 Désengagement vis-à-vis de NTL" et "5.1.1.2 Evolution du Groupe".

4.4.4 Services fixes, voix et données hors de France
4.4.4.1 TP Group
4.4.4.1.1 Présentation générale
En Pologne, un consortium dirigé par France Télécom, a acquis en octobre 2000 une participation de 35 % dans Telekomunikacja Polska S.A. ("TP S.A."), l'opérateur de télécommunications polonais appartenant à l'Etat polonais et pour un investissement d´environ 4,5 milliards d'euros, dont 3,4 milliards d'euros pour France Télécom. En exécution de ce contrat, France Télécom a acquis 25 % de TP S.A. et Kulczyk Holding, son partenaire polonais dans le consortium, a acquis 10 % du capital de TP S.A. A la suite de la vente par le gouvernement polonais, en 2000 et 2001, d'actions de l'opérateur polonais TP S.A., le consortium créé par France Télécom et Kulczyk Holding détient 47,5 % de TP S.A. dont 33,9 % pour France Télécom au 31 décembre 2001. Le consortium n'a pas exercé, entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2002, l'option d'achat portant sur 2,5 % du capital de TP S.A. plus une action dont il disposait.

Par ailleurs, le consortium dispose d'une option d'achat lui permettant d'acquérir 10 % supplémentaire du capital de TP S.A. au cas où le Trésor polonais offrirait des actions TP S.A., option exerçable au même prix que le prix proposé aux investisseurs institutionnels dans le cadre de cette offre. A la suite de la nomination, par le consortium mené par France Télécom et Kulczyk Holding lors de l'assemblée générale du 26 avril 2002, d'une majorité des membres du conseil de surveillance de TP S.A., attestant ainsi la prise de contrôle de l'opérateur polonais par le consortium, TP Group (TP S.A. et ses filiales) est consolidée par intégration globale dans les comptes de France Télécom à compter du 1er avril 2002.

Pour plus d'informations sur les termes du pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding, voir la section "5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels", la section "5.1.4.4.2 Autres engagements" et la note 28.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le groupe Telekomunikacja Polska ("TP Group") est le premier groupe de télécommunication en Europe centrale par chiffre d'affaires et nombre de clients. TP Group est le principal fournisseur de services de télécommunications en Pologne et offre une large gamme de prestations comprenant la téléphonie fixe, la téléphonie vocale nationale et internationale, la location de lignes, la communication radio et la transmission de données (incluant les services Internet). TP Group est également actionnaire majoritaire de PTK Centertel, l'un des trois opérateurs mobiles en Pologne, le solde de son capital étant détenu indirectement par France Télécom via sa filiale FTMI.

TP Group compte 47 928 salariés (équivalent temps plein) au 31 décembre 2002.

4.4.4.1.2 Activités
Service de téléphonie fixe – TP S.A.
Ces services permettent aux clients de passer des appels locaux, internationaux ou vers les mobiles. Lorsqu'il existe des lignes numériques, TP Group offre les services suivants : messagerie vocale, renvoi d'appel, appel en attente, affichage du numéro dans le réseau analogique, limitation générale des appels, numérotation rapide (pour les numéros plus courts), conférence téléphonique et la limitation des appels émis lorsqu'un montant mensuel est atteint.

De plus, TP Group offre des services d'ISDN à ses consommateurs avec accès au réseau numérique. Ce service comprend, notamment, la possibilité d'avoir deux lignes téléphoniques pour le prix d'un abonnement, des connections de qualité numérique, l'affichage du numéro d'appel et une connexion Internet rapide. Deux types d'accès sont offerts aux consommateurs des services offerts par TP Group :

- L'accès de base appelé OCTOPUS S (2B+D) destiné au marché des particuliers et des petites entreprises ;
- L'accès avancé appelé OCTOPUS XL (30B+D) destiné aux grandes et moyennes entreprises.

En septembre 2000, TP Group a commencé à implanter des téléphones à débit automatique de cartes qui fonctionnent avec les lignes ISDN.

TP Group propose aussi les services suivants : appels gratuits, appels à paiement partagé, numéros universels, vote par téléphone et cartes téléphoniques. Depuis le 1er juin 2000, TP Group propose un service de messagerie vocale. Depuis le 15 novembre 2000, TP Group propose aussi un service de réseau privé virtuel (RPV). TP Group travaille actuellement sur l'installation de cartes téléphoniques virtuelles VCC (*virtual and credit telephone cards*).

Un nouveau projet de loi en Pologne prévoit l'ouverture de la boucle locale aux opérateurs alternatifs. Concernant le marché des télécommunications à l'international, la libéralisation totale est effective depuis le 31 décembre 2002.

TP S.A. opère dans des segments d'activité entièrement ouverts à la concurrence depuis le 1er janvier 2003 avec ouverture à cette date des appels internationaux, les autres segments ayant été ouverts à la concurrence auparavant.

Liaisons louées
TP Group estime être le principal fournisseur de liaisons louées, qui peuvent être utilisées par les clients en Pologne pour leur propre usage ou pour offrir des services de télécommunications à leurs clients. Actuellement, ce réseau est essentiellement utilisé par des fournisseurs polonais de réseaux de téléphonie mobiles, le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur et de l'Administration, des institutions financières et des prestataires de service Internet.

Le prix de location du réseau TP Group est fixé à partir de deux éléments : le nombre de connexions et l'abonnement mensuel. Ce dernier varie en fonction notamment de la capacité ou du type de réseau. TP Group a pour stratégie d'accroître la transmission et la capacité du réseau tout en diminuant son coût d'utilisation pour le consommateur.

Transmission de données
La transmission rapide de données est le segment du marché polonais des télécommunications qui connaît la plus forte croissance. TP Group cherche à renforcer sa position dans ce segment.

Depuis juin 1996, TP Group offre l'accès à Internet par modem. Il est possible d'avoir accès à Internet grâce au numéro national 0-20221 au coût d'un accès local (voire moins en période creuse) et sans abonnement. De manière identique, le numéro 0-202422 permet d'accéder à Internet par service ISDN. TP Group assure aussi l'accès Internet de 220 fournisseurs polonais.

En 1999 a été mis en place un accès Internet (SDI) permanent qui permet d'avoir des communications téléphoniques au même moment sur la même ligne. Au milieu de l'année 2001, TP Group a lancé le service ADSL NEOSTRADA.

Téléphonie Mobile – PTK CENTERTEL
PTK Centertel Sp. Z.o.o., ou PTK Centertel, a obtenu plusieurs licences : une licence de 15 ans (jusqu'en août 2012) afin de créer et de maintenir un réseau numérique GSM 1800, une licence de 25 ans (jusqu'à décembre 2016) afin de créer et de maintenir un réseau NMT 450i et une licence de 15 ans (jusqu'à juillet 2014) afin de fournir un service GSM 900. En décembre 2000, PTK Centertel a obtenu une licence UMTS pour un montant de 650 millions d´euros dont 260 millions d´euros ont été payés et dont le solde sera payé en dix-huit échéances commençant en 2005. Les termes de la licence prévoient une couverture minimum de 20 % de la population en 2004. Le réseau UMTS ne sera pas mis en service avant le 1er janvier 2004 au plus tôt et au plus tard le 1er janvier 2005. La licence UMTS prend fin le 1er janvier 2026.

Le réseau bi-bandes couvre à la fois le transfert de la voix et de données. Cela comprend l'envoi de SMS, le renvoi d'appel, les services de messagerie, les conférences téléphoniques, le CLIP (*calling line identification presentation*) et le CLIR (*calling line identification restriction*). Le *roaming* est également disponible.

PTK Centertel possède 247 accords de *roaming* commercial avec des opérateurs dans plus de 106 pays permettant à ses utilisateurs d'avoir accès au réseau GSM 900, GSM 1800 et PCS 1900 quand ils voyagent.

La stratégie de PTK Centertel est d'augmenter la portée de ses services de téléphonie mobile tout en réduisant leur coût. Dans la mesure où le salaire moyen en Pologne est faible et où les téléphones sont bon marché, un service d'installation et un abonnement mensuel à un prix raisonnable sont les principales préoccupations des utilisateurs.

Le marché des télécommunications mobiles polonais a progressé de 42,0 % en 2001 et de 36,7 % en 2002, en nombre de clients.
PTK Centertel a été le troisième opérateur de réseau mobile numérique à pénétrer le marché polonais et compte au 31 décembre 2002, 4,48 millions de clients (Source : Mobile Communications).

Services Internet
Les principaux segments de cette activité sont :

Internet Biznes est un service consistant à procurer de l'espace sur un serveur pour des pages Internet et des comptes de courrier électronique. Un consommateur peut réaménager son espace sur le serveur ainsi que les droits d'utilisateurs de manière illimitée. La gestion se fait par une simple interface graphique.

Kolory.tpi fournit à ses clients des comptes de messagerie électronique, des serveurs Internet virtuels et de l'espace sur le serveur appelé i-Baza.

I-Serwer est un service de location de serveurs alloués. Ces appareils utilisent les ressources du Centre de Données qui est la propriété de TP Internet.

Konto-e-konto business package combine tous les avantages des comptes bancaires modernes avec des supports Internet diversifiés. C'est un projet mis en place par Bank Zqchodni WBK S.A. et TP Internet. TP Internet est la seule société en Pologne qui peut diffuser simultanément et en direct à 2 200 utilisateurs Internet du contenu audio/vidéo. La technologie de *streaming* utilisée est celle de RealNetworks. TP Internet propose aussi des services de publicité Internet, dont des campagnes publicitaires sur Internet.

Magellan.net est une société qui fait partie du groupe TP Internet et qui est spécialisée dans la mise au point de sites Internet interactifs, de présentations multimédias, et offre un outil de support Internet.

Wirtualna Polska a été acquis par TP Internet en 2001 et est un acteur clef dans le développement des services du groupe Internet. Wirtualna Polska (Virtual Poland – WP.pl.) est le portail de TP Internet et comptait plus de 4 millions d'utilisateurs chaque mois en 2002. Wirtualna Polska est constamment noté parmi les sites les plus visités et reconnus en Pologne. Wirtualna Polska (WP.pl) estime être le second portail Internet en Pologne et demeurer aujourd'hui la plate-forme Internet d'information, de communication et d'échange la plus importante en Pologne. Les programmes les plus populaires sur Internet se retrouvent sur le portail (le courrier électronique, le "*chat*", "*p2p communicator*", moteur de recherche Internet) ainsi que plus de 50 services d'information et de divertissement et des applications e-commerce (courrier électronique virtuel, enchères, réservation de billet d'avion, tour opérateur). Depuis 1995, TP Internet est un acteur majeur sur le marché polonais. En septembre 2002, plus de 700 millions des pages de WP.pl ont été visitées. Le portail couvre plus de 73 % de la population polonaise.

4.4.4.2 Autres activités de téléphonie fixe hors de France
Outre TP Group, France Télécom détient également d'autres activités de téléphonie fixe en Europe, soit directement, soit à travers Orange. Ces dernières sont incluses dans le segment "Orange". Voir la section "4.4.1 Orange".

En Espagne, France Télécom détient 100 % d'Uni2 (Lince Telecomunicaciones). Au 31 décembre 2002, Uni2 fournissait ses services de téléphonie fixe à 1,6 million de clients, soit 2,6 millions de lignes.

Au Portugal, France Télécom détient indirectement 43,3 % de l'opérateur de téléphonie fixe Novis. Cet opérateur alternatif offre ses services à environ 115 000 clients au 31 décembre 2002. Au Portugal, France Télécom détient également indirectement 43,33 % de Clixgest, fournisseur d'accès Internet.

France Télécom détient également des actifs en Amérique latine, en Asie et Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique.

Amérique latine :

- Au 31 décembre 2002, France Télécom détient un intérêt économique de 14 % dans Telecom Argentina. Cet opérateur fournissait ses services de téléphonie fixe à environ 3,3 millions d'abonnés ainsi qu'à environ 0,3 million de clients pré-souscrits au 31 décembre 2002. Le déclenchement le 21 décembre 2001 de la crise du peso argentin a conduit Telecom Argentina à se déclarer en cessation de paiement sur le principal de sa dette à compter du 2 avril 2002 et sur ses intérêts à compter du 24 juin 2002. Depuis septembre 2002, Telecom Argentina est entrée dans un processus de renégociation de sa dette avec ses principaux créanciers. France Télécom considère ainsi qu'à la suite du déclenchement de la crise argentine elle n'exerce plus d'influence notable sur Telecom Argentina. Voir la section "5.1.3.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels" de la section "5.1.3 Présentation des exercices 2001 et 2000" et la "note 7 Titres mis en équivalence" de l'annexe aux comptes consolidés à la section "5.2.2 Comptes consolidés de France Télécom". Cependant, la réglementation argentine interdit le transfert par France Télécom d'une grande partie de sa participation sans l'accord préalable des autorités argentines.

- France Télécom détient indirectement une participation de 25 % dans Intelig, opérateur de téléphonie fixe alternatif pour les appels longue distance nationaux et internationaux au Brésil. Cet opérateur a démarré son activité au premier semestre 2000. Cette participation a vocation à être cédée.

- France Télécom est membre d'un consortium détenant 51 % des parts de CTE, qui est l'opérateur national de télécommunications au Salvador. Au 31 décembre 2002, il fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 618 100 lignes. Cette participation donne lieu à des engagements hors bilan (voir la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés).

Asie et Pacifique :

- France Télécom a conclu en juillet 1997 un accord de partenariat avec VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe. Aux termes de cet accord, France Télécom apporte une aide financière, technique et de gestion dans le cadre d'un projet d'installation de nouvelles lignes à l'Est d'Ho-Chi-Minh-Ville ; ces accords entraînent, pour France Télécom, des engagements hors bilan décrits au chapitre 5 (voir la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés).

- France Télécom a créé le 10 avril 2002 la société Tahiti Nui Telecom en partenariat avec l'Office des Postes et Télécommunications de Polynésie française (OPT), dont elle détient 34,0 %. Cette société offre des services de téléphonie pour les appels internationaux de la Polynésie française à 53 000 clients fixes de l'OPT au 31 décembre 2002.

- France Télécom avait à l'origine une participation de 40 % dans Pramindo Ikat, société commune conclue avec le plus ancien opérateur d'Indonésie, qui exploite le réseau de téléphonie fixe de Sumatra. Au début de l'année 2002, les actionnaires de Pramindo Ikat, dont France Télécom, ont conclu un contrat de vente de la totalité de leur participation dans Pramindo Ikat à PT Telekomunikasi Indonesia Tbk. Cette cession est décrite à la section "4.5.5 Désengagement vis-à-vis de Pramindo Ikat".

Moyen-Orient et Afrique :

- France Télécom détient, via la holding FCR, une participation de 51 % dans Côte d'Ivoire Télécom qui est l'opérateur national de télécommunications en Côte d'Ivoire et qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 333 000 lignes au 31 décembre 2002. FCR bénéficie d'une option d'achat, à partir, du 1er janvier 2000 et pendant une durée de 20 ans, portant sur 5 % au maximum du capital de FCR-CI, filiale de FCR. L'activité de Côte d'Ivoire Télécom se trouve affectée par les événements locaux actuels, ce qui a conduit à déprécier intégralement la valeur de cet actif.

- France Télécom détient une participation de 42,3 % dans Sonatel, qui est l'opérateur national de télécommunications du Sénégal et qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 224 700 lignes au 31 décembre 2002.

- France Télécom détient indirectement 40 % des actions de Jordan Telecommunications Company, qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur près de 680 000 lignes fixes au 31 décembre 2002 ; Jordan Telecommunications Company a été introduite à la bourse d'Amman (Jordanie) en 2002.

- France Télécom détient 100 % de RIMCOM, société de droit mauricien, qui possède 40 % du capital de Mauritius Telecom, opérateur historique de l'Ile Maurice. Mauritius Telecom avait un parc d'environ 326 800 lignes téléphoniques fixes au 31 décembre 2002.

4.4.4.3 Equant

La société Equant, l'une des premières entreprises mondiales de transmissions de données, est une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam. De par sa structure internationale, Equant compte quatre implantations principales en termes de lieu de situation de son personnel : Paris, Reston (Etats-Unis d'Amérique), Slough (Royaume-Uni) et Singapour (Singapour).

En novembre 2000, France Télécom a conclu avec Equant une série d'accords prévoyant l'apport par France Télécom de Global One Communications World Holding BV et de Global One Communications Holding BV à Equant en échange d'actions Equant. En mars 2001, la Commission européenne a approuvé l'acquisition d'Equant par France Télécom, conformément à la réglementation européenne en matière de concurrence. Du fait de ces accords, France Télécom est devenue et reste au 31 décembre 2002, par l'intermédiaire de sa filiale belge, Atlas Telecommunications, l'actionnaire majoritaire d'Equant, avec une participation de 54,2 % du capital et le droit de nommer cinq des neuf membres du conseil de surveillance d'Equant et un des trois membres du directoire tant que France Télécom détiendra au moins 34 % des actions Equant.

Conformément à ces accords, Equant a acquis 100 % de Global One Communications World Holdings BV et Global One Communications Holdings BV en échange de 80 617 348 actions ordinaires Equant nouvellement émises et France Télécom a acquis 67,95 millions d'actions ordinaires Equant détenues par SITA Foundation qui a reçu en échange des actions France Télécom S.A. selon la parité d'échange suivante : 2,2 actions ordinaires Equant pour une action France Télécom S.A. Selon le cours du 29 juin 2001 (56,30 euros), la transaction a été valorisée à environ 1,7 milliard d'euros ; France Télécom, par le biais de sa filiale Atlas Communications, a souscrit à 10 millions d'actions préférentielles convertibles émises par Equant pour un montant de 1 milliard de dollars US (1 179 millions d'euros). Ces actions seront automatiquement converties en 10 millions d'actions ordinaires soit 3,42 % du capital social d'Equant, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la clôture des transactions sans changer de ce fait la participation de France Télécom au capital d'Equant.

A la date de clôture de ces transactions, France Télécom S.A. a émis pour les actionnaires d'Equant autres que SITA Foundation, ainsi qu'au profit de certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de "*Restricted Share Awards*" attribués par Equant avant le 19 novembre 2000, un certificat de valeur garantie (CVG) par action ordinaire Equant. Chaque CVG détenu au 24 juin 2004, donnera à son titulaire le droit de recevoir un paiement en liquide correspondant à la différence entre le cours moyen de l'action Equant pendant une période définie et 60 euros, dans la limite de 15 euros par CVG soit un risque maximum de 2 077 millions d'euros qui ont été intégralement provisionnés au 31 décembre 2001.

Conformément au contrat d'apport, France Télécom a transféré à Equant les activités de Global One en matière de services de transmission de données pour entreprises, mais a conservé les activités de Global One en matière de transport du trafic (services aux autres opérateurs) et la majorité de ses activités dans le domaine des cartes d'appel. Par ailleurs, une disposition permet d'assurer la continuité du service voix commuté aux clients d'Equant.

France Télécom ne peut détenir plus de 70 % des actions Equant avant le 29 juin 2006, à moins que France Télécom n'acquière ces actions en vertu (i) d'une offre publique d'achat ou (ii) conformément à une opération stratégique de fusion conclue de bonne foi et aux conditions de marché. France Télécom ne peut céder ou distribuer plus de 25 % de sa participation dans Equant d'ici au 29 juin 2005, sauf accord des administrateurs indépendants ou des autres actionnaires, à moins que ce transfert ne résulte d'une opération stratégique de fusion impliquant Equant et une autre société dans laquelle France Télécom détient au moins 34 % des droits de vote.

La fusion opérationnelle d'Equant et de Global One est génératrice d'importantes synergies liées à la rationalisation des réseaux et des fonctions support et de vente.

Par ailleurs, l'intégration dans le groupe France Télécom génère trois sources principales de synergies :

- L'utilisation du réseau d'infrastructure international de France Télécom qui est mis en commun entre les entités du Groupe, via France Télécom Longue Distance. Equant est responsable du réseau qui fournit les services dont il assure le contrôle opérationnel total ;

- Equant bénéficie de la forte présence commerciale de France Télécom en France, par l'accord de distribution exclusif de ses produits en France à travers le réseau commercial de France Télécom et par l'accès aux moyens de production locaux ;

- Equant développe les produits et services globaux sur un marché mondial, y compris le système d'information, les achats d'équipements et les fonctions de support liées à ces produits. Il en fait bénéficier le marché français au travers d'un accord de franchise.

A la clôture de cette opération, Equant a résilié le contrat de *joint venture* qui la liait à SITA, une coopérative de droit belge regroupant des compagnies aériennes de par le monde aux fins d'offrir des services de télécommunication, et l'a remplacé par une série d'accords. Un contrat cadre de relations stratégiques ("*Strategic Relationship Umbrella Agreement*") qui définit les principes généraux régissant les relations entre Equant et SITA a ainsi été conclu pour une durée de 10 ans. Cet accord prévoit une exclusivité de 5 ans pendant laquelle, notamment, SITA n'a pas le droit d'acheter des services de réseau à des concurrents d'Equant sans l'accord de ce dernier et Equant n'a pas le droit de vendre des services de réseau aux transporteurs aériens. L'accord ne peut être résilié qu'en cas de violation sérieuse de leurs obligations par les parties. Il comprend une clause de revenu minimum pour Equant valable jusqu'au 30 juin 2003. Après cette date, les prix de gros seront déterminés par référence aux prix du marché. Un contrat de fourniture de services de réseau ("*Network Services Agreement*") qui établit les termes et conditions de fourniture par Equant de services de réseau à SITA a été signé pour une durée de 10 ans. Ces accords sont décrits de manière plus détaillée dans la section "4.17.4 Equant". Un accord transitoire de direction ("*Transition and Management Agreement*") a également été conclu pour régir le transfert échelonné d'éléments d'actifs, de personnel et du réseau de SITA à Equant, d'une part, et de la direction du réseau par Equant, d'autre part. Conformément à l'accord existant actuellement entre Equant et SITA, Equant contrôle et gère le réseau. Equant met à la disposition de SITA sa gamme de produits et services que SITA fournit ensuite, de manière globale, aux opérateurs de transport aérien.

Le 26 juin 2001, Equant a également passé, à travers la filiale de France Télécom Transpac, une série d'accords avec France Télécom qui aménage les rapports de Equant et France Télécom en matière de conditions de vente et de fourniture de services par Equant en France par le biais de Transpac. En 2002, Equant a signé une série d'accords définitifs avec France Télécom et ses filiales pour la fourniture du service voix commuté dont il est fait référence en annexe du protocole d'accord ("*Memorandum of Understanding*") signé lors de la fusion avec Global One en 2001. Par ce protocole d'accord, France Télécom s'est engagée à payer les coûts de la restructuration du réseau voix d'Equant.

En raison des nombreuses opérations ayant résulté de la fusion de Equant avec Global One, Equant a entrepris en 2001 une réorganisation interne. Equant propose dorénavant des produits et services par l'intermédiaire d'une organisation centralisée, plutôt qu'au travers de trois branches opérationnelles. De plus, depuis les opérations effectuées avec France Télécom, Equant rend compte de ses résultats selon les normes comptables françaises et non plus américaines comme auparavant. En 2002, Equant a achevé avec succès l'intégration du réseau de Global One au sien. Equant a également terminé l'intégration juridique des anciennes filiales de Global One avec celles de Equant situées dans 50 des 68 pays sélectionnés pour l'intégration. Ces 50 pays représentent plus de 90 % du chiffre d'affaires d'Equant au 31 décembre 2002. Equant a l'intention de terminer l'intégration juridique des 18 pays restants avant la fin de l'année 2003. A cette date, le but est que plus de 100 filiales opérationnelles et succursales aient été intégrées.

Grâce à son offre de services, Equant est reconnue comme l'un des leaders dans le domaine des services internationaux et données pour les entreprises multinationales en offrant des services de réseaux et des services d'intégration. Equant assiste ses clients dans l'utilisation des réseaux de données, ce qui leur permet de gérer plus efficacement leurs activités, de réduire leurs coûts et d'utiliser le transport de données pour fournir de nouveaux services. Equant estime offrir une couverture géographique sans équivalent, utilisant un réseau de données sans couture, reliant les principaux centres d'affaires dans environ 220 pays et territoires, avec un support local dans 167 pays. Le réseau permet aux utilisateurs d'accéder aux informations et aux applications de leur société, ainsi qu'à celles disponibles via Internet partout dans le monde. L'accès à ces données s'effectue soit par accès direct, soit par accès à distance à partir d'ordinateurs portables ou à partir d'autres interfaces d'accès au réseau. Equant cherche de plus en plus à aider ses clients dans le développement de solutions utilisant les technologies IP, soit en fournissant de nouveaux services, soit en proposant d'utiliser des services existants à partir d'intranet, d'extranet ou d'Internet.

Equant offre un portefeuille complet de services de gestion de réseaux basé sur des solutions IP de bout en bout, ainsi qu'une large gamme de services classiques de transmission de données, des services à valeur ajoutée pour la voix et les mobiles, ainsi que des services d'externalisation et d'intégration innovants. Equant offre également une gamme d'outils de gestion qui permet à ses clients de contrôler la performance du réseau, sa disponibilité et d'en réparer les défauts. Parmi ses principaux produits, on peut citer l'IP-VPN MPLS, maintenant utilisé par plus de 650 entreprises et pleinement opérationnel dans 142 pays, le *Frame Relay* distribué dans 185 pays et l'ATM distribué dans 46 pays.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Le réseau d'Equant permet de connecter entre eux les principaux centres d'affaires à l'échelle mondiale. Les multinationales exigent un accès permanent aux applications critiques pour leur activité, ainsi que des niveaux élevés de personnalisation, de performance, de fiabilité et de sécurité de toute l'infrastructure de leur réseau.

Les principaux avantages concurrentiels d'Equant sont :

- **La couverture du réseau :** le réseau relie environ 220 pays et territoires et 1 050 sites. Ce calcul est effectué en utilisant les codes pays en matière de transport aérien international. Le fait qu'Equant soit en mesure de fournir des services là où ses concurrents ne sont pas présents est un argument de vente majeur ;

- **La capacité du réseau :** le réseau a été développé pour supporter une capacité élevée de bande passante, des applications multimédia et fait l'objet d'une adaptation constante aux nouvelles technologies. Equant dispose du contrôle opérationnel total de son réseau, sans passer par des alliances avec d'autres opérateurs, ce qui lui confère un avantage clé par rapport à ses concurrents ;

- **L'infrastructure de support au niveau mondial :** de nombreux clients sont des multinationales faisant appel à un support local pour la totalité de leurs activités, et non pas uniquement auprès de leurs principaux centres de décisions. Equant possède cinq centres de services clients internationaux et sept centres d'hébergement situés dans 165 pays. Tout le personnel est anglophone, mais Equant est également en mesure de communiquer avec ses clients dans leur langue locale (plus de 30 langues) ;

- **La concentration sur la transmission de données à l'international :** le réseau est développé technologiquement pour répondre aux besoins de convergence croissante entre données, voix et vidéo. Cette convergence est permise par une connexion IP unique. Equant cible le marché des transmissions de données dans un environnement international, alors que la plupart de ses concurrents se sont développés dans le transport de la voix sur leurs territoires nationaux. Les clients cibles d'Equant exigent un service à l'échelle internationale et un haut niveau d'expertise en réseaux de données ;

- **La fourniture de services spécifiques :** Equant fournit à ses clients une large palette de services, en complément de ses services de base de transmission de données et de services IP ; ces services ne sont pas directement issus du réseau. Grâce à son expertise locale dans 167 pays, Equant est en mesure de proposer des services d'intégration, de messagerie, d'hébergement et de sécurité, ainsi que des services de conseil, de gestion de projet, d'installation, de maintenance, d'assistance technique et de fourniture d'équipements à ses clients, à la fois internationalement et sur le plan local ;

- **Une base clientèle solide :** Equant dispose d'une base clientèle stable et diversifiée en terme de secteurs d'activité. Equant sert environ 3 700 sociétés, dont plus des deux tiers des 100 plus importantes entreprises multinationales. Equant mène une politique de développement de long terme des relations avec ses principaux clients, ce qui a un effet positif sur leur fidélisation et sur le développement du chiffre d'affaires réalisé avec ces clients.

En 2002, Equant a achevé l'intégration de l'ancien réseau Global One avec le sien. L'objectif d'Equant est de devenir rentable en se concentrant sur la vente aux entreprises multinationales de services de transmission de données, de services en matière de propriété intellectuelle et de services d'intégration. Pour atteindre cet objectif, Equant vise à :

- augmenter sa part de marché ;

- renforcer ses réseaux de vente directe et indirecte à travers des partenaires clés et développer de nouveaux débouchés ;

- développer et rationaliser son portefeuille de produits en utilisant comme produit phare l'IP VPN et promouvoir de manière agressive la téléphonie IP VPN, les services d'intégration, la messagerie et les systèmes de sécurité ;

- faire usage des meilleures pratiques de fourniture et de gestion de services afin d'accroître la satisfaction du consommateur ;

- continuer le développement du réseau et de l'architecture *MultiProtocol Label Switching* (MLPS).

4.4.4.4 Investissements internationaux dans la télédiffusion et dans le câble

En 2002, France Télécom détenait également des investissements dans le câble hors de France, essentiellement dans Casema, un important câblo-opérateur néerlandais desservant environ 1 367 000 abonnés au 31 décembre 2002.

France Télécom a cédé cet investissement le 28 janvier 2003 (Voir la section "4.5.8 Cession de Casema").

France Télécom est également présent sur le marché de la radiodiffusion à travers GlobeCast. GlobeCast est implanté principalement en Europe du Nord, aux Etats-Unis d'Amérique et à Singapour. GlobeCast opère des services de transmission satellite pour les télédiffuseurs professionnels, les réseaux multimédia d'entreprises et les FAI (fournisseurs d'accès internet). Grâce à ses seize bureaux et téléports, il offre une gamme de solutions de transport, de distribution et diffusion par satellite, notamment de programmes de télévision et de radio, de contenus Internet et d'événements sportifs ou d'actualité.

4.4.5 Ventes et distribution

Dans le cadre du Plan Ambition FT 2005, France Télécom a été réorganisée en six divisions opérationnelles et sept fonctions. Trois des divisions opérationnelles, Solutions Grandes Entreprises, Fixe et Distribution France, Réseaux et Opérateurs, sont responsables du développement des activités sur le segment Services fixes, voix et données en France. Les activités de marketing et de services à la clientèle sont menées par ces trois divisions, pour adapter ses produits et services aux besoins spécifiques des différentes catégories de clients.

Les produits grand public sont conçus et distribués par la division Fixe et Distribution France au travers, notamment, de ses 630 agences réparties dans toute la France. Cette division est également chargée des publiphones et services d'utilisation de cartes. 80 % de ces agences sont situées dans les centres-ville et les centres commerciaux. La clientèle des entreprises est aussi servie par la division Fixe et Distribution France, tant pour ce qui concerne les activités de voix que de transmission de données, avec un réseau d'agences Entreprises. La division Solutions Grandes Entreprises s'adresse quant à elle aux très grandes entreprises nationales et internationales au travers notamment de Transpac en France et d'Equant dans le reste du monde. La division Réseau et Opérateurs construit, exploite et entretient le réseau national et international de France Télécom, et distribue les produits et services de France Télécom aux autres opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications.

Grâce à une telle organisation des activités de marketing et de services à la clientèle, France Télécom adapte ses produits et services aux besoins spécifiques des différentes catégories de clients.

4.5 DÉSENGAGEMENTS

France Télécom poursuit une politique de recentrage sur son cœur de métier d'opérateur de services de télécommunications. A cette fin, elle a procédé aux cessions recensées ci-après et compte effectuer certaines autres cessions dans le cadre du plan Ambition FT 2005 (voir la section "4.2 Stratégie"). Dans le cadre de ces cessions, France Télécom a accordé des garanties d'actifs et de passifs usuelles dans ce type de transaction.

4.5.1 Désengagement vis-à-vis de Deutsche Telekom

En conformité avec un accord de participations croisées annoncé en juillet 1998, France Télécom S.A. avait acquis 2 % du capital de Deutsche Telekom auprès de l'Etat allemand et réciproquement Deutsche Telekom avait acquis 2 % des actions de France Télécom S.A. auprès de l'Etat français. France Télécom S.A. et Deutsche Telekom avaient convenu de ne pas vendre leurs participations respectives avant le 31 décembre 2001, sauf dans des hypothèses limitées ou encore en cas d'accord des parties en ce sens.

Le 17 mai 2000, France Télécom S.A., Deutsche Telekom et Kreditanstalt für Wiederaufbau ("KfW") ont signé un accord-cadre afin de dénouer les participations croisées de France Télécom S.A. et Deutsche Telekom. En vertu de cet accord, France Télécom S.A. a vendu sa participation dans le capital de Deutsche Telekom qui avait été entre-temps réduite par dilution à 1,8 %, à KfW le 19 décembre 2000 pour 3,1 milliards d'euros, dégageant une plus-value de 1,9 milliard d'euros avant impôts.

France Télécom disposait d'une option d'achat exerçable entre le 1er janvier 2002 et le 31 janvier 2003 portant sur les 20 492 292 actions France Télécom S.A. détenues par Deutsche Telekom, soit 1,77 % au 28 mai 2002 de son capital, à un prix dépendant du cours de l'action France Télécom S.A. au moment de l'exercice de l'option. Si France Télécom n'exerçait pas cette option, Deutsche Telekom pouvait exercer une option de vente le 31 janvier 2003 dans les mêmes conditions.

Le 19 juin 2002, France Télécom S.A. et Deutsche Telekom ont mis fin à leur accord du 21 juin 2000 concernant ces 20 492 292 actions France Télécom S.A. détenues par Deutsche Telekom et soumises à des clauses de blocage. Consécutivement à cet accord, Deutsche Telekom a procédé le même jour à la cession de l'intégralité de sa participation dans le capital de France Télécom S.A. auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement de gré à gré.

4.5.2 Désengagement vis-à-vis de NTL
Début 2002, NTL avait engagé un processus de restructuration financière et établi un plan d'affaires reposant sur l'entrée d'un nouvel actionnaire stratégique. Postérieurement à l'arrêté des comptes 2001, les investisseurs stratégiques avec lesquels NTL était en négociation se sont retirés et le 8 mai 2002, NTL a sollicité une protection sous le régime de la faillite aux Etats - Unis.

Le 5 septembre 2002, un plan de restructuration financière, préalablement accepté par les créanciers obligataires de NTL, et par France Télécom, a été approuvé par le tribunal. Il est entré en vigueur le 10 janvier 2003.

Conformément à ce plan, NTL et ses filiales ont été réorganisées en deux groupes séparés autour des anciennes sociétés holdings appelées précédemment NTL Communications Corp. (maintenant NTL Incorporated) regroupant les opérations britanniques et irlandaises, et NTL Incorporated (maintenant NTL Europe, Inc.) regroupant les réseaux d'Europe continentale, à l'exception de la participation de 27 % dans Suez Lyonnaise Telecom (Noos).

Le plan étant entré en vigueur, France Télécom a reçu, en échange de ses actions ordinaires et préférentielles de NTL et du paiement de 25 millions de dollars US :

- 6 040 273 warrants de NTL Incorporated cotés sur un marché réglementé donnant le droit de souscrire à 10,68 % des actions ordinaires de NTL Inc. (avant dilution) à raison d'une action par *warrant* au prix d'exercice unitaire de 309,88 dollars US par action, ce droit devant être exercé avant le 10 janvier 2011. A la mi-février 2003, la valeur en bourse de ces warrants s'élevait à environ 2 millions de dollars US. France Télécom n'a, à ce jour, pas l'intention d'exercer ces *warrants*, mais de les céder lorsqu'elle jugera leur valeur suffisante ;

- 376 872 actions ordinaires de NTL Europe, Inc. (représentant 1,9 % des actions ordinaires de NTL Europe, Inc. avant dilution) qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Dans le cadre de ce plan, la participation de 27 % dans Suez Lyonnaise Telecom (Noos), que France Télécom avait vendue à NTL en mai 2001 lui a été rétrocédée.

Par ailleurs, France Télécom dispose d'un droit de vente des actions Noos en cas de cession par Suez de sa participation dans Noos ("*tag along*"). De son côté, Suez pourra contraindre France Télécom à céder ses actions Noos dans le cas où (i) Suez céderait entièrement sa participation ou une partie majeure de sa participation dans Noos ou (ii) une telle cession porte sur au moins 50 % du capital social de Noos ("*drag along*"). Enfin, Suez et Morgan Stanley Dean Witter Capital Partners IV LLC disposent d'un droit de préemption sur ces actions Noos ("*right of first refusal*").

4.5.3 Cession de Stellat à Eutelsat
France Télécom a cédé en septembre 2002 à Eutelsat la société Stellat, propriétaire du satellite Stellat 5 lancé le 5 juillet 2002.

Préalablement à cette cession, France Télécom avait racheté les parts d'Europe*Star dans Stellat. Après prise en compte de ce rachat, le produit net en numéraire pour France Télécom s'élève à 181 millions d'euros. L'incidence de la cession sur le résultat n'est pas significative.

Conformément à sa mission d'origine, Stellat 5 assure la continuité des services du satellite Télécom 2C de France Télécom, notamment pour le transport des grandes chaînes nationales françaises qui seront transférées sur Stellat 5.

Les relations économiques perdurant entre France Télécom et Stellat sont peu significatives. Ainsi, France Télécom continue d'utiliser à des conditions de marché les infrastructures satellites de Stellat pour acheminer son trafic et développer des services spécifiques, notamment via sa division France Télécom Longue Distance et ses filiales, dont GlobeCast.

4.5.4 Désengagement complémentaire vis-à-vis de STMicroelectronics N.V.
France Télécom S.A. a émis, le 29 juillet 2002, un emprunt obligataire représenté par 21 138 723 obligations obligatoirement remboursables en actions ordinaires existantes de STMicroelectronics N.V. à partir du 2 janvier 2004 et portant intérêt au taux de 6,75 % par an, pour un montant de 442 millions d'euros.

France Télécom S.A. livrera aux obligataires au maximum 26,42 millions d'actions STMicroelectronics N.V. (soit le solde de sa participation indirecte dans STMicroelectronics N.V., dans l'hypothèse où toutes les obligations 1 % à option d'échange émises par France Télécom S.A. en 2001 feraient l'objet d'une demande de remboursement en actions) et au minimum 20,13 millions d'actions STMicroelectronics N.V., en fonction du prix desdites actions à la date d'échéance, le 6 août 2005. Dans le cas où le prix des actions excéderait 21,97 euros à la date d'échéance, France Télécom disposera de 6,3 millions d'actions STMicroelectronics N.V. susceptibles d'être cédées sur le marché.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la cession par France Télécom de sa participation dans STMicroelectronics N.V., le fabricant de microprocesseurs. Elle intervient à la suite du placement privé auprès d'investisseurs institutionnels d'environ 69 millions d'actions ordinaires STMicroelectronics N.V., réalisé en décembre 2001 par STMicroelectronics Holding II B.V. pour le compte commun de Finmeccanica et de France Télécom, et de l'émission simultanée par France Télécom S.A. d'obligations à option d'échange en 30 millions d'actions ordinaires existantes STMicroelectronics N.V. à partir du 2 janvier 2004 pour un montant d´environ 1,52 milliard d´euros.

A la suite de ces opérations, l'ensemble des actions ont été placées sous séquestre par STMicroelectronics Holdings II B.V. et seront transférées à France Télécom S.A. ou au porteur de ces obligations à la date d'échéance.

4.5.5 Désengagement vis-à-vis de Pramindo Ikat
Le 15 août 2002, l'ensemble des actionnaires de PT Pramindo Ikat Nusantara (Pramindo Ikat), l'opérateur de téléphonie fixe indonésien de Sumatra (dans lequel France Télécom détenait une participation de 40 %), ont cédé leur participation à PT Telekomunikasi Indonesia Tbk (PT Telkom), qui a ainsi acquis 100 % du capital de Pramindo Ikat.

La livraison des titres de Pramindo Ikat par les actionnaires s'effectue en trois étapes :

- 30 % des titres en septembre 2002 ;
- 15 % en septembre 2003 ;
- 55 % en décembre 2004.

Le règlement de la cession a été effectué par un versement en numéraire et par la remise de titres de créances.

Le prix de cession pour France Télécom est de 147 millions de dollars US (hors intérêts différés). France Télécom a cédé sans recours les titres de créances sur le marché indonésien (103 millions de dollars US) en décembre 2002 et le solde en janvier 2003. La plus-value avant impôts reconnue sur la cession des 30 % de titres s'élève à 27 millions d'euros.

4.5.6 Désengagement vis-à-vis de Panafon
Le 29 novembre 2002, France Télécom a vendu à Vodafone International Holdings BV sa participation de 11 % dans l'opérateur grec de télécommunications coté à la bourse d'Athènes et à la bourse de Londres, Vodafone-Panafon, pour un montant brut de 310 millions d'euros.

Parallèlement, France Télécom a acquis auprès de Vodafone Group plc, pour un montant de 10 millions d'euros, une option de règlement en numéraire ("*cash settlement option*") pour couvrir intégralement son risque financier lié à l'échange de l'obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions Panafon 4,125 % arrivant à échéance le 29 novembre 2004. Cette option a les mêmes caractéristiques (prix d'exercice, maturité et modalités d'ajustement) que celles contenues dans cette obligation à option d'échange.

La plus-value avant impôt enregistrée en 2002 dégagée par cette transaction s'est élevée à 274 millions d'euros.

4.5.7 Désengagement partiel vis-à-vis de TDF
Conformément à l'accord signé le 25 juillet 2002, France Télécom a cédé la totalité des titres qu'elle détenait dans le groupe TDF à la holding Tower Participations SAS. Le montant de la transaction valorise TDF à environ 1,85 milliard d'euros.

France Télécom a par ailleurs souscrit, à hauteur de 100 millions d' euros, à une augmentation de capital de Tower Participations SAS représentant 36,20 % de son capital. De plus, France Télécom a souscrit à hauteur de 150 millions d' euros à des obligations convertibles émises par Tower Participations France, filiale de Tower Participations SAS. Cette souscription d'obligations convertibles s'est faite au prorata de la participation de France Télécom dans le capital de Tower Participations SAS et représente la quote-part de France Télécom dans le financement apporté par les actionnaires pour acquérir TDF (dont la majorité des actions doit être détenue directement ou indirectement par l'Etat). France Télécom est, comme les autres actionnaires, tenue à un engagement d'investissement complémentaire limité à 50 millions d'euros pour sa part sous la forme de souscription à une nouvelle émission de titres, si la situation financière de TDF le nécessite. Le produit net en numéraire pour France Télécom, après remboursement des comptes courants, s'élève à 1,34 milliard d'euros. Le montant avant impôts de la plus value constatée en résultat s'élève à 486 millions d'euros correspondant aux 63,8 % du capital effectivement cédés.

La répartition du capital de la nouvelle structure de détention contrôlée par les investisseurs financiers est la suivante :

- Des fonds d'investissement (CDC IXIS Equity Capital et Charterhouse Capital Development) pour 44,20 % ;
- France Télécom au travers de Cogecom pour 36,20 % ;
- Caisse des Dépôts et Consignations pour 19,60 %.

Le pacte d'actionnaires conclu entre ces parties le 13 décembre 2002 :

- confère le contrôle de Tower Participations SAS aux fonds d'investissement qui disposent en particulier d'une majorité de représentants au conseil de surveillance. Les actionnaires se sont engagés, notamment en cas de non-respect des stipulations contractuelles relatives à la composition ou le contrôle du conseil de surveillance ou aux règles de majorité aux assemblées générales de Tower Participations SAS, à verser au prorata entre les parties défaillantes une indemnité de 400 millions d'euros aux fonds d'investissements ; et
- organise la liquidité de l'investissement des actionnaires en établissant, sous réserve des dispositions législatives en vigueur, certains droits de préemption de sortie conjointe et de cession conjointe (voir la note 3 de l' annexe aux comptes consolidés).

Pour plus d'informations sur la répartition de la plus value lors de la cession ultérieure des titres de Tower Participations SAS, voir la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.5.8 Cession de Casema

A la suite de la décision de Liberty Media de se retirer des discussions en vue du rachat de Casema Holding B.V., troisième opérateur de télévision câblée aux Pays-Bas, après l'annonce par les autorités de la concurrence néerlandaises de leur intention de passer en phase 2 pour l'examen de la transaction, France Télécom a poursuivi des discussions auprès d'autres acheteurs potentiels qui ont abouti le 28 janvier 2003 à la cession de 100 % de Casema à un consortium d'investisseurs financiers composé de Carlyle, Providence Equity et GMT Communications Partners. La transaction valorisait la société à 665 millions d'euros en valeur d'entreprise.

Ce montant payé en numéraire à Casema à la réalisation de la transaction a été affecté, d'une part, au remboursement de la dette bancaire qui s'élevait à 163 millions d'euros et pour le solde, d'autre part, soit 502 millions d'euros, au remboursement de l'ensemble des avances en compte courant consenties par France Télécom à Casema.

4.5.9 Cession d'Eutelsat

France Télécom a conclu le 4 février 2003 un accord avec Eurazeo en vue de la cession de sa participation (23,14 %) dans la société Eutelsat à une holding constituée à cet effet, et contrôlée majoritairement par Eurazeo. France Télécom réinvestira à hauteur de 20 % dans cette holding détentrice des 23,14 % d'Eutelsat. Cette transaction reste notamment soumise à l'approbation des autorités réglementaires concernées. Elle ne remet pas en cause les contrats commerciaux signés avec Eutelstat par le groupe France Télécom et ses filiales dans le cadre de leurs activités opérationnelles.

Le montant de la transaction valorise les fonds propres d'Eutelsat à 1,93 milliard d'euros et la participation de France Télécom (23,14 %) à 446,7 millions d'euros. La holding contractera une dette bancaire d'un montant de 92 à 120 millions d'euros pour financer cette acquisition. Selon le montant de la dette bancaire finalement retenu, France Télécom réinvestira entre 68 et 74 millions d'euros dans la holding, pour en détenir 20 %. Le produit net de l'opération pour France Télécom sera donc compris entre 373 et 379 millions d'euros. Ce montant sera versé en numéraire à France Télécom à la date de réalisation de l'opération, prévue au deuxième trimestre 2003.

4.5.10 Cession de Wind
France Télécom a conclu le 20 mars 2003 un accord avec Enel en vue de lui céder sa participation de 26,6 % dans Wind. Cette transaction reste notamment soumise à l'approbation des autorités réglementaires concernées.

Le produit net de cession s'élève à environ 1,3 milliard d'euros valorisant la société à 5 milliards d'euros. Des clauses d'ajustement du prix à la hausse sont prévues pour le cas où Enel cèderait avant le 31 décembre 2004 tout ou partie de ses actions Wind pour un prix traduisant une valorisation de Wind supérieure à 5 milliards d'euros. L'accord de cession prévoit par ailleurs le remboursement à France Télécom de l'avance d'actionnaires d'environ 0,2 milliard d'euros qui avait été consentie à Wind ainsi que la levée des contre-garanties accordées par France Télécom à Enel pour couvrir sa part des garanties octroyées par Enel à des institutions financières dans le cadre du paiement différé de la licence UMTS de Wind et des paiements annuels de droits de passage aux lignes de chemins de fer italiennes. La réalisation définitive de la cession se traduira enfin par la résiliation des accords d'actionnaires régissant les relations entre Enel, France Télécom et Wind. Voir la section " 5.1.4.4.2 Engagements hors bilan liés aux titres de participation ". France Télécom s'est engagée à ne pas se rétablir avant le 31 décembre 2004 sur le marché italien dans le domaine des services fixes, mobiles et de transmission de données, à l'exclusion des services Internet et d'annuaires.

4.6 CONCURRENCE
4.6.1 Orange
Orange est confronté à une concurrence importante de la part de fournisseurs de télécommunications mobiles européens tels que Vodafone, T-Mobile, mmO2, TIM (Telecom Italia Mobile), Telefónica Móviles, NTT DoCoMo et Hutchison Whampoa qui disposent tous de réseaux internationaux. De plus, les opérateurs de réseau d'Orange doivent faire face à une concurrence des opérateurs nationaux dans chacun des pays où ils sont présents. Dans la mesure où l'usage des téléphones mobiles remplace celui des téléphones fixes, Orange est aussi en concurrence avec les opérateurs de téléphonie fixe.

France
Les principaux concurrents d'Orange France sont SFR et Bouygues Télécom. SFR, qui est contrôlée par Vivendi-Universal et en partie détenue par Vodafone, a démarré ses activités GSM 900 en 1992. Bouygues Télécom, qui est contrôlée par Bouygues et en partie détenue par BNP-Paribas, exploite un réseau GSM 1800 depuis 1996. Au 31 décembre 2002, la part de marché d'Orange France (y compris les départements d'Outre-Mer) était de 49,8 %, contre 35,1 % pour SFR et 15,1 % pour Bouygues Télécom. Sur l'année 2002, la croissance nette du nombre de clients d'Orange France a été d'environ 1,4 million sur les 1,6 million de nouveaux clients enregistrés sur le marché français (y compris les départements d'Outre-Mer), contre environ 1,0 million pour SFR et une diminution du parc de Bouygues Télécom d'environ 0,8 million (source : ART). L'environnement concurrentiel est stable depuis l'arrivée de Bouygues Télécom comme troisième opérateur GSM. Orange France, SFR et Bouygues Télécom se sont vu attribuer des licences UMTS pour le marché français. Par ailleurs, l'ART a rejeté en décembre 2002 la demande de règlement de différends présentée par Télé2 à la suite du refus d'Orange France de conclure avec Télé2 un accord d'opérateur mobile virtuel.

Royaume-Uni
Les principaux concurrents d'Orange UK au Royaume-Uni sont les trois autres opérateurs existants de réseaux de téléphonie mobile : Vodafone, O2 (filiale à 100 % de mmO2) et T-Mobile (filiale à 100 % de Deutsche Telekom). Tous ont débuté leurs activités avant Orange UK. Au 31 décembre 2002, Vodafone, O2 et T-Mobile représentaient respectivement environ 25,4 %, 24,3 % et 18,2 % de l'ensemble des utilisateurs de mobiles au Royaume-Uni, alors qu'Orange UK détenait environ 27,2 % selon Mobile Communications.

Outre les opérateurs actuels au Royaume-Uni, Orange UK sera confrontée à la concurrence de Hutchison 3G UK Ltd. qui va entrer sur le marché de l'UMTS et commercialisera ses services sous la marque "3." Hutchison 3G UK Ltd. est détenue par un consortium qui est contrôlé majoritairement par Hutchison Whampoa et qui comprend également comme actionnaires NTT DoCoMo et KPN Mobile.

En novembre 1999, une entreprise conjointe entre le groupe Virgin et Deutsche Telekom est devenue le premier opérateur virtuel de réseau mobile au Royaume-Uni en lançant un service fonctionnant sur du temps d'appel acheté à One2One (désormais T-Mobile). Sa part de marché était approximativement de 4,9 % au 31 décembre 2002.

Dans la mesure où les téléphones mobiles remplacent les téléphones fixes, Orange UK est également en concurrence avec des opérateurs de téléphonie fixe, parmi lesquels British Telecom, et les opérateurs de réseaux de téléphonie sur réseaux câblés.

Autres pays
Sur tous les autres marchés où Orange a des activités de téléphonie mobile, il est confronté à une concurrence importante. Dans la plupart des cas, les principaux concurrents d'Orange sont des filiales ou des sociétés communes des autres grands opérateurs de télécommunications. Par exemple :

- En Suisse, Orange Communications S.A. est en concurrence avec d'autres opérateurs : Swisscom Mobile (qui est détenue par Swisscom), Vodafone et Sunrise qui est détenue par TeleDanmark. Au 31 décembre 2002, Orange Communications S.A. détenait approximativement 17 % de parts de marché, Swisscom Mobile en détenait approximativement 63 % et Sunrise, approximativement 20 %.

- En Belgique, Mobistar est en concurrence avec deux autres opérateurs, Proximus, qui est détenue par Belgacom et Vodafone, et BASE (anciennement KPNO), détenue par KPN Mobile, le groupe de télécommunications néerlandais. Au 31 décembre 2002, Mobistar détient approximativement 30,4 % de parts de marché, Proximus en détient approximativement 53,8 % et BASE 15,8 %.

- Le marché néerlandais est l'un de ceux où la concurrence est la plus vive en Europe, avec cinq opérateurs. Les concurrents sont KPN Mobile, qui est indirectement détenue par KPN et NTT DoCoMo ; Vodafone; O2 qui est détenue à 100 % par mmO2 ; Ben, qui est détenue par T-Mobile International. Au 31 décembre 2002, Dutchtone détenait environ 8,6 % de parts du marché, KPN Mobile en détenait 42,1 %, Vodafone en détenait 26,3 %, O2 en détenait 10,9 % et Ben 12,1 %.

- Orange Romania est en concurrence avec trois autres opérateurs. Au 31 décembre 2002, MobilFon/Connex détient une part de marché de 53,1 %, Telemobil/Zapp, 1,4 % et CosmoRom, 2,0 %. MobiFon/Connex est détenue par Telesystem International Wireless, Vodafone et d'autres investisseurs financiers. Telemobil/Zapp est principalement détenue par Inquam, qui est elle-même détenue par le fond d'investissement Qualcomm. CosmoRom est détenue en majorité par Rom Telecom, l'opérateur national roumain. Au 31 décembre 2002, Orange Romania détient 43,5 % de parts de marché.

- Au Danemark, Orange A/S est en concurrence avec trois autres opérateurs, TDC Mobil, qui fait partie de TDC Groupe, Sonofon, qui est contrôlée par l'opérateur norvégien Telenor, et Telia Denmark qui est détenue à 100 % par l'opérateur suédois Telia. Au 31 décembre 2002, Orange A/S détient approximativement 12,2 % de parts de marché, TDC Mobil en détient approximativement 47,9 %, Sonofon en détient approximativement 28,4 % et Telia Denmark en détient approximativement 11,5 %.

- En Slovaquie, Orange Slovensko est actuellement en concurrence avec un autre opérateur, Eurotel, détenu par Atlantic West et Slovak Telecom, lui-même détenue en majorité par Deutsche Telekom. Au 31 décembre 2002, Orange Slovensko détient approximativement 60 % de parts du marché et Eurotel, approximativement 40 %.

- En Egypte, ECMS était le premier opérateur mobile et au 31 décembre 2002, ECMS est le premier en termes de parts de marché tant pour le marché des clients en prépayé que pour celui des clients sous contrat. Le seul concurrent d'ECMS au 31 décembre 2002 est Vodafone Egypt, anciennement connu sous le nom de Click Services.

- En Italie, Wind est en concurrence avec deux autres opérateurs mobiles GSM : Telecom Italia Mobile, qui est contrôlé par Telecom Italia et Omnitel, qui est contrôlé par Vodafone. En août 2002, la Commission européenne a consenti à la vente séparée des actifs de Blu, le dernier entrant sur le marché italien du mobile GSM, aux autres opérateurs de téléphonie mobile italiens, mais Blu a cessé son activité en septembre 2002, lorsque la totalité de ses actifs furent achetés par Telecom Italia Mobile, Tre, Wind et Omnitel Vodafone. Au 31 décembre 2002, Wind détenait 15,5 % de parts du marché, Telecom Italia Mobile détenait 46,8 %, Omnitel Vodafone détenait environ 34,1 % et Blu 3,6 %, sachant que la base de clients de Blu a été vendue à Wind. En outre, Wind sera en concurrence avec un nouvel opérateur, Tre (Hutchison), qui s'est vu attribuer une licence UMTS. Tre a reporté le lancement de ses activités UMTS au printemps 2003. Une licence UMTS a également été attribuée à IPSE en 2000. En 2002, IPSE a annoncé qu'il suspendait ses activités et commencerait ses négociations avec l'autorité de régulation italienne afin de négocier ses fréquences UMTS. Orange a conclu le 20 mars 2003 un accord en vue de la cession de sa participation de 26,6 % dans le capital de Wind à Enel. Voir la section "4.5.10 Cession de Wind".

- En Inde, BPL Mobile est en concurrence avec Hutchison Telecom Max, qui est détenue par Hutchison Whampoa, et détient un droit d'utilisation exclusif sur la marque Orange sur ce marché. Les autres concurrents de BPL Mobile à Mumbai sont Airtel (Groupe Bharti) et Dolphin (Groupe MTNL).

4.6.2 Wanadoo

Les marchés sur lesquels Wanadoo est présent sont, d'une part, en forte et rapide évolution du fait, notamment, du développement de nouvelles technologies d'accès, telles que l'ADSL par exemple, et sont, d'autre part, très concurrentiels, du fait de la présence d'opérateurs concurrents puissants.

Accès à Internet

France

Le marché de la fourniture d'accès à Internet en France évolue très rapidement. Il a été marqué en 2002 par la poursuite de la consolidation du secteur autour d'acteurs de premier plan. Le marché français de l'accès à Internet reste néanmoins très concurrentiel. Les principaux concurrents de Wanadoo sur le marché de l'accès à Internet en France sont :

- des fournisseurs d'accès internationaux associés ou non à des opérateurs de télécommunications, tels que AOL, T-Online (Club-Internet), Tiscali, 9Télécom ;
- des sociétés exploitant les réseaux câblés (Noos) ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture nationale (Free) ou locale ; et
- des acteurs de marchés proposant l'accès Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

La plupart des principaux concurrents de Wanadoo ont mis l'accent sur les offres haut débit (ADSL majoritairement). Wanadoo a été l'un des premiers à proposer un élargissement de sa gamme ADSL (128, 512 et 1024K) pour assurer l'accompagnement de ses clients et prospects depuis leurs offres bas débit, en proposant un confort supplémentaire en terme de vitesse et de connexion illimitée.

International

Wanadoo estime que ses principaux concurrents sont les grands acteurs locaux du secteur, dont les opérateurs de télécommunications, les sociétés de câbles et les fournisseurs indépendants, soit locaux, soit internationaux, dont :

- au Royaume-Uni : AOL, BTOpenworld (British Télécom) ;
- en Espagne : Terra (Telefonica), Ya.com (T-Online), Arrakis (British Télécom), AOL ;
- aux Pays-Bas : Planet Internet (KPN), Freeler, Tiscali World Online ; et
- au Maroc : Maroc Télécom.

Comme en France, les fournisseurs d'accès dans les autres marchés de Wanadoo proposent des offres dites "gratuites" ou "sans abonnement," ainsi que des "forfaits tout compris" limités, semi-limités ou illimités comprenant les communications locales. Sur le marché des offres bas débit classiques avec ou sans abonnement, les formules semi-illimitées (pour l'Espagne) et illimitées (pour le Royaume-Uni et les Pays-Bas) ont poursuivi leur progression. Cette dernière formule a toutefois été plus importante, comme en France, sur les offres haut débit. Par son innovation marketing, Wanadoo a contribué au dynamisme de ces marchés en permettant la montée en gamme ou l'accès à l'ensemble de son offre ADSL ou câble.

Portails

Wanadoo doit faire face sur chacun de ces marchés à de nombreux fournisseurs de services de portails globaux ou locaux. Wanadoo a identifié trois principales catégories de concurrents pour son activité Portail :

- la concurrence des portails des autres fournisseurs d'accès, qui se dotent rapidement de composantes communautaires et qui offrent des fonctionnalités de pages et des services personnalisés afin de capitaliser sur leur audience existante en augmentant le temps que celle-ci passe sur leur site. En France, Wanadoo distingue notamment parmi ces sites : AOL France, Club-Internet, Free. Sur ses principaux marchés à l'étranger, Wanadoo distingue notamment : AOL, Terra (Espagne), Planet Internet (Pays-Bas), Tiscali ;

- la concurrence directe des portails constituée de sites généralistes à forte audience et qui proposent de plus en plus à leur audience des contenus locaux et des moteurs de recherche afin d'accélérer leur croissance. En France, parmi ces sites, Wanadoo distingue notamment : Yahoo!, Lycos et Microsoft/MSN. À l'étranger, Wanadoo distingue les mêmes acteurs globaux et d'autres acteurs globaux comme Google, ainsi que des acteurs locaux comme Terra (Espagne) ; et

- la concurrence d'autres médias comme les journaux, la télévision, la radio et d'autres supports publicitaires (panneaux publicitaires, etc.).

Commerce électronique
Sur le marché du commerce électronique, Wanadoo est en concurrence avec quatre types d'acteurs majeurs :

- Les sites Internet de grands groupes de distribution ou de tout autre intermédiaire ou marchand ayant une présence dans le commerce traditionnel. Ces sociétés cherchent à capitaliser sur leur image de marque dans le commerce traditionnel et profiter de l'audience captive sur Internet. Il s'agit de sites marchands de groupes comme la FNAC, Barnes & Noble, Havas Voyage, Carrefour ou Tesco ;

- Les "*e-tailers*" indépendants qui n'ont pas de présence dans le commerce traditionnel mais qui ont bénéficié de l'essor des technologies de transaction sur Internet pour s'adresser directement aux utilisateurs, tels qu'Amazon ; et

- Les sites d'enchères ainsi que les sites d'intermédiaires qui proposent de trouver le meilleur prix pour les articles vendus sur Internet.

Outre les concurrents directs, l'activité de commerce électronique de Wanadoo est également concurrencée par les distributeurs classiques comme Darty, Carrefour, Virgin, etc.

Annuaires
Annuaires papier
En France, Wanadoo estime occuper une position de leader dans les annuaires papier. Sur ce marché des annuaires imprimés, Wanadoo fait face à plusieurs éditeurs concurrents, qui proposent pour la plupart des annuaires régionaux.

La concurrence "Annuaires" en France s'est développée et récemment structurée autour d'un éditeur européen (Telenor multimédia ; aujourd'hui Findexa), qui détient aujourd'hui une grande partie des éditeurs locaux d'annuaires (annuaire Soleil) et environ 8 % du marché français de l'annuaire.

Annuaires en ligne
Les concurrents de Pages Jaunes.fr sont notamment : Liad, Maporama, 1bis.com (Planfax), l'annuaire soleil, l'annuaire de la poste, Scoot, les "*cityguides*" de la Presse Quotidienne Régionale.

4.6.3 Services fixes, voix et données en France
Téléphonie fixe
Les services de réseaux de téléphonie fixe de France Télécom font face à une concurrence importante et croissante en France. Les concurrents de France Télécom sur ce marché comprennent des opérateurs internationaux de télécommunications et de nombreux opérateurs de télécommunications fixes ainsi que des câblo-opérateurs. France Télécom estime également qu'une part importante des appels qui auraient antérieurement utilisé les réseaux de téléphonie fixe est désormais effectuée sur les réseaux de télécommunications mobiles. Malgré cette hausse de la concurrence, France Télécom conserve une importante part de marché en France. Au 31 décembre 2002, France Télécom estime que sa part de marché était de 64,3 % du trafic longue distance (appels nationaux et internationaux confondus) des lignes fixes tandis que ses concurrents interconnectés au réseau de France Télécom contrôlent les 35,7 % restants.

En raison de la mise en place de la sélection du transporteur pour les appels locaux début janvier 2002, France Télécom est en concurrence ouverte aussi sur ce marché. Ceci s'est traduit par une baisse de ses parts de marché sur le local s'établissant à 80,9 % au 31 décembre 2002. Selon France Télécom, la concurrence récupère ainsi l'ensemble du trafic local des clients qui ont présélectionnés un opérateur autre que France Télécom pour les appels longue distance. En dehors de cet effet mécanique, le rythme de progression des concurrents s'est nettement ralenti en 2002 et leurs parts de marché local se sont stabilisées dans la deuxième moitié de 2002.

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

A l'heure actuelle, le principal concurrent de France Télécom, tous marchés confondus, Cegetel, est un opérateur national qui concurrence France Télécom sur l'ensemble des trafics, dont les appels locaux et longue distance en France et les appels internationaux. Cegetel opère à travers le réseau de Télécom Développement et par l'interconnexion au réseau de France Télécom. Les actionnaires de Cegetel incluent Vivendi Universal et Vodafone. Sur le marché du grand public, les principaux concurrents de France Télécom en 2002 étaient Global Télé2, Cegetel et, dans une moindre mesure, 9Telecom. Sur le marché des entreprises, France Télécom est aussi en concurrence avec d'autres opérateurs, dont les principaux sont Cegetel, Worldcom, Colt, LDCom avec le rachat de Kaptech, Belgacom, Ventelo, 9Telecom, Firstmark et Squadran, ainsi que Completel.

Avec l'ouverture totale à la concurrence, certains opérateurs spécialisés sont également arrivés sur le marché. Les opérateurs de réseaux de télévision par câble et les prestataires de services Internet peuvent également s'avérer une source de concurrence régionale dans le domaine des services téléphoniques aux particuliers. La loi de réglementation des télécommunications dispose, en effet, que les câblo-opérateurs peuvent aussi fournir des services de télécommunications à travers des réseaux câblés. Par ailleurs, les innovations technologiques permettent aux concurrents de France Télécom, de fournir des services de télécommunications à leurs clients sans utiliser les lignes téléphoniques existantes : câbles, radiotéléphonie, satellite ou accès aux lignes d'alimentation électrique. Ces possibilités devraient avoir pour effet de stimuler encore la concurrence.

Depuis le 1er janvier 2001, France Télécom est tenue de fournir à ses concurrents un accès séparé aux lignes qui connectent les locaux du client final au commutateur local, au concentrateur ou au central de France Télécom, à des prix fondés sur le coût du service rendu. Depuis la signature des conventions de dégroupage avec les différents opérateurs fin 2001, 129 salles de cohabitation ont été commandées et livrées. Quatre opérateurs sont actifs dans le dégroupage au 31 décembre 2002 : Colt, Easynet, Free et LD Com.

Transmission de données
Depuis janvier 1993, le marché des services de transmission de données en France s'est ouvert à la concurrence. Sur ce marché, France Télécom est en concurrence avec AT&T, Cable & Wireless, Cegetel, Colt, Infonet, T-Systems, Worldcom, Completel et Easynet. France Télécom estime que la couverture géographique, la vaste capacité et la force technologique de son réseau Transpac lui assurent sur ce marché une bonne position vis-à-vis de la concurrence.

Le marché des services de transmission de données connaît une forte croissance en raison de l'adoption de nouvelles applications comme le commerce électronique, les réseaux intranets de grandes entreprises, les réseaux virtuels privés, la transmission de voix par Internet, la transmission de vidéo, la radiodiffusion, les services d'hébergement de sites, et les autres produits et services basés sur la transmission de données IP. Ces nouvelles applications sont à l'origine de la demande de largeur de bande et de services à forte valeur ajoutée telles que les services d'interconnexion LAN et IP VPN qui donnent aux sociétés clientes de France Télécom une meilleure flexibilité dans la transmission de données et leur permettent de bénéficier d'une plus grande largeur de bande. Les mêmes facteurs sont également à l'origine de la demande d'intégration et de maintenance d'applications et de réseaux privés qui relient des bureaux dans un bâtiment ou différents lieux de travail.

4.6.4 Services fixes, voix et données hors de France
Transmission de données
Equant opère sur un marché très dynamique, hautement concurrentiel, fragmenté et en constante mutation. La vague des récentes faillites atteste de la restructuration en cours de l'industrie des télécommunications. Equant doit faire face à la fois à la concurrence des fournisseurs de services globaux et, de plus en plus, à la concurrence des opérateurs de télécommunications traditionnels qui recherchent des relais de croissance à l'extérieur de leur territoire national. Les principaux types de concurrents d'Equant sont :

- **Les fournisseurs de Services Globaux :** les concurrents d'Equant sur le marché des services de réseaux classiques sont : WorldCom, Infonet, AT&T, BT Ignite (opérant séparément depuis la fin de la *joint-venture* entre BT et AT&T) et Cable & Wireless. La restructuration de certains des concurrents peut leur permettre de concurrencer Equant d'une manière plus active.

- **Les opérateurs "Nouvelle Génération"** : de nouveaux entrants comme Global Crossing (déclaré en faillite en janvier 2002), COLT Telecom, et Level 3 Communications se sont lancés sur le marché, mais n'offrent pas nécessairement des solutions de bout en bout, avec une large couverture géographique. Ces nouveaux entrants se concentrent davantage sur les services IP ou point à point et sur la vente en gros de bande passante.

- **Les fournisseurs Nationaux de Voix & Données** : dans certains pays, Equant se trouve également en concurrence avec des opérateurs historiques. Ceux-ci doivent respecter la réglementation locale et certains bénéficient encore de droits exclusifs dans la fourniture de certains services (boucle locale). La plupart ont historiquement dominé leur marché local.
- **Les fournisseurs "Nouvelle Génération"** : sur le marché de la fourniture d'applications et de l'hébergement, Equant est en concurrence avec des sociétés telles que Corio, Akamai, Loudcloud ou Exodus (acquis par Cable & Wireless en janvier 2002). Même si leur modèle économique n'est pas stabilisé, la plupart de ces sociétés se concentrent sur le développement d'applications plutôt que sur la fourniture d'infrastructures.

Le marché devenant de plus en plus concurrentiel, Equant estime que les prix, la fourniture de solutions de bout en bout et la qualité du service client joueront un rôle de plus en plus important.

Les clients sont également demandeurs de solutions intégrant la réalisation complète de leur réseau : la conception, la mise en place, le support et la fourniture du matériel. Le marché de la fourniture d'équipements de réseaux et de services est fragmenté à la fois géographiquement et dans la segmentation de la concurrence. Les principaux concurrents d'Equant incluent des sociétés de services informatiques, des constructeurs et des intégrateurs tels que AT&T, Electronic Data Systems Corporation, IBM, BT, Unisys Corporation et Getronics N.V. La concurrence dans la fourniture d'équipement s'effectue principalement sur les prix alors que la concurrence sur les services d'intégration s'effectue sur la capacité à fournir des services additionnels, de conception, de mise en place et de support.

Activité de téléphonie mobile (hors Orange)

- En Pologne, PTK Centertel est en concurrence avec deux autres opérateurs PTC Era GSM et Polkomtel. Au 31 décembre 2002, PTK Centertel détient une part de marché de 32,6 % ; PTC Era GSM détenant 34,3 % ; et Polkomtel 33,1 % (source: Mobile Communications).
- Au Liban, FTML est en concurrence avec Libancell, un autre opérateur. Comme pour FTML, le contrat BOT de Libancell a été résilié puis prorogé par la suite jusqu'à ce que deux licences de téléphonie mobile aient été accordées. Voir la section "4.12.3 Arbitrages internationaux".

4.7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La recherche et le développement (R&D) constituent depuis longtemps l'un des axes stratégiques du développement de France Télécom. En particulier, elle s'est toujours efforcée d'écourter la période de mise sur le marché de produits nouvellement développés grâce à ses activités de recherche et de développement centrées sur la clientèle. Les équipes de recherche et développement travaillent de concert avec les unités commerciales dans le but de développer des projets de recherche ciblés.

France Télécom consacre à la recherche et au développement des moyens importants. Entre 2000 et 2002, les investissements en recherche et développement, y compris les coûts de personnel et autres dépenses d'exploitation relatives à la recherche et au développement, sont passés de 449 millions d'euros en 2000, à 567 millions d'euros en 2001, puis à 576 millions d'euros en 2002 (avant amortissements).

Actuellement, France Télécom emploie environ 3 000 ingénieurs, scientifiques et chercheurs au sein de France Télécom Recherche & Développement, son unité de recherche et de développement. Outre ses implantations en France, France Télécom dispose, au 31 décembre 2002, de laboratoires de recherche à Boston, Londres, Varsovie, San Francisco et Tokyo. En particulier, au sein du groupe France Télécom, Orange a ouvert un nouveau centre de recherches, le Centre d'Innovations Orange (*Orange Innovations Centre*) à Boston, Massachussetts, le 18 juillet 2002.

Outre le dépôt des brevets et la valorisation de la propriété intellectuelle (voir la section "4.8 Propriété Intellectuelle"), France Télécom consolide continuellement son engagement avec des partenaires innovants en France, Royaume-Uni, Pologne, ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique et en Asie.

L'un des principaux domaines d'application des efforts de R&D est l'enrichissement des services fournis par le Groupe.

Ainsi, dans le domaine de la téléphonie fixe, Top Message, le 3000 ou les numéros accueil des entreprises font partie des services qui bénéficient de sa maîtrise des technologies vocales. La R&D est également à l'origine des nouveaux services ouverts en 2002 : Imprevisto, @llo et la Présentation du Nom, complétée en mars par le boîtier "Contact vocal".

Dans le domaine des services aux entreprises, les travaux de R&D ont, par exemple, permis l'offre de service de réseau privé virtuel VPN mobile proposé par Orange France. La conception d'outils de sécurité est par ailleurs l'un des points forts du Groupe avec, en 2002, le développement de composants logiciels pour la réalisation d'infrastructures à clés publiques (systèmes permettant d'échanger des données

cryptées sans avoir à partager de clé secrète), la conception d'un logiciel de détection des fraudes basé sur des "réseaux de neurones", et la création d'un centre d'excellence dédié à la sécurité.

Dans le domaine des mobiles, un programme de développement et de tests étudie les aspects essentiels des futurs réseaux voix et données à large bande.

Dans le domaine de l'Internet, les efforts de recherche et développement concernent essentiellement le haut débit, le très haut débit, les évolutions de l'Internet, la mise en relation (identité, présence, localisation, annuaire, profil client), la sécurité et les moyens de paiement.

Les travaux de R&D devraient permettre au Groupe d'affiner ses futures offres Wi-Fi et *Bluetooth*.

Enfin, au niveau de TP Group, les efforts de recherche et développement se sont concentrés, en 2002, sur les projets suivants : changement de système de transfert de *know-how* (savoir-faire), centre de projet SS7 Skill, construction d'un centre d'intégration, projet de transmission, possibilité d'utilisation du MPLS et VPN and *IPv6*, *VoIP*, projet de découplage de la boucle locale, projet VoDSL, chaine XDSL (test BAS, teste XDSL, accès à l'évaluation du réseau, par DSL), Aperto, laboratoire de service d'accessibilité, étude NGN pour TP S.A., IP Centrex, CR, CCBS, NP, SMS, ATM, possibilité d'utilisation du MPLS et VPN, plate-forme de réseaux à domicile, services de *streaming*, accès de l'étranger au nombre IN, service de valeur ajoutée IN, développement de la boucle locale pour les services de haut débit, iCAP, centre d'appel et sortant, outils de coopération Internet.

Au 31 décembre 2002, les frais de recherche et développement du groupe France Télécom s'élèvent à 639 millions d'euros (y compris la dotation aux amortissements) dont 564 millions d'euros chez France Télécom principalement au sein de France Télécom R&D dont 45 % de ces coûts représentent des frais de personnel.

4.8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

France Télécom

France Télécom dépose chaque année un nombre important et croissant de nouveaux brevets (230 en 2001, 265 en 2002) et de logiciels (186 en 2001, 225 en 2002). Un grand nombre de ces brevets est commercialisé au niveau mondial sous forme de contrats de licence (*eConf*, solution de visioconférence et téléphonie sur réseau IP), de programmes de licensing comme les Turbocodes ou au travers de "*patent pools*" comme MPEG. En outre, France Télécom a développé un ensemble significatif d'innovations commerciales et de savoir-faire dans des domaines tels que le "*m-paiement*" (utilisation du téléphone mobile comme moyen de paiement) ou la "domotique" (maison intelligente et communicante). France Télécom estime que cette richesse intellectuelle est de grande valeur et qu'elle lui permet d'améliorer la qualité de ses services et de ses produits, ainsi que d'élargir et de préciser les offres faites aux clients.

Le portefeuille de marques de France Télécom S.A. est constitué d'environ 3 500 enregistrements français et étrangers. On peut notamment citer la dénomination "FRANCE TELECOM", le logo esperluette, "NUMERIS" déposés dans la plupart des pays du monde et beaucoup d'autres marques déposées en France et/ou à l'étranger comme par exemple "AMARYS", "MINITEL", "N° AZUR" et "N° INDIGO", de nombreux slogans comme "LE BONHEUR C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL", ainsi que divers logos. France Télécom S.A. a concédé en licence à certaines de ses filiales, dont notamment Transpac et GlobeCast, l'utilisation des marques FRANCE TELECOM et du logo esperluette.

France Télécom S.A. a procédé également à l'enregistrement de très nombreux noms de domaines dont "france-telecom" et "francetelecom" à titre de noms de domaines génériques déclinés en ".com", ".fr", ".net", ".org", ".info" et ".biz", en France et dans la plupart des pays où France Télécom S.A. est implantée ou envisage de s'implanter. France Télécom S.A. a par ailleurs réservé de nombreux autres noms de domaine qui sont souvent le corollaire des marques déposées tels que "audiotel", "minitel", "bizao", "ebn", "educaviz", le "-12", "netcompagnie", "opentransit", "primalist". France Télécom est très attachée à la protection de ses marques et de ses noms de domaines et veille activement à leur défense.

Orange

Orange dispose, directement et indirectement, d'un large portefeuille d'éléments de propriété intellectuelle, y compris les divers droits compris dans les brevets et logiciels concernés par la télécommunication, ainsi que des marques et noms commerciaux. Ce portefeuille de droits de propriété intellectuelle contient certains des actifs d'Orange qui ont le plus de valeur.

Au Royaume-Uni, la marque Orange a été développée par Orange UK, filiale à 100 % d'Orange, qui a exploité le réseau de télécommunications mobiles sous la marque Orange depuis 1994. Au cours des quatre dernières années, des opérateurs de télécommunications mobiles ont été autorisés à exploiter la marque Orange en Australie, au Danemark, en République Dominicaine, en France, à Hong-Kong, en Inde, en Israël, en Roumanie, en Slovaquie, en Suisse, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en Thaïlande. De plus, les activités d'Orange aux Pays-Bas et au Bostwana devraient être renommées au cours de 2003. Orange a l'intention de concéder la marque Orange dans d'autres pays. Voir la section "4.4.1.7 Accords de licence".

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Depuis le lancement de ses services au Royaume-Uni en 1994, Orange UK a réalisé et continue de réaliser des investissements considérables dans le développement de la marque Orange (dont les principaux éléments sont la dénomination "ORANGE", le logo "Orange", la couleur orange et le slogan "*the future's bright, the future's Orange*" ("Le futur, vous l'aimez comment ?") au Royaume-Uni et à l'étranger. Ces investissements ont permis de constituer un large portefeuille de marques, complété par un portefeuille de noms de domaine comprenant "orange.com", "orange.net", "orange.co.uk" et "orange.fr". En outre, ces investissements ont permis d'atteindre une forte notoriété et une forte reconnaissance de marque tant sur le plan national qu'international et de constituer une large clientèle de grande valeur pour la marque Orange.

Orange possède également une participation majoritaire dans des activités mobiles aux Pays-Bas, en Belgique, à Madagascar, au Botswana et en Egypte, qui proposent leurs services sous les marques Dutchtone, Mobistar, SMM, Vista Cellular et MobiNil. Les filiales minoritaires d'Orange en Italie, au Portugal et en Autriche, utilisent les marques Wind, Optimus, et ONE.

En outre de nombreuses filiales d'Orange possèdent, concèdent ou sont autorisées à concéder l'exploitation des droits de propriété intellectuelle subsistant dans plusieurs produits, services et technologies.

Wanadoo
Wanadoo est propriétaire et a enregistré de nombreuses marques et noms de domaines portant sur une gamme étendue de produits et de services, en France et à l'international. Wanadoo est notamment propriétaire des marques "Wanadoo", "Pagesjaunes.fr", "Voila", "Goa", "@près l'école", "Mappy", "Alapage" et "Marcopoly".

Wanadoo a par ailleurs procédé à l'enregistrement d'un grand nombre de noms de domaine, dont notamment : "wanadoo.fr", "wanadoo.com", "wanadoo.net", "voila.fr", "voila.com", "voila.net", "goa.fr", "goa.com", "pagesjaunes.fr", "mappy.fr", "mappy.com", "apreslecole.fr", "apreslecole.com", "apreslecole.net", "alapage.fr", "alapage.com", "alapage.net", "marcopoly.fr", "marcopoly.com", etc.

Wanadoo a également enregistré ou entrepris d'enregistrer de nombreux noms de domaine pour chacun de ses sites, dans les pays dans lesquels il est implanté ou envisage de s'implanter.

4.9 FOURNISSEURS

France Télécom
France Télécom se fournit en équipements de télécommunications auprès de l'ensemble des grands équipementiers mondiaux. France Télécom n'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un de ces équipementiers.

Orange
Pour les équipements de réseau, Orange utilise du matériel standard qui est disponible auprès d'un certain nombre de fournisseurs. La plupart du matériel est fourni, pour le réseau GSM, notamment par Nokia, Motorola, Alcatel, Ericsson et Nortel. Certaines filiales achètent certains composants de réseau à d'autres grands fournisseurs, dont Siemens. Pour les futurs services UMTS, Orange a conclu des accords cadres avec Alcatel, Ericsson et Nokia, en vigueur jusqu'à fin 2003. Ces accords sont actuellement en cours de renégociation et devraient être conclus fin 2003.

Pour les terminaux, Orange se fournit auprès de tous les grands fabricants de téléphones mobiles, notamment Nokia, Motorola, SonyEricsson, Siemens, Alcatel, Sagem, Philips, Trium (Mitsubishi), Panasonic, Samsung et NEC et, depuis 2002, auprès de HTC, le fabriquant du procédé Windows® Powered SPV. Orange propose une large gamme de produits, qui vont des modèles d'entrée de gamme à des produits de luxe, afin de répondre aux besoins des clients en terme de prix, de facilité et d'agrément d'utilisation. Les types de terminaux proposés et le coût facturé aux clients varient d'un pays à l'autre. Orange propose des terminaux GPRS à haut débit et entend proposer des terminaux mobiles permettant de communiquer avec d'autres appareils (ordinateurs, appareils photographiques, agendas électroniques).

Orange achète actuellement ses cartes SIM auprès de cinq principaux fournisseurs, à savoir Gemplus, ORGA, Schlumberger, Oberthur et In-card. Orange estime avoir un accès suffisant à l'approvisionnement en cartes SIM.

Programme TOP Achat
Dans le cadre du plan Ambition FT 2005 et du programme d'amélioration opérationnelle "TOP", France Télécom a lancé dès décembre 2002 le chantier "TOP – Achats" ou "*TOP – Sourcing*". Ce programme a été lancé en raison du caractère stratégique et du poids financier des achats dans la structure des coûts de France Télécom. Il repose sur une nouvelle approche destinée à réduire le "Coût total d'acquisition" en s'appuyant sur de nouvelles politiques d'achats et de commandes. France Télécom a décidé de regrouper systématiquement les volumes des commandes, de sélectionner les meilleurs fournisseurs et de rationaliser les spécifications, pour l'ensemble des unités d'affaires du Groupe, au niveau mondial.

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Afin de renforcer le succès du programme d'achats "TOP", France Télécom a adapté ses structures de décision et de gestion en créant une nouvelle fonction "centrale" dédiée aux achats, la "Fonction Achats et Amélioration de la Performance". Cette fonction, qui regroupe l'ensemble des personnels chargés des achats, est coordonnée par le directeur des achats et de l'amélioration de la performance, membre du Comité Exécutif. Au sein de cette fonction, les responsables des achats, spécialisés par domaine ou type d'achats, coordonneront les activités d'achats, en se fondant sur la standardisation des achats et la simplification ou l'uniformisation des spécifications. Au niveau des entités du Groupe, les responsables des achats des entités s'assureront de l'application, de caractère obligatoire, des politiques d'achat et de choix des fournisseurs, en adéquation avec les besoins des entités. Les économies porteront en priorité sur les différentes catégories d'achat de services courant et résulteront notamment de la réduction du nombre de fournisseurs.

4.10 VARIATIONS SAISONNIÈRES

France Télécom

En général, l'activité de France Télécom connaît les variations saisonnières suivantes : le chiffre d'affaires réalisé au cours du troisième trimestre (clos le 30 septembre) est généralement moins élevé qu'au cours des autres trimestres de l'exercice fiscal, en raison de la baisse du trafic téléphonique et d'Internet pendant les mois d'été.

Orange

En général, dans les marchés où Orange est présent, le nombre de nouveaux clients des services de télécommunications mobiles est plus élevé durant le second semestre que pendant le premier semestre de l'année civile, essentiellement en raison de l'augmentation des ventes pendant la période de Noël. C'est pourquoi les revenus des ventes d'équipements et de forfaits ainsi que les coûts d'acquisition des équipements fournis aux clients et les commissions de vente sont plus élevés durant le second semestre que pendant le premier semestre de l'année civile. Toutefois, il est difficile de prévoir les variations saisonnières du nombre de nouveaux clients pour l'avenir. Les profils de consommation des clients d'Orange n'ont pas révélé de variations saisonnières importantes, bien que la consommation soit fréquemment plus faible lors des mois comptant moins de jours ouvrables.

4.11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Au 31 décembre 2002, les immobilisations corporelles du groupe France Télécom, y compris les terrains, usines et matériels, représentent une valeur nette comptable totale de 36,3 milliards d'euros. Au 31 décembre 2002, les immobilisations incorporelles du groupe France Télécom comprennent, d'une part, les écarts d'acquisition nets, à hauteur de 27,7 milliards d'euros et, d'autre part les autres immobilisations incorporelles composées essentiellement des licences (9,3 milliards d'euros), des marques (4,8 milliards d'euros) et des parts de marché (3,6 milliards d'euros). France Télécom possède des propriétés foncières, ainsi que de nombreuses installations de télécommunications en France et hors de France, tels que des commutateurs de différentes dimensions, matériels de transmission, installations informatiques, réseaux de câbles et bases radio pour les réseaux de téléphonie mobile.

Bien qu'aucun de ces actifs ne fasse partie du domaine public, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a le pouvoir de bloquer ou d'imposer des conditions à toute cession ou transmission proposée par France Télécom de toute partie de son infrastructure de réseau de télécommunications considérée comme nécessaire à ses missions de service public. Cette procédure n'a été utilisée qu'une seule fois en 2001 pour un élément de réseau dans un département d'outre-mer, à l'occasion de laquelle le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a donné son accord. Voir la section "3.1.10.1 Contrôle gouvernemental et parlementaire".

4.11.1 Réseaux

Ces vingt dernières années, le réseau de France Télécom est devenu l'un des plus avancés au monde sur le plan technologique. Il dispose notamment d'une commutation de circuits et d'une commutation internationale totalement numériques, d'une commutation des communications locales totalement numérique, de transmissions totalement numériques, d'un accès national au réseau RNIS Numéris, d'un réseau de données à commutation par paquets et *frame relay*, d'un réseau de vidéotexte et d'un réseau d'accès Internet. En 1999, France Télécom a lancé le réseau IP 2000, un réseau de protocoles tout-Internet conçu essentiellement pour acheminer le trafic Internet en rapide expansion. Son Service *Multi-Sites Haut Débit* (SMHD) offre des connexions sur fibres allant jusqu'à 2,5 Gbit/s ntre les divers sites d'un même client situés dans la même région métropolitaine.

Entre 2000 et 2002, le déploiement du réseau ADSL a été un enjeu fort pour France Télécom qui a investi 361 millions d'euros pour installer dans ses répartiteurs (nœuds du réseau auxquels les clients sont raccordés) les équipements DSLAM. Au 31 décembre 2002, 71 % de la population française est couverte et plus de 1,4 million de clients sont raccordés au haut débit ADSL.

En novembre 2002, France Télécom a achevé son programme triennal de suppression de 340 autocommutateurs E10N1 d'ancienne technologie.

4.11.1.1 Réseaux de transmission de données

4.11.1.1.1 Réseaux de câbles à fibres optiques

Capables de fonctionner à des vitesses allant jusqu'à 10 Gbit/s, les câbles à fibres optiques dépassent largement la capacité des lignes traditionnelles en cuivre ou des liaisons radio. France Télécom a installé en 2002 environ 6 000 kilomètres de câbles à fibres optiques dans son réseau régional en France.

La nouvelle technologie de multiplexage à division de longueur d'ondes denses (DWDM) est actuellement déployée sur les réseaux longue distance afin d'accroître encore les vitesses de transmission jusqu'à un potentiel de 80 longueurs d'ondes par fibre. Au 31 décembre 2002, 52 systèmes DWDM sont installés dans le réseau longue distance en France et 47 dans le réseau dorsal européen de France Télécom. Parmi ces systèmes, 12 sont mixtes et servent aux deux réseaux.

En outre, France Télécom offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes pour bénéficier de services à très haut débit. Au 31 décembre 2002, 8 875 répartiteurs clients étaient raccordés en optique au réseau de France Télécom (contre 7 232 répartiteurs clients optiques en 2001).

4.11.1.1.2 Hiérarchie numérique synchrone (SDH)

Au 31 décembre 2002, France Télécom avait installé en France, sur son réseau, plus de 625 liens de 2,5 Gbit/s de systèmes de transmission à hiérarchie numérique synchrone (SDH). La technologie SDH, relativement peu coûteuse, permet d'obtenir un réseau plus simple et plus facile à gérer assorti d'une fiabilité accrue. En France, grâce à l'utilisation d'un réseau en réserve et d'anneaux locaux auto-protégés, le réseau optique SDH est totalement protégé contre les pannes de câbles uniques. France Télécom continue de développer les réseaux SDH en installant d'autres anneaux SDH.

4.11.1.1.3 Mode de transfert asynchrone (ATM)

France Télécom est l'un des principaux acteurs du développement de la technologie à mode de transfert asynchrone (ATM). La technologie ATM permet la transmission simultanée de signaux de données, de texte, de voix, d'images et de multimédia entre des points d'accès au réseau à des vitesses supérieures à 155 Mbit/s. La technologie ATM permet à France Télécom de fournir de meilleures interconnexions de réseaux locaux (LAN), une meilleure transmission de données et une largeur de bande flexible.

Depuis 1994, France Télécom déploie un réseau dorsal (ATM) capable d'acheminer des services à débit élevé. Au 31 décembre 2002, ce réseau est composé de 259 sites (423 brasseurs). Il assure le transport de bout en bout des services InterLan et MultiLan, du service de transmission vidéo, Videodyn, qui fournit des connexions de télévision temporaires. Il assure également la collecte des flux de données des accès ADSL et la livraison de certains de ces flux au réseau IP à travers une interface BAS.

4.11.1.2 Réseaux liés à Internet

4.11.1.2.1 Architecture du réseau IP

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée au nombre de ses clients et à leurs besoins, Wanadoo utilise le réseau IP de France Télécom. Elaboré pour supporter une demande croissante de débit et pour supporter les technologies haut débit dont principalement l'ADSL, le réseau IP de France Télécom est un réseau de haute performance dont les ressources et la capacité sont en croissance permanente. Les clients Internet du réseau téléphonique analogique et numérique (Numéris) de France Télécom sont raccordés via des NAS (*Network Access Server*), disposés sur l'ensemble du territoire et supportant les connexions via modems jusqu'à 56 Kbit/s et jusqu'à 64 Kbit/s pour l'accès Numéris.

Le déploiement de la technologie NAS code 7 permet d'aiguiller le trafic IP au niveau du commutateur d'abonnés ce qui optimise les coûts de transmission et de commutation. Les clients des sites ADSL sont raccordés via des BAS (*Broadband Access Server*) offrant un débit descendant (Internet vers clients) de 128 Kbit/s par seconde à 1Mbit/s. Les NAS et BAS sont reliés à la plate-forme de Wanadoo et au réseau Internet via un réseau de transport IP national ou réseau dorsal transportant fin 2002 environ 40 Gbit/s. Le déploiement du réseau IP est mené par les équipes techniques de France Télécom qui assurent la supervision 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Réseau multi-accès, le réseau IP de France Télécom (*Autonomous System 3215*) est évolutif, capable d'absorber la croissance du trafic et de s'adapter aux évolutions technologiques grâce à l'expertise de France Télécom Recherche & Développement, l'unité de recherche et de développement de France Télécom qui évalue et expérimente, entre autres, les nouvelles technologies de transmission à très haut débit. Le réseau IP, dont la conception a été commencée au milieu de l'année 1998 et la mise en service a été effectuée en février 1999, a été fortement consolidé pour assurer dès le premier semestre 2000 le transport IP national des flux et l'interface avec le réseau mondial Internet.

Le réseau mondial Internet de France Télécom (*Automous System 5511*) a été construit entre 1997 et 1999 et raccorde dans différentes localisations mondiales les principaux réseaux Internet mondiaux. Il est construit sur les dernières technologies de transmission et de commutation IP, ainsi que sur les réseaux de transmission à haut débit construits par France Télécom en Europe (*European Backbone Network*) et aux Etats-Unis (*North American Backbone Network*). Bâti sur des liens de transmission terrestres et sous-marins de très haut débit (plusieurs Gigabit/s), il permet aux clients du groupe France Télécom et Wanadoo de bénéficier d'une excellente connectivité Internet.

4.11.1.2.2 Plate-forme Wanadoo

La plate-forme de Wanadoo est bâtie sur une architecture répartie, sécurisée, modulaire utilisant les technologies éprouvées du marché et apte à s'adapter à la croissance du nombre de clients et des usages. Véritable outil industriel, elle permet de séparer les fonctions de développement, de validation et de production, ce qui renforce la qualité du service offert aux clients.

La plate-forme de production est supervisée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par une équipe dédiée. Son architecture est organisée autour des composantes logiques des services Wanadoo (réseaux d'accès, portails et services, *Operations Support System* et *Business Support System*). Elles sont raccordées entre elles par des commutateurs Ethernet et protégées par des *firewalls* qui permettent de se prémunir contre des attaques éventuelles. La plate-forme est raccordée aux réseaux d'accès (réseau téléphonique, Numéris, ADSL) via le réseau de transport IP de France Télécom.

Cette plate-forme est composée d'environ 1 500 serveurs sous Unix, Linux ou des versions "serveur" de Windows hébergeant les divers services : services Web, moteurs de recherche, services de communication, jeux, pages personnelles, *news*, messagerie. L'architecture permet l'augmentation permanente des capacités et du nombre de serveurs en anticipation de la croissance du nombre de clients. La messagerie repose sur la technologie de Critical Path, leader dans le domaine. L'*Operations Support System* gère l'authentification des clients et l'accès aux services. Il se compose principalement des Serveurs d'Authentification Radius et d'une base de données contenant les informations des clients.

Le système d'authentification et de gestion technique temps réel est doublement sécurisé (*double mirroring*). Il utilise une technologie de gestion de base de données et des réplications. Le *Business Support System* est le cœur du système commercial. Il est basé sur le progiciel Infranet de la société Portal et sur une base de données Oracle. Il assure les fonctions suivantes : gestion des clients, administration des ventes, facturation et comptabilité clients.

En amont du *Business Support System*, différents modules permettent de traiter les prises d'abonnement des différents canaux de ventes et alimentent la base de données clients. Le *Business Support System* alimente le système d'information du service clients qui permet aux télé-conseillers de prendre en charge les clients et d'établir le suivi des contacts clients. Le Système d'Information Vente et Marketing, également alimenté à partir du *Business Support System*, permet d'exploiter les données statistiques.

Par ailleurs, les technologies relatives aux portails et aux contenus qui leur sont associés sont représentatives de la richesse des services proposés par Wanadoo : moteurs de recherche, encyclopédies en ligne, plates-formes de jeux massivement multi-joueurs, cartographie, annuaires, services géolocalisés pour n'en citer que quelques uns.

Enfin, Wanadoo a entrepris au second semestre 2001 un programme international de rationalisation et d'industrialisation de ses infrastructures techniques les plus fondamentales pour son activité. Les avantages attendus de cette démarche sont multiples :

- permettre à l'entreprise de faire masse des millions de clients en Europe pour bénéficier d'économies d'échelle pour les services qui le justifient ;

- accélérer le développement de nouveaux services par la diminution du nombre d'infrastructures sur lesquelles ils s'appuient ; et
- faciliter le déploiement à l'international en faisant bénéficier toutes les entités et filiales des meilleures technologies de l'entreprise.

Ce programme, très soutenu en 2002, doit se dérouler sur plusieurs semestres.

4.11.1.3 Réseaux de télécommunications mobiles

Les réseaux de téléphonie mobile "première génération", fondés sur la technologie analogique, permettaient de transporter uniquement du trafic voix.

Les réseaux de "deuxième génération", fondés sur la norme numérique GSM, permettent le transport de données, de messages SMS et le transport en bande étroite, ce qui est suffisant pour les services de base actuellement proposés par les opérateurs, et pour le transport la vidéo de base et les applications multimédias.

Les réseaux de téléphonie mobile de "troisième génération" devraient permettre d'offrir des services multimédia pleinement interactifs à des vitesses atteignant les 384 Kbit/s par seconde, ce qui les rapprocherait de celles des réseaux fixes. Les améliorations des technologies de codage et de compression des données apporteront une meilleure qualité de la voix et une transmission de données plus fiable. Le Système de Télécommunications Mobiles Universelles, ou UMTS, est la norme adoptée en Europe pour ces réseaux de "troisième génération".

D'ici là, des services de transport de données sur réseau mobile pourront être commercialisés grâce à l'introduction d'innovations technologiques qui augmentent la vitesse et l'efficacité des réseaux GSM existants. Le *High Speed Circuit Switched Data* ou HSCSD et le *General Packet Radio Service* ou GPRS, connus sous l'appellation commune "2,5G", permettent d'évoluer progressivement vers des services UMTS "3G".

Au cours des dernières années, des technologies de télécommunications mobiles supplémentaires, telles que *Bluetooth*, ont été développées et permettent de connecter des terminaux mobiles à d'autres appareils. Cette technologie est le résultat des efforts communs de recherche et de développement de 9 des plus grandes sociétés du secteur des télécommunications et de l'informatique, y compris Ericsson, Nokia, IBM et Microsoft. Une minuscule puce *Bluetooth*, comprenant un récepteur radio, est incorporée dans des appareils numériques et facilite la transmission rapide et sûre de la voix et des informations. La radio fonctionne sur une bande de fréquences disponible partout dans le monde, assurant une compatibilité mondiale. *Bluetooth* est reconnue comme un standard, fournie sans perception de redevances aux membres du *Bluetooth Special Interest Group.*

4.11.1.4 Réseau international

4.11.1.4.1 Câbles sous-marins

Afin de répondre à l'accroissement du trafic de télécommunications, France Télécom investit dans des systèmes de câbles sous-marins. Ces investissements peuvent être réalisés sous la forme, soit d'achat d'IRU (*Indefeasable Right of Use*), droits d'usage irrévocable acquis pour une durée souvent égale à la période d'exploitation du câble, soit de location de longueurs d'onde, en fonction de la rentabilité attendue.

En juin 2002 notamment, France Télécom a commercialement mis en service le SAT-3/WASC/SAFE, premier câble sous-marin en fibre optique reliant l'Europe à l'Afrique et l'Asie (du Portugal à l'Inde et la Malaisie en passant par l'Afrique de l'Ouest, du Sud, les îles de la Réunion et Maurice). France Télécom renforce ainsi la capillarité de son réseau mondial et relie au haut débit ses implantations régionales, l'île de la Réunion et ses filiales au Sénégal, en Côte d'Ivoire et à l'île Maurice, offrant ainsi une sécurisation des liaisons satellite.

Long de près de 28 000 kilomètres, ce câble qui s'intègre aux autres maillons du réseau mondial de France Télécom, parmi lesquels ses réseaux dorsaux européen et nord-américain, et le câble sous-marin SEA-ME-WE 3 (Europe – Asie via la Méditerranée), permet au continent africain et à la région de l'Océan Indien de se relier aux autoroutes de l'information mondiales, historiquement concentrées entre les Etats-Unis, l'Europe et le Japon.

Avec un investissement de 96 millions de dollars US (représentant 15 % des parts du système) sur un budget total de 640 millions de dollars US, le groupe France Télécom s'est positionné, au sein d'un consortium de 36 opérateurs, comme l'un des investisseurs majeurs du câble.

En juillet 2002, France Télécom a mis en service le câble sous-marin Alpal 2 qui relie l'Algérie à l'Espagne (Palma de Majorque) et qui permet de sécuriser la liaison de télécommunications entre l'Europe et l'Algérie. Long de 312 kilomètres, ce câble de technologie DWDM (*Dense Wavelength Division Multiplexing*) est le plus long câble sous-marin en fibre optique posé en Méditerranée.

Auparavant, en 2001, France Télécom avait déjà mis en service, avec plus de 50 opérateurs, le système transatlantique TAT 14 qui relie les Etats-Unis à l'Europe (Royaume-Uni, France, Pays-Bas, Allemagne et Danemark) par un câble sous-marin de plus de 15 000 kilomètres. TAT 14 à lui seul fournit une capacité 64 fois supérieure à celle actuellement offerte par les câbles sous-marins transatlantiques existants. Détenant, au 31 décembre 2002, 11 % de la capacité totale de ce câble, France Télécom est un acteur clé au sein du consortium TAT 14.

France Télécom a aussi été l'initiateur et l'un des principaux investisseurs du système de câble pour l'Asie du Sud-Est, le Moyen-Orient et l'Europe occidentale (Sea-Me-We 3) cité plus haut. Entré en service en 1999, ce câble de 40 000 kilomètres, le plus long du monde, relie 33 pays et territoires, et plus de quatre milliards d'individus sur quatre continents. Ce système qui fait appel à une technique de pointe assure des transmissions de voix, de données et d'images d'une qualité supérieure. Sea-Me-We 3 a été le premier câble sous-marin à utiliser le système multiplex pour les ondes longues et est le câble sous-marin ayant la plus grande capacité au monde : 2 x 20 Gbit/s pour deux paires de câbles à fibres optiques, soit 32 fois la capacité de son prédécesseur, Sea-Me-We 2.

France Télécom est également un important membre d'autres projets de câbles : Eurafrica (entre la France, le Portugal et le Maroc), Ariane 2 (entre la France et la Grèce), Atlantis 2 (entre l'Europe occidentale, l'Afrique et l'Amérique du Sud), Americas 2 (qui relie le Brésil aux Etats-Unis), ainsi que les câbles Japan US (qui relie par 21 000 kilomètres le Japon et la Côte Ouest des Etats-Unis) et l'APCN 2 (Asia Pacific Cable Network 2, reliant Singapour au Japon en desservant les Philippines, Hong Kong, la Chine, Taïwan et la Corée du Sud) qui répondent à l'ensemble des besoins de transmission générés par l'explosion du trafic transpacifique et intra-Asie de données et Internet.

4.11.1.4.2 Satellites

France Télécom se recentre sur son cœur de métier d'opérateur de services de télécommunications et a décidé de céder ses participations dans les opérateurs satellitaires. Ainsi, elle a cédé à Eutelsat en septembre 2002, pour un montant de 181 millions d'euros, sa participation dans l'opérateur de réseau à satellite Stellat (voir la section "4.5.3 Cession de Stellat à Eutelsat") puis a conclu un nouvel accord le 4 février 2003 pour céder sa participation dans Eutelsat, l'un des grands prestataires de transmission par satellite au niveau européen principalement pour la distribution et la diffusion de programmes de télévision dont elle était le premier actionnaire avec 23,14 % des parts depuis juillet 2001 et dont elle conservera une participation indirecte (voir la section "4.5.9 Cession d'Eutelsat").

France Télécom est aussi actionnaire d'Intelsat à hauteur de 4,23 % du capital, dont le réseau mondial de télécommunications par satellite véhicule un grand nombre de liaisons téléphoniques intercontinentales et de transmissions audiovisuelles transocéaniques.

France Télécom continuera d'utiliser les infrastructures satellitaires de ces opérateurs pour ses besoins de liaisons internationales pour ses transmissions téléphoniques, de données et audiovisuelles. France Télécom exploite de plus son propre réseau de satellites de télécommunications Telecom 2, qui compte 4 satellites, dont 2 sont exploités en orbite inclinée (TC2A depuis le 12 juin 2001 et TC2B depuis le 25 octobre 2000). Le réseau Telecom 2 est utilisé pour l'établissement des liaisons du réseau général avec les Départements d'outre-mer ainsi que pour l'acheminement de services audiovisuels commercialisés par sa filiale GlobeCast, qui est un des *leaders* mondiaux pour la prestation de ce type de services.

France Télécom est un fournisseur de services de télécommunications mobiles par satellite par l'intermédiaire de sa filiale France Télécom Mobile Satellite Communications. Celle-ci commercialise principalement les services Inmarsat particulièrement destinés aux navires et aéronefs, mais pouvant également couvrir des besoins de télécommunications terrestres à partir de régions fortement isolées. France Télécom détient une participation dans Inmarsat (International Maritime Satellite), qui assure des communications mobiles mondiales à des bateaux en mer, des avions en vol et des véhicules sur la route ainsi qu'à des terminaux portables.

4.11.1.4.3 Réseau dorsal européen (EBN)

Au 31 décembre 2002, le réseau dorsal paneuropéen de France Télécom relie directement 37 villes et est interconnecté avec les réseaux de filiales et partenaires de France Télécom. Ses partenaires relient également leurs clients au réseau de base par leurs boucles locales, faisant de la connectivité une réalité dans toute l'Europe.

L'EBN, réseau en fibre optique incrémenté en longueurs d'onde en fonction de la demande, est conçu pour acheminer 80 Gbit/s sur chaque artère, avec une capacité pouvant être portée à 1,2 Tbit/s sans exiger de câbles supplémentaires. Le réseau garantit des connexions à débit binaire élevé de 45 Mbit/s à 2,5 Gbit/s et offre de nombreux avantages, parmi lesquels une disponibilité à 99,95 %, une gestion centralisée du réseau et un service d'aide aux clients disponible 24 heures sur 24. Le contrôle de l'infrastructure de bout en bout contribue également à une plus grande convivialité et simplicité en permettant l'accès à des services internationaux sans se connecter par le biais d'opérateurs multiples.

4.11.1.4.4 Réseau dorsal nord-américain

Démarré en septembre 2000, le réseau dorsal nord-américain de France Télécom, qui constitue un réseau de transmission de 24 000 kilomètres environ, relie commercialement, depuis avril 2002, 15 grandes villes d'Amérique du Nord. Il est interconnecté avec les principaux câbles sous-marins internationaux et avec le réseau dorsal européen de France Télécom via le câble sous-marin TAT-14 (TransAtlantique-14). Ce réseau dorsal sécurisé, pouvant atteindre en fonction de la demande, une capacité de 1,6 Tbit/s, écoule tout type de trafic : Internet, données, voix et multimédia.

Ce réseau dont le coût s'est élevé à environ 200 millions de dollars US, dote France Télécom de sa propre infrastructure en Amérique du Nord et lui permet de répondre aux besoins du Groupe dans son ensemble, notamment pour les besoins Internet à haut débit entre les Etats-Unis et l'Europe.

Equant utilise également ce réseau de transmission comme support à son large éventail de produits et services à destination des entreprises multinationales, notamment pour les produits : Equant IP VPN, Equant Internet Direct, Equant Frame Relay, Equant ATM etc.

Ce réseau écoule également toute une gamme de services de ventes de télécommunications en gros : Open Transit Mobile, Open Transit Internet, Open Transit Bandwidth, Open Transit Voice.

Principalement conçu pour le trafic Internet et la transmission de données qui représente, en volume, l'essentiel du trafic entre l'Europe et l'Amérique du Nord, le réseau dorsal nord-américain fournit, fin 2002, 11 liens à 10 Gbit/s pour le réseau dorsal IP de France Télécom. Supervisé en local, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ce réseau permet à France Télécom de fournir en temps réel à ses clients des informations détaillées sur le niveau de service offert.

4.11.2 Immobilier

France Télécom

Au 31 décembre 2002, les propriétés foncières de France Télécom sont inscrites à son bilan (valeur nette comptable) pour un montant de 6,1 milliards d'euros environ. Ces immeubles sont utilisés pour abriter des installations de télécommunications, des centres de recherche, des centres de services client, et des locaux administratifs.

Lorsque France Télécom a été transformée en société anonyme le 31 décembre 1996, tous les actifs de l'ancien exploitant public France Télécom ont été déclassés du domaine public et transférés à la société anonyme France Télécom S.A. Pour une description des relations de France Télécom et de l'Etat français, voir la section "3.1.10 Relations avec l'Etat".

Le département immobilier, créé en 1996, représente le propriétaire au sein de France Télécom. Il répartit les surfaces entre les divers départements. Ces propriétés sont facturées selon les conditions du marché et les propriétés inutilisées sont vendues ou à défaut louées à des tiers. France Télécom s'attend à ce qu'un certain nombre de ses biens immobiliers deviennent superflus eu égard à ses besoins dans les années à venir. France Télécom a conclu, le 7 novembre 2001, un accord-cadre portant sur la cession à deux consortiums d'investisseurs de 473 immeubles pour un montant total de 2,97 milliards d'euros. Les immeubles cédés représentent environ 40% de la surface occupée par France Télécom en France. La majorité de ces immeubles sont repris en location simple par France Télécom. Par ailleurs, certains immeubles considérés comme stratégiques à l'exploitation du réseau de France Télécom (44 actifs) ont été cédés sous forme de crédit-bail à un *pool* bancaire pour un montant de 300 millions d'euros. Le 25 juin 2002, France Télécom a conclu un protocole d'accord avec un nouveau consortium d'investisseurs portant sur la cession d'un portefeuille complémentaire de 457 immeubles pour un montant d'environ 510 millions d'euros. Au 31 décembre 2002, en application de ce protocole, des promesses de vente ont été signées pour 297 actifs et pour un prix de 307 millions d'euros. La première cession de 193 immeubles est intervenue le 30 janvier 2003 pour un montant de 206 millions d'euros. Le protocole prévoit la signature des autres cessions avant le 31 mai 2003. France Télécom estime que le montant effectif des cessions représentera, à cette date, au moins 90 % du montant global prévu par le protocole.

Après ces cessions, la plus grande majorité du patrimoine immobilier cessible de France Télécom aura été cédée.

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Orange
Orange loue des terrains et de l'espace sur des bâtiments pour l'installation de stations de base et d'antennes dans tous les pays où il est implanté. Presque tous les sites de transmission sont loués, la plupart ayant été louée pour une durée initiale minimum de cinq à dix ans. Orange partage de nombreux sites avec d'autres opérateurs. Orange possède également ou loue des terrains et des bâtiments pour ses bureaux, ses centres de services clients et administratifs et ses installations techniques dans tous les pays où il est implanté. Orange estime que ses propriétés foncières sont bien entretenues et adaptées aux utilisations auxquelles elles sont destinées.

Orange UK réexamine actuellement son projet de déménager vers ses nouveaux locaux à "*Point*", *Paddington Basin* à Londres. Au cours de l'année 2001, Orange plc, filiale d'Orange UK, a quant à elle conclu un bail pour un immeuble en construction qui entrera en vigueur dès la fin des travaux, pour une durée de 21 ans. La Société travaille sur un projet de transfert du bâtiment par voie de sous-location ou de transmission du bail.

Orange Holdings (UK) a consenti des sûretés sur la quasi-totalité de ses actifs corporels et ceux de ses filiales, y compris sur ses actifs les plus importants, en faveur d'établissements financiers prêteurs, afin de garantir le remboursement de lignes de crédit représentant un montant utilisé de 2 545 millions d'euros au 31 décembre 2002.

4.12 LITIGES ET ARBITRAGES
Dans le cours normal de leurs activités, France Télécom et ses filiales sont impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond au montant le plus bas de l'estimation de la fourchette. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas en premier lieu du stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

A l'exception des procédures décrites ci-après, ni France Télécom ni aucune de ses filiales ne sont parties à un procès ou à une procédure d'arbitrage quelconque (et France Télécom n'a pas connaissance qu'une quelconque procédure de cette nature soit envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers) dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable pourrait raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière consolidée.

4.12.1 Litiges relatifs au droit de la concurrence
France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents pour abus de position dominante ou comportement anticoncurrentiel, en particulier dans les pays où le Groupe est l'ancien opérateur historique, comme en France et en Pologne.

Concernant les plaintes déposées pour abus de position dominante, les plaignants demandent généralement le prononcé de l'ensemble des sanctions prévues par la loi, y compris la cessation des pratiques anticoncurrentielles, des amendes devant les autorités de concurrence et les plaignants ou d'autres concurrents peuvent demander des dommages-intérêts devant les juridictions judiciaires. Il est rappelé qu'en matière de droit de la concurrence, les textes nationaux et communautaires prévoient que les amendes peuvent en théorie, dans l'hypothèse la plus défavorable, s'élever à 10 % du chiffre d'affaires sur la période incriminée.

Procédures et enquêtes devant la Commission européenne
- Le 26 novembre 1996, l'association AOST (qui regroupe British Telecommunications France, Cable & Wireless France, AT&T France, Siris, Worldcom France, RSLcom, Esprit Télécom et Scitor) a déposé une plainte devant la Commission européenne en alléguant un abus de position dominante de la part de France Télécom au titre de son offre "modulance". France Télécom estime que cette procédure n'aura pas de suites. En l'absence de toute mesure d'instruction, France Télécom considère que le délai de prescription de trois ans doit s'appliquer, même en l'absence de décision formelle de la Commission européenne.

- Le 26 février 1997, la Commission européenne a notifié à France Télécom qu'une plainte avait été déposée par Cegetel pour abus de position dominante aux termes du Traité instituant la Communauté européenne. Les allégations formulées dans la plainte avaient principalement trait à certains aspects de la politique tarifaire de France Télécom et, en particulier, à certains forfaits d'abonnement.

Lyonnaise Câble s'est jointe à la procédure en tant que plaignante en février 1998. En 2000 et 2001, la Commission européenne a demandé des informations factuelles à France Télécom qui les lui a fournies. Depuis, France Télécom, n'a pas connaissance d'autres développements dans ce dossier.

- Depuis juillet 2000, la Direction Générale de la concurrence de la Commission européenne mène une enquête sectorielle qui s'est déroulée tout au long de l'année 2001 sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne. A la suite de cette enquête, la Commission européenne a notifié le 21 décembre 2001 à la société Wanadoo Interactive (filiale à 100 % de Wanadoo S.A.) une communication des griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet. La Commission estimait à ce stade que les prix proposés par Wanadoo étaient inférieurs à ses coûts et que cette pratique pouvait représenter un abus de position dominante au titre de l'article 82 du Traité CE. Le 4 mars 2002, Wanadoo Interactive a déposé son mémoire en défense avant de participer à une audition orale devant la Commission européenne le 18 mars 2002. La Commission européenne a poursuivi son enquête durant l'année 2002 et a fait parvenir à Wanadoo Interactive, le 9 août 2002, une seconde communication de griefs à laquelle il a été répondu en octobre 2002. La Commission européenne devrait rendre une décision au cours du premier semestre 2003, décision dont l'issue est incertaine à ce stade.

Procédures devant le Conseil de la concurrence

- Le 18 novembre 1998, NumériCâble a saisi le Conseil de la concurrence sur la question de la détermination de la redevance versée à France Télécom pour l'usage des réseaux câblés dans le domaine de la télédistribution. NumériCâble a obtenu des mesures conservatoires pour figer la redevance à son niveau de décembre 1998 en attente d'une décision sur le fond du Conseil de la concurrence. Les recours intentés par France Télécom contre cette décision ont été rejetés. L'instruction au fond a été reprise par le Conseil de la concurrence mais, compte tenu des délais de la procédure, aucune décision ne peut intervenir avant 2004.

- Le 29 novembre 1999, la société 9Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande de mesures conservatoires visant à faire ordonner à France Télécom de ne pas étendre géographiquement ses offres ADSL par rapport aux plates-formes actuellement ouvertes (Paris et sa banlieue), ou d'interrompre ces offres si elles ont déjà été étendues, et ce tant que France Télécom ne s'est pas soumise aux conditions prévues par l'ART dans l'avis qu'elle a rendu dans le cadre de la procédure d'homologation. Dans une décision du 18 février 2000, le Conseil de la concurrence a rejeté cette demande de mesures conservatoires mais a fait injonction à France Télécom de proposer aux opérateurs tiers dans un délai de 8 semaines une offre d'accès au circuit virtuel permanent pour la fourniture d'accès Internet haut débit par la technologie ADSL ou toute autre solution technique et économique équivalente. France Télécom a déposé le 2 mars 2000 un recours en annulation à l'encontre de cette décision. Ce recours a été rejeté en mars 2001 par la Cour d'appel de Paris qui a confirmé la décision du Conseil de la concurrence. Par ailleurs, saisi par 9Télécom d'une demande de sanction pour inexécution de la décision du 18 février 2000, le Conseil de la concurrence a décidé en juillet 2001 de prononcer un sursis à statuer pour permettre un complément d'enquête. Cette instruction complémentaire a eu lieu au travers d'auditions notamment de France Télécom et de Wanadoo Interactive en décembre 2001. Depuis cette date, il n'y a eu, à la date du présent document de référence, aucun nouvel acte de procédure.

- Saisi par T-Online, filiale Internet de Deutsche Telekom, d'une plainte contre France Télécom pour abus de position dominante sur le marché de l'Internet haut débit, le Conseil de la concurrence, par une décision du 27 février 2002 confirmée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 avril 2002, a suspendu jusqu'au 4 juillet 2002 la commercialisation par la société Wanadoo Interactive de ses packs eXtense (Internet ADSL) dans les agences France Télécom. La levée de cette suspension est conditionnée à la fourniture par France Télécom et à son acceptation par deux fournisseurs d'accès Internet d'un serveur extranet leur permettant une commercialisation de masse de leurs propres packs. Le 19 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a constaté que France Télécom avait bien respecté ses obligations et levé la suspension de la commercialisation. Par ailleurs le Conseil de la concurrence a rejeté les demandes similaires de mesures conservatoires de la société Liberty Surf. Ces deux plaintes vont faire l'objet d'une instruction au fond.

- A la suite d'une plainte de la société Groslier et d'une enquête de la direction de la concurrence, le rapporteur du Conseil de la concurrence a notifié le 20 janvier 2003 à France Télécom des griefs relatifs à la commercialisation de l'ensemble des offres de Wanadoo en agences. Il est reproché à France Télécom d'avoir avantagé financièrement sa filiale, d'avoir eu des pratiques dénigrantes et d'avoir utilisé ses informations pour promouvoir la commercialisation des services de sa filiale.

Procédures devant les juridictions civiles.

- Le 16 avril 1997, une cour d'appel allemande a rendu un arrêt défavorable à Deutsche Telekom à l'occasion de la procédure entamée par British Telecommunications sur la date de lancement de Global One dont France Télécom était actionnaire. Le jugement a été confirmé en appel le 16 juin 1998 et est actuellement soumis à la Cour suprême allemande. British Telecommunications n'a pas encore intenté d'action en dommages et intérêts et le montant d'une éventuelle réclamation ne peut à ce stade être déterminé.

- En 1999, Infomobile (société affiliée à Bouygues Télécom) a assigné France Télécom Mobile Radiomessagerie (FTMR) devant le Tribunal de Commerce de Paris. Infomobile soutenait que le désengagement complet et public de FTMR pour la norme Ermes et l'exploitation simultanée de son service concurrent sous la norme Pocsag constituent des actes de concurrence déloyale, ayant pour objet et/ou pour effet d'entraver le développement d'Infomobile sur le marché de la radiomessagerie et que ces agissements déloyaux sont constitutifs d'un abus de position dominante. Infomobile réclamait à ce titre 70,4 millions d'euros de dommages-intérêts. Par un arrêt du 25 février 2002 devenu définitif, la Cour d'appel de Paris a définitivement écarté la demande d'Infomobile.

- Group/address (autrefois appelée Filetech) a intenté plusieurs procédures judiciaires contre France Télécom en France et aux Etats-Unis concernant l'usage de la base de données d'annuaires de France Télécom. Le montant total des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élevait à 350 millions de dollars US. Par un arrêt du 10 septembre 2002, la Cour d'appel fédérale de New York a définitivement rejeté les demandes de Group/address.

  Group/address a également déposé une plainte auprès du Conseil de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché français. France Télécom a été condamnée à une amende de 10 millions de francs ainsi qu'à donner accès aux bases d'annuaires sur demande à un tarif orienté vers ses coûts. Le recours en annulation puis le pourvoi en cassation de France Télécom ont été rejetés.

  Dans le cadre d'une procédure parallèle, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 13 Juin 2001, a décidé de réouvrir les débats sur la question de la protection juridique et du coût des bases annuaires et d'ordonner une expertise. Cette expertise est toujours en cours. France Télécom estime qu'elle s'est conformée aux lois et règlements applicables en matière de bases de données, y compris les recommandations émises par la Commission nationale informatique et des libertés ("CNIL") et estime que les demandes de Group/address ne sont pas fondées.

- Wanadoo Interactive et France Télécom ont été assignés début 2002 devant le Tribunal de commerce de Nanterre par le mandataire à la liquidation de Mangoosta ainsi qu'un certain nombre d'actionnaires de cette société. Le montant total des demandes formulées par les plaignants s'élève environ à 170 millions d'euros, correspondant, selon les demandeurs, à l'indemnisation du préjudice prétendument subi par la société du fait d'abus de position dominante de France Télécom et de Wanadoo sur les marchés ADSL et au remboursement des apports des actionnaires. France Télécom et Wanadoo Interactive estiment avoir des arguments solides pour assurer leur défense mais l'issue de ce litige ne peut être déterminée de manière certaine.

- France Télécom a été assignée devant le Tribunal de Commerce de Paris par Cegetel le 5 septembre 2002 et par 9Télécom le 7 janvier 2003 qui lui reprochent d'avoir mis en œuvre une politique commerciale agressive de dépréselection visant à amener les clients de ses opérateurs à confier l'ensemble de leur trafic téléphonique à France Télécom. Par un jugement du 15 janvier 2003, le Tribunal de Commerce de Paris a rejeté la quasi-totalité des demandes de Cegetel qui réclamait notamment 54 millions d'euros de dommages et intérêts. Ce jugement est susceptible d'appel. La société 9Télécom a également saisi le Tribunal de Commerce sur le même sujet réclamant à France Télécom 36,7 millions d'euros de dommages et intérêts. France Télécom estime avoir des arguments solides pour assurer sa défense dans cette affaire même si l'issue de ce litige ne peut être déterminée de manière certaine. Par ailleurs, l'ART avait ouvert une procédure de sanction pour utilisation de données d'interconnexion dans le cadre de cette politique, et mis en demeure France Télécom le 22 novembre 2002 de se conformer aux dispositions de l'article D.99-6 du code des Postes et Télécommunications (prohibant l'accès et l'utilisation de données d'interconnexion). Aucune sanction pécuniaire n'a été prononcée contre France Télécom par l'ART.

4.12.2 Autres procédures

- En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions euros de dommages-intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui

concerne la période antérieure à cette date. France Télécom a d'ores et déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996.

- Dans un cadre qui est sans aucune relation avec l'activité de France Télécom, ni avec son mandat à France Télécom, le tribunal correctionnel de Paris doit rendre un jugement concernant Monsieur Jacques de Larosière, à la suite des investigations conduites sur les comptes présentés par le Crédit Lyonnais pour 1992 et 1993. Monsieur Jacques de Larosière est administrateur de France Télécom et Président du Comité d'audit du Conseil d'administration. Il était en 1992 Gouverneur de la Banque de France. Le tribunal doit rendre un jugement en juin 2003.

4.12.3 Arbitrages internationaux

- France Télécom S.A. fournit des services de télécommunications mobiles au Liban par l'intermédiaire de sa filiale FTML. France Télécom S.A. détient 66,7 % de FTML, les 33,3 % restants étant détenus par Investcom SAL, le groupe Mikati et d'autres investisseurs. FTML a été créée en 1994 et a exploité un réseau GSM en application d'un contrat de construction, d'exploitation et de cession ("Build, Operate and Transfer", ou BOT) accordé par le gouvernement libanais en juin 1994. Un contrat similaire a été accordé à la société concurrente Libancell.

  Le 14 juin 2001, le gouvernement libanais a résilié de façon anticipée le contrat BOT de FTML ainsi que le contrat de son concurrent. Cette résiliation a pris effet au 31 août 2002. A compter de cette date et en vertu de la loi du 1er juin 2002, les revenus du secteur sont devenus la propriété de l'Etat libanais. Antérieurement à cette date, le gouvernement libanais avait estimé que les opérateurs n'avaient pas respecté certaines clauses du contrat BOT et leur avait réclamé des indemnités. FTML a rejeté ces allégations dans le cadre d'un arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale (CCI). Le 20 juin 2002, FTML et sa maison mère FTMI ont déposé une requête d'arbitrage à l'encontre du gouvernement libanais pour dépossession illégale sans indemnisation prompte et adéquate et absence de traitement juste et équitable. Cette requête a été portée devant un tribunal arbitral ad hoc, constitué en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproques des investissements et des règles arbitrales de la Commission des Nations-Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

  Le 14 décembre 2002, FTML et le gouvernement libanais ont signé un contrat portant sur le transfert de la propriété du réseau et des actifs de FTML à l'Etat libanais. Le transfert de propriété est intervenu le 10 février 2003 avec date d'effet au 31 août 2002. Le contrat de transfert prévoit par ailleurs que l'ensemble des réclamations des parties, y compris celles déjà soumises à la CCI, seront soumises et tranchées par le tribunal arbitral ad hoc déjà saisi de la requête de FTML et FTMI. En conséquence la procédure arbitrale introduite en 2000 par FTML devant la CCI a pris fin le 10 février 2003.

  Le 14 août 2002, FTML et le gouvernement libanais ont signé un contrat de *"Network Custody and Operation"* au titre duquel FTML s'est vu confier la gestion du réseau pour le compte de l'Etat du 1er septembre 2002 au 31 janvier 2003. Le 24 janvier 2003, ce contrat a été prorogé jusqu'à l'octroi par le gouvernement libanais, en vertu de la procédure lancée le 20 décembre 2002, de 2 licences de téléphonie mobile (à travers une procédure d'enchères) ou d'un contrat de gestion des deux réseaux existants (par appel d'offres). En toute hypothèse, le contrat de *"Network Custody and Operation"* prendra fin le 30 juin 2003.

  Dans le cadre de la procédure d'arbitrage qui a pris fin le 10 février 2003, FTML avait évalué à la date du 12 décembre 2001, ses réclamations à l'encontre du gouvernement libanais, à 771 626 845 dollars US, plus intérêts, dans l'hypothèse d'une fin de contrat BOT au 31 décembre 2010, la détermination de l'extension du contrat BOT pour cause de pollution des fréquences étant laissée à l'appréciation des arbitres.

  Le gouvernement libanais avait présenté le 1er juillet 2002, devant la même instance, des demandes préliminairement chiffrées à environ 840 millions de dollars US plus certains éléments non-chiffrés.

  Dans le cadre de l'accord intervenu dans le contrat de transfert, l'ensemble des réclamations des parties, non limité à celles déjà formulées devant le tribunal arbitral, accompagné de leur évaluation chiffrée à jour sera soumis et tranché par un tribunal ad hoc constitué en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproque des investissements et des règles arbitrales CNUDCI, déjà saisi de la requête de FTML et FTMI.

- Le 13 juillet 2000, France Télécom, Wirefree Services Denmark (filiale à 100 % d'Orange depuis le 29 décembre 2000) et les actionnaires minoritaires d'Orange Holding A/S (anciennement Mobilix Holding A/S) ont conclu un accord (le "*Framework Agreement*") aux termes duquel il a été convenu de filialiser l'ensemble des activités Internet grand public d'Orange A/S (filiale à 100 % d'Orange Holding A/S),

et d'apporter cette nouvelle entité à Wanadoo, cet apport étant rémunéré en actions Wanadoo sur la base du prix auquel elles ont été introduites au Premier marché, soit 19 euros par action. Les actionnaires minoritaires et Wirefree Services Denmark détiennent aujourd'hui respectivement 32,8 % et 67,2 % d'Orange Holding A/S. Cet accord n'a toutefois pas été mis en œuvre dans la mesure ou France Télécom a, par la suite, procédé à une modification en profondeur de son organisation, compte tenu de la constitution d'Orange. Face à ces difficultés, France Télécom, soucieuse de respecter ses obligations vis-à-vis des actionnaires minoritaires de Mobilix Holding, a formulé des propositions alternatives qui n'ont pas recueilli leur accord. Le 22 décembre 2000, une requête en arbitrage a été déposée contre France Télécom, Wirefree Services Denmark et Orange devant la Chambre de commerce internationale, conformément aux dispositions du *Framework Agreement*. Depuis le 6 mai 2002, les actionnaires minoritaires demandent uniquement le versement de dommages et intérêts pour un montant d'environ 118 millions d'euros auxquels s'ajoutent les intérêts. Les audiences devant le Tribunal Arbitral ont eu lieu à Bruxelles entre le 2 et le 9 septembre 2002. Le Tribunal Arbitral doit en principe rendre sa sentence en début d'année 2003. France Télécom a accepté d'indemniser Wirefree Services Denmark de toutes ses pertes potentielles.

- TP S.A. et la société Danish Great Northern Telegraph Company (DPTG) ont signé en 1991 un contrat pour la construction d'un réseau de fibres optiques en Pologne prévoyant un partage de revenus entre les parties. Les bases de calcul de ce partage font l'objet d'un désaccord entre les parties et une procédure d'arbitrage a été engagée en juin 2001 par DPTG à l'encontre de TP S.A. pour un montant de 280 millions d'euros. Ce litige a fait l'objet d'une provision dans les comptes de TP S.A. au 31 décembre 2002 à hauteur de ce que la société estime susceptible d'avoir à payer. L'issue de cette procédure ne peut à ce jour être déterminée.

4.13 RÉGLEMENTATION

L'environnement commercial en France et dans les pays où opère France Télécom est de plus en plus compétitif et dynamique. France Télécom demeure assujettie à une vaste réglementation qui peut affecter grandement la manière dont elle réalise ses opérations. Les principaux domaines réglementaires qui affectent France Télécom sont ceux relevant de l'Union européenne dans la mesure où les directives européennes sont le moteur de la réglementation des Etats membres, dont la France, marché principal de France Télécom, et le Royaume-Uni, où les opérations de France Télécom sont importantes, principalement à travers Orange. Les principales caractéristiques de ces régimes réglementaires font l'objet de la description ci-dessous.

4.13.1 Réglementation européenne

La France et les autres Etats membres doivent transposer les directives adoptées par la Commission européenne dans leur législation nationale et respecter la législation de l'Union européenne lorsqu'ils appliquent leur propre législation. La législation de l'Union européenne peut revêtir des formes variées. Les règlements sont d'application générale et sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tous les Etats membres. Les directives lient les Etats membres destinataires quant au résultat à atteindre mais laissent les autorités nationales libres de choisir la forme et la méthode de transposition.

Les institutions de l'Union européenne ont adopté de nombreuses directives pour l'établissement d'un marché des télécommunications ouvert et harmonisé, selon deux processus distincts et complémentaires : (i) libéralisation, et (ii) harmonisation. Une première série de directives, adoptée en vertu de l'article 86 (3) (anciennement 90 (3)) du traité CE sur les monopoles nationaux, impose la libéralisation des marchés nationaux des télécommunications et l'abolition des droits monopolistiques des opérateurs du secteur public ou ayant reçu une autorisation avant le 1er janvier 1998. Une seconde série de directives, adoptée en vertu de l'article 95 (anciennement 100(A)) du traité CE sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres, fixe les conditions d'harmonisation de l'accès et de l'utilisation des réseaux publics de télécommunications à l'intérieur des Etats membres et entre eux ("*Open Network Provision*" (réseaux ouverts de télécommunications) ou "Directives ONP").

La réglementation européenne actuellement en vigueur est appelée à être remplacée par un nouveau cadre réglementaire dont les textes ont été adoptés en mars 2002 et qui doivent être transposés au plus tard en juillet 2003. Le nouveau cadre réglementaire confirme le processus de libéralisation du secteur des télécommunications, étendant celui-ci à l'ensemble du secteur des communications électroniques et affirmant une volonté de rapprochement du cadre réglementaire spécifique vers le droit de la concurrence.

4.13.1.1 Directives sur la libéralisation des services de télécommunications

La directive fondamentale sur la libéralisation des services de télécommunications, aujourd'hui abrogée, a été adoptée le 28 juin 1990. Elle prévoyait la libéralisation progressive des services de télécommunications, à l'exception de la téléphonie vocale, des télécommunications

mobiles, du service télex et des communications par satellite. D'autres directives ont été adoptées par la suite, afin d'étendre le champ d'application de cette directive aux services de télécommunications par satellite (en octobre 1994), permettant la fourniture de services de télécommunications aux réseaux de télévision par câble (octobre 1995), et aux communications mobiles et personnelles (janvier 1996). Afin de compléter le processus de libéralisation, une directive adoptée le 13 mars 1996 exige (i) la libéralisation totale, à compter du 1er juillet 1996, de l'utilisation des infrastructures alternatives (dont les infrastructures ferroviaires de télécommunications), utilisées pour la fourniture de tous les services de télécommunications autres que la téléphonie vocale et (ii) la libéralisation totale de la téléphonie vocale et de l'infrastructure publique des télécommunications à compter du 1er janvier 1998 (sous réserve de mesures transitoires pour certains Etats membres, dont la France ne fait pas partie).

Cette directive de 1990, ainsi amendée de manière successive, est remplacée par la directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002, laquelle reprend les dispositions passées, ajoutant essentiellement l'ensemble des services de communications électroniques fournis par satellite au champ d'application de la directive sur la libéralisation. La directive 2002/77/CE doit être transposée en droit interne d'ici juillet 2003.

La directive sur l'établissement d'un cadre commun d'octroi de licences et d'autorisations générales dans le domaine des services de télécommunications adoptée le 10 avril 1997 a été remplacée par la directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 "Autorisation", adoptée le 14 février 2002 et devrait être transposée au plus tard en juillet 2003. Cette directive abroge les régimes de licences individuelles en faveur d'un régime d'autorisation générale. Seules les allocations de ressources rares (essentiellement fréquences radio et numérotation) pourront faire l'objet d'une licence individuelle.

4.13.1.2 Directives *Open Network Provision*

Les directives ONP représentent encore aujourd'hui, et jusqu'en juillet 2003, le socle de la réglementation sectorielle spécifique propre au secteur des télécommunications. Elles entendent harmoniser les interfaces techniques, les conditions d'utilisation et les principes de la tarification dans toute l'Union européenne et garantir l'objectivité, la transparence et la non-discrimination dans l'accès aux services fournis conformément aux exigences ONP. Le 28 juin 1990, au moment de l'adoption de la première des directives sur la libéralisation, l'Union européenne a adopté une directive ONP "cadre" sur la fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications. Elle a été suivie d'autres directives sur les lignes louées en juin 1992 et sur la téléphonie vocale en décembre 1995. Les directives ONP "cadre" et ONP "lignes louées" ont fait l'objet d'une révision le 6 octobre 1997 pour être adaptées à la libéralisation totale du marché des télécommunications.

La directive sur l'interconnexion, adoptée le 30 juin 1997, définit les principes de tarification des services d'interconnexion et d'imputation des coûts des obligations de service universel, impose des obligations comptables particulières afin d'éviter le soutien artificiel d'une activité par une autre par des subventions croisées déloyales, fixe les principes d'accès aux installations essentielles (conduits, tranchées, sites et bâtiments) et l'attribution des numéros de téléphone, définit le rôle des autorités nationales de régulation et instaure une procédure commune de réglement des différends.

Les opérateurs que les autorités nationales de régulation ont définis comme exerçant une "influence significative sur un marché pertinent" (ISM) doivent offrir une interconnexion aux autres opérateurs sur une base raisonnable et non discriminatoire. Les opérateurs sont censés exercer une ISM lorsqu'ils ont une part de plus de 25 % d'un marché de télécommunications particulier dans la zone géographique dans laquelle ils sont autorisés à opérer. Les autorités nationales de régulation peuvent, toutefois, décider qu'un opérateur ayant une part de marché inférieure à 25 % dans le marché correspondant possède une ISM ou qu'un opérateur avec une part de marché de plus de 25 % ne la possède pas. Dans l'un ou l'autre cas, la décision des autorités nationales de régulation doit tenir compte de la capacité de l'opérateur d'influencer les conditions du marché, de son chiffre d'affaires par rapport à la dimension du marché, de son contrôle des moyens d'accès pour les usagers finaux, de son accès aux ressources financières et de son expérience en matière de prestation de services et de produits sur le marché.

En outre, les opérateurs qui sont censés posséder une ISM sur le marché de l'interconnexion (c'est-à-dire le marché combiné de l'interconnexion, y compris les réseaux tant mobiles que de lignes fixes) doivent :

- facturer des charges d'interconnexion qui adhèrent aux principes de la transparence et de l'orientation des coûts. La charge de la preuve que les charges découlent de coûts réels, y compris un taux de rendement raisonnable des investissements, incombe à l'opérateur qui fournit l'interconnexion à ses installations ;

- publier une offre de référence pour l'interconnexion qui doit inclure une description des offres et des tarifs d'interconnexion. Des tarifs différents d'interconnexion peuvent être fixés pour différentes catégories ou différents opérateurs si de telles différences peuvent objectivement se justifier sur la base du type d'interconnexion fournie et/ou des conditions de délivrance de licences nationales. Les autorités nationales de régulation s'assurent que de telles différences n'ont pas pour résultat une distorsion de la concurrence. L'autorité nationale de régulation a la capacité d'imposer des modifications de l'offre d'interconnexion de référence, si elles se justifient.

Le 26 février 1998, le Conseil européen a adopté une directive qui a remplacé la directive ONP de décembre 1995 sur la téléphonie vocale dans le contexte de la totale libéralisation des infrastructures et des services de télécommunications au 1er janvier 1998. Cette directive fixe les caractéristiques d'un service universel applicable dans toute l'Union européenne.

Le 24 septembre 1998, le Conseil européen et le Parlement européen ont adopté la directive 98/61 modifiant la directive 97/33 sur l'interconnexion afin d'assurer la portabilité des numéros et la présélection de l'opérateur longue distance au 1er janvier 2000. Des recommandations sur la tarification de l'interconnexion, la séparation comptable et la comptabilité analytique, les services de données de commutation par paquets et les offres de RNIS (réseau numérique à intégration des services) ont également été adoptées par la Commission.

Par un arrêt du 6 décembre 2001, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a condamné la France pour avoir manqué, notamment, à ses obligations relatives à la bonne transposition de la directive 97/33 sur l'interconnexion, et plus précisément aux dispositions relatives au financement et aux méthodes de calcul du service universel.

L'ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001 a modifié le code français des postes et télécommunications pour transposer sept directives communautaires adoptées en 1997 et 1998 postérieurement à la loi française du 26 juillet 1996 sur la réglementation des télécommunications. Parmi ces sept directives, figure la directive 97/33 sur l'interconnexion.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a fixé par arrêtés les contributions des différents opérateurs au service universel (voir la section "4.13.2.5 Service universel") pour les années 2000, 2001 et 2002 et a rectifié les contributions fixées pour les années 1997, 1998 et 1999, en prenant en compte l'arrêt de la CJCE précité.

4.13.1.3 Nouveau cadre européen

La Commission européenne a entrepris une révision d'ensemble du régime juridique européen. Quatre directives, parues au Journal officiel de la Communauté européenne (JOCE) le 7 mars 2002, remplaceront le régime juridique actuellement en vigueur à compter du 25 juillet 2003 : une nouvelle directive "cadre" et plusieurs directives spécifiques dont une directive "autorisations" évoquée ci-dessus, une directive "accès" qui remplace essentiellement la directive "interconnexion" et qui étend le champ d'application à l'accès aux réseaux et la directive "service universel" qui traite notamment des questions de protection des consommateurs, du renforcement des pouvoirs des autorités de régulation nationales en leur donnant la faculté d'encadrer la tarification et en étendant leur pourvoir d'investigation sur la compatibilité de l'entreprise chargée du service universel. Le nouveau cadre réglementaire européen est également constitué d'une décision adoptée en mars 2002, relative à la gestion des fréquences radioélectriques. Par ailleurs, une directive relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques a été adoptée le 12 juillet 2002. L'objectif déclaré de ces modifications est de mettre en place un nouveau régime, plus flexible et adapté à un marché libéralisé, qui stimulera la concurrence et, en particulier, la fourniture de l'accès à Internet à haut débit. Le nouveau régime juridique devrait être moins contraignant et laisser plus de place au libre jeu de la concurrence. Les législations et réglementations nationales doivent transposer ces directives avant le 24 juillet 2003. L'une des orientations retenues par la Commission européenne est de définir l'ISM sur la base d'un document édité par la Commission européenne, *"les lignes directrices sur l'analyse de marché et sur le calcul de la puissance de marché".* Ainsi, le seuil préalable de 25 % de part de marché est remplacé par une analyse de marché équivalente à celle effectuée par les autorités de concurrence pour déterminer s'il y a ou non position dominante sur un marché donné. Les autorités de régulation pourront également considérer que plusieurs opérateurs sont "conjointement" en position dominante. Cette position dominante ne sera pas fondée sur les parts de marché détenues mais plutôt sur une analyse par l'autorité réglementaire du marché concerné et sur une évaluation de la nature concurrentielle du marché, conformément au concept de domination conjointe. Dans le cadre du nouveau régime, lorsqu'une autorité réglementaire considère qu'un opérateur est, seul ou conjointement, dominant, cette autorité est autorisée à imposer des obligations réglementaires appropriées et proportionnées au marché concerné.

Néanmoins, la preuve de la dominance conjointe doit être rigoureusement justifiée par la Commission européenne, comme l'a souligné le tribunal de première instance de la Cour de justice européenne dans l'affaire *Airtour/First Choice*. Dans certaines circonstances, les décisions des autorités réglementaires peuvent être revues par la Commission européenne.

4.13.1.4 UMTS

Le 14 décembre 1998, le Parlement européen et le Conseil des ministres ont adopté la décision n° 128/99/CE relative à l'introduction coordonnée dans l'Union européenne des services de télécommunications mobiles de troisième génération (UMTS). La décision a pour objectif l'introduction rapide et coordonnée de réseaux et de services UMTS compatibles les uns avec les autres dans l'Union européenne. La décision prévoit que les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'introduction coordonnée et progressive de services UMTS sur leur territoire le 1er janvier 2002 au plus tard et mettre notamment en place un système d'autorisations pour l'UMTS dès le 1er janvier 2000 au plus tard. Toutefois, certains Etats membres qui en ont fait la demande avant le 1er janvier 2000 peuvent bénéficier d'un délai de 12 mois supplémentaires. Les demandes formelles pour des délais supplémentaires d'application de cette décision devaient être déposées avant le 1er janvier 2000. Aucun Etat membre n'a fait de demande formelle pour une telle période supplémentaire. La décision prévoit aussi que les Etats membres doivent veiller à ce que la fourniture des services UMTS soit organisée dans des bandes de fréquence harmonisées et dans le respect des normes communes. Les licences UMTS accordées aux nouveaux entrants doivent permettre l'itinérance (*le roaming*) au sein de l'Union européenne. Les Etats membres doivent aussi encourager les opérateurs à négocier entre eux des accords de roaming afin d'assurer une couverture homogène dans toute l'Union européenne. Toutefois, l'endettement important des opérateurs mobiles, les retards des équipementiers vis-à-vis des terminaux et les difficultés liées à la construction d'un réseau de troisième génération ont entraîné des retards dans le déploiement de ces réseaux partout en Europe. Néanmoins, la Commission européenne n'a manifesté aucune réaction face à cette situation, principalement causée par les méthodes d'attribution des licences de troisième génération, dite 3G, significativement différenciées d'un Etat membre à l'autre. Elle estime que la responsabilité en incombe aux Etats membres.

4.13.1.5 Législation relative à la concurrence

Le droit communautaire de la concurrence comprend principalement trois volets. Les articles 81 et 82 du traité CE (anciennement articles 85 et 86) constituent le premier volet.

Ils interdisent toutes pratiques anticoncurrentielles ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence à l'intérieur de l'Union européenne et d'affecter le commerce entre Etats membres. Les articles 81 et 82 visent toutes les entreprises, qu'elles soient de nature publique ou privé et s'appliquent donc à France Télécom. L'article 81 prohibe les ententes entre entreprises qui restreignent la concurrence dans l'Union européenne et l'article 82 prohibe l'exploitation abusive d'une position dominante détenue par une entreprise dans une partie substantielle du marché commun. La Commission européenne, en coopération avec les autorités nationales compétentes, veille au respect de ces dispositions. Les juridictions nationales sont également compétentes pour connaître des violations des articles 81 et 82 du traité.

A titre d'exemple, en vertu desdits articles 81 et 82, la direction générale de la concurrence de la Commission européenne a lancé le 27 juillet 1999 une enquête dans le secteur des télécommunications concernant notamment les services d'itinérance mobiles (*roaming*), la fourniture et la tarification des liaisons louées et la fourniture de l'accès à la boucle locale et son utilisation. Le 11 décembre 2002, la Commission a décidé de clore l'enquête sectorielle sur les lignes louées, dans la mesure où en trois ans, le prix des lignes louées internationales a considérablement baissé dans toute l'Union européenne. Les deux autres enquêtes sont encore en cours, et France Télécom est en contact régulier avec les fonctionnaires de la Commission européenne pour s'assurer que toutes les informations pertinentes sont fournies afin de permettre à la Commission de mener à bien son enquête. C'est ainsi que dans le cadre de l'enquête sectorielle "Accès à la boucle locale", France Télécom a été amenée à répondre à deux questionnaires de la Commission européenne, envoyés en janvier et juin 2002 et relatifs à l'avancée du dégroupage en France. En ce qui concerne les services d'itinérance, la Commission européenne est en train d'analyser les documents qu'elle a recueillis en juillet 2002 lors d'une vérification sur place au siège d'Orange.

Le second volet du droit de la concurrence communautaire est le contrôle des concentrations, soumises au régime de notification obligatoire du règlement 4064/89. Dans le cadre de cette procédure, la Commission européenne détermine si l'opération de concentration notifiée par les parties crée ou renforce une position dominante ayant pour conséquence d'entraver de manière significative une concurrence effective dans le marché commun ou une partie substantielle de celui-ci. La Commission européenne a lancé en 2002 une vaste réforme du contrôle des concentrations ; les consultations publiques, très techniques, ouvertes par la Commission européenne, se poursuivent en 2003 et un nouveau règlement européen devrait entrer en vigueur le 1er mai 2004.

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Le troisième volet du droit de la concurrence communautaire concerne les règles relatives aux aides accordées par les Etats membres de l'Union européenne, prévues aux articles 87 et 88 du traité CE (anciennement articles 92 et 93). L'article 87 du traité CE prohibe (sous réserve de quelques exceptions) les aides accordées par les Etats membres de l'Union européenne ou au moyen de leurs ressources, qui affectent les échanges entre Etats membres et qui faussent, ou qui menacent de fausser, la concurrence. L'article 88 du traité CE prévoit que la Commission européenne veille au respect de l'article 87 du traité CE et confère à la Commission Européenne le pouvoir d'enquêter et de statuer sur la compatibilité avec l'article 87 du traité CE des mesures qui constituent les aides d'Etat. Il convient de préciser que les articles 87 et 88 du traité CE visent directement les Etats membres de l'Union européenne et que les entreprises n'y sont concernées qu'accessoirement, par exemple lorsqu'elles bénéficient d'une aide accordée par un Etat membre de l'Union européenne.

4.13.2 Régime législatif et réglementaire français
Le régime législatif et réglementaire français décrit ci-dessous devra être adapté au plus tard le 24 juillet 2003 afin de se conformer aux directives de mars 2002 (voir la section "4.13.1.3 Nouveau cadre européen") en vue de refléter l'évolution du régime d'autorisation.

4.13.2.1 Cadre légal
Le régime réglementaire français des télécommunications a été complètement réformé par la loi nº 96-659 du 26 juillet 1996 (loi de réglementation des télécommunications ou "LRT"), dont l'objectif général était de créer un cadre pour un marché des télécommunications pleinement concurrentiel, d'assurer la prestation d'un service universel et d'établir une autorité de régulation indépendante. Ces objectifs reflétaient en partie les initiatives de libéralisation des télécommunications de l'Union européenne qui, à l'avenir, continueront d'influencer la réglementation française. Conformément à ces objectifs, la LRT a créé l'Autorité de régulation des télécommunications ou "ART". La LRT a été mise en œuvre grâce à une série de mesures réglementaires détaillées (décrets ou arrêtés) couvrant des sujets spécifiques.

La LRT définit certains services et réseaux de télécommunications nécessitant l'obtention d'autorisations spécifiques, assorties d'un cahier des charges, précisant les obligations applicables au service ou réseau concerné. Les conditions générales des deux principaux types de cahier des charges ont été fixées par décret.

La LRT impose également à France Télécom de fournir certains services publics. Plus précisément, France Télécom doit (i) fournir certaines prestations téléphoniques de base sur l'ensemble du territoire (le "service universel"), (ii) fournir une offre, sur l'ensemble du territoire, d'accès au réseau numérique à intégration de services (RNIS), de liaisons louées, de commutation de données par paquets, de services avancés de téléphonie vocale et de service télex (les "services obligatoires") et (iii) assurer un certain nombre de missions d'intérêt général en matière de défense et de sécurité et de recherche publique. Ces missions doivent être assurées conformément aux dispositions détaillées figurant dans un cahier des charges spécifique à la société, adopté par le décret nº 96-1225 du 27 décembre 1996 (le "Cahier des charges").

En 2001, la LRT a été notablement remaniée par l'ordonnance nº 2001-670 du 25 juillet 2001 portant adaptation au droit communautaire du code de la propriété intellectuelle et du code des postes et télécommunications. Cette ordonnance complétait la transposition des directives européennes dites "*Open Network Provision*" ("ONP") organisant l'ouverture harmonisée du secteur des télécommunications.

Parmi les modifications apportées par cette ordonnance, les plus significatives sont les suivantes :

- elle précise les conditions dans lesquelles un opérateur peut être réputé exercer une influence significative et sur quels marchés. Alors que la LRT n'avait indiqué a priori aucun marché pertinent, désormais quatre marchés sont clairement définis : (i) le marché du service téléphonique au public entre points fixes, (ii) le marché des liaisons louées, (iii) le marché du service de téléphonie mobile au public, (iv) le marché national de l'interconnexion. Par ailleurs, le seuil de 25 % de part de marché au-dessus duquel un opérateur est réputé avoir une influence significative est un seuil modulable : l'ART peut décider, après avis du Conseil de la concurrence, qu'un opérateur ayant moins de 25 % de part de marché exerce cependant une influence significative et, à l'opposé, un opérateur détenant plus de 25 % de part de marché peut être considéré comme n'exerçant pas une telle influence ;

- elle introduit un assouplissement des procédures de conformité des équipements terminaux de télécommunications par suppression de l'agrément au profit d'un système simplifié d'évaluation de conformité aux exigences essentielles. La procédure a priori d'autorisation

de mise sur le marché des terminaux de télécommunications, à savoir l'agrément du terminal qui était délivrée par l'ART, est supprimée. Désormais, les équipements peuvent être mis librement sur le marché dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une évaluation de conformité par le fabricant lui-même ou par un organisme notifié. Un organisme notifié a pour rôle de déterminer les normes applicables à un terminal et d'évaluer la conformité aux exigences essentielles de cet équipement terminal ;

- elle confirme France Télécom comme opérateur en charge du service universel de l'annuaire et des renseignements téléphoniques et supprime l'organisme indépendant qui devait établir et tenir à jour la liste nécessaire à l'édition de cet annuaire et service de renseignements ;

- elle précise et renforce les pouvoirs d'intervention de l'ART, qui dispose notamment d'un pouvoir de saisine d'office pour définir les rubriques ou conditions de l'interconnexion et de l'accès ainsi que la capacité de fixer l'échéance des négociations en ces matières.

Enfin, certaines activités de France Télécom sont soumises à des réglementations spécifiques autres que l'ART. Il s'agit notamment des activités de distribution par câble et de radiodiffusion.

En outre, le gouvernement a annoncé son intention de modifier une nouvelle fois l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales. Ce texte autorise les collectivités locales à créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux de communication mais dans des conditions très précises qui devraient être allégées. Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 13 décembre 2002 a ainsi décidé de proposer des modifications législatives afin de permettre aux collectivités locales "d'exercer des fonctions d'opérateurs selon des modalités et un champ qui restent à déterminer après concertation" et de "se mobiliser en priorité dans les zones où aucune offre d'accès à l'Internet haut débit n'est disponible à brève échéance". Le calendrier de ces modifications législatives n'a pas encore été fixé mais il est très possible qu'elles soient votées avant l'été 2003.

Le cadre législatif et réglementaire est appelé à évoluer lors de la transposition des directives du 7 mars 2002 (voir la section 4.13.1.3), laquelle devrait intervenir au plus tard le 25 juillet 2003. A ce jour, aucun projet de loi visant à transposer ces directives n'a été déposé auprès de l'une des Chambres du Parlement français.

4.13.2.2 Autorités de régulation

La LRT opère un partage des pouvoirs de régulation du secteur des télécommunications entre le Ministre des Télécommunications et l'ART. L'ART, qui est entrée en fonction le 1er janvier 1997, est une autorité administrative indépendante, dotée de son propre personnel et de son propre budget, financée partiellement par des taxes et redevances payées directement par les opérateurs, et partiellement par des crédits inscrits au budget général de l'Etat. L'ART est composée de cinq membres nommés pour des mandats irrévocables. Le Président et deux autres membres sont nommés par le Gouvernement et les deux autres membres sont respectivement nommés par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat. La durée des mandats est de six ans.

L'ART contrôle le respect par les opérateurs des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables en vertu du code des postes et télécommunications et de leurs autorisations. L'ART peut sanctionner la méconnaissance de ces obligations par des mesures de suspension, de réduction de la durée (jusqu'à une année) ou de retrait complet de l'autorisation ; elle peut également infliger des sanctions pécuniaires allant jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur.

L'ART instruit, pour le compte du ministre chargé des télécommunications, les demandes de licences d'établissement et d'exploitation de réseaux ouverts au public, ainsi que les demandes de licences de fourniture du service téléphonique au public. Elle instruit aussi les demandes de licences nécessaires à la fourniture au public de services utilisant les fréquences hertziennes. Voir la section "4.13.2.3. Délivrance des autorisations".

L'ART établit chaque année après avis du Conseil de la concurrence la liste des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché donné (service téléphonique au public entre points fixes, liaisons louées, service de téléphonie mobile au public, interconnexion).

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

En matière d'interconnexion, l'ART détermine les opérateurs qui doivent publier une offre technique et tarifaire ("catalogue d'interconnexion") et approuve préalablement celle-ci. Par ailleurs, en vertu du décret d'interconnexion nº 97-188 du 3 mars 1997, il est institué auprès de l'ART un comité consultatif de l'interconnexion associant notamment les opérateurs bénéficiaires d'une autorisation et présidé par l'ART, qui en arrête les modalités de composition et de fonctionnement. Ce comité s'est depuis lors réuni régulièrement. En application de l'article L. 36-8 du code des postes et télécommunications, en cas de refus d'interconnexion, d'échec des négociations commerciales ou de désaccord sur la conclusion ou l'exécution d'une convention d'interconnexion ou d'accès à un réseau de télécommunications, de désaccord sur les conditions de fourniture de services de télécommunications par la voie du réseau câblé, sur les possibilités et les conditions d'utilisation partagée de droits de passage et de servitudes, et sur la cession de listes pour l'annuaire universel, l'ART peut être saisie du différend par l'une ou l'autre des parties. En outre, l'ART dispose depuis l'ordonnance du 25 juillet 2001 d'un pouvoir de saisine d'office dans les conditions prévues à l'article L. 36-8 pour définir des rubriques ou fixer les conditions spécifiques d'un accord d'interconnexion et en fixer les échéances lors de la négociation de ces accords. En matière d'accès dégroupé à la boucle locale, l'ART dispose en application du règlement européen en date du 18 décembre 2000 d'un pouvoir de modification de l'offre de référence d'accès à la boucle locale de France Télécom.

L'ART est chargée de mettre en place et de gérer le plan de numérotation, d'attribuer les fréquences dans les bandes dont elle est affectataire, de participer à l'élaboration des normes techniques et de superviser les déclarations d'interface des réseaux.

La numérotation et l'usage des fréquences sont soumis au paiement d'une redevance annuelle, au prorata temporis la première et la dernière années d'attribution dans le cas des fréquences. L'ART est appelée à émettre des avis sur les projets de loi, de décret ou de règlements relatifs au secteur des télécommunications et participe à leur mise en œuvre. Le Ministre des Télécommunications délivre, après instruction du dossier par l'ART, les autorisations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture du service téléphonique au public. Il homologue conjointement avec le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie après avis de l'ART, les tarifs du service universel et les tarifs des services pour lesquels il n'existe pas de concurrence sur le marché. Il constate, sur proposition de l'ART, le montant du coût du service universel et les contributions dues par chaque opérateur (voir la section "4.13.2.5 Service universel").

Depuis le 1er janvier 1997, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a pour mission d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques, et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre onze affectataires : administrations, ART et CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel). L'ART et le CSA sont chargés à leur tour de redistribuer à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires. L'utilisation des fréquences par les opérateurs de télécommunications, y compris France Télécom, est soumise au paiement d'une redevance. L'Agence nationale des fréquences est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Son conseil d'administration est composé de représentants des usagers des fréquences tels que certains ministères (notamment le ministère de la Défense, le ministère des Affaires Etrangères), du CSA et de l'ART affectataires et de personnalités choisies en raison de leurs compétences.

4.13.2.3 Délivrance des autorisations

La LRT dispose que les activités de télécommunications s'exercent librement, mais qu'un certain nombre de ces activités font l'objet d'une autorisation, appelée aussi licence. Ainsi, elle impose à tout candidat à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau ouvert au public et à la fourniture du service téléphonique au public d'obtenir une autorisation du Ministre des Télécommunications. Il en est de même pour les demandes de licence en vue de la fourniture des services de télécommunications utilisant des fréquences hertziennes. Les motifs pour refuser une licence sont strictement encadrés par la LRT. Le refus ne peut se justifier que dans trois cas : (i) s'il est exigé par la sauvegarde de l'ordre public ou les besoins de la défense ou de la sécurité publique ; (ii) en raison des contraintes techniques inhérentes à la disponibilité des fréquences ; (iii) lorsque le demandeur n'a pas la capacité technique ou financière de faire face durablement à ses obligations ou s'il a fait l'objet de sanctions liées à ses activités dans les télécommunications.

Chaque autorisation accordée à l'opérateur de réseaux ouverts au public ou au fournisseur du service téléphonique au public, en vertu de la LRT, doit être assortie d'un cahier des charges définissant les obligations afférentes au réseau ou service concerné, et contenant un ensemble de clauses types fixées par décret. Les clauses types portent notamment sur les caractéristiques techniques et la couverture du réseau ou du service, leur qualité, la confidentialité des communications, les prescriptions exigées par la défense et la sécurité publiques, la

contribution à la recherche et au développement en matière de télécommunications, le service universel (uniquement pertinent pour France Télécom actuellement), la fourniture des informations nécessaires à la constitution des annuaires, l'interconnexion et l'interopérabilité, l'égalité de traitement des opérateurs étrangers, les procédures de contrôle de l'ART, l'utilisation des fréquences allouées à chaque opérateur, les procédures comptables et de gestion nécessaires, afin d'assurer une concurrence loyale, et l'obligation de publier les tarifs et les conditions générales d'offre de service de l'opérateur. Les autorisations sont délivrées par le Ministre des Télécommunications pour une durée de 15 ans et sont renouvelables. Elles sont accordées moyennant l'acquittement d'une taxe initiale de constitution de dossier, puis de taxes annuelles de gestion et de contrôle auxquelles il faut ajouter, le cas échéant des redevances spécifiques à l'attribution de numéros et de fréquences. France Télécom s'est vu accorder par un arrêté ministériel en date du 12 mars 1998 (modifié par un arrêté en date du 27 septembre 2002 et par un arrêté en date du 8 novembre 2002) une licence d'opérateur de réseaux ouverts au public et de fournisseur du service téléphonique au public.

En ce qui concerne les téléphones mobiles, France Télécom assurait l'exploitation de son réseau mobile GSM900/1800 et la prestation des services téléphoniques publics en vertu d'une licence délivrée le 25 mars 1991 et élargie à la bande des 1800 MHz le 17 novembre 1998. Depuis le 17 août 2000, Orange France exploite le même réseau et fournit les mêmes services en vertu d'une nouvelle licence délivrée, dans les mêmes termes et conditions, à Orange France et qui expire le 25 mars 2006. La licence délivrée à France Télécom a été annulée. La licence attribuée à Orange France contient, entre autres, des obligations en termes de couverture de réseau (90 % au moins de la population), de qualité de service et de contrats avec les clients. La licence peut être modifiée par le Ministre des Télécommunications, notamment sur la base de propositions de l'ART.

L'exploitation de certains réseaux indépendants (qui fournissent des services de télécommunications à un utilisateur ou à des groupes fermés d'utilisateurs) doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'ART. Les autres types de réseaux indépendants sont établis librement.

4.13.2.4 Statut particulier de France Télécom S.A.
En vertu de la LRT, France Télécom est soumise au régime législatif et réglementaire qui s'applique à tous les opérateurs de télécommunications. Par ailleurs, la LRT prévoit expressément que certaines de ses dispositions sont exclusivement applicables à France Télécom. Le monopole de France Télécom a pris fin le 1er juin 1998. Enfin, France Télécom est également soumise à des obligations prévues par la législation applicable aux entreprises publiques.

La LRT impose à France Télécom de remplir certaines missions de service public, conformément aux modalités détaillées définies dans un Cahier des charges (décret n° 96-1225 du 27 décembre 1996). La fourniture du service universel constitue l'élément essentiel de la mission de service public de France Télécom. Voir la section "4.13.2.5 Service universel". La LRT désigne France Télécom comme l'opérateur public chargé du service universel, tout en réservant la possibilité pour des opérateurs du secteur privé d'assurer dans l'avenir la fourniture du service universel. En outre, France Télécom est tenue de fournir dans le cadre de sa mission de service public et sur tout le territoire national une offre d'accès au réseau numérique à intégration de services (RNIS), de liaisons louées, de commutation de données par paquets, de services avancés de téléphonie vocale et de service télex (les "services obligatoires"). France Télécom est également tenue d'accomplir, comme tous les autres opérateurs peuvent l'être, des missions d'intérêt général dans le domaine des télécommunications, en matière de défense et de sécurité, de recherche publique et d'enseignement supérieur. Tous les services énumérés ci-dessus correspondent aux obligations de service public incombant à France Télécom.

En ce qui concerne les tarifs, France Télécom est assujettie à plusieurs exigences découlant de la LRT en raison de sa position sur le marché. Les tarifs du service universel et des services pour lesquels il n'existe pas de concurrent sur le marché sont soumis à homologation ministérielle après avis de l'ART. Les tarifs d'interconnexion sont soumis à des exigences particulières lorsqu'un opérateur exerce une "influence significative" sur un marché pertinent du secteur des télécommunications. Ces exigences s'appliquent à France Télécom et s'étendront, le cas échéant, à d'autres opérateurs.

France Télécom doit consacrer à la recherche et au développement, en vertu de son Cahier des charges du 27 décembre 1996, un budget annuel équivalent à quatre pour cent au moins de son chiffre d'affaires (non consolidé).

Le Cahier des charges du 27 décembre 1996 réserve au Ministre des télécommunications le droit de s'opposer à toute cession ou apport par France Télécom de tout élément d'infrastructure des réseaux de télécommunications nécessaire à la bonne exécution des obligations imposées par ce même Cahier des charges.

4.13.2.5 Service universel

La LRT prévoit l'accès pour tous à un service téléphonique (désigné comme le "service universel") de qualité à un prix abordable et l'offre de conditions tarifaires particulières à des utilisateurs ayant des besoins spéciaux, en raison notamment de leur niveau de revenu ou de leur handicap, et ce quelle que soit la localisation géographique de l'utilisateur. Le service universel comprend l'abonnement au téléphone de toute personne qui en fait la demande, l'acheminement des communications téléphoniques, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés sous forme imprimée et électronique, la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public (publiphones) et l'acheminement gratuit des appels d'urgence. La liste des services inclus dans le champ du service universel est sujette à révision législative tous les quatre ans, pour tenir compte de l'évolution des technologies et des besoins des clients.

Aux termes de la LRT, France Télécom est l'opérateur public chargé du service universel. France Télécom doit fournir le service universel (Voir la section "4.13.2.4 Statut particulier de France Télécom S.A.) dans des conditions qui excluent toute discrimination fondée sur la localisation géographique. Aucun autre opérateur ne peut se voir imposer d'assumer les obligations du service universel, néanmoins tout opérateur privé capable d'assumer les obligations du service universel sur l'ensemble du territoire peut demander à en être chargé. En outre, l'obligation d'acheminer gratuitement les appels d'urgence pesant sur les fournisseurs de services téléphoniques pèse sur tous les fournisseurs de services téléphoniques au public.

En sa qualité de fournisseur du service universel, France Télécom doit tenir un système de comptabilité permettant de déterminer les coûts imputables au respect de ses obligations en matière de service universel. La LRT prévoit que cette comptabilité doit faire l'objet d'un audit par un organisme indépendant désigné par l'ART.

La LRT instituait, au travers de ses décrets d'application, deux mécanismes spécifiques pour répartir les coûts du service universel entre tous les opérateurs de télécommunications. Ces mécanismes ne couvrent pas le coût de l'acheminement gratuit des appels d'urgence, qui est directement assumé par les fournisseurs de services téléphoniques au public. Depuis le 1er janvier 2000, le mécanisme de rémunération additionnelle à l'interconnexion ayant été supprimé, le Fonds de service universel est le seul mécanisme de répartition du coût net du service universel. Chaque opérateur doit y contribuer en proportion de sa part de trafic et a droit à recevoir une compensation du Fonds au titre de tous les coûts découlant de l'application de tarifs préférentiels à certaines catégories d'abonnés. Le ministre chargé des télécommunications fixe le montant de contribution à ce Fonds par les opérateurs, par constatation des coûts nets des obligations de service universel qu'ils doivent, en application de la loi, fournir. En outre, France Télécom reçoit une compensation au titre du coût de la fourniture de publiphones, du service universel de l'annuaire et des renseignements et également, depuis le 1er janvier 2000, du coût de l'obligation de péréquation géographique.

Le coût net du service universel est constaté par arrêté chaque année par le Ministre chargé des Télécommunications sur la base de l'évaluation que lui propose l'ART, selon une méthodologie fixée dans ses grandes lignes par un décret et détaillée dans les décisions de l'ART. En tant que principal prestataire du service universel, France Télécom est bénéficiaire net du mécanisme de financement. Les montants définitifs pour les années 1997, 1998 et 1999 ont été révisés à la suite de l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes en date du 6 décembre 2001 condamnant la France pour non-respect des dispositions communautaires en matière de financement du service universel.

L'ART a proposé de nouvelles évaluations du service universel au Ministre des Télécommunications qui les a constatées par arrêté du 11 juillet 2002. Le coût net du service universel a été fixé à zéro euro pour 1997, 275 millions d'euros pour 1998 et 111 millions d'euros pour 1999.

Le coût net définitif du service universel pour 2000, année où un autre opérateur, Kertel, a proposé des tarifs sociaux, a été fixé à 129 millions d'euros. Le coût définitif pour 2001 sera connu pendant le premier semestre 2003. Le montant prévisionnel pour 2002 a été, lui, évalué à 297 millions d'euros.

Deux projets de décret sont en cours d'adoption. L'un concerne l'annuaire universel. L'autre relatif au financement du service universel, introduira des modifications dans les méthodes pour tenir compte de l'arrêt de la cour de justice des Communautés européennes. France Télécom s'attend à ce que ces décrets soient publiés au cours du premier semestre de 2003.

4.13.2.6 Interconnexion

Les exploitants de réseaux ouverts au public exerçant une influence significative sur le marché de la téléphonique fixe et des liaisons louées doivent publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion détaillée et faire droit, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, aux demandes d'interconnexion présentées par d'autres exploitants de réseaux ouverts au public et par les fournisseurs de services téléphoniques au public. En conséquence, France Télécom doit assurer l'interconnexion de ses concurrents dans les mêmes conditions que celles qu'elle offre à ses filiales. Les demandes d'interconnexion ne peuvent être refusées si elles sont justifiées au regard des besoins du demandeur ainsi que des capacités des exploitants à les satisfaire. Les demandes d'interconnexion font l'objet d'une convention entre les parties, qui doit être conforme aux exigences de la LRT et de ses décrets d'application et dont une copie est communiquée à l'ART. L'ART a le pouvoir, après avis du Conseil de la concurrence, d'exiger la modification d'une convention d'interconnexion, afin d'assurer le respect de la concurrence ou l'interopérabilité des services de télécommunications. Enfin, en cas de litige en matière d'interconnexion, toute partie peut le soumettre à l'arbitrage de l'ART dont la décision s'impose aux opérateurs, qui disposent cependant d'un droit de recours non suspensif.

Quatre marchés pertinents ont été définis : (i) le marché du service téléphonique au public entre points fixes, (ii) le marché des liaisons louées, (iii) le marché du service de téléphonie mobile au public, (iv) le marché national de l'interconnexion. Les contraintes imposées par l'ART diffèrent selon la catégorie. Les exploitants de réseaux ouverts au public exerçant une influence significative sur le marché de la téléphonie fixe et des liaisons louées doivent publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion détaillée ("catalogue d'interconnexion"), approuvée préalablement par l'ART. La liste de ces opérateurs est établie par l'ART après avis du Conseil de la concurrence. Tout opérateur dont la part de marché est supérieure à 25 % sur un marché pertinent est présumé exercer une influence significative sur ce marché. Le seuil de 25 % de parts de marché au-dessus duquel un opérateur est réputé avoir une influence significative est un seuil modulable : l'ART peut décider, après avis du Conseil de la concurrence, qu'un opérateur ayant moins de 25 % exerce cependant une influence significative et, à l'opposé, un opérateur détenant plus de 25 % de part de marché peut être considéré comme n'exerçant pas une telle influence. Outre leur obligation de répondre aux besoins d'interconnexion, ces exploitants doivent répondre aux demandes justifiées d'accès spécial.

En application de la décision de l'ART nº 01-1206 du 14 décembre 2001, Orange France et SFR ont été désignés par l'ART comme opérateurs ayant un pouvoir significatif sur le marché de détail de la téléphonie mobile et sur le marché national de l'interconnexion et sont donc soumis aux règles relatives à ce type d'opérateur. Le 16 novembre 2001, l'ART a émis deux décisions qui imposent à Orange France et à SFR de réduire d'environ 40 % leur tarif d'interconnexion (terminaison d'appel) dans un délai de 3 ans. La décision n° 02-593 de l'ART en date du 18 juillet 2002 établissant pour 2003 les listes des opérateurs exerçant une influence significative sur le marché du service téléphonique au public entre points fixes et sur le marché des liaisons louées a inscrit France Télécom sur la liste en tant qu'opérateur considéré comme exerçant une influence significative sur le marché du service téléphonique au public entre points fixes.

Les conditions d'interconnexion de France Télécom entrées en vigueur dès le 1er janvier 1998 ont été rendues publiques dans un catalogue comportant les principaux tarifs d'interconnexion, une liste des points d'accès à l'interconnexion, les modalités de connexion des opérateurs réseaux tiers à ces points d'accès, les services de support fournis par France Télécom, les conditions appliquées à la sélection du transporteur (sélection d'appel par appel ou présélection), de même que le service d'interconnexion de liaisons louées à d'autres opérateurs et d'offre de liaisons louées partielles et de liaisons d'aboutement.

L'offre d'interconnexion de France Télécom a été enrichie au cours du second trimestre 2001 de nouvelles conditions tarifaires pour l'acheminement du trafic commuté, avec l'introduction de l'offre d'interconnexion forfaitaire pour l'accès à Internet (IFI), où le tarif repose sur la capacité immobilisée par l'opérateur, contrairement à l'offre classique où il repose sur la durée.

Les tarifs d'interconnexion d'un opérateur considéré comme exerçant une influence significative sur le marché de la téléphonie fixe doivent refléter les coûts pertinents. Dans sa décision n°02-1027 du 5 novembre 2002, l'ART a établi les coûts moyens incrémentaux de long terme comme référence pour les tarifs d'interconnexion de France Télécom, en remplacement des coûts moyens comptables prévisionnels pertinents, utilisés jusqu'alors.

Le 28 novembre 2002, l'ART a approuvé le catalogue d'interconnexion de France Télécom pour l'année 2003 (décision n° 02-1089), dont les tarifs sont fondés sur les coûts moyens incrémentaux de long terme. Les tarifs moyens d'interconnexion pour l'offre tarifée "à la durée"

s'élèvent pour 2003 à 0,0057 euro (hors taxes) par minute pour l'accès au commutateur local, 0,0101 euro (hors taxes) par minute pour les appels en transit simple, ce qui représente une baisse de 1 % et 4 % respectivement par rapport à 2002. L'ART a par ailleurs accepté que seules les modalités techniques de l'offre pour les appels en double transit soient maintenues au catalogue 2003 et que France Télécom dispose ainsi d'une plus grande souplesse tarifaire : le tarif moyen applicable à partir du 1er février 2003 s'élève à 0,01254 euro (hors taxes) par minute, en baisse de 6 % par rapport à 2002. En ce qui concerne l'offre "forfaitaire", les conditions techniques et tarifaires sont inchangées en 2003 par rapport à 2002. L'ART a engagé une concertation avec le secteur pour étudier la possibilité de mise en place d'un régime dit de "*price cap*" mais a jugé prématurée son introduction dès 2003.

4.13.2.7 Dégroupage de la boucle locale

La boucle locale constitue le circuit physique de lignes en cuivre du réseau d'accès local qui connecte les locaux du client final au commutateur local, au concentrateur ou au central de l'opérateur.

Le 18 décembre 2000, le Parlement et le Conseil européens ont adopté un règlement sur l'accès dégroupé à la boucle locale afin d'assurer la mise en œuvre de l'accès totalement dégroupé ou partagé à la boucle locale en cuivre des opérateurs possédant une ISM en matière de fourniture de réseaux téléphoniques fixes ouverts au public au 31 décembre 2000. En France, l'ART a publié en octobre 1999 les résultats d'une consultation publique sur le développement de la concurrence sur le marché local des services téléphoniques. L'ART a noté, en particulier, l'importance du dégroupage de la boucle locale en ce qui concerne la demande croissante de services de données à grande vitesse. Un décret en date du 12 septembre 2000 ("décret relatif à la boucle locale") exige des opérateurs dominants (c'est-à-dire, pour le moment, France Télécom uniquement) qu'ils répondent aux demandes raisonnables d'accès à leur infrastructure de boucle locale. Ce décret, ouvrant la boucle locale à la concurrence, est devenu totalement applicable le 1er janvier 2001.

L'accès à la boucle locale peut prendre l'une des deux formes suivantes :

- soit l'opérateur titulaire fournit un accès à la partie métallique de son réseau, située entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux du client (accès totalement dégroupé à la boucle locale) ;
- soit l'opérateur titulaire fournit un accès aux fréquences non vocales sur cette même partie de son réseau et lui-même continue de fournir un service téléphonique au public (accès partagé à la boucle locale).

En vertu du décret relatif à la boucle locale, l'accès à la boucle locale inclut également des prestations associées, telles que la fourniture des informations nécessaires à la mise en œuvre de l'accès à la boucle locale, une offre de colocalisation des équipements dans les locaux de France Télécom et une offre permettant la connexion de ces équipements aux réseaux des demandeurs d'accès.

L'accès à la boucle locale fait l'objet d'une convention de droit privé qui doit être transmise à l'ART dans un délai de 10 jours suivant sa signature.

Conformément au décret relatif à la boucle locale, les tarifs de l'accès dégroupé aux boucles locales doivent être orientés vers les coûts. En particulier, les éléments de réseaux sont valorisés à leurs coûts moyens incrémentaux de long terme. En application de l'article D. 99-24 du Code des postes et télécommunications, l'ART a établi la nomenclature des coûts pertinents et a publié la méthode de calcul des coûts moyens incrémentaux de long terme par une décision en date du 31 octobre 2000.

Le Règlement adopté par le Parlement et le Conseil européens le 18 décembre 2000 donne à l'ART le droit d'imposer des modifications à l'offre de référence d'accès dégroupé à la boucle locale de France Télécom. L'ART a usé de cette faculté à plusieurs reprises.

France Télécom a formé des recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre les décisions de l'ART nº 01-355 en date du 8 février 2001 et nº 02-323 en date du 16 avril 2001 imposant à France Télécom de modifier son offre de référence. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Le dégroupage a été mis en œuvre sur la base de l'offre de référence d'accès à la boucle locale publiée le 16 juillet 2001 (accès total : 14,48 euros/mois ; accès partagé : 6,1 euros/mois).

Le 11 avril 2002, France Télécom a publié une offre de référence d'accès à la boucle locale introduisant de nouvelles modalités tarifaires (accès total : 11,5 euros/mois pour 2002, accès partagé : 3,5 euros/mois), opérationnelles (solution intérimaire de cohabitation dans les salles de France Télécom) et l'accès à la sous-boucle locale.

Par une décision du 16 avril 2002, l'ART a mis en demeure France Télécom de modifier son offre notamment pour ce qui concerne les tarifs (accès total : 10,5 euros/mois ; accès partagé : 0,61 euro/mois) et les modalités opérationnelles (cohabitation dans les salles France Télécom dans les sites où une salle spécifique n'a pas été aménagée).

France Télécom a publié une nouvelle offre de référence le 14 juin 2002 en conformité avec la décision de l'ART. Cette nouvelle offre de référence intègre les exigences formulées par l'ART, notamment celles relatives à la cohabitation des équipements des opérateurs tiers à côté de ceux de France Télécom ainsi que les tarifs de location de lignes dégroupées par les opérateurs de réseaux.

4.13.2.8 Politique tarifaire des services de téléphonie fixe

Depuis 1993, France Télécom a procédé à une réforme tarifaire de grande ampleur afin de rapprocher ses tarifs de ses coûts, de favoriser un usage accru des services de télécommunications, de se préparer et de s'adapter à la concurrence. Cette réforme se décomposait en trois étapes : (i) le rééquilibrage des tarifs ; (ii) l'amélioration des options tarifaires offertes aux clients et ; (iii) la simplification de la grille tarifaire pour la rendre plus lisible pour les clients. Chacune de ces étapes de la réforme a été largement ou totalement complétée. Seule la première est décrite ci-dessous.

France Télécom a commencé à rééquilibrer sa grille tarifaire en réduisant les tarifs des communications domestiques longue distance. Ces réductions initiales ont été suivies par des baisses successives des tarifs des communications domestiques et des communications internationales en 1996. A partir de 1994, France Télécom a augmenté les frais d'abonnement. Le rééquilibrage de la grille tarifaire s'est accéléré avec l'augmentation de l'abonnement mensuel résidentiel et la réduction substantielle du prix des télécommunications domestiques longue distance et des communications internationales en 1997, 1998, 1999 et 2000. France Télécom a augmenté les frais de l'abonnement mensuel de base de 6,4 % en octobre 2000, puis de 3,6 % en juillet 2002. Elle a, par ailleurs, diminué le prix des communications locales de 6 % environ en décembre 2000. Les tarifs locaux n'ont pas été modifiés depuis décembre 2000. Depuis 2001, les seules baisses tarifaires ont concerné les tarifs fixes vers les mobiles et quelques directions internationales d'appel en juillet 2002 pour les professionnels.

Les tarifs de France Télécom relatifs aux services inclus dans le service universel (voir la section "4.13.2.5 Service universel") sont régis par des exigences réglementaires spéciales aux termes du cahier des charges du 27 décembre 1996. Ces dispositions prévoient que la politique tarifaire concernant le service universel doit être fixée par une convention pluriannuelle entre France Télécom, le Ministre des Télécommunications et le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. A ce jour, l'application de la LRT a donné lieu à la signature d'une convention tarifaire, adoptée fin 1997. Pour une description de la politique tarifaire de France Télécom en matière de téléphonie fixe, voir la section "4.4.3.1.1 Tarifs des services de téléphonie fixe".

En ce qui concerne les appels à partir de téléphones de lignes fixes vers des téléphones mobiles, l'ART a organisé, au début 1999, une table ronde avec les trois principaux opérateurs mobiles français (Orange France, SFR et Bouygues Télécom) afin de discuter des prix des appels effectués à partir de téléphones fixes vers des téléphones mobiles.

Avant le 1er novembre 2000, les prix des appels vers les téléphones mobiles au départ d'un téléphone fixe étaient déterminés par l'opérateur mobile. Depuis cette date, les prix des appels vers les téléphones mobiles au départ d'un téléphone fixe sont déterminés par l'opérateur fixe. A la suite de cette décision et en raison de la baisse des tarifs des terminaisons d'appels (prix que l'opérateur fixe verse à l'opérateur mobile pour terminer l'appel sur le réseau mobile), France Télécom a baissé le prix des communications pour le client final et a proposé des options tarifaires. Pour les appels d'un téléphone fixe vers mobiles, la baisse des tarifs vers Orange et SFR a été de 16 % en février 2001 et de 11,3 % en avril 2002, celle des tarifs fixes vers Bouygues Télécom a été de 29 % en mai 2001 et de 11 % en octobre 2002.

4.13.2.9 Numérotation

L'ART établit et contrôle un plan national de numérotation qui garantit aux utilisateurs un accès égal et simple aux différents réseaux et services de télécommunications et l'équivalence des formats de numérotation.

Depuis le 1er janvier 1998, les opérateurs tenus de publier un catalogue d'interconnexion, en pratique France Télécom, doivent permettre à leurs clients de choisir leur opérateur longue distance à chaque appel en utilisant le préfixe qui lui est attribué. Sept opérateurs longue distance, dont France Télécom, ont obtenu un préfixe à un chiffre. Les autres opérateurs ont un préfixe à quatre chiffres. Depuis le 17

janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la pré-sélection de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de leur opérateur sans avoir à utiliser le préfixe à un chiffre. La pré-sélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et est étendue aux appels locaux depuis le début de l'année 2002, au choix de l'opérateur transporteur. Depuis le 1er janvier 1998, tout abonné qui ne change pas d'implantation géographique peut conserver son numéro en cas de changement d'opérateur de services de téléphonie fixe. France Télécom offrira début 2003 à ses clients la possibilité de déménager dans une "zone de numérotation élémentaire" sans changer de numéro. La portabilité des numéros des services à coûts partagés est effective depuis le second semestre 2001. Elle est possible pour les services à revenus partagés depuis le 17 décembre 2002.

En ce qui concerne les téléphones mobiles, les opérateurs ont mis en place un processus ayant pour but de fournir effectivement la portabilité vers la mi-2003.

4.13.2.10 Licences UMTS

La procédure d'attribution sur dossiers des licences UMTS en France métropolitaine était décrite dans l'avis relatif "aux modalités et conditions d'attribution des autorisations pour l'introduction en France métropolitaine des systèmes mobiles de troisième génération" du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie publiée au Journal officiel du 18 août 2000. Seuls Orange France et SFR ont déposé leur candidature et se sont vu attribuer les licences UMTS par le Gouvernement français. Sur les quatre licences UMTS, deux n'avaient pas été attribuées à cette date.

En octobre 2001, le gouvernement a décidé de rééchelonner le paiement des redevances sur les licences UMTS. Le montant initial de 4 955 millions d'euros payables en plusieurs tranches a été remplacé par les versements suivants :

- une redevance forfaitaire de 619 millions d'euros. Ce montant a été versé par Orange France et par SFR en septembre 2001 ;
- une redevance annuelle représentant 1 % du chiffre d'affaires UMTS.

Le 29 décembre 2001, le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a lancé un second appel à candidatures concernant deux licences UMTS supplémentaires (cf. avis publié le 29 décembre 2001 au Journal officiel). La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 16 mai 2002. Seul Bouygues Télécom a déposé sa candidature et s'est vu attribuer une licence UMTS par arrêté du 3 décembre 2002. A l'occasion de cette attribution, le gouvernement a modifié le cahier des charges de la licence UMTS d'Orange France.

Chacune des trois licences est attribuée pour une durée de vingt ans et chaque opérateur recevra une même quantité de fréquences, égale à 2*15MHz dans les bandes appariées et 5MHz dans les bandes non appariées.

En outre, le cahier des charges des appels à candidatures contenait un certain nombre d'obligations spécifiques minimales notamment, en terme de couverture :

- au bout de deux ans, au moins 25 % de la population devra avoir accès aux services de transmission de la voix et 20 % de la population devra avoir accès aux services de transmission des données ;
- au bout de huit ans, au moins 80 % de la population devra avoir accès aux services de transmission de la voix et 60 % de la population devra avoir accès aux services de transmission des données.

Les opérateurs UMTS qui ne disposent pas d'un réseau GSM pourront compléter leur couverture au cours des premières années de déploiement grâce au *roaming* national entre les réseaux GSM et UMTS et pourront accéder de la même manière que leurs concurrents aux sites existants.

4.13.2.11 Droits de passage et servitudes
Les exploitants de réseaux ouverts au public bénéficient, dans des conditions d'égalité, d'un droit de passage sur le domaine public routier, moyennant redevance versée au gestionnaire du domaine dans le cadre d'une permission de voirie et sous réserve de ne pas être incompatible avec leur affectation normale. Ils bénéficient de servitudes sur les propriétés privées, à charge d'obtenir une autorisation de l'autorité locale compétente et, le cas échéant, d'indemniser les propriétaires.

L'opérateur qui bénéficie déjà d'un droit de passage ou d'une servitude pourra devoir accepter une utilisation partagée de ses installations existantes avec les autres opérateurs, pour autant que cette utilisation ne compromette pas, dans le cas de France Télécom, sa propre mission de service public. Les différends résultant, le cas échéant, de cette situation, seront soumis à l'arbitrage de l'ART qui doit procéder à une consultation publique de toutes les parties intéressées. Ces exploitants peuvent enfin bénéficier, sous certaines conditions et en vertu d'une autorisation de l'autorité compétente, de servitudes radioélectriques afin de garantir la propagation optimale des signaux radioélectriques.

4.13.2.12 Limitations relatives aux investissements étrangers
En vertu de la LRT, les autorisations couvrant l'exploitation de réseaux ouverts au public lorsqu'elle implique l'utilisation de fréquences radioélectriques, ne peuvent être accordées à une société dans laquelle plus de 20 % au total du capital social ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par des personnes physiques ou des sociétés de nationalité étrangère. Une autorisation déjà accordée à une entreprise qui viendrait à être contrôlée dans les conditions ci-dessus sera retirée. Cette limitation n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Etats avec lesquels la France a conclu des accords de réciprocité. Le droit français des sociétés et les statuts de France Télécom prévoient des exigences de notification chaque fois qu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires dépasse certains seuils de détention du capital ou des droits de vote.

4.13.2.13 Articulation entre autorités de régulation et autorités de concurrence
Le droit français de la concurrence condamne l'abus de position dominante et l'atteinte à la concurrence qui résulte d'une entente entre intervenants sur un marché donné. Depuis la libéralisation totale des services de télécommunications au 1er janvier 1998, France Télécom est soumise à cette réglementation dans tous ses domaines d'activité. Dans ce cadre, la LRT dispose que le Président de l'ART doit référer au Conseil de la concurrence toute pratique entravant le libre exercice de la concurrence dont il pourrait avoir connaissance dans le secteur des télécommunications. Le Président peut également saisir le Conseil de la concurrence pour avis sur toute autre question relevant de sa compétence. Le Conseil de la concurrence communique à l'ART toute saisine et recueille son avis sur toute pratique dont il est saisi dans le secteur des télécommunications entrant dans le champ de compétence de celle-ci.

4.13.3 Réglementation du Royaume-Uni
4.13.3.1 Présentation générale
France Télécom est engagée dans diverses activités au Royaume-Uni, principalement les communications mobiles par l'intermédiaire d'Orange, les services mondiaux IP et de données à travers son investissement dans Equant et, à la suite de l'acquisition de Freeserve par Wanadoo, l'accès Internet. Les développements ci-dessous concernent essentiellement la téléphonie mobile.

L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles et la prestation de services de télécommunications mobiles au Royaume-Uni sont régis par la loi sur les télécommunications de 1984 (*Telecommunications Act*) et les lois sur la télégraphie sans fil de 1949 et 1998 (*Wireless Telegraphy Act*). Le directeur général des télécommunications (*Director General of Telecommunications*) est responsable de la réglementation des télécommunications en application du Telecommunication Act et dirige le bureau des télécommunications (*Office of Telecommunications* ou OFTEL), l'autorité de réglementation des télécommunications. L'Agence de communication radio (*Radiocommunications Agency*) est responsable de l'attribution et de la réglementation de l'usage des spectres de fréquences en application du *Wireless Telegraphy Act*. L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles nécessite deux licences, une licence au titre du *Télécommunications Act* et une licence au titre du *Wireless Telegraphy Act*. Orange UK a obtenu les licences correspondantes. L'exploitation des licences GSM et UMTS nécessite des licences différentes, attribuées au titre du *Wireless Telegraphy Act* de 1949 tel que modifié par le *Wireless Telegraphy Act* de 1998.

En plus de la législation britannique applicable et des conditions figurant dans les licences attribuées aux opérateurs, la politique du Royaume-Uni en matière de télécommunications est également contenue dans un certain nombre de documents et de livres blancs du

gouvernement du Royaume-Uni, dans des documents consultatifs et des déclarations de l'OFTEL et elle est soumise à la législation européenne. Le Royaume-Uni a transposé, ou est actuellement en train de transposer, toute la législation européenne applicable en matière de télécommunications.

4.13.3.2 Etude de marché de l'OFTEL

Le 19 septembre 2000, l'OFTEL a annoncé qu'elle avait entrepris une étude sur le marché des télécommunications mobiles au Royaume-Uni afin d'analyser la façon dont la concurrence s'est développée depuis sa dernière étude faite en 1998-1999. Cette étude analysait l'étendue du développement concurrentiel sur le vaste marché des services de vente de téléphonie mobile. En parallèle, l'OFTEL a également réalisé une étude sur les tarifs des appels mobiles. A la suite de son étude concernant le vaste marché des services de vente de téléphonie mobile, l'OFTEL a conclu que Vodafone et O2 UK (anciennement BT Cellnet) possédaient un pouvoir de marché significatif sur le marché mobile, et que de ce fait ils devaient notamment fournir du temps de communication mobile à des prestataires de services indépendants. Orange UK n'est pas considérée comme possédant un pouvoir de marché significatif. Toutefois, après une étude approfondie et une consultation du marché, l'OFTEL a considéré en avril 2002 qu'il n'était pas nécessaire de mandater Vodafone et O2 UK pour fournir du temps de communication mobile à des prestataires de services indépendants. Par conséquent, aucun opérateur de télécommunications mobiles n'est tenu, en vertu des obligations réglementaires, de fournir du temps de communication à des prestataires de services indépendants.

Le 26 septembre 2001, l'OFTEL a entamé un processus réglementaire en vue d'introduire des obligations de contrôle concernant les tarifs des appels mobiles dans les licences attribuées en vertu du *Telecommunications Act* à Orange, O2 UK, T-Mobile (anciennement One2One) et Vodafone.

Le 18 décembre 2001, l'OFTEL a annoncé son intention de renvoyer l'affaire devant la *Competition Commission* du Royaume-Uni. Cette Commission a entamé son enquête le 7 janvier 2002. L'OFTEL a demandé à la Commission d'analyser si les tarifs actuels des appels mobiles étaient contraires à l'intérêt public. L'enquête a été menée à bien et l'OFTEL a publié les conclusions et recommandations d'intérêt public de la *Competition Commission* le 22 janvier 2003. La *Competition Commission* a recommandé à l'OFTEL que les tarifs de terminaison des appels vocaux GSM des quatre opérateurs de téléphonie mobile au Royaume-Uni soient réduits de 15 % avant le 25 juillet 2003. Par la suite, les tarifs de terminaison de Vodafone et d'O_2 devraient chuter de, l'index du prix de vente (*Retail Price Index* ("RPI")) -15 %, par an pour les trois ans à venir jusqu'au 31 mars 2006. Dans le cas d'Orange et de T-Mobile, ces tarifs devront chuter de RPI-14 % par an pendant la même période.

Le 22 janvier 2003, l'OFTEL a annoncé son intention d'entamer, dans un avenir proche, la procédure de modification des licences *Telecommunications Act* de chaque opérateur mobile afin d'opérer une réduction de 15 % avant le 25 juillet 2003. La seconde partie des recommandations de la *Competition Commission*, réductions de RPI annuel (inflation) – X %, ne peut être mise en œuvre par voie de modifications des licences *Telecommunications Act*. Le Royaume-Uni est censé avoir mis en œuvre le nouveau cadre réglementaire européen (Directives adoptées par la Communauté européenne le 7 mars 2002) le 25 juillet 2003. De ce fait, le 25 juillet 2003, toutes les licences *Telecommunications Act* consenties aux opérateurs de télécommunication seront retirées et remplacées par des conditions générales d'attribution conformément aux conditions du nouveau cadre réglementaire européen. En vue d'imposer un contrôle des prix à chacun des opérateurs mobiles après le 25 juillet 2003, l'OFTEL doit tout d'abord procéder à un examen du marché et déterminer si les différents opérateurs détiennent une puissance significative sur le marché de référence. Le 22 janvier 2003, le Directeur Général des Télécommunications a fait part de son intention d'analyser à nouveau le marché de terminaison en vue d'introduire le nouveau cadre réglementaire européen des télécommunications, prenant effet le 25 juillet de cette année.

De ce fait, il est attendu qu'OFTEL cherche à mettre en œuvre les recommandations de la *Competition Commission* dans leur intégralité. Le 22 janvier 2003, Vodafone a annoncé qu'il entendait intenter un recours contre les décisions de la *Competition Commission*. Orange estime que les recommandations de la *Competition Commission* sont disproportionnées. Orange a entamé des démarches qui devraient aboutir à un recours contre ces décisions.

4.13.3.3 Création de l'OFCOM

Le gouvernement du Royaume-Uni a publié, le 12 décembre 2000, un Livre Blanc sur les télécommunications qui comprend des mesures destinées à modifier le cadre réglementaire du secteur des télécommunications. En réponse à la nature convergente des services de télécommunications, des services de diffusion et des services Internet, le gouvernement du Royaume-Uni propose de regrouper les organismes réglementaires responsables de cinq secteurs (l'OFTEL, la *Radiocommunications Agency, l'Independent Television Commission*,

la *Broadcasting Standards Commission et la Radio Authority*) en un organisme réglementaire chargé du secteur des télécommunications : l'OFCOM. Ses principaux objectifs sont de faire du marché du Royaume-Uni le plus dynamique et compétitif marché des télécommunications et des médias dans le monde ; d'assurer un accès universel au choix de services diversifiés et de haute qualité et d'assurer la sauvegarde des droits des citoyens et des consommateurs. Le principal objectif de l'OFCOM sera de protéger le consommateur. L'OFCOM disposerait d'attributions spécifiques au secteur afin de promouvoir une concurrence effective dans le marché des communications, au profit des consommateurs. La gestion des fréquences figurera également parmi les responsabilités de l'OFCOM.

Le gouvernement du Royaume-Uni a publié un projet de loi en mai 2002 pour consultation. Le 19 novembre 2002, le gouvernement a présenté le projet de loi de télécommunications devant le Parlement. Le projet de loi suit actuellement la procédure parlementaire. Le gouvernement a l'intention d'achever la procédure parlementaire afin que le projet soit voté au plus tard le 25 juillet 2003, afin d'instituer l'OFCOM et de mettre en œuvre le nouveau cadre réglementaire européen. Si la Loi de Télécommunications (*Communications Act*) n'est pas adoptée avant le 25 juillet, le gouvernement mettra en œuvre le nouveau cadre réglementaire européen via un texte réglementaire et espère achever l'adoption de la Loi au plus tard à l'automne 2003. Dès l'adoption de la Loi de Télécommunications, l'OFCOM deviendra l'autorité nationale de réglementation dans le secteur des télécommunications et l'OFTEL sera dissoute et ses fonctions seront intégrées dans celles d'OFCOM.

4.13.3.4 Licences

Les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* autorisent leurs titulaires à installer et à exploiter un système de télécommunications grâce auquel des services de télécommunications peuvent être fournis. Ces licences peuvent être attribuées à des opérateurs individuels ou s'appliquer à une catégorie de personnes. Il existe à la fois plusieurs types de licences individuelles et de licences de classes. Certaines licences individuelles pour les réseaux fixes et mobiles à la fois sont qualifiées de licences d'opérateur de télécommunications publiques *(public telecommunications operators* ou *PTO).*

Les *public telecommunications operators* doivent en général répondre à certaines obligations de service et à d'autres types d'obligations. Les titulaires de licences de *public telecommunications operator* ont certains droits et obligations concernant l'installation et la maintenance des équipements, comme les câbles et le matériel situés sur des terrains privés ou publics, et sont autorisés à entreprendre des travaux de génie civil et des travaux publics de la même façon que d'autres services publics et à entreprendre certains aménagements sans avoir à obtenir de permis de construire spécifique. En application de la *Telecommunications (Interconnection) Regulations* de 1997, certains opérateurs, dont presque tous les *public telecommunications operators,* peuvent exiger d'un autre opérateur qu'il procède à l'interconnexion et soient soumis, le cas échéant, à la même obligation.

Certaines des obligations contenues dans ces licences ne sont effectives que quand le *Director General of Telecommunication* a déterminé que l'opérateur en question a un "pouvoir de marché significatif" ou est en mesure d'exercer sur le marché une influence. Rien n'a été établi en ce sens en ce qui concerne Orange UK.

Orange UK détient une licence de *public telecommunications operator* mobile attribuée au titre du *Telecommunications Act,* qui lui permet d'exploiter un réseau de télécommunications mobiles et un réseau fixe. Orange UK a également droit à l'interconnexion en application des *Telecommunications (Interconnection) Regulations* de 1997. Les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* ont été accordées pour une durée initiale de 25 ans et elles peuvent être résiliées par le ministre chargé du commerce et de l'industrie avec un préavis de 10 ans donné à tout moment à l'issue de la quinzième année. La licence *Telecommunications Act* actuelle d'Orange UK n'expirera pas avant 2020 au plus tôt. Toutefois avec l'adoption du nouveau cadre réglementaire européen le 25 juillet 2003, la licence *Telecommunications Act* d'Orange sera retirée et remplacée par des conditions générales d'attribution d'une durée indéterminée.

Orange Paging, anciennement Hutchison Paging, a cessé son activité le 30 juin 2001. En novembre 2002, sa licence d'exploitation des systèmes de télécommunications pour la fourniture de services de radio messagerie a été rétrocédé au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

*Le Director General of Telecommunication*s peut modifier les conditions des licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* avec l'accord du titulaire de la licence, sous réserve d'un droit de veto limité du ministre chargé du commerce et de l'industrie. *Le Director General of Telecommunications* peut également, dans certains cas, modifier les conditions d'une licence individuelle s'il ne reçoit aucune objection de la part du titulaire dont la licence sera modifiée ou s'il considère que la modification est une "dérégulation". Si le *Director General of Telecommunications* reçoit des objections, il peut renoncer à modifier la proposition, ou porter le dossier devant l'autorité en matière de concurrence au Royaume-Uni, la *Competition Commission,* qui détermine si la modification proposée est d'intérêt public.

Le *Director General of Telecommunications* doit imposer des modifications si, à la suite d'un renvoi devant la *Competition Commission,* celle-ci estime que l'élément qui lui a été soumis va à l'encontre ou est susceptible d'aller à l'encontre de l'intérêt public et si la *Competition Commission* recommande une modification de la licence pour empêcher ou remédier à toutes conséquences préjudiciables qui seraient identifiées. Avant de procéder aux modifications de la licence, une notification doit être adressée aux titulaires et à toute personne susceptible d'être affectée par les modifications.

Le *Secretary of State for Trade and Industry* a également le pouvoir, conformément au traité d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté européenne de 1972 *(European Communities Act),* de modifier les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* afin de refléter les dispositions des directives européennes.

Freeserve ne détient pas de licence de *public telecommunication operator* attribuée au titre du *Telecommunication Act*. Toutes ses activités de télécommunications son encadrées par une licence de services "groupe" (*class licence*) dite *Telecommunications Service Licence*. L'infrastructure du réseau est fournie par l'opérateur Energis qui fournit ce service en application d'une licence du PTO délivrée en application de la Section 7 du *Telecommunication Act*.

Equant fournit des services de données et des services à valeur ajoutée au plan international, en vertu d'une licence de services "groupe". Cette licence autorise la fourniture de toute sortes de services de télécommunications, autres que les services de voix commuté internationaux, de diffusion et d'accès conditionnel. Cette licence permet à son détenteur (Equant) de connecter son système de télécommunications sur presque tous les autres systèmes sous licences, et autorise à fournir des services commerciaux à des tiers.

EGN B.V. et Global One Communications Holdings Limited (filiales détenues à 100 % par Equant), grâce à leurs licences sont autorisées à opérer et à exploiter des réseaux installations de transmission internationales, telles qu'un droit irrévocable d'utilisation (IRU) transatlantique, à l'origine en vertu de licences *International Facilities License* (Licence d'Installation Internationale). Ces licences ont été transformées en 1999 en licences pour les PTOs ayant des installations internationales (une licence "combinée PTO/IFL") depuis la rationalisation du système de licences au Royaume-Uni. Ces licences donnent pleins droits d'interconnexion nationale et internationale. Les services de voix sont fournis par Equant en vertu de ces licences.

4.13.3.5 Allocation des fréquences

Tout comme les autres opérateurs de réseaux mobiles du Royaume-Uni, Orange UK a obtenu des licences au titre du *Wireless Telegraphy Act* permettant aux opérateurs d'établir et d'utiliser des stations d'émission et de réception pour les transmissions sans fil dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux mobiles. Les licences attribuées au titre du *Wireless Telegraphy Act* allouent des parties du spectre de fréquences radio à chaque opérateur de réseau mobile.

T-Mobile (anciennement One2One) et Orange UK ont chacune reçu 2 x 30 MHz du spectre de 1800 MHz pour l'exploitation d'un réseau de deuxième génération (GSM). Vodafone et O2 UK (anciennement BT Cellnet) ont chacun reçu 2 x 17,5 MHz du spectre de 900 MHz des réseaux GSM numériques, et chacun 2 x 5,75 MHz supplémentaires du spectre de 1800 MHz. Vodafone et O2 UK ont abandonné 2 x 4 MHz du spectre 900 MHz en cessant l'exploitation de leurs réseaux analogiques.

Le gouvernement du Royaume-Uni a adopté le *Wireless Telegraphy Act* de 1998 pour lui permettre de fixer des redevances de spectre à un prix supérieur aux coûts administratifs de gestion de ce spectre et d'autoriser des ventes aux enchères de spectre pour les futurs services, dont l'UMTS. Le gouvernement a confirmé que les quatre opérateurs mobiles existants ne seront pas soumis à des ventes aux enchères pour pouvoir continuer à utiliser le spectre de seconde génération qui leur est actuellement attribué.

Orange UK est l'un des cinq opérateurs de télécommunications mobiles, autorisés à fournir des services de télécommunications mobiles de troisième génération au Royaume-Uni en utilisant le spectre UMTS. Les autres opérateurs autorisés sont Vodafone, O2 UK, T-Mobile et Hutchison 3G. Les licences ont été attribuées dans le cadre d'un appel d'offres en 2000. Orange UK, O2 UK et T-Mobile ont chacun reçu 2 x 10 MHz et 1 x 5 MHz du spectre UMTS. Vodafone a reçu 2 x 15 MHz du spectre UMTS, et Hutchison 3G a reçu 2 x 15 MHz et 1 x 5 MHz du spectre UMTS. Hutchison 3G avait annoncé publiquement qu'il lancerait des services commerciaux de troisième génération vers la fin 2002 mais il a désormais reporté leur lancement commercial à, sans doute, mars 2003.

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Les licences attribuées à Orange UK au titre du *Wireless Telegraphy Act* énoncent les principales exigences techniques qu'Orange UK doit respecter et qui comprennent, entre autres, l'administration des sites à partir desquels les radiofréquences sont émises et l'utilisation d'équipements homologués. Des obligations de contrôle sont également prévues. L'exploitation de stations de télécommunications mobiles peut être limitée ou les stations peuvent être fermées de façon temporaire ou permanente par le ministre chargé du commerce et de l'industrie en cas de violation de la licence ou de création d'interférences excessives. Il peut aussi être demandé à Orange UK de modifier ou de limiter son utilisation ou de fermer de façon permanente son équipement radio dans l'intérêt de la planification à long terme de l'occupation du spectre ou en cas de déclaration de l'état d'urgence. La licence 1800 MHz attribuée à Orange UK au titre du *Wireless Telegraphy Act* reste en vigueur jusqu'à ce qu'Orange UK y renonce, sous réserve de changements ou de révocation par le Ministre chargé du commerce et de l'industrie.

Suite à une consultation par la *Radiocommunications Agency* concernant les questions de réglementations entourant l'utilisation d'un spectre non soumis à licence pour les services publics de télécommunications, le gouvernement britannique a adopté le *Wireless Telegraphy (Exemption) Regulation 2003*, qui est entré en vigueur le 12 février 2003. Cette réglementation établit un spectre de fréquences non soumis à licence pour les services commerciaux d'accès public tels que Bluetooth et WLAN, et allouent des bandes supplémentaires pour des appareils mobiles et nomades de bande large. Orange UK considère qu'avec l'adoption d'un cadre réglementaire approprié, le déploiement de ces technologies utilisant un spectre non soumis à licence permettra de compléter les services qu'elle propose sur son spectre UMTS.

4.13.3.6 Interconnexion

Les systèmes mobiles doivent se connecter aux systèmes de télécommunication d'autres *public telecommunications operators* à la fois fixes et mobiles afin d'acheminer des appels qui ne proviennent pas ou qui n'aboutissent pas sur leur système. Les droits et obligations des opérateurs en matière d'interconnexion sont régis par les *Telecommunications (Interconnection) Regulations* de 1997 (voir ci-dessus), qui transposent la directive européenne sur l'interconnexion. Si, après négociation entre les parties, certaines conditions d'interconnexion ne peuvent être convenues entre les opérateurs, il peut être demandé au *Director General of Telecommunications* de déterminer ces conditions. En outre, le *Director General of Telecommunications* a la faculté d'examiner les conditions d'un accord d'interconnexion de sa propre initiative.

En application de la directive européenne sur l'interconnexion, l'OFTEL a établi que British Telecommunications et Kingston Communications (Hull) Limited disposent d'une ISM sur les marchés des lignes fixes et des lignes louées où ils interviennent. L'OFTEL a également établi que British Telecom disposait d'une ISM sur le marché domestique de l'interconnexion. British Telecom et Kingston Communications (Hull) Limited sont également soumis à certaines obligations supplémentaires. Aucun opérateur mobile n'a été considéré comme disposant d'une ISM sur le marché national de l'interconnexion, c'est pourquoi les principes de transparence et d'orientation des tarifs vers les coûts ne s'appliquent pas aux quatre opérateurs mobiles du marché britannique. Cependant, comme il a été indiqué ci-dessus, l'OFTEL a proposé qu'un contrôle des prix soit imposé sur les tarifs d'interconnexion mobile des quatre opérateurs.

4.13.3.7 Accord d'interconnexion avec British Telecom

Orange UK a conclu un premier accord d'interconnexion avec British Telecom en juillet 1993.

En vertu de l'accord d'interconnexion, Orange UK a l'obligation, de même que British Telecom, selon les modalités de l'accord, d'interconnecter et de maintenir interconnectés les systèmes de télécommunication respectifs d'Orange UK et de British Telecom. Orange UK devait également commander, et British Telecom devait fournir, suffisamment de circuits d'interconnexion pour répondre au trafic prévu ou réel. British Telecom et Orange UK doivent s'efforcer, de façon raisonnable, de fournir une capacité de commutation suffisante pour répondre aux volumes de trafic sur chaque voie d'interconnexion et pour garantir que les taux d'efficacité des appels aux heures de pointe ne sont pas inférieurs à ceux qui se rencontrent normalement dans le système d'Orange UK. L'accord d'interconnexion prévoit aussi la location de liaisons fixes auprès de British Telecom.

En 1996, Orange UK est passée à "l'accord d'interconnexion standard révisé" de British Telecom (*Revised Standard Interconnection Agreement* ou RSIA). Cela a permis à Orange UK de bénéficier de frais d'interconnexion fondés sur des éléments du réseau et d'un partage des tarifs sur les liaisons d'interconnexion. En 1998, l'accord d'interconnexion avec contrôle de charge du réseau" de British Telecom (*Network Charge control Interconnect Agreement*) a permis à Orange UK de bénéficier des frais d'interconnexion réduits offerts par British Telecom. Les tarifs

d'interconnexion de British Telecom sont fixés sur la base des coûts différentiels moyens longue durée augmentés des majorations appropriées.

Orange UK a négocié ou négocie actuellement avec d'autres *public telecommunications operators* pour une interconnexion directe lorsque cela est justifié par le trafic d'appel. Ces connexions devraient réduire la nécessité d'acheminer les appels par l'intermédiaire de British Telecom.

4.13.3.8 Réglementation des prix
Au Royaume-Uni, les tarifs des télécommunications ne sont généralement pas soumis à l'accord ou à l'examen préalable des organismes de réglementation. Seul British Telecom, en tant qu'opérateur fixe disposant d'une ISM en raison de son ancien monopole, est limité par des restrictions sur les prix de détail imposées par l'OFTEL. Les autres licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* n'ont pas de restriction quant aux prix de détail. Ainsi que cela est indiqué plus haut, les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* imposent cependant aux opérateurs désignés comme disposant d'une ISM sur les marchés concernés de publier les modalités selon lesquelles ils proposent certains services de télécommunications. L'OFTEL n'a pas désigné Orange UK comme étant un opérateur disposant d'une ISM.

4.13.3.9 Portabilité des numéros mobiles
La portabilité des numéros de téléphone permet aux clients de conserver leur numéro de téléphone lorsqu'ils changent d'opérateur de télécommunication. A compter du 1er janvier 1999, tous les titulaires de licences de *public telecommunications operator* mobiles ont été obligés de fournir et ont donc offert la portabilité des numéros de téléphone mobile sur demande, sous réserve de certaines conditions. En octobre 2001, une nouvelle procédure de transfert du numéro d'industrie a été adoptée par l'OFTEL, réduisant le temps de transfert standard de 28 à 7 jours. L'OFTEL a annoncé le 20 décembre 2002 qu'il a l'intention de travailler avec l'industrie de télécommunications afin d'améliorer le système de portabilité des numéros mobiles, notamment lorsqu'un réseau est contraint d'arrêter son activité.

4.13.3.10 Règles de concurrence
Le gouvernement du Royaume-Uni a adopté une nouvelle loi sur la concurrence (*Competition Act*), entrée en vigueur le 1er mars 2000. Elle accorde des pouvoirs aux autorités de réglementation propres au secteur et au directeur général de la concurrence (*Director General of Fair Trading*) pour l'interdiction des ententes, des pratiques concertées et des abus de position dominante. Le *Competition Act* introduit les droits des tiers, des pouvoirs d'enquête renforcés, des mesures provisoires et des pouvoirs d'exécution efficaces, et notamment celui de pouvoir imposer des amendes importantes et des injonctions. Ces pouvoirs seront renforcés lorsque l'*Entreprise Act* 2002 entrera en vigueur durant l'été 2003.

Le *Competition Act* donne au *Director General of Telecommunications* des pouvoirs qui peuvent être exercés simultanément avec le *Director General of Fair Trading* concernant les "activités commerciales liées aux télécommunications". L'un des effets du *Competition Act* est que des tiers peuvent engager des actions en exécution devant les juridictions du Royaume-Uni directement à l'encontre des opérateurs de télécommunication qui ne respectent pas les interdictions et demander des dommages-intérêts, sans avoir à attendre que le *Director General of Telecommunications* adopte une ordonnance définitive visant à faire rentrer en vigueur les dispositions applicables aux exploitants de licences, comme c'est le cas avec le *Telecommunications Act*.

L'*Enterprise Act* a été promulgué le 7 novembre 2002. Cette loi apporte, entre autres, plusieurs modifications au régime de la loi de la concurrence en ce qui concerne les décisions de fusion. De plus, cette loi permet à un certain nombre d'organisations représentatives de consommateurs de déposer des "super plaintes" auprès de l'*Office of Fair Trading* en lui demandant d'enquêter sur toute caractéristique ou tout ensemble de caractéristiques d'un marché du Royaume-Uni, susceptibles d'apparaître comme étant suffisamment préjudiciables aux intérêts des consommateurs. A ce jour, aucune organisation de consommateurs n'a été désignée à cette fin par le *Secretary of State. Le Department of Trade and Industry* est censé établir les critères de désignation et commencer les nominations courant 2003. Les dispositions de l'*Enterprise Act* relatives à la concurrence entreront en vigueur en 2003 à une date devant être arrêtée par le gouvernement britannique.

4.13.3.11 Réglementation en matière de monnaie électronique
Le *Financial Services and Markets Act 2000 (Regulated Activities) (Amendment) Order* 2002, entré en vigueur le 27 avril 2002, prévoit que la fourniture de services de monnaie électronique est une activité réglementée soumise à l'autorisation de la *Financial Services Authority* (FSA).

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.13.4 Réglementation des autres pays européens

4.13.4.1 Autres pays membres de l'Union européenne

Les directives qui constituent les principaux éléments du nouveau cadre réglementaire de l'Union européenne doivent être transposées dans chaque législation nationale le 24 juillet 2003 au plus tard afin que les Etats membres appliquent ces dispositions législatives à partir de cette date.

Au cours de l'année 2002, la plupart des Etats membres ont lancé des consultations publiques sur la mise en œuvre du nouveau cadre législatif et certains ont publié des projets de loi élaborés à cette fin.

Le groupe France Télécom était au 31 décembre 2002 implanté dans 15 pays européens en plus de la France, dont 10 Etats membres de l'Union européenne, il suit de près les législations et réglementations nationales que ces pays sont en train d'adopter dans le cadre de la transposition des directives européennes, afin que ces transpositions reflètent l'esprit des nouvelles directives, c'est à dire la suppression progressive de la réglementation sectorielle ex ante. Une transition rapide et harmonisée vers le nouveau cadre réglementaire permettra au nouveau régime juridique en vigueur dans chaque pays de favoriser le libre jeu de la concurrence, et apporter la prévisibilité juridique et la souplesse réglementaire nécessaires à la poursuite des investissements dans ce secteur.

4.13.4.2 Impact de l'élargissement de l'Union européenne

Le groupe France Télécom est présent en particulier dans deux des dix pays qui vont rejoindre l'Union européenne en juin 2004 dans le cadre de son élargissement : en Pologne (à travers sa participation dans TP Group et PTK Centertel) et en Slovaquie (à travers la participation d'Orange S.A. dans Orange Slovensko). De plus, le Conseil européen a confirmé, lors de sa réunion à Copenhague les 12 et 13 décembre 2002, son intention d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie au sein de l'Union en 2007.

En Roumanie, Orange a une participation majoritaire dans l'opérateur de téléphone mobile MobilRom. L'adhésion oblige ces pays candidats à une libéralisation rapide dans le domaine des télécommunications pour répondre aux critères d'adhésion de l'Union européenne.

En Pologne, France Télécom et son partenaire local (Kulczyk Holding) ont porté, en octobre 2001, de 35 % à 47,5 % leur participation au capital de TP S.A., France Télécom détenant à lui seul 33,93 %. En outre, France Télécom détient, via sa filiale FTMI, 34 % de PTK Centertel, filiale de TP Group dédiée à la téléphonie mobile (3ème opérateur mobile). La loi polonaise sur les télécommunications a institué l'URTiP, le 1er avril 2002, comme autorité de régulation du secteur. L'URTiP a désigné TP Group, opérateur historique, comme un acteur "dominant" sur le marché, ce qui induit des obligations, faisant encore l'objet de négociations, pour TP Group, notamment en matière d'interconnexion. Le nouveau projet de loi prévoit l'ouverture de la boucle locale aux opérateurs alternatifs. Concernant le marché des télécommunications à l'international, la libéralisation totale est effective depuis le 1er janvier 2003. Dans le cadre de l'élargissement, la Pologne n'a pas négocié de période de transition dans le domaine des télécommunications avec l'Union européenne, ce qui signifie que dès son adhésion en juin 2004, elle appliquera les nouvelles directives européennes et mettra en conformité ses lois nationales.

Le groupe France Télécom est présent en Slovaquie dans les domaines de la téléphonie mobile, de l'Internet et des services internationaux IP et données pour les entreprises multinationales. Au 31 décembre 2002, Orange S.A. détient 63,9 % de l'opérateur mobile Orange Slovensko (ex Globtel) qui exploite un réseau GSM 900 depuis 1997. Avec une part de marché de 59,7 %, Orange Slovensko est au 31 décembre 2002 le numéro 1 du marché des mobiles en Slovaquie (source : Orange). En octobre 2000, Orange Slovensko a lancé un portail Internet. Equant, présent en Slovaquie, est le leader des services data et IP sur le marché des entreprises multinationales.

4.14 RESSOURCES HUMAINES

Compte tenu de la consolidation des activités du Groupe en Pologne, le groupe France Télécom emploie 243 573 salariés dans le monde au 31 décembre 2002 . Il demeure l'un des plus importants employeurs en France avec 141 557 salariés, dont 106 032 fonctionnaires, soit 75 % des salariés au 31 décembre 2002. Les salariés de France Télécom, bénéficiant en France du statut de fonctionnaires, sont, de ce fait, soumis à un régime de protection légale particulier et l'évolution de leur rémunération est en partie définie par l'application de textes réglementaires.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Les effectifs au 31 décembre 2000, 2001 et 2002 se présentaient de la manière suivante :

	31 décembre 2000			31 décembre 2001			31 décembre 2002		
	France	Internat.	Total	France	Internat.	Total	France	Internat.	Total
Orange	6 442	21 893	28 335	7 296	23 594	30 890	7 915	24 487	32 402
Wanadoo	4 118	974	5 092	4 668	2 317	6 985	4 610	2 598	7 208
Services fixes, voix et données – France	140 208	–	140 208	134 918	–	134 918	129 032	–	129 032
Services fixes, voix et données – Hors de France	–	29 735	29 735	–	38 761	38 761	–	74 931	74 931
Total	150 768	52 602	203 370	146 882	64 672	211 554	141 557	102 016	243 573

A l'international, l'augmentation des effectifs est notamment due à l'intégration dans le Groupe de la société Equant en 2001 et à celle de TP Group en 2002.

En France, France Télécom continue de piloter activement l'emploi afin de maîtriser ses effectifs ayant pour conséquence une diminution régulière du nombre de salariés depuis plusieurs années :

- un plan de retraite anticipée en vigueur depuis 1996 a permis à 21 600 personnes de quitter l'entreprise depuis cette date ; pour 2002, plus de 4 200 départs (chiffre le plus important depuis 1997) ont été enregistrés ;
- une limitation des recrutements dans le Groupe a été décidée (2 700 recrutements en 2002 contre plus de 4 000 en 2001) pour faire face à la conjoncture sans pour autant oublier d'anticiper l'avenir. Pour le premier semestre 2003, les recrutements sont gelés ;
- une politique de redéploiement a permis à plus de 75 000 salariés (depuis 1996), dont près de 9 500 salariés en 2002, de changer de métier, en fonction des nécessités stratégiques ;
- l'internalisation d'activités auparavant sous-traitées, particulièrement les activités de service clients, occupe aujourd'hui près de 6 200 salariés ;
- des efforts importants de professionnalisation et de requalification ont soutenu ces différents programmes.

Le graphique ci-dessous détaille, au 31 décembre 2002, la répartition par métiers des salariés de France Télécom S.A. :

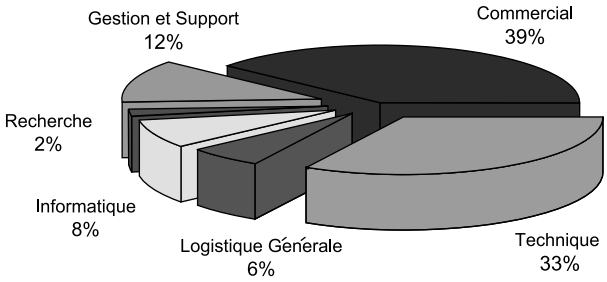

L'évolution de l'emploi en France devrait se faire comme par le passé, sans licenciements, mais par reclassement au sein des entreprises du Groupe ou dans les fonctions publiques, ou par départ volontaire. Compte tenu de la démographie, le nombre des départs naturels (retraite anticipée, retraite et autres départs volontaires) devrait dépasser 22 000 départs en 3 ans en France (en 2003 : 7 500 en France plus 5 500 hors France). EGT et Wanadoo ont ouvert un processus de mise en œuvre de Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), respectivement fin 2002 et début 2003, qui devraient se traduire par une diminution des effectifs d'environ 400 personnes. En Pologne, l'évolution de l'emploi se fait en conformité avec les engagements pris par France Télécom lors de l'acquisition de TP S.A. et dans le cadre social local.

Chapitre 4
Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Pour développer et ancrer la culture de résultat, France Télécom rétribue la motivation et la responsabilité individuelles de ses collaborateurs grâce à la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique. Cette politique doit permettre au Groupe de garder les collaborateurs clés pour sa réussite et de récompenser significativement ceux qui auront participé au programme TOP. Les cadres ayant un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes, le Comité Exécutif a décidé d'asseoir leur rémunération variable sur les résultats du programme. Voir la section "4.2.2 Programme TOP".

Le graphique ci-dessous détaille, au 31 décembre 2002, la répartition par catégories socioprofessionnelles des salariés de France Télécom S.A. :

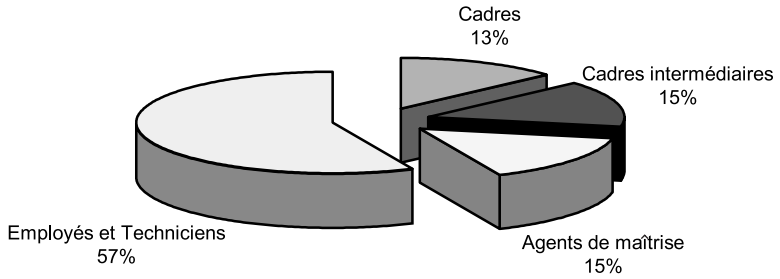

En 2001, le secteur s'est doté d'une nouvelle convention collective qui pour France Télécom concerne ses salariés de droit privé. En 2002, la plupart des filiales du Groupe en France ont signé des accords d'application qui permettront une plus grande fluidité des ressources humaines dans le Groupe, quels que soient les statuts, par une classification des emplois homogène.

La représentation collective des salariés de France Télécom est soumise à un régime légal spécifique propre à France Télécom. Les salariés de France Télécom en France sont représentés par les principaux syndicats nationaux. Au cours de l'année 2002, la situation sociale dans le groupe France Télécom a été globalement satisfaisante avec un nombre de jours de grève faible, sans impact significatif ni sur sa situation financière ni sur les résultats de ses opérations. France Télécom estime que, en 2002 le dialogue avec les organisations syndicales a été constructif et que ses rapports avec ses employés sont bons.

Pour une discussion relative à la représentation des salariés au Conseil d'administration, voir la section "6.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance".

4.15 ASSURANCES

France Télécom s'est dotée d'un plan d'assurance dédié à la couverture de ses principaux risques. Ce plan a été souscrit auprès des principaux acteurs du marché de l'assurance et de la réassurance pour couvrir les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation, les risques de transport, les risques de responsabilité civile liés à l'exploitation et ceux ressortissant à l'objet social susceptibles d'être causés à des tiers, y compris aux clients.

Le coût de couverture de France Télécom au 31 décembre 2002 s'élève à environ 28 millions d'euros pour les primes d'assurances, et à environ 1,3 million d'euros pour les frais d'honoraires.

A compter du 4ème trimestre 2002, compte tenu de l'état du marché de l'assurance et de la réassurance dans ce domaine, les risques de dommages aux poteaux et lignes aériennes du réseau téléphonique, consécutifs à des événements du type tempête de fin décembre 1999, sont autoassurés.

Ces polices ont été progressivement étendues aux filiales françaises et étrangères du Groupe, sauf notamment à Orange UK et Equant qui disposent de leur propre couverture afin, d'une part, d'homogénéiser les couvertures de risques et d'en rationaliser la gestion et, d'autre part, de maîtriser les coûts d'assurance correspondants.

Ces polices reflètent la nature des risques encourus par France Télécom et sont en adéquation avec les capacités d'offre actuelles du marché des assurances pour des groupes de taille et d'activité similaires dans le monde, notamment en ce qui concerne les plafonds de garantie.

En ce qui concerne l'assurance des risques de responsabilité civile encourus du fait de l'utilisation de substances ou produits présentant des risques pour l'environnement, mentionnés à la section "4.18.2.5 Risques environnementaux", les risques dûs à l'usage des CFCs, du Halon et des PCBs sont garantis par le programme en cours, à l'exclusion des PCBs pour France Télécom S.A. à partir d'avril 2003.

Le niveau d'auto-assurance de France Télécom est lié à l'aléa de la survenance des sinistres. Sur les sept derniers exercices, le montant des sinistres ayant affecté le réseau des lignes aériennes de France Télécom n'a pas en moyenne dépassé 15,5 millions d'euros par exercice considéré, à l'exception de la survenance de sinistres ayant un caractère exceptionnel du point de vue de la fréquence et de l'intensité (par exemple, en 2000, les dommages liés aux tempêtes de décembre 1999 se sont élevés à 150 millions d'euros).

En outre, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, France Télécom identifie régulièrement les risques liés à son activité à partir notamment des visites sur site réalisées en partenariat avec les services d'ingénierie internes et ceux des principaux assureurs. Cette gestion permet de détecter les risques éventuels et de les évaluer afin d'apprécier la constante adéquation des couvertures d'assurance avec ces risques.

4.16 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Approche en termes d'analyse de risques environnementaux

Les activités d'opérateur de télécommunications ne constituent pas une agression majeure, vis à vis de l'environnement naturel. En effet, aucun processus productif ne met en jeu, par sa structure ou sa nature, les ressources rares ou non renouvelables, ni les réserves naturelles (eau, air), ni la biodiversité.

La section "4.18.2.5 Risques environnementaux" donne une description des risques environnementaux majeurs liés aux activités de France Télécom, s'agissant, en particulier, de la conformité aux exigences réglementaires en la matière. Les éléments exposés ci-après touchent à des impacts qui, bien que concernant plutôt l'image et la réputation du Groupe et ne constituant pas un risque élevé pour la stabilité de l'entreprise, font néanmoins l'objet d'un traitement préventif, dans le cadre de la politique environnementale de France Télécom.

Politique environnementale globale

La politique environnementale de France Télécom est fondée sur un programme d'amélioration continue visant, d'une part, à réduire les impacts des activités, produits et services sur l'environnement naturel et, d'autre part, sur le développement et la mise à disposition des clients (entreprises et particuliers) de France Télécom, de solutions de télécommunications qui favorisent l'approche du développement durable par la société civile, les collectivités et le monde de l'industrie, du commerce et des services.

Cette politique est sous-tendue par la signature, en 1996, de la Charte ETNO (charte de l'association des opérateurs européens de télécommunications – *European Telecommunication Network Operators*) ainsi que par l'adhésion de France Télécom, en 2000, au pacte mondial (*Global Compact*), initiative du Secrétaire général des Nations Unies. Par ailleurs, France Télécom participe aux travaux du groupe GeSi (*Global e-Sustainability Initiative*) qui associe, sous le parrainage du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), les opérateurs et les industriels des télécommunications, dans l'effort de promotion des technologies de l'information et de la communication, au service du développement durable.

La politique de France Télécom est construite pour répondre aux attentes du tissu social et économique des régions ou parties du monde où l'entreprise est implantée. Elle s'appuie sur une démarche partenariale avec le milieu local; démarche impliquant toutes les strates de l'entreprise, pour une meilleure adaptation à des contextes spécifiques ou locaux.

Analyse des impacts environnementaux

L'existence d'impacts environnementaux notables, bien que non spécifiques, liés aux activités de production, a été analysée et a conduit à l'adoption des programmes d'action décrits ci-après.

- Impacts liés à la gestion des déchets et produits en fin d'usage : pour chaque catégorie de déchets, un processus de coordination et un programme d'action ont été mis en place, sous le pilotage d'un Responsable national de Processus (RNP) assisté par des Responsables locaux (RLP). Ces processus sont coordonnés au plan national par la Délégation à l'Environnement qui, au sein du Groupe, leur apporte le soutien méthodologique et assure la veille réglementaire.

- Impacts liés à la consommation d'énergie : après recensement en 2002 de la consommation globale d'énergie (électricité et carburants), un programme d'économie sera mis en place en 2003. Par cette action, France Télécom compte contribuer à la limitation de production des gaz à effets de serre. Toutefois, compte tenu de l'absence d'impact caractérisé, dû à la mise en œuvre des processus productifs, France Télécom ne participera pas, dans un premier temps, aux programmes d'échange de droits d'émission, issus de l'application en Europe du protocole de Kyoto.

- Impacts liés à l'insertion paysagère des réseaux : France Télécom assume sa contribution à la préservation des sites classés ou protégés, en coordination avec les autorités locales et les collectivités.

- Impacts liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : sur un modèle équivalent à celui de la gestion des déchets, un processus de recensement et de pesage des éléments de dangerosité des sites industriels a été achevé en 2002. L'ensemble des ICPE (au nombre de 2 500, dont seulement 15 sont justiciables d'une autorisation) a fait l'objet du dépôt de dossiers en préfecture. Le programme de maintenance de ces sites a été lancé, avec les entités opérationnelles. En outre, et bien qu'elles n'entrent pas dans le cadre de la classification par le Code de l'Environnement, certaines installations à risques – cuves de stockage d'hydrocarbures – font l'objet d'un programme de recensement, de mise à niveau technique et de maintenance, depuis 2002. Voir la section "4.18.2.5 Risques environnementaux".

Ce plan d'action global, dont la mise en œuvre a débuté en 1998, son déploiement, ses finalités correctrices, ainsi que ses perspectives de développement, ont fait l'objet, en 2002, d'un premier Bilan Environnement disponible sur le site Internet de France Télécom.

La conformité à la réglementation environnementale
Une fonction de veille réglementaire au plan français et européen, réalisée au niveau central, permet de s'assurer que toutes les activités sont conduites en conformité avec les textes nationaux et européens.

Un référentiel d'informations et d'analyses, portant sur la réglementation environnementale ayant un impact sur les activités de France Télécom, a été mis à disposition des responsables opérationnels et de tous les acteurs de la politique environnementale. Il est accessible à partir du réseau Intranet de France Télécom.

Système de Management Environnemental (S.M.E.)
Pour assurer la maîtrise de la gestion environnementale et le développement du programme d'action ci-dessus, un système de management environnemental, conforme aux standards internationaux de normalisation (tels que la norme ISO 14 000) est mis en place. Ce programme d'amélioration a été mis en œuvre au sein de plusieurs unités opérationnelles, dont certaines ont, d'ores et déjà, obtenu la certification (France Télécom Marine, en 2000 et Direction Régionale Champagne Ardenne, début 2003). Il est prévu d'en étendre l'application en France, au cours de l'année 2003.

4.17 RELATIONS AVEC CERTAINES FILIALES
France Télécom a conclu des accords cadres avec ses filiales cotées : Orange, Wanadoo et Equant. France Télécom a également conclu de nombreux accords, notamment d'assistance ou de licence de marques, avec ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle détient une participation minoritaire. Par ailleurs, des conventions de trésorerie sont mises en place entre France Télécom et la plupart de ses filiales. France Télécom estime que ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

4.17.1 Orange
4.17.1.1 Relationship Agreement
France Télécom et Orange ont conclu le 17 janvier 2001, un contrat visant à régir leurs relations (le "*Relationship Agreement*"). Ce contrat restera en vigueur aussi longtemps que France Télécom détiendra plus de 50 % du capital d'Orange S.A. France Télécom peut y mettre fin si les actions Orange sont retirées de la cote du Premier marché d'Euronext Paris S.A. et de la *Official List* de la UK *Listing Authority* du Royaume-Uni. Ce contrat prévoit notamment que :

- toutes les transactions conclues par un membre d'Orange devront être jugées sur leur seul mérite et eu égard à l'intérêt de tous les actionnaires d'Orange ;

- toutes les transactions conclues entre le Groupe et Orange (y compris les relations commerciales) devront refléter les conditions du marché et être conclues selon des conditions commerciales normales ;

- France Télécom et Orange devront mettre en œuvre des moyens raisonnables afin d'éviter tout conflit d'intérêt pouvant naître entre leurs groupes respectifs ;
- Orange fournira à France Télécom toutes informations financières que France Télécom pourra raisonnablement demander pour les besoins de son contrôle de gestion et de l'établissement des états financiers du Groupe ; France Télécom devra conserver ces informations confidentielles ;
- le principal objet d'Orange sera de fournir, dans le monde, des services de télécommunications mobile, de vente et de commercialisation de produits et de services de transmission de voix et de données sur terminaux mobiles ou par toute autre moyen d'accès à ces produits et services ;
- France Télécom pourra proposer aux actionnaires quatre candidats au poste d'administrateur d'Orange sur dix administrateurs, dont le président ;
- France Télécom n'a pas l'intention d'établir une activité concurrentielle à l'activité de télécommunications mobiles d'Orange ; si France Télécom devait acquérir des sociétés dont les activités correspondent à celles d'Orange, France Télécom fera son possible pour proposer à Orange d'acquérir ces activités à des conditions équivalentes, à moins qu'un tel transfert ne s'avère irréalisable pour des raisons juridiques ou pratiques ; au cas où une activité d'Orange deviendrait convergente avec l'activité du Groupe et donnerait lieu à une concurrence entre les deux groupes, France Télécom et Orange discuteraient de bonne foi du développement et de la continuation de cette activité convergente, sur des bases communes ; et
- Orange conduira sa politique financière en étroite collaboration avec France Télécom ; en particulier, si Orange souhaite augmenter le niveau de son endettement, Orange doit d'abord consulter France Télécom et, dans l'hypothèse où France Télécom dispose d'un surplus de fonds lui permettant de prêter ces fonds selon des conditions meilleures à tous égards que celles qu'Orange pourrait obtenir, Orange se financera auprès de France Télécom.

4.17.1.2 Accords entre Orange et France Télécom

En vue de bénéficier de la notoriété de France Télécom, Orange a mis en place avec celle-ci un contrat de licence de marque permettant l'utilisation par Orange de la marque figurative constituée de l'esperluette de France Télécom, en France et à l'étranger, à compter du 1er janvier 2002. Cette licence a été accordée moyennant une redevance annuelle de 0,13 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par Orange France, certaines de ses filiales et sous-filiales françaises avec des tiers à France Télécom (chiffre d'affaires "externe").

Afin de bénéficier également de l'expérience de France Télécom dans la gestion interne de ses services administratifs, juridiques, financiers et comptables, Orange a conclu avec France Télécom, avec effet au 1er janvier 2002, deux contrats de conseil et d'assistance, l'un au profit d'Orange et de ses filiales françaises moyennant une rémunération annuelle de 0,37 % du chiffre d'affaires "externe" hors taxes réalisé par Orange, Orange France, certaines de ses filiales et sous-filiales françaises, l'autre au profit d'Orange et de certaines de ses filiales étrangères moyennant une rémunération annuelle de 0,10 % du chiffre d'affaires "externe" hors taxes réalisé par certaines filiales et sous-filiales étrangères d'Orange. Un avenant à ces contrats, applicable à compter du 1er janvier 2003, est en cours d'élaboration.

Ces contrats ont pour objectif la refacturation, d'une part des frais d'exploitation de la marque France Télécom (esperluette et marque) via le contrat de licence de marque, et d'autre part des frais relatifs aux services centraux *corporate* communs pour les filiales du groupe France Télécom (Direction des ressources humaines, Direction financière, juridique, fiscale, achats, relations avec les autorités publiques).

Ces contrats ont également pour but de refacturer les coûts effectifs engagés par France Télécom dans les domaines couverts par ces contrats. Les pourcentages indiqués dans les contrats ont été calculés à partir des coûts réels prévus pour l'ensemble des services annuels rapportés au chiffre d'affaires prévu du groupe France Télécom (France et International). Les taux ainsi obtenus sont appliqués au chiffre d'affaires budgété par Orange pour l'année 2002. Ces contrats respectent les principes définis dans le *Relationship Agreement*.

France Télécom estime que ces contrats ont été établis et sont exécutés à des conditions normales de marché.

4.17.1.3 Accords de financement

Orange pourra utiliser la capacité de France Télécom à contracter des emprunts bancaires et obligataires, les fonds ainsi levés étant reprêtés à Orange. France Télécom n'a pas l'obligation de fournir à Orange des liquidités ou des ressources en capitaux à l'exception des facilités de crédit. Par ailleurs, les conventions de crédit doivent refléter les conditions du marché.

4.17.2 Orange France

Avant qu'Orange France ne devienne une filiale d'Orange S.A. le 22 août 2000, il existait des contrats ou conventions entre France Télécom Mobiles, le prédécesseur d'Orange France, et France Télécom, régissant les prestations internes à France Télécom. Ces conventions reflètent les conditions de marché. Depuis le 22 août 2000, ces contrats sont progressivement adaptés au nouveau contexte dans lequel

s'inscrivent les relations contractuelles entre France Télécom et Orange France. De nombreux nouveaux contrats ont déjà été signés et d'autres sont toujours en cours de négociation. En attendant, un avenant-cadre a été établi pour l'ensemble des contrats existant entre France Télécom et France Télécom Mobiles. Cet avenant prévoit que chacun de ces contrats restera en vigueur jusqu'à la signature du nouveau contrat correspondant entre France Télécom et Orange France et modifie, pour chacun d'eux, les dispositions relatives aux paiements des prestations fournies, au règlement des litiges, au régime de responsabilité et d'assurance. Les contrats entre France Télécom et Orange France ne sont pas destinés à être remplacés par des contrats conclus entre France Télécom et Orange S.A. Les contrats conclus entre France Télécom et Orange France entrent dans le cadre des principes définis par le *Relationship Agreement*. France Télécom estime que ces contrats ont été établis et sont exécutés à des conditions normales de marché.

Les principaux contrats sont notamment :

- un accord d'interconnexion, avec effet au 6 février 2001, relatif à l'accès au réseau téléphonique commuté public et de fourniture de liaisons pour un service numérique de radiotéléphonie publique, définissant les modalités d'interconnexion avec le réseau fixe de France Télécom. Ce contrat est non discriminatoire et prévoit une interconnexion sur les mêmes bases que celles figurant dans les accords avec les autres opérateurs ;
- les différents accords cadres définissant les modalités de refacturation des prestations effectuées sur le réseau GSM d'Orange France et assurées par le personnel de France Télécom non rattaché à Orange France et notamment :
  - l'accord cadre relatif aux prestations sur les équipements du sous-système radio (BSS) du réseau d'Orange France (anciennement Itinéris). Cet accord décrit les prestations de maintenance des équipements des systèmes BSS du réseau d'Orange France, l'organisation de ces activités et leur rémunération ;
  - l'accord cadre relatif à la maintenance des commutateurs de circuits (MSC). Par cet accord, France Télécom est responsable de la maintenance curative et préventive de certains commutateurs MSC ;
  - l'accord cadre définissant un partenariat pour le déploiement des sites radio et la qualité de couverture pour le réseau d'Orange France (anciennement Itinéris) ;
- divers accords de commercialisation entre Orange France et France Télécom ;
- un accord ayant pour objet la fourniture clé en main d'un service de renseignements téléphoniques (le 712) avec mise en relation directe et prestations associées. En parallèle avec cette mise en relation, ou à l'annonce de renseignements annuaires, le service transmet par mini-messages SMS les coordonnées demandées à l'abonné du réseau d'Orange France ;
- divers accords entre France Télécom Recherche & Développement (FTR&D) et Orange France, définissant les conditions générales dans lesquelles FTR&D s'engage à exécuter des prestations de recherche et développement pour le compte d'Orange France ;
- un contrat de prestation logistique signé en février 2003 avec France Télécom Terminaux, notamment pour la négociation d'achat de terminaux et l'approvisionnement du réseau de distribution ;
- divers accords avec France Télécom/Branche Développement/Division des Systèmes d'Information (FT/DVSI).

4.17.3 Wanadoo

Wanadoo a conclu une série de contrats avec France Télécom et ses filiales à des conditions de marché dont les principaux sont décrits ci-après :

Convention de distribution et de commercialisation des produits et services de Wanadoo par le réseau des agences France Télécom. Une convention a été signée le 1er juin 1997 entre France Télécom et Wanadoo Interactive, filiale de Wanadoo, pour définir les modalités de prescription et de vente des produits et services Wanadoo pour les agences de France Télécom, au nom et pour le compte de Wanadoo Interactive.

En contrepartie des actions de vente, de distribution et de promotion des produits et services Wanadoo, réalisées par France Télécom, Wanadoo Interactive s'engage à assister les agences France Télécom dans les opérations de promotion, à assurer un service après-vente de qualité et à verser un commissionnement adapté à chacun des produits ou services ainsi distribués et à chacune des opérations de promotion réalisées.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, reconductible tacitement chaque année.

Contrats relatifs au réseau de France Télécom. Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée à la croissance du nombre de ses clients et à leurs besoins, Wanadoo utilise le réseau IP de France Télécom.

Les prestations fournies par France Télécom sont facturées aux conditions du marché après négociation avec l'ART. Les contrats sont régulièrement remis à jour pour tenir compte des évolutions des offres de France Télécom et pour intégrer les baisses tarifaires résultant notamment des nouveaux catalogues des prix d'interconnexion de France Télécom.

Contrats relatifs aux réseaux à l'international. Dans les pays où il exerce une activité de fournisseur d'accès, Wanadoo utilise les réseaux des filiales ou implantations locales de France Télécom. Les prestations sont réalisées aux conditions de marché. Il en est ainsi notamment en Espagne, en Belgique, et aux Pays-Bas.

Conventions de régie et d'édition déléguée France Télécom/Pages Jaunes. Depuis sa création, Pages Jaunes (anciennement ODA) a pour activité la régie publicitaire des annuaires de France Télécom. Par ailleurs, France Télécom lui a confié depuis mai 1999 la conception, la réalisation et la diffusion de ses annuaires.

A l'occasion du transfert par France Télécom à Pages Jaunes des activités d'édition d'annuaires, les conventions de régie et d'édition déléguée ont été modifiées, en juin 2000, pour ne plus couvrir que l'annuaire Pages Blanches papier et électronique (3611).

Conventions de trésorerie. France Télécom a conclu, avec Wanadoo, des conventions de trésorerie. Celles-ci sont conclues pour l'année civile en cours, renouvelables par tacite reconduction, leur résiliation pouvant intervenir à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Accords de collaboration scientifique et technologique. France Télécom Recherche & Développement a conclu différentes conventions avec Wanadoo pour organiser les collaborations scientifiques et technologiques.

Baux et conventions de sous-location. Wanadoo a signé avec France Télécom des baux ou des conventions de sous-location pour tous les locaux qui sont mis à sa disposition par France Télécom. Ces contrats sont articulés en application d'un principe de refacturation transparente à chacun des occupants du loyer et des charges y afférant, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Accords d'intéressement et accords de participation. Wanadoo bénéficie de l'accord de participation en vigueur au sein du groupe France Télécom (voir la section "6.3.1 Accords d'intéressement et de participation").

Autres accords. Les entités du groupe France Télécom ont conclu d'autres accords, aux conditions de marché, avec Wanadoo, notamment concernant les centres d'appel.

4.17.4 Equant

Avant la fusion d'Equant et de Global One, France Télécom avait conclu divers contrats de fournitures de services avec Global One par ses différentes filiales et divisions. Ces contrats ont été, pour la plupart, repris par Equant.

Le 19 novembre 2000, France Télécom a conclu avec Equant une série d'accords conduisant à la constitution du nouveau groupe Equant. Ces accords prévoyaient, entre autres, le partage de certains coûts de restructuration résultant de la fusion entre Equant et Global One. Equant et France Télécom ont également convenu un partage de responsabilité pour la gestion de leurs clientèles respectives. De manière générale, Equant offre ses services auprès des sociétés multinationales et autres sociétés hors de France et France Télécom offre ses services de transmission de données auprès des sociétés en France. L'accord des administrateurs indépendants d'Equant est requis pour permettre à Equant de conclure tout contrat important avec France Télécom ou l'une de ses filiales autre que dans le cadre normal de son activité et à des conditions normales de marché. L'approbation des administrateurs indépendants d'Equant est également requise lorsque le conseil de surveillance d'Equant doit approuver certaines modifications statutaires ainsi qu'en cas de paiement de dividendes.

Le 29 juin 2001, France Télécom, Equant et SITA ont conclu des contrats, qui remplacent le *joint-venture agreement* existant entre SITA et Equant. Dans le cadre du nouveau contrat avec SITA, Equant gère et contrôle le réseau et apporte son portefeuille de produits et de services à SITA qui dispose d'un contrat d'exclusivité pour les commercialiser auprès de la communauté du transport aérien.

Par ailleurs, France Télécom et Equant ont signé une série de contrats décrivant principalement les conditions de fournitures de divers services par France Télécom à Equant et d'achat par Equant à France Télécom de sa capacité de transmission, services IP et voix. Equant fournit également à France Télécom ses services de transmission, de voix et d'IP et des services de support dans les pays dans lesquels France Télécom n'a pas de présence établie. Ces contrats resteront en vigueur aussi longtemps que France Télécom détiendra au moins 34 % du capital d'Equant. Ces contrats sont établis à des conditions normales de marché, sauf pour les services voix dont les coûts sont largement supportés par France Télécom qui assume la responsabilité de cette activité.

Les principaux accords existants entre Equant et France Télécom sont les suivants :

- Equant a conclu avec Transpac, filiale de France Télécom, trois séries d'accords (le "*Transpac Umbrella Agreement*", le "*Affiliation Agreement*" et les "*Reseller Agreements*") qui gouvernent les relations commerciales pour la France, aux termes desquels Transpac est le distributeur exclusif d'Equant en France et s'engage à ce titre annuellement à réaliser un chiffre d'affaires minimum ;

- Il existe par ailleurs des contrats relatifs au réseau aux termes desquels Equant et France Télécom se fournissent mutuellement des capacités de transmission et des services IP dans les pays où leur partenaire est peu ou pas présent ;

- Enfin, les contrats entre France Télécom et Global One repris par Equant concernent deux accords de distribution aux termes desquels Equant commercialise pour le compte de France Télécom la vente des cartes d'appel dans un certain nombre de pays et les activités en matière de transport du trafic (services aux autres opérateurs) en dehors de la France, moyennant dans les deux cas une rémunération de 0,5 % du chiffre d'affaires réalisé. Ces accords qui devaient prendre fin au 31 décembre 2002 ont été, s'agissant des activités carte d'appel, maintenus jusqu'à la sortie opérationnelle complète de l'activité par France Télécom et, s'agissant des activités en matière de transport du trafic, partiellement prolongés dans le cadre d'un nouveau contrat.

L'ensemble de ces contrats concerne les domaines suivants :

- la distribution en France, par Transpac, de produits et services Equant, régie au travers d'un contrat de distribution exclusif ;

- la distribution hors France, par Equant, de produits et services Transpac, régie au travers d'un contrat de distribution exclusif ;

- les modalités de production en France de produits et services vendus à des clients hors de France ;

- l'achat de capacité réseau et de services IP par Equant à France Télécom Longue Distance et la fourniture de services de support par Equant ;

- le transfert de l'activité de services vocaux commutés à France Télécom et la responsabilité des deux pendant la période de transition ;

- le transfert des activités *carriers & cards* chez France Télécom et les modalités de gestion après leur transfert.

4.17.5 Relations avec d'autres sociétés affiliées

France Télécom détient une participation dans plusieurs consortiums satellitaires tels que Intelsat, Inmarsat, auprès desquels elle achète des services de transmission par satellite. France Télécom estime que ces contrats ont été conclus et sont exécutés à des conditions normales de marché.

4.18 FACTEURS DE RISQUES

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Ces risques ne sont pas les seuls auxquels sera confrontée France Télécom. D'autres risques, que France Télécom ne connaît pas encore ou qu'elle considère actuellement comme non significatifs, peuvent aussi compromettre l'exercice de son activité. N'importe lequel de ces éléments pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de France Télécom et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs de France Télécom, notamment les sections "7.2 Perspectives d'avenir" et "4.2 Stratégie". Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que "penser", "s'attendre à", "devraient", "estimer", "croire" ou "pourrait". Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés dans lesquels le groupe France Télécom est présent. Ces informations proviennent d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent l'industrie des télécommunications, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités de France Télécom pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence et les déclarations ou informations figurant dans le présent document de référence pourraient se révéler erronées sans que France Télécom se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour.

4.18.1 Risques relatifs à France Télécom

4.18.1.1 Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement. Si France Télécom ne parvient pas à réduire son endettement, elle peut se trouver confrontée à terme à un manque de liquidités, si l'on fait l'hypothèse d'une absence de refinancement disponible.

Afin de développer ses activités liées aux nouvelles technologies, comme Internet, le multimédia, les réseaux mobiles et les réseaux de transmission de données, France Télécom a notamment développé ses activités internationales, en effectuant un certain nombre d'acquisitions et investissements importants. Elle a aussi largement investi dans les licences UMTS. Principalement pour assurer le financement de ces investissements, France Télécom a fortement augmenté sa dette. L'endettement net de France Télécom est passé de 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 1999, à 61,0 milliards d'euros au 31 décembre 2000, 63,4 milliards d'euros au 31 décembre 2001, et 68,0 milliards d'euros au 31 décembre 2002.

France Télécom a pour premier objectif de réduire sa dette grâce au plan Ambition FT 2005. Si France Télécom ne réussit pas à réduire sa dette, les liquidités de France Télécom pourraient se révéler insuffisantes pour faire face à ses besoins de financement, y compris les échéances de sa dette, dans la mesure où un refinancement ne serait pas disponible. Pour apprécier le risque de liquidité, voir la section "5.1.4 Situation de trésorerie et sources de financement" et la note 16.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les contrats de financement conclus par France Télécom contiennent un certain nombre d'obligations financières et des clauses habituelles en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative (voir la section 5.1.4.3.2 et la note 16.2 de l'annexe aux comptes consolidés). France Télécom s'est engagée notamment à respecter certains ratios financiers lors de la mise en place, en février 2002, d'une ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros et, en février 2003, d'une ligne de crédit syndiquée de 5 milliards d'euros (en vue de l'échéance en février 2003 de la tranche A de la ligne de crédit syndiquée de février 2002). Le ratio EBITDA / charges financières nettes doit être supérieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant : au (i) 31 décembre 2002 : 3, (ii) 30 juin 2003 : 3, (iii) 31 décembre 2003 : 3,25, (iv) 30 juin 2004 : 3,25, (v) 31 décembre 2004 : 3,25, (vi) 30 juin 2005 : 3,50 et (vii) 31 décembre 2005 : 4. Le ratio endettement net / EBITDA doit être inférieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant : (i) 31 décembre 2002 : 5. (ii) 30 juin 2003 : 4,75, (iii) 31 décembre 2003 : 4,50, (iv) 30 juin 2004 : 4,25, (v) 31 décembre 2004 : 3,75, (vi) 30 juin 2005 : 3,50 et (vii) 31 décembre 2005 : 3. Le calcul des ratios est effectué à partir des comptes établis suivants les normes comptables françaises et le calcul de l'EBITDA est fait sur douze mois glissants, en données retraitées des acquisitions et cessions intervenues lors des douze derniers mois. Si France Télécom ne respectait pas ces ratios financiers, le remboursement de ces lignes de crédit syndiquées pourrait être exigé.

Plus généralement, si France Télécom ne fait pas face à ses engagements dans le cadre des contrats de financements ou des obligations émises par elle, ses créanciers pourraient demander le remboursement anticipé de leurs créances. Les contrats de financement de France Télécom et les obligations émises par elle prévoient fréquemment des clauses de défaut croisées et d'exigibilité anticipée croisée en vertu desquelles le défaut de paiement ou l'exigibilité anticipée d'une dette financière ou une défaillance sur un engagement financier peuvent causer l'exigibilité de tout ou partie significative de la dette de France Télécom et l'indisponibilité de ses lignes de crédit. Le niveau élevé de la dette de France Télécom, ses engagements de respecter les ratios financiers et ses autres obligations peuvent limiter sa capacité d'emprunter des fonds et d'investir dans le développement de ses activités.

4.18.1.2 Les baisses des notations de la dette de France Télécom par les agences de notation augmentent le coût de sa dette et peuvent restreindre son accès aux marchés des capitaux.

En octobre 2001, les agences de notation qui évaluent la dette de France Télécom ont abaissé leurs notes sur sa dette à court et à long terme. L'agence Standard & Poor's Ratings Services, ou S&P's a abaissé sa note sur la dette à long terme de A- à BBB+ et l'a accompagnée

d'une perspective "négative", la note de la dette à court terme a également été abaissée de A1 à A2. Moody's Investors Service, ou Moody's, a abaissé son évaluation de la dette à long terme de A3 à Baa1 avec perspective négative et a diminué la notation de la dette à court terme de P1 à P2. Fitch Ibca a diminué la note à long terme de A- à BBB+ avec perspective négative ainsi que la note de la dette à court terme de F1 à F2. A la suite de la publication des comptes annuels en mars 2002, Standard & Poor's et Moody's ont mis sous surveillance négative leur notations de BBB+ et Baa1, respectivement, de la dette à long terme de France Télécom ; en outre, Fitch Ibca a mis sous surveillance négative sa notation de F2 de la dette à court terme de France Télécom dès le mois de mars 2002. Le 13 mai 2002, Moody's a étendu la mise sous surveillance à la notation de la dette à court terme de France Télécom.

Le 24 juin 2002, Moody's a abaissé de Baa1 à Baa3 la notation de la dette à long terme de France Télécom et de P2 à P3 celle de la dette à court terme, avec une perspective négative sur la dette à long terme. Le 25 juin 2002, S&P's a abaissé de BBB+ à BBB la notation de la dette à long terme de France Télécom et de A2 à A3 celle de la dette à court terme, en laissant la notation à long terme de France Télécom sous surveillance avec une implication négative. Le 5 juillet 2002, Fitch Ibca a abaissé la notation de la dette à long terme de France Télécom à BBB- avec perspective stable et de F2 à F3 celle de la dette à court terme. Le 12 juillet 2002, S&P's a abaissé de nouveau la notation de la dette à long terme de France Télécom de BBB à BBB- (perspective stable).

Ces dégradations ont limité l'accès de France Télécom aux marchés de capitaux alors qu'elle faisait face à des remboursements d'emprunts significatifs en 2003, 2004 et 2005.

Les baisses de la notation et mises sous surveillance s'expliquaient, selon les agences de notation, par les doutes concernant la capacité de France Télécom à mettre en œuvre sa politique de réduction de la dette, en raison à la fois de la détérioration des conditions de marché propres au secteur des télécommunications et des difficultés rencontrées par France Télécom en ce qui concerne sa politique de cessions d'actifs. Les agences de notation se disaient également préoccupées par une éventuelle reprise de la dette de MobilCom par France Télécom. A cet égard, France Télécom vient de clore les transactions prévues par le *MC Settlement Agreement* avec MobilCom (voir la note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le 5 décembre 2002, Fitch Ibca est passée de perspective stable à positive sur la dette à long terme et S&P's a confirmé la notation de la dette à long terme de France Télécom à BBB- (perspective stable). Le 9 décembre 2002, Moody's a également confirmé la notation de la dette à long terme de France Télécom à Baa3 (perspective stable).

Le 21 février 2003, Moody's a mis sous surveillance négative sa notation de Baa2 de TP S.A..

Certaines des obligations émises par France Télécom comportent des *step-up*, c'est à dire des clauses de révisions des coupons ou des marges en cas d'évolution de la notation de France Télécom (voir la section ''5.1.4 Situation de trésorerie et sources de financement''). Les dégradations de la notation de France Télécom par S&P's et Moody's intervenues en octobre 2001 ont eu un impact sur les frais financiers d'environ 78 millions d'euros sur l'exercice 2002. Les dégradations de la notation par S&P's et Moody's intervenues en juin/juillet 2002 ont eu un impact supplémentaire sur les frais financiers d'environ 40 millions d'euros en 2002 et ont nécessité le remboursement d'environ 200 millions d'euros dans le cadre d'un financement structuré. En l'absence d'un rehaussement de la notation de France Télécom, les dégradations intervenues en octobre 2001 et juin/juillet 2002 devraient avoir un impact total sur les frais financiers d'environ 264 millions d'euros en 2003.

Par ailleurs, les programmes de titrisation de créances de France Télécom S.A. requièrent, selon les cas, une notation supérieure à BB– ou BB+ selon les programmes.

France Télécom ne peut pas garantir qu'elle réussira à appliquer les mesures destinées à renforcer ou à maintenir son risque de crédit, de même qu'elle ne peut pas garantir que les agences de notation jugeront suffisantes les mesures qui auront effectivement été prises. De plus, certains facteurs qu'elle ne peut pas contrôler, liés notamment au secteur des télécommunications ou à certains pays ou régions spécifiques dans lesquels elle exerce ses activités, peuvent influer sur l'appréciation par les agences de notation de son risque de crédit.

En conséquence, France Télécom ne peut pas garantir que l'appréciation de son risque de crédit ne sera pas à nouveau revue à la baisse par les agences de notation. A titre d'indication, la Société estime qu'une baisse d'un niveau de la note à long terme attribuée par S&P's et Moody's aurait un impact mécanique en année pleine d'environ 75 millions d'euros sur le montant de ses frais financiers sur la base de l'endettement actuel, et aurait également un impact sur l'accès et les conditions d'accès au marché financier.

Par ailleurs, certains contrats de produits dérivés et certains contrats liés aux opérations croisées de location avec des tiers peuvent, en cas de dégradation de la notation être résiliés ou conduire à l'obligation de constituer des sûretés. France Télécom a déjà été amenée à constituer des sûretés pour certains de ces contrats.

4.18.1.3 France Télécom s'est engagée dans une revue de son portefeuille d'actifs ce qui peut l'amener à réaliser des désinvestissements coûteux et difficiles à mettre en œuvre pour des raisons contractuelles ou réglementaires.

Le Plan Ambition FT 2005 prévoit une focalisation sur les marchés stratégiques pour France Télécom. Pour pouvoir réduire sa présence, voire se retirer de certains marchés, tels que la Suède, France Télécom sera amenée à engager des frais de restructuration. Dans ce cadre, France Télécom risque de réaliser des pertes ou de ne pas réussir à recouvrer le montant de ses investissements ou de déprécier certains actifs. Il existe certaines restrictions contractuelles (options d'achat ou de vente, droit de préemption, restrictions sur les ventes) ou réglementaires applicables lors des cessions des participations ou désinvestissements qui peuvent restreindre la liberté d'action de France Télécom ou affecter de manière adverse les conditions des cessions ou désinvestissements.

4.18.1.4 Le plan de réorganisation de France Télécom pourrait ne pas atteindre tous ses objectifs et nécessiter des coûts plus élevés que prévu, ce qui aurait un effet négatif significatif sur la situation financière de France Télécom.

Afin de retrouver une situation financière plus solide, France Télécom a entamé un plan d'amélioration de sa performance opérationnelle, le Plan TOP, destiné à dégager 15 milliards d'euros de disponibilités d'ici 2005, qui seraient consacrées à la réduction de la dette existante. France Télécom ne peut garantir qu'il atteindra les objectifs visés, ce qui affecterait significativement sa situation financière et ses résultats, sa liquidité et sa capacité de faire face à ses engagements financiers.

Le Plan implique la mise en place d'initiatives visant à rationaliser l'activité de France Télécom, et à optimiser la gestion de ses ressources humaines et financières.

France Télécom ne peut pas garantir que les coûts de restructuration éventuellement encourus en raison du Plan TOP ne dépasseront pas son estimation comprise entre 800 millions et 1 milliard d'euros. Les coûts de réorganisation, ainsi que les cessions, pourraient avoir des impacts sur les dépenses de trésorerie et/ou les actifs de France Télécom, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société. De plus, des réductions de ses actifs et de ses activités, ou de ses investissements et l'optimisation de ses ressources humaines pourraient avoir un impact négatif sur les efforts de France Télécom et, plus particulièrement pour ses filiales dans les secteurs extrêmement compétitifs telles qu'Orange, pour maintenir et améliorer les réseaux, développer et promouvoir des produits et services nouveaux ou existants et conserver sa place parmi les leaders en matière de développements technologiques concernant les secteurs d'activités dans lesquels elle opère. Enfin, les relations de France Télécom avec ses salariés pourraient être perturbées par l'évolution de sa stratégie et la mise en œuvre du plan TOP. La non-réalisation des objectifs du plan TOP, pourrait avoir un impact négatif significatif sur les opérations de France Télécom et ses résultats.

4.18.1.5 Le prix élevé des licences UMTS, ainsi que le coût élevé des investissements et des dépenses nécessaires au succès de cette technologie pourraient affecter l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de France Télécom.

Au 31 décembre 2002, France Télécom avait payé plus de 8 milliards d'euros pour acquérir des licences UMTS en Europe (hors participations minoritaires et notamment MobilCom). Dans le cadre de ses licences UMTS, France Télécom s'est engagée à effectuer des investissements importants dans ses réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Des évolutions technologiques et l'émergence d'offres alternatives ou une appétence des consommateurs qui se révélerait insuffisante à l'issue de la période de lancement de l'offre UMTS constitueraient cependant *inter alia* des facteurs susceptibles de remettre en cause ses engagements. Si France Télécom décidait de ne pas poursuivre ce développement dans certains pays, son désengagement pourrait entraîner des frais significatifs.

Si Orange ne peut pas satisfaire les conditions de ses licences UMTS, ni obtenir leur modification, elles pourraient être révoquées et Orange pourrait dans certains cas se trouver obligée de dédommager l'Etat qui a accordé la licence ou ses partenaires dans le développement de l'UMTS dans le pays concerné, ses créanciers ou fournisseurs. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

Une fois le réseau UMTS lancé, les coûts liés au développement et à la commercialisation de nouveaux produits peuvent être élevés notamment pour encourager la demande de services UMTS et subventionner éventuellement, les terminaux UMTS.

France Télécom ne peut pas être certaine que la demande de produits et de services UMTS justifiera les coûts élevés correspondants. Une faible demande pour les produits et services UMTS sur les marchés où France Télécom les propose affecterait son résultat d'exploitation. Le niveau de la demande de produits et de services UMTS pourrait être négativement affecté par l'échec d'un lancement préalable par des concurrents. France Télécom devra en effet compenser le coût élevé d'achat des licences, des dépenses importantes de mise en place des réseaux et les frais d'amortissement correspondants, par des revenus accrus provenant des clients. Par ailleurs, tout retard pour fournir des produits et des services UMTS résultant de problèmes liés aux fournisseurs de composants de réseaux UMTS, à la mise en place du réseau, à

l'indisponibilité de produits compatibles avec les services UMTS, à l'incapacité à satisfaire aux critères prévus par les licences UMTS ou tout autre facteur, pourrait négativement affecter le niveau des revenus tirés des services UMTS ou le moment auquel de tels revenus seraient générés. Si à l'avenir, les estimations actuelles de France Télécom concernant la génération future de flux financiers à provenir des licences UMTS ne devaient pas être réalisées, les résultats pourraient être négativement affectés, et elle pourrait être conduite à déprécier de manière significative dans ses comptes, les licences et actifs UMTS.

Si cette activité n'arrive pas à générer des revenus suffisants, France Télécom pourrait ne pas être en mesure de faire face aux besoins de financement liés au développement de l'UMTS ou de ses autres activités ; sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être affectés négativement.

4.18.1.6 Les coûts et les difficultés que représente l'intégration des entreprises que France Télécom a acquises risquent de freiner sa croissance et de nuire à sa compétitivité ou de l'empêcher de réaliser les synergies escomptées.

En 2002, France Télécom a poursuivi le processus d'intégration d'Equant et a commencé le processus d'intégration de TP Group, consolidé depuis avril 2002. Dans le contexte de ces intégrations, France Télécom pourrait :

- avoir des difficultés à intégrer les opérations et le personnel des entités acquises ;
- ne pas réussir à intégrer à son réseau et aux offres de produits la technologie en licence ou acquise ;
- ne pas parvenir à dégager les synergies escomptées ;
- ne pas parvenir à maintenir des normes, contrôles, procédures et politiques uniformes ; et
- ne pas parvenir à maintenir de bonnes relations avec le personnel des entités acquises à la suite des changements de direction et de contrôle.

Toute difficulté majeure liée à l'intégration de ces entités ou d'autres entreprises acquises par France Télécom, pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

4.18.1.7 France Télécom est confrontée à des risques liés à certaines filiales ou sociétés communes dans lesquelles France Télécom partage le contrôle ou ne détient pas le contrôle.

Dans certaines des activités du Groupe, France Télécom dispose d'une participation qui ne lui donne pas le contrôle. Les documents constitutifs ou les accords qui régissent certaines de ces activités prévoient que certaines décisions importantes telles que l'approbation des plans d'activités ou le calendrier et le montant des distributions de dividendes nécessitent l'approbation des partenaires de France Télécom, voire, dans certains cas, peuvent être prises sans l'accord de France Télécom. Un risque de désaccord ou de blocage est susceptible de survenir ou une décision contraire aux intérêts de France Télécom est susceptible d'être prise. Dans certains cas, des partenaires stratégiques ou des partenaires au sein de sociétés communes peuvent choisir de ne pas poursuivre leur partenariat. En outre, les accords de France Télécom avec ses partenaires peuvent exposer France Télécom à des besoins de financement supplémentaires, des dépenses et à des investissements complémentaires ou à des obligations d'acheter ou de vendre les participations. Voir la section "5.1.4.4 obligations contractuelles et engagements hors bilan." Par exemple, les récentes difficultés au sujet de MobilCom ont conduit France Télécom à déprécier de manière significative concernant son investissement dans MobilCom en 2002.

Cela pourrait avoir un impact sur la capacité de France Télécom à poursuivre sa stratégie au travers de ces entités ou un effet négatif significatif sur les résultats ou la situation financière de France Télécom.

4.18.1.8 Les défaillances des réseaux techniques et du système d'information peuvent réduire le trafic, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation de France Télécom. L'infrastructure technique de France Télécom est vulnérable aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, pannes d'électricité, la guerre, les méfaits intentionnels et autres événements similaires.

Un désastre naturel, comme les tempêtes de décembre 1999, qui ont perturbé le service en France au début de l'année 2000, ou les inondations dans le sud de la France en 2002, et d'autres problèmes imprévus touchant ses installations ou tout autre dommage ou défaillance de ses réseaux peuvent conduire à des interruptions de service. En 2000, ces dommages se sont élevés à environ 150 millions d'euros. France Télécom n'a pas d'assurance pour les dommages à ses lignes aériennes dans certaines conditions. Des défaillances du système d'information (matériel ou logiciel) ou des virus informatiques peuvent aussi influer sur la qualité de ses services et provoquer des interruptions provisoires de service. Bien qu'impossibles à quantifier, ces événements risquent de mécontenter les clients et de réduire le trafic et le chiffre d'affaires de France Télécom.

4.18.1.9 France Télécom, et en particulier sa filiale de téléphonie mobile Orange, dépendent d'un nombre limité de fournisseurs pour l'équipement et la maintenance de leurs réseaux de téléphonie mobile. Les résultats de France Télécom pourraient être affectés de manière significative si leurs fournisseurs ne mettaient pas à leur disposition des équipements adéquats.

La construction et l'exploitation des réseaux de téléphone mobile de France Télécom, et en particulier de sa filiale de téléphone mobile Orange, et la commercialisation de leurs services dépendent de leur capacité à disposer, en temps et dans les quantités voulus, de certains équipements, dont les terminaux, le matériel de transmission, les commutateurs et les autres éléments de réseau. L'offre de terminaux, en particulier, peut être inférieure à la demande dans certaines circonstances.

Si ses fournisseurs ne sont pas en mesure de mettre à la disposition de France Télécom les équipements appropriés en temps voulu ou si le prix de ces équipements augmentait d'une manière importante, les résultats des activités de France Télécom pourraient être significativement affectés. L'expérience enseigne qu'il arrive que les fournisseurs allongent les délais de livraison, limitent les quantités disponibles et augmentent les prix en raison de leurs contraintes d'approvisionnement. Ceci pourrait aussi conduire France Télécom à ne pas être en mesure de respecter les obligations figurant dans ses nouvelles licences.

4.18.1.10 La valeur des investissements internationaux de France Télécom dans des entreprises de télécommunications en dehors d'Europe occidentale pourrait être affectée de manière significative par l'évolution politique, économique et juridique des pays concernés.

France Télécom a réalisé un nombre significatif d'investissements dans des entreprises de télécommunications dans des pays d'Europe de l'Est, au Moyen-Orient, aux Caraïbes, en Amérique Latine, en Asie et en Afrique. Les systèmes politiques, économiques et juridiques de certains des pays situés dans ces parties du monde peuvent évoluer de manière imprévisible. De tels mouvements politiques ou économiques et certains changements législatifs pourraient cependant nuire aux activités des entreprises dans lesquelles France Télécom a investi. Ceci pourrait affecter la valeur de ces investissements.

4.18.1.11 France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition importants à la suite des programmes d'acquisition intervenus entre 1999 et 2002. Des amortissements accélérés de ces écarts d'acquisition susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les résultats de France Télécom pourraient être comptabilisés.

France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition significatifs liés aux acquisitions effectuées depuis 1999, dont notamment l'acquisition d'Orange, Equant et TP Group. Les écarts d'acquisition s'élèvent à environ 28 milliards d'euros au 31 décembre 2002. En application des normes comptables françaises en vigueur, les écarts d'acquisitions sont amortis sur une période déterminée au moment de l'enregistrement de ces écarts. La valeur actuelle des écarts d'acquisition fait aussi l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible de survenir, France Télécom déprécie ces écarts d'acquisitions, notamment en cas de survenance d'événements ou circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. Par exemple, suite à la revue stratégique de ses participations effectuée au quatrième trimestre 2002, France Télécom a décidé d'accélérer l'amortissement de certains de ses écarts d'acquisition (notamment ceux résultant de l'acquisition d'Equant en 2001) à hauteur de 5,4 milliards d'euros. France Télécom ne peut pas garantir que de nouveaux événements ou circonstances défavorables n'auront pas lieu qui conduiraient France Télécom à revoir la valeur actuelle de ses écarts d'acquisition et à enregistrer de nouveaux amortissements exceptionnels significatifs, lesquels pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de France Télécom.

De tels éléments ou circonstances défavorables pourraient également conduire France Télécom S.A. à revoir la valeur actuelle des immobilisations financières et à enregistrer de nouvelles provisions pour dépréciations significatives, lesquelles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le résultat et le niveau des capitaux propres et des comptes sociaux de France Télécom S.A..

France Télécom pourrait être aussi amenée à déprécier ses écarts d'acquisition en cas de changement des méthodes ou normes de comptabilisation des écarts d'acquisition. En outre, voir la section 4.18.1.13 "France Télécom sera tenue d'appliquer des nouvelles normes comptables en 2005, ce qui pourrait avoir un impact très significatif sur ses comptes".

4.18.1.12 Enquête de la Commission européenne sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom.

Le 30 janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen porte en particulier sur les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002. Voir la section "3.1.10.4 Relations avec l'ERAP". A cette date, l'Etat a notamment annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de l'entreprise aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire. L'enquête porte aussi sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place depuis 1991. France Télécom estime

qu'une telle procédure est habituelle et que, dans un souci de transparence, il est nécessaire que la Commission recueille les observations des tiers intéressés pour mener à bien son analyse. La Commission n'exclut pas que les différentes mesures examinées aient procuré un avantage à France Télécom qui serait constitutif d'aide d'Etat.

France Télécom considère que la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de l'entreprise est conforme à celle d'un investisseur privé avisé en économie de marché et ne comporte aucun élément d'aide d'Etat.

Quant à la taxe professionnelle, jusqu'à l'an dernier, France Télécom a été soumise pour des raisons historiques à un régime spécifique d'imposition. La Commission a notamment évoqué une différence de taxation d'environ 150 millions d'euros par an entre 1994 et 2002, ce qui est contesté par France Télécom. France Télécom a toujours demandé le passage à une fiscalité de droit commun. Dans le cadre de la loi de finances pour 2003, il a été mis fin à ce régime particulier. France Télécom est désormais assujettie aux impositions directes locales dans les conditions de droit commun. France Télécom considère que le régime qui lui a été appliqué antérieurement à titre dérogatoire n'était pas constitutif d'une aide d'Etat.

L'ouverture de la procédure d'enquête ne préjuge pas de la décision finale de la Commission européenne sur la nature du rôle de l'Etat dans le cadre du plan Ambition FT 2005 et sur le régime de la taxe professionnelle applicable à France Télécom jusqu'en 2002.

Si au terme de la procédure, la Commission venait à conclure à l'existence d'une aide d'Etat, elle pourrait, soit autoriser l'aide, en subordonnant éventuellement son autorisation au respect de certaines conditions ou engagements, soit déclarer l'aide incompatible avec le marché commun et ordonner le remboursement de l'avantage perçu si celle-ci a déjà été octroyée. A ce jour, France Télécom n'a aucune connaissance des conditions ou engagements que pourrait éventuellement imposer la Commission. France Télécom ne peut pas garantir que la Commission européenne ne considèrera pas les différentes mesures examinées comme contenant des éléments d'aides d'État, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière et ses résultats. Toute décision de la Commission, quel qu'en soit le sens, est susceptible de recours selon les règles de droit commun.

4.18.1.13 France Télécom sera tenue d'appliquer des nouvelles normes comptables en 2005, ce qui pourrait avoir un impact très significatif sur ses comptes.

En juin 2002, l'Union européenne a adopté une nouvelle réglementation imposant à toutes les sociétés cotées, incluant France Télécom, d'appliquer les normes "IFRS" (*International Financial Reporting Standards*) (antérieurement connues sous le nom de *International Accounting Standards ou IAS*) dans leurs comptes et ce, dès le 1er janvier 2005.

Les IFRS, mettant l'accent sur la notion de juste valeur ("*fair value*") des actifs et passifs de la Société, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur d'importants postes des comptes, notamment, le processus de reconnaissance des ventes et autres revenus, la comptabilisation des rémunérations liées aux actions, les écarts d'acquisition et les actifs incorporels, les plans d'épargne d'entreprise, les titres de placement, les produits financiers dérivés hybrides et la comptabilisation de certains éléments du bilan en dettes ou capitaux propres. De plus, le traitement des regroupements d'entreprises de France Télécom, des instruments financiers et des préretraites pourrait s'en trouver significativement affecté.

Les normes IFRS affecteront par conséquent les méthodes de valorisation utilisées par les analystes pour mesurer et évaluer les performances de France Télécom. En outre, cela pourrait également affecter de manière significative les contrats de prêt de France Télécom notamment ceux qui comportent des clauses relatives aux ratios du bilan et du compte de résultat et d'autres documents juridiques.

4.18.2 Risques liés à l'industrie des télécommunications et à la téléphonie mobile

4.18.2.1 France Télécom sera peut-être incapable d'obtenir des financements pour assurer le développement de ses activités.

Les autorités bancaires françaises et britanniques ont mis en garde les banques à l'égard des risques spécifiquement liés au secteur des télécommunications dans leurs portefeuilles de crédits. Ces autorités ont évoqué l'importance des dépenses effectuées par des entreprises de télécommunications européennes pour l'acquisition de licences UMTS et pour les investissements correspondants. De plus, les marges d'intérêts sur les récentes émissions obligataires des opérateurs de télécommunications ont beaucoup augmenté en raison d'un risque de crédit accru sur ce secteur. Si France Télécom n'est pas en mesure d'emprunter les montants dont elle a besoin, elle pourrait être dans l'incapacité de poursuivre sa stratégie de développement. France Télécom ne peut pas garantir que la situation future des marchés financiers ne compromettra pas ainsi sa capacité à financer ses opérations.

4.18.2.2 La transformation profonde et permanente du secteur des télécommunications en Europe et la concurrence très vive dans ce secteur risquent d'affecter les ressources de France Télécom.

L'industrie européenne des télécommunications a connu de profonds changements ces dernières années et France Télécom estime que cette évolution se poursuivra. Si elle ne parvient pas à adapter rapidement ses activités de façon à répondre à l'évolution du secteur des télécommunications, elle ne sera peut-être pas en mesure de rivaliser avec ses concurrents et ses activités, sa situation financière et ses résultats risquent d'être affectés.

France Télécom doit faire face à une vive compétition dans tous les secteurs d'activité dans lesquels elle opère. Sur le marché français des services de téléphonie fixe, qui a été ouvert à la concurrence depuis le 1er janvier 1998, France Télécom doit affronter une concurrence qui a engendré une baisse massive des tarifs, ainsi qu'une diminution de la part du marché de France Télécom de 1998 à 2001. De plus, la concurrence sur le marché des télécommunications locales et régionales s'intensifie. Les récents changements de réglementation, tels que le dégroupage de sa boucle locale, la pré-sélection des opérateurs, la portabilité des numéros et l'accès au répartiteur principal ont facilité l'utilisation par les clients de services d'autres entreprises de télécommunications à la place de France Télécom. Dans le secteur des appels locaux principalement, du fait de la présélection introduite début 2002, France Télécom a perdu près de 20 % de parts du marché au 31 décembre 2002. France Télécom s'attend en outre à une réduction de sa part de marché et à la poursuite des réductions tarifaires dans le secteur de la téléphonie fixe en France, où elle détient actuellement la part de marché la plus importante. Par ailleurs, selon France Télécom, un pourcentage croissant d'appels passés autrefois d'un poste fixe le sont désormais de téléphones mobiles, ce que l'on appelle le "transfert fixe-mobile". Le niveau de concurrence est influencé de manière importante par les décisions de l'ART, le régulateur du marché des télécommunications français, et ce dernier pourrait arrêter des décisions qui pourraient engendrer de nouvelles baisses tarifaires sur le marché des services de téléphonie fixe. Pour plus d'information concernant la concurrence et les décisions du régulateur qui pourraient avoir un impact sur le niveau de la concurrence, voir les sections "4.6.3 Services fixes, voix et données en France" et "4.13.2 Régime législatif et réglementaire français".

De plus les restructurations de certains concurrents et la surcapacité dans le domaine des transmissions internationales pourraient affecter significativement les résultats des activités de transmissions internationales. Si elles continuent, ces conditions pourraient affecter de manière négative les résultats de France Télécom sur le marché.

Sur le marché des télécommunications mobiles, France Télécom doit affronter une concurrence vive dans tous les principaux marchés sur lesquels elle opère, notamment en France et au Royaume–Uni, de la part des acteurs en place ou des nouveaux entrants sur le marché. France Télécom doit notamment affronter, dans certains pays, l'entrée d'opérateurs non traditionnels qui offrent des services de télécommunications mobiles sur des réseaux tiers (connus sous l'appellation d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels). Bien que la concurrence au niveau de la subvention des terminaux ait diminué en France et au Royaume–Uni, la concurrence au niveau des tarifs, des options comprises dans les forfaits, du taux de couverture et de la qualité du réseau reste vive. Alors que les marchés deviennent plus saturés, la concurrence porte davantage sur la fidélisation des clients existants que sur l'acquisition de nouveaux clients, ce qui pourrait conduire à des dépenses de fidélisation accrues. Les tarifs des communications mobiles ont baissé ces dernières années et pourraient continuer à baisser sur les principaux marchés sur lesquels France Télécom opère.

France Télécom doit également affronter une pression concurrentielle sur le marché de l'Internet et des services multimédias. Sur le marché de la fourniture d'accès à l'Internet, l'augmentation de la concurrence et les modifications apportées aux habitudes de consommation exercent une pression qui pourrait être influencée par la réglementation, particulièrement en France. Il existe peu d'obstacles importants à l'entrée sur le marché de l'Internet et les coûts de connexion sont peu élevés pour les utilisateurs. Dans ce secteur, les concurrents les plus dangereux seront peut-être les nouveaux venus (comme la poste en France), qui n'auront pas à supporter les coûts de modernisation d'équipements anciens. En effet, il peut être très coûteux de moderniser les réseaux, les produits et la technologie afin de continuer à rivaliser avec les concurrents de manière efficace. Pour ce qui concerne les annuaires papier, Wanadoo fait face à la concurrence des éditeurs qui proposent des annuaires régionaux en France, qui se sont récemment organisés autour de Telenor, un éditeur européen, et pour les annuaires en ligne, la concurrence reste vive avec de nombreux acteurs.

Sur le marché de transmission des données, Equant et Transpac, filiales de France Télécom, doivent faire face à une vive concurrence. Le succès du groupe France Télécom sur ce marché dépendra de la capacité d'Equant et de Transpac à concurrencer les autres grands

opérateurs de télécommunications, les spécialistes IP/données et les nouveaux entrants sur ce marché, y compris les opérateurs de réseaux concurrents et les fournisseurs de services Internet ou d'autres services à forte valeur ajoutée. France Télécom estime que le nombre de concurrents, la concentration verticale et horizontale de cette activité, la pression sur les prix et la concurrence en termes de part de marché peuvent augmenter à l'avenir.

La concurrence dans toutes les activités, ou dans certaines activités, de France Télécom pourrait avoir comme effet :

- Une dégradation des tarifs des produits et services de France Télécom ;
- L'impossibilité d'augmenter sa part de marché ou une diminution de part de marché ;
- La perte de clients potentiels ou existants et une difficulté accrue de fidélisation des clients existants ;
- Un déploiement plus rapide des nouvelles technologies et un dépassement des technologies existantes ;
- Une pression accrue sur ses marges bénéficiaires qui pourrait l'empêcher de maintenir ou d'améliorer son niveau actuel de rentabilité opérationnelle ; et
- Des difficultés à rembourser la dette qu'elle a contractée pour financer ses acquisitions et ses investissements stratégiques et technologiques si elle ne peut pas générer des bénéfices et une marge brute d'autofinancement suffisants.

4.18.2.3 Si la croissance des activités de téléphonie mobile et Internet ralentit, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne plus augmenter aussi vite qu'auparavant et même diminuer, ce qui pourrait nuire à sa rentabilité.

Ces dernières années, l'augmentation du chiffre d'affaires de France Télécom était principalement due à la rapide expansion de ses activités de communications mobiles et Internet en ligne avec celle des marchés Internet et des communications mobiles en Europe. Si ces marchés, particulièrement en France et au Royaume-Uni, ne continuent pas à se développer, la croissance du chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ralentir, ce qui pourrait alors affecter sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En outre, l'un des éléments cruciaux de la stratégie de croissance de France Télécom consiste à tirer parti des synergies importantes en termes de chiffre d'affaires, de coût et d'investissements qu'elle attend de l'association des activités de la maison mère avec celles d'Orange, d'Equant, et de Wanadoo ainsi que des synergies réalisées au sein de chacune de ces grandes filiales. Si ces synergies ne se concrétisent pas comme le prévoit France Télécom, ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient en être affectés.

Si l'augmentation du chiffre d'affaires des activités mobiles et Internet de France Télécom ralentit, ou si France Télécom ne parvient pas à attirer et à conserver une base croissante de clients, France Télécom pourrait être dans l'incapacité de réaliser des bénéfices aussi élevés que prévus dans ces activités. Si elle ne peut pas générer des bénéfices et une marge brute d'autofinancement suffisants, elle pourrait avoir des difficultés à rembourser la dette qu'elle a contractée pour financer ses acquisitions et ses investissements stratégiques et technologiques.

4.18.2.4 Malgré la tendance actuelle à la déréglementation en France et dans d'autres pays européens, France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés, où elle bénéficie d'une faible marge de manœuvre pour gérer ses activités.

France Télécom doit se conformer à toute une série d'obligations réglementaires relatives à la concession de licences, la construction et le fonctionnement de ses réseaux de lignes fixes, mobiles et Internet, ainsi que la fourniture de ses produits et services. Elle doit aussi coopérer avec les organismes ou autres autorités gouvernementales qui réglementent et supervisent l'attribution du spectre des fréquences et qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des télécommunications en général. En outre, France Télécom doit se soumettre à un certain nombre de contraintes réglementaires du fait de sa position dominante sur le marché des télécommunications fixes en France, et notamment l'obligation de fournir des services d'interconnexion aux autres opérateurs, suivant des conditions qui doivent être approuvées par l'autorité réglementaire ; l'obligation de donner accès à la boucle locale à des prix approuvés par l'autorité réglementaire ; et l'obligation de soumettre les prix des services de téléphonie vocale fixe à l'approbation de l'autorité réglementaire avant de les mettre en application. France Télécom estime respecter, d'une manière générale, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, mais elle ne peut préjuger de l'appréciation sur ce point des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui pourraient être saisies.

Les activités et les résultats d'exploitation de France Télécom pourraient être affectés, comme pour tout opérateur, de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne l'octroi, la modification ou le renouvellement de licences ; la tarification ou la possibilité d'étendre les activités à de nouveaux marchés ; l'accessibilité du réseau à des opérateurs de réseaux virtuels et d'autres fournisseurs de services ; ou l'accès aux réseaux de tiers.

De telles décisions pourraient compromettre les résultats d'exploitation de manière significative.

Dans la plupart des pays, il faut avoir une licence pour pouvoir fournir des services de télécommunications et exploiter des réseaux. Ce type de licence impose souvent des obligations concernant la façon dont l'opérateur exerce ses activités, et notamment une obligation de service minimum ; des délais d'achèvement du réseau ; et des obligations relatives à la qualité et à la couverture du réseau.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences.

4.18.2.5 Risques environnementaux.

France Télécom estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas en tant que tels de risques majeurs pour l'environnement. En effet, les activités de France Télécom ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux réserves naturelles (eau, air) ou à la biodiversité.

Toutefois, France Télécom utilise, pour les besoins de ses activités et en particulier pour assurer le fonctionnement de ses centraux téléphoniques, certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et qui sont soumises à des réglementations spécifiques dans ce domaine, concernant notamment les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que l'émission et l'élimination de déchets. Ces risques, qui font continuellement l'objet de la part de France Télécom d'analyses approfondies, ont conduit à l'adoption de programmes d'actions et de préventions.

Compte tenu du caractère limité de ces risques, aucune provision pour risques environnementaux n'a été constituée par France Télécom. En outre, le respect de la réglementation environnementale par France Télécom étant intégré dans les processus opérationnels, celle-ci ne tient pas une comptabilisation séparée des coûts et dépenses dans ce domaine, ces coûts étant inclus dans les coûts d'exploitation.

Les principaux risques liés aux activités ainsi que les programmes d'évaluation et mesures de prévention adoptées par France Télécom pour chacun de ces risques sont exposés ci-dessous :

- *Installations classées pour la protection de l'environnement*

Cette législation impose à l'exploitant d'activités présentant certains risques ou inconvénients pour l'environnement (installations classées), soit d'obtenir une autorisation délivrée par les autorités administratives, soit de déposer une déclaration préalable auprès de ces mêmes autorités, en fonction de l'étendue des inconvénients que ces activités présentent pour l'environnement.

Un processus de recensement et d'évaluation des éléments de dangerosité des sites industriels a été achevé en 2002. L'ensemble des ICPE a fait l'objet du dépôt de dossiers en préfecture et un programme de maintenance a été lancé.

France Télécom considère que ses installations sont globalement en conformité avec la réglementation sur l'environnement et que les coûts de mise en conformité qui pourraient être nécessaires ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur sa situation financière.

- *Utilisation de substances ou produits présentant des risques pour l'environnement*

Certaines installations de France Télécom comprennent ou utilisent des produits ou substances pouvant présenter des risques significatifs pour l'environnement. Il en est ainsi des CFCs contenus dans les systèmes de réfrigération des centraux téléphoniques ou du halon compris dans les extincteurs. Certains transformateurs électriques comportent également des PCBs dont l'élimination progressive est programmée, conformément à la législation en vigueur d'ici 2007.

Les programmes d'élimination de gaz et de produits toxiques (CFCs, Halon, PCBs) qui ont fait l'objet, entre autres plans d'action, d'un accord cadre signé en 2002 avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), ce qui constitue une garantie de leur conformité avec la réglementation.

France Télécom considère que les coûts liés à la mise en place de ces programmes ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur sa situation financière. Toutefois, des accidents liés à ces produits ou substances pourraient entraîner des conséquences négatives significatives.

- *Risques liés au traitement et à l'élimination des déchets*

Les activités de France Télécom sont à l'origine des principaux déchets suivants, dont elle assure le contrôle et le suivi de leur procédure d'élimination : déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie ou provenant des centraux téléphoniques, piles et accumulateurs, câbles et poteaux en bois traité.

Douze filières de gestion des déchets ont été mises en place. Dans chacune des filières ont été définis des processus de recyclage et de récupération des matières ou d'élimination des déchets selon des procédés industriels maîtrisés. Pour chaque catégorie de déchets, un processus de collecte puis de recyclage ou d'élimination a été mis en œuvre, le plus souvent au moyen de contrats avec des prestataires extérieurs qualifiés.

France Télécom considère que les coûts liés à la mise en place de ces programmes ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur sa situation financière.

- *Énergie*

Les activités de France Télécom, telles que les groupes électrogènes, donnent lieu à l'émission de CFC (émission de CO_2 et de gaz à effet de serre). Après recensement en 2002 de la consommation globale d'énergie (électricité et carburants), un programme d'économie sera mis en œuvre en 2003. Par cette action France Télécom compte contribuer à limiter la production de gaz à effets de serre.

France Télécom considère que les coûts liés à la mise en œuvre de ces programmes ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur sa situation financière.

- *Réglementation sur les sites classés et protégés*

Les poteaux et lignes téléphoniques aériennes ont un impact sur les paysages. France Télécom contribue aux coûts nécessaires pour enterrer ces lignes téléphoniques conformément à la législation en vigueur sur les sites classés et protégés, en coordination avec les autorités locales et nationales chargées du patrimoine naturel et culturel.

France Télécom considère que les coûts liés à la mise en place de ces programmes ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur sa situation financière.

4.18.2.6 Les allégations relatives aux risques de santé présentées par des appareils de télécommunications mobiles pourraient entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles ou des difficultés supplémentaires pour l'attribution de sites pour ses bases radio.

En France, le Ministère de la Santé a exigé, par décret en date du 3 mai 2002, que les opérateurs de réseau mobile fournissent à leur clientèle des recommandations sur l'utilisation des téléphones mobiles ainsi qu'une information sur les incertitudes demeurant en matière de risques potentiels de santé. Par ailleurs, Orange a signé avec les autres opérateurs et certaines municipalités en France des chartes de bonne conduite sur l'installation des antennes relais. La signature de telles chartes avec d'autres municipalités est en cours. L'ART a rendu publique, le 21 janvier 2003, une étude scientifique portant sur les dangers pour la santé associés aux antennes de relais de téléphonie mobile et des téléphones portables. Les conclusions de cette étude, commandée par l'Institut national pour l'environnement industriel et des risques (Ineris), ont confirmé les conclusions d'un rapport indépendant publié en 2001. Ce dernier précise "*qu'aucune étude n'a permis de conclure que l'exposition à des champs de radiofréquences émis par les téléphones portables ou leurs stations de base ait une influence néfaste quelconque sur la santé*".

Au Royaume-Uni, l'étude menée sur les questions de santé posées par les télécommunications mobiles par le *Independent Expert Group on Mobile Phones*, dénommé le "*Stewart Report*", a rapporté qu'à ce jour aucune preuve ne démontrait que la technologie utilisée dans les téléphones sans fil mettait en danger la santé du public. Le Ministère de la santé du Royaume-Uni a néanmoins requis qu'une information soit mise à la disposition des clients pour que ceux-ci soient en mesure de former leur propre opinion concernant l'utilisation des téléphones mobiles. Orange tout comme les autres opérateurs mobiles au Royaume-Uni, encourage une recherche scientifique approfondie en matière de technologie mobile en cofinançant un programme avec le gouvernement du Royaume-Uni. La mise en conformité avec les recommandations ou la législation qui résulterait de ces travaux pourrait entraîner des coûts significatifs pour France Télécom.

Alors qu'à ce jour France Télécom n'a connaissance d'aucun élément permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé, les risques potentiels ou perçus par le public peuvent avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de France Télécom en raison d'une diminution du nombre de clients, d'une baisse de la consommation par client, de recours contentieux ou pour d'autres causes. Si, le cas échéant, des éléments venaient démontrer l'existence de risques pour la santé, l'usage des téléphones mobiles pourrait être réglementé, par exemple au travers de la limitation du niveau d'émission des terminaux ou des antennes radio. De telles réglementations pourraient avoir des conséquences négatives sur les opérations de France Télécom et sur ses résultats.

4.18.2.7 Les activités de France Télécom peuvent être affectées par l'évolution des marchés financiers et notamment l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, France Télécom est exposée aux évolutions des marchés financiers et notamment des taux d'intérêt. Lorsque cela est approprié, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de taux. Les produits dérivés utilisés par France Télécom sont présentés dans la note 16.2 en annexes aux comptes consolidés. L'exposition aux risques de marché de France Télécom est détaillée à la section "5.1.4.3 Exposition aux risques de marché et sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt".

4.18.2.8 Les résultats et la trésorerie de France Télécom sont exposés aux variations des taux de change.

Une part significative du chiffre d'affaires et des charges de France Télécom est comptabilisée en devises autres que l'euro. Au cours de l'exercice 2002, les principales devises pour lesquelles France Télécom a été exposée à un risque de change significatif étaient la livre sterling, le zloty polonais et le dollar américain. Lorsque cela est approprié, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de change mais France Télécom ne peut pas garantir que ces opérations en produits dérivés limiteront effectivement ou totalement ce risque. Dans la mesure où France Télécom n'a pas acquis de produits dérivés pour couvrir une partie de ce risque, ou si sa stratégie en utilisant ces produits n'est pas réussie, les flux de trésorerie et les résultats de France Télécom pourraient s'en trouver affectés. Les produits dérivés sont présentés en note 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

A des fins de consolidation, les bilans des filiales étrangères consolidées de France Télécom sont convertis en euro au taux de change de la fin de la période, et leurs comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de la période concernée. L'impact d'une telle conversion sur le bilan et les capitaux propres peut être significatif. Des variations, d'une période à l'autre, du taux de change moyen d'une devise particulière peuvent affecter de manière importante le chiffre d'affaires déclaré ainsi que les dépenses encourues dans ladite devise, tel que reflétés dans le compte de résultat de France Télécom, ce qui pourrait affecter de manière significative son résultat d'exploitation.

4.18.2.9 Procédures judiciaires.

France Télécom est impliquée dans plusieurs procédures judiciaires qui sont décrites à la section "4.12 Litiges et arbitrages". La position de France Télécom en tant que principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et l'un des premiers opérateurs de télécommunication dans le monde attire l'attention des concurrents et des autorités françaises et européennes responsables de la concurrence. En outre, France Télécom est régulièrement mise en cause dans le cadre de procédures judiciaires avec ses concurrents en raison de sa position prééminente sur leur marché. A l'exception des procédures décrites à la section 4.12, France Télécom estime qu'aucune procédure ne pourrait avoir un effet significatif sur les résultats et la situation financière du groupe.

4.18.2.10 Risques liés à la volatilité du cours de l'action.

Le cours de l'action France Télécom S.A. peut varier en fonction d'un grand nombre de facteurs :

- un changement de notation de la part d'agences de notation, une modification du niveau de l'endettement et des cessions d'actifs ;
- des changements de recommandations sur France Télécom émanant d'analystes financiers ;
- des changements de prévisions des analystes sur le secteur où France Télécom opère ;
- l'annonce par France Télécom ou ses concurrents de partenariats stratégiques, d'opérations sur le capital ou d'autres changements importants dans son activité ;
- le recrutement ou le départ d'employés clés ; et, de manière générale
- la fluctuation des marchés boursiers.

En outre, le cours des actions des filiales cotées de France Télécom, notamment Orange, Wanadoo et Equant, peut varier, ce qui pourrait avoir un impact sur la situation financière de France Télécom et son cours de bourse.

CHAPITRE 5
PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE – RÉSULTATS
5.1 Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.1 Vue d'ensemble

Dans le cadre de la déréglementation du secteur des télécommunications mise en œuvre en Europe au début des années 90, France Télécom, opérateur historique dont l'essentiel des revenus était alors issu des services de télécommunications fixes en France, a opéré une très importante mutation ; celle-ci est intervenue à la fois dans la diversification de ses produits et services et dans l'internationalisation de son développement. En effet, la part du chiffre d'affaires du groupe réalisé à l'international, qui ne représentait que 4 % en 1996, représente 41,2 % à fin 2002.

Exploitant public devenu société anonyme en 1996, France Télécom S.A. a introduit dès octobre 1997 son capital au Premier marché d'Euronext Paris S.A. ainsi qu'au *New York Stock Exchange* sous la forme d'*American Depository Shares*.

France Télécom a depuis poursuivi une stratégie de croissance externe jusqu'en 2001 et depuis connaît une croissance organique, dans un contexte d'intensification de la concurrence, et dans l'objectif d'atteindre très rapidement une taille critique au niveau européen dans les marchés en forte croissance, et plus particulièrement ceux des Mobiles et de l'Internet : indicateur révélateur de cette profonde transformation, si la part de la téléphonie fixe en France (hors Internet) représentait 67 % du chiffre d'affaires du Groupe en 1996, elle n'en représente plus que 29 % en 2002.

Assurant aujourd'hui des services auprès de 111,7 millions de clients dans le monde, France Télécom a structuré ses activités autour de quatre segments : le segment "Orange" avec ses filiales mobiles, le segment "Wanadoo" avec ses activités Internet et Annuaires, le segment "Services fixes, voix et données en France" et le segment "Services fixes, voix et données hors de France", qui comprend notamment Equant et TP Group.

5.1.1.1 Activité et rentabilité du Groupe

■ **les principales données opérationnelles**
Le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière (désigné ci-après résultat d'exploitation avant amortissements ou REAA et anciennement intitulé EBITDA), le résultat d'exploitation et le free cash flow opérationnel (résultat d'exploitation avant amortissements moins les investissements corporels et incorporels hors licences) du Groupe évoluent de la façon suivante en données historiques et en données pro forma.

Le résultat d'exploitation avant amortissements et le free cash flow opérationnel constituent les soldes intermédiaires du Groupe qui permettent de suivre sa performance opérationnelle et celle de ses divisions et sur lesquels est basée l'évaluation des directeurs exécutifs du Groupe et des cadres dirigeants de ces divisions. Le free cash flow opérationnel est calculé, afin de mieux appréhender les efforts des divisions opérationnelles, sur la base d'investissements corporels et incorporels n'intégrant pas d'investissement non récurrent (les acquisitions de licences).

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Chiffre d'affaires	46 630	45 305	43 026	2,9 %	8,4 %
REAA[1]	14 917	12 635	12 320	18,1 %	21,1 %
Résultat d'exploitation	6 808	5 252	5 200	29,6 %	30,9 %
Licences UMTS / GSM	134	873	873	(84,7) %	(84,7) %
Investissements corporels et incorporels hors licences UMTS / GSM	7 441	9 377	8 091	(20,6) %	(8,0) %
Free cash flow opérationnel [2]	7 475	3 257	4 229	129,5 %	76,8 %

(1) REAA: résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.

(2) Free cash flow opérationnel : REAA moins investissements corporels et incorporels hors licences.

En **données historiques**, le chiffre d'affaires du Groupe enregistre une progression de 8,4 % grâce aux secteurs en croissance que sont les mobiles, les activités internationales et Internet, malgré la baisse du secteur fixe en France. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international, qui a plus que doublé depuis le 31 décembre 2000, atteint 41,2 % au 31 décembre 2002, contre 35,8 % au 31 décembre 2001.

Entre 2001 et 2002, le résultat d'exploitation avant amortissements progresse de 21,1 % du fait principalement de l'intégration de TP Group (l'opérateur polonais TP S.A. et ses filiales) et de la forte progression du résultat d'exploitation avant amortissements des activités en forte croissance (mobiles, Internet, international), partiellement compensée par la baisse enregistrée sur les services fixes en France. Le résultat d'exploitation enregistre une croissance de près de 31 %. Sur la même période, le free cash flow opérationnel a progressé de 76,8 % en raison de l'évolution du résultat d'exploitation avant amortissements et de la baisse significative des investissements corporels et incorporels hors licences qui sont passés de 8 091 millions d'euros en 2001 à 7 441 millions d'euros en 2002 principalement en raison de la baisse dans le segment " Services fixes, voix et données en France ".

Afin de les rendre comparables avec celles du 31 décembre 2002, des données pro forma à taux de change constant sont présentées pour l'exercice 2001. Ce pro forma consiste à conserver les résultats de l'année écoulée et à retraiter l'année précédente afin de refléter sur des périodes comparables les effets de périmètre tout en neutralisant l'effet taux de change en appliquant le taux de change moyen 2002 tel qu'utilisé pour le compte de résultat 2002.

En effet, les années précédentes, les pro forma utilisés étaient des pro forma de périmètre uniquement, donc à taux de change historique et non à taux de change constant. France Télécom estime que l'impact des taux de change était beaucoup moins significatif qu'en 2002, année à partir de laquelle se conjuguent les variations de change sur le zloty avec l'intégration de TP Group et des variations de change plus importantes sur les autres devises, notamment sur la livre sterling.

Ces données pro forma permettent une comparaison économiquement plus significative, en reconstituant les résultats au 31 décembre 2001 dans la configuration du Groupe telle qu'elle est au 31 décembre 2002. Elles traduisent principalement les événements décrits dans le tableau suivant.

			2001 pro forma (non audité) / 2001 historique		
	2001 pro forma	événement survenu le	Chiffre d'affaires	REAA	résultat d'exploitation
			(en millions d'€)		
Données 2001 historiques			**43 026**	**12 320**	**5 200**
Entrées de périmètre					
TP Group (TP S.A. et ses filiales)	1er avril 2001	1er avril 2002	3 338	1 163	441
Equant : nouveau périmètre	1er janvier 2001	1er juillet 2001	992	150	1
Digita	1er janvier 2001	1er juillet 2001	19	8	2
QDQ Media	1er janvier 2001	1er avril 2001	8	(9)	(9)
eresMas	1er novembre 2001	1er novembre 2002	15	(5)	(13)
Internet Telecom	1er janvier 2001	1er janvier 2002	13	(5)	(5)
Freeserve	1er janvier 2001	1er mars 2001	18	(10)	(12)
Sorties de périmètre					
TE.SA.M : arrêt de l'activité	1er janvier 2001	1er juillet 2001	(1)	13	18
Telecom Argentina : mise en équivalence	1er janvier 2001	21 décembre 2001	(1 768)	(660)	(197)
FTML : transfert de propriété du réseau au gouvernement libanais	31 août 2001	31 août 2002	(134)	(65)	(44)
Telelistas	1er janvier 2001	1er janvier 2002	(21)	(2)	(2)
Compagnie Nouvelle de Traitement des Paiements : mise en équivalence	1er janvier 2001	1er juillet 2001	(8)	(2)	(2)
Cession d'une partie du parc immobilier					
impact sur les dotations aux amortissements des immobilisations	1er janvier 2001	31 décembre 2001	0	—	120
impact sur les charges locatives	15 mars 2001	15 mars 2002	0	(199)	(199)
Effet de change sur autres entités non impactées par des variations de périmètre et autres variations non significatives			(192)	(62)	(47)
Données 2001 pro forma à taux de change 2002			45 305	12 635	5 252
dont impact taux de change			(646)	(172)	(52)

(1) Impact sur le chiffre d'affaires, le REAA et le résultat d'exploitation 2001 pro forma du Groupe (données contributives).

Sur cette base pro forma, la croissance au 31 décembre 2002 s'établit à 2,9 % pour le chiffre d'affaires, à 18,1 % pour le résultat d'exploitation avant amortissements et à 29,6 % pour le résultat d'exploitation, soulignant la progression de la rentabilité opérationnelle du Groupe. Ces progressions s'expliquent essentiellement par la croissance des activités mobiles, Internet et internationales et malgré la baisse enregistrée sur les services fixes en France. L'impact des variations de change, dans le calcul des données pro forma 2001 à taux de change de l'année 2002, représente un montant de – 646 millions d'euros sur le chiffre d'affaires, – 172 millions d'euros sur le résultat d'exploitation avant amortissements et – 52 millions d'euros sur le résultat d'exploitation. Ainsi, par un meilleur positionnement sur les secteurs en croissance et par la poursuite de ses progrès de gestion, le Groupe a vu son taux de marge de REAA rapporté au chiffre d'affaires progresser de 27,9 % au 31 décembre 2001 pro forma à 32,0 % au 31 décembre 2002. Le free cash flow opérationnel a connu une croissance de 129,5 %.

Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des données présentées dans ce chapitre :
- les données relatives aux segments qui sont présentées dans les paragraphes suivants s'entendent, sauf mention contraire, avant élimination des opérations inter-segments ;
- l'ensemble des données pro forma ci-après s'entendent, sauf indication contraire, à taux de change constant.

■ les principales données du résultat non opérationnel et de la dette
Le résultat net part du Groupe s'élève en 2002 à – 20 736 millions d'euros, contre – 8 280 millions d'euros en 2001.

Les provisions et amortissements exceptionnels au 31 décembre 2002 ont eu un impact sur le résultat net part du Groupe de 18 661 millions d'euros et concernent principalement :
- MobilCom pour un montant de 7 290 millions d'euros ;
- NTL pour un montant de 1 641 millions d'euros ;
- Wind pour un montant de 1 404 millions d'euros ;
- Equant au titre d'un amortissement exceptionnel d'écart d'acquisition de 4 300 millions d'euros ;
- les coûts de restructuration d'Orange pour un montant de 423 millions d'euros ;
- l'engagement de rachat des titres TP S.A. contracté auprès de Kulczyk Holding pour un montant de 571 millions d'euros ;
- la dépréciation d'actif sur la Côte d'Ivoire (CI Telcom et Orange Côte d'Ivoire) pour un montant de 244 millions d'euros ;
- la dotation pour dépréciation du goodwill d'Orange Communications SA pour un montant de 872 millions d'euros ;
- la dotation pour dépréciation du goodwill de JTC (en Jordanie) pour un montant de 115 millions d'euros ;
- la provision de 1800 millions d'euros constatée sur le montant d'impôts différés au 31 décembre 2001 relative au Groupe fiscal France Télécom SA.

Les charges financières en 2002 sont de 4 041 millions d'euros, contre 3 847 millions d'euros en 2001. L'écart de change net en 2002 représente un gain comptable de 136 millions d'euros, contre une perte comptable de 337 millions d'euros en 2001.

Les autres produits et charges non opérationnels représentent en 2002 un montant global de – 886 millions d'euros avant provisions et amortissements exceptionnels, contre 3 476 millions d'euros en 2001. Ce poste comprend notamment des plus ou moins-values de cession pour un montant de 941 millions d'euros en 2002, contre 2 576 en 2001.

Après prise en compte des provisions et amortissements exceptionnels, les autres produits et charges non opérationnels s'élèvent à – 12 849 millions d'euros en 2002, contre – 5 904 millions d'euros en 2001 (notamment dû aux provisions et amortissements exceptionnels de MobilCom, NTL, CVG Equant et Telecom Argentina).

Au 31 décembre 2002, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence représente une perte de 367 millions d'euros, contre une perte de 890 millions d'euros un an auparavant.

L'impôt sur les bénéfices s'élève en 2002 à – 699 milions d'euros avant éléments exceptionnels, contre 1 434 millions d'euros en 2001. Après prise en compte des éléments exceptionnels, l'impôt sur les bénéfices est de – 2 499 millions d'euros en 2002, contre 2 932 millions d'euros en 2001.

Au 31 décembre 2002, la dette nette de France Télécom s'élève à 68 019 millions d'euros, contre 63 423 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 69 696 millions d'euros au 30 juin 2002. Elle comprend 11 192 millions d'euros d'obligations convertibles ou échangeables (10 750 millions d'euros au 31 décembre 2001).

■ **le Segment Orange**

Représentant 44,4 millions de clients dans ses filiales majoritaires, ce segment regroupe au 31 décembre 2002 la très grande majorité des activités mobiles de France Télécom autour de sa filiale Orange S.A.

Parmi les filiales contrôlées à 100 % ou faisant l'objet d'une participation majoritaire, on recense notamment Mobistar (Belgique), Dutchtone (Pays-Bas), Orange Communications SA (Suisse), Orange Romania, Orange A/S (Danemark), Orange Slovensko mais aussi Orange Côte d'Ivoire, Orange Cameroun, la Société Malgache de Mobiles et Orange Dominicana en République Dominicaine. Ces filiales comprennent également TA Orange (Thaïlande) depuis le 27 mars 2002. Par ailleurs, le 1er juillet 2002, France Télécom a transféré les 71,25 % qu'il detenait dans MobiNil à Orange. Ce transfert a été réalisé en numéraire pour un prix total de 324 millions d'euros.

Parmi les participations minoritaires figurent notamment Wind (Italie), Optimus (Portugal) et Connect Austria (Autriche). France Télécom détient également 28,3 % dans MobilCom. Voir la section ''5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels''.

Aujourd'hui, Orange a atteint une solide position concurrentielle notamment sur ses deux principaux marchés que sont la France et le Royaume-Uni. En France, Orange France est le premier opérateur de télécommunications mobiles, sur la base du nombre d'utilisateurs, avec une part de marché de 49,8 %, contre 48,2 % en 2001 et environ 19,2 millions de clients enregistrés au 31 décembre 2002 (y compris les départements d'Outre-Mer), contre 17,8 millions au 31 décembre 2001. Au Royaume-Uni, l'opérateur de réseau du Groupe, est le premier opérateur en termes de part de marché. Au 31 décembre 2002, Orange Royaume-Uni conserve une position de leader avec une part de marché, en terme de clients actifs, estimée à environ 27 %, contre environ 28 % en 2001 et comptait près de 13,3 millions de clients actifs au 31 décembre 2002, contre 12,4 millions au 31 décembre 2001. Les filiales majoritaires du Groupe Orange implantées en dehors de la France et du Royaume-Uni comptaient environ 11,8 millions de clients au 31 décembre 2002.

Afin de demeurer parmi les opérateurs leaders aptes à offrir cette large gamme de services au niveau international, le Groupe Orange a participé à plusieurs procédures d'attribution de licences UMTS en Europe. Au 31 décembre 2002, la liste des licences UMTS obtenues figure dans le tableau suivant :

Pays[1]	Société	Quote-part du capital détenu par France Télécom [2]	Coût de la licence à la date d'acquisition	Date d'obtention	Durée de la licence
Pays-Bas	Dutchtone	86,3 %	0,44Md€	Juillet 2000	15 ans
Royaume-Uni	Orange Personal Communications Services	86,3 %	6,60 Md€	Septembre 2000	20 ans
Italie	Wind[3]	22,9 %	2,43 Md€	Octobre 2000	15 ans
Autriche	Connect Austria	15,1 %	0,12 Md€	Novembre 2000	20 ans
Suisse	Orange Communications	86,3 %	0,04 Md€	Décembre 2000	15 ans
Portugal	Optimus	17,4 %	0,10 Md€	Décembre 2000	15 ans
Belgique	Mobistar	43,8 %	0,15 Md€	Mars 2001	20 ans
France	Orange France	86,3 %	0,62 Md€ plus 1 % des produits UMTS annuels	Août 2001	20 ans
Danemark	Orange A/S	58,0 %	0,10 Md€	Septembre 2001	20 ans
Luxembourg	Orange Luxembourg SA	86,3 %	0,2% des revenus UMTS annuels	Juin 2002	15 ans
Slovaquie	Orange Slovensko	55,1 %	0,04 Md€ plus 0,08% des revenus UMTS annuels	Juin 2002	20 ans

(1) Orange S.A détient une participation de 28,3 % dans MobilCom qui a obtenu une licence UMTS en Allemagne pour un coût de 8,37 milliards d'euros, qui a été entièrement dépréciée. Orange S.A. détient également une participation de 100 % dans Orange Sverige qui a obtenu une licence UMTS en Suède pour un coût nominal, qui a été entièrement dépréciée.

(2) Détention directe ou indirecte tenant compte de la dilution consécutive à l'introduction en bourse de Orange S.A.

(3) Orange a signé le 20 mars 2003 un accord en vue de la cession de sa participation dans le capital de Wind à Enel.

Orange ne prévoit pas de concourir à l'obtention de nouvelles licences UMTS à coût significatif.

Les informations liées aux risques concernant l'UMTS, sont contenues à la section "4.18.1.5 – Le prix élevé des licences UMTS, ainsi que le coût élevé des investissements et dépenses nécessaires au succès de cette technologie, pourraient affecter l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de France Télécom".

Au 31 décembre 2002, le Segment "Orange'' représente un chiffre d'affaires de 17 085 millions d'euros, contre 15 227 en données 2001 pro forma, soit une progression de 12,2 %. En données historiques, le chiffre d'affaires était de 15 087 millions d'euros en 2001, contre 9 025 millions d'euros en 2000. Le résultat d'exploitation avant amortissements s'élève en 2002 à 5 146 millions d'euros, contre 3 371 en données pro forma 2001, soit une progression de 52,6 %. En données historiques le résultat d'exploitation avant amortissements était de 3 288 millions d'euros en 2001, contre 1 668 millions d'euros en 2000. Les investissements corporels et incorporels pour l'année 2002 se sont élevés à 3 370 millions d'euros (4 303 millions d'euros en données pro forma 2001), dont 88 millions d'euros consacrés à l'acquisition de licences UMTS et GSM (873 millions d'euros en données pro forma 2001). Le free cash flow opérationnel progresse très fortement en passant de –59 millions d'euros en données pro forma 2001 à 1 865 millions d'euros en 2002.

■ **le Segment Wanadoo**

Wanadoo rassemble les activités Internet et Annuaires du Groupe France Télécom et s'adresse à la fois aux marchés grand public et professionnels. Wanadoo est le deuxième fournisseur d'accès à Internet en Europe avec plus de 8,5 millions d'abonnés actifs au 31 décembre 2002 et le troisième groupe d'annuaires européen avec près de 880 millions de chiffre d'affaires au 31 décembre 2002. Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur des activités Internet, Wanadoo propose des offres d'accès (accès Internet dial-up, ADSL et câble), ainsi que des services et des contenus (portails, annuaires, e-commerce et services payants).

Wanadoo a procédé en 2002 à deux acquisitions : eresMas en Espagne et MyWeb aux Pays-Bas, qui lui ont permis de renforcer son déploiement européen sur ses métiers de fournisseur d'accès à Internet et de Portails.

Ces acquisitions ont été effectuées selon les modalités suivantes :

– acquisition d'eresMas (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés) : Auna a apporté 100 % du capital d'eresMas pour une valeur de 255 millions d'euros. En rémunération de l'apport, Wanadoo a émis 53 622 milliers d'actions générant un profit de dilution de 35 millions d'euros. L'écart d'acquisition dégagé sur l'opération s'élève à 283 million d'euros et est amorti sur 20 ans à partir du 1er novembre 2002, soit environ 3 millions d'euros d'amortissements d'écart d'acquisition en 2002. L'impact de variation de périmètre sur la dette nette du groupe s'est élevé à 42 millions d'euros.

– acquisition de MyWeb: Le prix d'acquisition de MyWeb s'élève à 4 millions d'euros, l'écart d'acquisition à 6 millions d'euros (la situation nette acquise étant négative). L'impact au niveau du bilan était non significatif.

Les activités de Wanadoo regroupent :

– ***les Accès*** : Wanadoo est le deuxième fournisseur d'accès à Internet en Europe, avec 8,535 millions de clients actifs à la fin décembre 2002, contre 6,067 millions en 2001 (données historiques). Wanadoo est le leader en France et au Royaume-Uni et le co-leader en Espagne avec respectivement 3,9 millions, 2,6 millions et 1,5 million de clients actifs à la fin décembre 2002 (contre 3,0 millions, 2,2 millions et 0,4 million au 31 décembre 2001 en 2001 données historiques). Il offre également des services d'accès aux Pays-Bas, en Belgique (cédée par Wanadoo le 6 février 2003) et au Maroc avec 574 000 clients actifs.

– ***les Portails*** : Wanadoo offre en outre un réseau de portails et de sites qui bénéficient d'une large audience en Europe, ayant généré en décembre 2002 plus de 1,7 milliard de pages vues et plus de 15,2 millions de visiteurs uniques en décembre 2002 (source : Nielsen). Les portails et sites propriétaires de Wanadoo ont touché 67,2 % de l'ensemble des internautes en France, 26,7 % des internautes au Royaume Uni, 44,4 % en Espagne, et 25,4 % aux Pays-Bas (source : Nielsen Home). Hors de France, ce réseau comprend Freeserve au Royaume-Uni et le portail d'accueil des clients Wanadoo en Espagne (y compris eresMas), et s'étend également aux Pays-Bas, en Belgique (cédée par Wanadoo le 6 février 2003), et au Maroc, ces derniers déployant un modèle similaire, basé sur des contenus locaux.

– ***le E-commerce*** : Alapage a enregistré plus d'un million de commandes en 2002, dont environ 227 700 sur le seul mois de décembre 2002 (environ 202 000 en décembre 2001).

– ***les Annuaires*** : Wanadoo est éditeur et régisseur publicitaire d'annuaires téléphoniques (Pages Jaunes et L'Annuaire) et d'autres annuaires spécialisés en France (Pages Pro) et à l'étranger, notamment en Espagne (annuaires sous la marque QDQ). Wanadoo propose une gamme complète d'offres publicitaires sur support papier et en ligne. Il a sous contrat environ 638 000 annonceurs payants en Europe à fin décembre 2002 dont 555 800 en France et environ 83 000 en Espagne.

Parmi ses clients, plus de 238 000 sont des annonceurs en ligne, dont 230 600 en France et 7 400 en Espagne. Pages Jaunes est le premier site de publicité locale en terme d'audience. Pages Jaunes est, en France, le premier site Internet par le revenu publicitaire généré, et en Europe, le premier site d'annuaire sur Internet en terme d'audience.

Au 31 décembre 2002, le segment "Wanadoo" représente un chiffre d'affaires de 2 075 millions d'euros, contre 1 589 millions d'euros en 2001 pro forma, soit une progression de 30,5 %. En données historiques le chiffre d'affaires s'est élevé en 2001 à 1 563 millions d'euros, contre 1 111 millions d'euros en 2000. Le résultat d'exploitation avant amortissements s'élève en 2002 à 90 millions d'euros, contre –60 millions d'euros en données pro forma 2001. En données historiques le résultat d'exploitation avant amortissements était de –64 millions d'euros en 2001, contre –66 millions d'euros en 2000. Les investissements corporels et incorporels pour l'année 2002 se sont élevés à 108 millions d'euros, contre 110 millions d'euros en 2001 pro forma. Le free cash flow opérationnel progresse très fortement en passant de –169 millions d'euros en données pro forma 2001 à –18 millions d'euros en 2002.

■ le Segment Services fixes voix et données en France

Ce segment regroupe les services fixes du Groupe France Télécom en France, en particulier, la téléphonie fixe, les services aux entreprises, la télédiffusion, la télévision par câble ainsi que la vente et la location d'équipements.

La téléphonie fixe de France Télécom est marquée par l'ouverture progressive à la concurrence de ses différents services : les communications longue distance ont été ouvertes à la concurrence le 1er janvier 1998 tandis que l'ouverture du marché des communications locales est intervenue le 1er janvier 2002 (voir la section "4.6.3 Services fixes, voix et données en France – Téléphonie fixe").

Marquée au début de l'année 2002 par l'impact du transfert automatique aux concurrents de France Télécom du trafic local de leurs clients en présélection, la part de marché de France Télécom sur le trafic local a connu une évolution beaucoup moins défavorable au second semestre. Vue par France Télécom, elle s'établit à 80,9 % en décembre 2002, après 82,7 % en juin 2002 et 96,8 % en décembre 2001.

France Télécom confirme par ailleurs la stabilisation, en 2002, de sa part de marché sur le marché des communications longue distance (national et international) réalisée en 2001 ; vue par France Télécom, celle-ci s'établit à 64,3 % en décembre 2002 contre 64,6 % en décembre 2001.

Parallèlement, le dégroupage de la boucle locale s'est mis en place. (voir la section "4.13.2.7 Régime législatif et réglementaire français – Dégroupage de la boucle locale"). Au 1er février 2003, le nombre de lignes dégroupées s'élève à 10 440, dont 9 027 lignes en dégroupage partiel et 1 413 lignes sont totalement dégroupées. Le dégroupage partiel permet aux opérateurs tiers la commercialisation de l'offre ADSL.

Au 31 décembre 2002, le segment "Services fixes voix et données en France" représente un chiffre d'affaires de 22 379 millions d'euros, contre 23 045 millions d'euros en 2001 pro forma, soit une baisse de 2,9 %. En données historiques, le chiffre d'affaires s'est élevé à 23 231 millions d'euros en 2001, contre 20 793 millions d'euros en 2000. Le résultat d'exploitation avant amortissements s'élève en 2002 à 7 387 millions d'euros, contre 7 684 millions d'euros en données pro forma 2001, soit une baisse de 3,9 %. En données historiques, le résultat d'exploitation avant amortissements était de 7 902 millions d'euros en 2001 et de 8 142 millions d'euros en 2000. Les investissements corporels et incorporels pour l'année 2002 se sont élevés à 2 101 millions d'euros ; contre 2 732 millions d'euros en 2001 pro forma. Le free cash flow opérationnel progresse très sensiblement en passant de 4 952 millions d'euros en 2001 pro forma, à 5 287 millions d'euros en 2002.

■ le Segment Services fixes voix et données hors de France

Ce segment regroupe les activités suivantes :

– ***TP Group*** : qui rassemble TP S.A. l'opérateur historique polonais et ses filiales dont principalement PTK Centertel pour les activités mobiles, depuis le 1er avril 2002. Le consortium formé par France Télécom et Kulczyk Holding détient 47,5 % de TP S.A. dont 33,93 % pour France Télécom.

Au 31 décembre 2002, TP Group représente un chiffre d'affaires de 3 471 millions d'euros et un résultat d'exploitation avant amortissements de 1 453 millions d'euros. Les investissements corporels et incorporels pour l'année 2002 se sont élevés à 1 045 millions d'euros.

– ***Equant*** : dans le domaine des services mondiaux de transmission de données aux entreprises. Après le rachat de Global One (début 2000), France Télécom a finalisé celui d'Equant (juin 2001), puis a fusionné aussitôt ces deux sociétés, donnant naissance au leader mondial des services data et IP et pour les entreprises. Au 31 décembre 2002, France Télécom détient 54,2 % du nouvel ensemble Equant.

  Au 31 décembre 2002, Equant représente un chiffre d'affaires de 3 156 millions d'euros et un résultat d'exploitation avant amortissements de 200 millions d'euros. Les investissements corporels et incorporels pour l'année 2002 se sont élevés à 392 millions d'euros.

– ***Les autres filiales dans le reste du monde*** qui regroupent principalement les activités de téléphonie fixe hors de France, de télédiffusion par câble hors de France, ainsi que aussi les activités mobiles du Groupe France Télécom non encore apportées à sa filiale Orange S.A.

Au 31 décembre 2002, le segment "Services fixes voix et données hors de France" représente un chiffre d'affaires de 9 806 millions d'euros, contre 9 593 millions d'euros en données 2001 pro forma, soit une hausse de 2,2 %. En données historiques, le chiffre d'affaires était de 7 382 millions d'euros en 2001, contre 5 936 millions d'euros en 2000. Le résultat d'exploitation avant amortissements est de 2 312 millions d'euros en 2002, contre 1 611 millions d'euros en données pro forma en 2001, soit une progression de 43,5 %. En données historiques, le résultat d'exploitation avant amortissements était de 1 165 millions d'euros en 2001, contre 1 044 millions d'euros en 2000. Les investissements corporels et incorporels pour l'année 2002 se sont élevés à 2 085 millions d'euros, contre 3 105 millions d'euros en 2001 en données pro forma. Le free cash flow opérationnel progresse très fortement et devient positif, passant de –1 494 millions d'euros en 2001 pro forma, à 273 millions d'euros en 2002.

5.1.1.2 Évolution du Groupe

La composition du chiffre d'affaires de France Télécom s'est modifiée depuis 1996, au fur et à mesure que ses activités cessaient de se concentrer sur le domaine de la téléphonie à partir des lignes fixes en France, qui historiquement représentait la majeure partie de ses revenus (part de la téléphonie fixe en France en 1996 : 67 % contre 29 % en 2002), pour développer de plus en plus ses activités mobiles, Internet et internationales.

France Télécom s'attend à ce que cette modification de la structure de son chiffre d'affaires se poursuive et à ce que ces nouvelles activités contribuent de façon croissante à son chiffre d'affaires. Les services mobiles et l'Internet notamment présentent des caractéristiques différentes, en termes de marges d'exploitation, de rentabilité et de *cash flow*. L'évolution du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France est, par ailleurs, affectée par la progression régulière des communications téléphoniques établies à partir des mobiles et par l'ouverture progressive à la concurrence des services de téléphonie fixe.

Le résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière (REAA) s'est élevé à 14,9 milliards d'euros pour l'année 2002, contre 12,3 milliards d'euros pour l'année 2001, soit un accroissement de 21 %, et à 10,8 milliards d'euros pour l'année 2000, soit un accroissement de 14 % en 2001 par rapport à 2000. Le rapport du résultat d'exploitation avant amortissements sur le chiffre d'affaires s'élève à 32,0 % au 31 décembre 2002, contre 28,6 % au 31 décembre 2001 en données historiques et 27,9 % en données pro forma. Sur la même période, le free cash flow opérationnel a progressé de 76,8 % en raison d'une part de l'évolution du résultat d'exploitation avant amortissements et de la baisse significative des investissement corporels et incorporels hors licences qui sont passés de 8 091 millions d'euros en 2001 à 7 441 millions d'euros en 2002.

Les informations sur les risques concernant l 'évolution de la marge bénéficiaire de France Télécom avec la modification de ses activités sont contenues à la section "4.18.2.2 - La transformation profonde et permanente du secteur des télécommunications en Europe et la concurrence très vive dans ce secteur risquent d'affecter les ressources de France Télécom".

Les informations relatives aux risques concernant le niveau d'endettement de France Télécom sont contenues à la section "4.18.1.1 – Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement. Si France Télécom ne parvient pas à réduire son endettement, elle peut se trouver confrontée à terme à un manque de liquidités, si l'on fait l'hypothèse d'une absence de refinancement disponible".

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

A l'issue d'une revue complète de l'activité et des aspects financiers du Groupe, la nouvelle direction de France Télécom a lancé le plan "Ambition FT 2005", qui repose sur un programme d'amélioration opérationnelle "TOP" et sur un renforcement de la structure financière du groupe France Télécom avec le plan "15 + 15 + 15". Voir également la section "4.2 Stratégie".

Plan "Ambition FT 2005"

Immédiatement après sa nomination à la tête de France Télécom le 2 octobre 2002, Thierry Breton a confié à une équipe d'experts la mission de faire une revue complète de l'activité et de la situation financière du groupe France Télécom (la "Mission Etat des lieux"). Le 4 décembre 2002, ses principales conclusions ont été présentées au Conseil d'administration de France Télécom :

- Sur le plan opérationnel, France Télécom est un groupe compétitif, qui dispose d'un portefeuille d'actifs leaders dans leurs principaux segments de marché autour de marques fortes : France Télécom, Orange, Wanadoo, Equant. Néanmoins, compte tenu de la forte croissance externe et de l'organisation mise en place ces dernières années, le Groupe n'a pas exploité pleinement sa réelle capacité d'amélioration de ses marges d'exploitation ;

- Le niveau d'endettement est très important. Durant la période 1999-2002, France Télécom a connu un développement externe très important, qui n'a pas pu pour l'essentiel être financé en actions : la croissance externe du Groupe lui a coûté 100 milliards d'euros, dont environ 80 % ont été payés en numéraire. Le retournement des marchés n'a pas permis de mettre en œuvre les plans successifs de réduction de la dette, les cessions d'actifs n'ayant pas été suffisantes ;

- Très réactif au plan opérationnel, le Groupe a été géré de façon trop décentralisée pour que toutes les fonctions centrales disposent des leviers suffisants pour développer toutes les synergies possibles.

Prenant en compte les résultats de cet état des lieux, France Télécom a lancé le plan "Ambition FT 2005", qui repose sur quatre vecteurs :

- Un programme d'amélioration opérationnelle "TOP", dont l'ambition est de dégager sur la période 2003-2005 plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Ces flux nets seront affectés à la réduction de la dette.

- Un renforcement de la structure financière du Groupe avec le plan "15 + 15 + 15" :

  - Plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie, généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, générés grâce à TOP, comme indiqué au point précédent. Ces flux seront affectés à la réduction de la dette ;

  - 15 milliards d'euros de renforcement des fonds propres, l'Etat-actionnaire participant à hauteur de sa participation, soit environ 9 milliards d'euros ;

  - 15 milliards d'euros de refinancement de la dette du Groupe.

Ces trois actions seront menées en parallèle, avec l'objectif de retrouver, à l'horizon 2005, un ratio dette financière nette consolidée / EBITDA compris entre 1,5 et 2, permettant au Groupe d'atteindre davantage de flexibilité stratégique et financière à cet horizon.

- Une stratégie ayant pour priorité la satisfaction client et une gestion opérationnelle intégrée de ses actifs leaders sur leurs principaux marchés avec des marques fortes comme France Télécom, Orange, Wanadoo et Equant. Les actifs en position stratégique et financière faible, ou ceux pour lesquels un contrôle majoritaire est impossible, ont vocation à être cédés. Le Groupe s'attachera à développer des partenariats stratégiques dans les domaines qui ne relèvent pas de son cœur d'activité et où il ne peut atteindre seul la taille critique.

- Une équipe de direction profondément remaniée, avec, d'une part, une organisation simplifiée, distinguant clairement les divisions opérationnelles et les fonctions centrales à responsabilité sur l'ensemble du Groupe, et avec, d'autre part, une responsabilisation accrue des managers.

A titre de référence, il est précisé que les flux nets de trésorerie générés par l'activité, nets du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement se sont élevés à 0,3 milliard d'euros en 2002. Voir la section "4.2 Stratégie".

- **Le programme TOP**

  Le retour de France Télécom à une situation financière saine dépend d'abord de l'amélioration de ses performances opérationnelles. Le programme TOP est le programme d'amélioration des performances opérationnelles du Groupe. Il a pour ambition de hisser le Groupe d'ici 2005 et dans chacune de ses activités, au meilleur niveau de performance des opérateurs et de dégager sur la période 2003-2005, plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, qui seront affectés à la réduction de l'endettement.

  Les frais de réorganisation seront de l'ordre de 0,8 à 1 milliard d'euros (dont 50 % en cash) sur la période 2002-2005, dont une part significative chez Orange.

  Le programme TOP est fondé sur des hypothèses de chiffre d'affaires que le Groupe juge conservatrices.

- **Le renforcement des fonds propres**

  Le Groupe considère qu'un renforcement de ses fonds propres de l'ordre de 15 milliards d'euros est indispensable. L'Etat a indiqué que, compte tenu du plan d'action élaboré par le Groupe et des perspectives de retour sur investissement, il participera aux côtés des investisseurs privés, au renforcement des fonds propres au prorata de sa part dans le capital, soit environ 9 milliards d'euros.

  L'Etat a également indiqué qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres, à travers une avance d'actionnaire temporaire de l'ERAP, rémunérée à des conditions de marché, qui serait mise à disposition de France Télécom. Voir la section "4.18.1.12 Enquête de la Commission européenne sur d'éventuelles aides d'État en faveur de France Télécom".

- **Le refinancement obligataire**

  Par ailleurs, durant la période 2003-2005, le Groupe travaillera sur la durée de ce plan à un rééchelonnement des tombées obligataires grâce à l'émission de nouveaux emprunts obligataires et au rééchelonnement des lignes syndiquées.

La force d'un Groupe international

La France et le Royaume-Uni sont clairement considérés comme essentiels et indiscutablement stratégiques pour le groupe France Télécom. Les positions qu'il y détient sont fortes au plan concurrentiel, soutenables économiquement et constituent une position déjà bien avancée dans le sens de la vision qui vient d'être décrite.

Au delà , le groupe France Télécom considère que l'Europe constitue son nouveau marché domestique.

Afin de se focaliser sur ses actifs les plus stratégiques et les plus rentables, le Groupe a entrepris le réexamen de l'ensemble de ses filiales et participations, et décidera de leur maintien ou non dans les actifs du Groupe à partir de deux types de critères :

- *des critères stratégiques :*
  - Croissance et rentabilité du marché,
  - Qualité et soutenabilité de la position concurrentielle,
  - Potentiel de synergies avec les autres actifs,
  - Contrôle de la société ou possibilité indiscutable de prise de contrôle.
- *des critères financiers :*
  - REAA (résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et aux provisions des immobilisations et avant amortissement des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière),
  - REAA moins acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences,
  - Contribution à la notation attribuée par les agences de notation, et en particulier impact sur le ratio dette financière nette consolidée/EBITDA,
  - Potentiel de réalisation de la valeur par cession ou partenariat.

Le programme TOP ne repose pas néanmoins sur un programme de cession d'actifs.

Cette analyse devrait conduire à la rationalisation des activités du Groupe et à le recentrer sur ses actifs les plus stratégiques et les plus rentables.

Une fois le programme de désendettement mené à bien, la stratégie d'expansion internationale pourrait être revue.

5.1.1.3 Événements récents

■ ***Deuxième tranche de cession immobilière***

Le 25 juin 2002, France Télécom a conclu un protocole portant sur la cession de 457 actifs pour un prix de 510 millions d'euros. Le 31 janvier 2003, des actes de vente ont été signés pour 193 actifs pour un montant de 206 millions d'euros reçus le même jour. Le protocole prévoit la signature des autres actes de vente avant le 31 mai 2003. France Télécom estime que le montant effectif des cessions représentera, à cette date, au moins 90 % du montant global prévu par le protocole.

■ ***Casema***

A la suite de la décision de Liberty Media de se retirer des discussions en vue du rachat de Casema Holding B.V., troisième opérateur de télévision câblée aux Pays-Bas, après l'annonce par les autorités de la concurrence néerlandaises de leur intention de passer en phase 2 pour l'examen de la transaction, France Télécom a poursuivi des discussions avec d'autres acheteurs potentiels qui ont abouti le 28 janvier 2003 à la cession de 100 % de Casema à un consortium d'investisseurs financiers composé de Carlyle, Providence Equity et GMT Communications Partners. La transaction valorise la société à 665 millions d'euros en valeur d'entreprise.

Ce montant payé en numéraire à la réalisation de la transaction a été affecté d'une part au remboursement de la dette bancaire qui s'élevait à 163 millions d'euros et pour le solde, soit 502 millions d'euros, au remboursement des avances en compte courant consenties par France Télécom à Casema.

■ ***Emprunts récents***

Dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN) de 30 milliards d'euros, renouvelé le 10 octobre 2002, France Télécom a procédé en janvier et février 2003 à l'émission d'emprunts obligataires à hauteur de 6,4 milliards d'euros (voir note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

France Télécom a signé le 6 février 2003 une nouvelle ligne de crédit syndiquée de trois ans d'un montant de 5 milliards d'euros. Cette nouvelle ligne a été mise en place en vue de l'échéance en février 2003 de la tranche A de 5 milliards d'euros du crédit syndiqué de 15 milliards d'euros de février 2002, France Télécom ayant choisi de ne pas exercer l'option de renouvellement de cette tranche. La tranche B de 10 milliards d'euros à échéance février 2005 du crédit syndiqué de février 2002 reste en place (voir note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ ***NTL***

Le 10 janvier 2003, NTL, le câblo-opérateur américain opérant en Europe, a annoncé avoir achevé son plan de restructuration, dans le cadre d'une mise en faillite volontaire sous le chapitre 11 du Code Américain des faillites, auprès du tribunal des faillites aux États-Unis (voir la section "4.5.2 Désengagement vis-à-vis de NTL" et notes 8 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ ***Eutelsat***

France Télécom S.A a conclu le 4 février 2003 avec Eurazeo un accord portant sur la cession de sa participation (23,1 %) dans la société Eutelsat à une holding constituée à cet effet, et contrôlée majoritairement par Eurazeo. Cette transaction reste notamment soumise à l'approbation des autorités réglementaires concernées. Elle ne remet pas en cause les contrats commerciaux signés avec Eutelsat par le groupe France Télécom et ses filiales dans le cadre de leurs activités opérationnelles.

Le montant de la transaction valorise les fonds propres d'Eutelsat à 1,93 milliard d'euros et la participation de France Télécom S.A (23,1 %) à 447 millions d'euros. France Télécom réinvestira environ 70 millions d'euros dans la holding, pour en détenir 20%. Compte tenu du réinvestissement de France Télécom dans la holding, le montant net à encaisser attendu de l'opération pour France Télécom sera de l'ordre de 370 millions d'euros.

La date de réalisation de l'opération est prévue pour le deuxième trimestre 2003.

■ ***Enquête de la Commission Européenne***
Le 30 janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'État en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen porte en particulier sur les mesures financières annoncées par l'État le 4 décembre 2002. Voir la section "3.1.10.4 Relations avec l'ERAP". A cette date, l'État français a notamment annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de l'entreprise aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire. L'enquête porte aussi sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place depuis 1991. La Commission n'exclut pas que les différentes mesures examinées aient procuré un avantage à France Télécom qui serait constitutif d'aide d'Etat.

France Télécom considère que la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de l'entreprise est conforme à celle d'un investisseur privé avisé en économie de marché et ne comporte aucun élément d'aide d'Etat. Quant à la taxe professionnelle, jusqu'à l'an dernier, France Télécom a été soumise pour des raisons historiques à un régime spécifique d'imposition. Dans le cadre de la loi de finances pour 2003, il a été mis fin à ce régime particulier.

L'ouverture de cette procédure ne préjuge pas de la décision finale de la Commission européenne sur la nature du rôle de l'Etat dans le cadre du plan Ambition FT 2005 et sur le régime de la taxe professionnelle applicable à France Télécom jusqu'en 2002.

Les informations relatives aux risques liés à l'enquête de la Commission européenne sont contenues à la section "4.18.1.12 - Enquête de la Commission européenne sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom".

■ ***Assemblée Générale des actionnaires du 25 février 2003***
Au cours de l'assemblée générale mixte du 25 février 2003, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration à émettre des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à souscrire par les banques et les équipementiers créanciers de MobilCom (voir note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés) :

– pour un montant nominal maximum de 4 844 837 080,00 euros pour l'émission réservée aux membres du syndicat bancaire,
– pour un montant nominal maximum de 1 255 505 360,00 euros pour l'émission réservée aux deux équipementiers.

Chaque titre sera remboursable en un nombre d'actions à émettre par France Télécom tel que la somme revenant à France Télécom soit égale à 47,00 euros par action de 4,00 euros de nominal, (sous réserve des ajustements nécessaires pour préserver les droits des porteurs de titres conformément à la loi).

Au cours de la même assemblée générale, les actionnaires ont par ailleurs notamment donné au Conseil d'administration l'autorisation pour une durée de vingt six mois de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à de telles actions, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 30 milliards d'euros (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ ***Annulation d'actions propres***
Compte tenu de l'obligation légale de maintenir la participation de l'Etat, calculée sur une base totalement diluée, supérieure à 50 % du capital de France Télécom SA, le Conseil d'administration du 25 février 2003 a décidé de procéder à l'annulation de 3 millions d'actions auto-détenues préalablement à l'émission des TDIRA autorisée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2003. Pour plus d'information sur l'effet relatif de cette annulation et sur les formalités de publicité légales, voir la section "3.2.3 Acquisition par France Télécom S.A. de ses propres actions".

■ ***Emission de titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)***
Le 3 mars 2003, France Télécom a émis des titres à durée indéterminée ("TDIRA") pour un montant de 6 072 940 500 euros dont 4 820 931 000 euros pour le syndicat de banques et 1 252 009 500 euros pour Nokia et Ericsson, dans le cadre de l'accord *MC Settlement* (voir la section "3.2.4 Capital autorisé non émis" et notes 18.1 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ces TDIRA portent intérêt à un taux initial de 7 % pendant les 7 premières années et de Euribor + 3 % ensuite. Ces deux taux pourront être abaissés à 6,5 % et Euribor 3 mois +2,5 % si, entre autres conditions, la notation de France Télécom est améliorée de deux crans (''notchs'') par rapport à sa notation actuelle. France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon donné tant que son assemblée générale n'aura pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué d'acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés porteront intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils n'auront pas été payés. Les intérêts ainsi différés devront être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Ces intérêts seront comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts courus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figureront au passif en dehors de la rubrique "Fonds non remboursables et assimilés".

Le conseil d'administration de France Télécom n'a pas proposé de verser de dividendes au titre de l'exercice 2002.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à raison d'une parité de 300 actions par TDIRA de 14 100 euros de nominal. Ce taux sera ajusté pour préserver les droits des porteurs de titres, conformément à la loi. Par ailleurs durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA attribués au syndicats de banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes, si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Les TDIRA ont été admis à la cotation au Premier marché (compartiment international) de Euronext Paris et ont fait l'objet d'une note visée avec avertissement par la Commission des Opérations de Bourse le 24 février 2003 sous le n° 03-092. Les souscripteurs initiaux se sont engagés à ne pas céder leurs titres pendant une période qui s'achèvera 6 mois après une éventuelle augmentation de capital de France Télécom par appel à l'épargne publique et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2004.

■ ***Wind***

France Télécom a conclu le 20 mars 2003 un accord avec Enel en vue de lui céder sa participation de 26,6 % dans Wind. Cette transaction reste notamment soumise à l'approbation des autorités réglementaires concernées.

Le produit net de cession s'élève à environ 1,3 milliard d'euros valorisant la société à 5 milliards d'euros. Des clauses d'ajustement du prix à la hausse sont prévues pour le cas où Enel cèderait avant le 31 décembre 2004 tout ou partie de ses actions Wind pour un prix traduisant une valorisation de Wind supérieure à 5 milliards d'euros. L'accord de cession prévoit par ailleurs le remboursement à France Télécom de l'avance d'actionnaires d'environ 0,2 milliard d'euros qui avait été consentie à Wind ainsi que la levée des contre-garanties accordées par France Télécom à Enel pour couvrir sa part des garanties octroyées par Enel à des institutions financières dans le cadre du paiement différé de la licence UMTS de Wind et des paiements annuels de droits de passage aux lignes de chemins de fer italiennes. La réalisation définitive de la cession se traduira enfin par la résiliation des accords d'actionnaires régissant les relations entre Enel, France Télécom et Wind. Voir la section " 5.1.4.4.2 Engagements hors bilan liés aux titres de participation ". France Télécom s'est engagée à ne pas se rétablir avant le 31 décembre 2004 sur le marché italien dans le domaine des services fixes, mobiles et de transmission de données, à l'exclusion des services Internet et d'annuaires.

5.1.2 Présentation des exercices 2002 et 2001

5.1.2.1 Analyse par segment d'activité

France Télécom opère dans le secteur des télécommunications sur des segments principaux identifiés sur la base de critères opérationnels, parmi lesquels le potentiel de croissance des marchés concernés, la stratégie d'investissement de France Télécom dans chacun d'entre eux et leur rentabilité propre. France Télécom a défini les quatre segments d'activité suivant : "Orange", "Wanadoo", "Services fixes, voix et données en France", "Services fixes, voix et données hors de France". Les segments d'activité de France Télécom sont susceptibles d'évoluer à l'avenir en fonction de ses choix stratégiques.

Les données relatives aux segments qui sont présentées dans les paragraphes suivants s'entendent, sauf mention contraire, avant élimination des opérations inter-segments (voir note 22 de l'annexe aux comptes consolidés).

5.1.2.1.1 Segment Orange

Le segment "Orange" comprend les activités de téléphonie mobile en France, au Royaume-Uni, et dans le reste du monde, excepté les activités mobiles non apportées à Orange (Voxtel en Moldavie, FTML au Liban et PTK Centertel en Pologne).

Les données 2001 pro forma présentées dans le tableau suivant reflètent le passage au 1er juillet 2002, des activités mobiles en Egypte (Mobinil, ECMS et MMEA) du segment "Services fixes, voix et données hors de France" vers le segment "Orange".

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	**2001**	**2001**	**02 / 01**	**02 / 01**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
		(en millions d'€)		**(en %)**	
Chiffre d'affaires du réseau	*15 488*	*na*	*13 434*	*na*	*15,3 %*
Chiffre d'affaires total	17 085	15 227	15 087	12,2 %	13,2 %
REAA [1]	5 146	3 371	3 288	52,6 %	56,5 %
REAA / chiffre d'affaires du réseau	33 %	na	24 %		
Résultat d'exploitation	2 782	1 491	1 440	86,5 %	93,1 %
Licences UMTS / GSM	88	873	873	(89,9) %	(89,9) %
Investissements (in)corporels hors licences UMTS / GSM	3 281	3 430	3 356	(4,3) %	(2,2) %
Free cash flow opérationnel [2]	1 865	(59)	(68)	ns	ns
Effectif moyen (équivalent temps plein)	30 876	30 561	29 970	1,0 %	3,0 %

(1) REAA : résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière

(2) Free cash flow opérationnel : REAA moins investissements corporels et incorporels hors licences

En **données historique**s, le chiffre d'affaires d'Orange croît de 13,2 % entre 2001 et 2002. Cette progression est en ligne avec la croissance soutenue de 15,3 % des revenus récurrents du réseau qui est partiellement compensée par le repli des ventes d'équipements qui traduit la maturité croissante des marchés sur lesquels Orange opère (en particulier au Royaume-Uni). La croissance du chiffre d'affaires du réseau est générée, pour l'essentiel, par la progression du nombre de clients que confortent les programmes d'intégration et de déploiement de la marque Orange : au 31 décembre 2002, la base de clientèle du groupe Orange atteint 44,4 millions de clients dans ses participations majoritaires, soit une augmentation de 13,0 % en un an. L'utilisation des services "non-voix" continue à croître et à généré 1,67 milliard d'euros de revenus en 2002, soit 10,8 % des revenus récurrents du réseau. En France la part des services "non-voix" a représenté 8,9 % des revenus récurrents du réseau, contre 6,7 % en 2001. Au Royaume-Uni, 14,3 % des revenus récurrents du réseau sont issus des services "non-voix", contre 11,2 % en 2001.

Le chiffre d'affaires du segment "Orange" est en progression de 12,2 % au 31 décembre 2002 en comparaison des données pro forma au 31 décembre 2001. La base de clientèle du groupe Orange progresse de 9,0 % en données pro forma en un an.

En France, Orange enregistre une croissance de 11,3 % de son chiffre d'affaires en données pro forma. Cette hausse reflète l'augmentation du nombre de ses clients enregistrés, qui atteint 19,2 millions au 31 décembre 2002 (soit une progression de près de 8 % par rapport à 2001), avec une part croissante des clients sous contrats (56 % du nombre total de clients en 2002, contre 53 % en 2001). La décroissance du revenu moyen annuel par client d'Orange France s'est progressivement infléchie au cours de l'année 2002 pour atteindre 3,8 % fin 2002.

Le chiffre d'affaires d'Orange Royaume-Uni progresse de 12,9 % en 2002 par rapport à 2001 en données pro forma. Cette progression s'explique par la hausse du nombre de clients actifs qui atteint 13,3 millions au 31 décembre 2002 (soit une augmentation de 7,5 %), ainsi que par l'augmentation de l'utilisation des services de données. D'autre part, cette augmentation reflète la reprise de la croissance du revenu moyen annuel qui progresse de 5,3 % par rapport au 31 décembre 2001. Au même titre qu'Orange France, Orange UK s'est concentré sur la qualité du mix client, avec 52 % de la croissance nette de sa base clients due aux offres contrat.

Les autres opérations, qui concernent en quasi-totalité l'Europe, connaissent un développement très rapide, notamment en Belgique, en Suisse et en Slovaquie. Au total, le chiffre d'affaires d'Orange hors France et Royaume-Uni connaît une croissance de 15,4 % au 31 décembre 2002 par rapport aux données pro forma 2001.

Le résultat d'exploitation avant amortissements du segment Orange croît de 56,5 % en données historiques pour atteindre 5 146 millions d'euros en 2002, contre 3 288 millions d'euros en 2001. Cette forte croissance reflète la progression de la rentabilité opérationnelle dégagée par l'ensemble du segment, le taux de marge du REAA sur chiffre d'affaires du réseau progressant de 24 % au 31 décembre 2001 à 33 % au 31 décembre 2002. En effet, la diminution des coûts d'acquisition globaux ainsi que la répartition des coûts fixes sur une base de clientèle en croissance, permet à Orange d'accroître sa marge opérationnelle.

En données pro forma, le résultat d'exploitation avant amortissements du segment "Orange" connaît une croissance de 52,6 % entre 2001 et 2002, pour atteindre 5 146 millions d'euros en 2002, contre 3 371 millions d'euros en 2001 données pro forma.

Cette progression de la rentabilité opérationnelle d'Orange s'explique notamment par la baisse sensible des coûts d'acquisition globaux, soit -25,4 % en France et -16,7 % au Royaume-Uni. Cette diminution est partiellement compensée par la croissance des coûts de fidélisation, soit 48,3 % en France et 31,8 % au Royaume-Uni. Ainsi, en pourcentage du chiffre d'affaires d'Orange, les coûts d'acquisition et de fidélisation diminuent pour passer de 16,3 % en 2001 à 12,9 % en 2002 en France et de 19,5 % en 2001 à 17,0 % en 2002 au Royaume-Uni. En France, l'augmentation du taux de résiliation, qui passe de 20,6 % à 21,6 %, s'explique par le succès rencontré par la politique de migration des clients prépayés vers les contrats, faisant ainsi augmenter le taux de résiliation des offres en prépayé. Par ailleurs, cette hausse est partiellement compensée par la diminution du taux de résiliation des forfaits traduisant en partie le bénéfice du passage à la marque Orange. Au Royaume-Uni le taux de résiliation est en baisse pour passer de 18,4 % en 2001 à 17,5 % en 2002.

Hors France et Royaume-Uni, la croissance du résultat d'exploitation avant amortissements reflète l'amélioration de la rentabilité dégagée par la croissance organique des filiales, dont principalement Dutchtone aux Pays-Bas, Mobistar en Belgique, ainsi qu'Orange Danemark.

Hors licences UMTS et GSM, les investissements corporels et incorporels du segment "Orange" sont en légère baisse à 3 281 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre 3 430 millions d'euros au 31 décembre 2001 en données pro forma (soit –4,3 %). Les dépenses liées aux investissements corporels connaissent une baisse de 2,7 % en 2002 s'établissant à 3 263 millions d'euros contre 3 353 millions d'euros au 31 décembre 2001 en données pro forma.

En France, les dépenses d'investissements corporels d'Orange sont en légère diminution (soit –1,3 % en données pro forma) entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002. Cette baisse s'explique par le ralentissement des dépenses relatives à la deuxième génération et par des dépenses liées à la troisième génération (UMTS) peu significatives.

Au Royaume-Uni, les dépenses d'investissements corporels sont également en baisse (soit –8,6 % en données pro forma) en comparaison des données au 31 décembre 2001, traduisant le ralentissement des dépenses de deuxième génération et des dépenses en terme d'acquisition et de préparation des sites pour les réseaux de télécommunication de troisième génération moins importantes que prévu.

Les investissements corporels d'Orange hors France et Royaume-Uni enregistrent une faible croissance (soit 2,0 % en données pro forma) grâce aux moindres dépenses enregistrées principalement en Egypte, en Belgique et en Roumanie. En sens inverse, l'exercice 2002 enregistre notamment l'impact du déploiement d'un nouveau réseau en Suède. Toutefois, Orange a arrêté ses investissements en Suède à la suite de l'annonce en décembre 2002 de son retrait de ce marché.

Les investissements incorporels de l'exercice 2001 comprennent notamment les acquisitions de licences UMTS en Belgique pour un montant de 151 millions d'euros, au Danemark pour 104 millions d'euros et en France pour 619 millions d'euros. Au 31 décembre 2002, les investissements d'Orange comprennent un montant de 53 millions d'euros au titre d'un paiement complémentaire concernant l'acquisition d'une licence GSM en Côte d'Ivoire, ainsi que 35 millions d'euros relatifs à l'acquisition d'une licence UMTS en Slovaquie.

Le free cash flow opérationnel a connu une progression importante entre les deux exercices, puisqu'il est de 1 865 millions d'euros en 2002 contre –59 millions d'euros en 2001 données pro forma. Cette croissance résulte de l'évolution positive du résultat d'exploitation avant amortissements cumulée à une baisse des investissements corporels et incorporels hors licences.

5.1.2.1.2 Segment Wanadoo

Le segment "Wanadoo" comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires.

Les chiffres clés 2001 pro forma, présentés dans le tableau ci-dessous, tiennent compte notamment de l'intégration des activités de Freeserve (Royaume-Uni) et de QDQ Media (Espagne) intervenues respectivement le 1er mars et le 1er avril 2001 et de l'effet de l'intégration globale d'eresMas (Espagne) au 1er novembre 2002. Ils comprennent également le transfert de Wanadoo Services Pro vers le segment "Services fixes, voix et données en France" à partir du 1er janvier 2002, ainsi que la sortie de périmètre de Telelistas intervenue le 1er janvier 2002.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
		(en millions d'€)		(en %)	
Chiffre d'affaires	2 075	1 589	1 563	30,5 %	32,7 %
REAA [1]	90	(60)	(64)	250,3 %	240,5 %
Résultat d'exploitation	(6)	(156)	(153)	96,1 %	96,1 %
Investissements corporels et incorporels	108	110	111	(1,7) %	(2,3) %
Free cash flow opérationnel [2]	(18)	(169)	(174)	89,5 %	89,7 %
Effectif moyen (équivalent temps plein)	6 761	6 226	6 588	(8,6) %	(2,6) %

(1) REAA : résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.

(2) Free cash flow opérationnel : REAA moins investissements corporels et incorporels.

Au 31 décembre 2002, le chiffre d'affaires du segment "Wanadoo" enregistre, en données historiques, une croissance de 32,7 % par rapport au 31 décembre 2001 qui s'explique, dans une faible proportion, par les variations de périmètre. Cette progression est générée, dans une large mesure, par le développement accru des services d'accès, portails et e-commerce qui réalisent un chiffre d'affaires en croissance de 67 %. En outre les activités à l'international ont représenté 32 % du chiffre d'affaires des activités "Accès, portails et e-commerce" en 2002, contre 26 % en 2001.

D'autre part, les produits des "Annuaires" enregistrent une progression de 4 % générée par les Pages Jaunes et l'impact de l'intégration de QDQ Media sur la totalité de l'exercice.

En données pro forma, la croissance de l'activité, entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002, ressort à 30,5 % avec une progression de 60 % des activités "Accès, portails et e-commerce" et de 5 % pour les activités "Annuaires".

La croissance du chiffre d'affaires des activités "Accès, portails et e-commerce" provient essentiellement du développement des services d'accès à Internet sous l'effet :

- Du nombre de clients actifs qui enregistre une forte progression annuelle au 31 décembre 2002, soit 41 % en données historiques (contre 36 % au 30 juin 2002) et 23 % en données pro forma.
- De l'évolution favorable du mix entre les offres qui a renforcé de manière significative le poids des offres payantes, en particulier des offres les plus rémunératrices comme les offres Wanadoo Intégrales (services d'accès bas débit incluant un forfait de communications) et les offres à haut débit, notamment les accès via l'ADSL. Ces éléments ont favorisé la progression du chiffre d'affaires unitaire moyen (ARPU).
- Du développement du e-commerce dont le chiffre d'affaires est en progression de 38 %, sur la même période.

Parallèlement, la progression du chiffre d'affaires des activités "Annuaires" provient, pour une part importante, de la croissance du chiffre d'affaires des annuaires en ligne en France.

En avance sur son plan de développement, Wanadoo enregistre, en 2002, un résultat d'exploitation avant amortissements de 90 millions d'euros, contre –64 millions d'euros un an auparavant, en données historiques, et –60 millions d'euros en données pro forma. Cette progression souligne l'amélioration importante de la rentabilité opérationnelle du segment "Wanadoo".

En données pro forma, les domaines de l'accès, des portails et de l'e-commerce, présentent un résultat d'exploitation avant amortissements négatif mais en amélioration significative de près de 46 % par rapport à fin décembre 2001 (-166 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre –305 millions d'euros au 31 décembre 2001). Cette croissance est obtenue principalement par l'amélioration sensible de la rentabilité des métiers de l'accès. Entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002, le coût des services et produits vendus s'est accru de 31 % alors que le chiffre d'affaires a progressé de 60 %, traduisant ainsi la sensibilité des activités au volume notamment dans le domaine de l'accès. Ce dernier a bénéficié d'une part de l'obtention de meilleurs tarifs réseau sur les offres bas débit, partiellement compensée par une hausse constatée sur le haut débit et, d'autre part, d'une croissance des coûts propres à la fonction fournisseur d'accès inférieure à celle du chiffre d'affaires. Cette amélioration de la rentabilité des activités "Accès, Portails et e-commerce" s'explique également par la maîtrise des dépenses commerciales et marketing, dans un contexte marqué par le lancement des offres haut débit générant des coûts d'acquisition unitaires pourtant supérieurs.

Les activités "Annuaires" continuent d'afficher un résultat d'exploitation avant amortissements fortement positif, qui croît de plus de 12 % par rapport au 31 décembre 2001 **pro forma** pour atteindre 289 millions d'euros en 2002. Cette croissance souligne les gains importants de productivité réalisés dans les activités annuaires en France. Ainsi, entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002, le coût des services et des produits vendus a diminué de 8,5 % alors que le chiffre d'affaires progressait de 5 %.

En données pro forma, les investissements corporels et incorporels du segment "Wanadoo" diminuent légèrement entre 2001 et 2002 (soit –1,7%). Les activités "Accès et Portails" ont augmenté le niveau de leurs investissements, de capacité notamment, pour faire face à l'accroissement du parc de clients et de l'audience tandis que la production immobilisée des activités audiovisuelles s'est contractée, ce qui explique la diminution constatée par rapport à 2001. Les investissements des activités "Annuaires" demeurent stables.

Le free cash flow opérationnel enregistre une progression sensible de 89,5 %, passant de –169 millions d'euros en 2001 données pro forma à –18 millions d'euros en 2002. Cette croissance reflète la forte progression du résultat d'exploitation avant amortissements combinée à la stabilité des investissements corporels et incorporels de Wanadoo.

5.1.2.1.3 Segment Services fixes, voix et données en France

Le segment "Services fixes, voix et données en France" regroupe plusieurs activités historiques du Groupe réalisées en France et en particulier la téléphonie fixe, les réseaux d'entreprises, la télédiffusion, la télévision par câble ainsi que la vente et la location d'équipements. France Télécom a cédé, le 13 décembre 2002, sa participation dans TDF (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Les données pro forma 2001, présentées dans le tableau suivant, tiennent compte notamment de l'effet du transfert de Wanadoo Services Pro du segment "Wanadoo" vers le segment "Services fixes, voix et données en France" intervenu le 1er janvier 2002, de l'intégration d'Internet Telecom également au 1er janvier 2002, de la mise en équivalence de CNTP (Compagnie Nouvelle de Traitement des Paiements) à partir du 1er juillet 2001, ainsi que de l'impact de la cession de l'immobilier sur le segment.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Chiffre d'affaires	22 379	23 045	23 231	(2,9) %	(3,7) %
REAA [1]	7 387	7 684	7 902	(3,9) %	(6,5) %
Résultat d'exploitation	3 959	4 200	4 247	(5,7) %	(6,8) %
Investissements corporels et incorporels	2 101	2 732	2 718	(23,1) %	(22,7) %
Free cash flow opérationnel [2]	5 287	4 952	5 184	6,8 %	2,0 %
Effectif moyen (équivalent temps plein)	128 643	133 561	133 752	(3,7) %	(3,8) %

(1) REAA : résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.
(2) Free cash flow opérationnel : REAA moins investissements corporels et incorporels.

En données historiques, le chiffre d'affaires du segment " Services fixes, voix et données en France " diminue 3,7 %.

En données pro forma, le chiffre d'affaires du segment "Services fixes, voix et données en France" enregistre au 31 décembre 2002 une diminution de 2,9 %.

Cette baisse reflète d'une part des éléments de diminution du chiffre d'affaires :

- Depuis le 1er janvier 2002, la part de marché de France Télécom sur le trafic local, a été marquée par l'impact du transfert automatique aux concurrents du trafic local de leurs clients en présélection. Toutefois cette décroissance a connu une évolution beaucoup moins défavorable au second semestre : la part de marché de France Télécom sur le trafic local s'établit en décembre 2002 à 80,9 %, contre 82,7 % en juin 2002 et 96,8 % à fin décembre 2001.
- Les services aux opérateurs (l'interconnexion des opérateurs nationaux et internationaux) enregistrent un repli sensible au 31 décembre 2002 qui s'explique notamment par les baisses de prix du catalogue d'interconnexion 2002 et l'effet du déploiement des réseaux téléphoniques des opérateurs tiers.
- La baisse tendancielle des revenus du Minitel et des revenus des communications d'accès Internet à bas débit (directement facturées par France Télécom).

L'impact de ces évolutions défavorables est partiellement compensé par les facteurs de hausse suivants :

- La très forte progression des revenus de l'accès Internet haut débit ADSL (109,0% en 2002 hors facturation par Wanadoo) grâce au développement rapide des connections à l'ADSL. Le nombre des accès haut débit via l'ADSL pour le grand public en France (en incluant les accès ADSL de Wanadoo) a plus que triplé, s'établissant à 1 359 000 au 31 décembre 2002 contre 408 000 un an plus tôt, avec une accélération de cette progression au cours du quatrième trimestre, permettant ainsi de dépasser l'objectif de 1,3 million d'accès ADSL activés à la fin de l'année.
- Le chiffre d'affaires des services aux entreprises continue d'enregistrer une croissance régulière en 2002. Cette progression est générée par le développement rapide des solutions de réseaux de données qui intègrent les services de gestion et de supervision du réseau de l'entreprise cliente.

Par ailleurs la part de marché de France Télécom pour le trafic longue distance (national et international) demeure quasiment stable, passant de 64,6 % en décembre 2001 à 64,3 % en décembre 2002.

En données historiques, le résultat d'exploitation avant amortissements du segment "Services fixes, voix et données en France" diminue de 6,5 %. En effet, les charges du segment enregistrent l'effet de la cession de l'immobilier qui se traduit par un accroissement significatif des charges locatives entre 2001 et 2002.

Ainsi, en données pro forma, le résultat d'exploitation avant amortissements du segment "Services fixes, voix et données en France" enregistre, entre 2001 et 2002, une diminution de 3,9 % qu'explique principalement la diminution du chiffre d'affaires. Le niveau des charges du segment est globalement stable entre 2001 et 2002, ce qui résulte des éléments suivants :

- la diminution des reversements concernant les terminaisons d'appel mobile et des reversements internationaux ;
- la baisse des charges externes hors reversements notamment pour les consommations externes et les provisions clients. Cette diminution est partiellement compensée par l'impact des éléments exceptionnels enregistrés au 31 décembre 2001, notamment la plus-value réalisée sur la cession des actifs corporels lors de la vente des réseaux câblés à Noos. Par ailleurs les charges de personnel sont globalement stables ;
- l'augmentation des charges intra-Groupe hors reversements, notamment les achats de terminaux mobiles et de recharges mobicarte auprès d'Orange, ainsi que les relations commerciales qui lient Transpac à Equant.

Les charges opérationnelles reflètent notamment les gains de productivité réalisés sur les activités de réseau.

Les investissements corporels et incorporels du segment "Services fixes, voix et données en France" enregistrent, entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002, une diminution de 23,1 % en données pro forma.

Sur cette base, les investissements réseaux, qui représentent plus de la moitié (56 %) des investissements corporels et incorporels du segment, enregistrent une baisse globale d'environ 34 %. Du fait de la rationalisation et de l'optimisation des réseaux, les principaux postes d'investissement sont en diminution, à l'exception de l'ADSL. Les évolutions les plus importantes concernent :

- la boucle locale dont les investissements enregistrent une baisse de 21,5 % en 2002. Cette diminution s'explique notamment par les effets de la reconstruction de réseau intervenus au 1er semestre 2001 à la suite de la tempête de décembre 1999 ;
- les investissements liés au réseau téléphonique commuté, aux autres réseaux spécialisés, ainsi qu'aux ressources communes à ces réseaux, sont en baisse de 46,2 %, en raison des effets de la baisse de prix des équipements et de la rationalisation des investissements par le ciblage des infrastructures sur le haut débit (ADSL) et sur le renouvellement des faisceaux hertziens ;
- les investissements relatifs aux autres équipements Internet sont en baisse de près de 32 % du fait du recentrage des dépenses vers les équipements haut débit, ainsi que de la baisse des prix des équipements d'accès aux services haut débit ;
- la progression de 14 % des investissements pour l'ADSL entre 2001 et 2002 qui s'explique par l'objectif de couverture de la population à 80 % d'ici 2003 et par la plus forte croissance du parc en 2002 par rapport à 2001 et ceci malgré une baisse des prix des équipements.

Les autres postes (informatique, immobilier, terminaux, publiphonie et investissements incorporels), d'investissements corporels et incorporels du segment "Services fixes, voix et données en France", sont stables. Cette stabilité reflète les moindres dépenses réalisées sur les investissements liés à l'informatique et l'immobilier. En sens inverse, les investissements corporels hors réseau enregistrent la croissance des dépenses liées aux terminaux qu'explique le renouvellement de la gamme des terminaux loués dans le but de favoriser l'utilisation des nouveaux services.

En données pro forma, le free cash flow opérationnel du segment "Services fixes, voix et données en France" progresse de 6,8 % entre 2001 et 2002. Cette progression reflète la forte diminution des investissements corporels et incorporels, partiellement compensée par la diminution du résultat d'exploitation avant amortissements.

5.1.2.1.4 Segment Services fixes, voix et données hors de France

Le segment "Services fixes, voix et données hors de France" regroupe les activités réalisées hors de France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble ainsi que les activités mobiles non apportées à Orange (Voxtel en Moldavie, FTM Liban et PTK Centertel en Pologne).

Les données pro forma au 31 décembre 2001, contenues dans le tableau ci-dessous, reflètent notamment l'intégration d'Equant intervenue au 1er juillet 2001, l'intégration de TP Group (l'opérateur polonais) à compter du 1er avril 2002, la mise en équivalence de Telecom Argentina à partir du 21 décembre 2001, l'impact du transfert de propriété du réseau de FTM Liban au gouvernement libanais à compter du 31 août 2002, l'arrêt de l'activité de TE.SA.M depuis le 1er juillet 2001, ainsi que, le transfert au 1er juillet 2002, des activités mobiles en Egypte (Mobinil, ECMS et MMEA) du segment "Services fixes, voix et données hors de France" vers le segment "Orange".

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
		(en millions d' €)		(en %)	
Chiffre d'affaires	9 806	9 593	7 382	2,2 %	32,8 %
REAA [1]	2 312	1 611	1 165	43,5 %	98,5 %
Résultat d'exploitation	209	(180)	(250)	216,1 %	183,7 %
Licences UMTS / GSM	46				
Investissements (in)corporels hors licences UMTS / GSM	2 038	3 105	1 906	(34,3) %	7,0 %
Free cash flow opérationnel [2]	273	(1 494)	(741)	118,3 %	136,9 %
Effectif moyen (équivalent temps plein)	73 865	79 037	35 874	(6,5) %	105,9 %

(1) REAA : résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.

(2) Free cash flow opérationnel : REAA moins investissements corporels et incorporels hors licences.

En données historiques, la croissance du chiffre d'affaires du segment "Services fixes, voix et données hors de France" s'élève à 32,8 % et conjugue plusieurs variations de périmètre dont :

– l'intégration globale de TP Group à compter du 1er avril 2002,

– l'impact du nouvel ensemble Equant au 1er juillet 2001.

Cette croissance est compensée partiellement par les principaux éléments suivants :

– la mise en équivalence de Telecom Argentina à partir du 21 décembre 2001,

– le transfert des activités égyptiennes de téléphonie mobile (Mobinil, ECMS et MMEA) depuis le 1er juillet 2002,

– la sortie de FTM Liban suite au transfert de propriété de son réseau au gouvernement libanais à partir du 31 août 2002. Voir la section "4.12.3 Arbitrages internationaux".

En données pro forma, le chiffre d'affaires du segment "Services fixes, voix et données hors de France" enregistre une progression de 2,2 % dans la comparaison des deux périodes. L'exercice 2002 est notamment marqué par le repli du chiffre d'affaires d'Equant. Parallèlement, les services fixes du groupe, dont notamment Uni2 en Espagne, poursuivent la très forte progression de leur chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation avant amortissements au 31 décembre 2002 du segment "Services fixes, voix et données hors de France" enregistre, en comparaison des données historiques au 31 décembre 2001, une forte croissance puisqu'il a presque doublé. Cette croissance s'explique notamment par des variations de périmètre citées ci-dessus.

Le résultat d'exploitation avant amortissements en données pro forma, croît de 43,5 % entre 2001 et 2002. Cette croissance s'explique essentiellement par la croissance de la rentabilité des activités de TP Group et d'Equant. D'autres filiales du segment contribuent à l'amélioration du résultat d'exploitation avant amortissements, c'est le cas notamment d'Uni2.

Le segment "Services fixes, voix et données hors de France", enregistre, en données historiques, une croissance de 7,0 % de ses investissements corporels et incorporels hors licences UMTS, entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002. Cette hausse s'explique principalement par l'entrée dans le périmètre du segment de TP Group qui est partiellement compensée par la mise en équivalence de Telecom Argentina et le transfert de MobiNil / ECMS au segment "Orange".

Ainsi en données pro forma, les dépenses d'investissement corporels et incorporels sont en baisse de 34,3 % notamment en raison (i) des économies réalisées grâce aux synergies développées par le nouvel ensemble Equant, (ii) de la poursuite du programme d'optimisation initialisé en 2001 par TP Group et (iii) des réductions de dépenses réalisées par d'autres filiales telles que Uni2 et Casema.

D'autre part, les investissements incorporels du segment "Services fixes ; voix et données hors de France" enregistrent l'acquisition d'une licence GSM au Mali (Ikatel) pour un montant de 46 millions d'euros.

Le free cash flow opérationnel du segment "Services fixes, voix et données hors de France" a connu une croissance importante passant de –1 494 millions d'euros en 2001 données pro forma à 273 millions d'euros en 2002, soit une progression de 118,3 %.

▪ TP Group

TP Group (l'opérateur polonais TP S.A. et ses filiales) est intégré globalement au périmètre de France Télécom depuis le 1er avril 2002. Afin de permettre la comparaison des exercices 2001 et 2002, des données pro forma ont été établies pour 2001 intégrant la consolidation de TP Group dès le 1er avril 2001.

Le chiffre d'affaires consolidé de TP Group au 31 décembre 2002 enregistre une hausse de 4,0 % en données pro forma pour atteindre 3 471 millions d'euros. La diminution des revenus issus des services fixes, qui représentent environ 80 % du chiffre d'affaires de TP Group, est plus que compensée par la progression très rapide des services mobiles de la filiale PTK Centertel qui a enregistré une croissance importante de sa part de marché entre 2001 et 2002 (soit 32,1 % en 2002, contre 27,8 % en 2001). Outre le développement très rapide des mobiles, TP Group bénéficie de la forte croissance du marché de l'Internet.

Le résultat d'exploitation avant amortissements s'élève à 1 453 millions d'euros au 31 décembre 2002, soit une croissance de 24,9 % par rapport aux données pro forma 2001. Cette progression s'explique par l'effet cumulé de la croissance du chiffre d'affaires et des économies réalisées suite à la mise en place du programme de réduction des coûts opérationnels. En effet, des économies ont été effectuées sur les dépenses liées aux consommations et services, et particulièrement en ce qui concerne les achats de matériel et d'énergie. D'autre part, le nombre d'employés a sensiblement diminué suite à la mise en œuvre du plan de restructuration de TP Group, se traduisant par une baisse des charges de personnel. Ainsi, TP Group a su améliorer sensiblement sa rentabilité opérationnelle, le taux de marge du REAA sur chiffre d'affaires passant de 35 % en 2001 à 42 % en 2002.

Les dépenses liées aux investissements corporels et incorporels sont en baisse de 20,5 %, en comparaison des données pro forma au 31 décembre 2001. Cette diminution reflète la poursuite du programme d'optimisation initialisé en 2001.

▪ Equant

La constitution du nouvel Equant après fusion avec Global One a été réalisée le 1er juillet 2001. Afin de permettre la comparaison des exercices 2001 et 2002, des données pro forma ont été établies pour 2001 intégrant la consolidation d'Equant, dans son nouveau périmètre, dès le 1er janvier.

En données pro forma, le chiffre d'affaires d'Equant en 2002 est, dans un environnement économique déprimé, en baisse de 2,4 % par rapport à 2001 et s'élève à 3 156 millions d'euros. Les services de réseaux continuent de progresser et représentent à fin 2002, près de 53 % du chiffre d'affaires total. Mais le chiffre d'affaires est néanmoins en baisse du fait d'un recul des ventes sur le marché des services d'intégration et, dans une moindre mesure, de la baisse du chiffre d'affaires de SITA. Voir la section "4.4.4.3 Equant".

En revanche, le résultat d'exploitation avant amortissements d'Equant sur l'ensemble de l'exercice 2002 enregistre, sur cette même base pro forma, une amélioration significative en passant de - 25 millions d'euros au 31 décembre 2001 à 200 millions d'euros au 31 décembre 2002. Cette amélioration s'explique par une bonne maîtrise des coûts ainsi que par la poursuite des premiers effets des synergies liées à la fusion avec Global One ; celle-ci se traduit par une amélioration de la structure de coûts du réseau et par la rationalisation de l'ensemble des fonctions.

Les dépenses d'investissements corporels et incorporels sont en forte baisse (- 40,2 % en données pro forma). Cette diminution est le résultat direct des synergies liées à la fusion, du net ralentissement actuel du marché ayant pour conséquence la diminution des investissements corporels et incorporels investis chez les clients et du contrôle des dépenses d'investissement. Ces dépenses sont prioritairement affectées à l'adaptation du réseau, ainsi qu'au développement des systèmes de gestion commerciale et de back-office.

La maîtrise des dépenses d'investissement et l'amélioration du résultat d'exploitation avant amortissements ont permis à Equant de renforcer son niveau de cash disponible par rapport à fin 2001.

5.1.2.2 Chiffre d'affaires des services et produits

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom par ligne de produits et le pourcentage de ces produits dans le chiffre d'affaires consolidé total. Les données du tableau représentent le chiffre d'affaires contributif des différentes lignes de produits au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,					
	2002		2001		2001	
			pro forma[1] (non audité)	pro forma[1] (non audité)	historique	historique
	(en millions d'€)	(%)[2]	(en millions d'€)	(%)[2]	(en millions d'€)	(%)[2]
Orange	**16 660**	**35,7**	**14 911**	**32,9**	**14 769**	**34,3**
Dont chiffre d'affaires en France	7 177	15,4	6 549	14,5	6 549	15,2
Dont chiffre d'affaires hors de France	9 483	20,3	8 362	18,5	8 220	19,1
Wanadoo	**1 935**	**4,2**	**1 484**	**3,3**	**1 461**	**3,4**
Dont chiffre d'affaires en France	1 523	3,3	1 247	2,8	1 245	2,9
Dont chiffre d'affaires hors de France	412	0,9	237	0,5	216	0,5
Services fixes, voix et données en France	**18 703**	**40,1**	**19 720**	**43,5**	**19 832**	**46,1**
Services fixes, voix et données hors de France	**9 332**	**20,0**	**9 190**	**20,3**	**6 964**	**16,2**
Chiffre d'affaires total	**46 630**	**100,0**	**45 305**	**100,0**	**43 026**	**100,0**
Dont chiffre d'affaires en France	27 403	58,8	27 516	60,7	27 626	64,2
Dont chiffre d'affaires hors de France	19 227	41,2	17 789	39,3	15 400	35,8

(1) Les données pro forma sont établies en comparant le groupe France Télécom tel qu'il est aujourd'hui au même périmètre à fin 2001 et à taux de change constant. Le chiffre d'affaires en données pro forma tient compte, en particulier, de la mise en équivalence des opérations des services fixes et mobiles en Argentine, et de l'intégration depuis le 1er avril 2002 de l'opérateur polonais TP Group. Les variations de périmètre d'activité entre les exercices 2002 et 2001 sont décrites de façon plus complète dans la section "5.1.1.1 Activité et rentabilité du Groupe".

(2) En pourcentage du chiffre d'affaires total.

Les pourcentages d'évolution des données physiques, présentés dans les tableaux ci-après, sont calculés sur la base des valeurs non arrondies.

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom en 2002 s'élève à 46,6 milliards d'euros, soit une croissance de 8,4 % par rapport à l'année précédente. La croissance du chiffre d'affaires est générée par la poursuite du développement rapide des activités à l'international dont le chiffre d'affaires est en augmentation de 24,9 % avec, notamment, l'intégration depuis le 1er avril 2002 de l'opérateur polonais TP Group (TP S.A. et ses filiales). Les activités à l'international représentent 41,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe France Télécom en 2002, contre 35,8 % en 2001.

En données pro forma, la croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe France Télécom ressort à 2,9 % en 2002. Elle correspond à une progression de 8,1 % du chiffre d'affaires à l'international. Parallèlement, le chiffre d'affaires en France enregistre un repli de 0,4 % : la croissance des services mobiles et de l'Internet compense presqu'en totalité la baisse des services fixes classiques.

Au 31 décembre 2002, le groupe France Télécom sert un total de 111,7 millions de clients à travers les sociétés qu'il contrôle. Ce sont au total 8,4 millions de clients supplémentaires qui ont rejoint le groupe France Télécom depuis la fin de l'année précédente, soit une progression annuelle de 8,1 % en données pro forma.

5.1.2.2.1 Orange
(35,7 % du chiffre d'affaires consolidé en 2002)

Le segment Orange correspond au chiffre d'affaires contributif d'Orange, généré par (i) les frais d'abonnements mensuels et les produits de l'utilisation du réseau (y compris les revenus du trafic entrant et les services à valeur ajoutée), et (ii) pour Orange Royaume-Uni et certaines filiales du sous-segment "Orange hors France et Royaume-Uni", les paiements reçus d'autres opérateurs de réseaux mobiles pour l'acheminement d'appels partant de leurs réseaux et aboutissant sur les réseaux d'Orange. S'y ajoutent, (i) les revenus des ventes de terminaux et d'accessoires dans les points de vente propres à Orange et aux revendeurs, distributeurs et clients directs d'Orange, et (ii) les revenus des filiales opérateurs fixes et fournisseurs d'accès et de services Internet d'Orange S.A., comme Orange Denmark (Danemark) et Mobistar (Belgique).

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, le chiffre d'affaires concernant les opérations mobiles incluses dans le périmètre d'activité d' Orange, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données suivantes représentent la contribution des différents sous-segments d'Orange au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Chiffre d'affaires					
Orange France [1]	7 177	6 549	6 549	9,6	9,6
Orange Royaume-Uni	5 946	5 277	5 335	12,7	11,5
Orange hors France & Royaume-Uni	3 537	3 085	2 885	14,7	22,6
Total	16 660	14 911	14 769	11,7	12,8
Nb total d'abonnés en fin de période (en millions)[2]	44,4	40,7	39,3	9,0	13,0

(1) Inclut le chiffre d'affaires réalisé dans les départements d'Outre-mer avec les sociétés Orange Caraïbe aux Antilles et Orange Réunion.
(2) Dans ses participations majoritaires.

Le chiffre d'affaires contributif du segment Orange s'élève à 16,7 milliards d'euros en 2002, soit une croissance de 12,8 % en données historiques. Il inclut pour 246 millions d'euros le transfert à Orange, depuis le 1er juillet 2002, de la participation de 71,25 % dans MobiNil en Egypte, détenue auparavant par France Télécom. Le chiffre d'affaires contributif du segment Orange est par ailleurs marqué par l'effet défavorable des taux de change, notamment du repli de la livre sterling et de la livre égyptienne par rapport à l'euro : l'impact global de l'effet de change s'établit à -103 millions d'euros.

En données pro forma, la progression du chiffre d'affaires contributif du segment Orange ressort à 11,7 %. Celle-ci correspond à la croissance de 13,6 % des revenus du réseau GSM, que compense partiellement le repli de 4,2 % du chiffre d'affaires des ventes d'équipements lié à la maturité progressive du marché. Les revenus du réseau GSM représentent environ 90 % du chiffre d'affaires global d'Orange en 2002. La croissance du nombre de clients actifs reste soutenue, s'établissant à 9,0 % au 31 décembre 2002 avec 44,4 millions de clients parmi ses participations majoritaires. Parallèlement, les évolutions favorables du revenu annuel moyen par client (ARPU) se confirment, notamment au Royaume-Uni ; elles traduisent le recentrage sur les clients à plus forte valeur ajoutée et le développement des services "non-voix" comme le SMS, le WAP, le GPRS et les informations sur demande. En 2002, les revenus issus des services "non-voix" s'élèvent à 1,7 milliard d'euros et représentent 10,8% du chiffre d'affaires du réseau GSM.

Dans les tableaux ci-après, le revenu annuel moyen par client (ARPU) est calculé en divisant le chiffre d'affaires généré sur les douze derniers mois par l'utilisation du réseau GSM (tarifs d'accès, appels sortants, appels entrants, revenus du roaming des clients d'autres réseaux et revenus provenant des services à valeur ajoutée) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU est exprimé en chiffre d'affaires annuel par client. Par ailleurs, Orange France ne reçoit pas, en France métropolitaine, de revenus des autres opérateurs mobiles français pour les appels partant du réseau de ceux-ci et aboutissant sur celui d'Orange France. Il en est différemment dans certains autres pays comme au Royaume-Uni. L'ARPU en France et au Royaume-Uni ne peuvent donc être directement comparés.

La consommation mensuelle moyenne par client (AUPU) est calculée en divisant la consommation totale en minutes sur les douze derniers mois (appels sortants, appels entrants et roaming) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. L'AUPU est exprimé, en minutes, en consommation mensuelle par client.

Orange France

Le chiffre d'affaires contributif du segment "Orange France" comprend le chiffre d'affaires de l'opérateur de réseau mobile en France métropolitaine, Orange France, et des opérateurs de réseau mobile dans les départements français d'Outre-Mer, Orange Caraïbe aux Antilles et Orange Réunion à La Réunion. Ces activités sont désignées ci-après collectivement sous le terme "Orange France".

Orange France ne reçoit pas de revenus des autres opérateurs mobiles français pour les appels partant du réseau de ceux-ci et aboutissant sur celui d'Orange France comme c'est le cas dans d'autres marchés, en particulier au Royaume-Uni. Réciproquement, les appels émis à partir du réseau d'Orange France et aboutissant sur le réseau d'un autre opérateur mobile français n'entraînent pas de reversements de la part d'Orange France.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires contributif réalisé dans cette ligne de produits et les données relatives à l'activité des exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, et leurs variations entre les deux périodes exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
				(en %)	
Chiffre d'affaires (en millions d'€)	**7 177**	**6 549**	**6 549**	**9,6**	**9,6**
Nb total d'abonnés enregistrés en fin de période (en milliers)	19 216	17 823	17 823	7,8	7,8
Dont forfaits (en milliers)	10 683	9 445	9 445	13,1	13,1
Dont offres en prépayé (en milliers)	8 533	8 378	8 378	1,9	1,9
Revenu annuel moyen par client (en euros)	377	392	392	(3,8)	(3,8)
Consommation mensuelle moyenne par client[1] (en minutes)	143	138	138	3,6	3,6

(1) la consommation mensuelle moyenne par client pour l'année 2001 a été affinée.

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange France enregistre en 2002 une progression de 9,6 % par rapport à l'année précédente, liée à la croissance soutenue du chiffre d'affaires du réseau GSM, qui s'établit à 12,1 %. La croissance du chiffre d'affaires du réseau GSM reflète la progression de 7,8 % du nombre de clients, soit une augmentation nette annuelle de 1,4 million de clients en 2002. Le chiffre d'affaires du réseau GSM est, par ailleurs, affecté par la baisse d'environ 15 % du prix des appels sortant des réseaux fixes et entrant sur le réseau d'Orange France, intervenue le 30 avril 2002. Orange France conforte sa position de leader avec 49,8 % de part de marché exprimée en nombre d'abonnés enregistrés à fin 2002 contre 48,2 % à fin 2001, soit une progression annuelle de 1,6 point en 2002.

Le revenu annuel moyen par client (ARPU) s'élève à 377 euros au 31 décembre 2002, soit une baisse de 3,8 % en 2002, contre une baisse annuelle de 8,0 % en 2001. Cette amélioration traduit l'effet favorable de la part croissante des forfaits dont l'ARPU en 2002 est 3,4 fois supérieur à celui des offres en prépayé ; les forfaits représentent 55,6 % du nombre total de clients enregistrés au 31 décembre 2002 contre 53,0 % un an plus tôt. S'y ajoute l'impact de la progression de 27 % de l'ARPU "non-voix" qui est passé de 26 euros à fin 2001 à 33 euros à fin 2002.

La consommation mensuelle moyenne par client (AUPU) est en augmentation de 3,6 %, contre une baisse de 6,1 % en 2001 (143 minutes en 2002 contre 138 minutes en 2001). L'amélioration concerne, en premier lieu, les offres en prépayé dont l'AUPU enregistre une baisse de 5,9 %, après une baisse annuelle de 12,1 % en 2001 (48 minutes en 2002 contre 51 minutes en 2001). Parallèlement, le trafic moyen mensuel des forfaits confirme l'amélioration enregistrée en 2001 avec une progression annuelle de 5,2 % (224 minutes en 2002 contre 213 minutes en 2001).

Orange Royaume-Uni
Le chiffre d'affaires contributif du segment "Orange Royaume-Uni" correspond aux revenus de l'exploitation du réseau numérique mobile Orange Royaume-Uni. Historiquement, il incluait également les produits d'Orange Cellular Services, fournisseur de services au Royaume-Uni, et d'Orange Paging qui exploitait un réseau de pagers. Orange Paging a cessé son activité dans le courant de l'année 2001, tandis que la base de clientèle d'Orange Cellular Services a été vendue en mars 2001.

Au Royaume-Uni, Orange Royaume-Uni est rémunérée pour les appels partant de réseaux appartenant à d'autres opérateurs mobiles du Royaume-Uni et aboutissant sur son réseau. Parallèlement, Orange Royaume-Uni rémunère les autres opérateurs mobiles du Royaume-Uni pour les appels partant de son réseau et aboutissant sur les leurs. Les montants ainsi versés par Orange Royaume-Uni sont enregistrés dans le poste "Coûts des services et produits vendus".

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires contributif réalisé dans cette ligne de produits et les données relatives à l'activité des exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, et leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	**2001**	**2001**	**02 / 01**	**02 / 01**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
					(en %)
Chiffre d'affaires (en millions d'€)	**5 946**	**5 277**	**5 335**	**12,7**	**11,5**
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	13 312	12 387	12 387	7,5	7,5
Dont forfaits (en milliers)	4 238	3 761	3 761	12,7	12,7
Dont offres en prépayé (en milliers)	9 074	8 626	8 626	5,2	5,2
Revenu annuel moyen par client (en £)[1]	259	245	245	5,7	5,7
Consommation mensuelle moyenne par client (en minutes)	140	138	138	1,4	1,4

(1) Avant le 1er octobre 2002, les revenus des appels entrants dus à des clients ayant quitté Orange Royaume-Uni pour l'un des autres réseaux au Royaume-Uni, tout en conservant leurs numéros Orange (portabilité du numéro de mobile ou "MNP"), ont été inclus dans le calcul de l'ARPU global et de l'ARPU des clients aux forfaits d'Orange Royaume-Uni. A partir du 1er octobre 2002, ces revenus ont été exclus du calcul des revenus du réseau GSM d'Orange Royaume-Uni et, par conséquent, de l'ARPU global et de l'ARPU des clients aux forfaits. Les montants sont donnés en £ sterling afin d'apprécier l'évolution hors effet de change.

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange Royaume-Uni est en progression de 12,7 % en données pro forma en 2002. Il correspond à une croissance de 16,4 % du chiffre d'affaires du réseau GSM, que compense partiellement la baisse de 17,0 % des ventes d'équipements liée à la maturité progressive du marché. La croissance du chiffre d'affaires du réseau GSM correspond, tout d'abord, à la progression de 7,5 % du nombre de clients actifs qui atteint 13,3 millions au 31 décembre 2002. A cet égard, Orange Royaume-Uni conserve sa position de leader avec une part de marché, en terme de clients actifs, estimée à environ 27 % à fin 2002, contre environ 28 % à fin 2001. La progression du chiffre d'affaires bénéficie, en outre, de la progression du revenu annuel moyen par client que favorise le développement des services "non-voix" qui représentent, en 2002, 14,3 % des revenus du réseau GSM contre 11,2 % l'année précédente.

Le revenu annuel moyen par client (ARPU) s'établit à 259 livres sterling au 31 décembre 2002, soit une hausse de 5,7 %, contre une baisse de 12,1 % en 2001. Cette amélioration significative reflète le développement rapide des services "non-voix", dont le revenu moyen par client a augmenté de 32 % pour atteindre 37 livres sterling en moyenne par client en 2002. S'y ajoute l'effet de structure favorable, lié à la part croissante des forfaits dont l'ARPU en 2002 est 4,5 fois supérieur à celui des offres en prépayé ; les forfaits représentent 31,8 % du nombre total de clients au 31 décembre 2002 contre 30,4 % un an plus tôt.

L'évolution de la consommation mensuelle moyenne par client (AUPU) reflète cette amélioration due au mix-produits, avec une progression de 1,4 % en 2002, contre une diminution de 13,2 % en 2001.

Orange hors France et Royaume-Uni
Le chiffre d'affaires d'Orange hors France et Royaume-Uni regroupe, pour l'essentiel, les opérations mobiles en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, en Suisse, en Roumanie, en Slovaquie, en République Dominicaine, en Côte d'Ivoire, au Botswana, au Cameroun et à Madagascar. S'y ajoute, depuis le 1er juillet 2002, le transfert à Orange de la participation de 71,25 % dans MobiNil en Egypte, détenue auparavant par France Télécom. Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires total issu de l'activité d'Orange hors France et Royaume-Uni et le nombre d'abonnés pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, et leurs variations entre les deux périodes exprimées en pourcentage.

				Exercice clos le 31 décembre,	
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique (en %)
Chiffre d'affaires (en millions d'€)	**3 537**	**3 085**	**2 885**	**14,7**	**22,6**
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	11 839	10 510	9 061	12,6	30,7

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange hors France et Royaume-Uni enregistre, en 2002, une croissance de 22,6 % par rapport à l'année précédente. Pour partie, cette progression est liée au transfert à Orange, depuis le 1er juillet 2002, de la participation de 71,25 % dans Mobinil, détenue auparavant par France Télécom. En données pro forma, la croissance du chiffre d'affaires contributif d'Orange hors France et Royaume-Uni ressort à 14,7 %. Elle correspond à une progression de 13,2 % du chiffre d'affaires du réseau GSM générée par la progression soutenue de la base de clientèle qui atteint 11,8 millions de clients au 31 décembre 2002, soit une progression pro forma de 12,6 %.

5.1.2.2.2 Wanadoo
(4,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2002)

Le segment Wanadoo correspond au chiffre d'affaires contributif de la société Wanadoo S.A. avec une répartition de ses activités en deux segments principaux.

Le segment "Accès, portails et e-commerce" regroupe (i) les produits des services d'accès grand public à Internet dont l'évolution dépend du nombre d'abonnés, du prix des différentes offres et de la répartition des souscriptions par rapport à ces différentes offres, (ii) les produits des portails constitués principalement de revenus publicitaires qui dépendent du nombre de pages vues, du nombre des espaces publicitaires loués et de la durée de la location, et (iii) des produits du commerce en ligne dont l'évolution dépend en particulier du nombre de commandes enregistrées.

Le segment "Annuaires" regroupe (i) les produits de la vente d'encarts publicitaires dans les annuaires imprimés et annuaires en ligne (télématique et Internet), (ii) les produits de l'hébergement de sites et de prestations associées, et (iii) des produits de la vente de fichiers et d'annuaires thématiques à des fins de marketing direct.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, le chiffre d'affaires contributif des activités dans le périmètre d'activité du groupe Wanadoo S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données du tableau représentent la contribution des différents sous-segments de Wanadoo au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001 pro forma (non audité)	2001 historique	02 / 01 pro forma (non audité)	02 / 01 historique (en %)
Chiffre d'affaires					
Accès, portails & e-commerce (en millions d'€)	1 063	651	618	63,3	72,0
Annuaires (en millions d'€)	872	833	843	4,7	3,4
Total	**1 935**	**1 484**	**1 461**	**30,4**	**32,4**
Dont chiffres d'affaires en France (en millions d'€)	1 523	1 247	1 245	22,1	22,3
Dont chiffres d'affaires hors de France (en millions d'€)	412	237	216	73,8	90,7
Nombre total de clients actifs[1] de Wanadoo (en milliers)	**8 535**	**6 918**	**6 067**	**23,4**	**40,7**
Dont clients actifs en France (en milliers)	3 924	3 001	3 001	30,8	30,8
Dont clients actifs hors de France (en milliers)	4 611	3 917	3 066	17,7	50,4
Nombre de pages vues[2] (en millions par mois)	1 703	1 288	1 288	32,2	32,2

(1) Clients s'étant connectés au moins une fois dans les 30 derniers jours, chiffres relatifs au mois de décembre.

(2) Nombre de pages vues en décembre. Portails en France hors Kompass.fr et portails au Royaume-Uni (Freeserve).

Accès, portails et e-commerce

Le chiffre d'affaires des "Accès, portails et e-commerce" enregistre en 2002 une croissance de 63,3 % en données pro forma, générée pour l'essentiel par les "services d'accès à Internet" qui représentent près de la moitié du chiffre d'affaires de Wanadoo en 2002 et dont la croissance annuelle pro forma s'établit à 81,2 % (911 millions d'euros en 2002 contre 503 millions d'euros en 2001).

Celle-ci est liée, tout d'abord, à la forte progression du nombre de clients actifs de Wanadoo qui s'établit à 8,5 millions au 31 décembre 2002, soit une progression pro forma de 23,4 % par rapport à l'année précédente. En données historiques, l'augmentation de 2,5 millions de clients actifs en 2002 (soit 40,7 % en un an) correspond, d'une part à la croissance interne de 1,5 million de clients et, d'autre part, à l'apport d'un million d'abonnés lié à l'acquisition du FAI espagnol eresMas, consolidé depuis le 1er novembre 2002.

La progression du chiffre d'affaires des services d'accès est générée, en outre, par la croissance du revenu par abonné (ARPU) qu'explique la part croissante des offres les plus rémunératrices (ADSL et forfaits bas débit "tout compris"). A cet égard, le nombre de clients des services d'accès haut-débit s'élève à 1,374 million au 31 décembre 2002 dont 1,187 million d'abonnés à l'ADSL.

En France, la progression de 69,0 % en données pro forma du chiffre d'affaires des services d'accès correspond à l'augmentation de 30,8 % du nombre d'abonnés et à la croissance de 14,0 % de l'ARPU. Cette évolution favorable de l'ARPU est liée notamment à la part croissante des accès haut-débit : au 31 décembre 2002, le nombre d'accès ADSL de Wanadoo en France s'établit à 987 000 contre 370 000 un an plus tôt.

Au Royaume-Uni, la progression de 162,1% en données pro forma des services d'accès de la filiale Freeserve est générée (i) par le doublement de l'ARPU qu'explique le développement significatif de la part des abonnés payants (cette part s'établit à 38 % au 31 décembre 2002 contre 28 % un an plus tôt) et (ii) par la majoration, intervenue au début de l'année 2002, des reversements de l'opérateur BT sur le trafic des abonnés ne payant pas d'abonnement aux services d'accès de Freeserve. S'y ajoute l'effet de la croissance de 14,7 % du nombre de clients actifs qui atteint 2,6 millions au 31 décembre 2002 contre 2,2 millions au 31 décembre 2001.

Dans les autres pays (Espagne, Pays-Bas, Belgique et Maroc), la croissance pro forma du chiffre d'affaires des services d'accès s'établit à 54,3 % et correspond à la progression de 21,7 % du nombre de clients actifs (données pro forma) ainsi qu'à l'augmentation de l'ARPU dans chacun des pays.

Parallèlement, le chiffre d'affaires des "Portails" enregistre une baisse annuelle de 7,2 % en données pro forma (104 millions d'euros en 2002 contre 112 millions d'euros en 2001). La croissance de l'audience reste cependant soutenue avec 1 703 millions de pages vues en décembre 2002 contre 1 288 millions en décembre 2001, soit une progression annuelle de 32,2 %.

Enfin, les produits de l'e-commerce totalisent 49 millions d'euros, contre 37 millions d'euros en 2001. La progression de 33,3 % en 2002 est liée à l'augmentation de 26,0 % du nombre de commandes et à la progression de 9,0 % du panier moyen.

Annuaires
En données pro forma, le chiffre d'affaires des "Annuaires" progresse de 4,7 % en 2002. Pour l'essentiel, cette progression correspond au développement de l'activité en France. En particulier, le chiffre d'affaires de pagesjaunes.fr enregistre une progression de 45 %, tandis que les revenus issus des annuaires en ligne (publicité et création de sites intégrant Minitel et Internet) augmentent de 13 %.

5.1.2.2.3 Services fixes, voix et données en France
(40,1% du chiffre d'affaires consolidé en 2002)

Le chiffre d'affaires des services fixes, voix et données en France est issu (i) de la téléphonie fixe, (ii) des réseaux d'entreprises, (iii) de la télédiffusion et de la télévision par câble, et (iv) des autres produits qui incluent notamment les produits de la vente et de la location d'équipements.

France Télécom a modifié depuis le 1er janvier 2002 la répartition du chiffre d'affaires consolidé des "Services fixes, voix et données en France" pour en donner une présentation resserrée tout en améliorant la visibilité du chiffre d'affaires des services fournis aux entreprises.

S'agissant des *services de téléphonie fixe*, la rubrique *communications téléphoniques* regroupe désormais l'ensemble des communications téléphoniques des abonnés : les communications nationales, les communications internationales et le chiffre d'affaires des forfaits de communications auparavant inclus dans les *abonnements*. Les *services aux opérateurs* regroupent les activités d'interconnexion avec les autres opérateurs nationaux et les prestations fournies en France aux opérateurs internationaux (terminaisons d'appel du trafic international entrant et services de transit). La rubrique *services en ligne* de la présentation antérieure est en tant que telle supprimée dans la nouvelle présentation ; le chiffre d'affaires de la rubrique *Télétel, Audiotel et accès à Internet* est désormais inclus dans les *services de téléphonie fixe* sous le libellé *services en ligne et accès à Internet ; les autres services en ligne* de la présentation antérieure sont répartis sur les rubriques *autres services aux entreprises* et *autres produits divers*.

La rubrique *réseaux d'entreprises* de la ligne de produits *services aux entreprises*, regroupe les produits des *liaisons louées* et des *réseaux de données*, en excluant les services de transit non commuté (locations de circuits destinés aux autres opérateurs internationaux) reclassés dans la rubrique *services aux opérateurs* des *services de téléphonie fixe*. Les *autres services aux entreprises* rassemblent les prestations complémentaires destinées aux entreprises et auparavant dispersées dans les rubriques *ventes et location d'équipements*, *autres services en ligne*, et *autres produits*.

Dans les tableaux ci-après, les données relatives au chiffre d'affaires de l'exercice 2001 ont été retraitées selon cette nouvelle présentation afin de les rendre comparables à celles de l'exercice 2002.

Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires contributif du segment "Services fixes, voix et données en France" pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001 et sa variation exprimée en pourcentage.

Les données pro forma 2001, présentées dans le tableau suivant, tiennent compte notamment de l'effet du transfert de Wanadoo Services Pro du segment "Wanadoo" vers le segment "Services fixes, voix et données en France" intervenu le 1er janvier 2002, de l'intégration d'Internet telecom également au 1er janvier 2002 et de la mise en équivalence de CNTP (Compagnie Nouvelle de Traitement des Paiements) à partir du 1er juillet 2001.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
		(en millions d'€)			(en %)
Services de téléphonie fixe	13 734	14 775	14 798	(7,0)	(7,2)
Services aux entreprises	3 011	2 960	2 936	1,7	2,6
Télédiffusion et télévision par câble	1 057	1 058	1 058	(0,1)	(0,1)
Autres produits	901	927	1 040	(2,8)	(13,4)
Total	**18 703**	**19 720**	**19 832**	**(5,2)**	**(5,7)**

Le chiffre d'affaires contributif du segment "Services fixes, voix et données en France" enregistre une baisse pro forma de 5,2 % en 2002 contre une baisse de 1,2 % l'année précédente. L'inflexion concerne, pour l'essentiel, les services de téléphonie fixe dont le chiffre d'affaires est en baisse pro forma de 7,0 % en 2002, après une diminution de 3,8 % l'année précédente (également en données pro forma).

Services de téléphonie fixe
(29,5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2002)

Le chiffre d'affaires des services de téléphonie fixe en France est issu (i) des abonnements, (ii) des communications téléphoniques, (iii) des services en ligne et de l'accès à Internet, (iv) des téléphones publics et des cartes téléphoniques, et (v) des services aux opérateurs nationaux et internationaux. Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produits pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001 pro forma (non audité)	2001 historique	02 / 01 pro forma (non audité)	02 / 01 historique
		(en millions d'€)			(en %)
Abonnements	5 419	5 375	5 375	0,8	0,8
Communications téléphoniques	5 472	6 166	6 166	(11,3)	(11,3)
Services en ligne et accès à Internet	827	846	861	(2,2)	(3,9)
Publiphones et services de cartes	570	621	629	(8,2)	(9,4)
Services aux opérateurs	1 446	1 767	1 767	(18,2)	(18,2)
Total du chiffre d'affaires	**13 734**	**14 775**	**14 798**	**(7,0)**	**(7,2)**

La baisse pro forma de 7,0 % du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France en 2002 correspond, en premier lieu, à la baisse des revenus des communications téléphoniques marqués par l'ouverture à la concurrence des communications locales depuis le 1er janvier 2002, et par le repli du marché global des communications téléphoniques (téléphonie fixe) en France. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des services aux opérateurs enregistre une diminution de 18,2 % qui concerne à la fois l'interconnexion nationale et les services aux opérateurs internationaux.

Abonnements

Le chiffre d'affaires lié aux abonnements comprend les produits initiaux de raccordement au réseau, les produits mensuels d'abonnement et les prestations annexes. Les formules d'abonnement et les produits mensuels associés diffèrent en fonction du type de clients (résidentiels, professionnels et entreprises) et des prestations choisies. Le chiffre d'affaires des abonnements varie en fonction du nombre total de lignes ouvertes, de la répartition entre lignes analogiques (standards) et canaux Numéris (RNIS) ainsi que des tarifs des abonnements.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des abonnements et le nombre de lignes fixes pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, et leurs variations entre les deux périodes exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
				(en %)	
Chiffre d'affaires des abonnements (en millions d'€)	**5 419**	**5 375**	**5 375**	**0,8**	**0,8**
Nb de lignes téléphoniques (en millions) (1) (2)	34,1	34,2	34,2	(0,3)	(0,3)
Nb de canaux Numéris (en millions) (2)	4,9	4,7	4,7	4,1	4,1

(1) Ce chiffre comprend les lignes analogiques (standards) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

(2) En fin de période.

La progression du chiffre d'affaires des abonnements est liée à la hausse du prix de l'abonnement intervenue le 20 juillet 2002 pour tenir compte du taux de l'inflation depuis octobre 2000. Le prix mensuel de l'abonnement de base passe de 12,55 euros TTC à 13,00 euros TTC, représentant une augmentation de 0,45 euro, soit 3,6 %. Le prix mensuel des Contrats professionnels augmente d'un montant identique, passant ainsi de 12,65 euros HT à 13,10 euros HT. Le prix des Contrats professionnels Présence augmente de 0,50 euro HT et passe de 16,30 euros HT à 16,80 euros HT par mois. Le prix des canaux Numéris est, comme auparavant, ajusté sur l'abonnement des Contrats professionnels Présence. L'effet de ces augmentations de tarifs sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2002 s'élève à 59 millions d'euros. S'y ajoute l'impact du développement des services complémentaires comme le Signal d'Appel, le Transfert d'Appel, la Conversation à Trois, la Présentation du Numéro de l'appelant, la Liste Rouge et, pour les entreprises, la Sélection Directe à l'Arrivée du numéro du destinataire. Le chiffre d'affaires de ces services complémentaires représente 8,3 % du chiffre d'affaires des "Abonnements" et enregistre une progression de 6,4 % en 2002 par rapport à l'année précédente.

Ces effets favorables sont partiellement compensés par la diminution des revenus des abonnements aux services tarifaires classiques liée au développement rapide des offres de forfaits de communications dont le chiffre d'affaires est inclus à la rubrique ci-après "Communications téléphoniques". Les services tarifaires classiques des gammes Ecoplan, Avantage et Modulance, permettent aux abonnés de bénéficier de remises spécifiques sur le prix de leurs communications téléphoniques contre le paiement d'un abonnement complémentaire.

Le nombre global de lignes téléphoniques demeure, par ailleurs, stable à 34,1 millions de lignes au 31 décembre 2002. Le nombre de canaux Numéris (inclus dans le nombre global de lignes téléphoniques) progresse pour sa part de 4,1 % pour atteindre 4,9 millions au 31 décembre 2002.

Communications téléphoniques

Le chiffre d'affaires des communications téléphoniques est généré par (i) les communications locales et interurbaines en France issues des postes fixes d'abonnés (ii) les communications internationales, ainsi que le chiffre d'affaires des forfaits de communications auparavant inclus dans les *abonnements* (iii) les communications fixe-vers-mobile des postes fixes d'abonnés à destination des réseaux mobiles des opérateurs tiers (les terminaisons d'appels des communications fixe-vers-mobile à destination des réseaux mobiles du groupe France Télécom en France s'imputent sur la ligne de produits "Orange France") (iv) les produits d'autres usages. Ces derniers correspondent (i) aux communications à destination des Numéros Accueil, (ii) aux services de renseignements téléphoniques, (iii) aux services par opérateur, et (iv) aux communications d'accès bas débit à Internet, hors l'accès via Wanadoo et hors l'interconnexion des fournisseurs d'accès Internet tiers.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des communications téléphoniques et le trafic correspondant pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, et leurs variations entre ces deux périodes exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique (en %)
Chiffre d'affaires des communications téléphoniques (en millions d'€)	**5 472**	**6 166**	**6 166**	**(11,3)**	**(11,3)**
Trafic des communications téléphoniques (en milliards de minutes)	102,6	114,9	114,9	(10,7)	(10,7)
dont trafic voix (en milliards de minutes)	87,3	102,0	102,0	(14,4)	(14,4)
Nb de souscriptions aux offres tarifaires	9,8	9,2	9,2	6,3	6,3
dont forfaits de communication (en millions)[1]	6,8	4,9	4,9	37,6	37,6

(1) En fin de période.

Le chiffre d'affaires des communications téléphoniques enregistre en 2002 une diminution de 11,3 % par rapport à l'année précédente. Pour environ la moitié, cette baisse correspond à l'effet de l'ouverture à la concurrence des communications locales depuis le 1er janvier 2002. A cet égard, la part de marché de France Télécom sur le trafic local, qui avait été marquée en début d'année par l'impact du transfert automatique aux concurrents de France Télécom du trafic local de leurs clients en présélection, a connu une évolution beaucoup moins défavorable au second semestre : elle s'établit à 80,9 % en décembre 2002, après 82,7 % en juin 2002 et 96,8 % en décembre 2001. Parallèlement, France Télécom confirme en 2002 la stabilisation de sa part de marché sur le marché des communications longue distance (national et international) réalisée en 2001 ; celle-ci s'établit à 64,3 % en décembre 2002 contre 64,6 % en décembre 2001.

Le revenu des communications téléphoniques locales et longue distance est par ailleurs marqué par le repli du marché global des communications téléphoniques de la téléphonie fixe en France. Vue par France Télécom, la baisse du volume global du trafic téléphonique local et longue distance est estimée à 8 % en 2002, contre 5 % en 2001 ; son impact correspond à environ 40 % de la baisse du chiffre d'affaires des communications téléphoniques enregistrée en 2002.

Pour sa part, le chiffre d'affaires des communications vers les mobiles est affecté en 2002 par la baisse d'environ 15 % du prix des communications intervenue le 30 avril 2002, et que compense partiellement la croissance annuelle de 7,4 % du volume des communications. Enfin, le chiffre d'affaires du trafic international sortant enregistre une diminution de 1,4 % en 2002, liée à l'impact des baisses de prix de 10 % intervenues en juillet 2001 et que compense partiellement la progression de 2,7 % du volume de trafic.

Parallèlement, les offres de forfaits de communications sont en progression rapide avec 6,8 millions de souscriptions au 31 décembre 2002, soit une progression de 37,6 % par rapport à l'année précédente. En particulier, les nouvelles offres commercialisées depuis le 1er juillet 2002 (les "Heures France" qui permettent de téléphoner au même prix partout en France métropolitaine) rencontrent un très large succès. Les forfaits de communications totalisent 9,7 % du chiffre d'affaires des communications téléphoniques au 31 décembre 2002 contre 4,0 % au 31 décembre 2001.

Services en ligne et accès à Internet

Le chiffre d'affaires des services en ligne inclut (i) les produits des services en ligne Télétel et Audiotel qui dépendent du nombre d'appels, de la durée de ces appels, des services appelés et des tarifs applicables à ceux-ci, (ii) les produits des communications d'accès à bas débit à Internet lorsque celles-ci sont imputées sur la facture téléphonique des abonnés (ces produits dépendent du nombre, de la durée et du prix de ces communications), (iii) le chiffre d'affaires généré par les accès haut débit à Internet via l'ADSL relatifs, d'une part, à la vente en gros aux FAI tiers (ie hors Wanadoo) et, d'autre part, à l'offre d'accès "Ligne ADSL", vendue directement à l'abonné qui reste libre du choix de son FAI. Le chiffre d'affaires de l'ADSL comprend les produits initiaux de raccordement, les produits mensuels d'abonnement et les prestations annexes. Les produits provenant des services Télétel et Audiotel sont présentés après déduction des montants des rétrocessions de France Télécom aux prestataires de services Télétel et Audiotel dégagés par les services de ces derniers.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et les autres données statistiques des services en ligne et de l'accès à Internet pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, et leurs variations entre les deux périodes exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique (en %)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	**827**	**846**	**861**	**(2,2)**	**(3,9)**
Trafic[1] (en milliards de minutes)	25,4	22,2	22,2	14,2	14,2
Nb d'abonnés à l'ADSL grand public[2] (en milliers)	1 359	408	408	232,8	232,8

(1) Il comprend le trafic de Télétel, de l'Annuaire Electronique, d'Audiotel et de l'accès bas débit à l'Internet par Wanadoo. Audiotel correspond aux services électroniques de renseignements accessibles par téléphone tels que les services bancaires à domicile et de météorologie.

(2) Y compris les abonnés ADSL facturés directement par Wanadoo Interactive. Le nombre d'accès ADSL grand public liés à la vente en gros aux FAI tiers (ie hors Wanadoo) et aux soucriptions de la "Ligne ADSL" vendue directement à l'abonné, s'établit à 606 000 au 31 décembre 2002 contre 140 000 un an plus tôt.

La diminution globale de 2,2 % en données pro forma du chiffre d'affaires des "Services en ligne et accès à Internet" résulte de l'effet conjugué de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, le chiffre d'affaires du kiosque télématique Télétel enregistre une diminution de 18,8 % en 2002 liée à la baisse tendancielle du trafic de la télématique (–22,4 % en 2002).

S'y ajoute la baisse de 10,7 % des produits des communications d'accès bas débit à Internet directement facturées par France Télécom aux abonnés. En particulier, les produits des communications de l'accès bas débit "Wanadoo Classique" diminuent de 10,1 % après 10,2 % en 2001, en raison du développement des forfaits "Wanadoo Intégrales" qui regroupent l'abonnement et les communications et dont le chiffre d'affaires est inclus à la ligne de produits "Wanadoo – Accès, Portails et e-commerce" . De même, les produits des communications d'accès bas débit directement facturées par France Télécom aux abonnés des FAI tiers, enregistrent une baisse de 6,2 % en 2002 (après une forte croissance en 2001) qu'explique la migration (*via* les opérateurs tiers) d'une partie de ce trafic vers les services de l'interconnexion internet, inclus à la rubrique "services aux opérateurs" de la "téléphonie fixe". L'ensemble du trafic internet bas débit vu par France Télécom (Wanadoo et FAI tiers) s'élève à 66,3 milliards de minutes en 2002, soit une progression annuelle de 22,8 % (54,0 milliards de minutes en 2001).

L'effet de ces baisses est, pour une large part, compensé par le développement rapide de l'accès haut débit ADSL, dont le chiffre d'affaires a plus que doublé en 2002 (soit 109,0 %). Ce chiffre d'affaires correspond, pour partie, à la vente en gros d'accès ADSL aux FAI tiers qui a connu une très forte croissance au cours du quatrième trimestre 2002. Le nombre des accès ADSL facturés aux FAI tiers s'élève à 348 000 au 31 décembre 2002 contre 21 000 au 31 décembre 2001. Le chiffre d'affaires de l'ADSL inclut, par ailleurs, les souscriptions directes des abonnés à la "ligne ADSL", gamme d'accès au réseau ADSL de France Télécom, qui laisse à l'abonné le libre choix de son FAI.
Au 31 décembre 2002, la "Ligne ADSL" totalise 258 000 abonnés contre 119 000 au 31 décembre 2001.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du kiosque téléphonique Audiotel enregistre un repli de 1,3 % lié à la majoration des quotes-parts reversées aux fournisseurs de services et que compense partiellement la progression du trafic qui s'établit à 1,8 % en 2002.

Publiphones et services de cartes

Le chiffre d'affaires est principalement constitué par les produits (i) des ventes de Télécartes et de Tickets de téléphone (cartes téléphoniques prépayées commercialisées par France Télécom), (ii) des appels effectués à l'aide de la Carte France Télécom et (iii) des communications effectuées à partir des publiphones et payées au moyen de pièces ou de cartes bancaires. Le chiffre d'affaires des publiphones et services de cartes varie essentiellement en fonction (i) du nombre et du prix des Télécartes et des Tickets de téléphone vendus, et (ii) du volume d'utilisation des Cartes France Télécom ainsi que des cartes bancaires.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, le chiffre d'affaires total généré par les publiphones et les cartes téléphoniques et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique (en %)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	**570**	**621**	**629**	**(8,2)**	**(9,4)**
Nb de publiphones (en milliers)[1]	202	214	214	(5,4)	(5,4)
Trafic total (en milliards de minutes)[2]	2,6	3,0	3,0	(13,7)	(13,7)
Nb de Télécartes vendues (en millions)	46,3	54,7	54,7	(15,4)	(15,4)
Nb de Cartes France Télécom (en millions)[1]	2,8	2,8	2,8	0,1	0,1
Nb de Tickets de Téléphone vendus (en millions)	13,7	10,9	10,9	25,0	25,0

(1) En fin de période.

(2) La mesure du trafic des tickets de téléphone est désormais effectuée hors le temps d'accès aux plates formes de services. Le trafic de l'exercice 2001 est présenté sur la base de cette nouvelle définition.

En données pro forma, le chiffre d'affaires de la publiphonie et des services de cartes enregistre une baisse de 8,2 % en 2002 par rapport à l'année précédente. La baisse de 13,7 % du trafic, liée au développement des services mobiles, est partiellement compensée par la progression de 6,4 % du chiffre d'affaires par minute qu'explique, notamment pour les publiphones, la part croissante des communications vers les mobiles et des communications internationales, plus rémunératrices, tandis que la part des communications locales connaît une baisse régulière.

Services aux opérateurs

Le chiffre d'affaires des services aux opérateurs regroupe les revenus de l'interconnexion nationale et des services aux opérateurs internationaux.

Les redevances *d'interconnexion nationale* sont versées par les autres opérateurs domestiques de téléphonie fixe et de réseaux mobiles à France Télécom pour l'utilisation de son réseau. Ces redevances comprennent les produits (i) de l'interconnexion du trafic des opérateurs tiers entrant sur le réseau de téléphonie fixe de France Télécom (terminaison d'appels), (ii) de l'interconnexion du trafic sortant du réseau de France Télécom et à destination des opérateurs tiers de téléphonie fixe (ce trafic correspond à la sélection par l'abonné du transporteur national de ses communications longue distance), (iii) de l'interconnexion du trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet tiers (i.e. autres que Wanadoo) dans le cadre de conventions spécifiques établies avec ces fournisseurs sur la base du catalogue d'interconnexion, (iv) de la location des liaisons de raccordement au réseau de France Télécom par les opérateurs tiers. Le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom est composé pour l'essentiel (i) du trafic en accès direct au commutateur d'abonnés, (ii) du trafic de simple transit lorsque le point d'interconnexion est situé à l'intérieur de la zone de transit de l'abonné destinataire, et (iii) du trafic en double transit lorsque le point d'interconnexion est situé en dehors de la zone de transit de l'abonné destinataire. Le prix de l'accès direct au commutateur d'abonnés est le plus bas, le prix de l'interconnexion en double transit est le plus élevé.

Les *services aux opérateurs internationaux* concernent, d'une part, les communications téléphoniques internationales à destination de la France et, d'autre part, les services de transit commuté et non commuté.

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires de l'interconnexion nationale et des services aux opérateurs internationaux, ainsi que les trafics correspondants pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001 et leurs variations entre les deux périodes exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique (en %)
Interconnexion nationale (en millions d'€)	957	1 171	1 171	(18,3)	(18,3)
Services aux opérateurs internationaux (en millions d'€)	489	596	596	(18,0)	(18,0)
Total du chiffre d'affaires (en millions d'€)	**1 446**	**1 767**	**1 767**	**(18,2)**	**(18,2)**
Trafic de l'interconnexion nationale[1] (en milliards de minutes)	70,7	57,8	57,8	22,3	22,3
Trafic international entrant (en milliards de minutes)	3,8	3,9	3,9	(2,3)	(2,3)

(1) Comprend le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom et le trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet utilisant les services de l'interconnexion.

Les produits des services aux opérateurs enregistrent une diminution globale de 18,2 % en 2002, après une progression annuelle de 15,1 % en 2001. L'inflexion est imputable, pour les deux tiers, aux produits de l'interconnexion nationale et, pour un tiers, aux revenus réalisés avec les opérateurs internationaux.

Le chiffre d'affaires de l'interconnexion nationale est en baisse de 18,3 % par rapport à l'année précédente, contre une progression annuelle pro forma de 22,6 % observée en 2001. L'interconnexion nationale est marquée en 2002, par le développement (i) du raccordement direct au commutateur d'abonnés des réseaux des opérateurs tiers, et (ii) de l'interconnexion forfaitaire du trafic d'accès à Internet, facturé en fonction du nombre de circuits interconnectés, indépendamment de la durée des communications qui passent d'un réseau à l'autre. A ces options, moins rémunératrices que les autres services d'interconnexion, s'ajoutent les baisses de prix du catalogue d'interconnexion 2002 qui s'étagent de 6,0 % à 23,5 % pour les services de voix, tandis que la baisse du prix des communications d'accès à Internet s'établit à 12,0 % en moyenne. L'impact de ces évolutions est partiellement compensé par la progression de 22,3 % du trafic d'interconnexion que soutient notamment l'ouverture à la concurrence de la zone locale de tri depuis le début de l'année 2002.

Parallèlement, le chiffre d'affaires des services aux opérateurs internationaux enregistre une diminution de 18,0 % par rapport à l'année précédente, après une baisse de 0,5 % en 2001. Les revenus du trafic international entrant, qui représentent les deux tiers du chiffre d'affaires des services aux opérateurs internationaux, enregistrent une baisse de 16,3 % liée à la diminution de 14,3 % du prix moyen des redevances relatives aux appels entrants et facturées par France Télécom aux opérateurs internationaux et au repli de 2,3 % du volume des appels entrants. Parallèlement, le chiffre d'affaires des services de transit (location de circuits et ré-acheminement d'appels) enregistre une diminution de 21,1 % en 2002 contre une baisse de 1,9 % l'année précédente.

Services aux entreprises
(6,5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2002)

Les produits des *réseaux d'entreprises* comprennent les services de réseaux de données et les liaisons louées. Le chiffre d'affaires des services de réseaux de données est constitué du produit des abonnements aux services de réseaux de données et des redevances d'utilisation facturées aux clients. Ce chiffre d'affaires varie en fonction du coût et de la répartition entre les prestations souscrites, du niveau des tarifs et de la répartition entre les volumes de transmission, leur durée et leur destination.

Les abonnés aux services de *liaisons louées* de France Télécom s'acquittent de frais de raccordement initial au réseau, déterminés en fonction du type de liaison louée (numérique ou analogique), et versent, ultérieurement, des frais mensuels d'abonnement selon le type, la longueur et la capacité de la liaison et la durée de sa location. Le chiffre d'affaires varie en fonction du nombre total de liaisons louées, de leur capacité, de leur longueur moyenne et de la répartition des frais d'abonnement applicables.

Les *autres services aux entreprises* comprennent (i) les ventes d'équipements aux entreprises, notamment la vente et l'installation d'autocommutateurs d'entreprises, (ii) les services liés à l'internet comme le développement et l'hébergement de sites internet, et (iii) l'ingénierie et la gestion de réseaux d'entreprises.

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires et autres informations relatives aux liaisons louées et services de réseaux de données de France Télécom pour les exercices clos le 31 décembre 2002 et 2001, ainsi que leurs variations entre les deux périodes exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique (en %)
Réseaux d'entreprises (en millions d'€)	2 668	2 585	2 585	3,2	3,2
Autres services aux entreprises (en millions d'€)	343	375	351	(8,5)	(2,3)
Total du Chiffre d'affaires	**3 011**	**2 960**	**2 936**	**1,7**	**2,6**
Nb total des accès permanents aux réseaux de données (en milliers)[1]	174,2	136,6	136,6	27,6	27,6
Dont : nb des accès pour l'Internet et l'Intranet (en milliers)[1]	82,3	62,6	62,6	31,4	31,4
Connectivité des accès (en Gigabit/s)[1][3]	28,6	18,0	18,0	58,9	58,9
Nb total de liaisons louées (en milliers)[1]	300,1	317,7	317,7	(5,5)	(5,5)
Capacité numérique totale des liaisons louées numériques (en Gigabits/s)[1]	489,2	351,5	351,5	39,2	39,2
Nb de sites entreprises à haut débit (en milliers)[1][2][3]	192,4	116,5	116,5	65,1	65,1

(1) En fin de période.

(2) Nombre de sites entreprises ayant un accès XDSL ou un accès de service sur fibre optique ou un accès par liaison louée à 2 Mégabit/s.

(3) Les données relatives à l'exercice 2001 ont été affinées.

Réseaux d'entreprises

Le chiffre d'affaires des réseaux d'entreprises est affecté en 2002 par le repli significatif des revenus des liaisons louées à France Télécom par les autres opérateurs nationaux. Hors cet impact lié au développement des réseaux des opérateurs tiers et à la consolidation du secteur des télécommunications, le chiffre d'affaires des réseaux d'entreprises poursuit sa progression régulière, enregistrant en 2002 une croissance de 8,5 % par rapport à l'année précédente.

Celle-ci est générée par le développement rapide des *solutions de réseaux de données* dont le chiffre d'affaires (1 528 millions d'euros en 2002) progresse de 17,9 %, après une croissance annuelle pro forma de 21,7 % en 2001. Les services liés à l'Internet et à l'Intranet sont notamment en forte progression (27,8 % en 2002 par rapport à l'année précédente) et représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires des réseaux de données en 2002. Les services de Frame Relay enregistrent, pour leur part, une croissance de 12,4 % de leur chiffre d'affaires. L'effet de ces progressions est partiellement compensé par la baisse tendancielle (–17,1 % en 2002) des produits classiques de réseaux de données (principalement la commutation de paquets X25).

Le chiffre d'affaires des *liaisons louées* réalisé avec les entreprises (soit 667 millions d'euros, hors les produits réalisés avec les opérateurs tiers) observe une diminution de 8,3 % en 2002. Celle-ci reflète la migration des entreprises vers les solutions de réseaux de données intégrant des services complémentaires à la location des infrastructures de base. Le parc des liaisons analogiques et numériques à bas débit louées directement par les entreprises poursuit sa baisse tendancielle qui s'établit à –17,1 % en 2002, après –12,9 % en 2001.

Parallèlement, le parc de liaisons louées numériques à haut débit des entreprises est en diminution de 1,8 % au 31 décembre 2002 contre une progression de 22,4 % au 31 décembre 2001, générant une baisse du chiffre d'affaires des frais de raccordement initiaux dans la comparaison des deux périodes.

Autres services aux entreprises

La baisse de 8,5 % du chiffre d'affaires des autres services aux entreprises correspond au repli des services liés à l'internet et, dans une moindre mesure, à celui des services d'ingénierie et de gestion de réseaux. Pour leur part, les produits des ventes d'équipements aux entreprises, qui représentent les deux tiers des autres services aux entreprises, demeurent stables par rapport à l'année précédente, la variation annuelle s'établissant à –0,4 %.

Télédiffusion et télévision par câble en France

(2,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 2002)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, le chiffre d'affaires de la télédiffusion et de la télévision par câble et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	**2001**	**2001**	**02 / 01**	**02 / 01**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
					(en %)
Télédiffusion & transmission audiovisuelle en France (en millions d'€)	878	886	886	(0,9)	(0,9)
Télévision par câble en France (en millions d'€)	179	172	172	4,1	4,1
Total chiffre d'affaires (en millions d'€)	**1 057**	**1 058**	**1 058**	**(0,1)**	**(0,1)**
Nb d'abonnés aux réseaux câblés en fin de période (en milliers)	854	824	824	3,7	3,7

Télédiffusion et transmission audiovisuelle

Les produits de la "Télédiffusion et transmission audiovisuelle en France" enregistrent une baisse annuelle de 0,9 % en 2002, liée au repli du chiffre d'affaires du groupe GlobeCast en France. Les revenus du groupe TDF, qui représentent près de 80 % du chiffre d'affaires total de la "Télédiffusion et transmission audiovisuelle en France" en 2002, connaissent une progression de 3,3 % par rapport à l'année précédente. Celle-ci est principalement liée au développement des services de maintenance et d'ingénierie de sites de télécommunication, avec l'accueil de relais d'opérateurs mobiles sur les infrastructures de TDF. S'y ajoutent les bonnes performances de l'activité des studios de services vidéo.

France Télécom a cédé sa participation dans TDF le 13 décembre 2002 (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Télévision par câble

La progression annuelle de 4,1 % des produits de la télévision par câble en 2002 est liée au développement de l'activité du groupe FT Câble, prestataire direct de services aux abonnés, dont le chiffre d'affaires progresse de 8,3 % grâce d'une part, (i) à la migration des abonnements analogiques vers des offres numériques plus rémunératrices et d'autre part, (ii) à l'augmentation de 3,7 % du nombre d'abonnés qui s'établit à 854 milliers au 31 décembre 2002 contre 824 milliers un an plus tôt. Cette croissance est partiellement compensée par la baisse du chiffre d'affaires de l'activité d'opérateur d'infrastructures.

Autres produits

(1,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2002)

Les autres produits se composent principalement des ventes d'équipements, de la location et de la maintenance d'équipements et des autres produits divers. Ces derniers regroupent notamment les revenus (i) des services d'ingénierie de réseaux, (ii) des brevets et des licences, (iii) des locations et travaux divers et (iv) des services de télex et de télégraphe. Depuis le 1er janvier 2002, les revenus des services radio-maritimes sont reclassés à la rubrique "Autres produits" du segment "Services fixes voix et données hors de France".

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, le chiffre d'affaires des autres produits, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité) (en millions d'€)	historique	pro forma (non audité)	historique (en %)
Ventes et location d'équipements	619	669	668	(7,5)	(7,3)
Autres produits divers	282	258	372	9,3	(24,2)
Total	**901**	**927**	**1 040**	**(2,8)**	**(13,4)**

Ventes et location d'équipements

La baisse pro forma de 7,5 % du chiffre d'affaires des "Ventes et location d'équipements" en 2002 correspond, pour la plus large part, à la baisse tendancielle de la location-entretien des postes téléphoniques et des Minitels (terminaux télématiques), qui représente environ la moitié du chiffre d'affaires des "Ventes et location d'équipements" en 2002. Parallèlement, les ventes directes d'équipements progressent de 20,9 % grâce au dynamisme des ventes de modems ADSL qui se sont développées de manière significative au cours du quatrième trimestre de l'année 2002, tandis que les ventes des autres équipements (notamment les postes téléphoniques, les télécopieurs et les petits autocommutateurs d'entreprises) enregistrent un repli de 12,2 % par rapport à l'année précédente.

Autres produits divers

La baisse de 24,2 % du chiffre d'affaires des "Autres produits divers" en données historiques est liée au reclassement en 2002 des revenus des services radio-maritimes à la rubrique "Autres produits" du segment "Services fixes, voix et données hors de France". En données pro forma, le chiffre d'affaires des "Autres produits divers" enregistre une augmentation de 9,3 % qui correspond pour l'essentiel à des produits non récurrents qui concernent les services de réseaux.

5.1.2.2.4 Services fixes, voix et données hors de France

(20,0 % du chiffre d'affaires consolidé en 2002)

Les "Services fixes, voix et données hors de France" regroupent les activités hors de France des filiales étrangères qui ne font pas partie du périmètre de consolidation des groupes Orange S.A. et Wanadoo S.A. ainsi que les filiales françaises, holding de participations étrangères, et les filiales françaises exerçant une activité au travers d'établissements stables à l'étranger. France Télécom a modifié depuis le 1er janvier 2002 la répartition du chiffre d'affaires consolidé des "Services fixes, voix et données hors de France" pour mettre en évidence le chiffre d'affaires contributif d'Equant. Les autres *services mondiaux* sont reclassés à la rubrique *autres produits* (hors de France) ; il s'agit, pour l'essentiel, des services de transport fournis aux opérateurs de télécommunications internationaux.

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, les chiffres d'affaires contributifs du segment "Services fixes, voix et données hors de France", ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données relatives au chiffre d'affaires 2001 (historiques et pro forma) ont été retraitées selon cette nouvelle présentation afin de les rendre comparables à celles de 2002.

Les données pro forma au 31 décembre 2001, contenues dans le tableau ci-dessous, reflètent notamment l'intégration d'Equant intervenue au 1er juillet 2001, l'intégration de TP Group (l'opérateur polonais) à compter du 1er avril 2002, la mise en équivalence de Telecom Argentina à partir du 1er janvier 2002, l'impact du transfert de propriété du réseau de FTM Liban au gouvernement libanais à compter du 31 août 2002, l'arrêt de l'activité de TE.SA.M depuis le 1er juillet 2001, ainsi que, le transfert au 1er juillet 2002, des activités mobiles en Egypte (MobiNil, ECMS et MMEA) du segment "Services fixes, voix et données hors de France" vers le segment "Orange".

	Exercice clos le 31 décembre				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
		(en millions d'€)			(en %)
Equant	2 842	3 007	2 131	(5,5)	33,4
Téléphonie fixe	4 302	4 215	2 574	2,1	67,1
Services de télécommunications mobiles(1)	1 195	929	1 430	28,6	(16,4)
Télédiffusion	224	229	216	(2,2)	3,7
Télévision par câble	221	186	186	18,8	18,8
Autres produits	548	624	427	(12,2)	28,3
Total	**9 332**	**9 190**	**6 964**	**1,5**	**34,0**

(1) hors Orange.

En données historiques, le chiffre d'affaires du segment "Services fixes, voix et données hors de France" enregistre, en 2002, une augmentation de 34,0 % par rapport à 2001. Celle-ci correspond aux effets conjugués de plusieurs variations de périmètre dont (i) l'intégration d'Equant depuis le 1er juillet 2001 ; (ii) la mise en équivalence de Telecom Argentina depuis le 21 décembre 2001, société jusqu'alors consolidée par intégration proportionnelle ; (iii) la consolidation par intégration globale de l'opérateur polonais TP Group depuis le 1er avril 2002. TP Group contribue ainsi pour 3,5 milliards d'euros (soit neuf mois d'activité, d'avril à décembre) au chiffre d'affaires des "Services fixes, voix et données hors de France" ; (iv) le changement d'activité de la filiale FTM Liban qui est passée, depuis le 1er septembre 2002, du statut d'opérateur de services mobiles à celui de gestionnaire de réseau. Le chiffre d'affaires de FTM Liban représente, depuis cette date, non plus le chiffre d'affaires réalisé avec les abonnés, mais une rémunération établie sur une base forfaitaire par le gouvernement libanais.

En données pro forma, l'évolution du chiffre d'affaires contributif du segment "Services de voix et données hors de France" s'établit à 1,5 % en 2002.

Equant

En données pro forma, le chiffre d'affaires contributif d'Equant enregistre en 2002, une diminution de 5,5 % par rapport à l'année précédente. Celle-ci reflète la baisse des revenus des *services d'intégration* et du *contrat SITA*, que compense partiellement la progression du chiffre d'affaires des *services de réseaux*. L'activité des services de réseaux bénéficie d'une croissance en volume significative compensée par des baisses de prix.

Les *services de réseaux d'entreprises*, qui représentent 53 % du chiffre d'affaires d'Equant réalisé en 2002, sont en progression pro forma de 1,0 % grâce aux bonnes performances des ventes directes, en progression annuelle de 5,9 %, tandis que le chiffre d'affaires provenant des canaux de distribution indirects diminue de 10,1 % (avec des baisses supplémentaires en provenance de Sprint et de Deutsche Telekom, anciens actionnaires de Global One). La croissance du chiffre d'affaires des services IP (Internet Protocol) a été soutenue en 2002 alors que la demande pour les protocoles bas débit a enregistré une baisse. Equant a réalisé un chiffre d'affaires en forte croissance dans les zones d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est, ce qui a plus que compensé la baisse enregistrée en Amérique latine en raison des difficultés économiques de l'Argentine et du Brésil. Les autres zones sont restées essentiellement stables.

Les *services d'intégration* enregistrent une baisse de 9,1 % en 2002 par rapport à 2001 en données pro forma. Bien qu'une inversion de tendance ait eu lieu au second semestre de l'année, le chiffre d'affaires reste impacté par la faiblesse de l'ensemble de l'économie.

Parallèlement, le chiffre d'affaires du *contrat SITA* enregistre une baisse annuelle de 2,2 % par rapport à l'année 2001 en données pro forma. Ce recul reflète la baisse de prix effective en juillet 2002, en ligne avec les accords conclus lors de la transaction avec France Télécom. Cette baisse est atténuée par la résolution de plusieurs éléments d'ordre contractuel remontant à juillet 2001. Voir la section "4.4.4.3 Equant".

Téléphonie fixe
Le chiffre d'affaires de la "Téléphonie fixe hors de France" enregistre, en 2002, une progression annuelle de 2,1 % en données pro forma. Celle-ci est générée par la croissance de 58,8 % du chiffre d'affaires du groupe Uni2 en Espagne qu'explique, pour la plus large part, le développement rapide des services de vente en gros aux autres opérateurs.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires de TP S.A. représente les deux tiers du chiffre d'affaires de la "Téléphonie fixe hors de France" en 2002. TP S.A. fournit les services de communications locales et de communications longue distance nationales et internationales. A cet égard, les droits exclusifs détenus par TP S.A. pour la fourniture des services téléphoniques internationaux en Pologne, prennent fin en décembre 2002. TP S.A. offre, par ailleurs, (i) des services de liaisons louées et de transmission de données, (ii) des services de radio-communication et (iii) des services téléphoniques à valeur ajoutée comme l'audiotex. Le volume de trafic téléphonique sortant acheminé par TP S.A. en 2002 (soit 31,9 milliards de minutes) demeure globalement stable par rapport à l'année précédente. L'effet des baisses de prix des communications téléphoniques est partiellement compensé par la progression du chiffre d'affaires des abonnements liée, pour l'essentiel, à la progression de 3,4 % du nombre d'abonnés de TP S.A. qui atteint 10,8 millions au 31 décembre 2002. Au total, le chiffre d'affaires de TP S.A. est en diminution pro forma de 3,3 % en 2002 par rapport à l'année précédente.

Le nombre global de lignes téléphoniques fixes hors de France dans les sociétés contrôlées par le groupe France Télécom s'élève à 15,4 millions à fin décembre 2002 contre 14,5 millions (en données pro forma) à fin décembre 2001, soit une progression de 6,4 % en un an.

Services mobiles
En données pro forma, la progression des revenus des "Services mobiles hors de France" (et hors du groupe Orange) s'établit à 28,6 % à fin 2002. La croissance du chiffre d'affaires est générée principalement par le développement rapide de l'activité de PTK Centertel, filiale de l'opérateur polonais TP Group, dont le chiffre d'affaires enregistre une progression pro forma de 55,6 %. Celle-ci reflète la forte croissance de 60,8 % du nombre d'abonnés qui atteint 4,5 millions de clients actifs au 31 décembre 2002 contre 2,8 millions au 31 décembre 2001, soit une progression annuelle de 60,8 % en 2002. Au total, le nombre d'abonnés mobiles hors de France (et hors du groupe Orange) dans les sociétés contrôlées par le groupe France Télécom progresse de 57,1 %, s'établissant à 5,5 millions au 31 décembre 2002 contre 3,5 millions au 31 décembre 2001 en données pro forma.

Télédiffusion
En données pro forma, le chiffre d'affaires de la "Télédiffusion hors de France" enregistre une baisse de 2,2 % liée à la poursuite du repli des opérations aux Etats-Unis, que compense partiellement le développement continu de l'activité en Europe. Le chiffre d'affaires contributif des filiales de TDF hors de France représente 31 % du chiffre d'affaires de la "Télédiffusion hors de France" en 2002. France Télécom a cédé sa participation dans TDF le 13 décembre 2002. Voir la section 4.5.7 "Désengagement partiel vis-à-vis de TDF".

Télévision par câble
Les produits de la "Télévision par câble hors de France", qui correspondent à l'activité de la société néerlandaise Casema NV, enregistrent une croissance annuelle de 18,8 % en 2002. Celle-ci est liée, en premier lieu, à la hausse du tarif des abonnements analogiques et à la migration des abonnés vers les offres plus rémunératrices. S'y ajoute l'effet de la croissance du nombre des abonnés : le nombre d'abonnés à la télévision par câble atteint 1 367 000 d'abonnés au 31 décembre 2002 contre 1 351 000 au 31 décembre 2001 ; parallèlement, le nombre d'abonnés aux services d'accès à Internet sur le câble s'établit à 131 000 au 31 décembre 2002 contre 91 000 un an plus tôt. Casema NV a été cédée le 28 janvier 2003 à un consortium d'investisseurs financiers composé de Carlyle, Providence Equity et GMT Communications Partners.

Autres produits
La progression de 28,3 % du chiffre d'affaires des "Autres produits hors de France" est liée à la prise en compte, en 2002, des services radio-maritimes antérieurement imputés à la rubrique "Autres produits" des "Services fixes, voix et données en France". En données pro forma, les "Autres produits hors de France" enregistrent une diminution de 12,2 %. Le repli sensible des services d'ingénierie de réseaux et de l'activité de pose et d'entretien de câbles sous-marins est partiellement compensé par le développement des services par satellite.

5.1.2.3 Coûts opérationnels

Le tableau suivant présente le total des coûts opérationnels de France Télécom, ventilés par rubriques.

	Exercice clos le 31 décembre,					
	2002		2001		2001	
			pro forma (non audité)		historique	
	(en millions d'€)	(en %)[1]	(en millions d'€)	(en %)[1]	(en millions d'€)	(en %)[1]
Chiffre d'affaires	**46 630**	**100,0 %**	**45 305**	**100,0 %**	**43 026**	**100,0 %**
Coût des services et produits vendus	18 558	39,8 %	19 061	42,1%	17 619	40,9 %
Frais commerciaux et administratifs	12 579	27,0 %	13 023	28,7 %	12 520	29,1 %
Frais de recherche et développement	576	1,2 %	586	1,3 %	567	1,3 %
Total des coûts opérationnels avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés fin de carrière	**31 713**	**68,0 %**	**32 670**	**72,1 %**	**30 706**	**71,4 %**
REAA	**14 917**	**32,0 %**	**12 635**	**27,9 %**	**12 320**	**28,6 %**
Dotation aux amortissements des immobilisations	7 910	17,0 %	7 172	15,8 %	6 910	16,1 %
Amortissements des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière	199	0,4 %	210	0,5 %	210	0,5 %
Total coûts opérationnels	**39 822**	**85,4 %**	**40 052**	**88,4 %**	**37 826**	**87,9 %**
Résultat d'exploitation	**6 808**	**14,6 %**	**5 252**	**11,6 %**	**5 200**	**12,1 %**

(1) en pourcentage du chiffre d'affaires.

En données historiques, les coûts opérationnels avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière, enregistrent entre 2001 et 2002, une hausse de 3,3 % pour une croissance du chiffre d'affaires de 8,4%. Après amortissements et provisions des immobilisations et amortissements des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière, cette augmentation est de 5,3 %. Elle correspond pour l'essentiel à des variations de périmètre et à des évolutions significatives parmi lesquelles figurent :

- l'intégration de TP Group au 1er avril 2002,
- l'impact d'Equant dans son nouveau périmètre à compter du 1er juillet 2001,
- l'entrée dans le périmètre de consolidation de Digita depuis le 1er juillet 2001,
- l'intégration de QDQ Media à compter du 1er avril 2001,
- la consolidation d'eresMas en intégration globale intervenue le 1er novembre 2002,
- l'intégration d'Internet Telecom au 1er janvier 2002,
- l'intégration de Freeserve depuis le 1er mars 2001,
- l'arrêt de l'activité de TE.SA.M à compter du 1er juillet 2001,
- la mise en équivalence de Telecom Argentina à compter du 21 décembre 2001,
- le transfert de propriété du réseau de FTM Liban au gouvernement libanais et la sortie intégrale du périmètre depuis le 1er septembre 2002,
- la sortie de Telelistas intervenue le 1er janvier 2002,
- la mise en équivalence de la Compagnie Nouvelle de Traitement des Paiements au 1er juillet 2001,
- la cession de l'immobilier dont les effets sont d'une part la vente d'une première partie du parc effective le 31 décembre 2001 et d'autre part l'impact des charges locatives à partir du 15 mars 2002.

En comparaison des données pro forma au 31 décembre 2001, les coûts opérationnels avant amortissements et provisions des immobilisations et amortissements des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière, diminuent de 2,9 % pour une croissance du chiffre d'affaires de 2,9 % sur la même période. Après amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents nets, cette variation est de –0,6 %. Sur la même base de comparaison, le total des coûts opérationnels rapporté au chiffre d'affaires global diminue pour passer de 88,4 % au 31 décembre 2001 à 85,4 % au 31 décembre 2002.

Dans un contexte de forte croissance, l'évolution de la structure des coûts opérationnels traduit les orientations du Groupe par la recherche de l'équilibre entre la conquête de nouveaux abonnés et l'amélioration de la rentabilité opérationnelle, ainsi que, l'optimisation de la structure et de l'exploitation du réseau. Un des objectifs du programme TOP porte sur la réduction des charges externes.

Hors achats externes et consommations externes, les deux principaux postes de coûts opérationnels par nature sont les frais de personnel (10 240 millions d'euros au 31 décembre 2002 contre 9 482 millions d'euros au 31 décembre 2001 en données historiques, dont 10 036 millions d'euros hors production immobilisée) et les dotations aux amortissements hors écarts d'acquisition (7 910 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre 6 910 millions d'euros au 31 décembre 2001 en données historiques). Hors coûts salariaux et dotations aux amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière, les coûts opérationnels s'élèvent à 21 677 millions d'euros au 31 décembre 2002 et représentent notamment les achats de matériels et marchandises à hauteur de 3 620 millions d'euros, les reversements aux opérateurs tiers à hauteur de 6 758 millions d'euros, les études, honoraires et sous-traitance non technique à hauteur de 1 640 millions d'euros et les frais de publicités, promotion, parrainage et de communication de marque et de sponsoring à hauteur de 1 232 millions d'euros.

5.1.2.3.1 Coût des services et produits vendus

Le coût des services et produits vendus comprend l'ensemble des coûts de production directs et indirects relatifs à la fourniture et au maintien des services à la clientèle, y compris les raccordements, le transport, la supervision et la maintenance, ainsi que les coûts des biens et services achetés pour être revendus, incluant les montants reversés aux opérateurs internationaux de télécommunications.

Ce tableau présente l'évolution des coûts des services et produits vendus entre 2001 et 2002.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 /01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
		(en millions d'€)		(en %)	
Coûts des services et produits vendus	**18 558**	**19 061**	**17 619**	**(2,6) %**	**5,3 %**

Globalement, le coût des services et produits vendus progresse de 5,3 % entre 2001 et 2002 en données historiques. Cette progression correspond essentiellement aux variations de périmètre décrites précédemment.

Ainsi, en données pro forma, le coût des services et produits vendus enregistre une diminution sensible de 2,6 %, alors que le chiffre d'affaires croît de 2,9 %.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette diminution, avec pour l'essentiel :

- les gains de productivité réalisés dans le réseau fixe en France ;
- les économies de coûts réalisées par Equant. En effet, l'intégration des réseaux de Global One et d'Equant a permis, en réalisant des synergies, d'optimiser les coûts des réseaux et de réduire les achats de capacité externe.

Cette baisse est partiellement compensée par des facteurs de hausse liés au développement :

- des activités du Groupe, dans le domaine des réseaux mobiles au Royaume-Uni, en France, ainsi que certaines filiales internationales dont principalement Orange Romania et ECMS en Egypte ;
- des services fixes à l'International avec principalement Uni2 en Espagne ;
- des activités dans le domaine de l'Internet à l'international, notamment au Royaume-Uni et en Espagne.

5.1.2.3.2 Frais commerciaux et administratifs

Ce tableau présente l'évolution des frais commerciaux et administratifs entre 2001 et 2002.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
		(en millions d'€)		(en %)	
Frais commerciaux et administratifs	12 579	13 023	12 520	(3,4)%	0,5 %

En données historiques, les frais commerciaux et administratifs augmentent légèrement, soit 0,5 %. Cette progression contenue résulte essentiellement des effets de périmètre énoncés en introduction de cette partie.

Ainsi, en données pro forma, les frais commerciaux et administratifs diminuent de 3,4 %, tandis que le chiffre d'affaires enregistre, sur la même base de comparaison, une progression significative de 2,9 %. Cette diminution, reflète principalement les efforts fournis par le Groupe en matière de maîtrise des coûts, notamment :

- la baisse des coûts d'acquisition globaux des abonnés au téléphone mobile au Royaume-Uni et en France, résultant de la mise en place de la politique visant à privilégier la fidélisation des clients plutôt que l'augmentation de la base de la clientèle ;
- les économies réalisées dans certaines filiales mobiles telles que Dutchtone aux Pays-Bas, Mobistar en Belgique et Orange Danemark, expliquées également pour partie par la baisse des coûts d'acquisition globaux des abonnés ;
- les réductions de coûts opérées suite à la mise en place du programme d'économies, ainsi que du plan de restructuration de TP Group ;
- les synergies réalisées par Equant. Ainsi, l'intégration des forces de vente a permis de rationaliser les frais commerciaux et administratifs d'Equant.

En sens inverse, les frais commerciaux et administratifs enregistrent l'effet de la croissance de certaines activités :

- dans le domaine des mobiles à l'international (notamment Orange Communications SA en Suisse et Orange Slovensko), ainsi qu'en France et au Royaume-Uni pour la partie hors coûts d'acquisition ;
- dans le domaine de l'Internet.

5.1.2.3.3 Frais de recherche et développement

En décembre 2002, les frais de recherche et développement (hors dotations aux amortissements) s'élèvent à 576 millions d'euros, contre 567 millions d'euros en décembre 2001 données historiques.

Ce maintien de la dynamique de recherche et développement permettant au Groupe France Télécom de mieux se préparer à ses futurs marchés s'appuie principalement sur l'activité de son centre de recherche et développement, FTR&D. FTR&D poursuit ainsi vis à vis des différentes entités du groupe (Branches et Filiales) un recentrage de son activité tout en privilégiant deux axes :

- l'expansion de son activité pour les filiales internationales du Groupe telles qu'Orange et Wanadoo ;
- la mise en place des centres de compétences dans les domaines tels que la messagerie, le e-commerce, les réseaux IP, la sécurité, le développement des techniques Internet sans fil à haut débit (Wi-Fi).

L'activité de recherche et développement du Groupe France Télécom est donc en phase avec l'accélération constatée dès 2001 sur le cœur de métier.

Globalement, France Télécom s'inscrit dans la continuité en terme d'effort de recherche et développement au sein du Groupe par rapport à 2001. Ceci tout en poursuivant son internationalisation au travers de coopération avec TP S.A. par exemple mais également via ses laboratoires à l'étranger (Californie, Japon, Londres, et récemment Boston en synergie avec Orange).

Pour une ventilation des frais de recherche et développement, voir la section "4.7 Recherche et développement".

5.1.2.3.4 Dotations aux amortissements des immobilisations
Les dotations aux amortissements des immobilisations hors écarts d'acquisition augmentent de 14,5 % en données historiques entre 2001 et 2002.

Cette progression correspond pour une partie importante à des variations de périmètre dont les principales sont :

- l'intégration de TP Group,
- l'impact d'Equant.

Cette croissance est en partie compensée par :

- la mise en équivalence de Telecom Argentina,
- la diminution importante des dotations aux amortissements des immobilisations constatée suite à la cession d'une partie du parc immobilier.

En données pro forma, la croissance est réduite à 10,3 %. Cette augmentation s'explique essentiellement par la croissance des amortissements constatée sur les réseaux mobiles (dont principalement le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas, la Suisse et la Belgique). Elle est partiellement compensée par la baisse de la charge d'amortissement notamment dans le domaine de la téléphonie fixe en France, en raison du ralentissement des investissements de ces dernières années.

5.1.2.3.5 Amortissements des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière
Au 31 décembre 2002, les amortissements des écarts actuariels du plan de congé de fin de carrière représentent une charge de 199 millions d'euros, contre 210 millions d'euros au 31 décembre 2001.

5.1.2.3.6 Frais de personnel

Les frais de personnel présentés ci-dessous n'incluent pas la participation légale des salariés, les charges liées à l'actualisation de même que la révision des hypothèses actuarielles du plan de congés de fin de carrière.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2002	**2001**	**02 / 01**
Frais de personnel	**(en millions d'€)**		**(en %)**
France Télécom S.A.	5 577	5 644	(1,2) %
Filiales France	1 401	1 285	9,0 %
Total France	**6 977**	**6 929**	**0,7 %**
Filiales Internationales	3 262	2 553	27,8 %
Total Groupe	**10 240**	**9 482**	**8,0 %**

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2002	**2001**	**02 / 01**
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)			
France Télécom S.A.	117 529	123 353	(4,7) %
Filiales France	23 532	21 911	7,4 %
Total France	**141 061**	**145 264**	**(2,9) %**
Filiales Internationales	99 084	60 920	62,6 %
Total Groupe	**240 145**	**206 184**	**16,5 %**
Nombre d'employés (fin de période)			
France Télécom S.A.	117 772	124 050	(5,1) %
Filiales France	23 894	22 832	4,7 %
Total France	**141 666**	**146 882**	**(3,6) %**
Filiales Internationales	101 907	64 672	57,6 %
Total Groupe	**243 573**	**211 554**	**15,1 %**

L'augmentation globale de 8,0 % des frais de personnel entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002 s'explique essentiellement par le développement international du Groupe.

La progression de 16,5 % du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) du Groupe provient de la croissance de 62,6 % enregistrée à l'international (principalement du fait de l'intégration de TP Group), l'effectif moyen en France connaissant une diminution de 2,9 %.

L'évolution des effectifs du Groupe reflètera les éléments suivants :

- la poursuite du plan de départs en congés de fin de carrière, ainsi que les départs naturels, représentant une diminution d'effectif en France de 22 000 personnes sur trois ans ;
- la poursuite du plan de restructuration chez TP Group portant sur 24 270 personnes entre 2002 et 2004 ;
- le gel des recrutements externes au 1er semestre 2003 ;
- les effets des restructurations ayant pris date fin 2002, en particulier sur Orange.

France Télécom S.A.
Le nombre moyen d'employés de France Télécom S.A. diminue de 4,7 % entre 2001 et 2002. Cette baisse s'explique notamment par l'effet des départs induits par le dispositif des congés de fin de carrière : au total, 21 598 personnes ont opté pour ce dispositif depuis sa mise en place en septembre 1996 (hors autres dispositifs de départs anticipés préexistants), dont 4 205 au cours de l'exercice 2002.

Les frais de personnel de France Télécom S.A. diminuent globalement de près de 1,2 % entre 2001 et 2002. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des effectifs et les gains de productivité réalisés dans les activités de réseau et services supports permettant le redéploiement du personnel vers les filiales en forte croissance. L'accroissement de l'intéressement, qui résulte du niveau des indicateurs de résultat d'exploitation, les augmentations de traitement dues aux mesures générales de la fonction publique, ainsi que, la hausse du montant des salaires de base des salariés sous convention collective, viennent compenser en partie l'impact de la diminution des effectifs.

Filiales France
L'effectif moyen des filiales en France, en augmentation de 7,4 % entre 2001 et 2002 reflète, outre l'impact de la filialisation de GlobeCast France, les effets de la croissance organique et externe dans les domaines de la téléphonie mobile et de l'Internet.

La variation des frais de personnel des filiales en France s'explique essentiellement par la variation des effectifs.

Filiales internationales
La progression de 62,6 % du nombre moyen d'employés dans les filiales internationales entre 2001 et 2002 reflète l'internationalisation accrue du Groupe.

Ainsi, cette croissance provient des effets de périmètre dont les principaux sont :

– l'intégration de TP Group au 1er avril 2002 (+45 222 nombre d'employés moyen) ;

– l'impact d'Equant dans son nouveau périmètre à compter du 1er juillet 2001 (+1 932 nombre d'employés moyen).

A l'inverse, les effectifs des filiales internationales enregistrent l'impact de la mise en équivalence de Telecom Argentina (-7 537 nombre d'employés moyen).

En données pro forma, l'effectif moyen des filiales internationales diminue de –5,1 %.

Les frais de personnel des filiales internationales progressent de 27,8 %, principalement en raison des effets de périmètre précédemment cités.

5.1.2.4 Résultat net part du Groupe

Le tableau suivant présente le passage du résultat d'exploitation au résultat net part du Groupe de France Télécom avant et après provisions et amortissements exceptionnels au 31 décembre 2002. Les provisions et amortissements exceptionnels portent sur MobilCom, Equant, NTL, Wind, Orange Communications SA, le put Kulczyk, les coûts de restructuration Orange, les effets de la situation politique et économique en Côte d'Ivoire, JTC (Jordanie) et les impôts différés.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2002	2002	2002	2001	02 / 01
	avant provisions et amort. except.	provisions et amort. except.	après provisions et amort. except.	après provisions et amort. except.	
	(en millions d'€)				(en %)
Résultat d'exploitation	6 808		6 808	5 200	30,9 %
Charges financières nettes	(4 041)		(4 041)	(3 847)	5,0 %
Ecart de change net	136		136	(337)	(140,4) %
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière et d'autres dettes à long terme	(216)		(216)	(229)	(5,7) %
Autres produits & charges non opérationnels, nets	(886)	(11 963)	(12 849)	(5 904)	117,6 %
Impôt sur les sociétés	(699)	(1 800)	(2 499)	2 932	(185,2) %
Participation des salariés	(148)		(148)	(131)	13,0 %
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(367)		(367)	(890)	(58,8) %
Intérêts minoritaires	(310)	480	170	714	(76,2) %
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	**277**	**(13 283)**	**(13 006)**	**(2 492)**	**421,9 %**
Amortissement des écarts d'acquisition	(2 352)		(2 352)	(2 531)	(7,1) %
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition		(5 378)	(5 378)	(3 257)	65,1 %
Résultat net part du Groupe	**(2 075)**	**(18 661)**	**(20 736)**	**(8 280)**	**150,4 %**

5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels

■ ***MobilCom***

Lors de l'arrêté des comptes semestriels, le 12 septembre 2002, France Télécom a décidé de :

– constater dans les comptes au 30 juin 2002 une provision pour risque de 7 milliards d'euros destinée à couvrir les risques liés à l'engagement de financement du développement des activités UMTS de MobilCom, et
– totalement déprécier les avances de 290 millions d'euros accordées au cours du premier semestre 2002.

Après l'annonce du retrait de France Télécom, MobilCom a obtenu le soutien du Gouvernement fédéral allemand qui a garanti une facilité de crédit de 50 millions d'euros accordée par Kreditanstalt für Wiederaufbau à MobilCom pour lui permettre de continuer son activité.

Le Gouvernement fédéral allemand a parallèlement nommé un médiateur chargé d'élaborer, en collaboration avec MobilCom et France Télécom, un plan de sauvetage de MobilCom. Compte tenu de ce soutien du Gouvernement fédéral allemand et du maintien par France Télécom de l'offre de rachat de leurs créances, les membres du syndicat bancaire créanciers de MobilCom ont successivement reporté au 14 octobre, puis au 30 octobre, puis finalement au 30 novembre 2002 l'échéance de la facilité de crédit qu'ils avaient accordé à MobilCom (la *"Senior Interim Facility"*), évitant ainsi le dépôt de bilan immédiat de MobilCom.

Dans le cadre du plan de sauvetage de MobilCom organisé à l'initiative et sous l'égide du Gouvernement fédéral allemand, France Télécom a alors engagé des discussions avec MobilCom et le médiateur. Ces discussions ont abouti, le 20 novembre 2002, à l'approbation du *MC Settlement Agreement* établissant un plan de sauvetage pour MobilCom et qui met fin aux accords de France Télécom et de MobilCom sur le développement de l'UMTS en Allemagne.

Le plan de sauvetage de MobilCom comprend deux volets distincts :

- un plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom (fournisseur de service de téléphonie mobile GSM, téléphonie fixe et Internet) financé par un crédit bancaire de 162 millions d'euros accordé par quatre institutions financières allemandes et garanti à hauteur de 80 % par l'Etat fédéral allemand et le Land du Schleswig-Holstein ; et
- le gel des activités UMTS, auquel participe France Télécom.

Le *MC Settlement Agreement* prévoit que :

- France Télécom rachète les créances des membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* et des équipementiers (environ 6 milliards d'euros) et que ces derniers souscrivent, à proportion de ces créances, aux titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom ;
- France Télécom abandonne les créances ainsi rachetées, ainsi que les avances d'actionnaires consenties à MobilCom depuis 2 ans (environ un milliard d'euros), soit un total d'environ 7 milliards d'euros ; et
- France Télécom contribue aux frais du gel des activités UMTS de MobilCom, pour un montant maximum de 580 millions d'euros, montant qui comprend l'indemnité de résiliation du contrat d'itinérance National Roaming entre E-Plus et MobilCom ; les paiements sont étalés sur le second semestre 2002 et l'exercice 2003 en fonction des coûts effectivement supportés par MobilCom ; environ un quart de cette somme a été versé à la fin de l'année 2002.

L'ensemble de ces charges est d'ores et déjà totalement couvert par les provisions passées dans les comptes de France Télécom.

Le *MC Settlement Agreement* prévoit en outre que:

- MobilCom renonce à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ; et

- une clause de retour à meilleure fortune sur les actifs UMTS de MobilCom (y compris la licence), permettant à France Télécom de recevoir 90 % du produit de la cession éventuelle de tout actif UMTS par MobilCom.

Par ailleurs, dans le cadre de cet accord, M. Gerhard Schmid a renoncé à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement.

Cet accord est devenu définitif du fait de la réalisation des conditions suivantes :

- Un accord de France Télécom avec le syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, ainsi qu'avec Ericsson Credit AB et Nokia OYJ sur le rachat des créances contre l'émission de titres à durée indéterminée remboursables (TDIRA) en actions France Télécom. Cette condition a été remplie avec la signature des *Assignment and Subscription Agreements* le 30 novembre 2002.

- L'approbation par l'assemblée générale de MobilCom du plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom, du gel des activités UMTS ainsi que de la renonciation à tout recours contre le groupe France Télécom. L'accord prévoyait à ce titre que les actions MobilCom détenues par M. Gerhard Schmid et Millenium devaient être déposées dans une fiducie, avec l'engagement du fiduciaire d'approuver en assemblée générale l'ensemble du plan de sauvetage. Ceci a été fait et l'approbation a été obtenue lors de l'assemblée générale de MobilCom qui s'est tenue le 27 janvier 2003.

- L'émission, après autorisation par l'assemblée générale de France Télécom du 25 février 2003 des TDIRA (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés). France Télécom a procédé à cette émission le 3 mars 2003.

Au 31 décembre 2002, la provision de 7 000 millions d'euros dotée au 30 juin 2002 a été utilisée à hauteur de 285 millions d'euros, dont 230 millions d'euros pour déprécier les avances consenties à MobilCom au troisième trimestre 2002.

La provision de 6 715 millions d'euros au 31 décembre 2002 est destinée à couvrir :

- le prix d'acquisition des créances MobilCom détenues par le syndicat bancaire et les équipementiers, soit la valeur nominale des TDIRA à émettre pour un montant maximum de 6 101 millions d'euros - du fait de leurs caractéristiques, les titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom seront comptabilisés à leur émission pour leur valeur nominale en "fonds non-remboursables et assimilés" (quasi-fonds propres) ;
- la contribution au gel des activités UMTS, soit un montant maximum de 580 millions d'euros.

La provision pour risque correspond à la meilleure estimation, sur la base des accords cadres avec MobilCom, les banques de la *Senior Interim Facility* et les équipementiers du risque MobilCom pour France Télécom à la date d'arrêté des comptes au vu d'une appréciation de sa position juridique face aux différentes natures de réclamations qui pourraient être formulées à son encontre.

En février 2003, M. Gerhard Schmid a déposé une demande de mise en faillite personnelle et un administrateur judiciaire provisoire a été nommé par le tribunal de Flensburg. Cette procédure, si elle était poursuivie, pourrait donner lieu à des contestations sur la validité du transfert dans une fiducie des actions MobilCom de M. Gerhard Schmid et sur sa renonciation à tout recours contre le groupe France Télécom, y compris Orange. Par ailleurs, entre le 15 mars et le 30 juin 2002, Monsieur Gerhard Schmid a tenté à cinq reprises d'exercer l'option de vente au groupe France Télécom portant de ses 21,6 millions d'actions MobilCom dont il disposait au titre des accords d'origine avec France Télécom à un prix à déterminer à dire-d'expert, prix qui pourrait être supérieur au prix actuel de ces actions sur le marché. Si sa renonciation à agir était invalidée, M. Gerhard Schmid pourrait demander le prix d'exercice de l'option de vente de ses actions ou alléguer des dommages et intérêts à l'encontre de France Télécom pour la perte de valeur de ses actions suite à la résiliation prétendument fautive par France Télécom du *Cooperation Framework Agreement*. France Télécom considère que la renonciation à agir de M. Gerhard Schmid est valable et que ses éventuelles demandes seraient infondées.

■ ***Equant***

Par rapport aux objectifs de France Télécom lors des acquisitions successives de Global One et d'Equant, la croissance limitée du chiffre d'affaires réalisé ainsi que les aléas liés à la persistance d' un environnement économique et concurrentiel dégradé, tels que mis en évidence au quatrième trimestre 2002 lors de la préparation du budget 2003, ont conduit à limiter à 5 ans l'horizon à partir duquel est appliqué le taux de croissance perpétuelle ainsi qu'à diminuer ce dernier d'un point et à accroître le taux d'actualisation d'un point et demi.

A la suite de cette revue, une dépréciation par voie d'amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition a été constatée pour 4 244 millions d'euros, ainsi qu'une dépréciation de l'écart d'acquisition de Radianz (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés), soit une charge de 4 375 millions d'euros (4 300 millions d'euros quote-part Groupe). Ainsi, la valeur comptable au taux de clôture d'Equant a été ramenée à 1 570 millions d'euros pour la quote-part du Groupe.

■ ***NTL***

Début 2002, NTL avait engagé un processus de restructuration financière et établi un plan d'affaires reposant sur l'entrée d'un nouvel actionnaire stratégique. Postérieurement à l'arrêté des comptes 2001, les investisseurs stratégiques avec lesquels NTL était en négociation se sont retirés. Le 8 mai 2002, NTL a sollicité une protection sous le régime de la faillite aux Etats-Unis. Le 5 septembre 2002, un plan de restructuration financière préalablement accepté par les créanciers obligataires de NTL et par France Télécom, a été approuvé par le Tribunal des faillites. Il est entré en vigueur le 10 janvier 2003.

Conformément à ce plan, NTL et ses filiales ont été réorganisées en deux groupes séparés autour des anciennes sociétés holdings appelées précédemment NTL Communications Corp. (maintenant NTL Incorporated) regroupant les opérations britanniques et irlandaises, et NTL Incorporated (maintenant NTL Europe, Inc.) regroupant les réseaux d'Europe continentale, à l'exception de la participation de 27 % dans Suez Lyonnaise Telecom (Noos) qui a été transférée à France Télécom (voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés).

A l'entrée en vigueur du plan, France Télécom a reçu, en échange de ses actions ordinaires et préférentielles de NTL et du paiement de 25 millions de dollars :

– 6 040 273 "Warrants" de NTL Incorporated exerçables jusqu'au 10 janvier 2011 et donnant le droit à 10,68 % des actions ordinaires de NTL Incorporated (avant dilution) au prix d'exercice unitaire de 309,88 dollars US. A mi-février 2003, la valeur en Bourse de ces "Warrants" s'élevait à environ 2 millions de dollars.

– 376 872 actions ordinaires de NTL Europe, Inc. (représentant 1,9 % des actions ordinaires de NTL Europe, Inc. avant dilution), qui ne sont pas cotées sur un marché règlementé.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes 2001, France Télécom avait réapprécié la valeur d'usage de son investissement dans NTL dans le contexte sus-décrit de recherche par NTL d'un nouvel investisseur stratégique. Ceci avait conduit à l'enregistrement d'une charge non opérationnelle de 5 910 millions d'euros.

Suite au dépôt par NTL de son plan de restructuration, France Télécom a constaté, au premier semestre 2002, une provision complémentaire en charge non opérationnelle de 1 663 millions d'euros (ajustée à 1 641 millions d'euros au 31 décembre) dont :

– une provision complémentaire au titre de l'option d'achat sur les actions préférentielles détenues par des institutions financières, actions qui ont été achetées par France Télécom le 12 juillet 2002 pour 1,1 milliard de dollars. Cet engagement avait déjà été provisionné à hauteur de 811 millions d'euros en 2001,

– une provision pour dépréciation complémentaire sur les titres détenus au bilan pour les ramener à une valeur de zéro.

■ ***Wind***

Dans le cadre de la revue stratégique de ses participations effectuée au quatrième trimestre 2002, France Télécom a réapprécié la valeur d'usage de Wind. Celle-ci a été déterminée sur la base d'une approche multi-critères.

Sur cette base, une dépréciation de 1 695 millions d'euros a été constatée, dont 371 millions d'euros par capitaux propres (soit 320 millions d'euros pour la part du Groupe) à hauteur du solde de l'écart de réévaluation antérieurement constaté par capitaux propres (voir la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), et 1 324 millions d'euros en charge non opérationnelle (soit 1 142 millions d'euros part du Groupe).

Par ailleurs, un complément de provision relatif aux risques sur Wind de 303 millions d'euros a été comptabilisé en autres dettes au 31 décembre 2002.

Cette dépréciation a été affectée prioritairement aux immobilisations incorporelles constatées chez Wind à l'issue de son regroupement avec Infostrada.

Orange a signé le 20 mars 2003 un accord en vue de la cession de sa participation dans le capital de Wind à Enel. Voir la section " 4.5.10 cession de Wind ".

■ ***Orange Communications SA***

Dans le cadre de l'examen de la valeur actuelle des écarts d'acquisition réalisée lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2002, une dépréciation par voie d'amortissement exceptionnel a été constatée sur Orange Communications SA pour 872 millions d'euros (872 millions d'euros quote-part Groupe) ramenant sa valeur comptable à 2 321 millions d'euros (y compris comptes courants) pour la quote-part du Groupe.

■ ***Put Kulczyk (voir note 16.2 de l'annexe aux comptes consolidés)***

Le pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding comporte les dispositions suivantes relatives au transfert des actions TP S.A. : (i) France Télécom dispose d'un droit de préemption sur tout transfert d'actions de TP S.A. par Kulczyk Holding ; (ii) France Télécom dispose d'une option d'achat lui permettant d'acheter à Kulczyk Holding sa participation initiale de 10 % (détenue à travers Tele-Invest) dans TP S.A. et sa participation complémentaire de 3,57 % (détenue à travers Tele-Invest II), après juillet 2006, ou plus tôt en cas de changement de contrôle ou de violation de ses obligations par Kulczyk Holding, à un prix égal au montant le plus élevé entre son coût d'acquisition plus 15 % par an et la valeur de marché des titres ; (iii) Kulczyk Holding dispose d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom sa participation initiale de 10 % dans TP S.A. et sa participation complémentaire de 3,57 % entre octobre 2003 et janvier 2007, à un prix égal à son coût d'acquisition plus les intérêts courus et moins les dividendes versés ; les banques qui ont financé l'achat par Tele-Invest et Tele-Invest II, filiales à 100 % de Kulczyk Holding, des actions de TP S.A. peuvent aussi exiger de France Télécom,

sous certaines conditions, qu'elle prenne possession de toutes les actions que les banques pourraient détenir en sûreté à un prix égal au montant restant dû au titre des conventions de crédit, augmenté des intérêts. Le montant de cet engagement représente environ 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2002.

La faible probabilité de redressement substantiel du cours des actions TP S.A. à l'horizon de la date de premier exercice de l'option de vente dont dispose Kulczyk Holding a rendu probable que Kulczyk Holding cède, entre octobre 2003 et janvier 2007, sa participation dans TP S.A. à France Télécom au prix d'acquisition plus les intérêts courus moins les dividendes. En conséquence, la différence entre le montant de l'engagement et la valeur d'usage des titres TP S.A. à recevoir a fait l'objet d'une provision pour 571 millions d'euros au 31 décembre 2002 (voir la section "5.1.4.3.2 Risques de liquidité" et notes 18 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés).

- ***Coûts de restructuration Orange***

Une provision exceptionnelle d'un montant de 490 millions d'euros (423 millions d'euros pour la quote part Groupe, 67 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) relatifs à des coûts de restructuration au sein d'Orange dont 252 millions d'euros liés au retrait annoncé en décembre 2002 de la Suède, a été enregistrée au 31 décembre 2002. Cette provision représente une partie des frais de réorganisation décrits à la section "5.1.1.2 Evolution du Groupe – Plan Ambition FT 2005", des dépréciations d'actifs immobilisés et couvre également les engagements contractuels d'Orange existants à la date du 31 décembre 2002 en Suède.

- ***Risque Côte d'Ivoire***

Compte tenu de la récente dégradation de la situation politique et économique en Côte-d'Ivoire, France Télécom a décidé d'enregistrer, dans ses comptes au 31 décembre 2002, des dépréciations sur la valeur de ses actifs dans ce pays (Orange Côte-d'Ivoire et CI Telcom) pour un montant de 343 millions d'euros enregistré en charges non opérationnelles (99 millions d'euros en intérêts minoritaires), ramenant leur valeur à zéro. L'impact sur le résultat net part du Groupe représente un montant de 244 millions d'euros.

La valeur des investissements internationaux de France Télécom dans des entreprises de télécommunication en dehors d'Europe occidentale pourrait être affectée de manière significative par l'évolution politique, économique et juridique des pays concernés. Les informations relatives aux risques concernant la valeur des investissements internationaux de France Télécom sont contenues à la section "4.18.1.10 - La valeur des investissements internationaux de France Télécom dans des entreprises de télécommunications en dehors d'Europe occidentale pourrait être affectée de manière significative par l 'évolution politique, économique et juridique des pays concernés".

- ***JTC (Jordanie)***

Dans le cadre de l'examen de la valeur actuelle des écarts d'acquisitions réalisé lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2002, une dépréciation par voie d'amortissement exceptionnel a été constatée sur JTC (Jordanie) pour 131 millions d'euros (115 millions d'euros quote-part Groupe) ramenant sa valeur comptable au taux de clôture à 309 millions d'euros pour la quote-part du Groupe.

- ***Impôts différés***

Voir la section "5.1.2.4.5 Impôts sur les bénéfices".

5.1.2.4.2 Charges financières nettes et écart de change net

Les charges financières nettes s'élèvent à 4 041 millions d'euros en 2002 contre 3 847 millions d'euros un an auparavant, en progression de 194 millions d'euros. L'augmentation des frais financiers s'explique d'une part par l'augmentation de l'encours moyen de la dette nette consolidée et d'autre part par l'augmentation des marges à l'émission : activation des step-up des emprunts obligataires et dégradation des conditions d'emprunt de la ligne de crédit de 15 milliards d'euros suite à la dégradation du rating de France Télécom.

Les charges financières nettes seront affectées à l'avenir par l'émission de 6,1 milliards d'euros de TDIRA portant intérêt de 7 % capitalisés.

L'estimation de cet impact sur les charges financières est de 354 millions d'euros en 2003, de 438 millions d'euros en 2004 et de 456 millions d'euros en 2005.

L'écart de change net en 2002 représente un gain comptable de 136 millions d'euros (contre une perte comptable de 337 millions d'euros au 31 décembre 2001). Ce gain provient essentiellement de positions de change en dollar. L'exposition de France Télécom au risque de change sur la dette est présentée à la section "5.1.4.3.3 Risque de marché de taux et de devises".

La dette nette de France Télécom s'élève à 68 019 millions d'euros, contre 63 423 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 69 696 millions d'euros au 30 juin 2002. Le calcul de la dette nette est conformé à la définition et aux calculs donnés en note 12 de l'annexe aux comptes consolidés. Elle comprend 11 192 millions d'euros d'obligations convertibles ou échangeables (10 750 millions d'euros au 31 décembre 2001).

La maturité moyenne de la dette nette a diminué en 2002, elle est passée de 4,6 ans au 31 décembre 2001 à environ 4 ans au 31 décembre 2002. Cette réduction de la maturité moyenne s'explique par le faible montant des emprunts obligataires émis en 2002 (3,5 milliards d'euros). La hausse du coût moyen pondéré annuel de l'endettement net de France Télécom de 5,82 % à 5,90 % entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002 s'explique par l'application de step up sur une partie importante de la dette (24,6 milliards d'euros) et par l'augmentation des marges à l'émission demandée par les investisseurs obligataires. Cependant la hausse du coût moyen de la dette a été limitée à 8 points de base, d'une part en raison de la baisse des taux d'intérêt à court terme (la moyenne de l'EURIBOR 3 mois passe de 4.26 % en 2001 à 3.32 % en 2002) et d'autre part grâce au fait que les step-up ont un effet décalé dans le temps sur certains emprunts (l'augmentation du coupon ne s'effectue pas prorata temporis mais après le versement du coupon en cours).

Le taux d'intérêt moyen pondéré instantané des dettes financières à long terme y compris les emprunts bancaires et obligataires échangeables ou convertibles qui représente le taux facial moyen de la dette à long terme à une date donnée augmente, en passant de 5,29 % au 31 décembre 2001 à 6,07 % au 31 décembre 2002.

La baisse des taux d'intérêt a incité France Télécom à augmenter la part de sa dette à taux fixe, après swap, de 66 % au 31 décembre 2001 à 72 % au 31 décembre 2002.

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Comme la plupart des instruments financiers dérivés sont destinés à couvrir les aléas liés à l'activité, les risques liés à ces instruments financiers sont compensés par les risques engendrés par les éléments couverts. La communication sur les instruments dérivés est faite dans la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés "Exposition aux risque de marché" (gestion du risque de taux et de devises). Les instruments dérivés et leur juste valeur sont présentés à la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés "Juste valeur des instruments financiers".

5.1.2.4.3 Résultat des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2002, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence représente une perte de 367 millions d'euros, contre une perte de 890 millions d'euros un an auparavant.

En comparaison du résultat des sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2001, on constate une amélioration de 523 millions d'euros qui s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- les évolutions qui ont eu un impact positif sur le résultat :
  - la valeur d'équivalence de MobilCom qui a été ramenée à un montant nul au 31 décembre 2001, ce qui a eu pour conséquence de ne constater aucune quote-part de résultat depuis le 1er janvier 2002, contre une perte de 178 millions d'euros enregistrée sur l'exercice 2001 ;
  - la valeur d'équivalence de Telecom Argentina qui a été ramenée à un montant nul au 21 décembre 2001, après dépréciation totale de la valeur de la société, ce qui a eu pour conséquence de ne constater aucune quote-part de résultat depuis le 1er janvier 2002, contre une perte de 178 millions d'euros enregistrée sur l'exercice 2001 (voir la section "5.1.3.4.3 Résultat des sociétés mises en équivalence") ;
  - la quote-part de résultat positif enregistrée sur Eutelsat, mise en équivalence à compter du 1er janvier 2002, soit un impact positif de 70 millions d'euros ;
  - la sortie du périmètre de Technocom avec effet au 1er janvier 2002, contre une perte de 31 millions d'euros enregistrée au 31 décembre 2001 ;
  - la cession de TPS à TF1 le 6 mai 2002 représente un impact positif sur le résultat des sociétés mises en équivalence de 25 millions d'euros.
- en sens inverse, le résultat des sociétés mises en équivalence enregistre :
  - la diminution sensible de la quote-part de résultat de TP Group (TP S.A. et PTK Centertel en Pologne) qui a été consolidé par intégration globale à partir du 1er avril 2002 alors qu'il était mis en équivalence depuis le 1er octobre 2000, soit un impact négatif de 45 millions d'euros ;

– la quote-part de résultat négatif de TA Orange (ex-Bitco) qui s'explique par la croissance des coûts consécutive au lancement commercial au cours du 1er semestre 2002, soit un impact négatif de 22 millions d'euros.

5.1.2.4.4 Autres produits et charges non opérationnels

Au 31 décembre 2002, les autres produits et charges non opérationnels représentent un montant global de – 886 millions d'euros avant provisions exceptionnelles, contre 3 476 millions d'euros au 31 décembre 2001. Ce poste comprend des plus ou moins-values de cession et des résultats de dilution, des dotations et reprises de provisions, des frais de cession de créances et des dividendes.

■ **Plus et moins-values de cession**

Parmi les principales opérations de cessions intervenues au 31 décembre 2002, la plus-value de cession réalisée sur la vente de TDF d'un montant de 486 millions d'euros, la plus-value enregistrée sur la cession de Panafon pour un montant de 274 millions d'euros, la plus-value réalisée sur la vente de la participation du Groupe dans Télévision Par Satellite (TPS) s'est élevée à 177 millions d'euros, la plus-value de cession partielle de Pramindo Ikat à 26 millions d'euros, ainsi que la moins-value de 41 millions d'euros relative au dénouement en juillet 2002 de l'engagement hors bilan sur les titres CCIC. Par ailleurs, le profit de dilution enregistré sur eresMas chez Wanadoo représente un montant de 35 millions d'euros.

Au titre des cessions, les plus-values comprenaient, au 31 décembre 2001, 1 068 millions d'euros au titre de la cession d'une première partie de la participation du Groupe dans STMicroelectronics, 401 millions d'euros pour Sema Group plc, 181 millions d'euros pour Sprint Fon, net d'écart de change. La cession d'une première tranche d'actifs immobiliers du Groupe avait de plus dégagé une plus-value de 705 millions d'euros, nette de frais. Par ailleurs, les autres produits et charges non opérationnels enregistraient également au 31 décembre 2001 des produits de dilution, à hauteur de 1 086 millions d'euros, suite aux opérations de prise de contrôle par Wanadoo de Freeserve au Royaume-Uni et de QDQ Media en Espagne. Ils enregistraient aussi le profit de dilution consécutif à l'apport d'Infostrada à Wind pour 934 millions d'euros, ainsi qu'un profit de 482 millions d'euros suite à la détermination de la juste valeur de Global One, dans le cadre de l'apport de Global One à Equant.

■ **Dotations et reprise de provisions**

Hors plus-values, les autres produits et charges non opérationnels enregistrent notamment des dotations de provisions sur certaines participations étrangères. Elles traduisent la réappréciation de la valeur d'utilité de ces sociétés dans le cadre de la revue stratégique en cours (voir la section "5.1.1.2 – Évolution du Groupe") et concernent au 31 décembre 2002 :

– Uni2 pour 192 millions d'euros ;
– Dutchtone pour 212 millions d'euros (183 millions d'euros en impact part du Groupe) ;
– Connect Austria pour 132 millions d'euros (114 millions d'euros en impact part du Groupe) ;
– Optimus pour 30 millions d'euros (26 millions d'euros en impact part du Groupe) ;
– les titres Telinvest pour 61 millions d'euros ;
– les titres GlobeCast pour 45 millions d'euros ;
– les titres Novis et Clix pour 45 millions d'euros.

Par ailleurs, ont été enregistrés en 2002, une provision sur les comptes courants NTL et MSCP (opération NOOS) de 285 millions d'euros et une provision de 52 millions d'euros relative à la moins-value attendue sur la cession des titres Casema. Les titres Sprint ont été dépréciés à hauteur de 39 millions d'euros et une dotation sur Intelig a été enregistrée au Brésil pour un montant de 145 millions d'euros.

Au 31 décembre 2001, ils comprenaient une reprise nette, à hauteur de 396 millions d'euros, de la provision constituée au 31 décembre 2000 au titre de l'opération Global One / Equant, une dotation de 134 millions d'euros relative à TE.SA.M, et des provisions sur la valeur de réalisation de certaines filiales étrangères non stratégiques, dont 141 millions d'euros sur Intelig.

■ **Autres**

Enfin, les autres produits et charges non opérationnels enregistrent, à fin décembre 2002, les frais sur opération de titrisation des créances et carry-back pour 62 millions d'euros, des frais sur titres France Télécom SA d'un montant de 60 millions d'euros, ainsi que les coûts d'intégration d'Equant pour 48 millions d'euros. D'autre part un coût supplémentaire sur la distribution d'actions gratuites Deutsche Telekom (ajustement de prix lié au contrat de cession des actions Deutsche Telekom détenues par France Télécom) a entraîné la constatation d'une provision d'un montant de 58 millions d'euros.

■ **Provisions exceptionnelles**

Les autres produits et charges non opérationnels enregistrent également, au 31 décembre 2002, des provisions exceptionnelles d'un montant de 11 963 millions d'euros, dont :

– 7 290 millions d'euros au titre de MobilCom,

- 1 641 millions d'euros au titre d'une provision complémentaire sur NTL,
- 1 627 millions d'euros au titre de Wind (1 404 millions d'euros en impact net part du Groupe),
- 571 millions d'euros au titre de l'engagement de rachat de titres TP S.A. contractés auprès de Kulczyk Holding,
- 490 millions d'euros (423 millions d'euros en impact net part du Groupe) relatifs à des coûts de restructuration au sein d'Orange dont 252 millions d'euros liés au retrait annoncé en décembre 2002 de la Suède,
- 343 millions d'euros (l'impact net part du Groupe étant de 244 millions d'euros) concernant la dépréciation d'actifs sur la Côte d'Ivoire (CI Telcom et Orange Côte d'Ivoire).

Au 31 décembre 2001, les provisions exceptionnelles s'élevaient à 9 380 millions d'euros, dont (i) 5 910 millions d'euros au titre des provisions pour dépréciation des actions ordinaires NTL, des *preferred shares*, des obligations convertibles et divers frais, (ii) 2 077 millions d'euros au titre de la provision pour risque et charge sur les CVG Equant et (iii) 1 393 millions d'euros (1 260 millions d'euros en impact net part du Groupe) relatifs à la dépréciation des titres MobilCom mis en équivalence.

5.1.2.4.5 Impôts sur les bénéfices

France Télécom SA a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues à 95 % et plus. Suite à l'introduction en bourse d'Orange en février 2001, Orange SA et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2002. Suite à l'introduction en bourse de Wanadoo en juillet 2000, Wanadoo SA et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2001.

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

	Exercice clos le 31 décembre,	
Produit (charge)	**2002**	**2001**
	(en millions d'€)	
Groupe fiscal France Télécom S.A.	(1 588)	3 861
Groupe fiscal Orange S.A.	(531)	(594)
Groupe fiscal Wanadoo S.A.	68	(26)
Autres filiales en France et hors de France	(448)	(309)
Total impôt Groupe consolidé	**(2 499)**	**2 932**

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif prévisionnel de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2002. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 35,43 % pour 2002 et les années suivantes.

La baisse du cours de bourse de l'action France Télécom SA en 2002, qui se traduit par la constitution dans les comptes sociaux de provisions fiscalement déductibles, ainsi que les risques NTL et MobilCom conduisent à un accroissement significatif des pertes fiscalement reportables du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom SA. Ceci a pour effet de reculer l'échéance prévisionnelle de recouvrement des impôts différés actifs au-delà de l'horizon de huit ans retenu lors de l'arrêté des comptes 2001.

Dans ce contexte, l'application du principe de prudence, qui en matière comptable prévaut à la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, a conduit à provisionner pour le groupe fiscal France Télécom SA les actifs d'impôts différés générés au cours de l'année 2002 (891 millions d'euros) ainsi qu'à provisionner 1 800 millions d'euros sur le montant d'impôts différés au 31 décembre 2001. La charge nette d'impôt différé du périmètre d'intégration fiscale France Télécom SA s'élève ainsi à 1 602 millions d'euros après prise en compte de l'impôt lié aux dividendes 2002 (198 millions d'euros constatés par mouvement des réserves). La capacité à effectuer ultérieurement une reprise sera essentiellement fonction de l'appréciation de l'exécution du programme TOP et de la réalisation de l'augmentation de capital.

France Télécom estime que, sur la base de ses budgets, plans stratégiques et plans de financement reflétant la situation financière au 31 décembre 2002, l'impôt différé actif maintenu au bilan pour France Télécom SA et les sociétés de son périmètre d'intégration fiscale pourra être récupéré grâce à l'existence de bénéfices imposables attendus au cours des huit exercices à venir dans son activité,

régulièrement profitable, d'opérateur fixe en France. Par ailleurs, du fait de ces résultats et du dispositif fiscal des amortissements réputés différés, la part des reports déficitaires non indéfiniment reportables devrait être entièrement utilisée dans la limite légale de cinq ans, le solde acquérant le caractère de déficit indéfiniment reportable.

En 2001, France Télécom SA et son périmètre d'intégration fiscale ont enregistré un déficit fiscal significatif qui résulte principalement de l'effet de l'introduction en bourse d'Orange SA et de la cession d'actions France Télécom à SITA dans le cadre de l'acquisition d'Equant. Ce déficit fiscal a permis de générer des créances de *carry back* de 1 630 millions d'euros et un déficit reportable en avant de 2 231 millions d'euros.

En décembre 2001, France Télécom a cédé à un établissement de crédit les créances de *carry-back* détenues sur le Trésor Public, dont un montant de 1 111 millions d'euros en échange de titres obligataires qui ont été encaissés sur l'exercice 2002.

La décomposition de l'impôt sur le périmètre d'intégration fiscale de France Télécom S.A. s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre,	
Produit (charge)	**2002**	**2001**
	(en millions d'€)	
Carry-back	0	1 630
Autres impôts courants	14	(26)
Impôts différés de l'année	1 089	3 007
Provision pour dépréciation et actualisation des impôts différés	(2 691)	(750)
Impôt effectif Groupe fiscal France Télécom S.A.	**(1 588)**	**3 861**

France Télécom SA et ses principales filiales françaises ont fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 1998 et 1999. Ces contrôles sont partiellement achevés et les redressements éventuels portent pour l'essentiel sur des décalages de bases taxables. Les sociétés concernées ont fait part de leurs observations. France Télécom S.A. est dans l'attente de la position définitive de l'Administration fiscale.

5.1.2.4.6 Participation des salariés

En application de la loi du 26 juillet 1996 et de la réglementation française du travail, France Télécom est assujettie, depuis le 1er janvier 1997, au régime de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. L'accord de participation, signé avec les partenaires sociaux, s'applique aux filiales françaises dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50 %.

La charge calculée selon les modalités de l'accord en vigueur, s'élève à 148 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre 131 millions d'euros au 31 décembre 2001.

5.1.2.4.7 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition

Le résultat avant amortissement des écarts d'acquisition passe de 5 024 millions d'euros au 31 décembre 2001 à 277 millions d'euros au 31 décembre 2002 avant provisions exceptionnelles, et de – 2 492 millions d'euros au 31 décembre 2001 à – 13 006 millions d'euros au 31 décembre 2002 après provisions exceptionnelles.

5.1.2.4.8 Amortissement des écarts d'acquisition

Le montant de la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition récurrents s'établit, au 31 décembre 2002, à 2 352 millions d'euros, contre 2 531 millions d'euros au 31 décembre 2001. La réalisation d'investissements financiers importants dans le cadre du développement international du Groupe, notamment en 2000, a généré un volume d'écarts d'acquisition important. L'amortissement, sur une durée de 20 ans, de ces écarts d'acquisition concerne en 2002 principalement Orange, dont Orange PCS pour 1 133 millions d'euros, Orange Communications SA en Suisse pour 129 millions d'euros, Wind pour 47 millions d'euros et Bitco en Thaïlande pour 17 millions d'euros. Equant pèse pour 511 millions d'euros, TP Group pour 130 millions d'euros et Freeserve pour 97 millions d'euros.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2002, la valeur actuelle des écarts d'acquisition, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage, a fait l'objet d'un examen annuel. Le niveau d'analyse auquel France Télécom apprécie la valeur

actuelle des écarts d'acquisition de ses principaux sous-groupes est le suivant :

- la valeur actuelle d'Orange est appréciée au niveau de ce segment qui résulte du regroupement des activités mobiles d'Orange Plc acquises et celles antérieurement détenues par France Télécom ;
- la valeur actuelle d'Equant est appréciée au niveau de ce sous-groupe dans lequel les activités de Global One précédemment détenues ont été intégrées ;
- la valeur de Wanadoo est appréciée au niveau de chacune de ses deux activités : les activités Internet (présentes notamment en France, Angleterre et Espagne) et les activités Annuaires (présentes notamment en France et en Espagne) ;
- la valeur actuelle de TP Group est appréciée au niveau de ce sous-groupe.

France Télécom estime que ce niveau d'analyse reflète :

- les caractéristiques de métier ou de marché (technologie, marque, clientèle, marketing) similaires des entités revues ;
- le partage par les entités de ressources communes (outil, R&D, management, financement) ;
- les primes stratégiques acceptées par France Télécom pour acquérir des activités afin de les rassembler avec celles antérieurement détenues au sein de sous-ensembles cohérents ainsi dotés d'un potentiel de développement accru.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique des participations, France Télécom privilégie dans son appréciation de la valeur d'usage, la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis entre novembre 2002 et janvier 2003 et issus du processus de planification stratégique, et étendus sur un horizon approprié compris entre cinq et dix ans ;
- au delà de cet horizon, les flux de trésorerie sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

Dans le cadre de l'examen de la valeur actuelle des écarts d'acquisition réalisé lors de l'arrêté 2002 :

- les plans d'affaires retenus reflètent une appréciation des hypothèses de croissance modérée par rapport à 2001.
- les taux de croissance perpétuelle et les taux d'actualisation ont été concomitamment revus avec un différentiel « taux d'actualisation moins taux de croissance perpétuelle » qui s'accroît par rapport à fin 2001 pour refléter l'évolution des conditions économiques générales observée au deuxième semestre 2002 et une réappréciation à la baisse des hypothèses de croissance à long terme, sauf le cas particulier de Wanadoo Annuaires du fait du développement de ses activités en ligne :

En %		Exercice 2002			Exercice 2001		
	Horizon du plan d'affaires	Taux d'actualisation	Taux de croissance perpétuelle	Différentiel	Taux d'actualisation	Taux de croissance perpétuelle	Différentiel
Orange	10 ans	9,0	3,0	6,0	9,0	3,5	5,5
Equant	5 ans	10,5	3,0	7,5	9,5	4,0	5,5
Wanadoo							
– Internet	10 ans	12,5	4,5	8,0	10,0	5,0	5,0
– Annuaires	10 ans	9,0	3,5	5,5	8,0	3,0	5,0
TP Group	10 ans (mobiles) 5 ans (fixes)	10,5	3,0	7,5	n/a(1)	n/a(1)	n/a(1)

(1) prise de contrôle et consolidation par intégration de TP S.A. en avril 2002.

Les flux de trésorerie actualisés issus des révisions ainsi conduites des plans d'affaires et des taux de croissance perpétuelle ou d'actualisation demeurent supérieurs aux valeurs comptables consolidés des activités de ces sous-groupes, à l' exception d'Equant pour lequel une dépréciation a été constatée (voir la section "5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels").

Au 31 décembre 2002, l'excédent de la valeur d'usage estimée sur la valeur comptable et l'incidence sur la valeur d'usage et l'incidence de la variation d'un point du taux de croissance perpétuelle ou du taux d'actualisation sont les suivants :

En milliards d'€	Excédent de la valeur d'usage sur la valeur comptable	Variation d'un point à la baisse / à la hausse du taux de croissance perpétuelle	Variation d'un point à la baisse / à la hausse du taux d'actualisation
Orange	12,4	(5,0)/7,1	11,4/(8,2)
Equant	0[1]	(0,1)/0,2	0,2/(0,2)
Wanadoo			
– Internet	5,0	(0,4)/0,5	0,9/(0,7)
– Annuaires	3,3	(0,3)/0,5	0,8/(0,5)
TP Group	0,3	(0,5)/0,6	0,9/(0,7)

(1) après dépréciation.

Les amortissements des écarts d'acquisitions exceptionnels au 31 décembre 2002 s'établissent à 5 378 millions d'euros et portent sur :

– Equant pour un montant de 4 375 millions d'euros (4 300 millions d'euros en impact net part du Groupe), ramenant sa valeur comptable au taux de clôture à 1 570 millions d'euros.

– Orange Communications SA (en Suisse) pour un montant de 872 millions d'euros, ramenant sa valeur comptable à 2 321 millions d'euros, suite à la révision de son plan d'affaires (horizon 10 ans, taux de croissance perpétuelle 3 %, taux d'actualisation 9 %) et compte tenu d'un écart d'acquisition dans les comptes consolidés de France Télécom reflétant une valorisation de 100 % d'Orange Communications SA sur la base du rachat en novembre 2000 de 42,5 % détenus par E.On.

– JTC (en Jordanie) pour un montant de 131 millions d'euros (115 millions d'euros en impact net part du Groupe), ramenant sa valeur comptable au taux de clôture à 309 millions d'euros.

Le détail des amortissements exceptionnels d'écart d'acquisition est donné à la section "5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels".

5.1.2.4.9 Résultat net

A la clôture de l'exercice 2002, le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à – 2 075 millions d'euros avant provisions exceptionnelles et à – 20 736 millions d'euros après provisions exceptionnelles.

5.1.3 Présentation des exercices 2001 et 2000

5.1.3.1 Analyse par segment d'activité

France Télécom opère dans le secteur des télécommunications sur des segments principaux identifiés sur la base de critères opérationnels, parmi lesquels le potentiel de croissance des marchés concernés, la stratégie d'investissement de France Télécom dans chacun d'entre eux et leur rentabilité propre. France Télécom a défini les quatre segments d'activité suivant : "Orange", "Wanadoo", "Services fixes, voix et données en France", "Services fixes, voix et données hors de France". Les segments d'activité de France Télécom sont susceptibles d'évoluer à l'avenir en fonction de ses choix stratégiques.

Les données relatives aux segments qui sont présentées dans les paragraphes suivants s'entendent avant élimination des opérations inter-segments.

5.1.3.1.1 Segment Orange

Le segment "Orange" comprend les activités de téléphonie mobile en France, au Royaume-Uni (y compris celles d'Orange plc à compter de sa date d'acquisition par France Télécom), et dans le reste du monde, excepté les activités mobiles non apportées à Orange (MobiNil / ECMS en Egypte, Voxtel en Moldavie et FTML au Liban). Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour

les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
		(en millions d'€)		(en %)	
Chiffre d'affaires du réseau GSM	13 434	10 231	7 815	31,3 %	71,9 %
Chiffre d'affaires	15 087	12 059	9 025	25,1 %	67,2 %
REAA [1]	3 288	1 765	1 668	86,3 %	97,1 %
REAA / chiffre d'affaires réseau	24 %	17 %	21 %		
Résultat d'exploitation	1 440	383	633	276,0 %	127,5 %
Licences UMTS	873	7 268	7 068	ns	ns
Investissements (in)corporels (hors licences UMTS)	3 356	3 361	2 449	(0,1) %	37,0 %

[1] REAA : résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.

La progression de 67,2 % du chiffre d'affaires du segment "Orange", en données historiques, inclut l'effet de l'intégration depuis le 1er septembre 2000 de l'opérateur mobile britannique Orange plc. En données pro forma, la croissance s'établit à 25,1 % et concerne les trois sous-segments d'activité d'Orange. Orange France enregistre une croissance de près de 21 % de son chiffre d'affaires générée par l'augmentation de 25 % du nombre de ses abonnés (soit 17,8 millions au 31 décembre 2001). De même, le chiffre d'affaires d'Orange Royaume-Uni progresse de 27 % en 2001 avec une croissance de 26 % du nombre d'abonnés en un an, pour atteindre 12,4 millions au 31 décembre 2001. Les autres opérations, qui concernent en quasi-totalité l'Europe, connaissent un développement très rapide, notamment en Belgique, aux Pays-Bas et en Roumanie. Au total, le chiffre d'affaires d'Orange hors France et Royaume-Uni progresse de 34,1% en 2001.

Le résultat d'exploitation avant amortissements du segment "Orange" connaît un quasi-doublement entre 2000 et 2001 en données historiques. Cette forte croissance résulte, d'une part, de l'effet de périmètre issu de l'acquisition d'Orange plc, consolidée en intégration globale sur 4 mois en 2000 et en année pleine en 2001, d'autre part, de la progression de la rentabilité dégagée en France, le taux de marge du REAA sur chiffre d'affaires du réseau progressant de 31 % en 2000 à 35 % en 2001. Alors que la croissance du parc d'abonnés en France a atteint 3,5 millions en 2001, le coût global d'acquisition des abonnés en France diminue de 11 % en raison de la baisse du coût unitaire d'acquisition des abonnés de 13 % sur la même période. A la différence de certains opérateurs de téléphonie mobile, notamment en France, Orange S.A. comptabilise les frais d'acquisition des abonnés intégralement dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Cette progression reflète également l'amélioration de la rentabilité dégagée par la croissance organique des filiales d'Orange hors de France et du Royaume-Uni, et notamment Mobistar en Belgique et Orange Roumania.

En données pro forma, la croissance du résultat d'exploitation avant amortissements du segment "Orange" en 2001 est de plus de 86 % (soit + 1 523 millions d'euros), le résultat d'exploitation avant amortissements d'Orange France progressant de près de 43 % et celui d'Orange Royaume-Uni de plus de 68 %. La rentabilité opérationnelle progresse de plus de 7 points, le taux de marge du REAA sur chiffre d'affaires du réseau progressant de 17 % en 2000 à 24 % en 2001 pour le segment. Celui d'Orange France s'accroît de 30 % en 2000 à 35 % en 2001 et celui d'Orange Royaume-Uni progresse pour sa part de 23 % en 2000 à 28 % en 2001.

Les investissements corporels et incorporels du segment "Orange" hors licences UMTS augmentent de 37 % en 2001, notamment en raison des effets de périmètre liés à l'acquisition d'Orange plc, consolidée en intégration globale à partir du 1er septembre 2000 et d'Orange Communications S.A., consolidée en intégration globale à partir du 1er novembre 2000. En France, les investissements diminuent de 26 %, notamment en raison du ralentissement des besoins d'investissements liés au déploiement des sites de 2ème génération.

Les investissements au titre des licences UMTS comprennent en 2001 la Belgique pour 151 millions d'euros, le Danemark pour 104 millions d'euros et la France pour 619 millions d'euros. En 2000, les investissements au titre des licences UMTS portaient essentiellement sur l'acquisition des licences au Royaume-Uni pour 6,6 milliards d'euros et aux Pays-Bas pour 436 millions d'euros.

5.1.3.1.2 Segment Wanadoo

Le segment "Wanadoo" comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, les services aux professionnels (ASP).

Les chiffres clés 2000 pro forma présentés dans le tableau ci-dessous intègrent l'activité de QDQ Media sur neuf mois et celle de Freeserve sur dix mois, afin de présenter une situation comparable à celle de 2001 (QDQ Media consolidée dans les comptes 2001 à partir du 1er avril 2001 et Freeserve à partir du 1er mars 2001). Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques retraitées et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,					
	2001	2000 pro forma (non audité)	2000 historique retraité(2)	2000 historique	01 / 00 pro forma (non audité)	01 / 00 historique retraité(2)
	(en millions d'€)				(en %)	
Chiffre d'affaires	1 563	1 210	1 111	745	29,2 %	40,7 %
REAA(1)	(64)	(123)	(66)	(118)	48,4 %	4,4 %
Résultat d'exploitation	(153)	(190)	(129)	(166)	19,3 %	(18,8) %
Investissements corporels et incorporels	111	116	96	74	(4,7) %	15,4 %

(1) REAA: résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.

(2) Historique retraité établi par Wanadoo en 2000 en intégrant la contribution des activités d'accès aux Pays-Bas et en Espagne et des Pages Jaunes en France à compter du 1er janvier 2000. Ces données historiques retraitées n'intègrent pas l'activité de QDQ Media sur neuf mois et celle de Freeserve sur dix mois en 2000, à la différence des données figurant dans la colonne 2000 pro forma.

En 2001, le chiffre d'affaires du segment "Wanadoo" est en progression de près de 41 % par rapport à l'exercice 2000. Elle correspond, pour la plus large part, au développement rapide des services d'accès à Internet qu'expliquent (i) la très forte croissance du nombre de clients actifs (+ 56 % en un an hors Freeserve) et (ii) la progression du chiffre d'affaires mensuel moyen par abonné actif, notamment en France (+7 %) lié principalement à l'essor des offres d'accès à haut débit (ADSL et câble). Parallèlement, les produits des "Annuaires et Services aux Professionnels", connaissent une progression annuelle de 9 % à périmètre comparable, qu'expliquent l'obtention de nouveaux clients et l'accroissement du revenu moyen généré par annonceur, ainsi que le développement des revenus issus des Pages Jaunes Internet.

En données pro forma, la croissance annuelle de l'activité, en 2001, ressort à 29,2 %.

En légère progression entre les exercices 2000 et 2001, le résultat d'exploitation avant amortissements du segment "Wanadoo" poursuit sa marche vers l'amélioration de la rentabilité avec l'objectif d'atteindre un résultat d'exploitation avant amortissements positif sur l'ensemble de l'année 2002. Hors effet des filiales nouvellement consolidées sur l'exercice, Freeserve et QDQ Media, pour près de –92 millions d'euros, le résultat d'exploitation avant amortissements de Wanadoo est positif de 29 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2001.

En données pro forma, la progression du résultat d'exploitation avant amortissements atteint 48 %.

Au sein de Wanadoo, les activités "Annuaires et Services aux Professionnels" continuent d'afficher un résultat d'exploitation avant amortissements fortement positif de 239 millions d'euros contre 226 millions d'euros en 2000. Cette progression de 13 millions d'euros se fait alors que l'exercice 2001 enregistre l'effet, à compter du 1er avril 2001, de la consolidation de QDQ Media, actuellement déficitaire. QDQ Media ayant fini de couvrir en 2001 les régions d'Espagne où elle souhaitait être présente en proposant aux annonceurs des tarifs

promotionnels pour les nouvelles éditions de ses annuaires, la rentabilité de QDQ Media devrait s'améliorer et renforcer les résultats de ces activités et de Wanadoo. Hors effet de l'intégration de QDQ Media, la croissance du résultat d'exploitation avant amortissements des Annuaires et Services aux Professionnels est supérieure à celle des revenus, ce qui traduit les efforts réalisés pour accroître encore la rentabilité de ces activités.

Les domaines de l'Accès, des Portails et de l'e-Commerce, présentent un résultat d'exploitation avant amortissements toujours négatif mais stabilisé par rapport à fin 2000 (–290 millions d'euros en 2001, contre –286 millions d'euros en 2000). Cette stabilisation est obtenue avec l'intégration de Freeserve, qui génère un résultat d'exploitation avant amortissements négatif, notamment du fait des coûts entraînés par son changement de modèle économique visant à développer la part de ses clients abonnés à des offres payantes (charges anticipées par rapport aux revenus induits par ces nouvelles offres, notamment pour le dimensionnement des capacités réseau et pour l'infrastructure de facturation / recouvrement).

Cette stabilisation du résultat d'exploitation avant amortissements global traduit donc, hors Freeserve, l'effort très important réalisé en matière de rentabilité sur les autres produits. C'est la forte croissance des volumes notamment dans l'accès Internet, et plus particulièrement en France, qui explique cette évolution.

Les investissements corporels et incorporels du segment "Wanadoo" progressent de 15,4 % en 2001, en raison de l'intégration de Freeserve et de l'augmentation de la production immobilisée dans le domaine de l'édition. Cette augmentation s'explique également par les investissements destinés à accompagner la forte croissance des activités Internet, dans le domaine des portails sur les serveurs et les plates-formes, à mettre en relation avec l'augmentation de l'audience, ainsi que dans le domaine de l'accès, pour adapter le système d'information à la croissance de la base de clients.

5.1.3.1.3 Segment Services fixes, voix et données en France

Le segment "Services fixes, voix et données en France" regroupe les activités réalisées en France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe, de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble. Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Chiffre d'affaires[1]	23 231	23 663	20 793	(1,8) %	11,7 %
REAA[2]	7 902	8 011	8 142	(1,4) %	(2,9) %
Résultat d'exploitation	4 247	4 284	4 401	(0,9) %	(3,5) %
Investissements corporels et incorporels	2 718	2 363	2 363	15,0 %	15,0 %

(1) Les termes contractuels des licences accordées aux opérateurs mobiles en France ont été modifiés fin 2000, les prix des communications des abonnés des réseaux fixes vers les abonnés des réseaux mobiles étant désormais déterminés par les opérateurs de téléphonie fixe. En conséquence, à compter du 1er janvier 2001, le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe de France Télécom enregistre les produits des communications fixe-vers-mobile facturées aux abonnés du réseau fixe. Parallèlement, les coûts de terminaison d'appel, que France Télécom reverse aux opérateurs mobiles tiers pour acheminer ces communications sur leurs réseaux, sont comptabilisés dans les charges opérationnelles de la période.

(2) REAA : résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.

En données pro forma, le chiffre d'affaires du segment "Services fixes, voix et données en France" enregistre une diminution annuelle de 1,8 % en 2001. La forte progression des services d'accès à Internet et le développement des réseaux d'entreprises, sont plus que compensés par l'impact des baisses de prix des services de téléphonie fixe. Celles-ci concernent, notamment, (i) les communications locales, (ii) les communications longue distance nationales et internationales, (iii) les appels à destination des mobiles et (iv) les services d'interconnexion. S'y ajoutent les effets du développement des services mobiles et de l'activité des opérateurs concurrents sur le marché des communications téléphoniques longue distance. Dans une moindre mesure, les revenus du second semestre de l'année 2001 ont été affectés par le ralentissement sensible (i) de la demande de liaisons louées à haut débit émanant des opérateurs de réseaux tiers et (ii) des produits des services d'interconnexion.

Le résultat d'exploitation avant amortissements du segment "Services fixes, voix et données en France" enregistre, en données historiques entre 2000 et 2001, une diminution de 2,9 % qu'expliquent :

- les actions entreprises pour stabiliser les parts de marché de France Télécom dans le domaine des communications sur le réseau fixe en France, notamment par une forte mobilisation du réseau commercial et une plus grande présence en terme de communication ;
- le développement des services aux entreprises.

Ces éléments sont partiellement compensés par la poursuite des gains de productivité réalisés dans l'exploitation du réseau téléphonique.

En données pro forma, le résultat d'exploitation avant amortissements du segment "Services fixes, voix et données en France" observe une diminution de 1,4 %. Compte tenu de la baisse de 1,8 % du chiffre d'affaires, le taux de marge du REAA rapporté au chiffre d'affaires reste stable (34 % en 2001 contre 33,9 % en 2000).

Les investissements corporels et incorporels du segment "Services fixes, voix et données en France" enregistrent une progression de 15 % entre 2000 et 2001. Cette augmentation s'explique principalement par les investissements réalisés pour :

- développer les réseaux sectoriels et d'accès afin de répondre à la demande croissante pour l'Internet à haut débit et l'ADSL ;
- étendre les réseaux de transport de données ;
- rénover la commutation classique ;
- déployer la télévision numérique ;
- apporter des solutions spécifiques aux réseaux locaux des grandes entreprises et à leur interconnexion à longue distance sur l'ensemble du territoire.

5.1.3.1.4 Segment Services fixes, voix et données hors de France

Le segment "Services fixes, voix et données hors de France" regroupe les activités réalisées hors de France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble ainsi que les activités mobiles non apportées à Orange (MobiNil / ECMS en Egypte, Voxtel en Moldavie et FTM Liban).

Telecom Argentina, consolidée par intégration proportionnelle jusqu'au 21 décembre 2001, a été mise en équivalence à compter de cette date (voir la section "5.1.3.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels"). Les effets, sur l'exercice 2001, de l'intégration proportionnelle de Telecom Argentina jusqu'au 21 décembre 2001 sont les suivants :

- chiffre d'affaires 1 792 millions d'euros
- REAA 641 millions d'euros
- résultat d'exploitation 178 millions d'euros

Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	**2000**	**2000**	**01 / 00**	**01 / 00**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
	(en millions d'€)			**(en %)**	
Chiffre d'affaires	7 382	6 988	5 936	5,6 %	24,4 %
REAA[1]	1 165	1 235	1 044	(5,7) %	11,6 %
Résultat d'exploitation	(250)	(12)	(29)	ns	ns
Investissements corporels et incorporels	1 906	2 690	2 339	(29,1) %	(18,5) %

(1) REAA : résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.

En données pro forma, la croissance du chiffre d'affaires du segment "Services fixes, voix et données hors de France" s'élève à 5,6 % et correspond, pour l'essentiel, au développement des services de téléphonie fixe en Espagne avec Uni2.

Le résultat d'exploitation avant amortissements 2001 du segment "Services fixes, voix et données hors de France" enregistre, en comparaison des données 2000 historiques, une croissance de 11,6 % (soit +121 millions d'euros). Cette croissance s'explique notamment par des variations de périmètre telles que le changement de taux d'intégration proportionnelle d'ECMS, qui passe de 46,1 % à 71,25 % entre les deux années, et l'intégration globale d'Equant NV à compter du 1er juillet 2001.

Cette évolution est toutefois contrastée puisque les sociétés de téléphonie mobile enregistrent une croissance de leur résultat d'exploitation avant amortissements de 32,4 % (soit +133 millions d'euros), tandis que les sociétés de téléphonie fixe connaissent une baisse de 8,2 % (soit –75 millions d'euros), imputable majoritairement à Telecom Argentina Fixe. Les autres filiales du segment apportent une contribution positive, principalement Casema et Menatel.

Le résultat d'exploitation avant amortissements en données pro forma, connaît une baisse de –5,7 %.

Le segment "Services fixes, voix et données hors de France", enregistre une baisse de 18,5 % de ses investissements corporels et incorporels, sur l'exercice 2001. Cette diminution s'explique, en grande partie, par les efforts effectués en 2000 pour le déploiement des infrastructures des filiales dans les domaines des réseaux câblés (Casema aux Pays-Bas) et fixes (Uni2 en Espagne). Par ailleurs, les investissements réalisés par Telecom Argentina en 2001 sont en diminution par rapport à l'année précédente. Les investissements corporels et incorporels en 2001 enregistrent, en sens inverse, l'impact de l'entrée d'Equant NV, ainsi que l'impact du déploiement du réseau international de France Télécom. Cette baisse est de près de 29 % en données pro forma.

■ **Equant**

Pour Equant, des données pro forma 12 mois ont par ailleurs été établies pour 2000 et 2001 afin de permettre la comparaison sur deux exercices complets des chiffres clés du Groupe dans sa configuration au 31 décembre 2001.

Les éléments suivants sont issus de la publication des résultats d'Equant présentés en millions de dollars US.

Sur cette base pro forma 12 mois, la croissance du chiffre d'affaires d'Equant est de 12,1 % entre 2000 et 2001.

Le résultat d'exploitation avant amortissements (avant charges du plan d'actionnariat et charges exceptionnelles dont essentiellement les coûts de restructuration et d'intégration) enregistre une progression notable, passant de –179 millions de dollars en 2000 pro forma 12 mois à –9 millions de dollars en 2001, notamment en raison de l'amélioration de la structure des coûts de réseau et de la baisse significative des frais de commercialisation rapportés au chiffre d'affaires. Le résultat d'exploitation avant amortissements (avant charges du plan d'actionnariat et charges exceptionnelles dont essentiellement les coûts de restructuration et d'intégration) est positif sur le 4ème trimestre 2001, c'est à dire 6 mois après la fusion d'Equant avec Global One.

5.1.3.2 Chiffre d'affaires des services et produits

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom par ligne de produits et le pourcentage de ces produits dans le chiffre d'affaires consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000. Les données du tableau représentent le chiffre d'affaires contributif des différentes lignes de produits au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	2001		2000		2000	
			pro forma (non audité)	pro forma (non audité)	historique	historique
	(en millions d'€)	(en %)[1]	(en millions d'€)	(en %)[1]	(en millions d'€)	(en %)[1]
Orange	**14 769**	**34,3 %**	**11 680**	**29,5 %**	**8 653**	**25,7 %**
Dont chiffre d'affaires en France	6 549	15,2 %	5 431	13,7 %	5 335	15,8 %
Dont chiffre d'affaires hors de France	8 220	19,1 %	6 249	15,8 %	3 318	9,9 %
Wanadoo	**1 461**	**3,4 %**	**1 153**	**2,9 %**	**1 054**	**3,1 %**
Dont chiffre d'affaires en France	1 245	2,9 %	994	2,5 %	994	3,0 %
Dont chiffre d'affaires hors de France	216	0,5 %	159	0,4 %	60	0,2 %
Services fixes, voix et données en France	**19 832**	**46,1 %**	**20 064**	**50,6 %**	**18 657**	**55,4 %**
Services fixes, voix et données hors de France	**6 964**	**16,2 %**	**6 762**	**17,1 %**	**5 310**	**15,8 %**
Chiffre d'affaires total	**43 026**	**100,0 %**	**39 659**	**100,0 %**	**33 674**	**100,0 %**
Dont chiffre d'affaires en France	27 626	64,2 %	26 489	66,8 %	24 986	74,2 %
Dont chiffre d'affaires hors de France	15 400	35,8 %	13 170	33,2 %	8 688	25,8 %

[1] En pourcentage du chiffre d'affaires total.

Les pourcentages d'évolution des données physiques, présentés dans les tableaux ci-après, sont calculés sur la base des valeurs non arrondies.

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom s'élève à 43,0 milliards d'euros en 2001, soit une progression annuelle de 27,8 %, après une croissance de 23,7 % en 2000 et de 10,5 % en 1999. En comparant le Groupe France Télécom tel qu'il était au 31 décembre 2001 au même périmètre en 2000 (données pro forma), la croissance s'établit à 8,5 %.

La forte progression du chiffre d'affaires consolidé correspond au développement rapide des activités à l'international qui enregistrent une croissance de 77,3 % de leur chiffre d'affaires en 2001, après une progression de 149,7 % en 2000. Les activités hors de France représentent, en 2001, 35,8 % du chiffre d'affaires total du Groupe France Télécom, contre 25,8 % en 2000.

Au 31 décembre 2001, le nombre total des abonnés de France Télécom s'élève à 91,7 millions dans les sociétés contrôlées, contre 77,0 millions au 31 décembre 2000, soit une augmentation de 19,1 % en un an.

5.1.3.2.1 Orange

(34,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Le segment Orange correspond au chiffre d'affaires contributif de la société Orange S.A., généré par (i) les frais d'abonnements mensuels et les produits de l'utilisation du réseau (y compris les revenus du trafic entrant et les services à valeur ajoutée), et (ii) pour Orange Royaume-Uni et certaines filiales du segment "Orange hors France et Royaume-Uni", les paiements reçus d'autres opérateurs de réseaux mobiles pour l'acheminement d'appels partant de leurs réseaux et aboutissant sur les réseaux du Groupe Orange S.A. S'y ajoutent, (i) les revenus

des ventes de terminaux et d'accessoires dans les points de vente propres du Groupe Orange S.A. et aux revendeurs, distributeurs et clients directs d'Orange S.A., (ii) et les revenus des filiales opérateurs fixes et fournisseurs d'accès et de services Internet d'Orange S.A., comme Orange Denmark (Danemark) et Mobistar (Belgique).

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, le chiffre d'affaires concernant les opérations mobiles incluses dans le périmètre d'activité du Groupe Orange S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données suivantes représentent la contribution des différents sous-segments d'Orange au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
Chiffre d'affaires	(en millions d'€)				
Orange France[1]	6 549	5 431	5 335	20,6 %	22,8 %
Orange Royaume-Uni	5 335	4 211	1 653	26,7 %	222,7 %
Orange hors France & Royaume-Uni	2 885	2 038	1 665	41,6 %	73,3 %
Total	**14 769**	**11 680**	**8 653**	**26,4 %**	**70,7 %**

(1) Inclut le chiffre d'affaires réalisé dans les départements d'Outre-Mer avec les sociétés Orange Caraïbe aux Antilles et Orange Réunion.

Le chiffre d'affaires contributif du segment Orange s'élève à 14,8 milliards d'euros pour l'année 2001, soit une progression de 70,7 % par rapport à l'année précédente. Cette progression est principalement due à l'effet, en année pleine, de l'intégration globale d'Orange plc effective depuis le 1er septembre 2000. En données pro forma, la progression annuelle ressort à 26,4 % en 2001.

Orange France
Le chiffre d'affaires contributif du segment "Orange France" regroupe le chiffre d'affaires de l'opérateur de réseau mobile en France métropolitaine (ex-France Télécom Mobiles) qui a pris le nom d'Orange France en juin 2001 et de l'opérateur Orange Caraïbe (ex-France Caraïbe Mobiles) qui exploite un réseau mobile dans les départements français d'Outre-Mer. S'y ajoute depuis décembre 2000, l'activité du réseau GSM d'Orange Réunion (ex-France Télécom Mobiles La Réunion).

Orange France ne reçoit pas de revenus des autres opérateurs mobiles français pour les appels partant du réseau de ceux-ci et aboutissant sur celui d'Orange France comme c'est le cas dans d'autres marchés, en particulier au Royaume-Uni. Réciproquement, les appels émis à partir du réseau d'Orange France et aboutissant sur le réseau d'un autre opérateur mobile français n'entraînent pas de reversements de la part d'Orange France.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires contributif réalisé dans cette ligne de produit, les données relatives à l'activité des exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	**6 549**	**5 431**	**5 335**	**20,6 %**	**22,8 %**
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	17 823	14 311	14 311	24,5 %	24,5 %
Dont forfaits (en milliers)[1]	9 445	7 875	7 875	19,9 %	19,9 %
Dont offres en prépayé (en milliers)[1]	8 378	6 436	6 436	30,2 %	30,2 %
CA annuel moyen par abonné (en euros)	392	426	426	(8,0) %	(8,0) %
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	138	147	147	(6,1) %	(6,1) %

(1) En septembre 2001, Orange France a procédé au reclassement vers les forfaits, des 985 milliers d'abonnements au Compte Mobile Orange jusqu'alors comptabilisés dans les offres en prépayé.

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange France s'établit à 6,5 milliards d'euros en 2001, soit une croissance de 22,8 % par rapport à l'année précédente. Cette progression est générée, pour l'essentiel, par la croissance du nombre d'abonnés qui s'élève à 24,5 % en 2001. Orange France conserve sa première place avec 48,2 % de parts de marché sur les parcs à fin 2001.

La baisse du chiffre d'affaires unitaire annuel moyen par client (ARPU) s'est ralentie de manière significative en 2001, s'établissant à 8,0 % contre une baisse de 18,4 % l'année précédente. Cette évolution favorable est due, en premier lieu, à la stabilisation de la part des offres en prépayé dans le nombre total des abonnés, qui s'élève à 47 % au 31 décembre 2001 contre 45 % un an plus tôt. S'y ajoute l'effet du ralentissement sensible de la baisse de l'ARPU des offres en prépayé, soit 2,2 % pour l'année 2001 contre une diminution de 27,2 % l'année précédente. Parallèlement, l'ARPU des forfaits enregistre une baisse de 1,5 % en 2001, après une diminution de 5,0 % l'année précédente. Dans une moindre mesure, l'ARPU des offres en prépayé et des forfaits est affecté par la baisse de 15 %, depuis le 6 février 2001, du prix des appels établis à partir des postes d'abonnés des opérateurs de téléphonie fixe en France.

Le trafic unitaire moyen mensuel par client (AUPU) est en diminution de 6,1 % (138 minutes en 2001 contre 147 minutes en 2000). Elle correspond à la baisse de 12,1 % de l'AUPU des offres en prépayé tandis que l'AUPU des forfaits enregistre une progression de 2,9 %.

Orange Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires contributif du segment "Orange Royaume-Uni" correspond aux revenus de l'exploitation du réseau numérique mobile Orange Royaume-Uni. Historiquement, il incluait également les produits d'Hutchison Cellular Services, fournisseur de services au Royaume-Uni, et de Hutchison Paging qui exploitait un réseau de pagers. Hutchison Paging a cessé son activité dans le courant de l'année 2001, tandis que la base de clientèle d'Hutchison Cellular Services a été vendue en mars 2001.

Au Royaume-Uni, Orange est rémunérée pour les appels partant de réseaux appartenant à d'autres opérateurs mobiles du Royaume-Uni et aboutissant sur son réseau. Parallèlement, Orange Royaume-Uni rémunère les autres opérateurs mobiles du Royaume-Uni pour les appels partant de son réseau et aboutissant sur les leurs. Les montants ainsi versés par Orange Royaume-Uni sont enregistrés dans le poste "Coûts des services et produits vendus".

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires contributif réalisé dans cette ligne de produits et les données relatives à l'activité des exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	**2000**	**2000**	**01 / 00**	**01 / 00**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	5 335	4 211	1 653	26,7 %	222,7 %
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	12 387	9 834	9 834	26,0 %	26,0 %
Dont forfaits (en milliers)	3 761	3 077	3 077	22,2 %	22,2 %
Dont offre en prépayé (en milliers)	8 626	6 757	6 757	27,7 %	27,7 %
CA annuel moyen par abonné (en £)	245	280	–	(12,5) %	–
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	138	159	–	(13,2) %	–

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange Royaume-Uni s'élève à 5,3 milliards d'euros en 2001. La progression annuelle s'établit à 222,7 % par rapport aux revenus de l'année 2000 qui correspondaient à l'activité des quatre derniers mois de l'exercice, l'intégration globale d'Orange plc ayant pris effet à compter du 1er septembre 2000 dans les comptes de France Télécom. En données pro forma, la croissance annuelle des revenus d'Orange Royaume-Uni ressort à 26,7 % en 2001. Cette progression soutenue est générée, en premier lieu, par la croissance du nombre des abonnés qui s'établit à 26,0 % au 31 décembre 2001 (12 387 milliers d'abonnés au 31 décembre 2001). Orange Royaume-Uni est devenu le leader sur le marché britannique avec environ 28 % de part de marché (base clients actifs). L'évolution du chiffre d'affaires bénéficie par ailleurs, en 2001, d'un effet de change favorable, l'augmentation moyenne du taux de change de la livre sterling par rapport à l'euro, s'établissant à 4,0 %.

Le chiffre d'affaires unitaire moyen annuel par client (ARPU) enregistre, en 2001, un ralentissement significatif de sa baisse, qui s'établit à 12,5% contre une diminution de 26,3 % l'année précédente, et qu'explique, en particulier, la stabilisation de la part des offres en prépayé dans le nombre total des abonnés au cours de l'année 2001 (soit 70 % au 31 décembre 2001 contre 69 % un an plus tôt). La baisse de l'ARPU des offres en prépayé s'est également ralentie de façon sensible en 2001, s'établissant à 4,0 % en 2001 contre une diminution de 18,7 % en 2000. Parallèlement, l'ARPU des forfaits progresse de 3,6 % en 2001, après une croissance de 6,1 % observée l'année précédente.

Le trafic unitaire moyen mensuel par client (AUPU) est en diminution de 13,2 % (138 minutes en 2001 contre 159 minutes en 2000). Elle correspond, en premier lieu, à la baisse de 16,2 % de l'AUPU des offres en prépayé tandis que l'AUPU des forfaits enregistre une progression de 10,6 %.

Orange hors France et Royaume-Uni
Le chiffre d'affaires d'Orange hors France et Royaume-Uni regroupe, pour l'essentiel, les opérations mobiles en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, en Suisse, en Roumanie, en Slovaquie, en République Dominicaine, en Côte d'Ivoire, au Botswana, au Cameroun et à Madagascar.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu de l'activité d'Orange hors France et Royaume-Uni, le nombre d'abonnés pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	**2000**	**2000**	**01 /00**	**01 / 00**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	2 885	2 038	1 665	41,6 %	73,3 %
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	9 061	6 356	6 356	42,6 %	42,6 %

La croissance annuelle du chiffre d'affaires contributif du Groupe Orange hors France et Royaume-Uni s'élève à 73,3 % en 2001. Pour partie, cette progression est liée aux entrées de périmètre avec, en particulier, l'effet en année pleine de l'intégration de la société Orange Communications S.A. (Suisse) liée à l'acquisition du Groupe Orange plc depuis le 1er septembre 2000. En données pro forma, la progression annuelle du chiffre d'affaires d'Orange hors France et Royaume-Uni en 2001 ressort à 41,6%. Elle concerne en quasi-totalité l'activité en Europe, avec notamment la très forte progression du chiffre d'affaires en Belgique, aux Pays-Bas, en Roumanie et au Danemark.

5.1.3.2.2 Wanadoo
Le segment "Wanadoo" correspond au chiffre d'affaires contributif de la société Wanadoo S.A. avec une répartition de ses activités en deux segments principaux. Le segment "Accès, portails et e-commerce" regroupe (i) les produits des services d'accès grand public à Internet dont l'évolution dépend du nombre d'abonnés, du prix des différentes offres et de la répartition des souscriptions par rapport à ces différentes offres, (ii) les produits des portails constitués principalement de revenus publicitaires qui dépendent du nombre de pages vues, du nombre des espaces publicitaires loués et de la durée de la location, et (iii) des produits du commerce en ligne dont l'évolution dépend en particulier du nombre de commandes enregistrées.

Le segment "Annuaires et Services aux Professionnels" regroupe (i) les produits de la vente d'encarts publicitaires dans les annuaires imprimés et annuaires en ligne (télématique et Internet), (ii) les produits de l'hébergement de sites et de prestations associées, et (iii) des produits de la vente de fichiers et d'annuaires thématiques à des fins de marketing direct.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, le chiffre d'affaires contributif des activités dans le périmètre d'activité du Groupe Wanadoo S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données du tableau représentent la contribution des différents sous-segments de Wanadoo au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
Chiffre d'affaires					
Accès, portails & e-commerce (en millions d'€)	618	385	310	60,5 %	99,4 %
Annuaires & Services Aux Professionnels (en millions d'€)	843	768	744	9,8 %	13,3 %
Total (M EUR)	**1 461**	**1 153**	**1 054**	**26,7 %**	**38,6 %**
Dont chiffre d'affaires en France (en millions d'€)	1 245	994	994	25,3 %	25,3 %
Dont chiffre d'affaires hors de France (en millions d'€)	216	159	60	35,8 %	260,0 %
Nombre total de clients actifs[1] de Wanadoo (en milliers)	**6 067**	**na**	**2 440**	**na**	**148,5 %**
Dont clients actifs en France (en milliers)	3 001	na	1 830	na	63,9 %
Dont clients actifs hors de France (en milliers)	3 066	na	610	na	402,3 %
Audience des portails Wanadoo & Voila[2] (en millions de pages vues)	1 288	na	528	na	143,9 %

(1) Clients s'étant connectés au moins une fois dans les 30 derniers jours, chiffres relatifs au mois de décembre.

(2) Nombre de pages vues en décembre. Portails en France hors Kompass.fr et Ridingzone en décembre 2000. Inclut les portails au Royaume-Uni en décembre 2001.

Accès, portails et e-commerce

La croissance de 99,4% en 2001 du chiffre d'affaires des "Accès, portails et e-commerce" est générée, en premier lieu, par les services d'accès à Internet dont la croissance annuelle s'établit à 100% (476 millions d'euros en 2001, contre 238 millions d'euros en 2000). Celle-ci résulte de la très forte progression du nombre de clients actifs de Wanadoo tant en France qu'à l'international. Au total, le nombre de clients actifs s'établit à 6,1 millions au 31 décembre 2001 contre 2,4 millions au 31 décembre 2000, soit une augmentation de 3,7 millions de clients actifs en 2001 (+148,5%). Pour partie, cette progression correspond à l'intégration, depuis le 1er mars 2001, de Freeserve au Royaume-Uni qui totalise 2,2 millions de clients actifs au 31 décembre 2001. Hors l'apport de Freeserve, la croissance du chiffre d'affaires des services d'accès s'élève à 71,9%. Elle correspond, d'une part, à la progression du nombre de clients actifs (+56,6%) et, dans une moindre mesure, à l'augmentation du chiffre d'affaires moyen par abonné actif (ARPU) dans tous les pays. En France notamment, l 'ARPU progresse de 7,3% en 2001 (13,3 euros par mois en 2001 contre 12,4 euros par mois en 2000) grâce à la part croissante des souscriptions aux offres d'accès haut débit plus rémunératrices.

Parallèlement, le chiffre d'affaires des Portails enregistre une croissance annuelle de 105,4% (105 millions d'euros en 2001, contre 51 millions d'euros en 2000). Hors l'apport de Freeserve, la progression s'établit à 48,6%. La croissance de l'audience reste très forte avec 1 288 millions de pages vues en décembre 2001 contre 528 millions en décembre 2000, soit une progression annuelle de 143,9% (+92,0% hors l'apport de Freeserve).

Enfin, les produits de l'e-commerce totalisent 37 millions d'euros en 2001 contre 21 millions d'euros en 2000, soit une progression de 73,0% liée à l'augmentation du nombre de commandes.

Annuaires et Services Aux Professionnels

La progression annuelle de 13,3% des revenus des "Annuaires et des Services Aux Professionnels" est liée, pour partie, à l'intégration de QDQ Media (édition d'annuaires en Espagne) à compter du 1er avril 2001. En données pro forma, la croissance du chiffre d'affaires ressort à 9,8% en 2001 par rapport à l'année précédente. Elle correspond à la progression du chiffre d'affaires de la publicité dans l'Annuaire Imprimé et au développement rapide des Pages Jaunes Internet. S'y ajoute la contribution des revenus issus de la commercialisation de sites standards (création et hébergement) destinés à la clientèle professionnelle : ces revenus progressent de 45% en 2001 par rapport à l'année précédente.

5.1.3.2.3 Services fixes, voix et données en France
(46,1 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Le chiffre d'affaires des "Services fixes, voix et données en France" est issu (i) de la téléphonie fixe, (ii) des réseaux d'entreprises, (iii) des services en ligne (autres que ceux de Wanadoo), (iv) de la télédiffusion et de la télévision par câble, et (v) des autres produits qui incluent notamment les produits de la vente et de la location d'équipements. Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires contributif de ce segment pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
	(en millions d'€)				
Services de téléphonie fixe (*)	13 837	14 552	13 146	(4,9) %	5,3 %
Réseaux d'entreprises	2 684	2 427	2 427	10,6 %	10,6 %
Services en ligne	932	788	787	18,3 %	18,4 %
Télédiffusion & télévision par câble	1 058	1 010	1 010	4,8 %	4,8 %
Autres produits	1 321	1 287	1 287	2,6 %	2,6 %
Total	19 832	20 064	18 657	(1,2) %	6,3 %

(*) Les termes contractuels des licences accordées aux opérateurs mobiles en France ont été modifiés fin 2000, les prix des communications des abonnés des réseaux fixes vers les abonnés des réseaux mobiles étant désormais déterminés par les opérateurs de téléphonie fixe. En conséquence, à compter du 1er janvier 2001, le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe de France Télécom enregistre les produits des communications fixe-vers-mobile facturées aux abonnés du réseau fixe. Parallèlement, les coûts de terminaison d'appel, que France Télécom reverse aux opérateurs mobiles tiers pour acheminer ces communications sur leurs réseaux, sont comptabilisés dans les charges opérationnelles de la période.

En données pro forma, le chiffre d'affaires des "Services fixes, voix et données en France" est en diminution de 1,2 % en 2001, par rapport à l'année précédente. La croissance des produits des réseaux d'entreprises (10,6 %) et des services en ligne (18,3 % en données pro forma) compense presque en totalité la diminution en données pro forma de 4,8 %, établie sur une base comparable, du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe.

Services de téléphonie fixe
(32,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Le chiffre d'affaires des "Services de téléphonie fixe en France" est issu (i) des abonnements, (ii) des communications nationales locales et interurbaines, (iii) des services téléphoniques internationaux, (iv) des téléphones publics et des cartes téléphoniques, et (v) des redevances d'interconnexion. Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produits pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
	(en millions d'€)				
Abonnements	5 621	5 158	5 158	9,0 %	9,0 %
Communications nationales (*)	5 290	6 542	5 208	(19,1) %	1,6 %
Services téléphoniques internationaux (*)	1 126	1 233	1 204	(8,7) %	(6,5) %
Publiphones et services de cartes (*)	629	664	640	(5,3) %	(1,7) %
Redevances d'interconnexion (*)	1 171	955	936	22,6 %	25,1 %
Total	**13 837**	**14 552**	**13 146**	**(4,9) %**	**5,3 %**

(*) Ces rubriques sont affectées par l'effet de la modification des termes contractuels des licences accordées aux opérateurs mobiles en France décrite à la rubrique précédente.

En données pro forma, le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France enregistre, en 2001, une diminution de 4,9 % par rapport à l'année précédente, qu'expliquent, en premier lieu, les mesures tarifaires prises dans le cadre pluriannuel du rééquilibrage de la structure tarifaire du téléphone fixe. L'effet en année pleine des baisses successives du prix des communications nationales et internationales intervenues au cours de l'année 2000 est partiellement compensé par la hausse du prix de l'abonnement intervenu à la mi-octobre 2000. Les revenus des services de téléphonie fixe sont, par ailleurs, marqués par la poursuite du développement de l'activité des opérateurs concurrents sur le marché des communications longue distance.

Abonnements

Le chiffre d'affaires lié aux abonnements comprend les produits initiaux de raccordement au réseau, les produits mensuels d'abonnement et les prestations annexes. Les formules d'abonnement et les produits mensuels associés diffèrent en fonction du type de clients (résidentiels, professionnels et entreprises) et des prestations choisies. Le chiffre d'affaires des abonnements varie en fonction du nombre total de lignes ouvertes, de la répartition entre lignes analogiques (standards) et canaux Numéris (RNIS) ainsi que des tarifs des abonnements.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des abonnements et le nombre de lignes fixes pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	**2000**	**2000**	**01 / 00**	**01 / 00**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	**5 621**	**5 158**	**5 158**	**9,0 %**	**9,0 %**
Nb de lignes téléphoniques (en millions) [1][2]	34,2	34,1	34,1	0,1 %	0,1 %
Nb de canaux Numéris (en millions)[2]	4,7	4,3	4,3	9,7 %	9,7 %
Nb de souscriptions aux offres tarifaires (en millions)[2]	9,3	7,2	7,2	29,9 %	29,9 %

(1) Ce chiffre comprend les lignes analogiques (standards) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

(2) En fin de période.

La croissance du chiffre d'affaires généré par les abonnements correspond, pour l'essentiel, à l'effet des augmentations de tarifs d'abonnement mensuel intervenues à la mi-octobre 2000 dans le cadre du rééquilibrage pluriannuel de la structure tarifaire du téléphone fixe. Le prix de l'abonnement mensuel résidentiel a été augmenté de 0,75 euro à compter du 14 octobre 2000 pour atteindre 12,55 euros TTC. A la même date, le prix de l'abonnement mensuel du "Contrat Professionnel" a été augmenté de 1,22 euro, le portant à 12,65 euros hors taxe. De même, le prix de l'abonnement mensuel du "Contrat Professionnel Présence" et des canaux Numéris a été augmenté de 1,21 euro à compter du 14 octobre 2000, pour atteindre 16,30 euros hors taxe.

La progression des produits des abonnements en 2001 est, dans une moindre mesure, imputable au développement rapide des offres "tout compris", dont la commercialisation a débuté en novembre 2000. Le nombre de souscriptions à ces solutions packagées, qui incluent pour un prix global l'accès au réseau, un forfait d'heures de communications locales et Internet et des services complémentaires, s'établit à 2,3 millions au 31 décembre 2001 contre 76 000 un an auparavant. Au total, en incluant les souscriptions aux options tarifaires des gammes Primaliste, Avantage et Modulance (qui permettent aux abonnés de bénéficier de remises sur le prix de leurs communications téléphoniques contre le paiement d'un abonnement complémentaire), ce sont 9,3 millions d'abonnés qui bénéficient de services tarifaires spécifiques contre 7,2 millions un an plus tôt, soit une progression annuelle de 29,9 %.

Numéris poursuit, par ailleurs, son développement régulier, enregistrant, à la fin décembre 2001, une augmentation annuelle d'environ 420 milliers de canaux (+9,7 %) tandis que le nombre total de lignes téléphoniques (34,1 millions de lignes au 31 décembre 2001) demeure stable par rapport à la situation observée à la fin de l'année précédente.

Communications nationales

Le chiffre d'affaires des communications nationales est généré, tout d'abord, par les communications locales et interurbaines en France issues des postes fixes d'abonnés. A compter du 1er janvier 2001, il inclut les produits des communications fixe-vers-mobile des postes fixes d'abonnés à destination des réseaux mobiles des opérateurs tiers (parallèlement, les coûts de terminaison d'appel, que France Télécom reverse à ces opérateurs mobiles tiers pour acheminer ces communications sur leurs réseaux, sont comptabilisés dans les charges opérationnelles de la période). S'agissant des communications fixe-vers-mobile à destination des réseaux mobiles du Groupe France Télécom en France, leur imputation sur la ligne de produits "Orange France" demeure inchangée. Le chiffre d'affaires des communications nationales varie en fonction (i) du nombre total de communications, (ii) de la répartition entre les appels locaux, les appels interurbains et les appels à destination des mobiles des opérateurs tiers dont les prix sont plus élevés, (iii) de leur durée et (iv) des tarifs applicables.

Le chiffre d'affaires des communications nationales comprend, par ailleurs, les produits d'autres usages tels que (i) les communications à destination des Numéros Accueil, (ii) les services de renseignements téléphoniques, (iii) les services par opérateur et (iv) les communications d'accès bas débit à Internet, hors l'accès via Wanadoo et hors l'interconnexion des fournisseurs d'accès Internet tiers. Ces "autres usages" représentent 12 % du chiffre d'affaires total des communications nationales en 2001.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des communications nationales, le trafic national pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre ces deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	**2000**	**2000**	**01 / 00**	**01 / 00**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
CA des communications nationales (en millions d'€)	**5 290**	**6 542**	**5 208**	**(19,1) %**	**1,6 %**
Trafic national total (en milliards de minutes)	111,9	116,3	116,3	(3,8) %	(3,8) %

En données pro forma, le chiffre d'affaires généré par les communications nationales en 2001 enregistre une diminution de 19,1% par rapport à l'année précédente qui correspond, pour plus de la moitié, à l'effet des baisses du prix des communications. Conséquence des baisses de prix intervenues en avril et en octobre 2000, le chiffre d'affaires moyen par minute des communications interurbaines a diminué, en 2001, d'environ 14 % par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le chiffre d'affaires moyen par minute des communications locales est affecté par l'effet, en année pleine, de la baisse de prix d'environ 5,8 % intervenue le 5 décembre 2000. Enfin, les communications à destination des mobiles ont bénéficié d'une baisse d'environ 15 % depuis le 6 février 2001. A ces baisses de tarifs s'ajoute l'effet de la progression rapide des offres "tout compris" qui incluent des forfaits de communications et dont le chiffre d'affaires est comptabilisé à la rubrique "Abonnements" décrite ci-dessus.

Le reste de la diminution du chiffre d'affaires en 2001 est imputable à la baisse du trafic téléphonique qu'expliquent (i) la progression rapide des services mobiles et (ii) le développement de l'activité des autres opérateurs de téléphonie fixe, à la fois sur le marché des communications longue distance et sur celui des communications vers les mobiles. Ainsi, le trafic des communications locales est en diminution de 8,4 % par rapport à l'année précédente, tandis que le trafic des communications nationales longue distance enregistre une baisse annuelle de 13,7 % en 2001. Parallèlement, le trafic des communications vers les mobiles, marqué par l'ouverture à la concurrence de ce service depuis le 1er novembre 2000, connaît une progression limitée à 3,8 % en 2001, après une progression annuelle de 29,7 % en 2000.

Services téléphoniques internationaux

Les services téléphoniques internationaux concernent essentiellement les communications téléphoniques internationales en direction et en provenance de France et des départements et territoires d'Outre-Mer. Ce chiffre d'affaires varie en fonction (i) du nombre total d'appels sortants, de leur durée, de leur destination et des tarifs qui leur sont applicables, ainsi que (ii) du nombre total d'appels entrants, de leur durée et des redevances versées par les opérateurs étrangers à France Télécom en rémunération de l'acheminement de leurs communications sur son réseau.

Le tableau suivant présente des données concernant les volumes de trafic d'appels entrants et sortants ainsi que les chiffres d'affaires correspondants pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000 et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	**2000**	**2000**	**01 / 00**	**01 / 00**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
Trafic international sortant :					
Chiffre d'affaires (en millions d'€)(1)	**630**	**712**	**712**	**(11,5) %**	**(11,5) %**
Appels sortants (en milliards de minutes) (2)	2,9	3,0	3,0	(4,3) %	(4,3) %
Trafic international entrant :					
Chiffre d'affaires (en millions d'€)(3)	**496**	**521**	**492**	**(4,8) %**	**0,8 %**
Appels entrants (en milliards de minutes) (4)	3,9	3,9	3,9	(0,7) %	(0,7) %
Total Chiffre d'affaires (en millions d'€)(3)	**1 126**	**1 233**	**1 204**	**(8,7) %**	**(6,5) %**

(1) Comprend le chiffre d'affaires provenant des postes téléphoniques fixes des abonnés de France Télécom mais non celui provenant des publiphones et des cartes téléphoniques. Ces montants correspondent au chiffre d'affaires brut avant les redevances versées par France Télécom pour l'utilisation des réseaux d'opérateurs étrangers au titre du trafic international sortant de France Télécom. Ces derniers montants sont inscrits au compte de résultat au poste " Coût des services et produits vendus ".

(2) Le nombre de minutes est fondé sur les estimations de la Société et comprend uniquement le trafic sortant des services de téléphonie fixe mais non le trafic provenant des publiphones et des cartes téléphoniques.

(3) Cette rubrique est affectée par l'effet de la modification des termes contractuels des licences accordées aux opérateurs mobiles en France intervenue à compter du 1er janvier 2001.

(4) D'après les estimations de la Société.

Le chiffre d'affaires du *trafic international sortant* enregistre, en 2001, une diminution de 11,5 % qui correspond, pour une large part, à l'impact des baisses successives des tarifs des communications internationales intervenues en 2000 et, dans une moindre mesure, en 2001. Au total, le chiffre d'affaires moyen par minute des communications internationales a baissé d'environ 8 % en 2001 par rapport à l'année précédente. S'y ajoute l'effet de la diminution du volume de trafic international sortant, en retrait de 4,3 % par rapport à l'année 2000 en raison, notamment, du développement de la concurrence des opérateurs tiers de téléphonie fixe.

En données pro forma, les produits du *trafic international entrant* réalisés en 2001 sont en retrait de 4,8 % par rapport à l'année précédente. L'effet de la baisse d'environ 21 % du prix moyen des redevances relatives aux appels entrants et facturées par France Télécom aux opérateurs étrangers est partiellement compensé par (i) la progression des produits des quotes-parts complémentaires liées au trafic international entrant à destination des mobiles et (ii) par la poursuite du développement des services de transit commuté.

Publiphones et services de cartes

Le chiffre d'affaires est principalement constitué par les produits (i) des ventes de Télécartes et de Tickets de téléphone (cartes téléphoniques prépayées commercialisées par France Télécom), (ii) des appels effectués à l'aide de la Carte France Télécom et (iii) des communications effectuées à partir des publiphones et payées au moyen de pièces ou de cartes bancaires. Le chiffre d'affaires des publiphones et services de cartes varie essentiellement en fonction (i) du nombre et du prix des Télécartes et des Tickets de téléphone vendus, et (ii) du volume d'utilisation des Cartes France Télécom ainsi que des cartes bancaires.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, le chiffre d'affaires total généré par les publiphones et les cartes téléphoniques et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	**629**	**664**	**640**	**(5,3) %**	**(1,7) %**
Nb de publiphones (en milliers) [1]	214	230	230	(7,0) %	(7,0) %
Trafic total (en milliards de minutes)	3,3	3,8	3,8	(14,9) %	(14,9) %
Nb de Télécartes vendues (en millions)	54,7	57,2	57,2	(4,4) %	(4,4) %
Nb de Cartes France Télécom (en millions) [1]	2,8	2,9	2,9	(3,4) %	(3,4) %
Nb de Tickets de Téléphone vendus (en millions)	10,9	5,2	5,2	109,6 %	109,6 %

[1] En fin de période.

En données pro forma, le chiffre d'affaires de la publiphonie et des services de cartes enregistre une diminution de 5,3% en 2001 par rapport à l'année précédente. L'activité de la publiphonie et des services de cartes demeure marquée par la croissance soutenue des services de téléphonie mobile. L'effet de la baisse annuelle de 14,9% du volume de trafic en 2001 est toutefois partiellement compensé par un chiffre d'affaires moyen par minute en augmentation d'environ 10% qu'explique une part accrue en 2001 des communications vers les mobiles et des communications internationales plus rémunératrices, tandis que la part des communications locales connaît une baisse régulière.

Redevances d'interconnexion

Les redevances d'interconnexion sont versées par les autres opérateurs domestiques de téléphonie fixe et de réseaux mobiles à France Télécom pour l'utilisation de son réseau. Ces redevances comprennent les produits (i) de l'interconnexion du trafic des opérateurs tiers entrant sur le réseau de téléphonie fixe de France Télécom (terminaison d'appels), (ii) de l'interconnexion du trafic sortant du réseau de France Télécom et à destination des opérateurs tiers de téléphonie fixe (ce trafic correspond à la sélection par l'abonné du transporteur national de ses communications longue distance), (iii) de l'interconnexion du trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet tiers (i.e. autres que Wanadoo) dans le cadre de conventions spécifiques établies avec ces fournisseurs sur la base du catalogue d'interconnexion, (iv) de la location des liaisons de raccordement au réseau de France Télécom par les opérateurs tiers.

Le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom est composé pour l'essentiel (i) du trafic en accès direct au commutateur d'abonnés, (ii) du trafic de simple transit lorsque le point d'interconnexion est situé à l'intérieur de la zone de transit de l'abonné destinataire, et (iii) du trafic en double transit lorsque le point d'interconnexion est situé en dehors de la zone de transit de l'abonné destinataire. Le prix de l'accès direct au commutateur d'abonnés est le plus bas, le prix de l'interconnexion en double transit est le plus élevé.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires et le trafic téléphonique générés par l'interconnexion des autres opérateurs nationaux pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
CA de l'interconnexion (en millions d'€)	**1 171**	**955**	**936**	**22,6 %**	**25,1 %**
Trafic de l'interconnexion(1) (en milliards de minutes)	57,8	35,8	35,8	61,7 %	61,7 %

[1] Comprend le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom et le trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet utilisant les services de l'interconnexion.

La croissance des produits de l'interconnexion s'établit à 22,6%, en données pro forma. Cette progression est générée, en premier lieu, par le développement très rapide du trafic d'accès à Internet des fournisseurs d'accès tiers (i.e. autres que Wanadoo) via l'interconnexion, qui représente environ les deux tiers de la croissance annuelle du trafic d'interconnexion en 2001. Le reste de la croissance du chiffre d'affaires de l'interconnexion est lié, d'une part, au développement de la sélection directe du transporteur dont le volume de trafic est en progression de 45% en 2001, et, d'autre part, à la croissance des produits de la terminaison d'appels, le trafic en provenance des opérateurs tiers de réseaux fixes et mobiles progressant de 26% par rapport à l'année précédente. L'effet de ces progressions de volumes de trafic sur le chiffre d'affaires de l'interconnexion est partiellement compensé par (i) l'évolution défavorable du mix-produit, le chiffre d'affaires moyen par minute de l'accès Internet étant moins rémunérateur que celui des terminaisons d'appel, et par (ii) la baisse du prix de l'interconnexion à compter du 1er janvier 2001, d'environ 7,6 % pour le trafic voix et de 7,7% pour le trafic Internet.

Réseaux d'entreprises
(6,2% du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Les produits des réseaux d'entreprises comprennent les liaisons louées et les services de réseaux de données. Les abonnés aux services de liaisons louées de France Télécom s'acquittent de frais de raccordement initial au réseau, déterminés en fonction du type de liaison louée (numérique ou analogique), et versent, ultérieurement, des frais mensuels d'abonnement selon le type, la longueur et la capacité de la liaison et la durée de sa location. Le chiffre d'affaires varie en fonction du nombre total de liaisons louées, de leur capacité, de leur longueur moyenne et de la répartition des frais d'abonnement applicables.

Le chiffre d'affaires des services de réseaux de données est constitué du produit des abonnements aux services de réseaux de données et des redevances d'utilisation facturées aux clients. Ce chiffre d'affaires varie en fonction du coût et de la répartition entre les prestations souscrites, du niveau des tarifs et de la répartition entre les volumes de transmission, leur durée et leur destination.

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires et autres informations relatives aux liaisons louées et services de réseaux de données de France Télécom pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, ainsi que leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	**2000**	**2000**	**01 / 00**	**01 / 00**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
Réseaux de données (en millions d'€)	1 395	1 172	1 172	19,0 %	19,0 %
Liaisons louées (en millions d'€)	1 289	1 255	1 255	2,7 %	2,7 %
Total du chiffre d'affaires (en millions d'€)	**2 684**	**2 427**	**2 427**	**10,6 %**	**10,6 %**
Nb total des accès permanents aux réseaux de données (en milliers) (1)	136,6	132,6	132,6	3,0 %	3,0 %
Dont :					
Nb des accès pour l'Internet et l'Intranet (en milliers) (1)	62,6	44,7	44,7	40,1 %	40,1 %
Connectivité des accès (en Gigabit/s) (1)	18,6	11,7	11,7	58,6 %	58,6 %
Nb total de liaisons louées (en milliers) (1)	317,7	313,2	313,2	1,4 %	1,4 %
Capacité numérique totale des liaisons louées numériques (en Gigabits/s) (1)	351,5	197,6	197,6	77,9 %	77,9 %
Nb de sites entreprises à haut débit (en milliers) (1) (2)	115,0	65,0	65,0	75,0 %	75,0 %

(1) En fin de période.

(2) Nombre de sites entreprises ayant un accès XDSL ou un accès de service sur fibre optique ou un accès par liaison louée à 2 Mégabit/s.

Réseaux de données
Le chiffre d'affaires des réseaux de données enregistre une progression annuelle de 19,0% en 2001. Celle-ci est générée, en premier lieu, par la croissance rapide des services liés à l'Internet et à l'Intranet dont les produits sont en augmentation de 63% par rapport à l'année

précédente, et représentent, en 2001, 45% du chiffre d'affaires des réseaux de données. Parallèlement, les revenus du Frame Relay poursuivent leur progression soutenue des années précédentes, qui s'élève à 28% en 2001. L'effet de ces fortes croissances est partiellement compensé par la baisse tendancielle de 16% des produits classiques de réseaux de données (principalement la commutation de paquets X25).

Liaisons louées

Les revenus des liaisons louées bénéficient, en 2001, du développement rapide des sites entreprises à haut débit, dont le nombre s'établit au 31 décembre 2001 à 115 000 sites, soit une progression annuelle de 75,0 %. L'impact du développement de cette activité est, pour une large part, compensé par (i) l'effet des baisses de prix depuis le 1er janvier 2001, pouvant aller jusqu'à 15 % sur le tarif de certaines liaisons numériques à haut débit et par (ii) la décroissance du nombre de liaisons analogiques et des liaisons numériques bas débit. Le chiffre d'affaires de l'année 2001 a été marqué par le ralentissement sensible de la demande de liaisons louées émanant des opérateurs de réseaux tiers, tandis que la demande des entreprises a connu une progression moindre qu'en 2000, en raison notamment du transfert de la demande vers les réseaux de données.

Services en ligne

(2,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Le chiffre d'affaires des services en ligne inclut (i) les produits des services en ligne Télétel et Audiotel qui dépendent du nombre d'appels, de la durée de ces appels, des services appelés et des tarifs applicables à ceux-ci, (ii) les produits des communications d'accès bas débit à Internet lorsque celles-ci sont imputées sur la facture téléphonique des abonnés Wanadoo ou lorsqu'elles font l'objet de conventions particulières avec les autres fournisseurs d'accès (ces produits dépendent du nombre, de la durée et du prix de ces communications), (iii) le chiffre d'affaires généré par les accès haut débit à Internet via l'ADSL lorsque ce service n'est pas facturé à l'abonné directement par Wanadoo (il comprend les produits initiaux de raccordement, les produits mensuels d'abonnement et les prestations annexes). Le chiffre d'affaires des services en ligne inclut, par ailleurs, certains services de conception et d'hébergement de sites en ligne à la rubrique "Autres services en ligne". Les produits provenant des services Télétel et Audiotel sont présentés après déduction des montants des rétrocessions de France Télécom aux prestataires de services Télétel et Audiotel dégagés par les services de ces derniers.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et les autres données statistiques des services d'information de France Télécom pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	**2000**	**2000**	**01 / 00**	**01 / 00**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
Télétel, Audiotel & accès à Internet[1] (en millions d'€)	861	717	720	20,1 %	19,6 %
Autres services en ligne (en millions d'€)	71	71	67	0,0 %	6,0 %
Total chiffre d'affaires (en millions d'€)	**932**	**788**	**787**	**18,3 %**	**18,4 %**
Trafic[2] (en milliards de minutes)	22,2	16,6	16,6	33,5 %	33,5 %
Nb d'abonnés à l'ADSL grand public[3] (en milliers)	408	68	68	504,7 %	504,7 %

(1) Audiotel correspond aux services électroniques de renseignements accessibles par téléphone tels que les services bancaires à domicile et de météorologie.

(2) D'après les estimations de la Société. Il comprend le trafic de Télétel, de l'Annuaire Electronique, d'Audiotel et de l'accès bas débit à l'Internet par Wanadoo.

(3) Y compris les abonnés ADSL facturés directement par Wanadoo Interactive.

Télétel, Audiotel et accès à Internet

Le chiffre d'affaires de "Télétel, Audiotel et de l'accès à Internet" enregistre, en données pro forma, une progression de 20,1 % générée par le développement de l'accès à Internet. Cette progression concerne, pour environ les deux tiers, les communications d'accès bas débit directement facturées par France Télécom aux abonnés et qui font l'objet de conventions spécifiques avec les fournisseurs tiers d'accès à Internet. Le reste de la croissance correspond au développement de l'accès à Internet via l'ADSL, dont le nombre total de clients (en

incluant les accès facturés directement par Wanadoo Interactive) a été multiplié par six en un an, passant de 68 000 au 31 décembre 2000 à 408 000 au 31 décembre 2001. Parallèlement, les produits des communications de l'accès bas débit Wanadoo Classique sont en retrait de 10,2% en raison du développement des offres d'accès bas débit Wanadoo Intégrales qui regroupent l'abonnement et les communications, dont le chiffre d'affaires est inclus à la ligne de produits "Wanadoo – Accès, Portails et e-commerce". Au total, l'accès à Internet représente 47% des produits de la rubrique "Télétel, Audiotel et accès Internet" en 2001 contre 36 % l'année précédente.

Les produits des services en ligne classiques (Télétel, Audiotel et l'Annuaire Electronique) enregistrent, pour leur part, une diminution globale de 5,1 % en 2001 par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires du kiosque télématique Télétel et de l'Annuaire Electronique est en diminution de 17,0 % tandis que le kiosque téléphonique Audiotel observe une progression de 12,2 % de son activité en 2001.

Autres services en ligne

Les produits des autres services en ligne, qui comprennent la conception et l'hébergement de sites Internet, enregistrent une progression annuelle de 6,0 % en 2001.

Télédiffusion et télévision par câble en France

(2,5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, le chiffre d'affaires de la télédiffusion et de la télévision par câble et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	**2000**	**2000**	**01 / 00**	**01 / 00**
		pro forma (non audité)	**historique**	**pro forma (non audité)**	**historique**
Télédiffusion & transmission audiovisuelle en France (en millions d'€)	886	846	846	4,7 %	4,7 %
Télévision par câble en France (en millions d'€)	172	164	164	4,9 %	4,9 %
Total chiffre d'affaires (en millions d'€)	**1 058**	**1 010**	**1 010**	**4,8 %**	**4,8 %**
Nb d'abonnés au réseaux câblés en fin de période (en milliers)	824	769	769	7,2 %	7,2 %

Télédiffusion et transmission audiovisuelle

Les produits de la télédiffusion et transmission audiovisuelle enregistrent une croissance annuelle de 4,7 % en 2001 qui correspond, pour environ la moitié, à la signature de nouveaux contrats de télédiffusion, notamment de télédiffusion par satellite. S'y ajoute le développement des services de régie de diffusion lié, en particulier, à l'extension des activités du parc de loisirs Disney à Marne-la-Vallée. Dans une moindre mesure, la progression concerne les services de télécommunications, avec l'accueil de relais d'opérateurs mobiles sur les infrastructures de TDF. Voir la section "4.5.7 Désengagement partiel vis-à-vis de TDF".

Télévision par câble

La progression annuelle de 4,9 % des produits de la télévision par câble en 2001 est liée au développement de l'activité de prestataire direct de services aux abonnés dont le chiffre d'affaires progresse de 13,6 % sous les effets favorables, d'une part, (i) de la migration des abonnements analogiques vers des offres numériques plus rémunératrices, et, d'autre part, (ii) de l'augmentation de 7,2 % du nombre d'abonnés qui s'établit à 824 milliers au 31 décembre 2001 contre 769 milliers un an plus tôt. Cette croissance est partiellement compensée par le replis de l'activité d'opérateur d'infrastructures.

Autres produits

(3,1 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Les autres produits se composent principalement (i) des ventes d'équipements, (ii) de la location et de la maintenance d'équipements et (iii) des autres produits divers. Ces derniers regroupent notamment les revenus (i) des services radiomaritimes, (ii) des services d'ingénierie de réseaux et (iii) des services de télex et de télégraphe.

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, le chiffre d'affaires des autres produits, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
	(en millions d'€)				
Ventes d'équipements	387	364	364	6,3 %	6,3 %
Location d'équipements & maintenance	514	550	550	(6,5) %	(6,5) %
Autres produits divers	420	373	373	12,6 %	12,6 %
Total	**1 321**	**1 287**	**1 287**	**2,6 %**	**2,6 %**

Ventes d'équipements

Les produits des ventes d'équipements progressent de 6,3 % en 2001 par rapport à l'année précédente. Pour leur part, les ventes d'équipements aux clients professionnels et aux entreprises (télécopieurs, autocommutateurs d'entreprises, équipements de visioconférence et de bureautique) qui représentent environ les trois quarts du chiffre d'affaires total des "Ventes d'équipements", enregistrent une progression de 5,8 % de leur chiffre d'affaires. Parallèlement, les ventes d'équipements destinés à la clientèle grand public progressent de 7,8 %. A cet égard, le nombre de postes téléphoniques demeure significatif avec 877 000 de postes fixes vendus en 2001, soit une progression de 8,7 % par rapport au nombre de postes vendus l'année précédente.

Locations d'équipements et maintenance

La diminution de 6,5 % en 2001 du chiffre d'affaires de la "Location d'équipements et maintenance" reflète la baisse tendancielle du nombre de postes téléphoniques et de Minitels (terminaux télématiques) en location-entretien. Les produits de la location – entretien des postes téléphoniques et des Minitels représentent près des deux tiers du chiffre d'affaires total des "Locations d'équipements et de maintenance".

Autres produits divers

Le chiffre d'affaires des "Autres produits divers" enregistre une progression de 12,6 % en 2001 qui correspond, notamment, (i) au développement des prestations d'ingénierie pour les entreprises, dont le chiffre d'affaires est en progression de 26,5 %, et (ii) à la croissance des produits des services de télécommunication par satellite, en augmentation annuelle de +5,2 %.

5.1.3.2.4 Services fixes, voix et données hors de France

(16,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Les "Services fixes, voix et données hors de France" regroupent les activités hors de France des filiales étrangères qui ne font pas partie du périmètre de consolidation des Groupes Orange S.A. et Wanadoo S.A. ainsi que les filiales françaises, holding de participations étrangères, et les filiales françaises exerçant une activité au travers d'établissements stables à l'étranger.

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, les chiffres d'affaires contributifs du segment "services fixes, voix et données hors de France", ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2001	**2000**	**01 /00**
	(en millions d'€)		
Téléphonie fixe	2 574	2 377	8,3 %
Services mondiaux de transport de données	2 154	976	120,7 %
Autres services de télécommunications mobiles	1 430	1 245	14,9 %
Télédiffusion	216	193	11,9 %
Télévision par câble	186	156	19,2 %
Autres produits	404	363	11,3 %
Total	**6 964**	**5 310**	**31,1 %**

Le chiffre d'affaires des "Services fixes, voix et données hors de France" enregistre une croissance de 31,1 % en 2001 par rapport à l'année précédente, liée, pour une large part, aux variations de périmètre avec, en particulier, l'intégration d'Equant depuis le 1er juillet 2001. En données pro forma, la progression s'élève à 3,0% et concerne, pour l'essentiel, les produits de la téléphonie fixe et Equant, inclus dans la ligne "Services mondiaux de données".

Téléphonie fixe
La progression du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe hors de France s'établit à 8,3 % à la fin 2001. En données pro forma, la croissance ressort à 7,3 % et correspond, pour une large part, à la poursuite du développement des activités en Espagne avec Uni2, qui bénéficie à la fois d'une croissance soutenue du nombre de ses abonnés et de la progression sensible du chiffre d'affaires unitaire en 2001. Parallèlement, le chiffre d'affaires de Telecom Argentina, qui représente environ la moitié des produits de la téléphonie fixe hors de France, enregistre une diminution de 0,9 % en données pro forma. Au 31 décembre 2001, le nombre total de lignes téléphoniques fixes hors de France, dans les sociétés contrôlées, s'élève à 5,9 millions contre 5,1 millions au 31 décembre 2000, soit une progression annuelle de 14,8 %.

Services mondiaux de transport de données
La progression annuelle de 120,7 % des revenus des services mondiaux de transport de données correspond, pour l'essentiel, à l'apport d'Equant, consolidée par intégration globale depuis le 1er juillet 2001. Centrée sur les services de données et les services IP pour les entreprises multinationales, l'activité de la nouvelle société issue de la fusion de Global One et d'Equant constitue la quasi-totalité du chiffre d'affaires des services mondiaux réalisés en 2001. En données pro forma sur 12 mois, la progression du chiffre d'affaires de la nouvelle société Equant s'élève à 12,1 % en 2001 par rapport à l'année précédente.

Téléphonie mobile
La progression annuelle du chiffre d'affaires des opérations mobiles hors de France (et hors du Groupe Orange) s'élève à 14,9 % en 2001. Le développement des activités en Egypte, en Jordanie et au Liban, fait plus que compenser le repli de 4,0 % du chiffre d'affaires enregistré en Argentine. Le nombre d'abonnés mobiles dans les sociétés contrôlées hors de France (et hors du Groupe Orange) s'élève à 3,9 millions au 31 décembre 2001 contre 2,6 millions au 31 décembre 2000, soit une augmentation annuelle de 52,4 %.

Télédiffusion
La progression annuelle du chiffre d'affaires de la télédiffusion s'établit à 11,9% et correspond aux acquisitions réalisées au cours du second semestre 2001 en Finlande, en Espagne et en Estonie. Hors l'effet de ces acquisitions, le développement significatif de l'activité en Europe (hors de France) compense presque en totalité le repli des opérations aux Etats-Unis.

Télévision par câble
Les produits de la télévision par câble hors de France, qui correspondent à l'activité de la société néerlandaise Casema BV, enregistrent une croissance annuelle de 19,2 % en 2001. Celle-ci est liée, d'une part, à la croissance du nombre d'abonnés à la télévision par câble qui

augmente de 1,7 % en 2001 (soit 1,4 million d'abonnés au 31 décembre 2001 contre 1,3 million au 31 décembre 2000) et, d'autre part, au développement des services d'accès à Internet, plus rémunérateurs, dont le nombre d'abonnés progresse de 68,9 % en 2001, s'établissant à 91 milliers au 31 décembre 2001 contre 54 milliers un an plus tôt.

Autres produits
Les autres produits hors de France sont essentiellement constitués par les services d'ingénierie et d'exploitation de réseaux à l'étranger, la pose et l'entretien de câbles sous-marins, les ventes et la location d'équipements. Sur une base comparable, le chiffre d'affaires est stable par rapport à l'année 2000. Le développement des ventes d'équipements de salles de marchés et l'augmentation des produits de la pose et de l'entretien des câbles sous-marins compensent la diminution des produits des services d'ingénierie de réseaux.

5.1.3.3 Coûts opérationnels
Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, le total des coûts opérationnels de France Télécom, ventilés par rubriques, ainsi que, leur proportion en pourcentage du chiffre d'affaires, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,					
	2001		2000		2000	
			pro forma (non audité)		historique	
	(en millions d'€)	(en %) [1]	(en millions d'€)	(en %) [1]	(en millions d'€)	(en %) [1]
Chiffre d'affaires	**43 026**	**100,0%**	**39 659**	**100,0 %**	**33 674**	**100,0 %**
Coût des services et produits vendus	17 619	40,9 %	16 794	42,3%	12 733	37,8 %
Frais commerciaux et administratifs	12 520	29,1 %	11 541	29,1%	9 685	28,8 %
Frais de recherche et développement	567	1,3 %	427	1,1%	449	1,3 %
Total des coûts opérationnels avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière	**30 706**	**71,4 %**	**28 762**	**72,5 %**	**22 867**	**67,9 %**
Dotation aux amortissements des immobilisations	6 910	16,1 %	6 316	15,9 %	5 726	17,0 %
Amortissements des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière	210	0,5 %	223	0,6 %	225	0,7 %
Total coûts opérationnels	**37 826**	**87,9 %**	**35 301**	**89,0 %**	**28 818**	**85,6 %**

[1] en pourcentage du chiffre d'affaires.

Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts opérationnels (avant amortissements et provisions des immobilisations et amortissements des écarts actuariels du plan de congés fin de carrière) augmentent de 3,5 points entre les exercices 2000 et 2001, dont 1,3 point, soit 1 433 millions d'euros, est directement lié à l'inversion des licences mobiles effective depuis le 1er janvier 2001. En effet, le prix des communications des abonnés des réseaux fixes vers les abonnés des réseaux mobiles étant déterminé par les opérateurs de téléphonie fixe, la téléphonie fixe de France Télécom enregistre le chiffre d'affaires des communications fixe vers mobile facturées aux abonnés du réseau fixe, ainsi qu'en charges opérationnelles, les coûts de terminaison d'appel reversés aux opérateurs mobiles tiers pour acheminer ces communications sur leurs réseaux.

Dans un contexte de forte croissance, l'évolution de la structure des coûts opérationnels traduit les orientations du Groupe par :

- la recherche de l'équilibre entre la conquête de nouveaux abonnés et l'amélioration de la rentabilité opérationnelle ;
- le développement des fonctions vente et marketing ;
- l'optimisation de la structure et de l'exploitation du réseau ;
- le redéploiement du personnel dans les domaines de développement stratégique de France Télécom.

En comparaison des données pro forma 2000, les coûts opérationnels avant amortissements et provisions des immobilisations et amortissements des écarts actuariels du plan de congés fin de carrière, augmentent de 6,8 % pour une croissance du chiffre d'affaires de 8,5 % sur la même période. Après amortissement et provisions des immobilisations et amortissements des écarts actuariels du plan de congés fin de carrière, cette variation est de 7,1 %. Sur la même base de comparaison, le total des coûts opérationnels rapporté au chiffre d'affaires global diminue pour passer de 89,0 % en 2000 à 87,9 % en 2001.

Hors achats externes, les deux principaux postes de coûts opérationnels par nature sont les frais de personnel (9 482 millions d'euros en 2001 contre 8 399 millions d'euros en 2000) et les dotations aux amortissements hors écarts d'acquisition (6 910 millions d'euros en 2001, contre 5 726 millions d'euros en 2000).

Près de 46 % des charges de personnel figurent au poste "Coût des services et produits vendus", le reste étant réparti entre les postes "Frais commerciaux et administratifs" et "Frais de recherche et développement", à l'exception des frais affectés à la production immobilisée qui sont capitalisés au bilan. Une description des frais de personnel est présentée sous la Section "5.1.3.3.6 Frais de Personnel."

5.1.3.3.1 Coût des services et produits vendus

Le coût des services et produits vendus comprend l'ensemble des coûts de production directs et indirects relatifs à la fourniture et au maintien des services à la clientèle, y compris les raccordements, le transport, la supervision et la maintenance, ainsi que les coûts des biens et services achetés pour être revendus, incluant les montants reversés aux opérateurs internationaux de télécommunications. Le tableau suivant présente les coûts des services et produits vendus, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Coûts des services et produits vendus	**17 619**	**16 794**	**12 733**	**4,9 %**	**38,4 %**

Globalement, le coût des services et produits vendus progresse de 38,4 % en 2001. En effet, les reversements correspondants à l'inversion des licences sont comptabilisés dorénavant en "Achats et autres charges externes" et expliquent une partie significative de l'augmentation de ce poste en données historiques.

Ainsi, en données pro forma, le coût des services et produits vendus ne progresse que de 4,9 %, alors que le chiffre d'affaires progresse de 8,5 %, du fait des gains de productivité réalisés dans le réseau fixe en France.

Cette croissance modérée est essentiellement liée au développement :

- des activités du Groupe, dans le domaine des réseaux mobiles, en France, au Royaume-Uni ainsi qu'à l'international (principalement Globtel en Slovaquie, Mobistar en Belgique, Dutchtone aux Pays-Bas et Orange Roumania) notamment du fait de l'augmentation des achats de terminaux liée à la croissance du nombre des nouveaux abonnés ;
- des activités dans le domaine de l'Internet ;
- ainsi que dans le domaine des réseaux fixes (essentiellement Uni2 en Espagne).

En outre le coût des services et produits vendus enregistre l'impact de l'augmentation des reversements aux opérateurs fixes concurrents en France.

5.1.3.3.2 Frais commerciaux et administratifs

Le tableau suivant présente les frais commerciaux et administratifs, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (non audité)	historique	pro forma (non audité)	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Frais commerciaux et administratifs	**12 520**	**11 541**	**9 685**	**8,5 %**	**29,3 %**

La progression des frais commerciaux et administratifs résulte principalement des effets d'entrée de périmètre d'Orange plc et de ses filiales, de l'intégration de l'ancienne société Equant et de l'intégration globale de Global One (ces deux entités constituant le nouvel Equant), ainsi que de l'incidence du changement du pourcentage d'intégration proportionnelle d'ECMS en Egypte.

En données pro forma, les frais commerciaux et administratifs progressent de 8,5 %, soit au même rythme que le chiffre d'affaires. Cette progression plus modérée, par rapport aux données historiques, reflète principalement les efforts fournis par le Groupe en matière de maîtrise des coûts, notamment :

– la diminution du coût d'acquisition global des abonnés au téléphone mobile en France et au Royaume-Uni ;

– l'amélioration de la productivité et des charges de structure sur la téléphonie fixe en France.

En sens inverse, les frais commerciaux enregistrent l'effet de la croissance des activités mobiles à l'international (notamment Mobistar en Belgique, Dutchtone aux Pays-Bas, FT Dominicana en République Dominicaine et Orange Roumania), ainsi qu'en France et au Royaume-Uni pour la partie hors coûts d'acquisition.

5.1.3.3.3 Frais de recherche et développement

En 2001, les frais de recherche et développement s'élèvent à 567 millions d'euros, contre 449 millions d'euros en 2000, soit une augmentation de 118 millions d'euros (+ 26,3 % en données historiques) et 593 millions d'euros en 1999. Cette croissance, entre les exercices 2000 et 2001, est liée au dynamisme du Centre de Recherche et Développement de France Télécom, FTR&D. Ce développement permet à FTR&D de contribuer de façon pro-active au développement des synergies au sein du Groupe entre les différentes filiales via ses Centres de compétences Worldwide (ex. sécurité, messagerie, …) et ses solutions innovantes partagées (ex. instant messaging entre Wanadoo et Orange).

Cette augmentation provient principalement de la croissance de la sous-traitance externe, en phase avec la volonté de développement de l'innovation externe initiée en 2000.

Globalement, après une baisse de près de 25 % entre 1999 et 2000 traduisant un repositionnement de la R&D de France Télécom sur les besoins du Groupe et le désengagement des activités hors cœur de métier (Opto+, Micro électronique, …), France Télécom, entre 2000 et 2001, accentue ses activités de recherche sur des domaines relevant de son cœur de métier, dont principalement :

– le programme de 3ème génération de mobiles et la préparation des futures offres de contenus et de services ;
– la transmission à hauts débits avec notamment les services de distribution sécurisée de contenus numériques sur Internet ;
– le développement de nouveaux services pour Orange, Voila et Wanadoo, et notamment le service de mise en relation sur Internet ;
– la réalisation de plates-formes de convergence en vue de fournir au client un ensemble unifié de services sur réseaux IP (voix, données et images).

En parallèle, France Télécom poursuit le développement de sa recherche et développement à l'international au travers de ses laboratoires à l'étranger (installation en 2001 de laboratoires au Japon et au Royaume-Uni).

5.1.3.3.4 Dotations aux amortissements des immobilisations
Les dotations aux amortissements des immobilisations hors écarts d'acquisition augmentent de 21 % entre 2000 et 2001.

Pour plus de 82 %, cette progression correspond à des variations de périmètre dont les principales sont :

- l'intégration globale d'Orange Royaume-Uni à partir du 1er septembre 2000 ;
- l'intégration globale d'Orange Communications S.A. à partir du 1er novembre 2000 ;
- l'intégration globale de Global One à partir du 1er avril 2000 (intégrée proportionnellement auparavant) et de Equant NV depuis le 1er juillet 2001, l'ensemble constituant depuis cette date le nouvel Equant ;
- l'intégration proportionnelle à 71,25 % à partir du 1er janvier 2001 de ECMS en Egypte (intégration proportionnelle à 46,1 % en 2000).

En données pro forma, la croissance est de 9,4 %. Cette augmentation s'explique principalement par la croissance des amortissements constatée sur les réseaux mobiles (Royaume-Uni, Suisse, France et Belgique) et les réseaux fixes (Equant, Uni2 et CTE au Salvador). Elle est partiellement compensée par la baisse de la charge d'amortissement dans le domaine de la téléphonie fixe en France, en raison du ralentissement des investissements de ces dernières années.

5.1.3.3.5 Amortissements des écarts actuariels du plan de congés fin de carrière
Au 31 décembre 2001, les amortissements des écarts actuariels du plan de congés fin de carrière représentent une charge de 210 millions d'euros, contre 225 millions d'euros au 31 décembre 2000.

5.1.3.3.6 Frais de personnel

Le tableau suivant présente les frais de personnel et les données relatives aux nombre d'employés du Groupe, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes. Les frais de personnel présentés ci-dessous n'incluent pas la participation légale des salariés, les charges liées à l'actualisation de même que la révision des hypothèses actuarielles du plan de congés de fin de carrière.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2001	**2000**	**01 /00**
Frais de personnel	**(en millions d'€)**		**(en %)**
France Télécom S.A.	5 644	5 823	(3,1) %
Filiales France	1 285	1 016	26,5 %
Total France	**6 929**	**6 839**	**1,3 %**
Filiales Internationales	2 553	1 560	63,7 %
Total Groupe	**9 482**	**8 399**	**12,9 %**
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)			
France Télécom S.A.	123 353	130 540	(5,5) %
Filiales France	21 911	18 306	19,7 %
Total France	**145 264**	**148 846**	**(2,4) %**
Filiales Internationales	60 920	40 020	52,2 %
Total Groupe	**206 184**	**188 866**	**9,2 %**
Nombre d'employés au 31 décembre			
France Télécom S.A.	124 050	129 861	(4,5) %
Filiales France	22 832	20 907	9,2 %
Total France	**146 882**	**150 768**	**(2,6) %**
Filiales Internationales	64 672	52 602	22,9 %
Total Groupe	**211 554**	**203 370**	**4,0 %**

L'augmentation globale de 12,9 % des frais de personnel entre 2000 et 2001 s'explique essentiellement par le développement international du Groupe.

La progression de 9,2 % du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) du Groupe provient de la croissance de 52,2 % enregistrée à l'international, l'effectif moyen en France connaissant une diminution de 2,4 %.

France Télécom S.A.

Le nombre moyen d'employés de France Télécom S.A. diminue de 5,5 % entre 2000 et 2001 en données historiques et de 4,1% à périmètre constant, c'est-à-dire hors impact de la filialisation de FTM (Orange France) et des annuaires intervenue en 2000. Cette baisse s'explique notamment par l'effet des départs induits par le dispositif des congés de fin de carrière : au total, 17 393 personnes ont opté pour ce dispositif depuis sa mise en place en septembre 1996 (hors autres dispositifs de départs anticipés préexistants), dont 3 744 sur l'exercice 2001.

Les frais de personnel de France Télécom S.A. diminuent globalement de 3,1% entre 2000 et 2001. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des effectifs et par l'effet de la filialisation de FTM (Orange France) et de l'activité des annuaires, les gains de productivité réalisés dans les réseaux et services supports permettant le redéploiement du personnel vers les filiales en forte croissance.

Filiales France
L'effectif moyen des filiales en France, en augmentation de 19,7 % entre 2000 et 2001 reflète, outre l'impact des filialisations de FTM et de l'activité des annuaires, les effets de la croissance organique et externe dans le domaine de l'Internet (accès et services), des annuaires et de l'hébergement, ainsi que dans la téléphonie mobile.

Filiales internationales
La progression de 52,2 % du nombre moyen d'employés dans les filiales internationales entre 2000 et le 2001 reflète l'internationalisation accrue du Groupe.

Ainsi, cette croissance provient principalement des effets de périmètre suivants :

- intégrations globales d'Orange Royaume-Uni à partir du 1er septembre 2000 (+ 8 450 ETP), d'Orange Communications S.A. à partir du 1er novembre 2000 (+ 1 152 ETP), de QDQ Media à partir du 1er avril 2001 (+ 791 ETP), de Telecom Mauritius à partir du 1er janvier 2001 (+ 714 ETP) et de Freeserve à partir du 1er mars 2001 (+ 254 ETP) ;
- passage en intégration globale de Global One à compter du 1er avril 2000 et regroupement avec Equant depuis le 1er juillet 2001 (+ 6 543 ETP) ;
- changement du taux d'intégration proportionnelle d'ECMS à partir du 1er janvier 2001, passant de 46,1 % à 71,25 % (+ 446 ETP).

Hors variations de périmètre, l'effectif moyen des filiales internationales augmente de 3,5 %.

Les frais de personnel des filiales internationales progressent de 63,7 %, principalement en raison des effets de périmètre précédemment cités. En outre, certaines de ces filiales intégrées en Europe ont un coût moyen de l'effectif supérieur au reste du Groupe au périmètre 2000. Cette augmentation s'explique également par la hausse sensible de l'effectif des filiales opérant dans les mobiles (Mobistar en Belgique, Dutchtone aux Pays-Bas et Orange A/S au Danemark) et dans les réseaux fixes (Uni2 et Catalana en Espagne).

5.1.3.4 Résultat net part du Groupe

Le tableau suivant présente le passage du résultat d'exploitation au résultat net part du Groupe de France Télécom avant et après provisions et amortissements exceptionnels en 2001 et rappelle les données relatives à l'exercice 2000. Les provisions et amortissements exceptionnels portent sur NTL, MobilCom, les certificats de valeur garantie (CVG) Equant et Telecom Argentina.

	Exercice clos le 31 décembre,			
	2001	**2001**	**2001**	**2000**
	avant provisions et amort. except.	**provisions et amort. except.**	**après provisions et amort. except.**	**après provisions et amort. except.**
	(en millions d'€)			
Résultat d'exploitation	**5 200**		**5 200**	**4 856**
Charges financières nettes	(3 847)		(3 847)	(2 006)
Ecart de change net	(337)		(337)	(141)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	(229)		(229)	(237)
Autres produits & charges non opérationnels, nets	3 476	(9 380)	(5 904)	3 957
Impôt sur les sociétés	1 434	1 498	2 932	(1 313)
Participation des salariés	(131)		(131)	(141)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(714)	(176)	(890)	(275)
Intérêts minoritaires	172	542	714	52
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	**5 024**	**(7 516)**	**(2 492)**	**4 752**
Amortissement des écarts d'acquisition récurrent	(2 531)		(2 531)	(1 092)
Amortissement des écarts d'acquisition exceptionnel	(563)	(2 694)	(3 257)	
Résultat net part du Groupe	**1 930**	**(10 210)**	**(8 280)**	**3 660**

5.1.3.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels

MobilCom

Le réexamen des perspectives du marché de la téléphonie mobile en Allemagne, avec la présence de deux opérateurs dominants et de quatre opérateurs entrants, a conduit France Télécom à amortir intégralement l'écart d'acquisition, soit 2 509 millions d'euros enregistrés en amortissements exceptionnels, à déprécier le solde de la valeur d'équivalence, soit 839 millions d'euros enregistrés en charges non opérationnelles, enfin à déprécier à titre de prudence divers actifs pour 554 millions d'euros (comprenant essentiellement le compte courant de France Télécom chez MobilCom), enregistrés en charges non opérationnelles. L'impact sur le résultat net part du Groupe de ces éléments représente un montant global de -3 191 millions d'euros.

NTL

Au 31 décembre 2001, France Télécom, actionnaire de NTL possédant 18,3 % des droits de vote, détient suite aux différentes opérations sur le capital de NTL, des actions ordinaires pour un montant de 2,97 milliards d'euros et des *preferred shares* acquises par tranches successives d'abord en 1999 puis en 2000 pour un montant global de 3,71 milliards d'euros ainsi que des obligations convertibles acquises en 1999 pour un montant de 230 millions d'euros.

Afin de réduire son endettement, NTL a initié début 2002 la recherche d'un nouvel actionnaire stratégique et un processus de restructuration financière. Dans ce contexte, France Télécom a décidé de ne pas accroître ses engagements financiers au sein de NTL et de

ré-apprécier la valeur d'utilité de son investissement sur les bases suivantes (i) les actions ordinaires ont été intégralement dépréciées, représentant une dotation complémentaire de 2 075 millions d'euros en 2001, (ii) les obligations convertibles ont été évaluées par référence à leur cours de bourse au 31 décembre 2001, soit une dépréciation de 161 millions d'euros, (iii) les *preferred shares* ont été dépréciées à hauteur de 65 % de leur valeur nominale, soit une dotation de 2 415 millions d'euros, (iv) une provision pour risque de 811 millions d'euros a par ailleurs été constituée sur les mêmes bases pour les *preferred shares* détenues par des institutions financières et qui font l'objet d'accords d'options d'achat et de vente avec France Télécom, (v) différents frais liés à cette opération ont également fait l'objet d'une prise en charge pour un montant de 448 millions d'euros.

Ces éléments ont été enregistrés en charges non opérationnelles pour un montant total de 5 910 millions d'euros.

L'impact sur le résultat net part du Groupe représente un montant global de -4 581 millions d'euros. Les comptes au 31 décembre 2001 de France Télécom ont été arrêtés le 20 mars 2002 dans le contexte de la recherche d'un nouvel actionnaire stratégique et d'un processus de restructuration financière initiés au début de l'année 2002 par NTL, ainsi qu'il est mentionné à la note 8 des comptes consolidés.

Postérieurement au Conseil d'administration du 20 mars 2002, les investisseurs stratégiques avec lesquels NTL était en négociation se sont retirés et le 8 mai 2002, NTL a sollicité une protection sous le régime de la faillite aux Etats-Unis. Un plan de restructuration (le plan) a obtenu l'accord préliminaire d'un comité non officiel des principales classes de créanciers obligataires de NTL et France Télécom.

CVG Equant
L'évolution des données de marché en 2001 et au début de l'année 2002 (notamment en terme de multiples du REAA) s'est traduite par une valeur de marché des CVG depuis leur émission qui correspond à un paiement des CVG à leur échéance. Tout en considérant que les hypothèses du plan d'affaires d'Equant à ce jour demeurent valides, France Télécom estime que ce paiement complémentaire ne trouverait pas sa contrepartie dans la valeur d'utilité de l'investissement dans Equant telle qu'elle résulte de son plan d'affaires. En conséquence, France Télécom a constitué une provision pour risque à hauteur du risque maximal, soit -2 077 millions d'euros.

Telecom Argentina
Le déclenchement le 21 décembre 2001 de la crise du peso argentin a conduit Telecom Argentina à désigner des banques-conseils chargées d'établir des propositions en matière de gestion de sa dette. La dette de Telecom Argentina est essentiellement en dollars alors même que l'indexation de ses tarifs sur le dollar a été supprimée. France Télécom considère ainsi que le déclenchement de la crise argentine a pour effet de réduire son pouvoir de contrôle. Telecom Argentina, consolidée par intégration proportionnelle jusqu'au 21 décembre 2001, est mise en équivalence à compter de cette date. Il a été procédé dans un premier temps à l'amortissement intégral de l'écart d'acquisition résiduel pour 185 millions d'euros puis à la constatation d'une perte de change en résultat des sociétés mises en équivalence pour 178 millions d'euros, ce qui amène à zéro la valeur de cette société dans les comptes. L'impact sur le résultat net part du Groupe de ces éléments représente un montant global de -361 millions d'euros (voir la "note 7 Titres mis en équivalence" de l'annexe aux comptes consolidés).

5.1.3.4.2 Charges financières nettes et écart de change net
Les charges financières nettes s'élèvent à 3 847 millions d'euros en 2001 contre 2 006 millions d'euros un an auparavant, en progression de 1 842 millions d'euros. L'augmentation des frais financiers s'explique essentiellement par le fait que la dette contractée pour l'acquisition d'Orange au 2 ème semestre 2000 est prise en année pleine en 2001.

L'écart de change net en 2001 représente une perte comptable de 337 millions d'euros, liée à des couvertures d'actifs essentiellement libellés en dollar (contre 399 millions d'euros au premier semestre 2001).

Après prise en compte de la créance relative à la cession des actifs immobiliers pour un montant de 2 689 millions d'euros, la dette nette de France Télécom s'établit à 60 734 millions d'euros contre 60 998 millions d'euros au 31 décembre 2000 et 64 972 millions d'euros au 30 juin 2001. Elle comprend 10 750 millions d'euros d'obligations convertibles ou échangeables (2 653 millions d'euros au 31 décembre 2000). Par ailleurs, la mise en équivalence de Nortel / Telecom Argentina à compter du 21 décembre 2001 a eu pour effet de réduire l'endettement net de France Télécom au 31 décembre 2001 d'une montant de 2 milliards d'euros.

La maturité moyenne de la dette, d'environ 4,6 ans au 31 décembre 2001, progresse nettement (2 ans au 31 décembre 2000) en raison des émissions obligataires de mars et novembre 2001. L'allongement de la maturité moyenne de la dette explique partiellement la hausse du coût moyen pondéré annuel de l'endettement net de France Télécom de 5,74 % à 5,82 % entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2001. En effet, le rallongement de la durée d'émission a pour conséquence l'augmentation du taux d'émission et de la marge. L'augmentation du coût moyen de la dette est due également à l'augmentation des marges à l'émission demandée par les investisseurs obligataires. A contrario, les émissions d'obligations échangeables et convertibles France Télécom, STMicroelectronics et Orange, ainsi que la baisse des taux à court terme (l'EURIBOR 3 mois est passé de 4,85 % au 31 décembre 2000 à 3,30 % au 31 décembre 2001) ont permis au coût moyen de n'augmenter finalement que de 8 points de base. Le taux d'intérêt moyen pondéré instantané des emprunts bancaires et obligataires à long terme diminue, passant de 5,98 % au 31 décembre 2000 à 5,29 % au 31 décembre 2001.

La dette à taux fixe de France Télécom, après SWAP, était de 66 % au 31 décembre 2001.

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Comme la plupart des instruments financiers dérivés sont destinés à couvrir les aléas liés à l'activité, les risques liés à ces instruments financiers sont compensés par les risques engendrés par les éléments couverts.

Les informations relatives aux risques liés au financement des investissements sont contenues à la section "4.18.1.2 Les baisses des notations de la dette de France Télécom par les agences de notation augmentent le coût de la dette et peuvent restreindre son accès aux marchés de capitaux".

Les informations relatives aux risques concernant le niveau d'endettement de France Télécom sont contenues à la section "4.18.1.1 - Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement. Si France Télécom ne parvient pas à réduire son endettement, elle peut se trouver confrontée à terme à un manque de liquidités, si l'on fait l'hypothèse d'une absence de refinancement disponible".

5.1.3.4.3 Résultat des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2001, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence, avant provisions exceptionnelles, représente une perte de 714 millions d'euros, contre une perte de 275 millions d'euros sur l'exercice précédent.

L'évolution s'explique par la déconsolidation de FT1CI, holding portant la participation dans STMicroelectronics, dont la quote-part de résultat mise en équivalence s'élevait à 181 millions d'euros en 2000. Elle s'explique par ailleurs par les coûts de développement et par les effets de périmètre pour Wind en Italie, consolidée à hauteur de 43,4 % jusqu'à fin juillet 2001 puis à 26,6 % à partir du 1er août 2001, contre 24,5 % en 2000, et de MobilCom en Allemagne, mise en équivalence pour 28,5 % à partir du 1er novembre 2000.

Ces impacts sont partiellement compensés par l'amélioration de la contribution des participations en Pologne, TP S.A. et PTK Centertel.

Par ailleurs, la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence enregistre, dans le cadre des provisions exceptionnelles, une perte de 178 millions d'euros sur Nortel / Telecom Argentina. France Télécom considérant que le déclenchement de la crise argentine a pour effet de réduire son pouvoir de contrôle, Telecom Argentina, consolidée par intégration proportionnelle jusqu'au 21 décembre 2001, a été mise en équivalence à compter de cette date. La perte de mise en équivalence correspond principalement à la perte de change enregistrée par ces sociétés sur leur endettement en dollars.

5.1.3.4.4 Autres produits et charges non opérationnels

En 2001, les autres produits et charges non opérationnels représentent un montant global de 3 476 millions d'euros avant provisions exceptionnelles, contre 3 957 millions d'euros en 2000. Ce montant comprend des plus ou moins-values de cession et des résultats de dilution, des dotations et reprises de provisions, des frais de cession de créances et des dividendes.

Parmi les principales opérations intervenues en 2001, la plus-value enregistrée sur la cession d'une première partie de la participation du Groupe dans STMicroelectronics s'est élevée à 1 068 millions d'euros, de Sema Group plc à 401 millions d'euros, et de Sprint Fon à 181 millions d'euros, net d'écart de change. La cession d'une première tranche d'actifs immobiliers du Groupe a de plus dégagé une plus-value de 705 millions d'euros.

Par ailleurs, les produits de dilution enregistrés concernent Wanadoo pour 1 086 millions d'euros dans le cadre des opérations de prise de contrôle de Freeserve au Royaume-Uni et de QDQ Media en Espagne. Ils comprennent également le profit de dilution consécutif à l'apport d'Infostrada à Wind, pour 934 millions d'euros. Ils enregistrent aussi un profit de 482 millions d'euros suite à la détermination de la juste valeur de Global One, dans le cadre de l'apport de Global One à Equant.

Les dotations et reprises de provisions comprennent une reprise nette, à hauteur de 396 millions d'euros, de la provision constituée au 31 décembre 2000 au titre de l'opération Global One / Equant, une dotation de 134 millions d'euros relative à TE.SA.M, et des provisions sur la valeur de réalisation de certaines filiales étrangères non stratégiques dont 141 millions d'euros sur Intelig.

Les frais relatifs à la cession des créances de carry-back représentent 419 millions d'euros et les frais de cession de créances commerciales auprès d'un Fonds Commun de Créances 79 millions d'euros.

Les autres produits et charges non opérationnels enregistrent également des provisions exceptionnelles d'un montant de 9 380 millions d'euros (voir la section "5.1.3.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels"), dont (i) 5 910 millions d'euros au titre des provisions pour dépréciation des actions ordinaires NTL, des *preferred shares*, des obligations convertibles et divers frais, (ii) 2 077 millions d'euros au titre de la provision pour risque et charge sur les CVG Equant et (iii) 1 393 millions d'euros relatifs à la dépréciation des titres MobilCom mis en équivalence.

5.1.3.4.5 Impôts sur les bénéfices

France Télécom S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues à 95 % et plus.

Suite à l'introduction en bourse d'Orange, Orange S.A. et ses filiales françaises sont sorties en 2001 du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom S.A. pour constituer leur propre périmètre à compter de 2002.

Suite à l'introduction en bourse de Wanadoo en juillet 2000, Wanadoo S.A. et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2001.

Le tableau suivant présente le résultat comptable avant amortissement des écarts d'acquisition, intérêts minoritaires, impôt et quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001.

	Exercice clos le 31 décembre,	
	2001	**2000**
	(en millions d'€)	
Sociétés en France	(2 938)	7 423
Sociétés à l'étranger	(2 310)	(1 135)
Total	**(5 248)**	**6 288**

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif prévisionnel de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2001. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 36,43 % pour 2001 et 35,43 % pour 2002.

En 2001, France Télécom S.A. et son périmètre d'intégration fiscale ont enregistré un déficit fiscal significatif qui résulte principalement de l'effet de l'introduction en bourse d'Orange S.A. et de la cession d'actions France Télécom à SITA dans le cadre de l'acquisition d'Equant. Ce déficit fiscal a permis de générer une créance de *carry-back* de 1 630 millions d'euros et un déficit reportable en avant de 2 231 millions d'euros.

En décembre 2001, France Télécom a cédé à un établissement de crédit les créances suivantes détenues sur le Trésor Public :

- une créance de 235 millions d'euros résultant de l'option de report en arrière de ses déficits fiscaux au titre de 2000,
- une créance pour un montant estimé de 1 471 millions d'euros résultant de l'option de report en arrière de ses déficits fiscaux au titre de l'exercice 2001. En contrepartie, France Télécom a souscrit des titres obligataires pour un montant de 1 111 millions d'euros.

Les déficits reportables en avant qui ne peuvent être cédés ont donné lieu à la constatation d'impôts différés actifs à concurrence de 1 453 millions d'euros au compte de résultat, et à concurrence de 778 millions d'euros enregistrés directement dans les capitaux propres pour la part correspondant à l'effet impôt du résultat de cession d' actions France Télécom (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le tableau ci-dessous donne l'analyse de l'impôt sur les sociétés, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001.

	Exercice clos le 31 décembre,	
	2001	**2000**
Produits / (Charges) d'impôts	**(en millions d'€)**	
Carry-back France Télécom SA	1 630	76
Autres	(788)	(1 666)
Impôts courants	**842**	**(1 590)**
Report déficitaire France Télécom SA	1 453	–
Charge d'actualisation sur entités du groupe fiscal FT SA	(750)	–
Autres	1 387	277
Impôts différés	**2 090**	**277**
Total	**2 932**	**(1 313)**

Le tableau suivant décompose le rapprochement entre l'impôt théorique au taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001.

	Exercice clos le 31 décembre,	
	2001	**2000**
Produits / (Charges) d'impôts	**(en millions d'€)**	
Taux légal d'imposition	36,43 %	37,76 %
Impôt théorique (millions d'€)	1 912	(2 374)
Différences permanentes	2 846	1 433
Pertes des filiales non incluses dans l'intégration fiscale	(1 826)	(1 154)
Incidence des impositions à taux réduit	–	782
Impôt effectif (millions d'€)	**2 932**	**(1 313)**

Les différences permanentes de l'exercice 2001 enregistrent principalement (i) l'incidence de l'écart entre les valeurs comptables et fiscales des actions Orange S.A. mises en bourse, (ii) les profits de dilution relatifs à Wanadoo et Wind, ainsi que (iii) l'incidence du résultat d'apport de Global One à Equant.

5.1.3.4.6 Participation des salariés

En application de la loi du 26 juillet 1996 et de la réglementation française du travail, France Télécom est assujettie, depuis le 1er janvier 1997, au régime de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. L'accord de participation, signé avec les partenaires sociaux, s'applique aux filiales françaises dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50 %.

La charge calculée selon les modalités de l'accord en vigueur, s'élève à 131 millions d'euros en 2001, contre 141 millions d'euros un an auparavant.

5.1.3.4.7 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition
Le résultat avant amortissement des écarts d'acquisition passe de 4 752 millions d'euros en 2000 à 5 024 millions d'euros en 2001 avant provisions exceptionnelles, et à –2 492 millions d'euros après provisions exceptionnelles.

5.1.3.4.8 Amortissement des écarts d'acquisition
Au 31 décembre 2001, la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition récurrents s'élève à 2 531 millions d'euros, contre 1 092 millions d'euros en 2000. La réalisation d'investissements financiers importants dans le cadre du développement international du Groupe, notamment en 2000, a généré un volume d'écarts d'acquisition plus important. L'amortissement, sur une durée de 20 ans, de ces écarts d'acquisition comprend notamment Orange PCS pour 1,2 milliard d'euros, Equant/Global One pour 365 millions d'euros, MobilCom AG pour 133 millions d'euros et TP S.A. pour 115 millions d'euros.

La dotation des écarts d'acquisition exceptionnels s'élève à 3 257 millions d'euros. Cette dotation porte sur Ananova et Wildfire (211 millions d'euros) ainsi que sur le nouvel ensemble Equant / Global One à concurrence des coûts de restructuration et des frais accessoires incorporés au prix d'acquisition (349 millions d'euros). Des amortissements exceptionnels ont été enregistrés sur MobilCom pour 2 509 millions d'euros et sur Nortel / Telecom Argentina pour 185 millions d'euros.

5.1.3.4.9 Résultat net
A la clôture de l'exercice 2001, le résultat net consolidé part du Groupe s'élève 1 930 millions d'euros avant provisions exceptionnelles et à –8 280 millions d'euros après provisions exceptionnelles.

5.1.4 Situation de trésorerie et sources de financement
En 2002, outre les flux de trésorerie générés par l'activité, nets des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, présentés respectivement aux sections 5.1.4.1.1 et 5.1.4.1.2, qui ont dégagé, en net, une ressource d'environ 0,3 milliard d'euros, France Télécom a eu recours au financement externe comme décrit dans le tableau ci-après. Au 31 décembre 2002, France Télécom affichait 68,0 milliards d'euros de dette nette, dont 60,4 milliards de dette à long terme, 10,5 milliards d'euros de dette à court terme et 2,9 milliards d'euros de trésorerie disponible (valeurs mobilières de placement et disponibilités). La dette à court terme nette de la trésorerie disponible s'élève à 7,6 milliards d'euros dont 7,66 milliards d'euros de tirage à court terme sur des lignes de crédit dont la maturité est comprise entre 2003 et 2005.

L'endettement financier net de France Télécom est conforme à la définition et aux calculs donnés en note 12 de l'annexe aux comptes consolidés et se décompose de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 décembre,	
	2002	2001
	(en millions d'€)	
Dette à long et à moyen terme	**60 393**	**56 139**
Obligataire [1]	53 286	49 001
Bancaire	6 369	6 338
Crédit bail	420	73
Autres dettes	318	727
Dette à court terme et à moins d'un an	**10 490**	**11 365**
Bancaire [2]	7 954	6 973
Billet de trésorerie	1 058	2 369
EMTN	70	646
Autres emprunts non bancaires et soldes créditeurs de banque	1 408	1 377
Disponibilités	**(2 864)**	**(4 081)**
Disponibilités et soldes débiteurs de banque	(2 819)	(2 943)
Valeurs mobilières de placement	(45)	(1 138)
Endettement net	**68 019**	**63 423**

(1) Dont, en 2002, les emprunts obligataires échangeables, convertibles ou remboursables en actions 11,192 milliards d'euros.

(2) Au 31 décembre 2002, France Télécom a effectué des tirages à court terme (inférieurs à 1 an) sur ses lignes de crédit, ce qui explique que ces tirages aient été comptabilisés en dette à court terme. Comme le montre le tableau ci-dessous, les maturités de ces lignes de crédit sont comprises entre 2003 et 2005.

Lignes de crédit syndiquées		Maturité	Tirage à court terme
Tranche A	€ 5 milliards	2003*	€ 3,75 milliards
Tranche B	€ 10 milliards	2005	€ 2,5 milliards
Autre	$ 1,4 milliard	2004	€ 1,408 milliard
			Total : € 7,658 milliards

* Option de prolongation d'un an non exercée

Au 31 décembre 2002, la contribution des entreprises nouvellement consolidées par intégration au cours de l'exercice 2002 s'élève à 3 619 millions d'euros. L'ensemble polonais TP Group, consolidé par intégration globale à compter du 1er avril 2002 contribue à l'endettement net du groupe à hauteur de 3 583 millions d'euros au 31 décembre 2002. La cession de TDF, intervenue en décembre 2002, a contribué à diminuer la dette pour un montant net de 1 290 millions d'euros, le produit de cession s'élevant à 1 594 millions d'euros et le remboursement de comptes courants à -304 millions d'euros. La décomposition de la dette par devise (après swaps) et par maturité est décrite dans la section ''5.1.4.3.3 Risques de marché de taux et de devises'' et la section ''5.1.4.4.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux" et dans la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.1.4.1 Situation de trésorerie

5.1.4.1.1 Flux de trésorerie générés par l'activité

La trésorerie générée par l'activité s'établit à 11 839 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre 7 076 millions d'euros au 31 décembre 2001 (soit une progression de près de 67 %) et 6 613 millions d'euros au 31 décembre 2000.

Cette progression s'explique d'une part par l'augmentation de la capacité d'autofinancement qui s'élève à 8 578 millions d'euros en 2002, contre 7 406 millions d'euros en 2001, soit une progression de 15,8 % (6 863 millions d'euros en 2000) générée principalement par la hausse du résultat d'exploitation avant amortissements de plus 21 % et d'autre part par la forte diminution du besoin en fonds de roulement. Celle-ci représente un impact positif sur les flux de trésorerie générée par l'activité de 3 261 millions d'euros en 2002, alors que son impact était négatif à hauteur de 330 millions d'euros en 2001.

La diminution du besoin en fonds de roulement résulte de l'amélioration du solde des postes stocks, clients et fournisseurs d'exploitation (qui a un impact positif de 992 millions d'euros en 2002, contre –875 millions d'euros en 2001) et de l'encaissement à hauteur de 1 111 millions d'euros au cours du 1er semestre 2002 du produit de la cession des créances d'impôts ("*carry-back*") réalisée en 2001.

La variation des autres dettes s'explique principalement par la variation des dettes financières (intérêts courus non échus et dettes liés aux instruments financiers de trésorerie) ainsi que par la variation des dettes fiscales.

Par ailleurs, le reclassement en emprunt bancaire, au 31 décembre 2002, de la dette d'exploitation correspondant à une opération de cession de créances futures de France Télécom sur l'Etat, est venu augmenter le besoin en fonds de roulement et la dette nette de 607 millions d'euros.

5.1.4.1.2 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements correspondent aux acquisitions et cessions des immobilisations corporelles et incorporelles, aux prises de participation, aux investissements dans les sociétés mises en équivalence, et aux variations nettes des autres titres de participation et valeurs mobilières de placement.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements augmentent et s'établissent à 11 514 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre 10 824 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 46 888 au 31 décembre 2000. Les principales opérations portant sur les investissements financiers au 31 décembre 2002 comprennent le rachat d'actions propres pour un montant de 5 022 millions d'euros (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés), dont essentiellement le rachat du solde des actions propres détenues par Vodafone suite à l'acquisition d'Orange plc, ainsi que le rachat pour 950 millions d'euros d'actions Orange détenues par E.On en rémunération de la cession de sa participation dans Orange Communications SA (en Suisse) à Orange SA. D'autre part, l'exercice de l'option d'achat de la totalité des actions préférentielles NTL détenues par les institutions financières s'est élevé à 1 092 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements enregistrent notamment, au 31 décembre 2002, le produit de cession de TDF (net de la prise de participation dans Tower Participations France) pour un montant de 1 290 millions d'euros.

Par ailleurs les produits de cession des actifs immobiliers sont enregistrés à hauteur de 2 550 millions d'euros au 31 décembre 2002.

En 2001, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements comprenaient 4 524 millions de produits de cession de participations, principalement STMicroelectronics, Sprint Fon et Sema. D'autre part, la mise en bourse d'Orange S.A. avait généré, au cours du 1er semestre 2001, un produit de cession de 6 102 millions d'euros. En juin 2001, France Télécom avait fait l'acquisition d'une part majoritaire du capital de la société Equant à laquelle a été apportée la société Global One. A l'issue de la fusion de ces deux sociétés, France Télécom détient, depuis le 31 décembre 2001, 54,2 % du nouvel ensemble constitué. Cette opération n'a pas entraîné de décaissement. Par ailleurs, les flux de trésorerie au 31 décembre 2001 enregistraient l'incidence du rachat d'une partie des actions propres détenues par Vodafone suite à l'acquisition d'Orange plc pour un montant de 8 807 millions d'euros.

Les investissements corporels et incorporels, nets des flux sur fournisseurs d'immobilisations, diminuent et s'établissent à 7 943 millions d'euros en 2002, contre 8 553 millions d'euros en 2001 et 14 313 millions d'euros en 2000.

5.1.4.1.3 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement dégagent un besoin de 194 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre une ressource de 4 726 millions d'euros au 31 décembre 2001 et une ressource de 39 910 millions d'euros au 31 décembre 2000. Les principales

opérations de financement en 2002 ont été les émissions d'obligations suivantes :

- emprunt obligataire obligatoirement remboursable en actions STMicroelectronics de 442 millions d'euros à échéance du 6 août 2005,
- emprunt complémentaire de 150 millions d'euros à échéance du 14 mars 2008 assimilable à l'emprunt de 3,5 milliards d'euros émis en mars 2001,
- émissions obligataires de décembre 2002 de 2,5 milliards d'euros à échéance du 23 décembre 2009 et de 250 millions de livres sterling (384 millions d'euros environ) à échéance du 20 décembre 2017.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement comprennent également une ressource de 271 millions d'euros provenant du crédit fournisseur UMTS.

En 2002, les dividendes payés en numéraire s'élèvent à 395 millions d'euros, contre 1 075 millions d'euros en 2001, le solde du dividende 2002 ayant été payé en actions France Télécom.

5.1.4.2 Sources de financement

5.1.4.2.1 Emprunts obligataires

En 2002, afin de diminuer son refinancement à court terme, France Télécom a eu recours au marché obligataire : émission en décembre 2002 de 2,5 milliards d'euros (dont la date d'échéance est le 23 décembre 2009 et le coupon de 7 %) et de 250 millions de sterling (soit 384 millions d'euros environ, dont la date d'échéance est le 20 décembre 2017 et le coupon de 8 %).

Par ailleurs, France Télécom à émis le 29 juillet 2002 un emprunt obligataire obligatoirement remboursable en actions STMicroelectronics au taux de 6,75 % pour un montant de 442 millions d'euros, dont la date d'échéance est le 6 août 2005.

Les taux obtenus sont indexés sur ceux du marché monétaire majorés d'une marge.

France Télécom a lancé de nouveaux emprunts obligataires à long terme en janvier 2003 pour un montant nominal de 5,88 milliards d'euros :

- émission de 1 milliard d'euros dont la date d'échéance est le 28 septembre 2007 et le coupon de 6 % ;
- émission de 3,5 milliards d'euros dont la date d'échéance et le 28 janvier 2013 et le coupon de 7,25 % ;
- émission de 1 milliard d'euros dont la date d'échéance est le 28 janvier 2033 et le coupon de 8,125 % ;
- émission de 250 millions de livre sterling (384 millions d'euros) dont la date d'échéance est le 20 décembre 2017 et le coupon de 8 % (émission assimilable à l'emprunt en livre sterling émis en décembre 2002).

En février 2003, une émission complémentaire de 500 millions d'euros de 30 ans est venue augmenter par assimilation l'emprunt de maturité 28 janvier 2033.

Les émissions obligataires sont détaillées dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.1.4.2.2 Lignes de crédit

Au 31 décembre 2002, France Télécom disposait de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées pour un montant total de 16 785 millions d'euros.

Le 14 février 2002, France Télécom a négocié une ligne de crédit syndiquée multidevises de 15 milliards d'euros en remplacement de la ligne de crédit négociée dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc. Lors de l'obtention de cette ligne de crédit syndiquée, France Télécom s'est engagée à respecter des ratios financiers, ils sont décrits dans la section"5.1.4.3.2 Risque de liquidité".

La tranche A de ce crédit syndiqué de 5 milliards d'euros est venue à échéance le 14 février 2003. Une nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros de maturité 3 ans a été mise en place. Les covenants de cette ligne de crédit sont décrits à la section "5.1.4.3.2 Risque de liquidité".

5.1.4.2.3 Échéancier de l'endettement financier brut

(en millions d'€)	Dette Long Terme FT SA	Dette Long Terme Filiales	Emprunts convertibles, échangeables ou remboursables	Dette Court Terme[1]	Total endettement brut au 31/12/02	Refinancement lié aux émissions réalisées début 2003[2]	Total après refinancement début 2003
2003	8 865	1 548	3 082	10 490	23 985	(6 379)	17 606
2004	4 273	1 828	4 176		10 277		10 277
2005	5 174	864	3 934		9 972		9 972
2006	3 796	1 073			4 869		4 869
2007	1 186	756			1 942	1 000	2 942
2008 et au-delà	17 445	2 393			19 838	5 379	25 217
Total endettement financier brut	40 739	8 462	11 192	10 490	70 883	0	70 883

(1) dont tirages sur lignes de crédit syndiquées France Télécom SA (7 658 millions d'euros) (voir la section "5.1.4.2.2").
(2) émissions de 6 379 millions d'euros réalisées en janvier et février 2003.

La maturité moyenne de la dette est passée de 4,6 ans au 31 décembre 2001 à 4 ans au 31 décembre 2002.

Les émissions obligataires, citées à la section "5.1.4.2.1 Emprunts obligataires", ont permis à la maturité moyenne de la dette de France Télécom de remonter à environ 5,27 ans à partir de fin février 2003.

5.1.4.2.4 Cessions de créances
Des programmes de cession de créances commerciales sont en place chez France Télécom SA ainsi qu'au sein du groupe Orange.

Ces programmes couvrent les créances nées à la date de mise en place des programmes et, au fur et à mesure que les services sont rendus, les créances qui naissent durant la durée de vie prévue des programmes. Les cédants assurent le service des créances pour le compte des cessionnaires.

Les cessionnaires dont la forme juridique relève du droit applicable dans chaque pays se financent auprès de tiers à travers des conduits de titrisation et au moyen soit de mécanismes de prix différé soit de parts subordonnées souscrites par les cédants.

Les prix différés et les parts subordonnées représentent les intérêts résiduels conservés par les cédants dans les créances. Ces derniers sont destinés à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées et sorties du bilan. Ces intérêts résiduels sont classés en " Autres actifs à long terme ". Le traitement comptable des cessions de créances est présenté en note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

- **Cession de créances commerciales de France Télécom SA**

France Télécom SA procède à la cession sans recours de créances commerciales, au titre de contrats de téléphonie fixe avec ses clients entreprises et grand public en France métropolitaine, auprès d'un Fonds Commun de Créances (FCC). Ces programmes de cession de créances ont une durée de vie prévue jusqu'en décembre 2003 (échéance renouvelable).

- **Cession de créances commerciales au sein du groupe Orange.**

Orange est entré dans des programmes de cession de créances en décembre 2002, au titre desquels les créances des activités mobiles d'Orange France et d'Orange PCS au Royaume-Uni ont respectivement été transférées sans recours à un FCC régi par la loi française et à un *trust* établi à Jersey sous la loi du Royaume-Uni. Ces programmes ont une durée de vie prévue de 5 ans qui peut être réduite si le chargement du fonds est arrêté par anticipation.

L'incidence de ces différents programmes de cession s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Encours net de créances cédées	**3 078**	**1 765**
- France Télécom SA Clients Grand Public	1 541	1 765
- France Télécom SA Clients Entreprises	823	-
- Orange	714	-
Intérêts résiduels		
- Parts de FCC et prix différés	1 679	1 049
- Dépréciation	(312)	(198)
Intérêts résiduels nets	1 367	851
Incidences sur les flux de tresorerie de la période (hors frais de cession et hors créances irrécouvrables)		
- pour la période	797	914
- en cumulé	1 711	914

Pour les programmes de titrisation des créances de France Télécom S.A., suivant les programmes, il existe plusieurs cas d'amortissement (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2003 (échéances renouvelables) (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- ou BB+ selon les programmes. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Ceux d'Orange nécessitent le respect de certains ratios financiers " ratios d'endettement et couverture de frais financiers " dont le non-respect entraîne un arrêt des cessions afin de désintéresser progressivement les porteurs de parts avec les encaissements collectés.

5.1.4.3 Exposition aux risques de marché et sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt

5.1.4.3.1 Notation

- ***A la date de dépôt du présent document de référence la notation de France Télécom est la suivante :***

	S & P's	Moody's	Fitch Ibca
Sur la dette à long terme	BBB-	Baa3	BBB-
Sur la dette à court terme	A3	P3	F3

- A la suite de la publication des comptes annuels en mars 2002, les agences de notation ont mis sous surveillance négative la notation de la dette à long terme de France Télécom. Fitch Ibca puis Moody's ont étendu la mise sous surveillance à la dette à court terme de France Télécom.
- Le 24 juin 2002 Moody's a abaissé de Baa1 à Baa3 la notation de la dette à long terme de France Télécom et de P2 à P3 celle de la dette à court terme, avec une perspective négative sur la dette à long terme.
- Le 25 juin 2002, S&P's a abaissé de BBB+ à BBB la notation de la dette à long terme de France Télécom et de A-2 à A-3 celle de la dette à court terme.
- Le 5 juillet 2002 Fitch Ibca a abaissé la notation de la dette à long terme de France Télécom à BBB- (perspective stable) et la dette à court terme de F2 à F3.
- Le 12 juillet 2002 S&P's a de nouveau abaissé la notation de la dette à long terme de France Télécom de BBB à BBB- (perspective stable).
- Le 5 décembre 2002 Fitch Ibca est passé de perspective stable à positive sur la dette à long terme et S&P's a confirmé la notation de la dette à long terme de France Télécom à BBB- (perspective stable).

- Le 9 décembre 2002, Moody's a également confirmé la notation de la dette à long terme de France Télécom à Baa3 (perspective stable).

Ces notations couvrent également la dette portée par Orange plc. TP S.A. bénéficie pour sa part d'une notation *BBB* avec perspective négative par Standard et Poors, *Baa2* avec perspective négative par Moody's et *BBB* avec perspective stable par Fitch Ibca.

- ***Les impacts des dégradations de la notation de France Télécom sur les frais financiers sont les suivants :***

24,6 milliards d'encours d'emprunts obligataires, dont 16,6 milliards correspondant à l'émission réalisée en mars 2001, émis par France Télécom comportent des *step-up*, c'est à dire des clauses de révision des coupons ou des marges en cas d'évolution de la notation de France Télécom. Ces *step up* peuvent entraîner soit une augmentation du coupon en cas de dégradation de la notation, soit une diminution du coupon en cas d'amélioration de la notation auquel cas, le coupon ne peut toutefois baisser au-delà du niveau constaté lors de l'émission. Les clauses de *step up* incluses dans l'émission de mars 2001 sont de 0,25% par échelon et par agence de notation. Les dégradations de la notation de France Télécom par S&P's et Moody's, intervenues en octobre 2001 ont eu un impact d'environ 78 millions d'euros sur l'exercice 2002. Les dégradations de notation par S&P's et Moody's intervenues en juin et juillet 2002 ont eu un impact supplémentaire sur les frais financiers d'environ 40 millions d'euros en 2002. Les dégradations intervenues en octobre 2001 et juin / juillet 2002 devraient avoir un impact total sur les frais financiers, du fait des clauses de step-up, d'environ 264 millions d'euros en 2003.

Les informations relatives aux risques liés au financement des investissements sont contenues à la section "4.18.1.2 - Les baisses des notations de la dette de France Télécom par les agences de notation augmentent le coût de la dette et peuvent restreindre son accès aux marchés de capitaux".

Parmi les lignes de crédit de France Télécom, seules la ligne de crédit de 15 milliards d'euros de février 2002 et la ligne de crédit de 5 milliards d'euros négociée en février 2003 comportent des marges de taux d'intérêt différenciées en fonction de la notation de France Télécom. En 2002, l'impact sur les charges financières des dégradations de la notation de France Télécom d'octobre 2001 en juin/juillet 2002 est estimé à 43 millions d'euros. Au 31 décembre 2002, France Télécom avait atteint le plafond de cette grille, désormais seule une amélioration de la notation de France Télécom peut modifier les marges appliquées sur les lignes de crédit syndiquées.

5.1.4.3.2 Risques de liquidité

- ***Gestion du risque de liquidité :***

Pour financer son programme d'acquisitions, France Télécom a eu recours, outre la trésorerie générée par les opérations courantes et des cessions d'actifs (participations, parc immobilier, créances commerciales, créances de carry back), à différentes sources de financement bancaire (ligne de crédit, billet de trésorerie) et aux marchés de capitaux (introduction en bourse de filiales, marché obligataire, programmes EMTN).

La liquidité du Groupe dépend ainsi de sa capacité à :

- générer de la trésorerie d'exploitation en maîtrisant ses investissements,
- assurer son accès aux différentes sources de financement bancaire et au marché de capitaux à un niveau et une période adaptée à ses besoins.

L'accès de France Télécom au financement bancaire et au marché des capitaux est tributaire :

- de la situation économique et financière tant générale que spécifique au secteur des télécommunications,
- de l'appréciation portée par les différents investisseurs sur la situation spécifique de France Télécom.

A cette fin, France Télécom établit des plans de financement et des projections de trésorerie sur des horizons appropriés à la gestion de sa liquidité, et au suivi de ses covenants, et entretient un dialogue régulier avec les agences de notation et la communauté financière.

La dégradation, mi-2002 des notations de France Télécom par les agences à BBB- avec perspectives stables par S&P's et Fitch Ibca et Baa3 avec perspectives négatives par Moody's a restreint l'accès de France Télécom aux marchés de capitaux alors qu'il faisait face à des remboursements d'emprunt significatifs en 2003, 2004 et 2005.

Cette situation a conduit France Télécom à annoncer le 5 décembre 2002 que le renforcement de la situation financière du Groupe et sa capacité continue à faire face à ses engagements repose sur trois volets distincts :

- un plan d'amélioration de la performance opérationnelle,
- un renforcement des fonds propres,
- un allongement des échéances de la dette.

En ce qui concerne le renforcement de ses fonds propres, l'Etat a indiqué qu'il participera, aux côtés des investisseurs privés, au prorata de sa part dans le capital (soit environ 9 milliards d'euros) et qu'il est prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres, à travers une avance d'actionnaire temporaire de l'ERAP, rémunérée à des conditions de marché, qui serait mise à disposition de France

Télécom. Les informations relatives aux risques concernant l'enquête de la Commission européenne sont contenues à la section "4.18.1.12 - Enquête de la Commission européenne sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom".

Début décembre 2002 :

- Les agences de notations ont revu les perspectives de la dette à long terme de France Télécom à "stable" et "positive" pour Moody's et Fitch respectivement, la perspective relative à la notation attribuée par Standard & Poors étant inchangée à "stable". Ces notations couvrent également la dette portée par Orange plc. TP S.A. bénéfice pour sa part d'une notation BBB avec perspective négative par S&P's et Baa2 avec perspective négative par Moody's et BBB avec perspective stable par Fitch Ibca.
- entre décembre 2002 et février 2003, France Télécom a refinancé plus de 14 milliards d'euros avec des maturités au delà de 2005 :
  - des émissions obligataires avec des maturités de 5 à 30 ans ont été effectuées pour un montant de 2,8 milliards d'euros en décembre 2002 et pour un montant de 6,4 milliards d'euros en janvier et février 2003 (voir note 14 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - une nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros à maturité à 3 ans a été mise en place en février 2003 en vue de l'échéance d'une ligne de même montant à maturité février 2003 avec option de renouvellement d'un an (voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Au 31 décembre 2002, le solde disponible des lignes de crédit bancaire de France Télécom SA est de 9,3 milliards d'euros (8 750 millions d'euros sur la ligne de crédit de 15 milliards d'euros, 450 millions d'euros de lignes de crédit bilatérales confirmées et 150 millions d'euros d'autorisation de découvert).

A cette même date, le montant des placements est de 1 042 millions d'euros tandis que le montant net des soldes créditeurs et débiteurs de banque s'élève à 548 millions d'euros.

Le montant total disponible au 31 décembre 2002 est donc de l'ordre de 10,9 milliards d'euros.

Compte tenu des émissions obligataires de janvier et février 2003 pour un montant total net de frais d'émission de 6,3 milliards d'euros, France Télécom dispose donc de 17,2 milliards d'euros pour faire face aux tombées d'emprunts de l'ordre de 15 milliards en 2003 avant prise en compte des ressources en provenance de son plan d'amélioration de ses performances opérationnelles et de cessions d'actifs (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

France Télécom estime que, à ce jour, les flux générés par l'exploitation, les émissions obligataires réalisées en 2002 et janvier 2003, les facilités de crédit dont elle dispose, les crédits fournisseurs mis en place et ses actifs liquides (placements et montants nets des soldes créditeurs et débiteurs de banque), pour répondre à ses besoins de fonds au moins jusqu'au 31 décembre 2003.

- ***Covenants :***

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom contiennent les clauses habituelles en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative de France Télécom SA et de certaines de ses filiales. En vertu de ces clauses, le non-paiement important ou l'exigibilité anticipée d'une dette financière peut causer l'exigibilité d'une partie significative, ou même la quasi-totalité, de la dette financière de France Télécom et l'indisponibilité de ses lignes de crédit. Les informations relatives aux risques concernant le niveau d'endettement de France Télécom sont contenues à la section "4.18.1.1 — Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement. Si France Télécom ne parvient pas à réduire son endettement, elle peut se trouver confrontée à terme à un manque de liquidités, si l'on fait l'hypothèse d'une absence de refinancement disponible".

France Télécom est par ailleurs tenue par les engagements spécifiques suivants en matière de ratios.

Covenants de la ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros de France Télécom S.A. :

Lors de l'obtention de la ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros (dont une tranche A de 5 milliards d'euros échue en février 2003), France Télécom s'est engagée à respecter les ratios financiers suivants :

- Le ratio EBITDA / charges financières nettes doit être supérieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :
  - 31 décembre 2002 : 3,00
  - 30 juin 2003 : 3,00
  - 31 décembre 2003 : 3,25
  - 30 juin 2004 : 3,25
  - 31 décembre 2004 : 3,25
- Le ratio endettement net / EBITDA doit être inférieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :
  - 31 décembre 2002 : 5,00
  - 30 juin 2003 : 4,75
  - 31 décembre 2003 : 4,50
  - 30 juin 2004 : 4,25
  - 31 décembre 2004 : 3,75

Le calcul des ratios est effectué à partir des comptes établis suivant les normes comptables françaises et le calcul de l'EBITDA est fait sur 12 mois glissants, et en données retraitées des acquisitions et cessions intervenues lors des 12 derniers mois.

Au 31 décembre 2002, le ratio EBITDA / charges financières nettes était de 3,75 et le ratio endettement net / EBITDA était de 4,49.

Covenants de la ligne de crédit syndiquée de 5 milliards d'euros de France Télécom S.A. :
Les covenants des années 2003 et 2004 sont les mêmes que ceux de la tranche A de la ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros qui est venue à échéance en février 2003. Pour 2005, les ratios financiers sont les suivants :

- Le ratio EBITDA / charges financières nettes de l'année 2005 doit être supérieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :

- 30 juin 2005 : 3,50
- 31 décembre 2005 : 4,00

- Le ratio endettement net / EBITDA de l'année 2005 doit être inférieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :

- 30 juin 2005 : 3,50
- 31 décembre 2005 : 3,00

Le calcul des ratios est effectué selon les mêmes principes que celui de la tranche A de la ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros.

Pour les programmes de titrisation des créances de France Télécom S.A., suivant les programmes, il existe plusieurs cas d'amortissement (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2003 (échéances renouvelables) (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- ou BB+ selon les programmes. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Ceux d'Orange nécessitent le respect de certains ratios financiers "ratios d'endettement et couverture de frais financiers" dont le non respect entraîne un arrêt des cessions afin de désintéresser progressivement les porteurs de parts avec les encaissements collectés.

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre à hauteur de la fraction de la créance cédée qui éventuellement ne serait pas recouvrée. Les créances cédées sont représentatives des versements attendus jusqu'en 2008.

Le ***financement de l'achat par Kulczyk Holding*** de ses actions TP S.A. (voir note 28 de l'annexe aux comptes consolidés) est soumis à des conditions relatives à France Télécom. Suite à la baisse de notation par S&P's et Moody's intervenue en juin 2002, les parties concernées ont convenu en août 2002 de lever les conditions liées aux notations et de retenir les mêmes ratios financiers que la ligne de crédit syndiquée France Télécom SA de 15 milliards d'euros. Ce financement peut aussi devenir exigible en cas d'insolvabilité de Kulczyk Holding ou de défaut de ses engagements financiers.

La ***dette de TP Group*** fait l'objet d'engagements de respect de certains ratios et objectifs financiers. Le principal ratio à respecter est celui de l'endettement financier net / EBITDA de TP S.A. qui doit être inférieur ou égal à 2,5. Le calcul du ratio est effectué à partir des comptes établis suivant les normes comptables polonaises et le calcul de l'EBITDA est effectué sur douze mois glissants. La dernière période de test était la période de 12 mois close au 31 décembre 2002. Les ratios calculés pour cette période ont rempli les conditions requises.

5.1.4.3.3 Risques de marché de taux et de devises
Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la Direction en terme d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

France Télécom distingue trois utilisations des instruments financiers dérivés :

- ***Gestion du risque de taux de la dette :***

France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euro afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, caps et floors) ou des contrats à terme EURIBOR 3 mois. Ainsi, au 31 décembre 2002, la part à taux fixe de la dette de France Télécom était de 72 % hors contrats *futures* (82 % avec les contrats *futures*).

France Télécom gère une position de trésorerie qui peut être prêteuse ou emprunteuse en fonction des flux de décaissements et d'encaissements d'exploitation et des échéances de la dette long terme.

En outre, France Télécom réexamine périodiquement les prévisions de sa dette à court terme, et utilise éventuellement des produits de gestion des taux (*FRA*, *swaps* court terme, contrats EURIBOR, *collar* de taux) afin de couvrir cette position contre une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Une hausse instantanée de 1% des taux d'intérêt à court terme, engendrerait une augmentation des frais financiers sur l'année de 182 millions d'euros avant prise en compte des émissions obligataires de janvier et de février 2003 et de 139 millions d'euros en tenant compte de ces émissions. Voir la note 16.1 "Gestion des risques de marché" de l'annexe aux comptes consolidés.

■ ***Gestion du risque devises :***

France Télécom est exposée au risque devises principalement en raison de ses émissions d'emprunts et de ses investissements financiers effectués en monnaies étrangères. Dans le but de tirer parti des opportunités de réduction du coût des emprunts, les dettes peuvent, dans certains cas, être initialement contractées en devises. Généralement, ces emprunts sont immédiatement convertis en euros en utilisant des contrats de swaps de devises et ce afin de réduire les risques d'exposition de France Télécom aux fluctuations des cours de change. Le risque lié aux devises est également décrit à la note 16.1 "Gestion des risques de marché" de l'annexe aux comptes consolidés.

En outre, les chiffres d'affaires, coûts, actifs et passifs relatifs à l'activité de France Télécom sont convertis en euros pour les besoins d'établissement de ses comptes consolidés. Plus les activités de France Télécom en dehors de la zone euro sont importantes, plus l'effet de la conversion de devises étrangères en euros sur les comptes consolidés de France Télécom se fait sentir. Ces conversions peuvent avoir un effet positif ou négatif sur les comptes consolidés de France Télécom, selon le poids relatif des fluctuations entre devises et de l'activité sur une période donnée. Ces fluctuations peuvent avoir des effets défavorables sur la situation financière et les résultats d'exploitation de France Télécom.

Le tableau suivant donne le détail de l'exposition aux variations de change de la dette en devises au 31 décembre 2002, des entités supportant les principaux risques de change : France Télécom S.A., Orange et TP Group :

*	M USD	M PLN	M GBP	M CHF	M EUR	Total (converti en millions d'€)	Hausse des devises de 10 % (en millions d'€)
France Télécom Group	– 1 433	– 789	– 151	– 196		**– 1 930**	**– 193**
TP Group	– 510				– 1 030	**– 1 516**	**– 57**
Orange	– 403				– 99	**– 483**	**– 46**
Total (devise)	– 2 346	– 789	– 151	– 196	– 1 129	**– 3 929**	
Total (euro)	**– 2 237**	**– 196**	**– 232**	**– 135**	**– 1 129**	**– 3 929**	**– 296**

* Les positions emprunteuses en devise sont précédées d'un signe (-).

Le scénario retenu dans le tableau ci-dessous correspond à des variations de change de 10 % maximisant le risque de change de France Télécom S.A. et de TP Group, à savoir une baisse de 10 % de la valeur de l'euro vis à vis du dollar, de la livre sterling et du franc suisse, ainsi qu'une hausse du dollar de 10 % vis à vis du zloty, l'euro / zloty restant stable.

Pour Orange les hypothèses retenues sont d'une part une baisse de 10 % de la couronne slovaque contre euro et d'autre part une baisse de 10 % du leu roumain, de la livre égyptienne et du peso dominicain contre le dollar.

Compte tenu de ces hypothèses, une évolution défavorable des cours de change de 10 % entraînerait une perte de change consolidée de 296 millions d'euros.

5.1.4.3.4 Risques de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créance négociables, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture. Les montants notionnels et les valeurs comptables de ces instruments financiers, ainsi que leur juste valeur, sont présentés en note 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

France Télécom place ses disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant de très bonnes notations.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés en permanence sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction.

Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. En outre, France Télécom a conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

5.1.4.3.5 Risques du marché des actions

France Télécom détient environ 95 millions d'actions en autocontrôle au 1er mars 2003, soit environ 8% du capital de France Télécom. 51 millions de ces actions servent de sous-jacent à une émission d'obligations échangeables en actions France Télécom de maturité 2005.

France Télécom détient également 5,5 % du capital de Sprint PCS, dont la valeur nette comptable est, au 31 décembre 2002, de 267 millions d'euros après provisions, sur la base des 20 derniers cours de bourse de l'action en décembre 2002. France Télécom est ainsi exposée aux fluctuations de la valeur de marché de ces éléments.

5.1.4.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

5.1.4.4.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

En millions d'€		Au 31 décembre 2002, Paiements dus par période			
Obligations reflétées au bilan	**Total**	**A moins d'un an**	**De un à trois ans**	**De quatre à cinq ans**	**A plus de cinq ans**
Dettes financières à court terme	10 490	10 490[1]			
Dettes à long terme	60 393	13 494	20 249	6 811	19 839
Dont OC et OE [2]	*11 192*	*3 082*	*8 110*	*0*	*0*
Dont crédit bail	*420*	*76*	*59*	*89*	*196*
CVG (Certificats de Valeur Garantie) Equant [3]	2 077		2 077		
CFC (Congés Fin de Carrière)	5 077	713	1 619	1 580	1 165
Crédit fournisseur UMTS	531	244	287		
Total	78 568	24 941	24 232	8 391	21 004

En millions d'€	Au 31 décembre 2002, Paiements dus par période				
Obligations hors bilan	Total	A moins d'un an	De un à trois ans	De quatre à cinq ans	A plus de cinq ans
Location simple	6 593	916	1 653	1 483	2 541
Engagements liés à des investissements et à des approvisionnements de biens et services en cours					
Engagements liés à des investissements TP Group	4 066	1 039	1 286	1 741	
Engagements liés à des investissements	1 773	1 080	572	120	1
Engagements liés à des approvisionnements	3 749	1 886	890	414	559
Total	16 181	4 921	4 401	3 758	3 101

(1) Dont 3 750 millions d'euros sur la tranche A de la ligne de crédit syndiquée France Télécom SA qui est venue à échéance février 2003 (une nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros à maturité 2006 a été mise en place en février 2003) ; dont 2 500 millions d'euros sur la tranche B de la ligne de crédit syndiquée France Télécom SA à échéance février 2005 ; et dont 1 408 millions d'euros à maturité juin 2004.

(2) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange.

(3) Dans le cadre de l'acquisition d'Equant, France Télécom a émis des CVG au profit de certains bénéficiaires. Cet engagement a fait l'objet, à fin décembre 2001, d'une provision à hauteur du risque maximal (voir note 18 de l'annexe aux comptes consolidés).

En millions d'€	Au 31 décembre 2002, Montant des engagements par période				
Autres engagements commerciaux	Total	A moins d'un an	De un à trois ans	De quatre à cinq ans	A plus de cinq ans
Lignes de crédit ouverte (1)					
Dont lignes de crédit France Télécom S.A.	16 935	5 600(2)	11 335	–	–
Dont lignes de crédit TP S.A.	920	309	218	–	393
Dont lignes de crédit Orange	2 843	819	1 808	201	15
Garanties données à des tiers par France Télécom					
Dans le cadre de son activité courante (3)	1 868	181	399	36	1 252
"QTE leases"	1 907	–	–	–	1 907

(1) Montant maximal de l'engagement reçu y compris les montants par ailleurs présentés en dette financière dans le tableau précédent.

(2) Dont 5 000 millions d'euros de ligne de crédit syndiquée France Télécom SA qui est venue à échéance février 2003 (une nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros à maturité 2006 a été mise en place en février 2003).

(3) Montant hors clauses de garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre d'accords de cessions.

Engagements liés à des investissements

- ***Engagements hors bilan relatifs aux achats d'équipements de réseau, de terminaux de liaisons de télécommunications***

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau, des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications.

- ***Engagements hors bilan contractés dans le cadre de la construction et de l'exploitation de réseaux***

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, France Télécom est soumise à des obligations, non reprises dans le tableau ci-dessus en matière de couverture du réseau, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation.
Dans certains cas, France Télécom est tenue de fournir des lettres de confort aux institutions financières qui se sont portées garantes auprès des autorités compétentes.

La Direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation.

Par ailleurs, dans certains cas exceptionnels, France Télécom s'est engagé à réaliser ou à voter en faveur de programmes d'investissement chiffrés. En particulier :

– Dans le cadre de l'acquisition par le consortium France Télécom / Kulczyk Holding de TP Group (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), France Télécom s'est engagée vis à vis du Trésor Polonais à voter en faveur d'un programme d'investissement pluriannuel entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2002, le montant restant à investir, par TP Group, au titre de ce programme est de 4 066 millions d'euros.

– France Télécom (par l'intermédiaire de sa filiale FCR Vietnam) s'est engagée en juillet 1997, auprès de VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe à assurer la fourniture et l'installation de nouvelles lignes téléphoniques à Ho-Chi-Minh Ville. Le montant résiduel de la contribution financière initialement prévue est de 387 millions de dollars US. Toutefois, en raison d'ajustements contractuels relatifs au taux de rendement minimum garanti du projet et au taux d'occupation des équipements, le montant restant à investir devrait être compris entre 100 et 120 millions de dollars US. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec VNPT qui devraient aboutir à prolonger la durée de l'engagement (dont le terme initialement prévu était juillet 2003) à 2007.

– Le 24 septembre 2002, Orange France SA s'est engagé de manière conjointe avec les deux autres opérateurs de téléphonie mobile en France, pour répondre aux attentes du Gouvernement Français sur la couverture des zones dites "blanches" telles qu'identifiées à la suite du Comité Interministériel d'Aménagement Du Territoire (CIADT) du 9 juillet 2001, à couvrir 1638 communes ce qui représenterait un déploiement sur environ 1250 sites. Le nombre et la liste définitive des communes retenues et des sites à déployer ainsi que les modalités précises de mise en œuvre de ce déploiement ne sont pas encore connus à ce jour.

Engagements relatifs aux locations

France Télécom a pris en location des terrains, bâtiments, matériels, véhicules et d'autres biens. Ces contrats viendront à échéance à des dates diverses au cours des 12 prochaines années.

Par ailleurs, dans le cadre de la cession d'une partie de ses immeubles (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple via des baux commerciaux les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. La Direction estime que ces contrats seront ou ne seront pas renouvelés ou remplacés à leur terme par d'autres contrats dans le cadre des conditions normales d'exploitation selon les besoins de la société. Voir la section "4.11.2 Immobilier".

La charge de loyer enregistrée au compte de résultat pour l'exercice 2002 au titre des locations simples s'est élevée à 1 096 millions d'euros dont 197 millions d'euros au titre des immeubles cédés dans le cadre du plan de cession des actifs immobiliers en 2001 (contre 831 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 473 millions d'euros au 31 décembre 2000).

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2002, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location non résiliables :

	Crédit-bail [1]	Locations simples [2]
	(en millions d'€)	
2003	91	916
2004	51	848
2005	35	805
2006	34	766
2007	77	717
2008 et au delà	237	2 541
Total des loyers futurs minimaux	525	6 593
Moins : part des intérêts	105	
Valeur actuelle nette des engagements minimum	420	

(1) inclus dans la dette commentée en note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) y compris ceux conclus dans le cadre de la cession d'une partie du parc immobilier.

■ ***"QTE Leases"***

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("*QTE leases*"), France Télécom a donné puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Les flux de loyers croisés et les éléments de rémunération de France Télécom ont été prépayés lors de la conclusion des contrats et pour cette raison, ne sont pas repris dans le tableau des loyers futurs minimaux (ci-dessus). Parmi les éléments de rémunération comptabilisés, la part rémunérant la garantie des obligations d'un tiers donnée par France Télécom est reconnue en résultat sur la durée de cette garantie. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de sa garantie s'élève au 31 décembre 2002 à 1 907 millions d'euros est négligeable.

■ ***"In substance defeasance" Orange***

Dans le cadre de contrats de crédit bail conclus en 1995 et 1997, Orange au Royaume Uni a déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions aux bailleurs pour garantir ces engagements locatifs. Au 31 décembre 2002, ces dépôts qui s'élèvent à 1 157 millions d'euros (1 247 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 1 221 millions d'euros au 31 décembre 2000) ainsi que les intérêts y afférents serviront à régler les engagements locatifs d'Orange dans le cadre de ces baux.

Ces opérations, qui s'assimilent en substance à un remboursement anticipé des engagements de crédit-bail, ont pour effet d'annuler simultanément le dépôt et l'engagement de crédit bail. Pour cette raison, les loyers correspondant à ces contrats de crédit-bail ne figurent pas dans le tableau présenté ci-dessus. Les opérations ont donné lieu à un profit net, comptabilisé dans le bilan consolidé en produits constatés d'avance, qui sera rapporté de manière linéaire au compte de résultat sur la durée du bail. Ce produit s'entend net d'une provision destinée à couvrir les coûts futurs relatifs aux variations probables des taux d'intérêt ou des taux d'imposition telles qu'estimées par la Direction.

Orange plc bénéfice de garanties de ses anciens actionnaires, Hutchison Whampoa et British Aerospace, ainsi que d'une assurance tiers, afin de couvrir le risque d'insolvabilité des banques dépositaires des fonds liés aux contrats de crédit-bail conclus en 1995. En ce qui concerne les contrats de crédit-bail conclus en 1997, le risque d'insolvabilité est supporté par les bailleurs.

■ ***Deuxième tranche de cessions immobilières***

(voir la section "5.1.1.3 Evénements récents").

Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité courante

Les principaux engagements de France Télécom au titre des dettes financières sont décrits en notes 14, 15 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe accorde et reçoit certaines garanties dont les plus significatives au 31 décembre 2002 sont les suivantes :

(i) Des contre garanties en faveur d'Enel, actionnaire majoritaire de Wind, pour couvrir sa part des garanties qu'Enel avait octroyées à des institutions financières dans le cadre (i) du paiement différé de la licence UMTS de Wind et (ii) des paiements annuels par Wind de droits de passage aux chemins de fer italiens dans le cadre du droit d'utilisation des infrastructures ferroviaires pour ses activités de téléphonie fixe. L'engagement résiduel de France Télécom au titre de ces garanties s'élève à 152 millions d'euros au 31 décembre 2002. Ce montant représente la quote-part d'Orange, soit 26,58 % dans les engagements résiduels de Wind qui s'éteignent le 31 décembre 2010. Orange a conclu le 20 mars 2003 un accord en vue de la cession de sa participation dans le capital de Wind à Enel qui prévoit la levée de ces contre-garanties. Voir la section "5.1.1.3 Evènements récents".

(ii) Des garanties d'un montant maximum respectif de 49 et 58 millions d'euros qui avaient été accordées à des fournisseurs d'équipements, dans le cadre de déploiement du réseau de BITCO en Thaïlande, ont fait l'objet d'une main levée au cours de 2002. En février 2002, Orange et ses partenaires dans le capital de BITCO, ont signé de manière solidaire, une lettre de confort en faveur de fournisseurs d'équipement et de banques Thaïlandaises, afférente à un crédit relais d'un montant de 27 milliards de THB (porté à 33 milliards de THB en novembre 2002 soit 735 millions d'euros), octroyé à TA Orange Company Limited pour une durée de 24 mois. Dans le cadre de cet accord, Orange et ses partenaires dans le capital de BITCO ont accepté de verser un montant maximum de 175 millions de dollars à TA Orange Company Limited dans certaines circonstances limitées (principalement, dans le cas où cette société serait à court de liquidités). Par ailleurs, les autorités thaïlandaises ont exprimé leur intention de libéraliser le secteur des télécommunications et s'orientent d'ores et déjà dans cette voie. Dans l'hypothèse de cette évolution réglementaire en Thaïlande, principalement dans le cas où le contrat de concession actuel de la société TA Orange Company Ltd serait converti en licence d'exploitation, et si la société TA

Orange Company Ltd se trouvait en même temps à court de liquidités, Orange serait susceptible d'encourir des engagements financiers complémentaires envers TA Orange Company Ltd. Ces engagements financiers complémentaires correspondraient aux coûts additionnels qui seraient éventuellement supportés par TA Orange Company Ltd en conséquence d'un tel changement, au-delà des coûts réglementaires estimés en accord avec les prêteurs. La direction estime toutefois, sur la base des informations disponibles à ce jour, que ce mouvement de libéralisation ne devrait pas avoir d'incidences économiques défavorables pour la société TA Orange Company Ltd.

(iii) Conformément aux termes d'un accord d'actionnaires, Orange s'est engagée, sous certaines conditions à mettre une somme maximum de 68 millions d'euros à la disposition de la société Connect Austria Gesellschaft Für Telekommunikation Gmbh dont elle détient 17,45 % du capital. Cette obligation pourrait être mise en œuvre dans le cas où cette société serait en situation de défaut par rapport à ses engagements financiers. Les obligations d'Orange expirent en 2009.

Clauses de garanties d'actif ou passif

- ***Cessions de participation***

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certaines filiales ou participations, France Télécom a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif habituelles en cas de non respect de certaines déclarations faites au moment des cessions. La Direction estime que la mise en jeu de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mises en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom. Pour cette raison, ces garanties n'ont pas été reprises dans le tableau présenté en note 28.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- ***Cession de TDF***

France Télécom n'a contracté aucune obligation pouvant se traduire, le cas échéant, par une augmentation de son engagement à l'exception, comme les autres actionnaires, d'un engagement d'investissement complémentaire au prorata de sa participation, sous forme d'obligations convertibles et bons de souscription d'actions, limité à 50 millions d'euros.

Le pacte d'actionnaires conclu entre France Télécom, les fonds d'investissements et la Caisse des Dépôts confère le contrôle de Tower Participations SAS aux fonds d'investissement qui disposent en particulier d'une majorité de représentants au conseil de surveillance. Les actionnaires se sont engagés, en cas de non-respect des stipulations contractuelles relatives à la composition du conseil de surveillance ou aux règles de majorité aux assemblées générales de Tower Participations SAS à verser au prorata entre les parties défaillantes une indemnité de 400 millions d'euros aux fonds d'investissements. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires organise les droits de liquidité des actionnaires en établissant, sous réserve des dispositions législatives en vigueur, certains droits de préemption de sortie conjointe et de cession conjointe (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

- ***Cessions de créances de "carry-back"***

Dans le cadre des cessions des créances de *"carry back"* résultant de l'option de report en arrière des déficits fiscaux au titre des exercices 2000 (235 millions d'euros) et 2001 (1 471 millions d'euros) décrites en note 26 de l'annexe aux comptes consolidés, France Télécom a accepté une clause usuelle d'existence des créances cédées et s'engage à indemniser l'établissement de crédit de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans les montants ou toute autre caractéristique des créances cédées. La conformité des créances cédées a été garantie pour une période de 3 ans au delà du 30 juin 2006 (carry-back 2000) et du 30 juin 2007 (carry-back 2001).

5.1.4.4.2 Autres engagements

Engagements hors bilan liés aux titres de participation

(i) Dans le cadre d'accords conclus entre certaines sociétés du groupe et leurs partenaires au sein d'autres filiales ou consortiums, des clauses relatives à des options d'achat ou de vente existent portant sur des titres détenus par ces partenaires, ainsi que des clauses relatives au transfert de ces titres, parmi lesquelles les plus significatives sont :

- ***TP S.A.***

A la suite de la vente par le gouvernement polonais, en 2000 et 2001, d'actions de l'opérateur polonais TP S.A., le consortium créé par France Télécom et Kulczyk Holding détenait 47,5 % de TP S.A. au 31 octobre 2001. Le consortium n'a pas exercé, entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2002, l'option d'achat portant sur 2,5 % du capital de TP S.A. plus une action qui lui aurait permis de devenir actionnaire majoritaire de TP S.A. Le consortium dispose toutefois également d'une option d'achat lui permettant d'acquérir 10 % supplémentaire du capital de TP S.A. au cas où le Trésor polonais offrirait des actions TP S.A., option exerçable au même prix que le prix proposé aux investisseurs institutionnels dans le cadre de cette offre. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding comporte les dispositions suivantes relatives au transfert des actions TP S.A. : (i) France Télécom dispose d'un droit de préemption sur tout transfert d'actions de TP S.A. par Kulczyk Holding ; (ii) France Télécom dispose d'une option d'achat lui permettant d'acheter à Kulczyk

Holding sa participation initiale de 10 % (détenue à travers Tele-Invest) dans TP S.A. et sa participation complémentaire de 3,57 % (détenue à travers Tele-Invest II), après juillet 2006, ou plus tôt en cas de changement de contrôle ou de violation de ses obligations par Kulczyk Holding, à un prix égal au montant le plus élevé entre son coût d'acquisition plus de 15 % par an et la valeur de marché des titres ; (iii) Kulczyk Holding dispose d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom sa participation initiale de 10 % dans TP S.A. et sa participation complémentaire de 3,57 % entre octobre 2003 et janvier 2007, à un prix égal à son coût d'acquisition plus les intérêts courus et moins les dividendes versés ; les banques qui ont financé l'achat par Tele-Invest et Tele-Invest II, filiales à 100 % de Kulczyk Holding, des actions de TP S.A. peuvent aussi, sous certaines conditions (notamment insolvabilité de Kulczyk Holding ou défaut sur certains de ses engagements financiers, non respect par France Télécom de certains ratios financiers – voir note 16 de l'annexe aux comptes consolidés), exiger de France Télécom, qu'elle prenne possession de toutes les actions que les banques pourraient détenir en sûreté (ou leur droit sur ces actions) à un prix égal au montant restant dû au titre des conventions de crédit, augmenté des intérêts. Le montant de cet engagement représente environ 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2002.

L'évolution observée du cours des actions TP S.A. a conduit France Télécom à constituer une provision à hauteur de la différence entre le montant de l'engagement et la valeur d'usage des titres TP S.A. à recevoir, soit une provision de 571 millions d'euros en 2002 (dont 300 millions au 1er semestre 2002) (voir notes 18 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés).

Si l'option de vente dont dispose Kulczyk Holding avait été exercée au 31 décembre 2002, le pourcentage d'intérêts détenu par France Télécom dans TP S.A. serait passé de 33,93 % à 47,50 %. Il en aurait principalement résulté : une augmentation de l'écart d'acquisition de 1,3 milliard d'euros, une augmentation de l'endettement de 1,9 milliard d'euros et une diminution des intérêts minoritaires de 0,6 milliard d'euros ; la provision de 571 millions d'euros comptabilisée au 31 décembre 2002 aurait alors constitué une dépréciation partielle de l'écart d'acquisition complémentaire reconnu sur TP S.A..

- ***San Salvador CTE***

France Télécom a vendu en mars 2000 24,5 % des actions qu'elle détenait dans le capital de Estel Co. LLC ("Estel") à Central America Communications LLC ("CAC"). Dans le cadre de cette vente, France Télécom a octroyé à CAC une option de vente exerçable en cas de défaut de CAC aux termes du *Credit Agreement* entre CAC et Citibank. Le prix d'exercice varie de : 134,8 millions de dollars pour la totalité des 490 actions de CAC dans Estel avant le 16 septembre 2003 maximum, en décroissant à 101,1 millions de dollars entre le 17 septembre 2003 et le 16 septembre 2004, puis 67,4 millions de dollars entre le 17 septembre 2004 et le 16 septembre 2005, et 33,7 millions de dollars entre le 15 septembre 2005 et le 16 juin 2007.

- ***Orange Dominicana***

Le co-actionnaire d'Orange dans le capital de la société dispose d'une option de vente de sa participation de 14 % exerçable à tout moment au cours du mois de janvier de chaque année entre 2003 et 2007 à un prix de marché déterminé par une banque d'investissement indépendante. France Télécom estime, au mieux de sa connaissance actuelle, que l'exposition financière de France Télécom dans le cadre de cet engagement n'est pas significatif.

- ***TP Internet***

TP Internet, filiale à 100 % de TP S.A., a consenti une option de vente portant sur les 2 235 002 actions de la société Wirtualna Polska S.A détenues par les autres actionnaires. Cette option permet à ceux-ci, dans le cas où le nombre moyen d'utilisateurs uniques de Wirtualna Polska dépasserait certains seuils, de vendre à TP Internet leurs actions entre le 1er juin 2005 et le 1er juin 2006 au prix de 16,78 dollars US par action augmenté en fonction de ratios relatifs au nombre d'utilisateurs uniques sans pouvoir excéder 66,40 dollars US, soit une valeur comprise entre 37 et 146 millions d'euros. Cette option pourrait également être exercée avant le 1er juin 2005 en cas de violation par TP S.A. ou une de ses filiales de l'interdiction d'opérer un portail Internet concurrent, à l'exception du portail "WAPGO" opéré par PTK Centertel. La direction de TP Internet a entamé des négociations avec les actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska afin de réviser la méthode d'évaluation des actions incluse dans l'accord d'option de vente pour réduire le coût de cet engagement. Ces négociations n'ont pas encore abouti à ce jour.

TP Internet a également consenti une option de vente portant sur les 319 564 actions de la société Parkiet Media S.A détenues par les autres actionnaires. Cette option permet à ceux-ci de vendre à TP Internet leurs actions. Elle est exerçable à hauteur de 50 % des actions en 2004 et 50 % en 2005 à un prix indexé sur le chiffre d'affaires et le résultat net de Parkiet Media S.A au cours de l'année précédant celle de l'exercice de l'option. France Télécom considère ne pas être exposée à un risque significatif au titre de cette option.

(ii) Par ailleurs, France Télécom a convenu avec ses partenaires, dans certaines sociétés, de clauses variées de transfert forcé ou optionnel de titres, dont l'objectif premier est d'assurer le respect de leurs engagements par les parties et la résolution de situations de désaccords. La plupart de ces clauses prévoient une détermination du prix de transfert sur la base de valeurs de marché, en général fixé à dire d'expert.

France Télécom considère que la situation de démarrage d'activité de nombre des sociétés concernées conduit à une fourchette de valeurs trop large pour être pertinente et que leur divulgation serait préjudiciable aux intérêts de France Télécom lors des négociations usuelles entre les parties en cas de mise en œuvre des clauses de transfert.

■ ***Wind***

Les accords régissant les relations entre le groupe France Télécom, Enel et Wind prévoient l'obligation pour le groupe France Télécom et Enel de financer le développement de Wind dans la limite du plan d'affaires qu'ils ont approuvé. France Télécom dispose d'une option d'achat sur une partie des actions de Wind détenues par Enel lui permettant de porter sa participation à hauteur de 76,6 % de celle d'Enel. Cette option peut être exercée à tout moment entre le 31 juillet 2003 et le 31 janvier 2004 à un prix de marché tel que déterminé par des banques d'investissement ou, dans le cas où Wind serait cotée, fixé à l'intérieur d'une fourchette de prix de plus ou moins 15 % autour du prix d'introduction en bourse de Wind majoré de 10 %. Le prix de marché pour les besoins de ces accords est le prix par action qu'un tiers paierait pour acquérir la totalité des actions sur la base des évaluations établies par des banques d'investissement.

Les accords régissant les relations entre le groupe France Télécom, Enel et Wind octroient au groupe France Télécom certains droits sur les décisions importantes concernant Wind, et notamment une majorité qualifiée de 83 % pour l'adoption de toute décision en Assemblée générale extraordinaire. L'adoption au Conseil d'administration de certaines décisions importantes nécessite le vote favorable d'au moins un des administrateurs nommés par le groupe France Télécom. En cas de blocage au Conseil d'administration sur des décisions nécessitant le vote favorable d'au moins un des administrateurs nommés par le groupe France Télécom, après une procédure de conciliation, la décision est prise à dire d'expert. En cas de blocage lors d'une Assemblée générale extraordinaire sur une décision nécessitant la majorité qualifiée, la partie dont la position n'est pas retenue à l'issue d'une procédure de conciliation et d'arbitrage dispose d'une option de vente sur la totalité de ses actions à un prix de marché majoré de 25 %.

En outre, France Télécom dispose à tout moment d'une option de vente de ses actions de Wind à Enel, à un prix de marché (tel que décrit par les accords) dans le cas où France Télécom serait en désaccord avec une décision prise ou adoptée par Wind si France Télécom manifeste son désaccord et que cette décision n'est pas révoquée dans un certain délai.

Des options d'achat sont également prévues en cas de changement de contrôle des actionnaires. Enfin, en cas de violation confirmée par sentence arbitrale, la partie non défaillante a le droit de racheter les actions de la partie défaillante au prix du marché.

Par ailleurs, France Télécom a accordé des contre-garanties en faveur d'Enel, actionnaire majoritaire de Wind, pour couvrir sa part des garanties qu'Enel avait octroyées à des institutions financières dans le cadre (i) du paiement différé de la licence UMTS de Wind et (ii) des paiements annuels par Wind de droits de passage aux chemins de fer italiens dans le cadre du droit d'utilisation des infrastructures ferroviaires pour ses activités de téléphonie fixe. L'engagement résiduel de France Télécom au titre de ces garanties s'élève à 152 millions d'euros au 31 décembre 2002. Ce montant représente la quote-part d'Orange, soit 26,58%, dans les engagements résiduels de Wind qui s'éteignent le 31 décembre 2010.

Orange a conclu le 20 mars 2003 un accord en vue de la cession de sa participation dans le capital de Wind à Enel. Cet accord prévoit la résiliation de tous les accords régissant les relations entre France Télécom, Enel et Wind. Voir la section "5.1.1.3 Evènements récents".

■ ***Orange Slovensko***

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Orange et ses partenaires en Slovaquie prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente dans des cas de défaut grave d'un des actionnaires ou si les partenaires ne peuvent parvenir à un accord sur un sujet majeur même à l'issue d'un processus de médiation. Ces options sont en général exerçables à un prix de marché. Si Orange fait défaut à ses engagements en Slovaquie, le prix d'exercice inclut les dommages et intérêts estimés à verser aux autres actionnaires.

■ ***BITCO***

Si l'un des actionnaires de cette société estime que l'un de ses co-actionnaires ne respecte pas des engagements significatifs dans le cadre du pacte d'actionnaires, et que le bien fondé de ce constat est confirmé à l'issue d'une procédure de médiation, cet actionnaire a le droit d'exercer une option d'achat sur les titres détenus par l'actionnaire défaillant à un prix égal à 80 % de la valeur de marché ou d'exercer une option de vente portant sur ses propres actions à un prix égal à 120 % de la valeur de marché. Si l'une des parties est en cessation de paiements, des options d'achat et de vente sont exerçables dans les mêmes conditions. Toutefois, les parties ne peuvent se voir imposer un transfert d'actions qui contreviendrait à la loi en vigueur en Thaïlande ou qui n'aurait pas reçu les autorisations réglementaires nécessaires. La loi thaïlandaise limite aujourd'hui le taux de détention d'une société étrangère dans le capital d'une société thaïlandaise dans le secteur des télécommunications à moins de 50 %, et en conséquence Orange ne peut effectivement exercer une option d'achat ou accepter une option de vente qui aurait pour effet d'augmenter son taux de détention actuel pour le porter à 50 % ou au-delà.

■ ***ECMS (Egypt)***

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre France Télécom et Orascom prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente en cas de désaccord grave entre les parties ou des options d'achat ou de vente en cas de changement de contrôle d'une partie. En cas de désaccord grave, ces options sont exerçables à un prix de marché. En cas de changement de contrôle des actionnaires, le prix d'exercice correspond à 115 % de la valeur de marché. Pour ce qui concerne Orange, cette clause ne s'appliquerait qu'en cas de changement d'actionnariat portant sur 51 % ou plus du capital de France Télécom.

■ ***Suède***

Les co-actionnaires d'Orange dans 3G Infrastructure Services AB ("3Gis"), une société exploitée en commun par Orange et deux autres opérateurs en Suède, détiennent une option d'achat sur les intérêts détenus par Orange dans 3Gis en cas de non-respect par Orange de ses engagements de financement envers 3Gis ou si la licence UMTS détenue par Orange Sverige AB est transférée à un tiers. Le prix d'exercice correspond à la valeur nominale des actions détenues par Orange Sverige AB dans 3Gis. En conséquence de la décision d'Orange de se retirer du marché suédois, les intérêts d'Orange dans 3Gis ont été intégralement dépréciés au 31 décembre 2002.

■ ***Danemark***

Wirefree Services Denmark A/S ("WSD") détient approximativement 67,2 % de Orange Holding A/S, laquelle détient à son tour 100 % d'Orange A/S, filiale opérationnelle au Danemark. En cas de manquement significatif de WSD à ses obligations, le pacte prévoit que les autres actionnaires peuvent forcer WSD à leur racheter leurs actions de Orange Holding à leur valeur de marché. En cas de manquement d'autres actionnaires à leurs obligations, WSD et les autres parties non défaillantes peuvent racheter les actions des actionnaires défaillants à 75 % de leur valeur de marché. De plus, les actionnaires ont accepté, en vertu d'un "plan de ratios de solvabilité", demandé par l'agence des télécoms danoise pour la conservation d'une licence téléphonique de faire des apports à Orange Holding de manière à maintenir les fonds propres à un niveau satisfaisant au regard de ces ratios.

■ ***Novis / Clixgest***

Les accords d'actionnaires qui réqissent les relations entre Atlas Services Belgium ("Atlas") et Sonae, son partenaire dans les sociétés Novis et Clixgest prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente en cas de défaut grave d'un des actionnaires. Les options d'achats peuvent être exercées à un prix de marché moins 20 %. S'agissant des options de vente, les contrats prévoient que Sonae serait en droit d'exercer son option à un prix de marché plus 40 %, la différence de prix s'expliquant par la prime de contrôle dont bénéficie Sonae.

Nantissements

Dans le cadre de ses activités courantes, France Télécom accorde des nantissements et hypothèques dont les plus significatives au 31 décembre 2002 sont les suivantes :

	Au 31 décembre 2002		
Type de nantissements / hypothèques (en millions d'euros)	**Montant d'actif Nanti (a)**	**Total du poste de bilan (b)**	**Pourcentage correspondant (a) / (b)**
Sur immobilisation incorporelle	6 595	18 411	35,8 %
Sur immobilisation corporelle	4 935	36 268	13,6 %
Sur immobilisation financière	925	3 770	24,5 %
TOTAL	**12 455**	**58 449**	**21,3 %**

(i) Des titres de participation et divers autres actifs détenus par le Groupe Orange ont été nantis (ou donnés en garantie) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit, représentant un montant utilisé de 2 545 millions d'euros et un montant total de 3 043 millions d'euros au 31 décembre 2002. Les principaux actifs nantis ou donnés en garantie sont les suivants au 31 décembre 2002 :

- la quasi totalité des actifs immobilisés d'Orange Holdings (UK) et de ses filiales représentent une valeur nette comptable de 10 006 millions d'euros au 31 décembre 2002,
- le fonds de commerce et la quasi totalité des biens immobiliers détenus par Mobistar S.A,
- les titres de participation détenus par Orange dans ses filiales consolidées en Roumanie, en Slovaquie, au Danemark, au Botswana, à Madagascar, en Egypte, au Cameroun et en Suède (à savoir la participation détenue par Orange Sverige AB dans 3Gis exclusivement) et dans sa filiale non consolidée au Portugal.

(ii) Dans le cadre des cessions de créances commerciales, décrites en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés, les parts souscrites par France Télécom dans les Fonds Communs de Créances ne sont plus nanties au bénéfice de ces derniers depuis le 15 janvier 2003.

(iii) Dans le cadre de ses contrats de swaps France Télécom peut être amenée à effectuer des dépôts de garanties dont le montant comptabilisé au 31 décembre 2002 s'élève à 359 millions d'euros.

Certains contrats de financement de France Télécom contiennent des clauses de non-mise en garantie ("negative pledge") pour certains actifs ou en ce qui concerne certaines catégories de dette.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour, d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux listés ci-dessus.

5.1.5 Dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les investissements des premiers semestres 2001 et 2002.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2002	**2001**	**2000**
	(en millions d'€)		
Investissements corporels et incorporels hors licences GSM / UMTS	7 441	8 091	7 245
Licences GSM / UMTS	134	873	7 068
Investissements financiers[1]	2 228	4 355	40 561

[1] hors rachat d'actions propres (voir la section 5.1.4.1.2 "Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement) et nets de la trésorerie acquise.

5.1.5.1 Investissements corporels et incorporels

5.1.5.1.1 Investissements corporels et incorporels hors licences

- **Evolution entre les exercices 2001 et 2002 :**

Les **investissements corporels et incorporels hors licences** diminuent significativement entre 2001 et 2002 (–8 % en données historiques et –21 % en données pro forma). En données pro forma, cette baisse résulte principalement des diminutions constatées sur les services fixes, voix et données en France et hors de France.

Au 31 décembre 2002, les investissements corporels et incorporels hors licences s'élèvent à 7 441 millions d'euros, contre 8 091 millions d'euros au 31 décembre 2001 en données historiques et 9 377 millions d'euros en données pro forma et se décomposent par segment de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2002	**2001**	**2001**
		pro forma	**historique**
	(en millions d'€)		
Segment Orange	3 281	3 430	3 356
Segment Wanadoo	108	110	111
Segment Services fixes, voix et données en France	2 101	2 732	2 718
Segment Services fixes, voix et données hors de France	2 038	3 105	1 906

Hors licences UMTS et GSM, les investissements corporels et incorporels du segment "Orange" sont en légère baisse à 3 281 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre 3 430 millions d'euros au 31 décembre 2001 en données pro forma (soit –4,3 %). Les dépenses liées aux investissements corporels connaissent une baisse de 2,7 % en 2002 s'établissant à 3 263 millions d'euros contre 3 353 millions d'euros au 31 décembre 2001.

En France, les dépenses d'investissements corporels d'Orange sont en légère diminution (soit –1,3 %) entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002. Cette baisse s'explique par le ralentissement des dépenses relatives à la deuxième génération et par des dépenses liées à la troisième génération (UMTS) peu significatives.

Au Royaume-Uni, les dépenses d'investissements corporels sont également en baisse (soit –8,6 %) en comparaison des données au 31 décembre 2001, traduisant le ralentissement des dépenses de deuxième génération et des dépenses en terme d'acquisition et de préparation des sites pour les réseaux de télécommunication de troisième génération moins importantes que prévu.

Les investissements corporels d'Orange hors France et Royaume-Uni enregistre une faible croissance (soit +2,0 %) grâce aux moindres dépenses enregistrées principalement en Egypte, en Belgique et en Roumanie. En sens inverse, l'exercice 2002 enregistre notamment l'impact du déploiement d'un nouveau réseau en Suède. Toutefois, Orange a arrêté ses investissements en Suède à la suite de l'annonce en décembre 2002 de son retrait de ce marché.

En données pro forma, les investissements corporels et incorporels du segment "Wanadoo" diminuent légèrement entre 2001 et 2002 (soit –1,7 %). Les activités "Accès et Portails" ont augmenté le niveau de leurs investissements, de capacité notamment, pour faire face à l'accroissement du parc de clients et de l'audience tandis que la production immobilisée des activités audiovisuelles s'est contractée, ce qui explique la diminution constatée par rapport à 2001. Les investissements des activités "Annuaires" demeurent stables.

Les investissements corporels et incorporels du segment "Services fixes, voix et données en France" enregistrent, entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002, une diminution de 23,1 % en données pro forma.

Sur cette base, les investissements réseaux, qui représentent plus de la moitié (56 %) des investissements corporels et incorporels du segment, enregistrent une baisse globale d'environ 34 %. Du fait de la rationalisation et de l'optimisation des réseaux, les principaux postes d'investissement sont en diminution, à l'exception de l'ADSL. Les évolutions les plus importantes concernent :

- la boucle locale dont les investissements enregistrent une baisse de 21,5 % en 2002. Cette diminution s'explique notamment par les effets de la reconstruction de réseau intervenus au 1er semestre 2001 à la suite de la tempête de décembre 1999 ;
- les investissements liés au réseau téléphonique commuté, aux autres réseaux spécialisés, ainsi qu'aux ressources communes à ces réseaux, sont en baisse de 46,2 %, en raison des effets de la baisse de prix des équipements et de la rationalisation des investissements par le ciblage des infrastructures sur le haut débit (ADSL) et sur le renouvellement des faisceaux hertziens ;
- les investissements relatifs aux autres équipements Internet sont en baisse de près de 32 % du fait du recentrage des dépenses vers les équipements haut débit, ainsi que par la baisse des prix des équipements d'accès aux services haut débit ;
- la progression de 14 % des investissements pour l'ADSL entre 2001 et 2002 qui s'explique par l'objectif de couverture de la population à 80 % d'ici 2003 et par la plus forte croissance du parc en 2002 par rapport à 2001 et ceci malgré une baisse des prix des équipements.

Les autres postes (informatique, immobilier, terminaux, publiphonie et investissements incorporels), d'investissements corporels et incorporels du segment "Services fixes, voix et données en France", sont stables. Cette diminution reflète les moindres dépenses réalisées sur les investissements liés à l'informatique et l'immobilier. En sens inverse, les investissements corporels hors réseau enregistrent la croissance des dépenses liées aux terminaux qu'explique le renouvellement de la gamme des terminaux loués dans le but de favoriser l'utilisation des nouveaux services.

Le segment "Services fixes, voix et données hors de France", enregistre, en données historiques, une croissance de 7,0 % de ses investissements corporels et incorporels hors licences UMTS, entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002. Cette hausse s'explique principalement par l'entrée dans le périmètre du segment de TP Group qui est partiellement compensée par la mise en équivalence de Telecom Argentina et le transfert de Mobinil / ECMS au segment "Orange".

Ainsi en données pro forma, les dépenses d'investissement corporels et incorporels sont en baisse de 34,3 % notamment en raison (i) des économies réalisées grâce aux synergies développées par le nouvel ensemble Equant, (ii) de la poursuite du programme d'optimisation initialisé en 2001 par TP Group et (iii) des réductions de dépenses réalisées par d'autres filiales telles que Uni2 et Casema.

■ **Evolution entre les exercices 2000 et 2001 :**

La croissance des investissements corporels et incorporels hors licences, entre 2000 et 2001, est induite par les principaux changements de périmètre survenus : Orange Royaume-Uni, Orange Communications S.A. et le nouvel Equant.

En 2001, les investissements corporels et incorporels hors licences s'élèvent à 8 091 millions d'euros. Ils se décomposent par segment de la manière suivante :

- Orange pour 3 356 millions d'euros contre 2 449 millions d'euros en 2000,

- Wanadoo pour 111 millions d'euros contre 96 millions d'euros en 2000,
- Services fixes, voix et données en France pour 2 718 millions d'euros contre 2 363 millions d'euros en 2000,
- Services fixes, voix et données hors de France pour 1 906 millions d'euros contre 2 339 millions d'euros en 2000.

Entre 2000 et 2001, la croissance de 37 % des investissements corporels et incorporels, hors licences UMTS, du segment "Orange" s'explique principalement par les variations de périmètre (intégrations d'Orange plc depuis septembre 2000 et d'Orange Communications S.A. depuis novembre 2000) ainsi que par le développement à l'international de filiales telles que Globtel, Orange Sverige et Mobistar.

Les investissements corporels et incorporels du segment "Wanadoo" augmentent de 15,4 %, entre 2000 et 2001, en raison principalement de l'intégration de Freeserve depuis mars 2001 et de la croissance de la production immobilisée dans le domaine de l'édition.

La progression de 15 % en 2001, des investissements corporels et incorporels du segment "Services fixes, voix et données en France", par rapport à l'exercice 2000, reflète les efforts réalisés dans le développement des réseaux d'accès et sectoriels à Internet (haut débit et ADSL), des réseaux de données et de la télévision numérique, ainsi que dans la rénovation de la commutation classique.

Le segment "Service fixes, voix et données hors de France" enregistre en 2001 une diminution de plus de 18 % qui correspond principalement aux efforts de déploiement des infrastructures des filiales réalisés en 2000 dans les domaines des réseaux câblés et fixes. En sens inverse, on note l'impact de l'entrée d'Equant NV ainsi que le déploiement du réseau international.

5.1.5.1.2 Acquisitions de licences UMTS et GSM

Au 31 décembre 2002, les investissements d'Orange comprennent un montant de 53 millions d'euros au titre d'un paiement complémentaire concernant l'acquisition d'une licence GSM en Côte d'Ivoire, ainsi que 35 millions d'euros relatifs à l'acquisition d'une licence UMTS en Slovaquie. D'autre part, les investissements incorporels du segment "Services fixes ; voix et données hors de France" enregistrent l'acquisition d'une licence GSM au Mali (Ikatel) pour un montant de 46 millions d'euros.

Les investissements incorporels du segment "Orange" en 2001 comprennent notamment les acquisitions de licences UMTS en Belgique pour un montant de 151 millions d'euros, au Danemark pour 104 millions d'euros et en France pour 619 millions d'euros.

En 2000, les investissements de licences UMTS, correspondaient à l'achat de deux licences pour Orange Royaume-Uni (6 632 millions d'euros) et Dutchtone multimedia BV (436 millions d'euros).

Le poste "Licences de télécommunications" figurant au bilan inclut essentiellement, au 31 décembre 2002, la valeur nette des licences d'exploitation des réseaux mobiles UMTS et GSM au Royaume-Uni (7 milliards d'euros acquises en 2000), en France (619 millions d'euros acquise en 2001), en Pologne (497 millions d'euros, variation de périmètre 2002) et aux Pays-Bas (437 millions d'euros acquise en 2000).

Le report de l'aménagement du déploiement des réseaux et services UMTS on conduit France Télécom au 31 décembre 2002 à examiner la valeur d'usage de la licence UMTS anglaise au Royaume-Uni (6,3 milliards d'euros).

Pour Orange, opérateur GSM, le déploiement de la technologie de 3ème génération grâce à l'acquisition de licences UMTS :

- permet d'acquérir du spectre supplémentaire pour assurer le développement du transport de la voix et d'accéder à une bande de fréquence permettant d'offrir des services multimédia,
- est un moyen de poursuivre le développement de son business model :
  - le développement de l'offre de services autour de l'UMTS est très imbriqué dans le modèle de services existants et est souvent dérivé de l'offre 2ème génération,
  - l'architecture de réseau UMTS est construite en tenant compte du réseau DCS avec une stratégie de couverture en complémentarité,
  - l'offre ne devrait pas permettre d'affecter les abonnés par technologie (les abonnés empruntant un réseau ou l'offre selon les usages recherchés, l'accès aux nouveaux services 3G devrait contribuer à la fidélisation des abonnés 2G).

Compte tenu de l'imbrication au plan technique et commercial, des offres de services de deuxième et de troisième générations, cet examen a consisté, au niveau d'Orange pcs, à comparer la valeur comptable des actifs corporels et incorporels de deuxième et troisième générations avec la valeur des flux de trésorerie actualisés sur la durée de la licence UMTS, tels qu'ils ressortent de son plan d' affaires et actualisées à 9%.

Il n'a pas mis en évidence la nécessité d'une dépréciation au 31 décembre 2002.

Des évolutions technologiques et l'émergence d'offres alternatives ou une appétence insuffisante des consommateurs sont cependant des facteurs susceptibles de remettre en cause cette appréciation.

5.1.5.2 Investissements financiers

- **Au 31 décembre 2002**, les flux de trésorerie liés aux investissements financiers (hors rachat d'actions propres et nets du montant de la trésorerie acquise) représentent un montant global de 2 228 millions d'euros. Les principaux investissements financiers sont :

– l'exercice de l'option d'achat sur la totalité des actions préférentielles NTL détenues par les institutions financières pour un montant de 1,1 milliard de dollars, soit 1 092 millions d'euros ;
– le rachat pour 950 millions d'euros d'environ 103 millions d'actions Orange, qui étaient détenues précédemment par E.On en rémunération de la cession de sa participation dans Orange Communications SA (en Suisse) à Orange S.A. Ce rachat s'est effectué dans le cadre de l'exercice par E.On de son option de vente ;
– la souscription d'Orange à une augmentation de capital de BITCO en Thaïlande pour un montant de 69 millions d'euros ;
– la souscription d'Orange à une augmentation de capital de Wind en Italie pour un montant de 48 millions d'euros ;
– la souscription à l'augmentation de capital de Novis, représentant un montant de 26 millions d'euros ;
– le rachat par Wanadoo d'une part supplémentaire de la participation des minoritaires dans QDQ Media pour un montant de 23 millions d'euros, portant son taux de détention à 99 % ;
– la souscription d'Orange à une augmentation de capital d'Optimus au Portugal pour un montant de 20 millions d'euros ;
– l'acquisition par Orange des parts résiduelles dans Orange Communications SA pour un montant de 16 millions d'euros ;
– le rachat par Wanadoo Portails de la participation des minoritaires dans Wanadoo Editions pour un montant de 13 millions d'euros, portant le pourcentage de contrôle par Wanadoo Portails dans Wanadoo Editions à 100 % ;
– l'acquisition d'Openet Telecom par Orange (Wirefree Services Belgium) et Orange World & Brand pour 12 millions d'euros. Openet Telecom est une société irlandaise spécialisée dans la mise en place et le développement d'outil de gestion des créances clients et de la facturation pour les sociétés de télécommunications ;
– le rachat par Wanadoo du fournisseur d'accès My Web aux Pays-Bas pour un montant de 5 millions d'euros.

Ces flux de trésorerie liés aux investissements financiers sont par ailleurs diminués de 155 millions d'euros correspondant au montant de la trésorerie acquise, dont 144 millions d'euros représentant la trésorerie de TP Group au 1er avril 2002, lors de son intégration globale à compter de cette date.

- **En 2001,** les flux de trésorerie affectés aux investissements financiers correspondent essentiellement aux opérations suivantes :
– paiement à Deutsche Telekom au titre du rachat de 18,9 % du capital de Wind effectué en 2000 pour un montant de 2 076 millions d'euros (versement inscrit en autres dettes à court terme au bilan du 31 décembre 2000) ;
– souscription à une augmentation de capital de Wind pour 190 millions d'euros ;
– acquisition complémentaire de 8,93 % de TP S.A. en Pologne pour un montant de 679 millions d'euros, faisant passer le pourcentage d'intérêt du Groupe de 25 % à 33,93 % à compter du 1er octobre 2001 ;
– souscription à des augmentations de capital de PTK Centertel en Pologne pour un montant total de 124 millions d'euros ;
– acquisition complémentaire par Orange de 14,75 % dans l'opérateur de téléphonie mobile suisse Orange Communications S.A. pour 175 millions d'euros, portant sa participation totale à 99,75 %. A ce montant s'ajoutent 59 millions d'euros pour les versements qui restaient à effectuer concernant les acquisitions de l'exercice 2000 ;
– rachat des parts détenues par Motorola (25,15 %) dans ECMS / Mobinil pour un montant net de la trésorerie acquise de 205 millions d'euros, portant la participation à 71,25 % ;
– acquisition complémentaire par Orange de 15 % de BITCO (Thaïlande) pour 158 millions d'euros, portant la participation directe à 49 % ;
– acquisition de 49 % de Digita en Finlande, par TDF, pour 125 millions d'euros nets de la trésorerie acquise ;
– acquisition complémentaire de 31 % d'Uni2 pour 102 millions d'euros, portant la participation du Groupe à 100 % ;
– prise de contrôle à hauteur de 86,7 % de QDQ Media, dont 30 %, soit 85 millions d'euros payés en cash, le solde étant rémunéré par échange de titres Wanadoo S.A. ;
– enfin, d'autres investissements de moindre importance ont été réalisés en France, en Espagne, en Allemagne, en Suède et au Portugal, permettant au Groupe de renforcer sa position concurrentielle en Europe.

■ **A la clôture de l'exercice 2000,** les flux de trésorerie ont principalement été affectés aux investissements financiers suivants :

- acquisition en août 2000 de la totalité du groupe Orange plc pour 21 693 millions d'euros ;
- acquisition complémentaire de titres NTL pour 5 397 millions d'euros ;
- rachat des titres Atlas / Global One détenus par Deutsche Telekom et Sprint pour 4 055 millions d'euros, permettant à France Télécom de prendre le contrôle total de Global One ;
- montée dans le capital de MobilCom à hauteur de 28,5 % en octobre 2000 pour 3 749 millions d'euros ;
- acquisition en octobre 2000 de 25 % de l'opérateur de télécom polonais TP S.A. pour 3 411 millions d'euros ;
- montée dans le capital à hauteur de 42,5 % dans l'opérateur de téléphone mobile suisse Orange Communications S.A. pour 1 280 millions d'euros, portant la participation totale à 85 %, dont 241 millions d'euros décaissés en 2000, le solde devant être réglé en numéraire et en actions Orange S.A. en 2001 ;
- prise de participation en janvier 2000 dans l'opérateur jordanien de télécommunications Jordan Telecom (JTC), pour un montant de 485 millions d'euros, via l'acquisition de 88 % du capital de Jitco, holding détenant 40 % de JTC ;
- acquisition de 34 % de BITCO (Thaïlande) via Orange pour 388 millions d'euros ;
- prise de participation à hauteur de 40 % de Mauritius Telecom pour 309 millions d'euros ;
- enfin, d'autres investissements, moins significatifs, ont été réalisés au Brésil, aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Pologne, en France, en République Dominicaine et au Portugal, permettant au Groupe de renforcer sa position concurrentielle en Europe et au delà.

5.1.6 Inflation

Le revenu des activités de France Télécom, n'a pas été significativement impacté, ces dernières années, par les phénomènes d'inflation.

5.1.7 Méthodes comptables et recours à des estimations selon les normes comptables françaises

Le rapport financier du Groupe France Télécom est basé sur les états financiers consolidés de France Télécom tels qu'ils ont été arrêtés selon les principes comptables généralement admis en France. La situation financière et les résultats des opérations présentés par France Télécom sont sensibles aux méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugements sous-jacents à la préparation des états financiers. France Télécom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réels peuvent in fine diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

Les positions retenues par France Télécom dans l'application de ces principes comptables, les estimations de la Direction et la sensibilité des résultats publiés aux circonstances et aux hypothèses retenues par la Direction sont des facteurs à prendre en considération lors de la lecture des états financiers de France Télécom.

La Direction considère que l'application des méthodes comptables suivantes nécessite de recourir à des jugements, estimations et hypothèses particulièrement significatifs :

■ ***Immobilisations incorporelles et corporelles (autres que les écarts d'acquisition)***

Les immobilisations corporelles et incorporelles, sont comptabilisées au coût d'acquisition. Lorsque ces actifs sont acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles nécessite de recourir à des estimations afin de déterminer leur juste valeur à la date d'acquisition, ainsi que leur durée de vie, sur la base desquelles est calculé l'amortissement comptabilisé en charges.

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La détermination des dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessite de recourir à des estimations qui comprennent notamment les causes, la période affectée et le niveau de dépréciation. Parmi les principaux indicateurs de dépréciation, France Télécom retient notamment l'obsolescence, la dégradation physique, les changements importants dans le mode d'utilisation, les performances inférieures aux prévisions, la chute des revenus et d'autres indicateurs externes. Si une dépréciation apparaît nécessaire au regard de ces indicateurs, la valeur actuelle des actifs est alors déterminée par la Direction. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable (lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle).

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom, ou par référence soit aux coûts de remplacement vétusté déduite, soit aux coûts des technologies.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

- ***Ecarts d'acquisition***

La détermination des écarts d'acquisition résulte de l'affectation du coût d'acquisition aux immobilisations corporelles et incorporelles identifiables acquises ainsi qu'aux passifs repris. Une telle affectation repose sur le jugement de la Direction. Par ailleurs, les durées d'amortissement des écarts d'acquisition sont déterminées sur la base des hypothèses retenues et des objectifs fixés par la Direction lors de l'acquisition. Au 31 décembre 2002, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition s'élevait à environ 27 milliards d'euros.

La valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être survenue. De tels événements ou circonstances comprennent des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

Le niveau d'analyse auquel France Télécom apprécie la valeur actuelle des écarts d'acquisition de ses principaux sous-groupes est le suivant :

- la valeur actuelle d'Orange est appréciée au niveau de ce segment qui résulte du regroupement des activités Mobile d'Orange plc acquises et celles antérieurement détenues par France Télécom ;
- la valeur actuelle d'Equant est appréciée au niveau de ce sous-groupe dans lequel les activités de Global One précédemment détenues ont été intégrées ;
- la valeur actuelle de Wanadoo est appréciée au niveau de chacune de ses deux activités : les activités Internet (présentes notamment en France, Angleterre et Espagne) et les activités Annuaires (présentes notamment en France et Espagne) ;
- la valeur actuelle de TP Group est appréciée au niveau de ce sous-groupe.

France Télécom estime que ce niveau d'analyse reflète :

- les caractéristiques de métier ou de marché (technologie, marque, clientèle, marketing) similaires des entités revues ;
- le partage par les entités de ressources communes (outils, R&D, management, financement) ;
- les primes stratégiques acceptées par France Télécom pour acquérir des activités afin de les rassembler avec celles antérieurement détenues au sein de sous ensembles cohérents ainsi dotés d'un potentiel de développement accru.

Pour les autres sociétés intégrées et les sociétés mises en équivalence, la valeur actuelle est appréciée au niveau individuel.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable consolidée de l'activité et sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie de l'activité lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, France Télécom privilégie dans son appréciation de la valeur d'usage, la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des

hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planifications stratégique, et étendus sur un horizon approprié compris entre 5 et 10 ans,
- au delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité,
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur actuelle est déterminée par référence à la valeur vénale.

Ces estimations, ainsi que l'utilisation de certaines méthodes, sont déterminantes dans l'appréciation de la valeur actuelle et donc du montant de tout amortissement exceptionnel d'un écart d'acquisition.

- ***Participations minoritaires***

France Télécom détient des participations et des créances rattachées dans des sociétés dont les activités ou technologies interviennent dans des domaines qui appartiennent à son coeur de métier ou qui lui sont proches. Parmi elles, figurent des titres cotés dont les cours sont soumis à une forte volatilité tandis que d'autres sont des titres non cotés dont il est difficile de déterminer la valeur. Au 31 décembre 2002, les titres de participations s'élevaient en valeur nette comptable à environ 1,4 milliard d'euros. France Télécom comptabilise une provision pour dépréciation de ses investissements lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité appréciée par la Direction de France Télécom sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation. La pondération de ces critères est susceptible d'évoluer en fonction, notamment, de l'appréciation par la Direction de l'intérêt stratégique des participations et le cas échéant des conséquences des mouvements sur les marchés boursiers. Des changements de stratégie ou des évolutions boursières défavorables ou encore des résultats insuffisants d'une participation dans le futur pourraient se traduire par des pertes ou une impossibilité de recouvrer la valeur comptable d'une participation, et par la nécessité de charges de dépréciation à l'avenir.

- ***Impôts différés***

France Télécom a comptabilisé au 31 décembre 2002 des impôts différés actifs d'un montant d'environ 3,9 milliards d'euros, nets des provisions pour dépréciation et des impôts différés passifs. Les impôts différés actifs comprennent principalement des différences temporaires entre les bases comptables et les bases fiscales ainsi que ceux résultant des reports déficitaires en particulier relatifs à la maison mère France Télécom S.A. La Direction apprécie la probabilité de récupération des impôts différés actifs sur la base de prévisions de résultat fiscal des entités concernées fondées sur leur budget et leur plan stratégique. Des provisions pour dépréciation des impôts différés actifs sont constatées en fonction de la probabilité de récupération de ces impôts. Si France Télécom devait constater qu'un impôt différé actif devient récupérable, les provisions pour dépréciation antérieurement constatées seraient en tout ou partie reprises.

- ***Provisions pour risques***

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

Pour déterminer la sortie de ressources qu'il est probable que le groupe doive supporter pour éteindre cette obligation, la Direction prend en compte tous les éléments dont elle a connaissance à la date d'arrêté des comptes. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie. Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Du fait des incertitudes inhérentes à un tel processus, la charge réelle peut s'avérer différente de celle estimée à la date d'arrêté des comptes.

5.2 DOCUMENTS CONSOLIDÉS DE FRANCE TÉLÉCOM

Les comptes consolidés de France Telecom tels qu'ils seront arrêtés par le Conseil d'administration du 4 mars 2003 et approuvés par l'assemblée générale qui se tiendra en mai 2003 sont présentés à la section "5.2.2 Comptes consolidés de France Télécom" et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sur les comptes consolidés est présenté à la section "5.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés".

5.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2002)

Aux actionnaires de France Télécom.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté interministériel, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société France Télécom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe qui expose le changement de méthode résultant de la première application, à compter du 1er janvier 2002, du règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs qui est sans incidence sur le résultat net et les capitaux propres consolidés.

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le 4 mars 2003

Les Commissaires aux Comptes

RSM SALUSTRO REYDEL		ERNST & YOUNG AUDIT
Jean-Michel CHARPENTIER	Guy STIEVENART	Gabriel GALET

5.2.2 Comptes consolidés de France Télécom

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(Montants en millions d'€, excepté les données relatives aux actions)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2002	2001	2000
Chiffre d'affaires		46 630	43 026	33 674
Coût des services et produits vendus		(18 558)	(17 619)	(12 733)
Frais commerciaux et administratifs		(12 579)	(12 520)	(9 685)
Frais de recherche et développement		(576)	(567)	(449)
Résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carriére		**14 917**	**12 320**	**10 807**
Dotation aux amortissements et provisions des immobilisations		(7 910)	(6 910)	(5 726)
Amortissement des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière	18	(199)	(210)	(225)
Résultat d'exploitation		**6 808**	**5 200**	**4 856**
Charges financières nettes	12	(4 041)	(3 847)	(2 006)
Ecart de change net		136	(337)	(141)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	18	(216)	(229)	(237)
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	25	(12 849)	(5 904)	3 957
Impôt sur les sociétés	26	(2 499)	2 932	(1 313)
Participation des salariés		(148)	(131)	(141)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	7	(367)	(890)	(275)
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires		**(13 176)**	**(3 206)**	**4 700**
Amortissement des écarts d'acquisition	4–7	(2 352)	(2 531)	(1 092)
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	4–7	(5 378)	(3 257)	–
Intérêts minoritaires	20	170	714	52
Résultat net consolidé part du Groupe		**(20 736)**	**(8 280)**	**3 660**
Résultats par action				
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires				
■ de base		(12,14)	(2,91)	4,41
■ dilué		(12,14)	(2,91)	4,33
Résultat net part du Groupe				
■ de base		(19,11)	(7,51)	3,44
■ dilué		(19,11)	(7,51)	3,38

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Documents consolidés de France Télécom

BILAN CONSOLIDÉ		Au 31 décembre		
(Montants en millions d'€)	**Note**	**2002**	**2001**	**2000**
ACTIF				
Écarts d'acquisition nets	4	27 675	34 963	36 049
Autres immobilisations incorporelles nettes	5	18 411	18 189	16 289
Immobilisations corporelles nettes	6	36 268	31 728	34 623
Titres mis en équivalence	7	2 564	8 912	10 506
Titres de participation nets	8	1 418	3 240	10 218
Autres actifs à long terme nets	9	2 501	1 936	722
Impôts différés à long terme nets	26	3 903	5 369	2 532
Total de l'actif immobilisé		**92 740**	**104 337**	**110 939**
Stocks		696	900	1 216
Créances clients nettes de provisions (1 625 en 2002, 1 475 en 2001 et 1 406 en 2000)	9	5 474	7 596	8 783
Impôts différés à court terme nets	26	416	1 102	1 609
Autres créances et charges constatées d'avance	10	4 397	6 653	4 782
Créance relative à la cession des actifs immobiliers	6	–	2 689	–
Valeurs mobilières de placement	12	45	1 138	216
Disponibilités	12	2 819	2 943	2 040
Total de l'actif circulant		**13 847**	**23 021**	**18 646**
TOTAL DE L'ACTIF		**106 587**	**127 358**	**129 585**
PASSIF				
Capital social de 1 190 158 724 actions (d'un nominal de 4 euros par action)		4 761	4 615	4 615
Prime d'émission		24 750	24 228	24 228
Réserves		(5 434)	4 682	2 748
Résultat net part du Groupe		(20 736)	(8 280)	3 660
Réserve de conversion		(3 315)	844	59
Actions propres		(9 977)	(5 002)	(2 153)
Capitaux propres	21	**(9 951)**	**21 087**	**33 157**
Intérêts minoritaires	20	**9 780**	**8 101**	**2 036**
Emprunts obligataires échangeables ou convertibles	12	8 110	10 750	2 653
Autres dettes financières à long et moyen terme	12	38 788	43 793	27 894
Autres dettes à long terme	18	14 978	8 663	5 220
Total des dettes à long terme		**61 876**	**63 206**	**35 767**
Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme	12	13 495	1 596	7 542
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	12	10 490	11 365	25 165
Dettes fournisseurs		8 503	8 631	7 618
Charges à payer et autres provisions à court terme	18	7 395	7 259	7 729
Autres dettes	18	1 712	2 481	8 113
Impôts différés	26	87	374	512
Produits constatés d'avance	11	3 200	3 258	1 946
Total des dettes à court terme		**44 882**	**34 964**	**58 625**
TOTAL DU PASSIF		**106 587**	**127 358**	**129 585**

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

		Exercice clos le 31 décembre		
(Montants en millions d'€)	**Note**	**2002**	**2001**	**2000**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ				
Résultat net consolidé part du Groupe		(20 736)	(8 280)	3 660
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie				
Amortissements des immobilisations et des écarts d'acquisition	4 – 5 – 6 – 7	15 639	12 698	6 818
Plus-values sur cession des actifs immobiliers	25	–	(705)	–
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs corporels et incorporels		(37)	(92)	(23)
Moins-values (plus-values) sur cessions d'autres actifs	25	(960)	(2 093)	(7 677)
Variation des autres provisions	25	13 119	7 860	4 113
Résultats non distribués des sociétés mises en équivalence		369	841	276
Impôts différés	26	1 586	(2 090)	(277)
Intérêts minoritaires	20	(170)	(714)	(52)
Autres éléments		(232)	(19)	25
Capacité d'autofinancement		8 578	7 406	6 863
Diminution (augmentation) des stocks		193	341	(329)
Diminution (augmentation) des créances clients		1 219	(628)	(978)
Effet net des cessions de créances commerciales	9	797	914	–
Effet net des cessions de créances futures	18	(82)	690	–
Diminution (augmentation) des autres créances		542	(1 974)	(1 372)
Effet net des cessions de créances d'impôt (carry-back)	26	1 111	(1 111)	–
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(420)	(588)	936
Augmentation (diminution) des autres dettes		(99)	2 026	1 493
Variation du besoin en fonds de roulement		3 261	(330)	(250)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**11 839**	**7 076**	**6 613**

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

		Exercice clos le 31 décembre		
(Montants en millions d'€)	**Note**	**2002**	**2001**	**2000**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5 – 6	(7 943)	(8 553)	(14 313)
Produits de cession des biens immobiliers	6	2 550	–	–
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels		366	296	274
Acquisition d'Orange plc	3	–	–	(21 693)
Rachat des actions propres	3 – 21	(5 022)	(8 807)	–
Mise en bourse d'Orange SA	3	–	6 102	–
Rachat d'actions Orange SA: exercice de l'option de vente par E. On	3	(950)	–	–
Exercice de l'option d'achat sur actions préférentielles NTL	8	(1 092)	–	–
Variation de la trésorerie nette suite à l'intégration globale de TP group		144	–	–
Acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise	3	(184)	(1 071)	(10 899)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	7	(146)	(3 284)	(7 969)
Cession du sous-groupe TDF et investissement dans Tower Participations	3	1 290	–	–
Produits des cessions de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée	3 – 8	146	4 524	7 930
Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme		(673)	(31)	(218)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissements		**(11 514)**	**(10 824)**	**(46 888)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT				
Emission d'emprunts à long terme	12	4 394	37 244	21 528
Remboursement d'emprunts à long terme	12	(3 380)	(18 174)	(3 229)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	12	(1 077)	(13 556)	21 002
Crédit fournisseur UMTS *(Vendor Financing)*	18	271	234	–
Contributions des actionnaires minoritaires		70	181	1 847
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	20	(77)	(128)	(213)
Dividendes payés	21	(395)	(1 075)	(1 025)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		**(194)**	**4 726**	**39 910**
Variation nette des disponibilités		131	978	(365)
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités		(255)	(75)	(19)
Disponibilités à l'ouverture		2 943	2 040	2 424
Disponibilités à la clôture		**2 819**	**2 943**	**2 040**
Informations complémentaires				
Flux de trésorerie concernant le paiement des :				
■ Intérêts		(3 681)	(3 695)	(2 132)
■ Impôt sur les sociétés		(959)	(610)	(1 771)

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(Montants en millions d'€, excepté les données relatives aux actions)	*Nombre d'actions émises*	*Capital social*	*Prime d'émission*	*Réserves*	*Réserve de conversion*	*Actions propres*	*Total Capitaux propres*
Solde au 1er janvier 2000	1 024 615 901	4 098	6 629	8 023	153	0	18 903
Résultat de l'exercice 2000				3 660			3 660
Augmentations de capital (note 21)	129 216 042	517	17 599				18 116
Acquisition d'actions propres (note 21)						(2 153)	(2 153)
Ajustement du prix d'acquisition d'Orange plc (note 3)				(4 335)			(4 335)
Distribution de dividendes				(1 025)			(1 025)
Variation de change					(94)		(94)
Autres mouvements				85			85
Solde au 31 décembre 2000	1 153 831 943	4 615	24 228	6 408	59	(2 153)	33 157
Résultat de l'exercice 2001				(8 280)			(8 280)
Acquisition d'actions propres (note 21)				(1 271)		(2 849)	(4 120)
Distribution de dividendes				(1 075)			(1 075)
Variation de change					785		785
Autres mouvements (note 7)				620			620
Solde au 31 décembre 2001	1 153 831 943	4 615	24 228	(3 598)	844	(5 002)	21 087
Résultat de l'exercice 2002				(20 736)			(20 736)
Mouvements sur capital (note 21)	36 326 781	146	522				668
Acquisition d'actions propres (note 21)						(4 975)	(4 975)
Distribution de dividendes				(1 056)			(1 056)
Variation de change (note 21)					(4 152)		(4 152)
Autres mouvements (note 21)				(780)	(7)		(787)
Solde au 31 décembre 2002	1 190 158 724	4 761	24 750	(26 170)	(3 315)	(9 977)	(9 951)

Chapitre 5
Patrimoine – situation financière – résultats
Documents consolidés de France Télécom

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS

1. DESCRIPTION DE l'ACTIVITE
Le groupe France Télécom (France Télécom), avec notamment ses filiales cotées Orange, Wanadoo, TP Group (l'opérateur polonais de télécommunications TP S.A. et ses filiales) et Equant, est l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde et le principal opérateur en France. France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

2. METHODES COMPTABLES
Les comptes consolidés de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2.1 Première application des nouveaux textes comptables
Règlement CRC 00-06 sur les passifs
Ce règlement, applicable à compter du 1er janvier 2002, porte sur la définition des passifs et en précise les conditions de comptabilisation et d'évaluation. France Télécom avait effectué une revue de ses provisions au 31 décembre 2001 et comme anticipé, la première application de ce règlement n'a pas eu d'effet au 1er janvier 2002.

Règlement CRC 02-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs
Ce règlement redéfinit les notions d'amortissement et de dépréciation et précise les situations dans lesquelles un test de dépréciation des actifs corporels et incorporels doit être conduit. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005 et peut faire l'objet d'une application anticipée au 1er janvier 2002. Ce règlement dispose également que, à compter de l'exercice 2003, les actifs devront être comptabilisés par composant. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de ces dispositions.

Conformément à la recommandation COB du 27 décembre 2002 :
- France Télécom, dans la description de ses méthodes comptables, a adopté la nouvelle définition des amortissements et dépréciations et précisé les modalités de test de dépréciation des actifs corporels et incorporels
- France Télécom a également précisé les modalités suivies en matière de dépréciation des écarts d'acquisition.

Recommandation du 15 novembre 2002 de la COB et de la Commission Bancaire relative aux montages déconsolidants et aux sorties d'actifs et communiqué subséquent du 10 janvier 2003 de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)
Conformément à ces textes, France Télécom a effectué une revue des opérations non dénouées au 31 décembre 2002. Cette revue n'a donné lieu à aucun retraitement sur les résultats et capitaux propres. Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes définissant le traitement comptable applicable aux cessions de créances futures, la cession de créances futures sur l'Etat qui était enregistrée au passif en autres dettes à long terme au 31 décembre 2001 a été reclassée en dettes financières au 31 décembre 2002 (voir note 18).

Avis du 18 décembre 2002 du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité (CNC) relatif au traitement de l'effet fiscal des cessions internes et des provisions pour dépréciation des titres consolidés.
Cet avis précise qu'aucun actif ni passif d'impôt différé n'est à comptabiliser lors de l'élimination, en consolidation, des résultats de cession internes de titres de participation d'entreprises consolidées ou des provisions pour dépréciations et pour risques et charges, déductibles fiscalement, portant sur ces titres, sauf si des reports fiscaux déficitaires des entreprises concernées ont donné lieu à la constatation d'actifs nets d'impôt différé. L'application de cet avis n'a donné lieu à aucun retraitement.

2.2 Présentation des états financiers
Les états financiers consolidés sont établis en euros.

- Le résultat d'exploitation (précédement dénommé "résultat opérationnel") correspond à la différence entre les produits et les charges opérationnels. Le résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière—CFC—(précédemment dénommé "EBITDA") correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et aux provisions des immobilisations et avant amortissements des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière—CFC—(précédemment dénommés "éléments spécifiques et non récurrents nets").

- Les charges résultant d'une part de l'actualisation financière de l'engagement relatif au plan de congé de fin de carrière—CFC—en France et, d'autre part, du régime légal de la participation des salariés aux fruits de l'expansion sont inscrites sur des lignes distinctes du compte de résultat, après le résultat d'exploitation.

- Les "Autres produits (charges) non opérationnels, nets" comprennent principalement les résultats de cession d'entreprises consolidées et de titres de participation y compris les résultats de dilution, les mouvements de provisions sur titres de participation et valeurs mobilières de placement, les dividendes reçus, les mouvements de provisions pour restructuration. Ils comprennent aussi le résultat des cessions dont l'importance relative dépasse le cadre de l'activité courante (actifs immobiliers, créances commerciales …).

- La charge d'amortissement et de dépréciation des écarts d'acquisition concerne les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, de l'intégration proportionnelle et de la mise en équivalence.

- Le bilan présente les actifs et les dettes en fonction de leur degré de liquidité ou d'exigibilité croissante et distingue les éléments à court terme, dont l'échéance est inférieure à un an, des éléments à long terme.

- Le tableau des flux de trésorerie présente la variation de la trésorerie, hors découverts bancaires et hors valeurs mobilières de placement à échéance de plus de trois mois à la date d'acquisition, dont les variations sont incluses dans les activités de financement et d'investissement.

2.3 Méthodes de consolidation
Les principales méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;

- les participations dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;

- les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;

- les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est une devise différente de l'euro, à l'exception de celles exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;

- le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année ;

- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les états financiers des filiales exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation sont réévalués dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales, avant d'être convertis en euros, de la façon suivante :

- les éléments monétaires du bilan sont convertis au taux de clôture ;

- les éléments non monétaires sont convertis au taux historique ;

- le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année, à l'exception des dotations et reprises d'amortissements et provisions qui sont converties au taux historique ;

- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent en résultat de change au compte de résultat.

Les comptes des filiales qui ont été réévalués comme indiqué précédemment sont ensuite convertis en euros selon la méthode applicable à l'ensemble des filiales étrangères de France Télécom.

Comptabilisation des acquisitions d'entreprises et écarts d'acquisition
Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que marques, licences et parts de marché, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous la rubrique "Ecarts d'acquisition" pour les sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle et dans le poste "Titres mis en équivalence" pour les sociétés sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable.

Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises étrangères sont comptabilisés comme des actifs libellés dans leur monnaie fonctionnelle.

Lors de la cession partielle de titres de sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle, le prix de revient de l'actif cédé tient compte de la quote-part de l'écart d'acquisition qui se rattache à la part cédée et cette quote-part de l'écart d'acquisition d'origine disparaît en conséquence du bilan lors de la comptabilisation de cette cession partielle, que celle-ci intervienne par voie de cession contre un autre actif ou par voie de dilution.

La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition, comprise généralement entre 5 et 20 ans, est déterminée en prenant en considération la nature spécifique de l'entreprise acquise et son caractère stratégique.

La valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être survenue. De tels événements ou circonstances comprennent des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

Le niveau d'analyse auquel France Télécom apprécie la valeur actuelle des écarts d'acquisition de ses principaux sous-groupes est le suivant :

- la valeur actuelle d'Orange est appréciée au niveau de ce segment qui résulte du regroupement des activités Mobile d'Orange plc acquises et celles antérieurement détenues par France Télécom ;

- la valeur actuelle d'Equant est appréciée au niveau de ce sous-groupe dans lequel les activités de Global One précédemment détenues ont été intégrées ;

- la valeur actuelle de Wanadoo est appréciée au niveau de chacune de ses deux activités : les activités Internet (présentes notamment en France, Angleterre et Espagne) et les activités Annuaires (présentes notamment en France et Espagne) ;

- la valeur actuelle de TP Group est appréciée au niveau de ce sous-groupe.

France Télécom estime que ce niveau d'analyse reflète :

– les caractéristiques de métier ou de marché (technologie, marque, clientèle, marketing) similaires des entités revues,

– le partage par les entités de ressources communes (outils, R&D, management, financement),

– les primes stratégiques acceptées par France Télécom pour acquérir des activités afin de les rassembler avec celles antérieurement détenues au sein de sous-ensembles cohérents ainsi dotés d'un potentiel de développement accru.

Pour les autres sociétés intégrées et les sociétés mises en équivalence, la valeur actuelle est appréciée au niveau individuel.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable consolidée de l'activité et sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie de l'activité lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, France Télécom privilégie dans son appréciation de la valeur d'usage, la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

– les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification stratégique, et étendus sur un horizon approprié compris entre 5 et 10 ans,

– au–delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité,

– l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur actuelle est déterminée par référence à la valeur vénale.

2.4 Autres méthodes comptables
Opérations en devises
Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises.

Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises ou de ceux adossés à des actifs en même devise, sont constatés en résultat de la période.

Comptabilisation des produits
Les principaux produits issus des activités de France Télécom sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;

- les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue ;

- les produits des ventes de terminaux, nettes des remises accordées au point de vente, et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;

- les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage, les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques sont pris en compte dans le résultat lors de la parution ;

- les échanges de services réalisés ne sont enregistrés que lorsque la valeur des échanges est déterminable et dans ce cas à la juste valeur la plus aisément déterminable entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues ;

- les produits relatifs à la vente de capacités de transmission sur des câbles terrestres et sous-marins (*"IRU"*) sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.

Coûts d'acquisition et de fidélisation des clients
Les coûts d'acquisition et de fidélisation des clients pour la téléphonie mobile et Internet sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ces coûts sont principalement constitués des commissions et rabais versés aux distributeurs.

Frais de publicité et assimilés
Les frais de publicité, promotion, parrainage et de communication de marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ils se sont élevés à 1 232 millions d'euros sur l'exercice 2002 (1.124 millions d'euros sur l'exercice 2001).

Recherche et développement
Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Frais de développement de sites Internet
Les coûts de développement de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites : les dépenses relatives à la planification et à l'exploitation sont comptabilisées en charges, les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique constituent des immobilisations.

Résultats par action
Deux types de résultat par action sont présentés : le résultat de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet d'impôt correspondant. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Les actions d'auto-contrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Créances clients
En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

Les créances clients faisant l'objet d'opérations de cession sont sorties du poste "Créances clients nettes de provisions" dès lors que les droits et obligations attachés à ces créances sont définitivement transférés à des tiers. Les intérêts résiduels conservés dans les créances cédées sous diverses formes (parts subordonnées, prix différés, etc.) sont inscrits en "Autres actifs à long terme nets". La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en déduction des "Autres actifs à long terme nets" et sa variation est comptabilisée en "frais commerciaux et administratifs". Les frais de cession de créances sont comptabilisés en charges non opérationnelles.

Disponibilités
Les disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition, et qui sont évalués au coût historique qui est proche de leur valeur de réalisation.

Valeurs mobilières de placement
Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

Stocks
Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des terminaux mobiles. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est généralement déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Autres immobilisations incorporelles
Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les parts de marché, les licences, les droits d'utilisation des câbles sous-marins et les brevets.

Les marques et les parts de marché sont comptabilisées au coût d'acquisition ; le plus souvent, il est déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition d'une entreprise par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

Les marques et les parts de marché ne sont pas amorties ; elles font l'objet de test de dépréciation (voir infra *Dépréciation des autres immobilisations incorporelles et corporelles*).

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont enregistrées au coût historique d'acquisition et sont amorties linéairement à compter de la date de commercialisation effective du service. La licence d'exploitation, en France, d'un réseau mobile de troisième génération (UMTS) est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. Conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC, la part variable de la redevance d'utilisation (égale à 1 % du chiffre d'affaire éligible généré par le réseau de troisième génération) sera comptabilisée en charges de l'exercice au cours duquel elle sera encourue. Les charges d'intérêts liées au financement des licences de téléphonie mobile, telles que les licences UMTS, sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont engagées par France Télécom.

Les achats de capacités de transmission sur des câbles terrestres et sous-marins (IRU) sont immobilisés et amortis sur leur durée prévisible d'utilisation. Les produits relatifs à la vente d'IRU sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1er janvier 1991, lors de la création de France Télécom en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du Ministre des Postes et Télécommunications et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût des réseaux comprend les frais d'étude et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont, depuis le 1er janvier 2000, incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribueraient à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Les biens financés par un contrat de location qui transfère à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété, sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété économique sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

L'amortissement des immobilisations est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 20 ans
Matériel informatique et logiciels (à l'exclusion des logiciels de réseau)	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Subventions d'investissement
France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

Dépréciation des autres immobilisations incorporelles et corporelles
Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes…), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable ; la valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable (lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle).

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom, ou par référence soit aux coûts de remplacement vétusté déduite, soit aux coûts des technologies.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

Immobilisations financières
Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'opération. Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité appréciée par la Direction de France Télécom sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

Impôts différés
France Télécom constate les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les bases comptables et les bases fiscales, ainsi que ceux résultant des reports déficitaires. Des provisions pour dépréciation des impôts différés actifs sont constatées en fonction de la probabilité de récupération de ces impôts.

France Télécom utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront. Les actifs et passifs d'impôts différés sont actualisés lorsque les effets de l'actualisation sont significatifs et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

Frais d'émission des emprunts
Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

Opérations sur actions propres
Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition, à l'exception de ceux effectués à des fins de régularisation de cours qui sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement. Lors de la cession d'actions propres portées en diminution des capitaux propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt. Les provisions pour dépréciation constatées dans les comptes sociaux de France Télécom SA sur les actions propres inscrites en immobilisations financières, ainsi que les provisions pour risques constituées au titre d'engagement de rachat sur actions propres, sont éliminées en consolidation.

Instruments financiers dérivés
France Télécom gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats de *caps* et de *floors*, des contrats *future* sur marché organisé, des contrats de change à terme, des *swaps* de devises et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps* et *floors* de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatées en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;

- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le fixing du jour sur les contrats de change à terme et les *swaps* de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;

- les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;

- les pertes latentes nettes, calculées par instrument négocié de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;

- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en compte uniquement au dénouement de l'opération.

Provisions pour risques et charges
Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le groupe doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Retraites des agents fonctionnaires en France
Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime à prestations définies des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

Plan de congés de fin de carrière en France
Conformément à la loi relative à l'entreprise nationale, France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60

ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles (voir note 18). Ces hypothèses actuarielles sont suivies et modifiées en fonction des observations réalisées.

L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est prise en compte à partir de la date anniversaire du plan sur les résultats de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent et des exercices ultérieurs, au prorata des périodes futures de service, jusqu'à l'échéance du plan, des personnes partant en congés de fin de carrière.

Autres régimes de retraite
Dans le cadre des régimes à prestations définies, le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés. Les coûts se rapportant à des régimes à cotisations définies sont comptabilisés au cours de l'exercice concerné.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires
Dans certains pays, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés à certaines échéances ou au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions
France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, cotisation de carte bancaire et autres avantages.

France Télécom enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions
L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ne font pas l'objet d'une inscription au compte de résultat.

Les actions de filiales émises lors de l'exercice d'options de souscription d'actions accordées aux salariés sont inscrites en augmentation de capital de la filiale concernée—déterminée sur la base du prix d'exercice des options de souscription – ce qui entraîne un résultat de dilution dans les comptes de France Télécom. Lorsqu'une perte de dilution est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision.

Dans le cadre des plans d'options d'acquisition d'actions, une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque les actions acquises dans ce cadre ont un prix de revient supérieur au prix d'exercice des options.

Les charges sociales liées aux plans de souscription et d'acquisition d'actions sont provisionnées dans la filiale concernée lorsque l'exercice des options devient probable.

2.5 Recours à des estimations
La situation financière et les résultats des opérations présentés par France Télécom sont sensibles aux méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugements sous-jacents à la préparation des états financiers. France Télécom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

Les positions retenues par France Télécom dans l'application de ces principes comptables, les estimations de la Direction et la sensibilité des résultats publiés aux circonstances et aux hypothèses retenues par la Direction sont des facteurs à prendre en considération lors de la lecture des états financiers de France Télécom.

La préparation des états financiers, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, conduit la Direction de France Télécom à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les provisions pour risques, les impôts différés actifs, les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels, les titres de participation ainsi que la description de la liquidité.

3. PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE SOCIÉTÉS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2002
Principales acquisitions
TP Group
Suite à la nomination par le consortium France Télécom / Kulczyk Holding, lors de l'assemblée générale ordinaire d'avril 2002, de la majorité des membres du Conseil de Surveillance de TP S.A. qui atteste de la prise de contrôle de l'opérateur polonais, TP Group (TP S.A. et ses filiales) est consolidé par intégration globale dans les comptes de France Télécom à compter du 1er avril 2002. TP Group était jusqu'à cette date consolidé par mise en équivalence.

	1er lot(1)	2ème lot(2)	Total
Prix d'acquisition	3 431	679	4 110
Juste valeur des actifs et passifs acquis (quote-part du groupe)	(1 196)	(389)	(1 585)
Ecart d'acquisition	2 235	290	2 525

(1) Acquisition de 25 % en octobre 2000,

(2) Acquisition de 8,93 % en septembre 2001.

La réévaluation des actifs de TP Group a conduit à valoriser notamment les parts de marché Services fixes, Internet et Mobiles (1 099 millions d'euros) et la marque TP (204 millions d'euros). La marque a été évaluée sur la base de la valeur actuelle des redevances qui seraient versées par TP pour l'utilisation de cette marque. La part de marché a été évaluée sur la base du portefeuille de clientèle à la date de prise de contrôle et de la marge générée par ces clients pendant leur durée de présence au sein du portefeuille de clientèle.

Conformément au règlement CRC 99-02, la quote-part de réévaluation effectuée sur le premier lot sur la base des valeurs retenues pour le deuxième lot a été imputée directement sur les réserves à hauteur de 243 millions d'euros (voir note 21).

Orange S.A. : exercice par le Groupe E.On de son option de vente
En application du contrat d'options d'achat et de vente en date de novembre 2000 et amendé en janvier 2002, le Groupe E.On a exercé le 5 juin 2002 son option de vente à France Télécom de 102,7 millions d'actions Orange S.A. France Télécom a acquis ces actions le 12 juin 2002 pour un montant de 950 millions d'euros, soit 9,25 euros par action. Ces actions avaient été remises au Groupe E.On en rémunération partielle de la cession de sa participation dans Orange Communications S.A. (Suisse) à Orange S.A.

L'écart d'acquisition relatif à cette participation complémentaire s'élève à 410 millions d'euros et est amorti sur 20 ans (voir note 4). Suite à cette opération, France Télécom détient 86,29 % d'Orange S.A.

eresMas
Wanadoo a conclu en juillet 2002 avec l'opérateur de télécommunications Auna, un accord prévoyant l'acquisition de 100 % du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) et portail espagnol eresMas Interactiva (ci-après dénommé "eresMas"), par échange d'actions Wanadoo. Le 24 octobre 2002, l'assemblée générale de Wanadoo a approuvé l'apport par Auna de 14 527 milliers d'actions eresMas représentant 100 % du capital d'eresMas pour une valeur de 255 millions d'euros.

En rémunération de l'apport, Wanadoo a ainsi émis 53 622 milliers d'actions. L'effet de dilution pour France Télécom est de 2,55 % (soit un profit de 35 millions d'euros) ramenant le taux d'intérêt dans Wanadoo à 71,13%.

L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élève à 283 millions d'euros et est amorti sur 20 ans à compter du 1er novembre 2002 (voir note 4).

Principales cessions

TPS (Télévision Par Satellite)

Conformément au protocole signé en décembre 2001 avec TF1, la cession de TPS a été réalisée le 6 mai 2002, pour un montant de 128,7 millions d'euros. Le montant de la plus-value de cession s'élève à 177 millions d'euros compte tenu des résultats antérieurement constatés.

TDF

Conformément à l'accord signé le 25 juillet 2002, France Télécom a cédé, en décembre 2002, à la holding Tower Participations SAS, la totalité des titres qu'elle détenait dans le groupe TDF. Le montant de la transaction valorise TDF à environ 1,85 milliard d'euros.

France Télécom a par ailleurs souscrit, à hauteur de 100 millions d'euros, à une augmentation de capital dans Tower Participations SAS pour détenir environ 36 % de son capital. De plus, France Télécom a souscrit à hauteur de 150 millions d'euros à des obligations convertibles émises par Tower Participations France, filiale de Tower Participations SAS. Cette souscription d'obligations convertibles s'est faite au prorata de la participation de France Télécom dans le capital de Tower Participations SAS et représente la quote-part de France Télécom dans le financement apporté par les actionnaires pour acquérir TDF. France Télécom n'a contracté aucune obligation pouvant se traduire, le cas échéant, par une augmentation de son engagement à l'exception, comme les autres actionnaires, d'un engagement d'investissement complémentaire au prorata de sa participation, sous forme d'obligations convertibles et bons de souscription d'actions, limité à 50 millions d'euros. Le produit net en numéraire pour France Télécom, après remboursement des comptes courants est de 1,3 milliard d'euros. Le montant avant impôt de la plus value constatée en résultat s'élève à 486 millions d'euros, représentant les 63,8 % effectivement cédés.

La répartition du capital de la nouvelle structure de détention contrôlée par les investisseurs financiers est la suivante :

- des fonds d'investissement pour 44,2 %,
- France Télécom, à travers Cogecom, pour 36,2 %,
- Caisse des Dépôts et Consignations pour 19,6 %.

Le pacte d'actionnaires conclu entre ces parties confère le contrôle de Tower Participations SAS aux fonds d'investissement qui disposent en particulier d'une majorité de représentants au conseil de surveillance. France Télécom et la Caisse des Dépôts se sont engagés, en cas de non-respect des stipulations contractuelles relatives à la composition du conseil de surveillance ou aux règles de majorité aux assemblées générales de Tower Participations SAS à verser au prorata une indemnité de 400 millions d'euros aux fonds d'investissements. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires organise les droits de liquidité des actionnaires en établissant certains droits de préemption de sortie conjointe et de cession conjointe.

Par ailleurs, lors de la cession ultérieure des titres de Tower Participations France, les actionnaires ont pris l'engagement de répartir la plus-value sur leur investissement réalisé comme suit :

- entre 0 et 12,5 % de taux de rendement interne (TRI), la plus value est répartie au prorata de la participation des actionnaires,
- entre 12,5 % et 25 % de TRI, France Télécom versera aux investisseurs financiers 65 % de sa plus value additionnelle au-delà de 12,5 % de TRI,
- une fois que les investisseurs financiers ont atteint un TRI de 25 %, ils verseront à France Télécom 50 % de leur plus value additionnelle jusqu'à un plafond de 300 millions d'euros portant intérêt de 7 % par an.

La société Tower Participations SAS est mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002.

Stellat

Conformément à un accord du 5 août 2002, France Télécom a cédé en septembre 2002 à Eutelsat, la société Stellat, propriétaire d'un satellite.

Préalablement à cette cession, France Télécom avait racheté les parts d'Europe*Star dans Stellat. Après prise en compte de ce rachat, le produit net en numéraire pour France Télécom s'élève à 181 millions d'euros. L'incidence de la cession sur le résultat n'est pas significative.

Pramindo Ikat
Le 18 août 2002, l'ensemble des actionnaires de PT Pramindo Ikat Nusantara (Pramindo), l'opérateur de téléphonie fixe indonésien (dans lequel France Télécom détenait une participation de 40 %), ont cédé leur participation à PT Telekomunikasi Indonésia Tbk (PT Telkom), qui a ainsi acquis 100 % de Pramindo. La livraison des titres de Pramindo par les actionnaires s'effectue en trois étapes :

- 30 % des titres en septembre 2002,
- 15 % en septembre 2003, et
- 55 % en décembre 2004.

Le règlement de la cession a été effectué par un versement en numéraire et par la remise de billets à ordre.

Le prix de cession pour France Télécom est de 147 millions de dollars. France Télécom a cédé sans recours ses titres de créances sur le marché indonésien (103 millions de dollars) en décembre 2002 et le solde en janvier 2003. La plus-value avant impôt reconnue en 2002 sur la cession des 30 % de titres s'élève à 27 millions d'euros.

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001
Principales acquisitions
Equant
A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire d'Equant qui s'est tenue le 27 juin 2001, France Télécom a, conformément à l'accord conclu en novembre 2000, réalisé les opérations suivantes le 29 juin 2001 :

- L'acquisition auprès de la Fondation SITA de 67 950 000 actions ordinaires Equant, rémunérée en actions France Télécom, sur la base d'un rapport d'échange de 2,2 actions Equant pour une action France Télécom, représentant un coût d'acquisition de 1 739 millions d'euros sur la base du cours de bourse au 29 juin 2001, soit 56,3 euros.
- La souscription à 10 millions d'actions préférentielles convertibles Equant nouvellement émises pour 1 milliard de dollars (1 179 millions d'euros). Chaque action préférentielle dispose des même droits de vote qu'une action ordinaire Equant et est automatiquement convertie en une action ordinaire Equant au cinquième anniversaire de la date de réalisation de l'opération ; et
- l'apport à Equant, en échange de 80 617 348 actions ordinaires Equant nouvellement émises, de 100 % du capital de Global One Communications World Holding BV et de Global One Communications Holding BV, France Télécom conservant certaines activités précédemment exercées par Global One. La juste valeur de cet apport, déterminée à partir d'une estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, a été évaluée à 5 168 millions de dollars (6 094 millions d'euros), y compris la trésorerie apportée de 300 millions de dollars.

A l'issue de ces opérations, France Télécom détenait au 29 juin 2001 54,27 % du nouvel ensemble Equant ainsi constitué.

Aux termes du contrat d'apport, il est prévu que, pour une période de deux ans, France Télécom rembourse à Equant :

- 50 % des coûts liés au maintien de l'emploi ou à la rupture du contrat de travail d'un certain nombre de salariés de la nouvelle entité Equant,
- les coûts de restructuration et d'intégration autres que ceux liés aux salariés, pour un montant total ne pouvant excéder 210 millions de dollars.

Sur la base de ces éléments, le prix d'acquisition d'Equant au taux historique se décomposait comme suit :

(en millions d'€)		
Apport de Global One	6 094	
Prix de souscription des 10 millions d'actions préférentielles Equant, payées en numéraire	1 179	
	7 273	
Intérêts minoritaires, représentant la part revenant aux actionnaires d'Equant	45,73 %	3 326
Acquisition des actions Equant détenues par la Fondation SITA		1 739
Coûts de restructuration et autres coûts accessoires d'acquisition		369
Coût d'acquisition		**5 434**
Juste valeur des actifs et passifs acquis		634
Ecart d'acquisition		**4 800**

L'écart d'acquisition s'est élevé à 4 800 millions d'euros (4 071 millions de dollars) et est amorti sur des durées n'excédant pas 20 ans à compter du 1er juillet 2001. Les frais accessoires d'acquisition et les coûts de restructuration incorporés au prix d'acquisition ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel sur le deuxième semestre 2001 (voir note 4).

TP S.A.
Au terme d'un nouvel accord signé le 5 septembre 2001 entre le gouvernement polonais et le consortium conduit par France Télécom, France Télécom et Kulczyk Holding, son partenaire dans ce consortium, ont augmenté leur participation dans TP S.A. de respectivement 8,93 % et 3,57 % pour un montant total de 3 656 millions de zlotys (950 millions d'euros), dont 2 612 millions de zlotys (679 millions d'euros) ont été payés par France Télécom. A l'issue de cette opération, le consortium détenait 47,5 % de TP S.A. dont 33,93 % pour France Télécom. Le consortium bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2002 d'une option d'achat sur 2,5 % du capital de TP S.A. qui n'a pas été exercée. Par ailleurs, des contrats d'option d'achat et de vente ont été conclus entre Kulczyk Holding et France Télécom relativement à la participation de Kulczyk Holding dans TP S.A. et au financement par Kulczyk Holding de son acquisition d'actions TP S.A. (voir note 28).

L'écart d'acquisition relatif à cette participation complémentaire s'élève à 290 millions d'euros au 31 décembre 2002 (213 millions d'euros au 31 décembre 2001) et est amorti sur 20 ans à compter du 1er octobre 2001. La participation dans TP S.A. est consolidée par mise en équivalence du 1er octobre 2000 au 1er avril 2002 et à compter de cette date par intégration globale.

Freeserve
En décembre 2000, Wanadoo SA a déposé une Offre Publique d'Echange sur 100 % du capital de Freeserve, le principal fournisseur de services Internet au Royaume-Uni. L'Offre a été effectuée en mars 2001 sur la base d'un rapport d'échange de 0,225 action nouvelle Wanadoo pour une action Freeserve détenue. Le nombre d'actions émises s'élevait à 230 069 681 représentant un prix d'acquisition de 2 078 millions d'euros.

L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élevait à 1 886 millions d'euros et est amorti sur 20 ans à compter du 1er mars 2001 (voir note 4).

QDQ Media (antérieurement Indice Multimedia)
Le 18 décembre 2000, Wanadoo a convenu d'acquérir 100 % du capital de Indice Multimedia, le deuxième opérateur d'annuaires en Espagne. Lors de l'assemblée générale du 22 mars 2001, conformément à l'accord, Wanadoo a acquis 86,71 % du capital d'Indice Multimedia par émission de 20 325 444 actions nouvelles représentant un prix de 190 millions d'euros et par un paiement en numéraire de 80,5 millions d'euros. Par ailleurs, des options de vente portant sur le solde du capital ont été accordées d'une part en numéraire aux employés et, d'autre part, en numéraire et actions Wanadoo à certains actionnaires.

L'acquisition d'Indice Multimedia a dégagé un écart d'acquisition de 318 millions d'euros amorti sur 20 ans à compter du 1er avril 2001 (voir note 4).

Wind
Le 11 octobre 2000, France Télécom et Enel ont conclu un accord relatif à l'acquisition par Enel de l'opérateur Infostrada et son engagement d'opérer une fusion entre Wind et Infostrada.

Conformément à cet accord, et suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2001 qui a approuvé une augmentation de capital réservée à Enel en rémunération de l'apport d'Infostrada, le pourcentage de contrôle de France Télécom de 43,4 % a été ramené à 26,58 % dans le nouvel ensemble. L'effet de cette opération a été un profit de dilution de 934 millions d'euros. La fusion juridique de Wind et Infostrada est intervenue le 1er janvier 2002.

Par ailleurs, aux termes de cet accord, France Télécom et Enel sont convenus de procéder à l'introduction en bourse d'environ 25 % du capital de Wind sous réserve des conditions de marché. L'accord comporte également en faveur de France Télécom des clauses d'achat et de vente d'actions Wind à Enel (voir notes 7 et 28).

Introduction en bourse d'Orange S.A.
En février 2001, France Télécom a vendu 636 millions d'actions Orange S.A. représentant 13,24 % des actions existantes et des droits de vote, sous forme d'une offre publique destinée aux particuliers, aux investisseurs institutionnels, et aux salariés. Le produit net de ces offres s'est élevé à 6,1 milliards d'euros.

Depuis le 13 février 2001, les actions d'Orange S.A. sont cotées au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et au London Stock Exchange. Cette opération n'a pas d'incidence significative sur le résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2001, dans la mesure où une provision de 1 773 millions d'euros avait été comptabilisée au 31 décembre 2000 afin de couvrir la perte attendue.

A l'issue notamment de cette introduction et de la cession à E.On de 102,7 millions d'actions Orange S.A. en règlement de 42,5 % d'Orange Communications S.A. (Suisse) acquis en novembre 2000, France Télécom détenait 84,2 % d'Orange S.A. au 31 décembre 2001. Au 31 décembre 2002, suite à l'opération décrite en note 3 ci avant (Principales acquisitions 2002), France Télécom détient 86,29 % d'Orange S.A.

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2000
Principales acquisitions
Orange plc et Orange Communications S.A.
En mai 2000, France Télécom et le groupe Vodafone ont conclu un accord avec prise d'effet au 22 août 2000 se traduisant (i) par l'acquisition, par France Télécom, de 664,74 millions d'actions Orange plc contre paiement en numéraire de 21,5 milliards d'euros et (ii) par l'apport, de Vodafone à France Télécom, de 544,56 millions d'actions Orange plc rémunéré par l'émission de 129,20 millions d'actions France Télécom au prix unitaire de 140,2 euros, Vodafone s'interdisant d'utiliser les droits de vote attachés à ces actions. A l'issue de cette opération, France Télécom détenait 100 % des actions composant le capital d'Orange plc. France Télécom a immédiatement racheté à Vodafone 15,36 millions d'actions France Télécom à leur prix d'émission, de sorte que Vodafone ne détienne pas plus de 9,9 % du capital de France Télécom. Ce rachat d'actions a été financé par l'émission, par France Télécom, en faveur de Vodafone, d'un titre de créance de 2,15 milliards d'euros à échéance mars 2001.

A la suite de l'introduction en bourse d'Orange S.A. le 13 février 2001, Vodafone et France Télécom étaient parvenus à un accord le 28 février 2001 sur les modalités de vente à France Télécom des 113,85 millions d'actions France Télécom encore détenues par Vodafone. Cet accord déterminait de manière globale les modalités d'exécution des options de vente et d'achat conclues en août 2001 des actions France Télécom détenues par Vodafone et fixe à environ 11,63 milliards d'euros le prix total de ces actions. Des versements en numéraire d'un montant total de 6,65 milliards d'euros ont été effectués en mars 2001 en contrepartie de la livraison de 64,1 millions d'actions France Télécom par Vodafone. Un dernier versement en numéraire de 4,97 milliards d'euros est intervenu le 25 mars 2002 en contrepartie de 49,8 millions d'actions France Télécom (voir note 21).

Sur la base de cet accord, le coût d'acquisition total d'Orange plc s'est élevé au cours historique à 35 472 millions d'euros et se décomposait comme suit :

(en millions d'€)	
Rémunération en numéraire	21 519
Frais d'acquisition, nets d'impôt	174
Sous-total	21 693
Rémunération par l'émission de 129 201 742 actions	
France Télécom	18 114
Réduction de prix résultant de l'accord du 28 février 2001	(4 335)
Prix d'acquisition total	35 472

L'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiables acquis s'analysait comme suit :

(en millions d'€)		
Coût total d'acquisition		35 472
Juste valeur des actifs et passifs acquis		
Marque Orange	4 600	
Part de marché	1 950	
Licence GSM	875	
Autres actifs	544	
Passifs	(1 421)	
	6 548	
Ecart d'acquisition		28 924
Dont affecté à Orange Communications SA (Suisse)		1 418

Le montant total des écarts d'évaluation relatifs aux actifs et passifs acquis s'est élevé à 7 621 millions d'euros et concerne principalement la marque Orange, la part de marché et la licence GSM non inscrites dans le bilan consolidé d'Orange plc antérieurement à la date d'acquisition. La marque a été évaluée sur la base de la valeur actuelle des redevances qui seraient versées par Orange plc pour l'utilisation de cette marque, s'il n'en était pas propriétaire. La part de marché a été évaluée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés correspondant à la base de clientèle sur le marché britannique, à la date d'acquisition. Ces actifs ne font l'objet d'aucun amortissement mais sont soumis à un examen régulier visant à déterminer s'ils ont subi une perte de valeur.

L'écart d'acquisition s'est élevé à 28 924 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans. Suite à l'introduction en bourse d'Orange en février 2001, cet écart d'acquisition a été ramené à 24 345 millions d'euros.

Le 10 novembre 2000, France Télécom a acquis auprès de E.On sa participation de 42,5 % au capital d'Orange Communications SA au prix de 1 299 millions d'euros, dont 75 % ont été rémunérés en actions Orange SA qui faisaient l'objet de contrats d'options d'achat et de vente qui se sont dénoués au cours du premier semestre 2002. Cette participation a été apportée à Orange. A l'issue de cette opération, Orange détenait, à fin décembre 2000, 85 % du capital d'Orange Communications SA contre 42,5 % auparavant.

Cette société, consolidée par mise en équivalence à compter du 1er septembre 2000, a été consolidée par intégration globale depuis le 1er novembre 2000. L'écart d'acquisition correspondant à la participation complémentaire de 42,5 % s'élevait à 1 466 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans. Il a été ramené à 1 234 millions d'euros à la suite de l'introduction en bourse d'Orange.

Global One
En mars 2000, France Télécom a acquis les participations de Sprint et Deutsche Telekom dans Global One pour un montant total de 3 898 millions de dollars (4 080 millions d'euros) générant un écart d'acquisition de 3 966 millions d'euros amorti sur une durée de 20 ans. Cette entreprise, précédemment consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, est intégrée globalement à compter du 1er avril 2000, le pourcentage d'intérêt passant à 100 %. France Télécom, détenant à l'issue de ces opérations la totalité du capital de Global One, a apporté en 2001 dans le cadre de l'acquisition d'Equant la quasi-totalité des activités de Global One. A la suite de cet apport, l'écart d'acquisition a été ramené à 2 346 millions d'euros au 31 décembre 2001.

MobilCom
(voir note 18) Le 23 mars 2000, France Télécom, MobilCom, opérateur allemand de téléphonie fixe et mobile et fournisseur de services d'accès à Internet, ainsi que son actionnaire fondateur ont conclu un accord-cadre de coopération, concernant l'acquisition d'une licence UMTS et le lancement de services de télécommunications mobiles sous la norme UMTS en Allemagne. En vertu de cet accord, France Télécom a consenti un prêt de 3 749 millions d'euros à une société détenue conjointement par France Télécom et MobilCom, afin de permettre de disposer du financement nécessaire à sa candidature à l'attribution d'une licence UMTS. En octobre 2000, France Télécom a fait apport à MobilCom de sa participation dans cette société, en échange d'une participation de 28,5 % au capital de MobilCom qui a ensuite fait l'objet d'un apport à Orange S.A.

Dans le cadre de ces opérations, France Télécom, MobilCom et l'actionnaire fondateur de MobilCom avaient conclu un accord-cadre de coopération, comportant notamment des contrats d'option d'achat et de vente exerçables dans certaines conditions.

MobilCom a été mise en équivalence le 1er novembre 2000. L'écart d'acquisition initialement amorti sur une durée de 20 ans s'élève à 2 700 millions d'euros (voir note 18).

Wind
Le 28 juillet 2000, France Télécom a conclu avec Enel et Deutsche Telekom un accord portant sur le rachat à Deutsche Telekom de sa participation de 24,5 % au capital de Wind. France Télécom a ainsi acquis 18,9 % du capital de Wind pour un montant total de 2 082 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 43,4 %, les 56,6 % restants étant détenus par Enel.

Wind est consolidée par mise en équivalence et l'écart d'acquisition préliminaire relatif à cette participation complémentaire de 18,9 % s'élève à 1 994 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans. L'évaluation des justes valeurs des actifs et passifs acquis, finalisée en 2001, a ramené cet écart d'acquisition à 1 523 millions d'euros avant l'apport d'Infostrada.

TP S.A.
En octobre 2000, aux termes d'un accord conclu entre un consortium conduit par France Télécom et le gouvernement polonais, France Télécom et Kulczyk Holding, son partenaire dans le consortium, ont acquis respectivement 25 % et 10 % du capital de Telekomunikacja Polska (TP S.A.), l'opérateur public de télécommunications polonais, pour un montant total de 4,5 milliards d'euros, dont 3,4 milliards d'euros ont été apportés par France Télécom. Au 31 décembre 2000, l'écart d'acquisition préliminaire correspondant à cette opération s'élevait à 2 701 millions d'euros et est amorti sur 20 ans à compter du 1er octobre 2000. Après réévaluation à la juste valeur des actifs et des passifs du Groupe TP, l'écart d'acquisition relatif à cette première prise de participation s'élève à 2 235 millions d'euros au 31 décembre 2002. Par ailleurs, des contrats d'option d'achat et de vente ont été conclus entre Kulczyk Holding et France Télécom relativement à la participation de Kulczyk Holding dans TP S.A. et au financement par Kulczyk Holding de son acquisition d'actions TP S.A. (voir note 28).

La participation est consolidée par mise en équivalence depuis le 1er octobre 2000 et par intégration globale à partir du 1er avril 2002.

JTC
En janvier 2000, le consortium composé de France Télécom et de Arab Bank of Jordan a conclu un accord avec le gouvernement jordanien portant sur l'acquisition d'une participation de 40 % au capital de l'opérateur de télécommunications jordanien, Jordan Telecommunications Company (JTC) pour un montant de 508 millions de dollars (510 millions d'euros). Cette acquisition a été effectuée au travers d'une holding, Jitco, détenue à 88 % par France Télécom et 12 % par Arab Bank of Jordan. L'écart d'acquisition s'est élevé à 342 millions d'euros et est amorti sur une durée de 15 ans. Cette participation est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle depuis le 1er janvier 2000.

Introduction en bourse de Wanadoo

Le 19 juillet 2000, France Télécom a introduit sur la bourse de Euronext Paris, Wanadoo, sa filiale à 100 %. Environ 10 % du capital ont été offerts au travers d'une émission d'actions nouvelles par Wanadoo et d'une cession d'actions existantes par France Télécom. Les fonds levés à l'occasion de cette opération se sont élevés à environ 2 milliards d'euros. Cette introduction a été suivie par le rachat, en octobre 2000, des intérêts minoritaires dans les filiales Internet de France Télécom en Espagne et aux Pays-Bas en échange d'actions Wanadoo nouvellement émises. L'incidence de ces opérations sur le résultat de l'exercice 2000 a été un profit net d'impôt de 1 952 millions d'euros. Ces opérations ont eu pour effet de ramener à 88,64 % la participation de France Télécom au capital de Wanadoo au 31 décembre 2000.

Principales acquisitions et cessions de participations non consolidées (voir note 8)

4. ÉCARTS D'ACQUISITION DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Les principaux écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration s'analysent de la façon suivante :

	Au 31 décembre			
	2002			2001
(en millions d'€)	Valeur Brute [1]	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette
Orange	**25 667**	**(4 168)**	**21 499**	**24 490**
Orange PCS	21 901	(2 559)	19 342	21 870
Orange Communications SA (Suisse)	2 619	(1 167)	1 452	2 401
Orange SA	410	(10)	400	–
Divers Orange	737	(432)	305	219
Equant/Global One	**5 976**	**(5 321)**	**655**	**6 290**
Wanadoo	**3 445**	**(602)**	**2 843**	**2 908**
Freeserve	1 853	(170)	1 683	1 898
QDQ Media (ex Indice Multimedia)	342	(29)	313	311
Wanadoo España	326	(148)	178	247
Pages Jaunes	319	(72)	247	263
eresMas	283	(3)	280	–
Divers Wanadoo	322	(180)	142	189
TP Group	**2 464**	**(269)**	**2 195**	**–**
JTC	340	(199)	141	295
Mauritius	178	(18)	160	203
Autres	**916**	**(734)**	**182**	**777**
Total	**38 986**	**(11 311)**	**27 675**	**34 963**

[1] Les écarts d'acquisition en devises sont convertis au taux de clôture.

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'€)	2002	2001	2000
Solde en début d'exercice	34 963	36 049	1 206
■ Acquisitions	850	8 027	35 757
■ Cessions	(95)	(6 489)	–
■ Effet intégration globale TP Group (voir note 3)	2 564	–	–
■ Amortissements	(2 233)	(2 195)	(966)
■ Amortissements exceptionnels	(5 247)	(560)	–
■ Variation de change	(2 733)	296	4
■ Reclassements et autres	(394)	(165)	48
Solde en fin d'exercice	27 675	34 963	36 049

Les effets des principales acquisitions et cessions sont décrits en note 3.

En décembre 2001, les cessions correspondaient à la sortie de la part des écarts d'acquisition cédée aux nouveaux actionnaires d'Orange SA lors de son introduction en bourse et aux actionnaires d'Equant lors de l'apport de Global One.

Les dotations aux amortissements (hors amortissements exceptionnels) des écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration s'analysent de la façon suivante.

	Au 31 décembre		
(en millions d'€)	2002	2001	2000[1]
Orange	**(1 300)**	**(1 366)**	**(527)**
Orange PCS	(1 133)	(1 157)	(458)
Autres Orange	(167)	(209)	(69)
Equant / Global One[2]	(492)	**(377)**	**(251)**
Wanadoo	**(256)**	**(248)**	**(68)**
TP Group [3]	(99)	–	–
Autres	(86)	(204)	(120)
Total [4]	(2 233)	(2 195)	(966)

(1) En 2000, Orange PCS pour 4 mois.

(2) Au 31 décembre 2001, Equant (pour la période du 1er juillet au 31 décembre) et Global One (12 mois). Au 31 décembre 2000, Global One consolidé sur 12 mois (3 mois en intégration proportionnelle et 9 mois en intégration globale).

(3) Consolidé par intégration globale à partir du 1er avril 2002.

(4) Hors dotation aux amortissements exceptionnels.

Par ailleurs, la valeur actuelle des écarts d'acquisition a fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice selon la méthode décrite en note 2.

Au 31 décembre 2002, les taux de croissance perpétuelle et d'actualisation suivants ont été appliqués aux flux de trésorerie attendus dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par France Télécom :

	2002		2001	
	Croissance perpétuelle	Actualisation	Croissance perpétuelle	Actualisation
Orange	3 %	9 %	3,5 %	9 %
TP Group	3 %	10,5 %	–	–
Equant	3 %	10,5 %	4 %	9,5 %
Wanadoo				
■ Internet	4,5 %	12,5 %	5 %	10 %
■ Annuaires	3,5 %	9 %	3 %	8 %

Comparée à l'excédent de la valeur d'usage estimée sur la valeur comptable, la sensibilité des valeurs d'usage à une variation indépendante d'un point des taux de croissance perpétuelle ou d'actualisation est la suivante (quote-part groupe France Télécom) :

		Incidence d'une variation d'un point à la baisse / à la hausse	
(en milliards d'€)	Excédent de la valeur d'usage estimée sur la valeur comptable	Croissance perpétuelle	Actualisation
Orange	12,4	(5,0) / 7,1	11,4 / (8,2)
TP Group	0,3	(0,5) / 0,6	0,9 / (0,7)
Equant	0,0	(0,1) / 0,2	0,2 / (0,2)
Wanadoo			
■ Internet	5,0	(0,4) / 0,5	0,9 / (0,7)
■ Annuaires	3,3	(0,3) / 0,5	0,8 / (0,5)

Par rapport aux objectifs de France Télécom lors des acquisitions successives de Global One et d'Equant, la croissance limitée du chiffre d'affaires réalisé ainsi que les aléas liés à la persistance d' un environnement économique et concurrentiel dégradé, tel que mis en évidence au quatrième trimestre 2002 lors de la préparation du budget 2003, ont conduit à limiter à 5 ans l'horizon à partir duquel est appliqué le taux de croissance perpétuelle ainsi qu'à diminuer ce dernier d'un point et à accroître le taux d'actualisation d'un point. A la suite de cette revue, une dépréciation par voie d'amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition a été constatée pour 4 244 millions d'euros, ainsi qu'une dépréciation de l'écart d'acquisition de Radianz (voir note 7), soit une charge de 4 375 millions d'euros (4 300 millions d'euros en quote-part groupe). Ainsi, la valeur comptable d'Equant convertie en euros au taux de clôture, a été ramenée à 1570 millions d'euros pour la quote-part du groupe.

Par ailleurs, des dépréciations par voie d'amortissement exceptionnel ont été constatées sur Orange Communications SA pour 872 millions d'euros (872 millions d'euros en quote-part groupe) ramenant sa valeur comptable à 2 321 millions d'euros (y compris comptes courants) pour la quote-part du groupe et sur JTC pour 131 millions d'euros (115 millions d'euros en quote-part groupe) ramenant sa valeur comptable au taux de clôture à 309 millions d'euros pour la quote-part du groupe.

Au 31 décembre 2001, une dotation exceptionnelle aux amortissements des écarts d'acquisition a été enregistrée relative à Ananova et Wildfire (211 millions d'euros) et au nouvel ensemble Equant/Global One à concurrence des coûts de restructuration et des frais accessoires incorporés au prix d'acquisition (349 millions d'euros).

Les variations de change résultent de la comptabilisation en devises des écarts d'acquisition relatifs aux sociétés hors zone Euro. La variation de change enregistrée sur l'exercice 2002 est essentiellement due à l'impact de l'évolution de la livre sterling (1 492 millions d'euros), du dollar américain (961 millions d'euros) et du zloty polonais (270 millions d'euros) par rapport à l'euro.

5. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Au 31 décembre			
	2002			2001
(en millions d'€)	Valeur Brute	Amortis-sements cumulés	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	10 040	(731)	9 309	9 304
Brevets et droits d'utilisation	789	(357)	432	782
Marques	4 888	(77)	4 811	4 965
Parts de marché	3 560	–	3 560	2 688
Autres immobilisations incorporelles	754	(455)	299	450
Total	**20 031**	**(1 620)**	**18 411**	**18 189**

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

	2002	2001	2000
(en millions d'€)			
Solde en début d'exercice	18 189	16 289	925
■ Acquisitions d'immobilisations incorporelles	241	1 169	7 368
■ Effets des variations de périmètre	1 957	716	8 573
■ Cessions	(25)	(31)	(14)
■ Dotation aux amortissements/provisions	(368)	(382)	(214)
■ Reclassements et autres	(239)	76	(16)
■ Variation de change	(1 344)	352	(333)
Solde en fin d'exercice	**18 411**	**18 189**	**16 289**

Le poste "Licences de télécommunications" au 31 décembre 2002, inclut essentiellement la valeur nette des licences d'exploitation des réseaux mobiles UMTS et GSM au Royaume-Uni (7,0 milliards d'euros), en France (619 millions d'euros), en Pologne (497 millions d'euros) et aux Pays-Bas (437 millions d'euros).

Le report de l'aménagement du déploiement des réseaux et services UMTS a conduit France Télécom au 31 décembre 2002 à examiner la valeur d'usage de la licence UMTS au Royaume-Uni (6,3 milliards d'euros).

Compte tenu de l'imbrication au plan technique et commercial des offres de services de deuxième et troisième générations, cet examen a consisté, au niveau d'Orange PCS, à comparer la valeur comptable des actifs corporels et incorporels de deuxième et troisième générations avec la valeur des flux de trésorerie attendus sur la durée de la licence UMTS, tels qu'ils ressortent de son plan d'affaires et actualisés à 9 %.

Il n'a pas mis en évidence la nécessité d'une dépréciation au 31 décembre 2002.

Les "Brevets et droits d'utilisation" comprennent notamment les brevets et les droits d'utilisation de câbles.

Le poste "Marques" en valeur nette concerne essentiellement la marque Orange pour un montant de 4 336 millions d'euros, les marques de TP Group pour 198 millions d'euros et les marques d'Equant pour 277 millions d'euros.

Le poste " Parts de marché " concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni, TP Group en Pologne et Equant respectivement pour des montants de 1 838, 1 068 et 337 millions d'euros.

En 2002, l'effet des variations de périmètre correspond essentiellement à la première consolidation par intégration globale de TP Group pour un montant de 1 993 millions d'euros, et la sortie de TDF pour 39 millions d'euros.

La variation de change sur l'exercice 2002, correspond principalement à l'impact de l'évolution de la Livre Sterling sur les actifs incorporels au Royaume-Uni.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Au 31 décembre				
	2002			2001	2000
(en millions d'€)	Valeur Brute	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	11 519	(5 390)	6 129	6 301	8 348
Commutation et transmission	25 900	(18 278)	7 622	7 254	7 285
Lignes et Génie Civil	24 590	(13 860)	10 730	8 461	9 055
Autres équipements du réseau	11 290	(4 607)	6 683	5 365	4 736
Equipements informatiques et terminaux	9 221	(5 678)	3 543	3 138	3 102
Autres	3 869	(2 308)	1 561	1 209	2 097
Total	**86 389**	**(50 121)**	**36 268**	**31 728**	**34 623**

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'€)	2002	2001	2000
Solde en début d'exercice	31 728	34 623	28 964
■ Acquisitions d'immobilisations corporelles	7 421	7 811	6 993
■ Effet des variations de périmètre	6 738	(1 605)	4 210
■ Cession des actifs immobiliers	98	(1 963)	–
■ Mises au rebut et cessions	(334)	(286)	(237)
■ Dotation aux amortissements	(7 542)	(6 613)	(5 509)
■ Reclassements et autres	(243)	(428)	(70)
■ Variation de change	(1 598)	189	272
Solde en fin d'exercice	**36 268**	**31 728**	**34 623**

L'effet des variations de périmètre correspond essentiellement :

– sur l'exercice 2002,
(i) à la consolidation par intégration globale de TP Group (7,4 milliards d'euros),
(ii) à la sortie du sous-groupe TDF (672 millions d'euros).

– sur l'exercice 2001,
(i) à la première consolidation d'Equant NV (699 millions d'euros),

(ii) à la mise en équivalence de Nortel / Telecom Argentina, antérieurement intégrées proportionnellement (2,7 milliards d'euros),
(iii) à la variation du pourcentage d'intégration proportionnelle d'ECMS (156 millions d'euros),
(iv) à la première consolidation de Mauritius Telecom (120 millions d'euros).

– sur l'exercice 2000,
(i) à l'intégration globale d'Orange plc pour un montant total de 2 685 millions d'euros, et d'Orange Communications S.A. (Suisse) (704 millions d'euros),
(ii) à l'intégration globale de Global One (qui était précédemment consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle) (444 millions d'euros).

En novembre 2001, France Télécom a conclu avec un consortium d'investisseurs immobiliers une promesse de vente synallagmatique portant sur un ensemble de 431 immeubles de bureaux et d'immeubles techniques mixtes. Une plus-value de cession de 705 millions d'euros, nette de frais, a été enregistrée sur 2001 en résultat non opérationnel.

En 2002, les actes notariés signés concernent 409 immeubles, 22 immeubles ayant été retirés du programme de cession sans impact significatif sur la plus value. Le produit de cession (2,6 milliards d'euros) a été encaissé en 2002.

Concomitamment, France Télécom s'est engagé à reprendre en location simple via des baux commerciaux 6-9 ans la jouissance de l'ensemble des immeubles concernés à l'exclusion de quelques biens libérés à court terme (voir note 28).

La variation de change sur l'exercice 2002 est essentiellement liée à l'impact de l'évolution du zloty, de la livre sterling et du dollar américain par rapport à l'euro.

7. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE
La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit (en millions d'euros) :

			Au 31 décembre		
Société	**Principales activités**	**% contrôle 2002**	**2002**	**2001**	**2000**
Tower Participations SAS[1]	Télédiffusion et transmission audiovisuelle	36,2	100	–	–
TP S.A.[2]	Opérateur de téléphonie en Pologne	–	–	4 552	3 441
Wind Infostrada	Opérateur de téléphonie en Italie	26,6	1 596	3 349	2 011
BITCO / TA Orange Company Ltd	Opérateur de téléphonie mobile en Thaïlande	49,0	406	460	370
Radianz	Filiale d'Equant	49,0	97	301	0
PTK Centertel[3]	Opérateur de téléphonie mobile en Pologne	–	–	164	60
Eutelsat[4]	Organisme satellitaire	25,4	350	–	–
Télévision Par Satellite (TPS)[5]	Bouquet numérique de télévision par satellite	–	–	(67)	(99)
FT1CI[6]	Holding des investissements dans STMicroelectronics	–	–	–	785
MobilCom[6]	Opérateur de téléphonie en Allemagne	Voir infra	–	0	3 687
Nortel / Telecom Argentina		Voir infra	0	0	–
Autres	–		15	153	251
Total			**2 564**	**8 912**	**10 506**

(1) Tower Participations SAS, holding détentrice de TDF, est mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002 suite à la prise de participation de 36,20 % du capital de cette entité par France Télécom (voir note 3).

(2&3) Les entités polonaises TP S.A. et PTK Centertel, mises en équivalence jusqu'au 31 mars 2002, sont consolidées par intégration globale à compter du 1er avril 2002 (voir note 3).

(4) Consolidation d'Eutelsat par mise en équivalence à compter du 1er janvier 2002, participation en cours de cession (voir note 30).

(5) Participation cédée au cours du premier semestre 2002 (voir note 3).

(6) Transférés en titres de participation non consolidés.

Wind
Dans le cadre de la revue stratégique de ses participations effectuées au quatrième trimestre 2002, France Télécom a réapprécié la valeur d'usage de Wind. Celle-ci a été déterminée sur la base d'une approche multi-critères.

Sur cette base, une dépréciation de 1 695 millions d'euros a été constatée, dont 371 millions d'euros par capitaux propres (dont 320 millions d'euros pour la part groupe) à hauteur du solde de l'écart de réévaluation antérieurement constaté par capitaux propres (voir note 3), et 1 324 millions d'euros en charge non opérationnelle (soit 1 142 millions part du Groupe).

Par ailleurs, un complément de provision relatif aux risques sur Wind de 303 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2002 en autres dettes.

Cette dépréciation a été affectée prioritairement aux immobilisations incorporelles constatées chez Wind à l'issue de son regroupement avec Infostrada.

Telecom Argentina
Depuis le 21 décembre 2001, Telecom Argentina est consolidée par mise en équivalence et non plus par intégration proportionnelle et sa valeur d'équivalence a été ramenée à un montant nul.

La suspension le 21 décembre 2001 par le gouvernement argentin de la convertibilité peso dollar a déclenché une crise de liquidités majeure pour Telecom Argentina. En effet, la dette de Telecom Argentina est libellée essentiellement en dollar alors que ses flux d'exploitation sont libellés en peso argentin qui a subi une dévaluation de plus de 240 % par rapport au dollar.

Ainsi dès le 21 décembre 2001, compte tenu de la décision de France Télécom et de sa partenaire Telecom Italia de ne pas accroître leurs engagements dans Telecom Argentina, la suspension de la convertibilité du peso suivie de sa dévaluation aboutira à un processus de restructuration de la dette Telecom Argentina passant par la dilution massive des intérêts de France Télécom et de Telecom Italia à travers la conversion d'une partie de cette dette en capital.

C'est pourquoi, France Télécom a vu, dès cette date, son pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de Telecom Agentina afin de tirer avantage de ses activités, de facto considérablement diminué et réduit à un niveau qui n'excède pas celui de l'influence notable.

Les événements intervenus en 2002 confirment l'appréciation portée par France Télécom :

– début 2002, Telecom Argentina a cessé d'effectuer les paiements liés au service de sa dette. Au quatrième trimestre 2002, des discussions ont été formellement engagées avec les créanciers de Telecom Argentina pour définir les différentes modalités d'une restructuration (abandon de créances, rééchelonnement, conversion d'une partie de la dette en instrument de capital, droit de regard sur la gestion de Telecom Argentina). Le processus progresse en fonction des évolutions législatives et réglementaires du pays qui a modifié plusieurs fois ses règles en matière de paiement de la dette en devises et de faillite ;

– au niveau de Nortel Inversora (actionnaire majoritaire de Telecom Argentina au sein duquel France Télécom et Telecom Italia sont associés), ce processus se traduit par la préemption des flux de trésorerie éventuels issus de Telecom Argentina par les porteurs d'actions préférentielles Nortel Inversora qui ont, par ailleurs, acquis au troisième trimestre 2002 32,2 % des droits de vote en assemblée générale et une représentation au conseil.

France Télécom n'a ni l'intention ni l'obligation d'accroître ses engagements en Argentine.

MobilCom
Suite à la décision du Groupe de se retirer de MobilCom et aux accords signés avec cette dernière, les titres MobilCom ont été transférés en titres non consolidés au deuxième semestre 2002.

L'évolution des relations de France Télécom avec MobilCom depuis l'arrêté des comptes 2001 et ses incidences comptables sont détaillées en note 18.

L'évolution des titres mis en équivalence s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'€)	2002	2001	2000
Solde en début d'exercice	8 912	10 506	1 066
■ Prises de participations et augmentations de capital[1]	260	1 208	9 958
■ Effet de l'acquisition de LHS par Sema Group	–	–	348
■ Effet de l'apport d'Infostrada à Wind	–	934	–
■ Transfert en autres titres de participation	(51)	(786)	(565)
■ Dépréciation des valeurs d'équivalence[2]	(1 711)	(839)	–
■ Effet des variations de périmètre et reclassements	(4 039)	1 326	74
■ Quote-part de résultats	(367)	(890)	(275)
■ Amortissement des écarts d'acquisition	(119)	(336)	(126)
■ Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition[3]	(131)	(2 697)	–
■ Dividendes reçus	(2)	49	(1)
■ Variation de change[4]	(188)	437	27
■ Solde en fin d'exercice	**2 564**	**8 912**	**10 506**

(1) Pour 2000, les prises de participation incluent un montant de 2 076 millions d'euros payé en 2001.

(2) Dont pour 2002, (1 695) millions d'euros pour Wind , (15) millions d'euros pour Novis. Pour 2001, (839) millions d'euros sur MobilCom.

(3) En 2002, concerne Radianz et en 2001, concernait MobilCom (2 509 millions d'euros) et Telecom Argentina (185 millions d'euros)

(4) Dont (122) millions d'euros relatifs à TP S.A. antérieurs au passage en intégration globale au 1er avril 2002 et (25) millions d'euros relatifs à BITCO et TA Orange Company Ltd.

Les prises de participation et augmentations de capital concernent, au 31 décembre 2002, (i) la consolidation de Tower Participations SAS par mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002 pour 100 millions d'euros suite à la prise de participation dans cette société et la cession à celle-ci de 100 % du capital de TDF, (ii) une augmentation de capital sur BITCO / TA Orange Company Ltd pour 69 millions d'euros. Au 31 décembre 2001, elles concernaient principalement TP S.A. comme décrit dans la note 3. Au 31 décembre 2000, les prises de participation concernaient principalement l'opérateur de téléphonie mobile MobilCom (Allemagne), ainsi que les opérateurs de téléphonie TP S.A. (Pologne) et Wind (Italie) comme décrit dans la note 3.

L'effet des variations de périmètre concerne, au 31 décembre 2002, principalement (i) les entités polonaises TP S.A. pour (4 404) millions d'euros et PTK Centertel pour (148) millions d'euros, mises en équivalence jusqu'au 31 mars 2002 et consolidées par intégration globale à compter du 1er avril 2002, (ii) l'entrée de périmètre d'Eutelsat pour 280 millions d'euros, (iii) la sortie de périmètre de TPS pour 67 millions d'euros suite à la cession de cette participation (voir note 3). Au 31 décembre 2001, l'effet des variations de périmètre enregistrait essentiellement (i) la réévaluation à hauteur de 620 millions d'euros de la valeur d'équivalence antérieure à la prise de participation complémentaire de Wind effectuée en juillet 2001 sur la base des justes valeurs à cette date, (ii) l'entrée des titres Radianz détenus par Equant pour 342 millions d'euros et (iii) la mise en équivalence de Nortel / Telecom Argentina.

A l'issue de ces différentes opérations, la valeur nette comptable au 31 décembre 2002 des principaux écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

	Au 31 décembre		
(en millions d'€)	**2002**	**2001**	**2000**
TP S.A.[1]	–	2 574	2 668
Wind[2]	823	867	1 953
BITCO / TA Orange Company Ltd	300	331	243
Radianz[3]	–	155	–
MobilCom	–	0	2 678
Nortel / Telecom Argentina	0	0	–
Autres	–	29	39
Total	**1 123**	**3 956**	**7 581**

(1) L'opérateur de téléphonie en Pologne, consolidé par mise en équivalence jusqu'au 31 mars 2002, est intégré globalement à compter du 1er avril 2002 (voir note 3).

(2) La baisse, en 2001, de l'écart d'acquisition net sur Wind s'explique essentiellement par (i) l'incidence sur l'écart d'acquisition préliminaire dégagé en 2000 de l'évaluation des justes valeurs des actifs et passifs acquis et (ii) l'effet de dilution suite à l'apport d'Infostrada à Wind (voir note 3). En 2002, la dépréciation issue de la revue de la valeur actuelle de Wind a été affectée aux immobilisations incorporelles de Wind.

(3) Amortissement exceptionnel du goodwill de Radianz, filiale d'Equant, à hauteur de 131 millions d'euros, dans le cadre de la revue de la valeur d'usage d'Equant (voir note 4).

La quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence s'analyse de la façon suivante :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	**2001**	**2000**
(en millions d'€)			
TP S.A. [1]	6	65	52
Eutelsat [2]	70	–	–
BITCO / TA Orange Company Ltd	(80)	(58)	(1)
MobilCom	–	(178)	(40)
Wind	(305)	(358)	(253)
Nortel / Telecom Argentina[3]	–	(178)	–
FT1CI	–	–	181
Autres sociétés	(58)	(183)	(214)
Quote-part de résultats	**(367)**	**(890)**	**(275)**

(1) Sur trois mois en 2000, sur douze mois en 2001 et sur 3 mois 2002, (consolidée par intégration globale à compter du 1er avril 2002, voir note 3).

(2) Eutelsat est consolidé par mise en équivalence depuis le 1er janvier 2002.

(3) La perte de mise en équivalence couvre la période du 21 décembre au 31 décembre 2001 et correspond principalement à la perte de change enregistrée par ces sociétés sur leur endettement en dollars.

8. AUTRES TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES

Les principales participations de France Télécom sont les suivantes :

				Au 31 décembre	
				2002	2001
(en millions d'€)	% intérêt	Valeur brute	Provision	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Bull SA	16,9	438	(438)	0	0
Bull SA autres instruments	–	33	(33)	0	0
Panafon	–	–	–	–	35
Sprint PCS	5,5	306	(39)	267	306
MobilCom(1& 4)	28,3	0	0	0	–
Sociétés cotées		**777**	**(510)**	**267**	**341**
NTL(2)	–	8 166	(8 166)	0	1 369
FT1CI	36,2	462	0	462	464
Organismes satellitaires(3)	–	97	(3)	94	335
Optimus(4)	20,2	142	(30)	112	122
Connect Austria(4)	17,5	220	(130)	90	112
Autres sociétés		735	(342)	393	497
Sociétés non cotées		**9 822**	**(8 671)**	**1 151**	**2 899**
Total		**10 599**	**(9 181)**	**1 418**	**3 240**

(1) Transfert au 2ème semestre 2002 de la valeur d'équivalence nulle des titres MobilCom (voir notes 7 et18).

(2) Au 31 décembre 2001, NTL était cotée.

(3) En 2002, Inmarsat et Intelsat uniquement, Eutelsat étant consolidée par mise en équivalence à compter du 1er janvier 2002 (voir note 7). En 2001, Inmarsat, Intelsat et Eutelsat.

(4) Pourcentage d'intérêt du groupe Orange sur ces participations, ce groupe étant lui-même détenu à 86,29 % par France Télécom.

NTL

Début 2002, NTL avait engagé un processus de restructuration financière et établi un plan d'affaires reposant sur l'entrée d'un nouvel actionnaire stratégique. Postérieurement à l'arrêté des comptes 2001, les investisseurs stratégiques avec lesquels NTL était en négociation se sont retirés. Le 8 mai 2002, NTL a déposé un plan de restructuration financière (le plan) sollicitant une protection sous la faillite aux Etats-Unis. Le 5 septembre 2002, ce plan préalablement accepté par les créanciers obligataires de NTL et par France Télécom, a été approuvé par le Tribunal des faillites. Il est entré en vigueur le 10 janvier 2003.

Conformément à ce plan, NTL et ses filiales ont été réorganisées en deux groupes séparés autour des anciennes sociétés holdings appelées précédemment NTL Communication Corporation (maintenant NTL Incorporated) regroupant les opérations britanniques et irlandaises, et NTL Incorporated (maintenant NTL Europe Incorporated) regroupant les réseaux d'Europe continentale, à l'exception de la participation de 27 % dans Suez Lyonnaise Telecom (Noos) qui a été transférée à France Télécom (voir note 10).

A l'entrée en vigueur du plan, France Télécom doit recevoir, en échange de ses actions ordinaires et préférentielles de NTL et du paiement de 25 millions de dollars :

- 6 040 347 "*Warrants*" de NTL Incorporated exerçables jusqu'au 10 janvier 2011 et donnant le droit à 10,68 % des actions ordinaires de NTL Incorporated (avant dilution) au prix d'exercice de 309,88 dollars US. A mi-février 2003, la valeur en bourse de ces "*Warrants*" s'élevait à environ 2 millions de dollars.
- 376 910 actions ordinaires de NTL Europe Inc. (représentant 1,9 % des actions ordinaires de NTL Europe Inc. avant dilution), qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes 2001, France Télécom avait réapprécié la valeur d'usage de son investissement dans NTL dans le contexte sus-décrit de recherche par NTL d'un nouvel investisseur stratégique. Ceci avait conduit à l'enregistrement d'une charge non opérationnelle de 5 910 millions d'euros.

Suite au dépôt par NTL de son plan de restructuration, France Télécom a constaté, au premier semestre 2002, une provision complémentaire en charge non opérationnelle de 1 663 millions d'euros (ajustée à 1 641 millions d'euros au 31 décembre) dont :

- une provision complémentaire au titre de l'option d'achat sur les actions préférentielles détenues par des institutions financières, actions qui ont été achetées par France Télécom le 12 juillet 2002 pour 1,1 milliard de dollars. Cet engagement avait déjà été provisionné à hauteur de 811 millions d'euros en 2001,

- une provision pour dépréciation complémentaire sur les titres détenus au bilan pour les ramener à une valeur de zéro.

Panafon
Le 29 novembre 2002, France Télécom a vendu à Vodafone International Holdings BV sa participation de 11 % dans l'opérateur grec de télécommunications Vodafone-Panafon pour un montant de 310 millions d'euros. Parallèlement, France Télécom a acquis auprès de Vodafone Group plc, pour un montant de 10 millions d'euros une option à réglement en espèces ("*cash settlement option*") pour couvrir intégralement son risque financier lié à l'échange de l'obligation France Télécom à option d'échange en actions Panafon 4,125 % arrivant à échéance le 29 novembre 2004 (voir note 13). Cette option a les mêmes caractéristiques (prix d'exercice, maturité et modalités d'ajustement) que celles contenues dans l'obligation à option d'échange. La plus-value avant impôt dégagée sur cette opération s'est élevée à 274 millions d'euros.

FT1CI/STMicroelectronics
Fin 2001, France Télécom a convenu avec ses partenaires français et italiens des modalités de son désengagement progressif de STMicrolectronics NV (STM) dont il détient une participation à travers FT1CI et ses holdings intermédiaires. Ainsi, en décembre 2001, STMicroelectronics Holding II BV (STH II), le holding au travers duquel France Télécom, Areva et Finmeccanica détenaient ensemble une participation de 43,4 % au capital de STMicroelectronics NV (STM), a procédé au placement privé de 69 millions d'actions STM, dont 39 millions pour le compte de France Télécom et 30 millions pour celui de Finmeccanica. A l'issue de ce placement et en vertu du nouvel accord conclu avec Areva, France Télécom a ramené de 49 % à 36,2 % sa participation dans FT1CI, le holding détenant indirectement 50 % du capital de STH II. Cette opération s'est traduite par une plus-value avant impôt de 1 068 millions d'euros.

Simultanément au placement d'actions STM par STH II, France Télécom a procédé à l'émission d'obligations à option d'échange en actions STM pour un montant nominal total de 1,5 milliard d'euros (voir note 13). Ces obligations sont échangeables à compter du 2 janvier 2004 en 30 millions d'actions STM existantes, sous réserve d'ajustement ultérieur du rapport d'échange.

Le 29 juillet 2002, France Télécom a émis, pour un montant de 442 millions d'euros, 21 138 723 obligations remboursables en actions ordinaires existantes STMicroelectronics à partir du 2 janvier 2004 (voir note 13). Le nombre d'actions STMicroelectronics que France Télécom livrera aux titulaires des obligations sera au maximum de 26,42 millions (représentant le solde de sa participation indirecte dans STMicroelectronics) et au minimum de 20,13 millions, en fonction du prix des actions à la date d'échéance du 6 août 2005. Dans le cas où le prix des actions excéderait 21,97 euros à la date d'échéance, France Télécom disposera de 6,3 millions d'actions STMicroelectronics N.V. susceptibles d'être cédées sur le marché.

Les actions STM à livrer aux porteurs des deux emprunts ont été placées sous séquestre et seront transférées à France Télécom par l'exercice d'options d'achats consenties par STH II. En vertu de l'accord conclu avec Areva, France Télécom s'est engagée à réduire sa participation dans FT1CI au gré et en proportion du nombre d'actions STM qui seront remises aux porteurs des obligations échangeables.

Sprint FON
Le 4 juin 2001, France Télécom a vendu, dans le cadre d'une offre publique, sa participation de 9,9 % de l'opérateur de télécommunications américain Sprint FON pour un montant de 1 616 millions de dollars (1 899 millions d'euros). La plus-value avant impôt, nette des effets de change, dégagée sur cette opération s'est élevée à 181 millions d'euros.

Sema Group plc
Le 12 février 2001, dans le cadre de l'accord conclu entre Schlumberger et Sema Group plc, France Télécom a apporté à l'offre publique sa participation dans Sema Group plc pour un montant de 931 millions d'euros. La plus-value avant impôt dégagée sur cette opération s'est élevée à 401 millions d'euros.

KPN Orange
En février 2001, France Télécom a vendu sa participation de 50 % dans KPN Orange (Belgique) à KPN Mobile pour un montant net, payable en numéraire, de 500 millions d'euros, incluant le remboursement d'une avance de trésorerie pour 102 millions d'euros. KPN Orange étant évaluée à sa juste valeur dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition d'Orange plc, cette opération a été sans incidence sur le résultat.

9. CRÉANCES CLIENTS NETTES DE PROVISION
Des programmes de cession de créances commerciales sont en place chez France Télécom S.A ainsi qu'au sein du groupe Orange.

Ces programmes couvrent les créances nées à la date de mise en place des programmes et, au fur et à mesure que les services sont rendus, les créances qui naissent durant la durée de vie prévue des programmes. Les cédants assurent le service des créances pour le compte des cessionnaires.

Les cessionnaires dont la forme juridique relève du droit applicable dans chaque pays se financent auprès de tiers à travers des conduits de titrisation et au moyen soit de mécanismes de prix différé soit de parts subordonnées souscrites par les cédants.

Les prix différés et les parts subordonnées représentent les intérêts résiduels conservés par les cédants dans les créances. Ces derniers sont destinés à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées et sorties du bilan. Ces intérêts résiduels sont classés en "Autres actifs à long terme". Le traitement comptable des cessions de créances est présenté en note 2.

Cession de créances commerciales de FT S.A
France Télécom SA procède à la cession sans recours de créances commerciales, au titre de contrats de téléphonie fixe avec ses clients entreprises et grand public en France métropolitaine, auprès de Fonds Commun de Créances (FCC). Ces programmes de cession de créances ont une durée de vie prévue jusqu'en décembre 2003 (échéance renouvelable).

Cession de créances commerciales au sein du groupe Orange
Orange est entré dans des programmes de cession de créances en décembre 2002, au titre desquels les créances des activités mobiles d'Orange France et Orange PCS au Royaume-Uni ont respectivement été transférés sans recours à un FCC régi par la loi française et à un *trust* établi à Jersey sous la loi du Royaume-Uni.

Ces programmes ont une durée de vie prévue de 5 ans qui peut être réduite si le chargement du fonds est arrêté par anticipation.

L'incidence de ces différents programmes de cession s'analyse comme suit :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Encours net de créances cédées	3 078	1 765
■ FT SA Clients grand public	1 541	1 765
■ FT SA Clients entreprises	823	–
■ Orange	714	–
Intérêts résiduels		
■ Parts de FCC et prix différés	1 679	1 049
■ Dépréciation	(312)	(198)
Intérêts résiduels nets	1 367	851
Incidence sur les flux de trésorerie de la période (hors frais de cession et hors créances irrécouvrables)		
■ pour la période	797	914
■ en cumulé	1 711	914

10. AUTRES CRÉANCES ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Ce poste comprend notamment la TVA déductible (1,4 milliard d'euros), les acomptes d'impôt sur les sociétés (0,3 milliard d'euros) et les frais d'émission d'emprunt restant à étaler (0,3 milliard d'euros).

Il comprend également :

- au 31 décembre 2001, l'échéance court terme des titres de créances d'un montant de 1 187 millions d'euros reçus en paiement de la cession par France Télécom de sa participation de 49,9 % dans Noos intervenue en 2001 à Morgan Stanley Dean Witter Private Equity et à NTL Inc. (respectivement 22,9 % et 27 % des 49,9 %),
- au 31 décembre 2002, après le paiement reçu de Morgan Stanley Dean Witter Private Equity, un montant de 125 millions d'euros pour les titres de créances NTL, nets de provision. Dans le cadre du plan de restructuration de NTL (voir note 8), ces titres ont été annulés début 2003 en échange des 27 % dans Noos détenus par NTL depuis la cession de 2001 et pour lesquels France Télécom bénéficiait d'un nantissement.

Dans la mesure où la plus-value de cession de 333 millions d'euros avait été différée en produits constatés d'avance en 2001 dans le contexte de restructuration financière de NTL, l'exercice 2002 a enregistré une charge complémentaire de 285 millions d'euros pour ramener la valeur des créances NTL à la valeur ré-estimée à fin 2002 des titres Noos reçus en échange début 2003 (voir note 25).

11. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Ce poste enregistre principalement la part facturée d'avance des abonnements et forfaits téléphoniques, des ventes publicitaires dans les annuaires ainsi que des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport de réseaux câblés.

12. ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net de France Télécom se décompose de la manière suivante :

		Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**Note**	**2002**	**2001**
Dettes financières nettes			
Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions			
■ part à plus d'un an		8 110	10 750
■ part à moins d'un an		3 082	–
	13	11 192	10 750
Autres dettes financières à long terme			
■ part à plus d'un an		38 788	43 793
■ part à moins d'un an		10 413	1 596
	14	49 201	45 389
Tirages sur lignes de crédit syndiquées FT SA			
■ de 15 milliards d'euros [1]		6 250	5 200
■ de 1,4 milliard de dollars US [2]		1 408	1 550
Autres découverts bancaires et autres emprunts à court terme		2 832	4 615
	15	10 490	11 365
Dettes financières brutes		**70 883**	**67 504**
Valeurs mobilières de placement		(45)	(1 138)
Disponibilités		(2 819)	(2 943)
Endettement net		**68 019**	**63 423**

(1) Le tirage à court terme (inférieur à 1 an) effectué par France Télécom SA sur sa ligne de crédit syndiquée multidevises long terme est comptabilisé en dette court terme. La Tranche A de 5 milliards d'euros est à maturité 2003 prorogeable un an après exercice du Term Out et la Tranche B de 10 milliards d'euros est à maturité 2005 (voir note 15).

(2) Le tirage à court terme (inférieur à 1 an) effectué par France Télécom SA sur sa ligne de crédit syndiquée multidevises long terme est comptabilisé en dette court terme, à maturité 2004 (voir note 15).

Au 31 décembre 2002, la contribution des entreprises nouvellement consolidées par intégration au cours de l'exercice 2002 s'élève à 3 619 millions d'euros. L'ensemble polonais TP Group, consolidé par intégration globale à compter du 1er avril 2002 contribue à l'endettement net du groupe à hauteur de 3 583 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Le coût moyen pondéré de l'endettement net de France Télécom en 2002 ressort à 5,90 % contre 5,82 % pour l'année 2001. Par ailleurs, le taux d'intérêt moyen pondéré instantané des dettes financières à long terme y compris les emprunts bancaires et obligataires échangeables ou convertibles s'établit à fin décembre 2002 à 6,07 % contre 5,29 % à fin 2001.

Les *covenants* sur les dettes et lignes de crédit de France Télécom sont présentés en note 16.2.

13. EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES , OU REMBOURSABLES EN ACTIONS

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions non échus au 31 décembre 2002. Ces emprunts ont tous été émis par France Télécom SA.

(en millions d'€) Devise d'origine	Montant émis [1]	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Au 31 décembre 2002	2001
EUR	3 082	2003	2,500[2]	3 082	3 082
FRF	13 322	2004	2,000[3]	2 030	2 030
EUR	623	2004	4,125[4]	623	623
EUR	1 523	2004	1,000[5]	1 523	1 523
EUR	3 492	2005	4,000[6]	3 492	3 492
EUR	442	2005	6,750	442	–
Total emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions				**11 192**	**10 750**

(1) En millions de devises.

(2) Obligation d'un nominal de 12,7 euros échangeable en actions Orange SA à raison d'une action Orange SA pour une obligation, soit un prix d'échange de 12,7 euros par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

(3) Obligation d'un nominal de 800 euros convertible en actions France Télécom entre le 7 décembre 1999 et le 1er janvier 2004 à raison d'une parité de 10,38 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 77,07 euros par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

(4) Obligation d'un nominal de 1 000 euros, à option d'échange en actions Vodafone-Panafon entre le 8 janvier 2000 et le 29 novembre 2004 à raison de 69,9574 actions pour une obligation, soit un prix d'échange de 14,29 euros par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements (voir note 8).

(5) Obligation d'un nominal de 1 000 euros à option d'échange en actions STMicroelectronics à raison de 19,6986 actions STMicroelectronics pour une obligation, soit un prix par action de 50,765 euros, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements (voir note 8).

(6) Obligation d'un nominal de 1 000 euros à option d'échange en actions France Télécom à raison de 14,6014 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix d'échange de 68,49 euros par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

Le 29 juillet 2002, France Télécom a émis un emprunt obligataire d'un montant de 442 millions d'euros. Les obligations d'un nominal de 20,92 euros portent intérêt au taux de 6 3/4 % par an et ont une maturité au 6 août 2005. Elles seront remboursées en actions STMicroelectronics à partir du 2 janvier 2004 jusqu'au 27 juillet 2005 (voir note 8).

14. AUTRES DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

Le tableau présenté ci-après donne une répartition, par grandes catégories, des autres dettes financières à long terme après prise en compte des effets des *swaps* de devises :

Autres dettes financières à long terme	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Emprunts obligataires[1]	42 094	38 251
Opérations de crédit-bail	420	73
Emprunts bancaires	6 369	6 338
Autres emprunts non bancaires[2]	318	727
Total des autres dettes financières à long terme y compris part à moins d'un an	**49 201**	**45 389**

(1) Hors emprunts convertibles, échangeables ou remboursables en actions (voir note 13).

(2) Comprend essentiellement la part à long terme des comptes courants d'associés minoritaires dans les filiales.

Les échéances annuelles du total des autres dettes financières à long terme du 31 décembre 2002, (après prise en compte des effets de *swaps* de devises) sont présentées dans le tableau suivant :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
À un an	10 413	1 596
À deux ans	6 101	10 070
À trois ans	6 038	5 405
À quatre ans	4 869	6 223
À cinq ans	1 942	3 940
À six ans et au-delà	19 838	18 155
Total autres dettes financières à long terme	**49 201**	**45 389**

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires (hors emprunts convertibles, échangeables ou remboursables en actions) par émetteur :

Emprunts obligataires[1]	Au 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2002**	**2001**
France Télécom SA	38 351	36 985
Groupe Orange	1 140	1 164
TP S.A.[2]	2 559	–
Autres émetteurs	44	102
Total	**42 094**	**38 251**

(1) Hors emprunts convertibles, et échangeables ou remboursables en actions.

(2) Consolidée par intégration globale à compter du 1er avril 2002 (voir note 3).

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires non échus au 31 décembre 2002 émis par France Télécom SA, avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises :

Devise d'origine	Montant émis [1]	Échéance	Taux d'intérêt (%)	(en millions d'euros) Au 31 décembre 2002	2001
FRF	2 500	2003	7,875	381	381
USD	1 000	2003	US Libor 3 mois + 1,25[4]	954	1 135
EUR	2 250	2003	Euribor 3 mois + 1[4]	2 250	2 250
CHF	200	2003	3,250	138	135
JPY[6]	275 000	2003	JP Libor 3 mois + 0,55[4]	1 886	2 384
EUR	1 400	2003	Euribor 3 mois + 0,375	1 400	1 400
FRF[5]	1 500	2004	5,750	229	229
EUR	3 500	2004	5,750[4]	3 450	3 500
JPY	50 000	2004	1,000[4]	402	434
EUR	1 000	2005	6,125	1 000	1 000
EUR	2 750	2005	5,000[4]	2 750	2 750
GBP	500	2005	7,000	769	822
FRF[5]	2 000	2005	4,800	305	305
FRF	1 000	2005	1,000[2]	152	152
CHF	1 000	2006	4,500[4]	689	674
USD	2 000	2006	7,200[4]	1 907	2 269
FRF	4 500	2006	6,250	686	686
FRF	300	2006	3,030 jusqu'au 7/08/01 puis indexé sur le TEC10[3]	46	46
FRF[5]	6 000	2007	5,750	915	915
EUR[7]	3 650	2008	6,750[4]	3 650	3 500
FRF[5]	3 000	2008	5,400	457	457
FRF	900	2008	4,600 jusqu'au 13/03/02 puis TEC10[3] moins 0,675%	137	137
FRF	200	2008	10,165 moins PIBOR 3 mois	30	30
USD	500	2008	6,000	477	567
FRF[5]	1 500	2009	TEC 10[3]	229	229
EUR	2 500	2009	7,000	2 500	–
FRF[5]	3 000	2010	5,700	457	457
EUR	1 400	2010	6,625	1 400	1 400
USD	3 500	2011	7,750[4]	3 337	3 971
GBP	600	2011	7,500[4]	922	986
GBP	250	2 017	8,000	384	–
GBP	450	2020	7,250	692	740
USD	2 500	2 031	8,500[4]	2 382	2 837
Emprunts échus en 2002				–	440
Swaps de devises				**988**	(233)
Total autres emprunts obligataires émis par France Télécom SA				**38 351**	**36 985**

(1) En millions de devises.

(2) Assorti d'une prime de remboursement indexée sur la valeur de l'action de la société, plafonnée à 100 % de la valeur de l'action à l'émission et couverte par un *swap* de même montant qui indexe cette dette sur une référence PIBOR.

(3) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligataire.

(4) Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.

(5) Ces emprunts, initialement libellés en FRF, ont été convertis en euro.

(6) Rachat de 40 380 millions de yens en 2002, soit un encours au 31 décembre 2002 de 234 620 millions de yens.

(7) Dont 150 millions d'euros émis en 2002.

Les emprunts obligataires de France Télécom SA au 31 décembre 2002 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. En outre, les emprunts à long terme non échus de France Télécom SA au 31 décembre 2002 ne comportent aucune garantie. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

En décembre 2002, France Télécom a effectué deux émissions obligataires :

– l'une de 2 500 millions d'euros à 7 % à échéance 2009,

– l'autre de 250 millions de GBP (384 millions d'euros à 8 % à échéance 2017).

Par ailleurs, France Télécom a effectué les émissions obligataires suivantes en janvier et février 2003 :

	(en millions de devises)			(en millions d'€)
Devise d'origine	**Montant émis**	**Échéance**	**Taux d'intérêt (%)**	**Montant émis**
EUR	1 000	2007	6,000	1 000
EUR	3 500	2013	7,250	3 500
EUR	1 000	2033	8,125	1 000
GBP	250	2017	8,000	379
EUR	500	2033	8,125	500
Total				**6 379**

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires non échus au 31 décembre 2002 émis par le groupe Orange, avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises :

				(en millions d'€)	
	Montant Emis	**Échéance**	**Taux d'intérêt**	**Au 31 décembre**	
Devise d'origine			**(%)**	**2002**	**2001**
USD	197	2006	8,750	188	224
EGP[1]	340	2007	12,250	51	–
GBP	197	2008	8,630	303	324
USD	18	2008	8,000	18	21
EUR	94	2008	7,630	94	94
GBP	150	2009	8,880	231	247
USD	263	2009	9,000	251	298
Swaps de devises				4	(44)
Total autres emprunts obligataires émis par le groupe Orange				**1 140**	**1 164**

(1) Emprunt ECMS classé parmi les autres émetteurs avant le transfert de cette participation à Orange en juillet 2002.

Les emprunts obligataires d'Orange sont remboursables in fine et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Par ailleurs, certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à l'initiative d'Orange.

Des titres de participation et divers autres actifs détenus par le Groupe Orange ont été nantis (ou donnés en garantie par ce dernier) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 28).

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires non échus au 31 décembre 2002 émis par TP S.A., avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises :

(en millions d'€)

Devise d'origine	Montant émis	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Au 31 décembre 2002
USD	200	2003	7,125	191
PLN	200	2003	(1)	50
EUR	500	2004	6,125	500
PLN(3)	300	2005	7,250	75
EUR	400	2006	6,625	400
EUR	100	2006	6,688	100
EUR	475	2007	(2)	475
USD	800	2008	7,750	763
Swaps de devises				5
Total autres emprunts obligataires émis par TP S.A.				**2 559**

(1) Dont 70 millions de zlotys à 8,200 % ; 30 millions de zlotys à 8,000 % ; 70 millions de zlotys à 7,670 % et 30 millions de zlotys à 7,500 %.

(2) Dont 325 millions d'euros à 6,500 % et 150 millions d'euros à 6,563 %.

(3) Émission de décembre 2002.

Des actifs détenus par TP Group ont été nantis en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts pour un montant de 188 millions d'euros.

15. AUTRES DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

Le tableau présenté ci-après donne une répartition, par grandes catégories, des autres dettes financières à court terme de France Télécom après prise en compte des effets des *swaps* de devises :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Autres dettes financières à court terme		
Emprunts bancaires(1)	8 024	7 619
Billets de trésorerie	1 058	2 369
Banques créditrices	1 273	995
Autres emprunts	135	382
Total	**10 490**	**11 365**

(1) Dont 7 658 millions d'euros de tirages court terme sur les lignes de crédit syndiquées multidevises long terme de France Télécom SA détaillées ci-dessous, soit respectivement 6 250 millions d'euros tirés sur la ligne de 15 milliards d'euros et 1 408 millions d'euros tirés sur la ligne de 1,4 milliard de dollars US.

Les taux d'intérêt sur les emprunts à court terme dont bénéficie France Télécom sont le plus souvent indexés sur les taux des marchés monétaires français et étrangers (essentiellement américain).

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les billets de trésorerie et les emprunts bancaires, après prise en compte de l'effet des instruments de couverture de taux d'intérêt, ressort à 4,25 % à la date du 31 décembre 2002 contre 4,38 % au 31 décembre 2001.

Au 31 décembre 2002, France Télécom disposait des principales facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

		Au 31 décembre 2002		
	Devise d'origine	**Montants en devises** *(en millions)*	**Equivalent euro** *(en millions)*	**Montants utilisés** *(en millions d'€)*
Lignes de crédit bilatérales FT SA				
Long terme	EUR	450	450	–
Découverts bancaires	EUR	150	150	–
Lignes de crédit bilatérales Orange				
Court terme	EUR	50	50	44
Long terme	USD	259	250	250
Long terme	EGP	739	156	155
Divers Orange			129	101
Lignes de crédit bilatérales TP Group				
Long terme et court terme[5]	EUR	644	644	323
Long terme	PLN	1 109	276	135
Lignes de crédit syndiquées FT SA				
Long terme	MD[1]	15 000	15 000	6 250
Long terme	MD[2]	1 400	1 335	1 408
Lignes de crédit syndiquées Orange				
Long terme[4]	GBP[3]	1 216	1 869	1 438
Long terme[4]	EUR	389	389	365

(1) Facilités en multi-devises, libellées en équivalents EUR, dont Tranche A de 5 milliards d'euros à maturité 2003 prorogeable un an après exercice du Term Out et Tranche B de 10 milliards d'euros à maturité 2005.

(2) Facilités en multi-devises, libellées en équivalents USD à maturité 2004.

(3) Facilité amortissable à maturité 2005.

(4) Au 31 décembre 2002, les montants utilisés sur ces lignes de crédit sont classés en dettes bancaires à long terme, part à moins d'un an.

(5) Dont 28 millions d'euros à court terme et 295 millions d'euros à long terme.

Le 14 février 2002, France Télécom a négocié une ligne de crédit syndiquée multidevises de 15 milliards d'euros en remplacement de la ligne de crédit négociée dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc.

La tranche A de 5 milliards d'euros de cette ligne de crédit multidevises est venue à échéance le 14 février 2003. Une nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros à maturité 3 ans a été mise en place.

16. EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

16.1 Gestion des risques de marché

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la Direction en termes d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

France Télécom distingue trois utilisations des instruments financiers dérivés :

- *Gestion du risque de taux de la dette long terme*

France Télécom gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*, *future*, *caps* et *floors*) dans le cadre de limites fixées par la Direction. Le tableau suivant présente une analyse des dettes financières à long terme par taux d'intérêt de l'ensemble des emprunts obligataires convertibles ou échangeables, des autres dettes financières à long terme, y compris la part à moins d'un an, et prend en compte les effets des *swaps* de taux et de devises :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Emprunts obligataires et bancaires[1]		
Inférieur à 5 %	11 958	15 377
Entre 5 et 7 %	18 250	18 717
Entre 7 et 9 %	11 024	6 708
Supérieur à 9 %	5 717	322
Total taux fixes (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,18 % au 31/12/02 ; 5,51 % au 31/12/01)	46 949	41 124
Total taux variables (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 5,68 % au 31/12/2002 ; 4,70 % au 31/12/01)	13 024	14 942
Total des emprunts bancaires et obligataires **(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,07 % au 31/12/02[2] ; 5,29 % au 31/12/01)**	**59 973**	**56 066**
Contrats de crédit-bail immobilisables	420	73
Total dettes financières long terme	**60 393**	**56 139**

(1) Dettes financières à long terme y compris emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

(2) 6,15 % après prise en compte des swaps qualifiés de trading.

Les contrats de *swaps* de taux en cours au 31 décembre 2002 pris en compte dans le tableau ci-dessus s'analysent de la manière suivante :

***Swaps* affectés en couverture de la dette long terme**	**À moins d'un an**	**De un an à cinq ans**	**À plus de cinq ans**	**Nominal (en millions d'euros)**
Swaps payeurs de taux fixe et receveur de taux variable	4 228	4 220	261	8 709
Swaps payeurs de taux variable et receveur de taux fixe	1 136	1 474	553	3 163
Swaps payeurs de taux variable et receveur de taux variable	61	50	229	340
Swaps des émissions structurées contre paiement de taux variable	10	198	168	376

En outre, France Télécom couvre une partie de ses émissions d'emprunts futurs par des *swaps* de taux. Ainsi, France Télécom disposait au 31 décembre 2002 pour 300 millions d'euros de *swaps* décalés emprunteurs taux fixe couvrant des emprunts futurs à taux variable et 150 millions d'euros de *swaps* emprunteurs taux fixe couvrant une émission future à taux fixe.

De même, au 31 décembre 2002, France Télécom disposait en notionnel de 3 449 millions d'euros de *swaps* et de 1 420 millions d'euros de vente de contrat Bobl (contrat *"future"* sur titres à 5 ans de l'Etat fédéral allemand) respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom mais non qualifiés comptablement de couverture.

- *Gestion du risque de taux de la dette à court terme*

France Télécom gère une position de trésorerie qui peut être prêteuse ou emprunteuse en fonction des flux de décaissements et d'encaissements d'exploitation et des échéances de la dette long terme.

En outre, France Télécom réexamine périodiquement les prévisions de sa dette à court terme, et utilise éventuellement des produits de gestion des taux (*FRA*, *swaps* court terme, contrats EURIBOR, *collar* de taux) afin de couvrir cette position contre une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2002, France Télécom SA disposait des instruments dérivés suivants pour couvrir les taux d'intérêt de sa dette à court terme :

Montant notionnel en millions d'€	
Swaps court terme affectés aux billets de trésorerie émis	291
Vente de contrat Euribor 3 mois	21 094
Collar de taux (achat de *cap* / vente de *floor*)	2 950

- *Analyse de sensibilité de la situation du groupe à l'évolution des taux*

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêt à court terme, engendrerait une augmentation des frais financiers sur l'année de 182 millions d'euros avant prise en compte des émissions obligataires de janvier et de février 2003 et de 139 millions d'euros en tenant compte de ces émissions.

■ *Gestion du risque devises*

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier net de France Télécom par devise après *swaps*. Les montants inscrits ne fournissent pas d'indication quant au risque de change.

Répartition de l'endettement financier net par devise
(contre-valeur en € au taux de clôture)

	FT SA	Orange	TP Group	Autres	Total
EUR	57 480	457	1 030	477	59 444
USD	1 259	250	486	321	2 316
GBP	231	2 660	–	(3)	2 888
PLN	196	–	2 067	–	2 263
Autres devises	1 068	126	–	(86)	1 108
Total	**60 234**	**3 493**	**3 583**	**709**	**68 019**

Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition de ses filiales au risque de change sur ses opérations commerciales demeure limitée.

France Télécom couvre habituellement le risque de change sur les émissions d'emprunts en devises.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'exposition aux variations de change de la dette en devises des entités supportant les principaux risques de change : FT SA, Orange et TP Group.

	En devises						
	USD	PLN	GBP	CHF	EUR	Total Converti en €	MEUR Hausse des devises de 10 %
FT SA	(1 433)	(789)	(151)	(196)	–	(1 930)	(193)
TP Group	(510)	–	–	–	(1 030)	(1 516)	(57)
Orange	(403)	–	–	–	(99)	(483)	(46)
Total (devise)	(2 346)	(789)	(151)	(196)	(1 129)	(3 929)	
Total (€)	**(2 237)**	**(196)**	**(232)**	**(135)**	**(1 129)**	**(3 929)**	**(296)**

Le tableau ci-dessus présente un scénario correspondant à des variations de change de 10 % maximisant le risque de change de FT SA et TP Group, à savoir une baisse de 10 % de la valeur de l'euro vis à vis du dollar, de la livre sterling et du franc suisse, ainsi qu'une hausse du dollar de 10 % vis à vis du zloty, l'euro-zloty restant stable.

Pour Orange, les hypothèses retenues sont d'une part une baisse de 10 % de la couronne slovaque contre euro et d'autre part une baisse de 10 % du leu roumain, de la livre égyptienne et du peso dominicain contre le dollar.

Une évolution défavorable des cours de change de 10 % entraînerait une perte de change de 296 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments hors bilan de change (*swap* de devise, change à terme et options) détenus par le groupe France Télécom, les montants de devises à livrer et à recevoir :

	(Montants en millions de devises)[1]					
	EUR	USD	JPY	GBP	PLN	Autres devises[2]
Branches prêteuses des swaps de devises	1 539	6 451	350 035	600	–	24
Branches emprunteuses des swaps de devises	(9 935)	(8)	–	(361)	(8 142)	–
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	1 046	3 603	–	1 094	–	421
Devises à verser sur contrats de change à terme	(5 563)	(307)	–	(46)	(790)	(676)
Options de change vendeur de devises	270	(275)	–	–	–	–
TOTAL	**(12 643)**	**9 464**	**350 035**	**1 287**	**(8 932)**	**(231)**
Converti en Euros	(12 643)	9 024	2 814	1 978	(2 221)	(231)

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(2) En contre-valeur euro

16.2 Gestion de la liquidité

- *Gestion du risque de liquidité*

La dégradation, mi-2002, des notations de France Télécom à BBB- avec perspectives stables par Standard & Poor's et Fitch et à Baa3 avec perspectives négatives par Moody's a restreint l'accès de France Télécom aux marchés de capitaux alors qu'il faisait face à des remboursements d'emprunt significatifs en 2003, 2004 et 2005.

Cette situation a conduit France Télécom à annoncer le 5 décembre 2002 que le renforcement de la situation financière du Groupe et sa capacité continue à faire face à ses engagements repose sur trois volets distincts :

– un plan d'amélioration de la performance opérationnelle,

– un renforcement des fonds propres,

– un allongement des échéances de la dette.

En ce qui concerne le renforcement de ses fonds propres, l'État a indiqué qu'il participera, aux côtés des investisseurs privés, au prorata de sa part dans le capital (soit environ 9 milliards d'euros) et qu'il est prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres, à travers une avance d'actionnaire temporaire, subordonnée, rémunérée à des conditions de marché, qui serait mise à disposition de France Télécom sous la forme d'une ligne de crédit. Les mesures prévues par l'État, actionnaire majoritaire, ont été communiquées à la Commission européenne conformément aux règles communautaires le 3 décembre 2002 (voir note 30).

Début décembre 2002, les agences de notations ont revu les perspectives de la dette à long terme de France Télécom à "stable" et "positive" pour Moody's et Fitch respectivement, la perspective relative à la notation attribuée par Standard & Poors étant inchangée à "stables". Ces notations couvrent également la dette portée par Orange plc. TP S.A. bénéficie pour sa part d'une notation BBB avec perspective négative par Standard et Poors, Baa2 avec perspective négative par Moody's et BBB avec perspective stable par Fitch.

Entre décembre 2002 et février 2003, France Télécom a refinancé plus de 14 milliards d'euros avec des maturités au-delà de 2005 :

– des émissions obligataires avec des maturités de 5 à 30 ans ont été effectuées pour un montant de 2,8 milliards d'euros en décembre 2002 et pour un montant de 6,4 milliards d'euros en janvier et février 2003 (voir note 14),

- une nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros à maturité à 3 ans a été mise en place en février 2003 en substitution d'une ligne de même montant à maturité février 2003 avec option de renouvellement d'un an (voir note 15).

Au 31 décembre 2002, le solde disponible des lignes de crédits bancaires de France Télécom SA est de 9,3 milliards d'euros (8 750 millions d'euros sur la ligne de crédit de 15 milliards d'euros, 450 millions d'euros de lignes de crédit bilatérales confirmées et 150 millions d'euros d'autorisation de découvert).

A cette même date, le montant des placements est de 1 042 millions d'euros tandis que le montant net des soldes créditeurs et débiteurs de banque s'élève à 548 millions d'euros.

Le montant total disponible au 31 décembre 2002 est de l'ordre de 10,9 milliards d'euros.

Compte tenu des émissions obligataires de janvier et février 2003 pour un montant total net de frais d'émissions de 6,3 milliards d'euros, France Télécom dispose donc de 17,2 milliards d'euros pour faire face aux tombées d'emprunts de l'ordre de 15 milliards en 2003 avant prise en compte des ressources en provenance de son plan d'amélioration de ses performances opérationnelles et de cessions d'actifs (voir note 30).

- *Gestion des covenants*

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom contiennent les clauses habituelles en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative de France Télécom SA et de certaines de ses filiales. En vertu de ces clauses, le non-paiement important ou l'exigibilité anticipée d'une dette financière peut causer l'exigibilité d'une partie significative, ou même la quasi-totalité, de la dette financière de France Télécom.

France Télécom est par ailleurs tenu par les engagements spécifiques suivants en matière de ratios.

Lors de l'obtention de la *ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros de France Télécom SA* (voir note 15), France Télécom s'est engagée à respecter les ratios financiers suivants :

- Le ratio EBITDA / charges financières nettes doit être supérieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :
  - 31 décembre 2002 : 3
  - 30 juin 2003 : 3
  - 31 décembre 2003 : 3,25
  - 30 juin 2004 : 3,25
  - 31 décembre 2004 : 3,25
- Le ratio endettement net / EBITDA doit être inférieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :
  - 31 décembre 2002 : 5
  - 30 juin 2003 : 4,75
  - 31 décembre 2003 : 4,50
  - 30 juin 2004 : 4,25
  - 31 décembre 2004 : 3,75.

Le calcul des ratios est effectué à partir des comptes établis suivants les normes comptables françaises et le calcul de l'EBITDA est fait sur 12 mois glissants, et en données retraitées des acquisitions et cessions intervenues lors des 12 derniers mois.

Les covenants de la nouvelle *ligne de crédit de 5 milliards d'euros de France Télécom SA* (voir note 15) des années 2003 et 2004 sont les mêmes que ceux de la tranche A de la ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros qui est venue à échéance en février 2003.

- Le ratio EBITDA / charges financières nettes de l'année 2005 doit être supérieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :
  - 30 juin 2005 : 3,50
  - 31 décembre 2005 : 4
- Le ratio endettement net / EBITDA de l'année 2005 doit être inférieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :
  - 30 juin 2005 : 3,5
  - 31 décembre 2005 : 3

Le calcul des ratios est effectué selon les mêmes principes que celui de la tranche A de 10 milliards d'euros de la ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros.

Pour les programmes de titrisation des créances de France Télécom S.A., suivant les programmes, il existe plusieurs cas d'amortissement-: (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2003 (échéance renouvelable), (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- ou BB+ selon les programmes. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts. Ceux d'Orange nécessitent le respect de certains ratios financiers (ratios d'endettement et couverure de frais financiers) dont le non-respect entraine un arrêt des cessions afin de désintéresser progressivement les porteurs de parts avec les encaissements collectés.

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'État comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

Le financement de l'achat par Kulczyk Holding de ses actions TP S.A. (voir note 28) est soumis à des conditions relatives à France Télécom. Suite à la baisse de notation par S&P's et Moody's intervenue en juin 2002, les parties concernées ont convenu en août 2002 de lever les conditions liées aux notations et de retenir les mêmes ratios financiers que la ligne de crédit syndiquée France Télécom S.A. de 15 milliards d'euros. Ce financement peut aussi devenir exigible en cas d'insolvabilité de Kulczyk Holding ou de défaut de ses engagements financiers.

La dette de TP Group fait l'objet d'engagements de respect de certains ratios. Le principal ratio à respecter est celui de l'endettement financier net / EBITDA de TP S.A. qui doit être inférieur ou égal à 2,5. Le calcul du ratio est effectué à partir des comptes établis suivant les normes comptables polonaises et le calcul de l'EBITDA est effectué sur douze mois glissants. La dernière période de test était la période de 12 mois close au 31 décembre 2002. Les ratios calculés pour cette période ont rempli les conditions requises.

16.3 Gestion du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créance négociables, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture. Les montants notionnels et les valeurs comptables de ces instruments financiers, ainsi que leur juste valeur, sont présentés en note 17.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

France Télécom place ses disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant de très bonnes notations.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont

exercés en permanence sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction.

Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. En outre, France Télécom a conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

17. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

En ce qui concerne la trésorerie, les créances clients, les découverts bancaires et autres emprunts à court terme ainsi que les dettes fournisseurs, France Télécom considère que leur valeur au bilan est la valeur la plus représentative de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

La valeur de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et celle des titres de placement sont basées sur leur valeur boursière fin de période. Pour les autres titres, France Télécom considère que leur valeur de marché appréciée au mieux des éléments disponibles n'est pas inférieure à leur valeur au bilan.

	Au 31 décembre			
	2002		2001	
(en millions d'€)	Valeur Comptable	Juste valeur	Valeur Comptable	Juste valeur
Instruments financiers à l'actif				
Valeurs mobilières de placement	45	45	1 138	1 138
Titres de participation non consolidés et créances rattachées	1 418	2 050	3 231	6 467

La valeur de marché de la dette à long terme a été déterminée en utilisant :

- la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, actualisée en utilisant les taux accordés à France Télécom en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires ;
- la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

	Au 31 décembre			
	2002		2001	
(en millions d'€)	Valeur Comptable	Juste valeur	Valeur Comptable	Juste valeur
Instruments financiers au passif				
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme[1] [2]	10 490	10 490	11 365	11 368
Dettes financières à long terme[1] [2]	60 393	62 090	56 139	57 598

(1) Après prise en compte des effets de change des *swaps* de devises.

(2) Les valeurs comptables et les valeurs de marché sont présentées hors intérêts courus.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

	Au 31 décembre					
	2002			2001		
(en millions d'€)	Montant notionnel	Valeur Comptable	Juste valeur	Montant notionnel	Valeur Comptable	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan [3]						
Caps de taux d'intérêt	1 258	1	(3)	1 541	5	(3)
Collars de taux d'intérêt (caps et floors)	2 950	–	(27)	1 500	–	9
Swaps de taux d'intérêt [4]	16 778	(467)	(351)	24 953	(311)	(259)
Swaps de devises	12 569	(1 054)	(690)	12 567	235	338
Contrats de change à terme	6 675	(224)	(217)	4 143	42	43
Options de change	262	(8)	(1)	1 702	(72)	(217)
Options sur *futures*	–	–	–	5 500	(7)	(7)
Futures	22 514	(58)	(58)	24 524	(21)	(21)
Options sur actions	623	–	2	–	–	–
Total		**(1 810)**	**(1 345)**		**(129)**	**(117)**

(3) La valeur de marché des *swaps* comprend les intérêts courus.

(4) La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes et les primes payées ou reçues ainsi que les écarts de change, déjà enregistrés dans les comptes de France Télécom. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne le gain latent ou la perte latente différé sur les instruments financiers hors bilan.

18. PROVISIONS ET AUTRES DETTES

Les provisions pour risques et charges et autres dettes à long terme s'analysent de la façon suivante :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	2002	2001
MobilCom	6 715	–
CVG Equant	2 077	2 077
Engagement hors bilan / *preferred* NTL	0	811
Engagement hors bilan Kulczyk / TP S.A.	571	–
Engagements de retraite et assimilés	3 569	3 773
Autres provisions à long terme	906	461
Sous-total provisions à long terme	13 838	7 122
Impôts différés à long terme	312	330
Autres dettes à long terme	828	1 211
Total	**14 978**	**8 663**

Les provisions pour risques et charges et autres dettes à court terme s'analysent comme suit :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Engagements de retraite et assimilés	747	646
Autres provisions à court terme	1 511	1 446
Sous-total provisions à court terme	2 258	2 092
Charges à payer	5 137	5 167
Autres dettes à court terme	1 712	2 481
Total	**9 107**	**9 740**

L'évolution des provisions pour risques et charges court et long terme sur l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'€)	1er janvier 2002	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (prov. utilisée)	Reprise de l'exercice (prov. non utilisée)	Variations de périmètre, reclassements et autres	31 décembre 2002
Engagements de retraite et assimilés	4 419	487	(650)	(2)	62	4 316
CVG Equant	2 077	–	–	–	–	2 077
MobilCom	0	7 000	–	–	(285)	6 715
Provision hors bilan / *preferred* NTL[1]	811	400	–	–	(1 211)	0
Provision Kulczyk	–	571	–	–	–	571
Autres provisions pour risques et charges	1 907	1 439	(869)	(182)	122	2 417
Total des provisions pour risques et charges	9 214	9 897	(1 519)	(184)	(1 312)	16 096
Dont long terme	7 122	8 646	(98)	(21)	(1 811)	13 838
Dont court terme	2 092	1 251	(1 421)	(163)	499	2 258

(1) La provision de 811 millions d'euros constatée au 31 décembre 2001 au titre des engagements hors bilan sur les *"preferred shares"* NTL a été utilisée pour déprécier les titres acquis (voir note 8).

L'analyse des dotations nettes et des reprises est la suivante :

	Dotations de l'exercice	Reprises non utilisées	Autres	Total
Résultat d'exploitation	684	(125)	–	559
Résultat non opérationnel et financier	9 213	(59)	–	9 154
Impact total en résultat	9 897	(184)	–	9 713

18.1 MobilCom

Rappel des évènements intervenus jusqu'à l'arrêté des comptes 2001

En mars 2000, France Télécom, MobilCom et son principal actionnaire Gerhard Schmid ont conclu un accord cadre de coopération (le "CFA") dont l'objet était d'apporter à MobilCom le soutien financier nécessaire en vue d'acquérir une licence d'opérateur de réseau de troisième génération ("UMTS") dans le cadre du processus d'enchères organisé par les autorités allemandes en juillet – août 2000 et de développer un réseau de téléphone mobile UMTS.

Le CFA prévoyait, après obtention d'une licence UMTS dans le cadre du processus d'enchères, l'entrée en vigueur des clauses suivantes :

A. France Télécom apporterait son soutien financier à MobilCom, sous réserve des conditions décrites au point B ci-dessous, dans les formes suivantes :

- France Télécom souscrirait une augmentation de capital de MobilCom à hauteur d'environ 3,7 milliards d'euros lui conférant environ 28,5 % du capital de la société,

- dans le cas où MobilCom ne serait pas en mesure de procéder aux investissements nécessaires au lancement de son activité UMTS sur la base de ses ressources financières propres et des facilités de crédit qu'elle pourrait obtenir par elle-même, France Télécom était tenue, jusqu'au démarrage des activités UMTS, soit d'octroyer des prêts directement à MobilCom, soit de garantir des prêts octroyés par des tiers, si nécessaire.

B. Afin de garantir que France Télécom avait à tout moment les moyens de surveiller les montants engagés au titre du processus de développement des activités UMTS, le CFA stipulait que l'accord de France Télécom était requis pour, entre autres, les budgets et le plan d'activité. A cet effet était institué un comité de coordination entre la direction de MobilCom et les représentants de France Télécom, ainsi que la représentation de France Télécom dans les instances dirigeantes de MobilCom.

C. Enfin, le CFA prévoyait que France Télécom disposait d'une option d'achat sur 21,6 millions d'actions MobilCom détenues par M. Gerhard Schmid, exerçable entre 2003 et 2006, et que par ailleurs, M. Gerhard Schmid disposait d'une option de vente de ses actions MobilCom à France Télécom, exerçable, notamment, si à la suite d'un constat de désaccord majeur entre France Télécom et M. Gerhard Schmid à l'issue d'un processus de médiation contractuelle, France Télécom choisissait d'imposer sa position en matière de résolution de ce désaccord ou si France Télécom avait commis des manquements au titre de certaines clauses importantes du CFA.

A la suite de la conclusion du CFA, MobilCom a obtenu, dans le cadre d'un processus d'enchères conduit en juillet—août 2000, une licence UMTS pour un prix d'environ 8,4 milliards d'euros et a procédé à la mise en place des financements suivants :

- réalisation de l'augmentation de capital réservée à France Télécom,

- octroi par le syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*,

- octroi par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ de leurs crédits fournisseurs.

En décembre 2000, France Télécom a constitué, par voie de divers apports, la société Orange SA, à laquelle elle a apporté, avec l'accord de M. Gerhard Schmid et de MobilCom, l'ensemble des droits et obligations découlant du CFA, hormis les engagements conditionnels de soutien financier qui restaient à la charge de France Télécom.

En 2001, un désaccord est apparu entre M. Gerhard Schmid, MobilCom, France Télécom et Orange quant aux modalités de mise en œuvre du CFA, notamment en ce qui concerne le plan d'activité de MobilCom en vue du développement de l'activité UMTS et la faculté accordée au groupe France Télécom d'approuver ce plan.

Dans ce contexte, le réexamen des perspectives de marché de la téléphonie mobile en Allemagne avec la présence de deux opérateurs dominants et de quatre opérateurs entrants avait conduit France Télécom lors de l'arrêté des comptes 2001 à déprécier par un amortissement exceptionnel l'intégralité de l'écart d'acquisition des titres MobilCom, soit 2 509 millions d'euros, à déprécier le solde de la valeur d'équivalence, soit 839 millions d'euros (voir note 7) et à déprécier à titre de prudence divers actifs pour 544 millions d'euros (comprenant essentiellement le compte courant de France Télécom chez MobilCom).

Évolution entre l'arrêté des comptes 2001 et l'arrêté des comptes du premier semestre 2002

Le 11 juin 2002, France Télécom et Orange ont informé MobilCom et M. Gerhard Schmid qu'elles mettaient fin au CFA, sur le fondement d'une série de violations graves par M. Gerhard Schmid et MobilCom de cet accord.

Le 21 juin 2002, M. Schmid a finalement été démis de ses fonctions par décision du Conseil de surveillance de MobilCom.

M. Schmid et MobilCom ont rejeté le bien fondé de la résiliation par France Télécom et Orange du CFA.

France Télécom ne pouvait alors préjuger de l'issue du litige qui pourrait résulter de cette résiliation.

Au vu de cette situation, France Télécom a décidé de ne pas chercher de solution avec M. Gerhard Schmid, ni avec le Conseil de surveillance de MobilCom, avant d'avoir (i) obtenu un accord avec les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* puis avec les équipementiers, et (ii) fait procéder à un audit comptable, financier et stratégique de MobilCom.

Dans cet esprit, le 30 juillet 2002, France Télécom a signé un *Memorandum of Understanding* avec le syndicat bancaire qui avait accordé à MobilCom une facilité de crédit de 4,7 milliards d'euros. Cet accord prévoyait que les banquiers vendraient leur prêt MobilCom à France Télécom en échange de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom. Des accords analogues ont été signés au titre des crédits fournisseurs (*"vendor financing"*) fourni par les équipementiers ci-dessus mentionnés.

À la suite du départ du Directoire de M. Gerhard Schmid, la nouvelle direction de MobilCom a accepté la mise en œuvre d'audits opérationnel, légal et stratégique de MobilCom pour le compte de France Télécom et d'Orange.

Les conclusions de ces audits, obtenues en août et septembre 2002, ont notamment mis en évidence les lacunes structurelles de MobilCom, la profonde dégradation des résultats et la faible qualité de sa base de clientèle, qui ont amené France Télécom à conclure à l'absence de viabilité autonome de l'activité UMTS de MobilCom.

À cet égard, l'absence d'évolution du régulateur allemand quant à des possibilités d'adaptation de l'environnement réglementaire indispensable à la consolidation du marché, et la décision de la Commission européenne de considérer comme relevant du principe de subsidiarité l'aménagement des législations nationales dans ce domaine ont également concouru à la perte de perspective raisonnable de consolidation des acteurs UMTS en Allemagne telles que France Télécom les envisageait lors de l'arrêté des comptes 2001. Ainsi, au plan stratégique, l'évolution du marché allemand caractérisé par un nombre excessif de détenteurs de licence d'opérateur UMTS, l'absence de flexibilité des autorités de régulation allemandes en matière d'adaptation nécessaire de l'environnement réglementaire, indispensable à la consolidation du marché, combinées à la situation préoccupante de MobilCom révélée par les audits réalisés et à la profonde dégradation des relations entre les actionnaires, ont conduit France Télécom à décider lors du Conseil d'Administration du 12 septembre 2002 de ne pas rechercher la prise de contrôle de MobilCom, et de ne plus répondre à ses demandes de concours.

Cependant, au vu des incertitudes juridiques décrites ci-dessus et dans un souci de préservation des relations du groupe France Télécom avec la communauté bancaire d'une part et deux fournisseurs importants pour son activité d'autre part, France Télécom a marqué son souhait de mettre en œuvre le principe de la reprise des créances des membres du syndicat bancaire ainsi que de celles des équipementiers pour leur valeur nominale qui avait été actée auparavant.

Cette situation a conduit France Télécom lors de l'arrêté des comptes semestriels le 12 septembre 2002 :

- à constater dans les comptes au 30 juin 2002 une provision pour risque de 7 milliards d'euros destinée à couvrir les risques liés à l'engagement de financement du développement des activités UMTS de MobilCom, et

- à totalement déprécier les avances de 290 millions d'euros accordées au cours du premier semestre 2002.

Evolution depuis l'arrêté des comptes semestriels le 12 septembre 2002

Après l'annonce du retrait de France Télécom, MobilCom a obtenu le soutien du Gouvernement fédéral allemand qui a garanti une facilité de crédit de 50 millions d'euros accordée par *Kreditanstalt für Wiederaufbau* à MobilCom pour lui permettre de continuer son activité.

Le Gouvernement fédéral allemand a parallèlement nommé un médiateur chargé d'élaborer, en collaboration avec MobilCom et France Télécom, un plan de sauvetage de MobilCom. Compte tenu de ce soutien du Gouvernement fédéral allemand et du maintien par France

Télécom de l'offre de rachat de leurs créances, les membres du syndicat bancaire ont successivement reporté au 14 octobre, puis au 30 octobre, puis finalement au 30 novembre 2002 l'échéance de la *Senior Interim Facility*, évitant ainsi le dépôt de bilan immédiat de MobilCom. Dans le cadre du plan de sauvetage de MobilCom organisé à l'initiative et sous l'égide du Gouvernement fédéral allemand, France Télécom a alors engagé des discussions avec MobilCom et le médiateur. Ces discussions ont abouti, le 20 novembre 2002, à l'approbation du *MC Settlement Agreement* établissant un plan de sauvetage pour MobilCom et qui met fin aux accords de France Télécom et de MobilCom sur le développement de l'UMTS en Allemagne.

Le plan de sauvetage de MobilCom comprend deux volets distincts :

- un plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom (fournisseur de service de téléphonie mobile GSM, téléphonie fixe et Internet) financé par un crédit bancaire de 162 millions d'euros accordé par quatre institutions financières allemandes et garanti à hauteur de 80 % par l'Etat fédéral allemand et le Land du Schleswig-Holstein ; et

- le gel des activités UMTS, auquel participe France Télécom.

Le *MC Settlement Agreement* prévoit que :

- France Télécom rachète les créances des membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* et des équipementiers (environ 6 milliards d'euros) et que ces derniers souscrivent, à proportion de ces créances, aux titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom ;

- France Télécom abandonne les créances ainsi rachetées, ainsi que les avances d'actionnaires consenties à MobilCom depuis 2 ans (environ 1 milliard d'euros), soit un total d'environ 7 milliards d'euros ; et

- France Télécom contribue aux frais du gel des activités UMTS de MobilCom, pour un montant maximum de 580 millions d'euros, montant qui comprend l'indemnité de résiliation du contrat d'itinérance *National Roaming* entre E-Plus et MobilCom ; les paiements sont étalés sur le second semestre 2002 et l'exercice 2003 en fonction des coûts effectivement supportés par MobilCom ; environ un quart de cette somme a été versé à la fin de l'année 2002.

L'ensemble de ces charges est d'ores et déjà totalement couvert par les provisions passées dans les comptes de France Télécom.

Le *MC Settlement Agreement* prévoit en outre que :

- MobilCom renonce à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ; et

- une clause de retour à meilleure fortune sur les actifs UMTS de MobilCom (y compris la licence), permettant à France Télécom de recevoir 90 % du produit de la cession éventuelle de tout actif UMTS par MobilCom.

Par ailleurs, dans le cadre de cet accord, il est prévu que M. Gerhard Schmid renonce à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement.

Cet accord est devenu définitif du fait de la réalisation des conditions suivantes :

- Un accord de France Télécom avec le syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, ainsi qu'avec Ericsson Credit AB et Nokia OYJ sur le rachat des créances contre l'émission de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (TDIRA). Cette condition a été remplie avec la signature des *Assignment and Subscription Agreements* le 30 novembre 2002.

- L'approbation par l'assemblée générale de MobilCom du plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom, du gel des activités UMTS ainsi que de la renonciation à tout recours contre le groupe France Télécom. L'accord prévoyait à ce titre que les actions MobilCom détenues par M. Gerhard Schmid et Millenium devaient être déposées dans une fiducie, avec l'engagement du fiduciaire d'approuver en assemblée générale l'ensemble du plan de sauvetage. Ceci a été fait et l'approbation a été obtenue lors de l'assemblée générale de MobilCom qui s'est tenue le 27 janvier 2003.

- L'émission, après autorisation par l'assemblée générale de France Télécom du 25 février 2003 des TDIRA (voir note 30). France Télécom a procédé à cette émission le 3 mars 2003.

Au 31 décembre 2002, la provision de 7 000 millions d'euros dotée au 30 juin 2002 a été utilisée à hauteur de 285 millions d'euros, dont 230 millions d'euros pour déprécier les avances consenties à MobilCom au troisième trimestre 2002.

La provision de 6 715 millions d'euros au 31 décembre 2002 est destinée à couvrir :

- le prix d'acquisition des créances MobilCom détenues par le syndicat bancaire et les équipementiers, soit la valeur nominale des TDIRA à émettre pour un montant maximum de 6 101 millions d'euros - du fait de leurs caractéristiques, les titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom seront comptabilisés à leur émission pour leur valeur nominale en "fonds non-remboursables et assimilés" (quasi-fonds propres) -,

- la contribution au gel des activités UMTS, soit un montant maximum de 580 millions d'euros.

La provision pour risque correspond à la meilleure estimation, sur la base des accords cadres avec MobilCom, les banques du *Senior Interim Facility* et les équipementiers, du risque MobilCom pour France Télécom à la date d'arrêté des comptes au vu d'une appréciation de sa position juridique face aux différentes natures de réclamations qui pourraient être formulées à son encontre.

Le 14 février 2003, M. Gerhard Schmid a déposé une demande de mise en faillite personnelle. Ce même jour un administrateur judiciaire provisoire a été nommé par le tribunal de Flensburg. Cette procédure, si elle était poursuivie, pourrait donner lieu à des contestations sur la validité du transfert dans une fiducie des actions de M. Gerhard Schmid et de sa renonciation à tout recours contre le groupe France Télécom, y compris Orange.

18.2 CVG Equant
Le 2 juillet 2001, France Télécom a émis au profit des actionnaires d'Equant autres que la Fondation Sita ainsi qu'au profit de certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de *Restricted Share Awards* attribués par Equant avant le 19 novembre 2000, 138 446 013 certificats de valeur garantie (CVG). Chaque CVG donne à son porteur le droit de recevoir un paiement en numéraire à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'accord (juin 2004), représentant la différence (si elle est négative) entre le cours moyen de l'action Equant pendant une période définie et 60 euros, dans la limite de 15 euros par CVG. L'évolution des données de marché en 2001 et au début de l'année 2002 s'est traduite par une valeur de marché des CVG depuis leur émission qui correspond à un paiement des CVG à leur échéance. En conséquence, France Télécom a constitué en 2001 une provision pour risque à hauteur du risque maximal, soit 2 077 millions d'euros.

18.3 Engagement hors bilan "preferred shares" NTL
Le 12 juillet 2002, dans le cadre d'options d'achat et de vente consenties entre les parties liées à l'acquisition par NTL de Cablecom (Suisse), France Télécom a acheté la totalité des actions préférentielles détenues par certaines institutions financières pour un montant de 1,1 milliard de dollars. La provision de 811 millions d'euros constatée au 31 décembre 2001 au titre des engagements hors bilan sur les "*preferred shares*" NTL a été utilisée pour déprécier les titres acquis (voir note 8).

18.4 Kulczyk Holding
Dans le cadre de l'acquisition de TP S.A. par France Télécom et Kulczyk Holding, France Télécom et Kulczyk Holding – et les banques finançant Kulczyk Holding – sont liés par différents engagements (voir note 28).

Kulczyk Holding dispose ainsi d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom sa participation de 13,57 % entre octobre 2003 et janvier 2007, à un prix égal à son coût d'acquisition de 1,6 milliard d'euros plus les intérêts courus et moins les dividendes versés. Le montant de cet engagement représente environ 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2002.

L'évolution observée du cours des actions TP S.A. a conduit France Télécom à constituer une provision à hauteur de la différence entre le montant de l'engagement et la valeur d'usage des titres TP S.A. à recevoir, soit une provision de 571 millions d'euros en 2002 (dont 300 millions au 1er semestre 2002).

18.5 Engagements de retraite et assimilés

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Congé de fin de carrière	3 910	4 095
Autres avantages sociaux aux retraités	158	149
Indemnités de départ à la retraite	248	175
Total	**4 316**	**4 419**
Engagements de retraite et assimilés		
A long terme	3 569	3 773
A court terme	747	646
Total	**4 316**	**4 419**

Congés de fin de carrière pour les fonctionnaires
Le coût actuariel du plan de congés de fin de carrière décrit à la note 2 et sa sensibilité au taux de succès du plan sont analysés ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2002	**2001**
Données relatives au plan (en millions d'€)		
Valeur actuarielle de l'engagement en début de période	4 611	4 823
Ecart actuariel	91	51
Actualisation de l'engagement	216	229
Versements effectués	(601)	(492)
Valeur actuarielle de l'engagement total en fin de période	4 317	4 611
Ecart actuariel non encore amorti	(407)	(516)
Dette pour congés de fin de carrière comptabilisée	3 910	4 095
Hypothèses		
■ Taux de succès du plan	95 %	94 %
■ Taux d'actualisation	5 %	5 %
Analyse de la charge de période		
Charge d'actualisation	216	229
Amortissement de l'écart actuariel	199	210
Charge de période	415	439
Incidence d'une variation du taux du succès sur l'engagement actuariel au 31 décembre		
■ Augmentation de 5 %	344	270
■ Diminution de 5 %	(192)	(222)

Les évaluations actuarielles ont été revues sur la base des tendances observées à la fin de l'année 2002. Le taux d'actualisation pour les années 2003 et suivantes reste inchangé à 5 %, le taux de succès du plan est revu à la hausse à 95 %.

L'incidence des révisions effectuées est prise en compte sur les résultats selon les modalités décrites au paragraphe "Plan de congés de fin de carrière" de la note 2. A ce titre, une charge nette de 199 millions d'euros a été constatée sur l'exercice 2002.

Depuis l'ouverture du plan au 1er septembre 1996, les versements liés aux congés de fin de carrière se sont élevés à 2 344 millions d'euros dont 601 millions d'euros sur l'exercice 2002.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions
La dette actualisée de 158 millions d'euros au 31 décembre 2002 (149 millions d'euros au 31 décembre 2001) correspondant aux avantages sociaux accordés aux retraités a été déterminée en utilisant un taux d'actualisation de 5 %.

18.6 Autres dettes à long terme
Au 31 décembre 2002, ce poste comprend notamment:

- des dettes sur fournisseurs d'immobilisations pour un montant de 325 millions d'euros (209 millions au 31 décembre 2001). La variation de ce poste s'explique essentiellement par l'intégration globale de l'opérateur de téléphonie polonais TP Group au 1er avril 2002,

- des produits constatés d'avance concernant Orange plc pour un montant de 142 millions d'euros (160 millions d'euros au 31 décembre 2001). Ces produits constatés d'avance concernent les produits nets consécutifs à une opération de désendettement de fait (*"In substance defeasance"*) relatif à des dettes de crédit-bail (voir note 28). Ces produits nets sont rapportés au résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de crédit-bail,

- un crédit fournisseur à hauteur de 287 millions d'euros. Les crédits fournisseurs sont soumis à des clauses de remboursement anticipé dans le cas où les contrats d'équipement sont résiliés pour des raisons autres que le manquement du fournisseur à ses obligations. Le tirage est généralement limité à 150 % du montant des commandes. La part court terme du crédit fournisseur multi-devises à échéance 2003 a été reclassée en dettes fournisseurs pour 244 millions d'euros.

Par ailleurs, comme indiqué à la note 2, la dette d'exploitation liée à la cession de créances futures de France Télécom sur l'État a été reclassée en emprunts bancaires au 31 décembre 2002 pour un montant de 607 millions d'euros dont 518 millions d'euros à long terme.

19. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACQUISITION D'ACTIONS
France Télécom SA n'a pas mis en place au 31 décembre 2002 de plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions.

Orange SA, Equant NV et Wanadoo SA ont consenti à leurs dirigeants et salariés des plans de souscription ou d'acquisition d'actions.

Les options en circulation représentent respectivement 2,3 %, 3 % et 2,0 % des actions de ces sociétés.

Le détail des différents plans est fourni ci-après.

19.1 Plans de stock-options Orange
Les plans d'options de souscription et d'acquisition d'actions décrits ci-après, qui ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la Société, ont été en vigueur au cours des exercices 2002 et 2001:

- *Plan de stock-options (France)*

Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange, qui sont résidents en France ou éligibles. Dans le cadre de ce plan, des options de souscription ou d'acquisition d'actions de la Société sont attribuées au personnel éligible.

■ *"Sharesave Plan" (International)*

Le "Sharesave Plan" (International) est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange. Dans le cadre de ce plan, les options de souscription ou d'acquisition d'actions de la Société sont attribuées au personnel éligible. Elles peuvent être exercées à condition que chaque salarié éligible ait épargné auprès d'un organisme habilité un montant mensuel fixe, ne pouvant excéder 250 livres sterling, pendant une période de trois ou cinq années. Le prix d'exercice ne peut pas être inférieur à 80 % du prix de marché de l'action à la date d'attribution de l'option.

■ *Plan de stock-options (International)*

Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange, non-résidents en France, essentiellement au Royaume-Uni. Ce plan comprend cinq sous-plans avec des périodes d'exercice distinctes.

■ *Plan de stock-options (Etats-Unis)*

Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange aux Etats-Unis. Ce plan comprend deux sous-plans avec des périodes d'exercice distinctes.

Les informations relatives au plan de stock-options Orange SA sont les suivantes pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début d'exercice	**88 748 848**	**€ 9,70**
Attribuées	**30 316 206**	**€ 6,36**
Plan de stock-options (France)	9 705 850	€ 6,42
"sharesave Plan" (International – Royaume-Uni)	2 619 448	£ 3,54
"sharesave Plan" (International – Pays-Bas)	232 186	€ 6,14
Plan de stock-options (International)	16 946 722	€ 6,46
Plan de stock-options (Etats-Unis)	812 000	€ 6,49
Exercées	**(3 350)**	**€ 6,40**
"sharesave Plan" (International – Royaume-Uni)	(350)	£ 4,43
Plan de stock-options (Etats-Unis)	(3 000)	€ 6,35
Annulées/rendues/caduques	**(7 657 778)**	**€ 8,58**
Plan de stock-options (France)	(662 193)	€ 9,46
"sharesave Plan" (International – Royaume-Uni)	(2 896 701)	£ 4,57
Plan de stock-options (International)	(3 567 147)	€ 9,55
Plan de stock-options (Etats-Unis)	(531 737)	€ 9,52
Options en circulation à la fin de l'exercice	**111 403 926**	**€ 8,84**

Le détail des options en circulation au 31 décembre 2002 est le suivant :

	Nombre d'options	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (en mois)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options exerçables au 31 décembre 2002
Plans de stock-options (France)	35 584 612	18	€ 8,95	41 371
Plans de stock-options (International–3 années–Royaume-Uni)	4 028 362	24	£4,15	67 370
Plans de stock-options (International–3 années–Pays-Bas)	232 186	39	€ 6,14	–
Plans de stock-options (International–5 années–Royaume-Uni)	2 192 925	23	£ 4,43	66 582
Plans de stock-options (International)	66 382 912	12	€ 8,99	10 510 314
Plans de stock-options (Etats-Unis)	2 982 929	5	€ 9,04	1 714 659
Total	**111 403 926**	**14**	**€ 8,84**	**12 400 296**

Les options en circulation au 31 décembre 2002 représentent 2,31 % des actions émises par Orange SA.

19.2 Plans de stock-options Equant
Les plans de stock-options approuvés par le Conseil d'Administration d'Equant sont décrits ci-dessous :

Equant a initié un plan de stock-options (le "Plan d'Options") en juin 1998. Dans le cadre de ce "Plan d'Options", Equant peut attribuer des options et des *"restricted share awards"* à hauteur de 5 % de ses actions en circulation après l'IPO.

La première de ces attributions a été réalisée le 21 juillet 1998 pour tous les salariés éligibles, à un prix d'exercice de 27 dollars US (USD) – prix d'exercice de l'IPO –. Depuis cette date, Equant a attribué d'autres options à ses employés, y compris les directeurs et autres dirigeants. Selon les termes de ce plan d'options, le prix d'exercice des options ne peut pas être inférieur au taux moyen des actions Equant sur le New York Stock Exchange au jour de l'attribution. Cependant, concernant les salariés nouvellement embauchés, incluant les employés du groupe LNO que Sita transfère à Equant ou de toute activité qu'Equant acquiert, le prix d'exercice des options attribuées est généralement fixé pendant une période spécifique. Dans certains cas, le prix d'exercice peut être défini dans le contrat d'embauche du nouvel employé.

Dans certains pays, Equant a mis en place un plan notionnel plutôt qu'un réel plan d'attribution de stock-options. Le plan notionnel est conçu pour accorder à certains employés d'Equant l'avantage de posséder des stock-options sans transfert effectif d'options ou actions.

Le 25 mai 2001, Equant a proposé de racheter les options en circulation ("Rachat d'Options") qui avaient été attribuées dans le cadre du "Plan d'Options" jusqu'au 19 novembre 2000 inclus à un prix d'exercice supérieur ou égal à 88 USD par action en échange d'un paiement cash de 2 USD par option. Ce rachat était soumis à la finalisation de la transaction avec France Télécom, qui est intervenue le 29 juin 2001. Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, Equant a payé 1,9 million de dollars US à ses employés au titre de 947 153 options et 10 731 options notionnelles rachetées.

Le 29 juin 2001, les périodes d'exercice de toutes les options et "restricted shares" attribuées dans le cadre du "Plan d'Options" jusqu'au 19 novembre 2000 inclus, ont été réduites suite à la finalisation de l'opération avec FranceTélécom. A ce titre, Equant a payé 0,5 million de dollars US de charges sociales sur l'exercice 2001.

Le 27 mars 2002, Equant a attribué 25 000 *"restricted shares"* à un membre de la direction. Ces *"awards"* sont comprises dans les options et "awards" attribuées, décrites ci-dessous.

Au 31 décembre 2002, Equant a attribué des options et des *"awards"* à hauteur de 11 651 268 actions à des prix d'exercice compris entre 0,00 et 117,81 USD et pour des périodes d'exercice comprises entre le 21 juillet 2000 et le 23 octobre 2006.

Les différents plans de souscription d'actions attribués par Equant à ses salariés sont récapitulés ci-après (y compris les "restricted share awards") :

	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en dollars US)
Options en circulation en début d'exercice	**3 128 797**	**42,96**
Attribuées	**6 512 698**	**13,49**
Plan d'options	6 512 698	13,49
Exercées	**(4 908)**	**–**
Plan d'options	(4 908)	–
Annulées/rendues/caduques	**(980 945)**	**37,13**
Plan d'options	(980 945)	37,13
Options en circulation à la fin de l'exercice	**8 655 642**	**21,47**

Le détail des options en circulation au 31 décembre 2002 est le suivant :

	Nombre d' options	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (en mois)	Prix moyen pondéré d'exercice (en dollars US)	Nombre d'options exerçables au 31 décembre 2002
Plan d'options	8 655 642	29,6	21,47	2 187 826
Total	**8 655 642**	**29,6**	**21,47**	**2 187 826**

Le nombre d'options en circulation au 31 décembre 2002 représente 2,96 % des actions émises par Equant NV à cette date.

19.3 Plans des stock-options Wanadoo

Les différents plans de souscription 2000, 2001 et 2002, approuvés par le Conseil d'Administration de Wanadoo sont récapitulés ci-après :

- *Plan de stock-options 2000*

L'exercice de ces 1 653 000 options est soumis aux conditions de performance suivantes :

- si la croissance du cours des actions Wanadoo observée sur une période de 5 ans est inférieure à 80 % de la croissance de l'indice Eurostoxx Télécommunications sur cette même période, alors seuls 50 % des options pourront être exercées
- si cette croissance est comprise entre 80 et 100 %, alors 66,66 % des options pourront être exercées
- si cette croissance est comprise entre 100 et 120 %, alors 83,3 % des options pourront être exercées
- si cette croissance est supérieure à 120 % alors 100 % des options pourront être exercées.
- les autres options de souscription d'actions peuvent être exercées dans les 3 ans suivant leur date d'attribution mais ne peuvent être cédées que dans les 4 ans suivant leur date d'attribution.

- *Plan de stock-options 2001*

L'exercice des options attribuées aux membres du Comité de Direction du groupe Wanadoo est soumis aux conditions de performance suivantes :

- 15 % des options seront disponibles si l'évolution du cours de l'action Wanadoo est supérieure à celle de l'Eurostoxx Télécommunications
- 15 % des options seront disponibles si l'évolution du cours de l'action Wanadoo est supérieure ou égale à l'évolution de cinq valeurs du domaine d'activité de Wanadoo (T-Online, Lycos Europe, Tiscali, Seat, Eniro)
- 50 % des options seront disponibles si l'EBITDA[1] proforma de Wanadoo, à périmètre constant, est positif au 4ème trimestre 2002
- 20 % des options seront disponibles sans condition.

- *Plan de stock-options 2002*

Toutes les options attribuées sont exerçables 3 ans après leur attribution mais ne peuvent être cédées la première année suivant leur date d'attribution.

- *Plan de stock-options Freeserve 2001*

Ce plan concerne exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Freeserve. Il prévoit un exercice des options selon les modalités suivantes :

- 10 % après un délai de 6 mois suivant la date d'attribution
- 10 % après un délai de 12 mois suivant la date d'attribution
- 40 % après un délai de 2 ans suivant la date d'attribution
- 40 % après un délai de 3 ans suivant la date d'attribution

(1) L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.

■ *Plan de stock-options Freeserve de novembre 2001*

Ce plan concerne exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Freeserve. Il prévoit un exercice des options selon les modalités suivantes :

– 194 273 options sont exerçables pour 50 % après un délai de 19 mois suivant la date d'attribution

– le solde dans un délai de 31 mois.

■ *Plan de stock-options Freeserve 2002*

Ce plan concerne exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Freeserve. Il prévoit un exercice des options de la manière suivante :

– 50 % après un délai de 2 ans suivant leur date d'attribution

– 50 % après un délai de 3 ans suivant leur date d'attribution.

Les différents plans de souscription d'actions attribués aux salariés sont récapitulés ci-après :

	Nombre d'options	Prix moyen Pondéré d'exercice (en euros)
Options en circulation en début d'exercice	**22 794 844**	**€ 8,46**
Attribuées	**10 910 483**	**5,40**
Plan de stock-options 2002	9 053 000	5,40
Plan de stock-options Freeserve 2002	1 857 483	5,40
Exercées	**–**	**–**
Annulées/rendues/caduques	**3 293 315**	**7,81**
Plan de stock-options 2000	450 000	19,00
Plan de stock-options Freeserve 2001	1 737 326	6,12
Plan de stock-options 2001	851 000	6,00
Plan de stock-options Freeserve novembre 2001	83 989	6,00
Plan de stock-options 2002	171 000	5,40
Nombre d'actions en circulation en fin d'exercice	**30 412 012**	**7,43**

Le détail des options en circulation au 31 décembre 2002 est le suivant :

	Nombre d'options	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (en mois)	Prix moyen pondéré d'exercice (en euro)	Nombre d'options exerçables au 31 décembre 2002
Plan de stock-options 2000	3 809 000	31	€ 19,00	–
Plan de stock-options Freeserve 2001	3 865 803	15	6,12	773 161
Plan de stock-options 2001	11 067 000	101	6,00	–
Plan de stock-options Freeserve Novembre 2001	930 726	20	6,00	–
Plan de stock-options 2002	8 882 000	30	5,40	–
Plan de stock-options 2002	1 857 483	30	5,40	
Total	**30 412 012**	**54**	**7,43**	**773 161**

(*) Période d'incessibilité d'un an pour les toutes les options en dehors de celles attribuées aux salariés de Freeserve.

Le nombre d'options en circulation au 31 décembre 2002 représente 2,03 % des actions émises par Wanadoo SA à cette date.

20. INTÉRÊTS MINORITAIRES

La variation des intérêts minoritaires s'analyse comme suit :

(en millions d'€)	2002	2001	2000
Solde en début d'exercice	8 101	2 036	1369
■ Résultat de l'exercice	(170)	(714)	(52)
■ Augmentations de capital souscrites par les actionnaires minoritaires	23	74	299
■ Variations de périmètre	2 747	6 802	386
■ Affectation du résultat de l'exercice précédent	(77)	(128)	(213)
■ Écarts de conversion	(799)	31	113
■ Autres	(45)	–	134
Solde en fin d'exercice	9 780	8 101	2036

En 2002, les variations de périmètre proviennent principalement des intérêts minoritaires générés par la consolidation par intégration globale de TP Group pour 3 011 millions d'euros (voir note 3), du rachat d'environ 2 % des minoritaires d'Orange SA suite à l'exercice de l'option de vente par E.On (voir note 3) à hauteur de (539) millions d'euros (voir note 3) et de la dilution de France Télécom dans Wanadoo suite à l'acquisition d'eresMas pour 220 millions d'euros (voir note 3).

En 2001, les variations de périmètre provenaient principalement de la mise en Bourse d'environ 13 % du capital d'Orange, des opérations Equant / Global One, des effets de dilution dans Wanadoo lors des acquisitions de Freeserve et Indice Multimedia (voir note 3) et de la mise en équivalence de Nortel / Telecom Argentina.

Au 31 décembre 2002, les intérêts minoritaires concernent principalement Orange SA et ses filiales pour 3 463 millions d'euros, TP Group pour 2 836 millions d'euros, Wanadoo pour 1 654 millions d'euros et Equant pour 1 182 millions d'euros.

Au 31 décembre 2001, les intérêts minoritaires concernaient Orange SA et ses filiales pour 4 204 millions d'euros, l'ensemble Equant / GlobalOne pour 1 532 millions d'euros et Wanadoo pour 1 507 millions d'euros.

21. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2002, le capital social de France Télécom s'élève à 4 760 634 896 euros, divisé en 1 190 158 724 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 085 071 591 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 158 941 420 actions. La loi relative à l'entreprise nationale France Télécom prévoit notamment que l'État français reste majoritaire dans le capital. L'Etat détient 56,45 % du capital de France Télécom au 31 décembre 2002.

Évolution du capital

Au cours de l'exercice 2002, France Télécom a procédé à :

- une augmentation de capital par l'émission de 33 687 956 actions nouvelles au nominal de 4 euros chacune pour un montant de 134,8 millions d'euros, dans le cadre du versement partiel du dividende 2001 en actions dont 98 677 actions nouvelles au titre de la soulte versée par les actionnaires. La prime d'émission attachée à chaque action s'est élevée à 15,7 euros, soit un montant total de 527,6 millions d'euros.

- à une augmentation de capital réservée aux salariés par l'émission de 2 298 125 actions auxquelles s'ajoute un nombre de 2 381 416 actions attribuées gratuitement aux souscripteurs, soit un nombre total de 4 679 541 actions nouvelles au nominal de 4 euros pour un montant de 18,7 millions d'euros. La prime d'émission s'est élevée à 33,8 millions d'euros après prélèvement de l'abondement et de la décote liés aux actions attribuées gratuitement aux souscripteurs.

- dans le cadre de la même opération, au rachat de 2 160 593 actions au Fonds Commun de Placement d'Entreprise à un prix égal au prix de souscription des actions nouvelles fixé à 22,85 euros, puis à l'annulation de 2 040 716 actions. La réduction correspondante du capital social et de la prime d'émission s'est élevée à 8,1 millions d' euros et 38,5 millions d'euros.

En 2001, France Télécom n'a enregistré aucune opération sur son capital social.

Valeurs mobilières donnant accès au capital

France Télécom a émis des emprunts échangeables en actions France Télécom en 1998 et 2001 pour un montant total de 5,5 milliards d'euros (voir note 13). Le nombre maximal d'actions en cas de conversion ou d'échange à créer est respectivement de 25,4 millions et 48,5 millions.

Le Conseil d'Administration de France Télécom disposait, en vertu des délégations consenties par l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2002, de la faculté de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom. Au cours de l'exercice 2002 ces autorisations ont été utilisées dans le cadre des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés détaillées ci-dessus. L'Assemblée Générale Mixte du 25 février 2003 a consenti de nouvelles autorisations qui s'y substituent et a autorisé l'émission de titres à durée indéterminée remboursables en actions (voir notes 18 et 30).

Actions propres

En vertu de la délégation qui lui a été consentie pour une durée de 18 mois par l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2002, le Conseil d'Administration de France Télécom a l'autorisation d'acheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital de la société.

Au 31 décembre 2002, France Télécom détenait 98,4 millions d'actions propres, pour un montant brut de 9 977 millions d'euros, représentant 8,26 % du capital (au 31 décembre 2001, 48,5 millions d'actions propres, pour un montant brut de 5 002 millions d'euros, représentant 4,2 % du capital).

Au cours de l'exercice 2002 :

- Les acquisitions d'actions propres ont porté sur un total de 51,9 millions d'actions à un prix moyen de 96,79 euros. Elles résultent du rachat le 25 mars 2002 pour un montant de 4,973 milliards d'euros du solde des actions détenues par Vodafone et du rachat au 31 juillet 2002 effectué dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, pour un montant de 49,4 millions d'euros (voir supra).

- Aucune cession d'actions propres n'est intervenue.

- Les options d'achat et de vente échangées entre France Télécom et Deutsche Telekom, qui portaient sur 20,5 millions d'actions France Télécom, ont été annulées en juin 2002 à la demande de Deutsche Telekom, ces actions ayant été cédées directement sur le marché.

- Après ces opérations, France Télécom n'a plus d'engagement hors bilan liés aux actions propres.

Au cours de l'exercice 2001 :

- Les acquisitions d'actions ont porté sur un total de 64,6 millions d'actions à un prix moyen de 103,37 euros et résultaient principalement de deux rachats, portant sur 64,1 millions d'actions, effectués en mars 2001 à Vodafone pour un montant de 6,65 milliards d'euros.

- Les cessions d'actions ont porté sur 31,5 millions d'actions à un prix moyen de 56,71 euros, dont la remise de 30,9 millions d'actions à la Fondation SITA pour l'acquisition d'Equant (voir note 3). Les résultats de cession ont été portés en diminution des réserves consolidées pour un montant de 1 271 millions d'euros, net d'un effet d'impôt (778 millions d'euros).

Dividendes
Le dividende total distribué au titre de l'exercice 2001 s'élève à 1 056 millions d'euros dont 660 millions d'euros distribués en actions (voir supra). Le paiement du dividende en numéraire a été effectué le 8 juillet 2002.

Autres mouvements de capitaux propres
En 2002, les autres mouvements de capitaux propres de (780) millions d'euros correspondent principalement à :

- (320) millions d'euros de dépréciation de l'écart de réévaluation de Wind Infostrada antérieurement constaté par les capitaux propres (voir note 7) ;

- (243) millions d'euros de quote-part de réévaluation des actifs et passifs de TP à leur juste valeur au 1er avril 2002, effectuée sur le premier lot d'actions TP (voir note 3) ;

- (198) millions d'euros correspondant à l'impôt lié aux dividendes distribués (voir note 26).

Variation de change
La variation de change de (4 152) millions d'euros reflète principalement la variation de change sur les écarts d'acquisition pour (2 733) millions d'euros et sur les titres et réserves pour (1 419) millions d'euros .

Capitaux propres dans les comptes individuels de France Télécom SA
Au 31 décembre 2002, les capitaux propres dans les comptes individuels de France Télécom SA s'élèvent à 8,6 milliards d'euros compte tenu d'une perte au 31 décembre 2002 de (24,4) milliards d'euros.

22. INFORMATIONS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

France Télécom présente ses segments d'activité comme suit :

- Le segment "Orange" comprend les activités de téléphonie mobile dans le monde, en France et au Royaume Uni, qui ont été apportées à Orange SA en 2000, y compris Orange plc à compter de son acquisition par France Télécom fin août 2000.

- Le segment "Wanadoo" comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, les services aux professionnels (ASP), activités regroupées sous Wanadoo SA en 2000.

- Le segment "Services fixes, voix et données en France" regroupe les activités réalisées en France principalement en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données.

- Le segment "Services fixes, voix et données hors de France" comprend les mêmes activités réalisées hors de France (notamment Equant à compter de son acquisition fin juin 2001 ainsi que TP Group à compter de son intégration globale en avril 2002).

Les segments d'activité de France Télécom sont susceptibles d'évoluer en 2003 pour refléter l'évolution de son organisation interne ou à l'avenir, en fonction de l'évolution de ses choix stratégiques.

France Télécom évalue la performance de ses segments et y alloue des ressources en fonction de leur contribution aux flux de trésorerie du groupe, déterminée notamment sur la base du résultat d'exploitation avant amortissements ou REAA (défini comme le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations et avant amortissement des écarts actuariels des plans de CFC) et sur la base de leurs investissements.

La rubrique "Éliminations et divers" comprend l'élimination des opérations inter-segments et d'autres éléments non significatifs nécessaires à la réconciliation avec les comptes consolidés de France Télécom.

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats opérationnels en fonction de ces segments sur les exercices clos respectivement le 31 décembre 2002, 2001 et 2000.

(en millions d'€ sauf les effectifs)	Orange	Wanadoo	Services fixes, voix et données en France	Services fixes, voix et données hors de France	Éliminations et divers	Total France Télécom
Au 31 décembre 2002						
Chiffre d'affaires	17 085[3]	2 075	22 379	9 806	(4 715)	46 630
Chiffre d'affaires réseau[4]	15 488					
REAA[5]	5 146	90	7 387	2 312	(18)	14 917
Amortissements	(2 364)	(96)	(3 229)	(2 103)	(118)	(7 910)
Résultat d'exploitation	2 782	(6)	3 959	209	(136)	6 808
Investissements corporels et incorporels :						
■ licences UMTS et GSM	88	–	–	46	–	134
■ hors licences UMTS et GSM	3 281	108	2 101	2 038	(87)	7 441
Effectif moyen[2]	30 876	6 761	128 643	73 865	–	240 145
Au 31 décembre 2001						
Chiffre d'affaires	15 087[3]	1 563	23 231[1]	7 382	(4 237)	43 026
Chiffre d'affaires réseau[3]	13 434					
REAA[5]	3 288	(64)	7 902	1 165	29	12 320
Amortissements	(1 848)	(89)	(3 445)	(1 415)	(113)	(6 910)
Résultat d'exploitation	1 440	(153)	4 247	(250)	(84)	5 200
Investissements corporels et incorporels :						
■ licences UMTS et GSM	873					873
■ hors licences UMTS et GSM	3 356	111	2 718	1 906	–	8 091
Effectif moyen[2]	29 970	6 588	133 752	35 874		206 184
Au 31 décembre 2000						
Chiffre d'affaires	9 025[3]	1 111	20 793[1]	5 936	(3 191)	33 674
Chiffre d'affaires réseau[4]	7 815					
REAA[5]	1 668	(67)	8 142	1 044	20	10 807
Amortissements	(1 035)	(62)	(3 516)	(1 073)	(40)	(5 726)
Résultat d'exploitation	633	(129)	4 401	(29)	(20)	4 856
Investissements corporels et incorporels :						
■ licences UMTS et GSM	7 068					7 068
■ hors licences UMTS et GSM	2 449	96	2 363	2 339	(2)	7 245
Effectif moyen[2]	17 163	4 662	138 854	28 187		188 866

(1) A compter du 1er janvier 2001, le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe de France Télécom enregistre les produits des communications fixe-vers mobile facturées aux abonnés du réseau fixe.
(2) Effectif moyen en équivalent temps plein.
(3) Le chiffre d'affaires Orange comprend le chiffre d'affaires réseaux et les prestations de portail, de contenu, de publicité, de vente de terminaux et accessoires ainsi que les redevances de marque.
(4) Le chiffre d'affaires réseau d'Orange représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange et celui généré par les autres opérateurs. Il représente le revenu récurrent le plus pertinent de l'activité mobile et est directement corrélé aux indicateurs d'activités.
(5) Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière (CFC) précédemment dénommés "éléments spécifiques et non récurrents nets".

En 2001, le segment "Services fixes, voix et données hors de France" intègre Equant à compter du second semestre (voir note 3). En 2002, le segment Services fixes, voix et données hors de France intègre TP Group pour neuf mois (voir note 3). Sur la base d'un périmètre comparable (pro forma) à celui de l'exercice 2002, les agrégats de chiffres d'affaires, de résultat d'exploitation avant amortissements[5] et de résultat d'exploitation du segment Services fixes, voix et données hors de France pour l'exercice 2001 auraient été respectivement de 9 593 millions d'euros, 1 611 millions d'euros et (180) millions d'euros.

Le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation avant amortissements et le résultat d'exploitation du segment "Orange" de l'exercice 2000 intègre Orange Plc et ses filiales pour quatre mois. Sur la base d'un périmètre comparable (pro forma) à celui de 2001 , les agrégats de chiffre d'affaires de résultat d'exploitation avant amortissements et de résultat d'exploitation du segment "Orange" auraient été respectivement de 12 059 millions d'euros, 1 765 millions d'euros et 383 millions d'euros pour l'exercice 2000.

Analyse par zone géographique

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'€)	**2002**	**2001**	**2000**
Chiffre d'affaires	**46 630**	**43 026**	**33 674**
■ France	27 403	27 626	24 986
■ Autres	19 227	15 400	8 688
Immobilisations[1]	**54 679**	**49 917**	**50 912**
■ France[2]	18 733	20 431	22 171
■ Autres	35 946	29 486	28 741

(1) Corporelles et incorporelles, hors écarts d'acquisition.

(2) Comprend l'ensemble des infrastructures de réseau mutualisées, dont notamment le *backbone* européen.

23. CHARGES DE PERSONNEL

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'€, sauf les effectifs)	**2002**	**2001**	**2000**
Effectif moyen[1] (équivalent temps plein)	240 145	206 184	188 866
Charges de personnel[2]			
■ Traitements et salaires	7 535	6 889	5 993
■ Charges sociales	2 705	2 593	2 406
Total	10 240	9 482	8 399

(1) Dont environ 42 % de fonctionnaires de l'État français au 31 décembre 2002, et 51,6 % au 31 décembre 2001.

(2) Hors congés de fin de carrière et participation des salariés.

L'augmentation de l'effectif moyen en 2002 est notamment liée à l'intégration de l'effectif moyen de TP Group (45 222 équivalent temps plein).

24. RÉMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant brut global des rémunérations et avantages en nature versés, par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, aux administrateurs et membres du Comité Exécutif de France Télécom S.A. s'est élevé à 7 729 997 euros en 2002. Les administrateurs de France Télécom ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, seules les dépenses liées à leur participation aux Conseils leur étant remboursées.

25. AUTRES PRODUITS (CHARGES) NON-OPÉRATIONNELS, NETS

Les autres produits (charges) non-opérationnels comprennent :

- au 31 décembre 2002, des charges de (i) 7 290 millions d'euros au titre de MobilCom dont 575 millions d'euros essentiellement liés à la dépréciation d'avances accordées au cours de l'exercice 2002 (voir note 18), (ii) 1 641 millions d'euros relatifs à NTL (voir note 8), (iii) 285 millions d'euros relatifs aux créances NTL représentatives de titres Noos (voir note 10), (iv) 1 627 millions d'euros (1 404 millions d'euros pour la quote part groupe, 223 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) au titre de Wind (voir note 7), (v) 490 millions d'euros (423 millions d'euros pour la quote-part groupe, 67 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) relatifs à des coûts de restructuration au sein d'Orange dont 252 millions d'euros liés au retrait annoncé en décembre 2002 de la Suède, (vi) 343 millions d'euros (244 millions d'euros pour la quote-part groupe, 99 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) relatifs aux effets de la situation politique et économique en Côte-d'Ivoire sur la valeur des actifs de France Télécom dans ce pays (Orange Côte-d'Ivoire et CI Telcom), (vii) 571 millions d'euros au titre de l'engagement de rachat d'actions TP S.A. contracté auprès de Kulczyk Holding (voir notes 18 et 28).

- au 31 décembre 2001, (i) 5 910 millions d'euros relatifs à NTL (voir note 8), (ii) 2 077 millions d'euros au titre des CVG Equant (voir note 18) et (iii) 1 393 millions d'euros (1 260 millions d'euros pour la quote-part groupe, 133 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) au titre de MobilCom (voir notes 8 et 18).

- au 31 décembre 2000, (i) 892 millions d'euros relatifs à NTL, (ii) 1 773 millions d'euros de provision relative à la cession d'environ 13 % du capital d'Orange S.A. dans le cadre de son introduction en Bourse en février 2001.

- ainsi que d'autres charges et produits non-opérationnels dont le détail est le suivant :

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions €)	**2002**	**2001**	**2000**
Plus ou moins-values de cession	941	2 576	5 544
Résultats de dilution	34	1 993	2 096
Autres dotations et reprises de provisions	(1 303)	(694)	(1 266)
Frais de cession de créances (1)	(62)	(503)	–
Dividendes reçus	18	262	255
Autres	(230)	(158)	(7)
Total	**(602)**	**3 476**	**6 622**

(1) dont, en 2001, 419 millions d'euros relatifs à la cession de créances de carry-back.

Les plus ou moins-values de cession incluent principalement :

- en 2002 : le résultat de cession du sous-groupe TDF (486 millions d'euros – voir note 3), le résultat de cession de la participation dans Panafon (274 millions d'euros – voir note 8) le résultat de cession de la participation dans TPS (177 millions d'euros – voir note 3) et le résultat de cession lié au dénouement de l'engagement hors bilan CCIC (41) millions d'euros pour un décaissement de 477 millions d'euros ;

- en 2001 : le résultat de cession des participations Sema Group plc (401 millions d'euros), Sprint FON (181 millions d'euros) et FT1CI/STMicroelectronics (1 068 millions d'euros), ainsi qu'un profit de 482 millions d'euros suite à la détermination de la juste valeur de Global One, dans le cadre de l'apport de Global One à Equant ; et la plus-value de cession nette de frais de 705 millions d'euros sur les immeubles de bureaux et immeubles techniques mixtes cédés à un consortium d'investisseurs en 2001 ;

- en 2000 : le résultat de cession des participations Telmex (2 589 millions d'euros), Deutsche Telekom (1 841 millions d'euros) et CCIC (475 millions d'euros).

Les résultats de dilution incluent :

- en 2002 : un profit lié à l'acquisition d'eresMas pour 35 millions d'euros ;
- en 2001 : un profit de 1 086 millions d'euros, dans le cadre des opérations Indice Multimedia et Freeserve, ainsi qu'un profit de 934 millions réalisé suite à l'apport d'Infostrada à Wind (voir note 3) ;
- en 2000 : principalement le profit de dilution de Wanadoo lors de son introduction en Bourse à hauteur de 2 015 millions d'euros.

Les autres mouvements sur provisions comprennent notamment :

- en 2002 :

  une dotation de 212 millions d'euros relative à Dutchtone ;

  une dotation de 192 millions d'euros relative à Uni2 ;

  une dotation de 145 millions d'euros relative à Intelig ;

  une dotation de 132 millions d'euros relative à Connect Austria ;

  une dotation de 52 millions d'euros relative à la cession des titres Casema ;

- en 2001 :

  une reprise nette, à hauteur de 396 millions d'euros, de la provision constituée au 31 décembre 2000 au titre de l'opération Equant/Global One ;

  une dotation de 134 millions d'euros relative à TE.SA.M ;

  des provisions sur la valeur de réalisation de certaines filiales étrangères non stratégiques dont 141 millions d'euros sur Intelig.

26. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

France Télécom SA a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues à 95 % et plus.

Suite à l'introduction en bourse d'Orange en février 2001, Orange SA et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2002.

Suite à l'introduction en bourse de Wanadoo en juillet 2000, Wanadoo SA et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2001.

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

Produit (charge)	**Exercice clos le 31 décembre**	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Groupe fiscal France Télécom SA	(1 588)	3 861
Groupe fiscal Orange SA	(531)	(594)
Groupe fiscal Wanadoo SA	68	(26)
Autres filiales en France et hors de France	(448)	(309)
Total impôts	**(2 499)**	**2 932**

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif prévisionnel de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2002. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 35,43 % pour 2002 et les années suivantes.

La baisse du cours de bourse de l'action France Télécom SA en 2002, qui se traduit par la constitution dans les comptes sociaux de provisions fiscalement déductibles, ainsi que les risques NTL et MobilCom conduisent à un accroissement significatif des pertes fiscalement reportables du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom SA. Ceci a pour effet de reculer l'échéance prévisionnelle de recouvrement des impôts différés actifs au-delà de l'horizon de huit ans retenu lors de l'arrêté des comptes 2001.

Dans ce contexte, l'application du principe de prudence, qui en matière comptable prévaut à la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, a conduit à provisionner pour le groupe fiscal France Télécom SA les actifs d'impôts différés générés au cours de l'année 2002 (891 millions d'euros) ainsi qu'à provisionner 1 800 millions d'euros sur le montant d'impôts différés au 31 décembre 2001. La charge nette d'impôt différé du périmètre d'intégration fiscale France Télécom SA s'élève ainsi à 1 602 millions d'euros après prise en compte de l'impôt lié aux dividendes 2002 (198 millions d'euros constatés par mouvement des réserves).

France Télécom estime que, sur la base de ses budgets, plans stratégiques et plans de financement reflétant la situation financière au 31 décembre 2002, l'impôt différé actif maintenu au bilan pour France Télécom SA et les sociétés de son périmètre d'intégration fiscale pourra être récupéré grâce à l'existence de bénéfices imposables attendus au cours des huit exercices à venir dans son activité, régulièrement profitable, d'opérateur fixe en France. Par ailleurs, du fait de ces résultats et du dispositif fiscal des amortissements réputés différés, la part des reports déficitaires non indéfiniment reportables devrait être entièrement utilisée dans la limite légale de cinq ans, le solde acquérant le caractère de déficit indéfiniment reportable.

En 2001, France Télécom SA et son périmètre d'intégration fiscale ont enregistré un déficit fiscal significatif qui résulte principalement de l'effet de l'introduction en bourse d'Orange SA et de la cession d'actions France Télécom à SITA dans le cadre de l'acquisition d'Equant. Ce déficit fiscal a permis de générer des créances de *carry back* de 1 630 millions d'euros et un déficit reportable en avant de 2 231 millions d'euros.

En décembre 2001, France Télécom a cédé à un établissement de crédit les créances de *carry-back* détenues sur le Trésor Public, dont un montant de 1 111 millions d'euros en échange de titres obligataires qui ont été encaissés sur l'exercice 2002.

La décomposition de l'impôt sur le périmètre d'intégration fiscale France Télécom SA s'analyse comme suit :

Produit (charge)	**Exercice clos le 31 décembre**	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Carry-back	–	1 630
Autres impôts courants	14	(26)
Impôts différés de l'année	1 089	3007
Provision pour dépréciation et actualisation des impôts différés	(2 691)	(750)
Impôt effectif Groupe fiscal France Télécom SA	**(1 588)**	**3 861**

France Télécom SA et ses principales filiales françaises ont fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 1998 et 1999. Ces contrôles sont partiellement achevés et les redressements éventuels portent pour l'essentiel sur des décalages de bases taxables. Les sociétés concernées ont fait part de leurs observations. France Télécom SA est dans l'attente de la position définitive de l'Administration fiscale.

La position bilantielle nette par groupe d'intégration fiscale se détaille comme suit (un détail des impôts différés par nature de différences temporaires est donné pour le périmètre d'intégration fiscale France Télécom SA) :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Détail du Groupe fiscal France Télécom SA :		
Congés de fin de carrière	1 385	1 451
Dépréciations d'éléments d'actif	384	405
Provisions temporairement non déductibles et Reports Déficitaires	5 280	4 675
Autres impôts différés actifs	691	615
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(338)	(289)
Autres impôts différés passifs	(120)	(455)
Provision pour dépréciation et actualisation	(3 472)	(785)
Sous-total Groupe fiscal France Télécom SA	**3 810**	**5 617**
Groupe fiscal Orange SA	56	24
Groupe fiscal Wanadoo SA	87	19
Autres filiales	(33)	107
Impôts différés nets du groupe	**3 920**	**5 767**

Cette position nette du groupe est présentée comme suit au bilan :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2002**	**2001**
Impôts différés actifs nets long terme	3 903	5 369
Impôts différés actifs nets court terme	416	1 102
Impôts différés passifs nets long terme	(312)	(330)
Impôts différés passifs nets court terme	(87)	(374)
Total	**3 920**	**5 767**

Outre les provisions constatées sur le périmètre de l'intégration fiscale France Télécom SA, les provisions pour dépréciation des impôts différés actifs (4 030 millions d'euros) concernent principalement les reports déficitaires de filiales nouvelles ou opérant sur des marchés émergents. (2 923 millions d'euros au 31 décembre 2001).

27. TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIÉES

Les prestations de communication fournies aux services de l'État, qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions de marché. Suite à la séparation de France Télécom et de La Poste en 1987, un certain nombre d'opérations, ayant trait principalement au personnel et aux biens immobiliers détenus en commun, se sont poursuivies.

Les transactions et les soldes avec les entreprises liées, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation courante, sont résumés ci-dessous (à compter de 2002, Sprint n'est plus considérée comme une entreprise liée) :

Créances sur les entreprises liées

	Exercice au 31 décembre		
(en millions d'€)	**2002**	**2001**	**2000**
Entreprise liée			
Sprint	–	20	20
La Poste	47	50	54
Organismes satellitaires	128	92	28

Dettes envers les entreprises liées

	Exercice au 31 décembre		
(en millions d'€)	**2002**	**2001**	**2000**
Entreprise liée			
Sprint	–	10	10
La Poste	36	30	31
Organismes satellitaires	140	147	62

Transactions significatives avec des entreprises liées

		Produits / (charges ou investissements) Exercice au 31 décembre		
(en millions d'€)		**2002**	**2001**	**2000**
Entreprise liée	**Nature de la transaction**			
La Poste	Œuvres sociales	–	–	(24)
	Services gérés en commun	42	71	28
Organismes satellitaires	Charges	(120)	(248)	(169)
	Produits	20	50	–
Sprint	Services facturés	–	38	32
	Charges	–	(7)	(14)

Par ailleurs :

- des accords particuliers sont intervenus en 2002 avec MobilCom dans le cadre du gel de ses activités UMTS (voir note 18), NTL dans le cadre de son plan de restructuration (voir note 8) et la Caisse des Dépôts dans le cadre de la cession de TDF (voir note 3),

- l'Etat a annoncé son intention de participer au côté des investisseurs privés au renforcement des fonds propres de France Télécom (voir note 16).

28. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

La note 28.1 présente les obligations contractuelles et les engagements commerciaux contractés dans le cadre de l'activité courante. La note 28.2 présente les autres engagements hors bilan.

28.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

		Au 31 décembre 2002 Paiements dus par période				
(en millions d'€)	Note	Total	Avant fin 2003	Entre 2004 et 2005	Entre 2006 et 2007	2008 et au-delà
Obligations reflétées au bilan						
Dettes financières à court terme	15	10 490	10 490[1]	–	–	–
Dettes financières à long terme	14	60 393	13 494	20 249	6 811	19 839
Dont OC et OE[2]	13	*11 192*	*3 082*	*8 110*	*0*	*0*
Dont crédit-bail	Cf infra	*420*	*76*	*59*	*89*	*196*
CVG Equant[3]	18	2 077	–	2 077	–	–
Congés Fin de Carrière	18	5 077	713	1 619	1 580	1 165
Crédit fournisseur UMTS	18	531	244	287	–	–
Total		**78 568**	**24 941**	**24 232**	**8 391**	**21 004**
Obligations hors bilan						
Locations simples	Cf infra	6 593	916	1 653	1 483	2 541
Engagements liés à des investissements et à des approvisionnements de biens et services en cours						
Engagements d'investissements TP Group	Cf infra	4 066	1 039	1 286	1 741	–
Engagements liés à des investissements		1 773	1 080	572	120	1
Engagements liés à des approvisionnements		3 749	1 886	890	414	559
Total		**16 181**	**4 921**	**4 401**	**3 758**	**3 101**

(1) Dont 3 750 millions d'euros sur la tranche A de la ligne de crédit syndiquée FT SA qui est venue à échéance en février 2003 (une nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros à maturité 2006 a été mise en place en février 2003) ; dont 2 500 millions d'euros sur la tranche B de la ligne de crédit syndiquée FT SA à échéance février 2005 ; et dont 1 408 millions d'euros à maturité juin 2004.

(2) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange.

(3) Dans le cadre de l'acquisition d'Equant, France Télécom a émis des CVG au profit de certains bénéficiaires. Cet engagement a fait l'objet, à fin décembre 2001, d'une provision à hauteur du risque maximal (voir note 18).

			Au 31 décembre 2002 Montant des engagements par période			
Autres engagements commerciaux (en millions d'€)	**Note**	**Total**	**Avant fin 2003**	**Entre 2004 et 2005**	**Entre 2006 et 2007**	**2008 et au-delà**
Lignes de crédit ouvertes[1]						
Lignes de crédit France Télécom S.A.	*15*	*16 935*	*5 600[2]*	*11 335*	*–*	*–*
Lignes de crédit TP S.A.	*15*	*920*	*309*	*218*	*–*	*393*
Lignes de crédit Orange	*15*	*2 843*	*819*	*1 808*	*201*	*15*
Garanties données à des tiers par France Télécom						
Dans le cadre de l'activité courante[3]	*Cf infra*	*1 868*	*181*	*399*	*36*	*1 252*
"QTE leases"	*Cf infra*	*1 907*	*–*	*–*	*–*	*1 907*

(1) Montant maximal de l'engagement reçu y compris les montants utilisés par ailleurs présentés en dette financière dans le tableau précédent.

(2) Dont 5 000 millions d'euros de ligne de crédit syndiquée FT SA qui est venue a échéance en février 2003 (une nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros à maturité 2006 a été mise en place en février 2003).

(3) Montant hors clauses de garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre d'accords de cessions.

28.1.1 Engagements liés à des investissements

- **Engagements hors bilan relatifs aux achats d'équipements de réseau, de terminaux et de liaisons de télécommunications**

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau, des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications.

- **Engagements hors bilan contractés dans le cadre de la construction et de l'exploitation de réseaux**

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, France Télécom est soumise à des obligations, non reprises dans le tableau ci-dessus, en matière de couverture du réseau, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Dans certains cas, France Télécom est tenue de fournir des lettres de confort aux institutions financières qui se sont portées garantes auprès des autorités compétentes.

La Direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation.

Par ailleurs, dans certains cas exceptionnels, France Télécom s'est engagée à réaliser ou à voter en faveur de programmes d'investissement chiffrés. En particulier :

- Dans le cadre de l'acquisition par le consortium France Télécom / Kulczyk Holding de TP Group (voir note 3), France Télécom s'est engagée vis-à-vis du Trésor Polonais à voter en faveur d'un programme d'investissement pluriannuel entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2002, le montant restant à investir, par TP Group, au titre de ce programme est de 4 066 millions d'euros.

- France Télécom (par l'intermédiaire de sa filiale FCR Vietnam) s'est engagé en juillet 1997, auprès de VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe à assurer la fourniture et l'installation de nouvelles lignes téléphoniques à Ho-Chi-Minh Ville. Le montant résiduel de la

contribution financière initialement prévue est de 387 millions de dollars US. Toutefois, en raison d'ajustements contractuels relatifs au taux de rendement minimum garanti du projet et au taux d'occupation des équipements, le montant restant à investir devrait être compris entre 100 et 120 millions de dollars US. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec VNPT qui devraient aboutir à prolonger la durée de l'engagement (dont le terme initialement prévu était juillet 2003) à 2007.

- Le 24 septembre 2002, Orange France SA s'est engagée de manière conjointe avec les deux autres opérateurs de téléphonie mobile en France, pour répondre aux attentes du Gouvernement Français sur la couverture des zones dites "blanches" telles qu'identifiées à la suite du Comité Interministériel d'Aménagement Du Territoire (CIADT) du 9 juillet 2001, à couvrir 1638 communes ce qui représenterait un déploiement sur environ 1250 sites. Le nombre et la liste définitive des communes retenues et des sites à déployer ainsi que les modalités précises de mise en œuvre de ce déploiement ne sont pas encore connus à ce jour.

28.1.2 Engagements relatifs aux locations

France Télécom a pris en location des terrains, bâtiments, matériels, véhicules et d'autres biens. Ces contrats viendront à échéance à des dates diverses au cours des 12 prochaines années.

Par ailleurs, dans le cadre de la cession d'une partie de ses immeubles (voir note 6), France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple via des baux commerciaux les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. La Direction estime que ces contrats seront ou ne seront pas renouvelés ou remplacés à leur terme par d'autres contrats dans le cadre des conditions normales d'exploitation.

La charge de loyer enregistrée au compte de résultat pour l'exercice 2002 au titre des locations simples s'est élevée à 1 096 millions d'euros dont 197 millions d'euros au titre des immeubles cédés dans le cadre du plan de cession des actifs immobiliers en 2001 (contre 831 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 473 millions d'euros au 31 décembre 2000).

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2002, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location non résiliables :

(en millions d'€)	Crédit-bail[1]	Locations simples[2]
2003	91	916
2004	51	848
2005	35	805
2006	34	766
2007	77	717
2008 et au-delà	237	2 541
Total des loyers futurs minimaux	525	6 593
Moins : part des intérêts	105	
Valeur actuelle nette des engagements minimum	420	

(1) Inclus dans la dette commentée en note 14.

(2) Y compris ceux conclus dans le cadre de la cession d'une partie du parc immobilier.

- ***"QTE Leases"***

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (*"QTE leases"*), France Télécom a donné puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Les flux de loyers croisés et les éléments de rémunération de France Télécom ont été prépayés lors de la conclusion des contrats et pour cette raison, ne sont pas repris dans le tableau des loyers futurs minimaux (ci-dessus). Parmi les éléments de rémunération comptabilisés, la part rémunérant la garantie des obligations d'un tiers donnée par France Télécom est reconnue en résultat sur la durée de cette garantie. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de sa garantie qui s'élève au 31 décembre 2002 à 1 907 millions d'euros est négligeable.

- ***"In substance defeasance"* Orange**

Dans le cadre de contrats de crédit-bail conclus en 1995 et 1997, Orange au Royaume-Uni a déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions aux bailleurs pour garantir ces engagements locatifs. Au 31 décembre 2002, ces dépôts qui s'élèvent à 1 157 millions d'euros (1 247 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 1 221 millions d'euros au 31 décembre 2000) ainsi que les intérêts afférents serviront à régler les engagements locatifs d'Orange dans le cadre de ces baux.

Ces opérations, qui s'assimilent en substance à un remboursement anticipé des engagements de crédit-bail, ont pour effet d'annuler simultanément le dépôt et l'engagement de crédit-bail. Pour cette raison, les loyers correspondant à ces contrats de crédit-bail ne figurent pas dans le tableau présenté ci-dessus. Les opérations ont donné lieu à un profit net, comptabilisé dans le bilan consolidé en produits constatés d'avance, qui sera rapporté de manière linéaire au compte de résultat sur la durée du bail. Ce produit s'entend net d'une provision destinée à couvrir les coûts futurs relatifs aux variations probables des taux d'intérêt ou des taux d'imposition telles qu'estimées par la Direction.

Orange plc bénéficie de garanties de ses anciens actionnaires, Hutchison Whampoa et British Aerospace, ainsi que d'une assurance tiers, afin de couvrir le risque d'insolvabilité des banques dépositaires des fonds liés aux contrats de crédit-bail conclus en 1995. En ce qui concerne les contrats de crédit-bail conclus en 1997, le risque d'insolvabilité est supporté par les bailleurs.

- **Deuxième tranche de cessions immobilières**

  (voir note 30)

28.1.3 Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité courante

Les principaux engagements de France Télécom au titre des dettes financières sont décrits en note 14, 15 et 16.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe accorde et reçoit certaines garanties dont les plus significatives au 31 décembre 2002 sont les suivantes :

(i) Des contre garanties en faveur d'Enel, actionnaire majoritaire de Wind, pour couvrir sa part des garanties qu'Enel avait octroyées à des institutions financières dans le cadre (i) du paiement différé de la licence UMTS de Wind et (ii) des paiements annuels par Wind de droits de passage aux chemins de fer italiens dans le cadre du droit d'utilisation des infrastructures ferroviaires pour ses activités de téléphonie fixe. L'engagement résiduel de France Télécom au titre des ces garanties s'élève à 152 millions d'euros au 31 décembre 2002. Ce montant représente la quote-part d'Orange, soit 26,58 % dans les engagements résiduels de Wind qui s'éteignent le 31 décembre 2010.

(ii) Des garanties d'un montant maximum respectif de 49 et 58 millions d'euros qui avaient été accordées à des fournisseurs d'équipements, dans le cadre du déploiement du réseau de BITCO en Thaïlande ont fait l'objet d'une main levée au cours de 2002. En février 2002, Orange et ses partenaires dans le capital de BITCO ont signé, de manière solidaire, une lettre de confort en faveur de fournisseurs d'équipement et de banques thaïlandaises, afférente à un crédit relais d'un montant de 27 milliards de THB (porté à 33 milliards de THB en novembre 2002 soit 735 millions d'euros), octroyé à TA Orange Company Limited pour une durée de 24 mois. Dans le cadre de cet accord, Orange et ses partenaires dans le capital de BITCO ont accepté de verser un montant maximum de 175 millions de dollars à TA Orange Company Limited dans certaines circonstances limitées (principalement, dans le cas où cette société serait à court de liquidités). Par ailleurs, les autorités thaïlandaises ont exprimé leur intention de libéraliser le secteur des télécommunications et s'orientent d'ores et déjà dans cette voie. Dans l'hypothèse de cette évolution réglementaire en Thaïlande, principalement dans le cas où le contrat de concession actuel de la société TA Orange Company Ltd serait converti en licence d'exploitation, et si la société TA Orange Company Ltd se trouvait en même temps à court de liquidités, Orange serait susceptible d'encourir des engagements financiers complémentaires envers TA Orange Company Ltd. Ces engagements financiers complémentaires correspondraient aux coûts additionnels qui seraient éventuellement supportés par TA Orange Company Ltd en conséquence d'un tel changement, au-delà des coûts réglementaires estimés en accord avec les prêteurs. La direction estime toutefois, sur la base des informations disponibles à ce jour, que ce mouvement de libéralisation ne devrait pas avoir d'incidences économiques défavorables pour la société TA Orange Company Ltd.

(iii) Conformément aux termes d'un accord d'actionnaires, Orange s'est engagée, sous certaines conditions, à mettre une somme maximum de 68 millions d'euros à la disposition de la société Connect Austria Gesellschaft Für Telekommunikation GmbH dont elle détient 17,45 % du capital. Cette obligation pourrait être mise en œuvre dans le cas où cette société serait en situation de défaut par rapport à ses engagements financiers. Les obligations d'Orange expirent en 2009.

28.1.4 Clauses de garanties d'actif ou passif

- **Cessions de participation**

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certaines filiales ou participations, France Télécom a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif habituelles en cas de non respect de certaines déclarations faites au moment des cessions. La Direction estime que la mise en jeu de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mises en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom. Pour ces raisons, ces garanties n'ont pas été reprises dans le tableau présenté en note 28.1.

- **Cession de TDF**

France Télécom n'a contracté aucune obligation pouvant se traduire, le cas échéant, par une augmentation de son engagement à l'exception, comme les autres actionnaires, d'un egagement d'investissement complémentaire au prorata de sa participation, sous forme d'obligations convertibles et bons de souscription d'actions, limité à 50 millions d'euros. Le pacte d'actionnaires conclu entre France Télécom, les fonds d'investissements et la Caisse des Dépôts confère le contrôle de Tower Participations SAS aux fonds d'investissement qui disposent en particulier d'une majorité de représentants au conseil de surveillance. Les actionnaires se sont engagés, en cas de non-respect des stipulations contractuelles relatives à la composition du conseil de surveillance ou aux règles de majorité aux assemblées générales de Tower Participations SAS à verser au prorata une indemnité de 400 millions d'euros aux fonds d'investissement. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires organise les droits de liquidité des actionnaires en établissant certains droits de préemption de sortie conjointe et de cession conjointe (voir note 3).

- **Cessions de créances de "carry-back"**

Dans le cadre des cessions des créances de *"carry back"* résultant de l'option de report en arrière des déficits fiscaux au titre des exercices 2000 (235 millions d'euros) et 2001 (1 471 millions d'euros) décrites en note 26, France Télécom a accepté une clause usuelle d'existence des créances cédées et s'engage à indemniser l'établissement de crédit de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans les montants ou toute autre caractéristique des créances cédées. La conformité des créances cédées a été garantie pour une période de 3 ans au-delà du 30 juin 2006 (*carry-back* 2000) et du 30 juin 2007 (*carry-back* 2001).

28.2 Autres engagements

28.2.1 Engagements hors bilan liés aux titres de participation

(i) Dans le cadre d'accords conclus entre certaines sociétés du groupe et leurs partenaires au sein d'autres filiales ou consortiums, des clauses relatives à des options d'achat ou de vente existent portant sur des titres détenus par ces partenaires, ainsi que des clauses relatives au transfert de ces titres, parmi lesquelles les plus significatives sont :

- **TP S.A**.

A la suite de la vente par le gouvernement polonais, en 2000 et 2001, d'actions de l'opérateur polonais TP S.A., le consortium créé par France Télécom et Kulczyk Holding détenait 47,5 % de TP S.A. au 31 octobre 2001. Le consortium n'a pas exercé, entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2002, l'option d'achat portant sur 2,5 % du capital de TP S.A. plus une action qui lui aurait permis de devenir actionnaire majoritaire de TP S.A.. Le consortium dispose toutefois également d'une option d'achat lui permettant d'acquérir 10 % supplémentaire du capital de TP S.A. au cas où le Trésor polonais offrirait des actions TP S.A., option exerçable au même prix que le prix proposé aux investisseurs institutionnels dans le cadre de cette offre. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding comporte les dispositions suivantes relatives au transfert des actions TP S.A. : (i) France Télécom dispose d'un droit de préemption sur tout transfert d'actions de TP S.A. par Kulczyk Holding ; (ii) France Télécom dispose d'une option d'achat lui permettant d'acheter à Kulczyk Holding sa participation initiale de 10 % (détenue à travers Tele-Invest) dans TP S.A. et sa participation complémentaire de 3,57 % (détenue à travers Tele-Invest II), après juillet 2006, ou plus tôt en cas de changement de contrôle ou de violation de ses obligations par Kulczyk Holding, à un prix égal au montant le plus élevé entre son coût d'acquisition plus les intérêts courus et la valeur de marché des titres ; (iii) Kulczyk Holding dispose d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom sa participation initiale de 10 % dans TP S.A. et sa participation complémentaire de 3,57 % entre octobre 2003 et janvier 2007, à un prix égal à son coût d'acquisition plus les intérêts courus et moins les dividendes versés ; les banques qui ont financé l'achat par Tele-Invest et Tele-Invest II, filiales à 100 % de Kulczyk Holding, des actions de TP S.A. peuvent aussi, sous certaines conditions (notamment insolvabilité de Kulczyk Holding ou défaut sur certains de ses engagements financiers, non respect par France Télécom de certains ratios financiers – voir note 16), exiger de France Télécom qu'elle prenne possession de toutes les actions que les banques pourraient détenir en sûreté (ou leur droit sur ces actions) à un prix égal au montant restant dû au titre des conventions de crédit, augmenté des intérêts. Le montant de cet engagement représente environ 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2002.

L'évolution observée du cours des actions TP S.A. a conduit France Télécom à constituer une provision à hauteur de la différence entre le montant de l'engagement et la valeur d'usage des titres TP S.A. à recevoir, soit une provision de 571 millions d'euros en 2002 (dont 300 millions au 1er semestre 2002) (voir notes 18 et 25).

Si l'option de vente dont dispose Kulczyk Holding avait été exercée au 31 décembre 2002, le pourcentage d'intérêts détenu par France Télécom dans TP S.A. serait passé de 33,93 % à 47,50 %. Il en aurait principalement résulté : une augmentation de l'écart d'acquisition de 1,3 milliard d'euros, une augmentation de l'endettement de 1,9 milliard d'euros et une diminution des intérêts minoritaires de 0,6 milliard d'euros ; la provision de 571 millions d'euros comptabilisée au 31 décembre 2002 aurait alors constitué une dépréciation partielle de l'écart d'acquisition complémentaire reconnu sur TP S.A.

- **San Salvador CTE**

France Télécom a vendu en mars 2000 24,5 % des actions qu'elle détenait dans le capital de Estel Co. LLC ("Estel") à Central America Communications LLC ("CAC"). Dans le cadre de cette vente, France Télécom a octroyé à CAC une option de vente exerçable en cas de défaut de CAC aux termes du *Credit Agreement* entre CAC et Citibank. Le prix d'exercice varie de : 134,8 millions de dollars pour la totalité des 490 actions de CAC dans Estel avant le 16 septembre 2003 maximum, en décroissant à 101,1 millions de dollars entre le 17 septembre 2003 et le 16 septembre 2004, puis 67,4 millions de dollars entre le 17 septembre 2004 et le 16 septembre 2005, et 33,7 millions de dollars entre le 15 septembre 2005 et le 16 juin 2007.

- **Orange Dominicana**

Le co-actionnaire d'Orange dans le capital de la société dispose d'une option de vente de sa participation de 14 % exerçable à tout moment au cours du mois de janvier de chaque année entre 2003 et 2007 à un prix de marché déterminé par une banque d'investissement indépendante. France Télécom estime, au mieux de sa connaissance actuelle, que l'exposition financière de France Télécom dans le cadre de cet engagement n'est pas significative.

- **TP Internet**

TP Internet, filiale à 100 % de TP S.A., a consenti une option de vente portant sur les 2 235 002 actions de la société Wirtualna Polska S.A détenues par les autres actionnaires. Cette option permet à ceux-ci de vendre à TP Internet leurs actions entre le 1er juin 2005 et le 1er juin 2006 au prix de 16,78 dollars US par action augmenté en fonction de ratios relatifs au nombre d'utilisateurs uniques sans pouvoir excéder 66,40 dollars US, soit une valeur comprise entre 37 et 146 millions d'euros. La direction de TP Internet a entamé des négociations avec les actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska afin de réviser la méthode d'évaluation des actions incluse dans l'accord d'option de vente pour réduire le coût de cet engagement. Ces négociations n'ont pas encore abouti à ce jour.

TP Internet a également consenti une option de vente portant sur les 319 564 actions de la société Parkiet Media S.A détenues par les autres actionnaires. Cette option permet à ceux-ci de vendre à TP Internet leurs actions. Elle est exerçable à hauteur de 50 % des actions en 2004 et 50 % en 2005 à un prix indexé sur le chiffre d'affaires et le résultat net de Parkiet Media S.A au cours de l'année précédant celle de l'exercice de l'option. France Télécom considère ne pas être exposée à un risque significatif au titre de cette option.

(ii) Par ailleurs, France Télécom a convenu avec ses partenaires, dans certaines sociétés, de clauses variées de transfert forcé ou optionnel de titres, dont l'objectif premier est d'assurer le respect de leurs engagements par les parties et la résolution de situations de désaccords. La plupart de ces clauses prévoient une détermination du prix de transfert sur la base de valeurs de marché, en général fixé à dire d'expert.

France Télécom considère que la situation de démarrage d'activité de nombre des sociétés concernées conduit à une fourchette de valeurs trop large pour être pertinente et que leur divulgation serait préjudiciable aux intérêts de France Télécom lors des négociations usuelles entre les parties en cas de mise en œuvre des clauses de transfert.

■ **Wind**

Les accords régissant les relations entre le groupe France Télécom, Enel et Wind prévoient l'obligation pour le groupe France Télécom et Enel de financer le développement de Wind dans la limite du business plan qu'ils ont approuvé. France Télécom dispose d'une option d'achat sur une partie des actions de Wind détenues par Enel lui permettant de porter sa participation à hauteur de 76,6 % de celle d'Enel. Cette option peut être exercée à tout moment entre le 31 juillet 2003 et le 31 janvier 2004 à un prix de marché tel que déterminé par des banques d'investissement ou, dans le cas où Wind serait cotée, fixé à l'intérieur d'une fourchette de prix de plus ou moins 15 % autour du prix d'introduction en bourse de Wind plus 10 %.

Le prix de marché pour les besoins de ces accords est le prix par action qu'un tiers paierait pour acquérir la totalité des actions sur la base des évaluations établies par des banques d'investissement.

Les accords régissant les relations entre le groupe France Télécom, Enel et Wind octroient au groupe France Télécom certains droits sur les décisions importantes concernant Wind, et notamment une majorité qualifiée de 83 % pour l'adoption de toute décision en Assemblée générale extraordinaire. L'adoption au Conseil d'administration de certaines décisions importantes nécessitent le vote favorable d'au moins un des administrateurs nommés par le groupe France Télécom. En cas de blocage au Conseil d'administration sur des décisions nécessitant le vote favorable d'au mois un des administrateurs nommés par le groupe France Télécom, après une procédure de conciliation, la décision est prise à dire d'expert. En cas de blocage lors d'une Assemblée générale extraordinaire sur une décision nécessitant la majorité qualifiée, la partie dont la position n'est pas retenue à l'issue d'une procédure de conciliation et d'arbitrage dispose d'une option de vente sur la totalité de ses actions à un prix de marché majoré de 25 %.

Par ailleurs, France Télécom dispose à tout moment d'une option de vente des actions de Wind à Enel, à un prix de marché (tel que décrit par les accords) dans le cas où France Télécom serait en désaccord sur une action réalisée ou une résolution adoptée en Conseil si France Télécom manifeste son désaccord et que l'action n'est pas révoquée dans un certain délai.

Des options d'achat sont également prévues en cas de changement de contrôle des actionnaires. Enfin, en cas de violation confirmée par sentence arbitrale, la partie non défaillante a le droit de racheter les actions de la partie défaillante au prix du marché.

■ **Orange Slovensko**

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Orange et ses partenaires en Slovaquie prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente dans des cas de défaut grave d'un des actionnaires ou si les partenaires ne peuvent parvenir à un accord sur un sujet majeur même à l'issue d'un processus de médiation. Ces options sont en général exerçables à un prix de marché. Si Orange fait défaut à ses engagements en Slovaquie, le prix d'exercice inclut les dommages et intérêts estimés à verser aux autres actionnaires.

■ **BITCO (Thaïlande)**

Si l'un des actionnaires de cette société estime que l'un de ses co-actionnaires ne respecte pas des engagements significatifs dans le cadre du pacte d'actionnaires, et que le bien fondé de ce constat est confirmé à l'issue d'une procédure de médiation, cet actionnaire a le droit d'exercer une option d'achat sur les titres détenus par l'actionnaire défaillant à un prix égal à 80 % de la valeur de marché ou d'exercer une option de vente portant sur ses propres actions à un prix égal à 120 % de la valeur de marché. Si l'une des parties est en cessation de paiements, des options d'achat et de vente sont exerçables dans les mêmes conditions. Toutefois, les parties ne peuvent se voir imposer un transfert d'actions qui contreviendrait à la loi en vigueur en Thaïlande ou qui n'aurait pas reçu les autorisations réglementaires nécessaires. La loi thaïlandaise limite aujourd'hui le taux de détention d'une société étrangère dans le capital d'une société thaïlandaise dans le secteur des télécommunications à moins de 50 %, et en conséquence Orange ne peut effectivement exercer une option d'achat ou accepter une option de vente qui aurait pour effet d'augmenter son taux de détention actuel pour le porter à 50 % ou au-delà.

■ **ECMS (Egypte)**

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre France Télécom et Orascom prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente en cas de désaccord grave entre les parties ou des options d'achat ou de vente en cas de changement de contrôle d'une partie. En cas de désaccord grave, ces options sont exerçables à un prix de marché. En cas de changement de contrôle des actionnaires, le prix d'exercice correspond à 115 % de la valeur de marché. Pour ce qui concerne Orange, cette clause ne s'appliquerait qu'en cas de changement d'actionnariat portant sur 51 % ou plus du capital de France Télécom.

■ **Suède**

Les co-actionnaires d'Orange dans 3G Infrastructure Services AB ("3Gis"), une société exploitée en commun par Orange et deux autres opérateurs en Suède, détiennent une option d'achat sur les intérêts détenus par Orange dans 3Gis, en cas de non-respect par Orange de ses engagements de financement envers 3Gis ou si la licence UMTS détenue par Orange Sverige AB est transférée à un tiers. Le prix d'exercice correspond à la valeur nominale des actions détenues par Orange Sverige AB dans 3Gis. En conséquence de la décision d'Orange de se retirer du marché suédois, les intérêts d'Orange dans 3Gis ont été intégralement dépréciés au 31 décembre 2002.

■ **Danemark**

Wirefree Services Denmark A/S ("WSD") détient approximativement 67,2 % de Orange Holding A/S, laquelle détient à son tour 100 % d'Orange A/S, filiale opérationnelle au Danemark. En cas de manquement significatif de WSD à ses obligations, le pacte prévoit que les autres actionnaires peuvent forcer WSD à leur racheter leurs actions de Orange Holding à leur valeur de marché. En cas de manquement d'autres actionnaires à leurs obligations, WSD et les autres parties non défaillantes peuvent racheter les actions des actionnaires défaillants à 75 % de leur valeur de marché. De plus, les actionnaires ont accepté, en vertu d'un "plan de ratios de solvabilité" demandé par l'agence des télécoms danoise pour la conservation d'une licence téléphonique, de faire des apports à Orange Holding de manière à maintenir les fonds propres à un niveau satisfaisant au regard de ces ratios.

■ **Novis / Clixgest**

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Atlas Services Belgium ("Atlas") et Sonae, son partenaire dans les sociétés Novis et Clixgest prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente en cas de défaut grave d'un des actionnaires. Les options d'achat peuvent être exercées à un prix de marché moins 20 %. S'agissant des options de vente, les contrats prévoient que Sonae serait en droit d'exercer son option à un prix de marché moins 20 % ou de vendre ses parts à Atlas à un prix de marché plus 40 % la différence de prix s'expliquant par la prime de contrôle dont bénéficie Sonae.

28.2.2 Nantissements

Dans le cadre de ses activités courantes, France Télécom accorde des nantissements et hypothèques dont les plus significatives au 31 décembre 2002 sont les suivantes :

(i) Des titres de participation et divers autres actifs détenus par le Groupe Orange ont été nantis (ou donnés en garantie) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit, représentant un montant utilisé de 2 545 millions d'euros et un montant total de 3 043 millions d'euros au 31 décembre 2002. Les principaux actifs nantis ou donnés en garantie sont les suivants au 31 décembre 2002 :

- la quasi-totalité des actifs immobilisés d'Orange Holdings (UK) et de ses filiales,
- le fonds de commerce et la quasi-totalité des biens immobiliers détenus par Mobistar S.A,
- les titres de participation détenus par Orange dans ses filiales consolidées en Roumanie, en Slovaquie, au Danemark, au Botswana, à Madagascar et en Suède (à savoir la participation détenue par Orange Sverige AB dans 3Gis exclusivement) et dans sa filiale non consolidée au Portugal.

(ii) Dans le cadre des cessions de créances commerciales, décrites en note 9, les parts souscrites par France Télécom dans les Fonds Communs de Créances ne sont plus nanties au bénéfice de ces derniers depuis le 15 janvier 2003.

(iii) Dans le cadre de ses contrats de swaps France Télécom peut être amenée à effectuer des dépôt de garanties dont le montant comptabilisé au 31 décembre 2002 s'élève à 359 millions d'euros.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour, d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux listés ci-dessus.

29. LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures légales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond au montant le plus bas de l'estimation de la fourchette.

A l'exception des procédures décrites ci-après, ni France Télécom ni aucune de ses filiales ne sont parties à un procès ou à une procédure d'arbitrage quelconque (et France Télécom n'a pas connaissance qu'une quelconque procédure de cette nature soit envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers) dont la Direction de France Télécom estime que le résultat probable pourrait raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière consolidés.

Droit de la Concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents pour abus de position dominante ou comportement anti-concurrentiel. Concernant les plaintes déposées pour abus de position dominante, les plaignants demandent généralement le prononcé de l'ensemble des sanctions prévues par la loi, y compris la cessation des pratiques anticoncurrentielles, des amendes devant les autorités de concurrence et les plaignants ou d'autres concurrents peuvent demander des dommages-intérêts devant les juridictions judiciaires.

Procédures et enquêtes devant la Commission Européenne

- Le 26 novembre 1996, l'association AOST (qui regroupe British Telecommunications France, Cable & Wireless France, AT&T France, Siris, Worldcom France, RSLcom, Esprit Télécom et Scitor) a déposé une plainte devant la Commission Européenne en alléguant un abus de position dominante de la part de France Télécom au titre de son offre "modulance". France Télécom estime que cette procédure n'aura pas de suites. En l'absence de toute mesure d'instruction, France Télécom considère que le délai de prescription de trois ans doit s'appliquer, même en l'absence de décision formelle de la Commission européenne.

- Le 26 février 1997, la Commission européenne a notifié à France Télécom une plainte déposée par Cégétel pour abus de position dominante en raison de certains aspects de la politique tarifaire de France Télécom et, en particulier, à certains forfaits d'abonnement. Lyonnaise Câble s'est jointe à la procédure en tant que plaignante en février 1998. En 2000 et 2001, la Commission européenne a demandé des informations factuelles à France Télécom qui les lui a fournies. Depuis, France Télécom n'a pas connaissance d'autres développements dans ce dossier.

- En décembre 2001, Wanadoo Interactive s'est vu communiquer par la Commission Européenne des griefs qui visent les pratiques de tarification de la société pour ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack X-Tense au cours de l'année 2001. La Commission considère que la politique de prix pratiquée par Wanadoo Interactive depuis le début de l'année 2001 constitue un abus de position dominante. Une audition devant la Commission s'est tenue le 18 mars 2002. La Commission européenne a poursuivi son enquête durant l'année 2002 et a fait parvenir à Wanadoo Interactive, le 9 août 2002, une seconde communication de griefs à laquelle il a été répondu en octobre 2002. La Commission européenne devrait rendre une décision au cours du premier semestre 2003, décision dont l'issue est incertaine à ce stade.

Procédures devant le Conseil de la concurrence

- Le 18 novembre 1998, Numéricâble a saisi le Conseil de la Concurrence sur la question de la détermination de la redevance versée à France Télécom pour l'usage des réseaux câblés dans le domaine de la télédistribution. Numéricâble a obtenu des mesures conservatoires pour figer la redevance à son niveau de décembre 1998 en attente d'une décision sur le fond du Conseil de la concurrence. Les recours intentés par France Télécom contre cette décision ont été rejetés. L'instruction au fond a été reprise par le Conseil de la concurrence mais, compte tenu des délais de la procédure, aucune décision ne peut intervenir avant 2004.

- 9Telecom a demandé au Conseil de la concurrence de sanctionner pécuniairement France Télécom pour non-respect d'une décision du Conseil du 18 février 2000 qui avait ordonné à France Télécom de proposer aux opérateurs une offre d'accès ADSL leur permettant l'exercice d'une concurrence effective, tant par les prix que par la nature des prestations offertes. Le 16 juillet 2001, le Conseil de la concurrence a prononcé un sursis à statuer pour permettre un complément d'enquête. Cette instruction complémentaire a eu lieu au travers d'auditions de France Télécom et Wanadoo Interactive en décembre 2001. Depuis cette date, il n'y a plus eu à la date du présent document aucun acte de procédure.

- Par une décision du 27 février 2002, le Conseil de la Concurrence a ordonné à France Télécom de suspendre la commercialisation des packs ADSL de Wanadoo Interactive dans ses agences jusqu'à ce que France Télécom ait mis à disposition de l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet un outil informatique permettant un traitement de masse des commandes d'accès à Internet haut débit passées auprès de France Télécom. Par une décision du 19 juillet, le Conseil a constaté que France Télécom avait mis en place l'outil et a en conséquence levé la suspension de la commercialisation. Néanmoins la procédure va faire l'objet d'une instruction au fond.

  Le 20 janvier 2003, le rapporteur du Conseil de la Concurrence a notifié à France Télécom des griefs ayant pour objet la commercialisation de l'ensemble des offres de Wanadoo en agences. Il est reproché à France Télécom d'avoir avantagé financièrement sa filiale, d'avoir eu des pratiques dénigrantes et d'avoir utilisé ses informations pour promouvoir la commercialisation des services de sa filiale.

Procédures devant les juridictions civiles

- Le 16 avril 1997, une cour d'appel allemande a rendu un arrêt défavorable à Deutsche Telekom à l'occasion de la procédure entamée par British Telecommunications sur la date de lancement de Global One dont France Télécom était actionnaire. Le jugement a été confirmé en appel le 16 juin 1998 et est actuellement soumis à la Cour suprême allemande. British Telecommunications n'a pas encore intenté d'action en dommages et intérêts et dès lors le montant de ceux-ci ne peut pour l'instant être déterminé.

- Group/address (autrefois appelée Filetech) a intenté plusieurs procédures judiciaires contre France Télécom en France et aux Etats-Unis concernant l'usage de la base de données d'annuaires de France Télécom. Le montant total des dommages intérêts réclamés par Group/address s'élevait à 350 millions de dollars. Par un arrêt du 10 septembre 2002, la cour d'appel fédérale de New-York a définitivement rejeté les demandes de Group/address. Group/address a également déposé une plainte auprès du Conseil de la Concurrence pour abus de position dominante sur le marché français. France Télécom a été condamnée à une amende de 10 millions de francs ainsi qu'à donner accès aux bases d'annuaires sur demande à un tarif orienté vers ses coûts. Le recours en annulation puis le pourvoi en cassation de France Télécom ont été rejetés. Dans le cadre d'une procédure parallèle, la Cour d'appel de Paris a, dans un arrêt du 13 juin 2001, décidé de réouvrir les débats sur la question de la protection juridique et du coût des bases annuaires et d'ordonner une expertise. Cette expertise est toujours en cours. France Télécom estime qu'elle s'est conformée aux lois et règlements applicables en matière de bases de données, y compris les recommandations émises par la Commission nationale informatique et des libertés ("CNIL") et estime que les demandes de Group / address ne sont pas fondées.

- France Télécom et Wanadoo Interactive ont été assignées début 2002 devant le Tribunal de Nanterre suite à la liquidation de Mangoosta. Le montant total de la demande s'élève à environ 170 millions d'euros présenté comme une indemnisation du préjudice prétendument subi par la société du fait d'abus de position dominante de France Télécom et Wanadoo sur les marchés ADSL. France Télécom et Wanadoo Interactive estiment avoir des arguments solides pour assurer leur défense mais l'issue de ce litige ne peut être déterminée de manière certaine.

- France Télécom a été assignée devant le Tribunal de commerce de Paris par Cégétel et 9Telecom qui lui reprochent d'avoir mis en œuvre une politique commerciale agressive de dépréselection visant à amener les clients de ces opérateurs à confier l'ensemble de leur trafic téléphonique à France Télécom. Par un jugement du 15 janvier 2003, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté la quasi-totalité des demandes de Cégétel qui réclamait notamment 54 millions d'euros de dommages et intérêts. La société 9Télécom réclame sur le même sujet 36,7 millions d'euros de dommages et intérêts. France Télécom estime avoir des argument solides pour assurer sa défense dans cette affaire même si l'issue de ce litige ne peut être déterminée de manière certaine. Par ailleurs, l'ART avait ouvert une procédure de sanction pour utilisation de données d'interconnexion dans le cadre de cette politique, et mis en demeure France Télécom le 22 novembre 2002 de se conformer aux dispositions de l'article D.99-6 du Code des Postes et Télécommunications (prohibant l'accès et l'utilisation de données d'interconnexion). Aucune sanction pécuniaire n'a été prononcée contre France Télécom par l'ART.

Litiges administratifs

En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions euros de dommages intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. France Télécom a d'ores et déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996.

Arbitrages internationaux

- **FTM Liban**

  FTM Liban (FTML) et le Ministère des Postes et Télécommunications du Liban ont conclu en 1994 un contrat de construction, d'exploitation et de cession ("BUILD, OPERATE AND TRANSFER" ou BOT) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile GSM au Liban. Un contrat similaire a été accordé à la société concurrente Libancell. Le 14 juin 2001, le gouvernement libanais a résilié de façon anticipée les contrats BOT de FTML, ainsi que celui de son concurrent. Cette résiliation a pris effet au 31 août 2002. A compter de cette date et en vertu de la loi du 1er juin 2002, les revenus du secteur sont devenus la propriété de l'Etat libanais. Antérieurement à cette date, le gouvernement libanais avait estimé que les opérateurs n'avaient pas respecté certaines clauses du contrat de concession et leur avait réclamé des indemnités. FTML a refusé ces allégations dans le cadre d'un arbitrage auprès de la Chambre de Commerce internationale (CCI). Le 20 juin 2002, FTML et sa maison mère FTMI ont déposé une requête d'arbitrage à l'encontre du Gouvernement libanais pour dépossession illégale sans indemnisation prompte et adéquate et absence de traitement juste et équitable. Cette requête a été portée devant un tribunal arbitral ad hoc, constitué en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproques des investissements et des règles arbitrales de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI).

  Le 14 décembre 2002, FTML et le Gouvernement libanais ont signé un contrat portant sur le transfert de la propriété du réseau et des actifs de FTML à l'Etat libanais. Le transfert de propriété est intervenu le 10 février 2003 avec date d'effet au 31 août 2002. Le contrat de transfert prévoit par ailleurs que l'ensemble des réclamations des parties, y compris celles déjà soumises à la CCI, seront soumises et tranchées par le tribunal arbitral ad hoc déjà saisi de la requête de FTML et FTMI. En conséquence la procédure arbitrale introduite en 2000 par FTML devant la CCI a pris fin le 10 février 2003.

  Le 14 août 2002, FTML et le Gouvernement libanais ont signé un contrat de "Network Custody and Operation" au titre duquel FTML s'est vu confier la gestion du réseau pour le compte de l'Etat du 1er septembre 2002 au 31 janvier 2003. Le 24 janvier 2003, ce contrat a été prorogé jusqu'à l'octroi par le Gouvernement libanais, en vertu de la procédure lancée le 20 décembre 2002, de deux licences de téléphonie mobile (à travers une procédure d'enchères) ou d'un contrat de gestion des deux réseaux existants (par appel d'offres). En toute hypothèse, le contrat de "Network Custody and Operation" prendra fin le 30 juin 2003.

  Dans le cadre de la procédure d'arbitrage qui a pris fin le 10 février 2003, FTML avait évalué à la date du 12 décembre 2001, ses réclamations à l'encontre du gouvernement libanais, à 771 626 845 dollars US, plus intérêts, dans l'hypothèse d'une fin de contrat BOT au 31 décembre 2010, la détermination de l'extension du contrat BOT pour cause de pollution des fréquences étant laissée à l'appréciation des arbitres.

  Le gouvernement libanais avait présenté le 1er juillet 2002, devant la même instance, des demandes préliminairement chiffrées à 840 411 552 dollars US.

  Dans le cadre de l'accord intervenu dans le contrat de transfert, l'ensemble des réclamations des parties, non limité à celles déjà formulées devant le tribunal arbitral, accompagné de leur évaluation chiffrée à jour sera soumis et tranché par un tribunal ad hoc constitué en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproque des investissements et des règles arbitrales CNUDCI, déjà saisi de la requête de FTML et FTMI.

- **Danemark**

  Le 13 juillet 2000, France Télécom, Wirefree Services Denmark, (filiale à 100 % d'Orange depuis le 29 décembre 2000) et les actionnaires minoritaires d'Orange Holding A/S (anciennement Mobilix Holding A/S), ont conclu un accord (le *"Framework Agreement"*) aux termes duquel il a été convenu de filialiser l'ensemble des activités Internet grand public d'Orange A/S (filiale à 100 % d'Orange Holding A/S), et d'apporter cette nouvelle entité à Wanadoo, cet apport étant rémunéré en actions Wanadoo sur la base du prix auquel elles ont été introduites au Premier Marché, soit 19 euros par action. Les actionnaires minoritaires et Wirefree Services Denmark détiennent aujourd'hui respectivement 32,8 % et 67,2 % d'Orange Holding A/S. Cet accord n'a toutefois pas été mis en œuvre dans la mesure ou France Télécom a, par la suite, procédé à une modification en profondeur de son organisation, compte tenu de la constitution du groupe Orange. Face à ces difficultés, France Télécom, soucieuse de respecter ses obligations vis-à-vis des actionnaires minoritaires de Mobilix Holding, a formulé des propositions alternatives qui n'ont pas recueilli leur accord. Le 22 décembre 2000, une requête en arbitrage a été déposée contre France Télécom, Wirefree Services Denmark et Orange devant la Chambre de Commerce internationale, conformément aux dispositions du *Framework Agreement*. Les actionnaires minoritaires demandent l'application stricte des dispositions du *Framework Agreement* et le versement d'environ 118 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les intérêts. Les audiences devant le Tribunal Arbitral ont eu lieu à Bruxelles entre le 2 et le 9 septembre 2002. Le Tribunal Arbitral doit en principe rendre sa sentence en début d'année 2003. France Télécom a accepté d'indemniser Wireless Services Denmark de toutes ses pertes potentielles.

■ **DPTG / TP S.A.**

TP S.A. et Danish Great Northern Telegraph Company (DPTG) ont signé en 1991 un contrat pour la construction d'un réseau de fibres optiques en Pologne prévoyant un partage des revenus entre les parties. Les bases de calcul de ce partage font l'objet d'un désaccord entre les parties et une procédure d'arbitrage a été engagée en juin 2001 par DPTG à l'encontre de TP SA pour un montant de 280 millions d'euros. Ce litige a fait l'objet d'une provision dans les comptes de TP SA au 31 décembre 2002, à hauteur de ce que la société estime être susceptible d'avoir à payer. L'issue de cette procédure ne peut à ce jour être déterminée.

30. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE

Deuxième tranche de cession immobilière

Le 25 juin 2002, France Télécom a conclu un protocole portant sur la cession de 457 actifs pour un prix de 510 millions d'euros. Le 31 janvier 2003, des actes de vente ont été signés pour 193 actifs pour un montant de 206 millions d'euros reçus le même jour. Le protocole prévoit la signature des autres actes de vente avant le 31 mai 2003.

Casema

A la suite de la décision de Liberty Media de se retirer des discussions en vue du rachat de Casema Holding B.V., troisième opérateur de télévision câblée aux Pays-Bas, après l'annonce par les autorités de la concurrence néerlandaises de leur intention de passer en phase 2 pour l'examen de la transaction, France Télécom a poursuivi des discussions avec d'autres acheteurs potentiels qui ont abouti le 28 janvier 2003 à la cession de 100 % de Casema à un consortium d'investisseurs financiers composé de Carlyle, Providence Equity et GMT Communications Partners. La transaction valorise la société à 665 millions d'euros en valeur d'entreprise.

Ce montant payé en numéraire à la réalisation de la transaction a été affecté d'une part au remboursement de la dette bancaire qui s'élevait à 163 millions d'euros et pour le solde, soit 502 millions d'euros, au remboursement des avances en compte courant consenties par France Télécom à Casema.

Emprunts récents

Dans le cadre de son programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) de 30 milliards d'euros, renouvelé le 10 octobre 2002, France Télécom a procédé en janvier et février 2003 à l'émission d'emprunts obligataires à hauteur de 6,4 milliards d'euros (voir note 14).

France Télécom a signé le 6 février 2003 une nouvelle ligne de crédit syndiquée de trois ans d'un montant de 5 milliards d'euros. Cette nouvelle ligne se substitue à la tranche A de 5 milliards d'euros du crédit syndiqué de 15 milliards d'euros de février 2002, France Télécom ayant choisi de ne pas exercer l'option de renouvellement de cette tranche. La tranche B de 10 milliards d'euros à échéance février 2005 du crédit syndiqué de février 2002 reste en place (voir note 14).

NTL

Le 10 janvier 2003, NTL, le câblo-opérateur américain opérant en Europe, a annoncé avoir achevé son plan de restructuration, dans le cadre d'une mise en faillite volontaire sous le chapitre 11 du Code Américain des faillites, auprès du tribunal des faillites de New York (voir notes 8 et 10).

Eutelsat

France Télécom S.A a conclu le 4 février 2003 avec Eurazeo un accord portant sur la cession de sa participation (23,1 %) dans la société Eutelsat à une holding constituée à cet effet, et contrôlée majoritairement par Eurazeo. Cette transaction reste notamment soumise à l'approbation des autorités réglementaires concernées. Elle ne remet pas en cause les contrats commerciaux signés avec Eutelsat par le groupe France Télécom et ses filiales dans le cadre de leurs activités opérationnelles.

Le montant de la transaction valorise les fonds propres d'Eutelsat à 1,93 milliard d'euros et la participation de France Télécom S.A (23,1 %) à 447 millions d'euros. France Télécom réinvestira environ 70 millions d'euros dans la holding, pour en détenir 20 %. Compte tenu du réinvestissement de France Télécom dans la holding, le montant net à encaisser attendu de l'opération pour France Télécom sera de l'ordre de 370 millions d'euros.

La date de réalisation de l'opération est prévue pour le deuxième trimestre 2003.

Enquête de la Commission Européenne

Le 30 janvier 2003, la Commission Européenne a décidé d'ouvrir une procédure formelle d'examen concernant l'avance d'actionnaire en anticipation de l'augmentation de capital annoncée par l'Etat le 4 décembre 2002 dans le cadre de sa participation au plan d'action de France Télécom ; à cette date l'Etat a annoncé qu'il participerait aux côtés d'investisseurs privés au renforcement des fonds propres de l'entreprise et qu'il était prêt en cas de besoin et à la demande de l'entreprise à anticiper sa participation à travers une avance actionnaire.

L'examen porte aussi sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom. Jusqu'en 2002, France Télécom bénéficiait d'un régime particulier en versant ses impôts locaux non pas aux collectivités locales mais directement à l'Etat et au Fond national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP). La loi de Finances 2003 stipule que France Télécom paiera ces taxes "dans les conditions de droit commun à compter des impositions dues au titre de 2003".

La Commission n'exclut pas que les différentes mesures examinées aient procuré un avantage à la société qui serait constitutif d'aide d'État.

France Télécom considère que la participation de l'État, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de l'entreprise est conforme à celle d'un investisseur avisé et ne comporte donc pas d'aide d'État. France Télécom considère également que le régime de taxe professionnelle qui lui a été appliqué antérieurement à titre dérogatoire n'était pas constitutif d'une aide d'État.

L'ouverture de cette procédure ne préjuge pas de la décision finale de la Commission.

Assemblée Générale des actionnaires du 25 février 2003
Au cours de l'assemblée générale mixte du 25 février 2003, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration à émettre des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à souscrire par les banques et les équipementiers créanciers de MobilCom (voir note 18.1) :

– pour un montant nominal maximum de 4 844 837 080,00 euros pour l'émission réservée aux membres du syndicat bancaire,

– pour un montant nominal maximum de 1 255 505 360,00 euros pour l'émission réservée aux deux équipementiers.

Chaque titre sera remboursable en un nombre d'actions à émettre par France Télécom tel que la somme revenant à France Télécom soit égale à 47,00 euros par action de 4,00 euros de nominal, (sous réserve des ajustements nécessaires pour préserver les droits des porteurs de titres conformément à la loi).

Au cours de la même Assemblée générale, les actionnaires ont par ailleurs notamment donné au Conseil d'administration l'autorisation pour une durée de vingt-six mois de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à de telles actions, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 30 milliards d'euros (voir note 21).

Annulation d'actions propres
Compte tenu de l'obligation légale de maintenir la participation de l'État, calculée sur une base totalement diluée, supérieure à 50 % du capital de France Télécom S.A., le Conseil d'administration du 25 février 2003 a décidé de procéder à l'annulation de 3 millions d'actions auto-détenues préalablement à l'émission des TDIRA autorisée par l'Assemblée générale mixte du 25 février 2003.

Émission de titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)
Le 3 mars 2003, France Télécom a émis des titres à durée indéterminée ("TDIRA") pour un montant de 6 072 940 500 euros dont 4 820 931 000 euros pour le syndicat de banques et 1 252 009 500 euros pour Nokia et Ericsson, dans le cadre de l'accord MC Settlement (voir note 18.1).

Ces TDIRA portent intérêt à un taux initial de 7 % pendant les 7 premières années et de Euribor + 3 % ensuite. Ces deux taux pourront être abaissés à 6,5 % et Euribor 3 mois + 2,5 % si, entre autres conditions, la notation de France Télécom est améliorée de deux crans ("notchs") par rapport à sa notation actuelle. France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon donné tant que son Assemblée générale n'aura pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué d'acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés porteront intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils n'auront pas été payés. Les intérêts ainsi différés devront être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres.

Ces intérêts seront comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts courus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figureront au passif en dehors de la rubrique "Fonds non remboursables et assimilés".

Le Conseil d'administration de France Télécom n'a pas proposé de verser de dividendes au titre de l'exercice 2002.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à raison d'une parité de 300 actions par TDIRA de 14100 euros de nominal. Ce taux sera ajusté pour préserver les droits des porteurs de titres, conformément à la loi. Par ailleurs durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA attribués au syndicat de banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes, si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Les TDIRA ont été admis à la cotation au Premier Marché (compartiment international) de Euronext Paris et ont fait l'objet d'une note visée avec avertissement par la Commission des Opérations de Bourse le 24 février 2003 sous le nº 03-092. Les souscripteurs initiaux se sont

engagés à ne pas céder leurs titres pendant une période qui s'achèvera 6 mois après une éventuelle augmentation de capital de France Télécom par appel à l'épargne publique et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2004.

31. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2002

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur l'exercice 2002 sont décrites dans les notes 3 et 7.

SEGMENT ORANGE

Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Orange SA	86,29	86,29	France
Ananova	86,29	100,00	Angleterre
Orange plc	86,29	100,00	Angleterre
Orange Cellular Services	86,29	100,00	Angleterre
Orange Mobile Data	86,29	100,00	Angleterre
Orange Paging (UK)	86,29	100,00	Angleterre
Orange Personal Communications Services	86,29	100,00	Angleterre
Orange Retail	86,29	100,00	Angleterre
Orange Holdings et ses filiales	86,29	100,00	Angleterre
Orange Holdings (UK)	86,29	100,00	Angleterre
Orange Overseas Holdings n°2 et ses filiales	86,29	100,00	Angleterre
Orange 3G	86,29	100,00	Angleterre
The Point Communications	86,29	100,00	Angleterre
Orange Int. Developments	86,29	100,00	Bahamas
Wirefree Services Belgium	86,29	100,00	Belgique
Mobistar Corporate Solutions	43,83	100,00	Belgique
Mobistar	43,83	50,79	Belgique
Mobistar Affiliates	43,83	100,00	Belgique
Vista Cellular	44,01	51,00	Botswana
Orange Cameroun	90,40	100,00	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire	73,35	85,00	Côte d'Ivoire
Orange A/S	58,01	100,00	Danemark
Orange Holding A/S	58,01	67,23	Danemark
Orange World Services	86,29	100,00	Danemark
Wirefree Services Denmark	86,29	100,00	Danemark
Orange Services	86,29	100,00	Etats-Unis
Orange World	86,29	100,00	Etats-Unis
Wildfire Communications	86,29	100,00	Etats-Unis
Inventmobile	78,72	100,00	France
Mobile et Permission	86,31	100,00	France

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Mobile Internet for Business	86,31	100,00	France
Orange Caraïbes	86,29	100,00	France
Orange Distribution	86,31	100,00	France
Orange France	86,31	100,00	France
Orange Réunion	86,31	100,00	France
Orange Réunion Invest	86,31	100,00	France
Orange Promotions	86,31	100,00	France
Orange International SAS	86,29	100,00	France
Orange Supports & Consulting	86,31	100,00	France
Rapp 6	86,31	100,00	France
Telsea	53,81	75,50	Ile Maurice
Société Malgache de Mobiles	35,46	65,90	Madagascar
Castle Worldwide Finance	86,29	100,00	Pays-Bas
Dutchtone	86,29	100,00	Pays-Bas
Dutchtone Retail	86,29	100,00	Pays-Bas
Orange International BV	86,29	100,00	Pays-Bas
Orange Dominicana	74,21	86,00	République Dominicaine
Orange Romania (MobilRom)	58,52	67,81	Roumanie
Orange Ocean	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange Slovensko	55,12	63,88	Slovaquie
Orange Sverige	86,29	100,00	Suède
Orange Communications SA (“OCH”)	86,29	100,00	Suisse
Sociétés consolidées par intégration proportionnelle			
MobiNil for Telecommunications	61,48	71,25	Egypte
Egyptian Company for Mobile Services (ECMS)	31,37	71,25	Egypte
MMEA	30,14	71,25	Egypte
MobiNil Invest	31,37	71,25	Egypte
Darty France Télécom	43,16	50,00	France
Fidecall	43,16	50,00	France
Rann BV	43,15	50,00	Pays-Bas
3G Infrastructure Services	28,76	33,33	Suède
Sociétés mises en équivalence			
NewsTakes (en liquidation)	21,57	25,00	Etats-Unis

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Wind Telecomunicazioni	22,93	26,58	Italie
Book2eat.com (en liquidation)	35,13	41,74	Angleterre
Bangkok Inter Teletech Company (BITCO)	42,28	49,00	Thaïlande
TA Orange Company	42,20	48,91	Thaïlande

SEGMENT WANADOO

Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Wanadoo SA	71,13	71,13	France
Wanadoo Belgique	71,13	100,00	Belgique
Wanadoo International	71,13	100,00	Belgique
Activos Mass Market	71,13	100,00	Espagne
Autocity Network	68,53	96,34	Espagne
Canary Guide	71,13	100,00	Espagne
Click Viajes	71,13	100,00	Espagne
eresMas	71,13	100,00	Espagne
IP Multimedia	71,13	100,00	Espagne
Latin Red	71,13	100,00	Espagne
QDQ Media (ex Indice Multimedia)	70,46	99,06	Espagne
Rincon del Vago	64,01	89,99	Espagne
Wanadoo España	71,13	100,00	Espagne
eresMas Inc.	71,13	100,00	Etats-Unis
FIT Production	71,13	100,00	France
Kompass France	71,13	100,00	France
Marcopoly	71,13	100,00	France
Nordnet	71,13	100,00	France
Pages Jaunes	71,13	100,00	France
Wanadoo Data	71,13	100,00	France
Wanadoo Edition	71,13	100,00	France
Wanadoo E-Merchant	71,13	100,00	France
Wanadoo Interactive	71,13	100,00	France
Wanadoo Portails	71,13	100,00	France
Freeserve Servicos de Internet	71,13	100,00	Madère
Maroc Connect	69,63	97,88	Maroc
Kompass Nederland	71,13	100,00	Pays-Bas

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Wanadoo Nederland	71,13	100,00	Pays-Bas
Freeserve holding	71,13	100,00	Royaume Uni
Babyworld.com	71,13	100,00	Royaume Uni
Freeserve.com	71,13	100,00	Royaume Uni
Freeserve Auctions	62,49	87,85	Royaume Uni
Intracus	71,13	100,00	Royaume Uni
Freeserve Investment	71,13	100,00	Royaume Uni
F3B Property Company	71,13	100,00	Royaume Uni
Sociétés mises en équivalence			
Europortal Jumpy	35,57	50,00	Espagne
Eurodirectory	35,57	50,00	France

SEGMENT SERVICES FIXES, VOIX ET DONNÉES EN FRANCE

Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Almerys	64,00	64,00	France
ATP Egora	100,00	100,00	France
Alwino	100,00	100,00	France
Cogecom	100,00	100,00	France
CV2F	100,00	100,00	France
CVF	89,00	89,00	France
Etrali SA	100,00	100,00	France
Expertel Consulting	100,00	100,00	France
Expertel FM	100,00	100,00	France
France Télécom EGT	100,00	100,00	France
FT Câble	99,69	99,69	France
FT Câble Atlantique	99,69	100,00	France
FT e-business	100,00	100,00	France
FT Encaissements	100,00	100,00	France
FT Immo	100,00	100,00	France
FT Immo Gestion	100,00	100,00	France
FT Immo Holding	100,00	100,00	France
FT Immo Investissement	100,00	100,00	France

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
FT Multimédia 2	100,00	100,00	France
FT Technologie Investissement	100,00	100,00	France
FT Terminaux	100,00	100,00	France
FT Transmissions Audiovisuelles	100,00	100,00	France
GIE Innovacom	92,49	100,00	France
GlobeCast France	100,00	100,00	France
GlobeCast Reportages	100,00	100,00	France
Immobilière FT	100,00	100,00	France
Innovacom SA	100,00	100,00	France
Intelmatique	100,00	100,00	France
Internet Telecom	100,00	100,00	France
NEDFI	51,61	51,61	France
Rapp 26	100,00	100,00	France
Rapp Fin 1	100,00	100,00	France
Régie T France	100,00	100,00	France
Resocom Services	100,00	100,00	France
Setib	99,99	99,99	France
SFET	100,00	100,00	France
Telinvest et ses filiales	100,00	100,00	France
Transpac	100,00	100,00	France
Viaccess	100,00	100,00	France
W-HA	100,00	100,00	France
Wanadoo Services Pro	100,00	100,00	France
Sociétés mises en équivalence			
CNTP	33,99	33,99	France
Tower Participations SAS et ses filiales	36,20	36,20	France

SEGMENT SERVICES FIXES, VOIX ET DONNÉES HORS DE FRANCE
Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Equant NV et ses filiales[1]	54,17	54,17	Pays-Bas
TP S.A.	33,93	47,50	Pologne
PTK Centertel	56,39	100,00	Pologne
Incenti	17,30	51,00	Pologne
ORE	33,93	100,00	Pologne
TP Internet Group	33,93	100,00	Pologne
TP Invest Group	33,93	100,00	Pologne
Etrali Allemagne	100,00	100,00	Allemagne
FT Deutschland GmbH	100,00	100,00	Allemagne
FTMSC Gmbh	100,00	100,00	Allemagne
Financiera	100,00	100,00	Argentine
Sofrecom Consultora	100,00	100,00	Argentine
Atlas Services Belgium	100,00	100,00	Belgique
Mobinvest	77,66	90,00	Belgique
FT Network Services Canada	100,00	100,00	Canada
CI-Telcom	45,90	51,00	Côte d'Ivoire
Atlas Services Denmark	100,00	100,00	Danemark
Menatel	47,00	47,00	Egypte
Catalana	75,00	75,00	Espagne
Etrali Espagne	100,00	100,00	Espagne
Uni2	100,00	100,00	Espagne
Estel	51,00	51,00	Etats-Unis
Etrali North America	100,00	100,00	Etats-Unis
FCR America	100,00	100,00	Etats-Unis
FT Corporate Solution	100,00	100,00	Etats-Unis
FTLD USA	100,00	100,00	Etats-Unis
FT Participations US	100,00	100,00	Etats-Unis
FTP Holding	100,00	100,00	Etats-Unis
GlobeCast N.A	100,00	100,00	Etats-Unis
Atrium 3	100,00	100,00	France
E2CS	100,00	100,00	France
France Câbles et Radio	100,00	100,00	France
FT/FCR Sénégal	100,00	100,00	France

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
FCR Côte d'Ivoire	90,00	90,00	France
FT Développement International	100,00	100,00	France
FTFI	100,00	100,00	France
FT Marine	100,00	100,00	France
FT Mobiles International	100,00	100,00	France
FTMSC SA	100,00	100,00	France
FT Services	100,00	100,00	France
Rapp 10	100,00	100,00	France
Sofrecom	100,00	100,00	France
TD Com	100,00	100,00	France
Cablenet	20,81	80,00	Guatemala
Etrali HK	100,00	100,00	Hong Kong
FT Network Services Hong Kong	100,00	100,00	Hong Kong
Rincom	100,00	100,00	Ile Maurice
Chamarel Marine Services	100,00	100,00	Ile Maurice
Global One Communication Operations	100,00	100,00	Irlande
Global One Communication World Operations	100,00	100,00	Irlande
Etrali SRL	100,00	100,00	Italie
Etrali KK	100,00	100,00	Japon
FTLD Japan	100,00	100,00	Japon
JIT CO	88,00	88,00	Jordanie
FTM Liban	67,00	67,00	Liban
Ikatel	37,85	89,41	Mali
Régie T Mexico	75,00	75,00	Mexique
Voxtel	53,28	54,90	Moldavie
FT Network Services Norway	100,00	100,00	Norvège
Casema	86,00	100,00	Pays-Bas
Dutchtone Group	86,00	86,00	Pays-Bas
FT Services Nederland	100,00	100,00	Pays-Bas
Global One Communications Services	100,00	100,00	Pays-Bas
Glocall	100,00	100,00	Pays-Bas
Newsforce et ses filiales	100,00	100,00	Pays-Bas
TFN	100,00	100,00	Pays-Bas

1) Dont Radianz consolidée par mise en équivalence à 49 %

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
FT Network Services UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
FTMAN UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
Etrali UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
FT Participations UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
GlobeCast N.E	100,00	100,00	Royaume-Uni
CTE	26,01	51,00	Salvador
CTE Telecom Personal	26,01	100,00	Salvador
Publicom	22,47	51,00	Salvador
Publitel	26,01	100,00	Salvador
Telecom ODA	44,06	100,00	Salvador
Sonatel	42,33	42,33	Sénégal
Sonatel Mobiles	42,33	100,00	Sénégal
Etrali Singapore PTE	100,00	100,00	Singapour
FT Network Services Singapour	100,00	100,00	Singapour
FT Network Services Sweden	100,00	100,00	Suède
Etrali Suisse	100,00	100,00	Suisse
FT Network Services Switzerland	100,00	100,00	Suisse
Global One Swiss Sales	100,00	100,00	Suisse
FCR Vietnam PTE	74,00	74 ,00	Vietnam

SEGMENT SERVICES FIXES, VOIX ET DONNÉES HORS DE FRANCE
Sociétés consolidées par intégration proportionnelle

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
DT-FT Italian Holding GmbH	50,00	50,00	Allemagne
GlobeCast España S.L.	50,72	50,72	Espagne
Cell Plus	40,00	40,00	Ile Maurice
Telecom Mauritius	40,00	40,00	Ile Maurice
Telecom Plus	58,00	70,00	Ile Maurice
Mobilecom	35,20	40,00	Jordanie
JTC	35,20	40,00	Jordanie

Sociétés mises en équivalence

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Nortel Inversora	25,52	33,90	Argentine
Publicom	13,97	33,90	Argentine
Telecom Argentina	13,97	33,90	Argentine
Telecom Personal	13,97	33,90	Argentine
Nucleo	9,43	33,90	Paraguay
Intelig	25,00	25,00	Brésil
Eutelsat	23,89	25,42	France
Tahiti Nui Telecom	34,00	34,00	France
Clix	43,33	43,33	Portugal
Novis	43,33	43,33	Portugal

5.3 MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR LA SOCIETE AUX CABINETS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES EN 2002

	SIGNATAIRES DES COMPTES DE FRANCE TÉLÉCOM						
en millions d'€	ERNST & YOUNG	en % des honoraires	RSM SALUSTRO REYDEL	en % des honoraires	TOTAL SIGNATAIRES	Autres	TOTAL
Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés	17,0		5,3		22,3	7,9	30,2
Autres missions accessoires d'audit	5,1		0,4		5,5	0,3	5,8
Sous-total (Honoraires Audit)	22,1	76 %	5,7	100 %	27,8	8,2	36,0
en % des signataires	*80 %*		*20 %*		*100 %*		
Technologie de l'Information	–		–		–	0,1	0,1
Audit interne	0,3		–		0,3	0,0	0,3
Assistance juridique, fiscale ou sociale	4,5		–		4,5	3,4	7,9
Autres services	2,1		–		2,1	3,2	5,3
Sous-total (Autres honoraires)	6,9	24 %	–	0 %	6,9	6,7	13,6
en % des signataires	*100 %*		*0 %*		*100 %*		
TOTAL HONORAIRES	29,0	100 %	5,7	100 %	34,7	14,9	49,6
en % des signataires	*84 %*		*16 %*		*100 %*		

Les parts respectives d'Ernst & Young et de RSM Salustro-Reydel s'expliquent essentiellement par la répartition des mandats dans les sous-groupes de France Télécom. Notamment, Ernst & Young et RSM Salustro-Reydel sont co-commissaires de Wanadoo S.A. Ernst & Young et RSM Salustro-Reydel sont également co-auditeurs de TP S.A. Ernst & Young et PricewaterhouseCoopers sont co-auditeurs d'Equant et d'Orange. Au sein d'Orange, RSM Salustro-Reydel est co-auditeur d'Orange France.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

5.4 INFORMATIONS COMPTABLES COMPLÉMENTAIRES LIÉES À LA COTATION DE FRANCE TÉLÉCOM S.A. AU NEW YORK STOCK EXCHANGE

Du fait de sa cotation sur le N.Y.S.E, France Télécom doit satisfaire aux obligations d'information réglementaires spécifiques aux Etats-Unis. Dans ce cadre certaines informations complémentaires sont requises, notamment la présentation des méthodes comptables sensibles ("critical accounting policies") et la présentation d'une note de réconciliation des comptes consolidés qui ont été établis conformément aux principes comptables français avec les normes comptables américaines.

5.4.1 Résumé des principales différences entre les principes comptables français ("French GAAP") et les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis ("US GAAP")

Résultat

Pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2001 et 2000, le résultat (perte) net consolidé de France Télécom s'élevait respectivement à (20,7) milliards d'euros, (8,3) milliards d'euros et 3,7 milliards d'euros selon les principes comptables français et le résultat (perte) net consolidé de France Télécom s'élevait respectivement à (33,6) milliards d'euros, (19,3) milliards d'euros et 5,1 milliards d'euros selon les principes comptables américains. Les principales différences entre les principes comptables français et les principes comptables américains ayant un impact sur le résultat (perte) net résultent des éléments suivants :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2002, 2001 et 2000

(i) L'évaluation des écarts d'acquisition selon les principes comptables américains, telle qu'elle résulte de l'adoption de la norme SFAS 142 *Goodwill and Other Intangible Assets* au 1er janvier 2002, s'appliquant à France Télécom, requiert de tester la perte de valeur des écarts d'acquisition par référence à la juste valeur des unités de reporting (Orange et Equant), juste valeur basée sur le cours de bourse de l'action, à la différence de la méthode de la valeur d'usage utilisée selon les principes comptables français. Cette différence de norme a conduit France Télécom à comptabiliser des pertes de valeur significatives sur les écarts d'acquisition pour un total de 20,8 milliards d'euros (18,87 euros par action) en 2002 selon les principes comptables américains. Au 31 décembre 2001, en tenant compte de la différence entre la valeur nette comptable des actifs à long terme d'Equant (essentiellement de l'écart d'acquisition) qui était bien plus importante selon les principes comptables américains que selon les principes comptables français, France Télécom a comptabilisé une perte de valeur sur la base de la juste valeur d'Equant au 31 décembre 2001 pour un total de 7,9 milliards d'euros. Au 31 décembre 2002, France Télécom a comptabilisé, selon les principes comptables français, une dépréciation relative à son investissement dans Equant couvrant les pertes de valeur sur l'écart d'acquisition et sur les autres actifs à long terme pour un total de 4,2 milliards d'euros et une dépréciation relative à son investissement dans Orange Communications S.A. pour un total de 0,9 milliard d'euros. Etant donné que selon les principes comptables américains des provisions avaient déjà été comptabilisées, en 2001 sur Equant et au 30 juin 2002 sur Orange, dans le cadre de la réconciliation avec les principes comptables américains, France Télécom a repris la provision de 4,2 milliards comptabilisée, selon les principes comptables français, au titre de Equant en 2002 ainsi que celle de 0,9 milliard comptabilisée, selon les principes comptables français, au titre d'Orange Communications S.A. en 2002.

(ii) Les différences en matière d'amortissement des écarts d'acquisition avant l'adoption du SFAS 142 résultent principalement du montant plus élevé des écarts d'acquisition arrêtés selon les principes comptables américains par rapport aux écarts d'acquisition arrêtés selon les principes comptables français. Depuis le 1er janvier 2002, avec l'adoption de la norme SFAS 142, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis selon les principes comptables américains.

(iii) En matière d'immobilisations incorporelles, selon les principes comptables américains, avant l'adoption de la norme SFAS 142, les noms commerciaux, les marques et les parts de marché étaient amortis selon leur durée d'utilité. Depuis le 1er janvier 2002, avec l'adoption de la norme SFAS 142, les noms commerciaux et les marques ne sont plus amorties, alors que les parts de marché ("*customer relationships*") continuent d'être amortis. Par ailleurs, les charges d'intérêts associés aux licences de télécommunications mobiles UMTS sont capitalisées selon les principes comptables américains pendant la période de déploiement du réseau.

(iv) Concernant les plus ou moins value sur des transactions impliquant des transactions entre parties sous contrôle commun, selon les principes comptables américains, la rémunération perçue en contrepartie de la valeur nette comptable de la quote part d'investissement cédée, est traitée comme une augmentation de capital et comptabilisée comme une prime d'émission. La cession TDF en décembre 2002 s'est traduite pour France Télécom par la comptabilisation, selon les principes comptables américains, d'une augmentation de capital, comptabilisée en prime d'émission pour un montant de 350 millions d'euros et l'investissement simultané dans Tower Participation SAS (nouvelle société mère de TDF) a été comptabilisé à la valeur comptable historique de TDF. Selon les

principes comptables français, la plus-value sur la cession de TDF a été différée à hauteur de 36,2 %, représentant l'investissement simultané de France Télécom dans TDF via Tower Participation SAS.

(v) Selon les principes comptables américains, avant l'adoption de la norme SFAS 123 *Accounting for Stock-Based Compensation* le 1er janvier 2002, les rémunérations liées à l'attribution de stock-options au profit de salariés étaient comptabilisées selon la norme APB 25 *Accounting for Stock Issued to Employees*, laquelle nécessite que ces charges soient mesurées à la valeur intrinsèque des options (différence entre la valeur de marché de l'action à la date de l'attribution et le prix d'exercice de l'option) et étalées sur la période d'exercice des options. A compter du 1er janvier 2002 avec l'adoption de la norme SFAS 123, amendée par la norme SFAS 148, *Accounting for Stock-Based Compensation – Transition and Disclosure,* les charges induites par les attributions de stock-options sont basées sur la juste valeur estimée des stock-options à la date à laquelle elles sont accordées et étalées sur la durée d'exercice des options. L'impact sur les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2002 résultant de l'adoption, selon les principes comptables américains, de la méthode de la juste valeur appliquée aux rémunérations liées aux plans de stock options s'est traduit par la comptabilisation d'une charge complémentaire de 151 millions d'euros (hors effet d'impôt). Selon les principes comptables français, aucune charge n'est comptabilisée ou mesurée lors de l'attribution de stock-options.

(vi) Selon les principes comptables français, les opérations de cessions d'actifs avec prise en location des biens immobiliers (essentiellement des immeubles de bureaux et des locaux techniques) dans le cadre d'un contrat unilatéral de cession signé en novembre 2001 ont été comptabilisées comme des cessions avec constatation d'un profit net en 2001, à l'exception d'un nombre limité d'opérations retraitées en crédit bail concernant des locaux techniques stratégiques. Selon les principes comptables américains, la transaction a été comptabilisée en 2002 lors du transfert du titre de propriété des immeubles concernés, certaines cessions d'actifs ne répondant pas aux critères de cession avec lease-back au sens de la norme SFAS 98 *Accounting for Leases* ont été enregistrées comme des opérations de financement, alors que la plus-value a été différée et étalée sur la durée résiduelle des contrats répondant aux critères de cession avec lease-back.

(vii) Les cessions d'actifs financiers, qui selon les principes comptables américains ne satisfont pas aux critères de transfert d'actifs financiers, tels que définis par la norme SFAS 140 *Accounting for Transfers and Servicing of Financial Assets and Extinguishments of Liabilities* sont comptabilisées comme un financement garanti et aucun produit n'est reconnu.

(viii) Les changements dans la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture de change ou instruments de couverture de flux futurs doivent être comptabilisés en résultat de la période comme le prévoit la norme SFAS 133 *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*.

(ix) Selon les principes comptables américains, l'investissement dans NTL est consolidé par mise en équivalence. La charge sur NTL n'est pas circonscrite aux actions ordinaires mais est étendue aux provisions comptabilisées en 2001 sur les autres catégories de titres détenus. Selon les principes comptables français, l'investissement dans NTL est comptabilisé au coût d'acquisition, net des dépréciations comptabilisées en 2001 et en 2002.

(x) Les impôts payés et les crédits d'impôts reçus sur des produits et pertes résultant de cessions intercompagnies d'actifs ou d'activités, tel que le transfert interne de Wanadoo en 2002, sont différés selon les principes comptables américains.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000

(xi) Des provisions pour pertes probables, sur cessions en-cours de filiales, constatées par application du CRC 98-02, ne sont comptabilisées selon les principes comptables américains qu'à l'achèvement des opérations de cession, comme par exemple le résultat de la cession partielle de Global One lors de l'investissement dans Equant et la perte supportée lors de l'introduction en bourse d'Orange.

(xii) L'évaluation des titres non consolidés, cotés, sont selon les principes comptables français, comptabilisés au plus bas de leur valeur d'usage ou de leur coût d'acquisition, tandis que selon les principes comptables américains (SFAS 115 *Accounting for Certain Investments in Debt and Equity Securities*) ces titres sont classés en "Disponibles à la vente" et ramenés à leur valeur de marché, et les gains et pertes latents sont comptabilisés sur une ligne distincte des capitaux propres, OCI (Other Comprehensive Income). Les pertes latentes, dès lors qu'elles sont durables ("other-than-temporary"), sont comptabilisées en résultat comme une diminution de valeur.

Par ailleurs, certaines charges exclues selon les principes comptables français du résultat d'exploitation, telles que les amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition, auraient diminué le résultat d'exploitation selon les principes comptables américains.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2002, 2001 et 2000, les capitaux propres consolidés de France Télécom s'élevaient respectivement à (10,0) milliards d'euros, 21,1 milliards d'euros et 33,2 milliards d'euros selon les principes comptables français et les capitaux propres consolidés de France Télécom s'élevaient respectivement à (26,8) milliards d'euros, 11,4 milliards d'euros et 26,3 milliards d'euros selon les principes comptables américains. Les principales différences entre les principes comptables français et les principes comptables américains ayant un impact sur les capitaux propres, en plus des différences impactant le résultat, sont les suivantes :

(i) la ligne Other Comprehensive Income, OCI, qui est comprise dans les capitaux propres selon les principes comptables américains (SFAS 130 *Reporting Comprehensive Income*) permettant de comptabiliser les gains et pertes latentes sur les titres non consolidés considérés comme "Disponibles à la vente", les gains et pertes latents sur les instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux futurs, les provisions minimales pour indemnités de retraites et les écritures sur pertes et gains de change ;

(ii) les Fonds propres temporaires, comptabilisés sur une ligne distincte des capitaux propres en 2000 et 2001 afin de présenter les actions émises par France Télécom pour Deutsche Telekom et Vodafone-Mannesmann, qui faisaient alors l'objet d'engagements hors bilan ; et

(iii) des différences dans le mode de détermination du coût d'acquisition de certains regroupements d'entreprises, en particulier, les principes comptables américains considèrent que : (a) lorsque le paiement est fait en actions, la juste valeur est établie à la date de l'annonce de la transaction par opposition à la date à laquelle la transaction est achevée (dans le cas des acquisitions de Equant et de Freeserve), (b) la prise en compte dans le coût d'acquisition initial de la juste valeur des CVG (relatifs aux CVG émis par France Télécom lors de l'acquisition de Equant), et (c) le résultat de traitements comptables différents pour les paiements conditionnels (relatifs au contrat du 28 février 2001 avec Vodafone-Mannesmann au titre des options d'achat et de vente sur les actions France Télécom émises pour l'acquisition d'Orange plc, comptabilisées comme une réduction du coût d'acquisition selon les principes comptables français alors que selon les principes comptables américains elles sont comptabilisées en capitaux propres).

Comptabilisation des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (TDIRA)

La comptabilisation et la présentation bilantielle des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (TDIRA) émis le 3 mars 2003, se traduiront par des différences entre les principes comptables français et les principes comptables américains, en particulier :

Selon les principes comptables français, les TDIRA seront comptabilisés en "Fonds non remboursables et assimilés" (quasi-fonds propres) sous les capitaux propres et la rémunération due à leurs détenteurs sera comptabilisée annuellement au compte de résultat.

Selon les principes comptables américains, les TDIRA seront comptabilisés en dettes, valorisés à leur juste valeur à la date d'émission approchée, comme en normes françaises, au travers de leur valeur nominale et la rémunération due à leurs détenteurs sera comptabilisée comme une charge d'intérêt au compte de résultat. S'ils deviennent bénéficiaires sur la base de leur valeur intrinsèque, les droits de conversion non détachables attachés aux TDIRA seront comptabilisés en prime d'émission dans les capitaux propres en contrepartie d'une charge financière, sachant que leur conversion est possible à tout instant par le porteur.

5.4.2 Méthodes comptables sensibles selon les principes comptables américains ("critical accounting policies")

En plus des méthodes comptables décrites au paragraphe 5.1.7, la Direction considère que l'application des méthodes comptables sensibles suivantes en principes comptables américains, qui peuvent différer de celles retenues en principes comptables français, nécessitent le recours à des jugements, estimations et hypothèses significatives.

Immobilisations incorporelles, corporelles et écarts d'acquisition liés

Afin de mesurer la dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles amorties selon les principes comptables américains, France Télécom applique la norme SFAS 144, *Accounting for the Impairment or Disposal of long-lived Assets*. Si la Direction juge que des indicateurs de dépréciation existent, France Télécom teste la dépréciation en comparant la somme des flux de trésorerie futurs non actualisés issus d'un actif ou d'un groupe d'actif à la valeur nette comptable. Si la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actif est supérieure à la

somme des flux de trésorerie futurs non actualisés une dépréciation est nécessaire. Si une dépréciation est nécessaire sur la base des flux de trésorerie non actualisés, la charge de dépréciation est mesurée par recours à une estimation de la juste valeur des actifs, souvent par référence à la méthode des flux de trésorerie actualisés ou lorsque cela est nécessaire par référence à un prix de marché. L'identification d'indicateurs de dépréciation, l'estimation des flux de trésorerie futurs et la détermination de la juste valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs nécessitent de la part de la direction des jugements importants afin d'identifier et de valider les indicateurs de dépréciation, les flux de trésorerie attendus et les taux d'actualisation à retenir. Si les résultats réels devaient différer des estimations ou bien si France Télécom devait à l'avenir affiner ses estimations, les résultats d'exploitation pourraient en être significativement affectés.

Au 31 décembre 2001, en tenant compte de la différence entre la valeur nette comptable des actifs à long terme d'Equant (principalement constitués par l'écart d'acquisition) qui était bien plus importante selon les principes comptables américains que selon les principes comptables français, essentiellement du fait de la valeur attribuée aux CVG (Certificat de valeur garanti) et de la valorisation plus élevée des actions France Télécom apportées à SITA dans le cadre de l'acquisition d'Equant, il a été procédé à un test de dépréciation des actifs long terme d'Equant conformément aux principes comptables américains. Ce test a conduit à comptabiliser une perte de valeur calculée sur la base d'une valeur de marché d'Equant au 31 décembre 2001, pour un montant s'élevant à 7,9 milliards d'euros.

La norme SFAS 142 *Goodwill and Other Intangible Assets* est entrée en vigueur en 2002. Selon cette norme, France Télécom a cessé d'amortir les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie infinie. Le SFAS 142 implique que les écarts d'acquisition des entités consolidées et les immobilisations incorporelles ayant des durées de vie infinies fassent l'objet d'un test annuel de perte de valeur, ou plus fréquemment si des événements ou des changements intervenus dans l'environnement laissent à penser que l'actif a subi une perte de valeur, selon la méthode indiquée des "deux-étapes". La première étape consiste à s'interroger sur la survenance d'une possible perte de valeur, tandis que la seconde étape consiste à calculer, le cas échéant, le montant de la perte de valeur. Selon les principes comptables américains, la meilleure mesure de la perte de valeur éventuelle des écarts d'acquisition se fonde sur la valeur de marché de l'unité de reporting.

France Télécom a identifié les unités de reporting suivantes auxquelles sont rattachés les écarts d'acquisition les plus significatifs : Orange, Equant, Wanadoo-Internet et Wanadoo-Annuaires. France Télécom a estimé la juste valeur d'Orange et d'Equant sur la base du cours de bourse ajusté d'une prime de contrôle appropriée. Pour Wanadoo-Internet et Wanadoo-Annuaires, la juste valeur est basée sur la méthode des comparables. Du fait des tendances baissières des valorisations boursières des unités de reporting au cours du premier semestre 2002, France Télécom a procédé à des tests intérimaires de perte de valeur des écarts d'acquisition d'Orange et d'Equant au 30 juin 2002 et a comptabilisé des pertes de valeur significatives pour un montant total de 20,8 milliards d'euros (18,87 euros de perte par action de base et diluée), pertes induites par le SFAS 142, du fait de la diminution considérable de la valeur de marché des unités de reporting. France Télécom a procédé à des tests annuels de dépréciation des écarts d'acquisition au 30 novembre 2002 pour les unités de reporting Orange, Wanadoo-Internet et Wanadoo-Annuaires. Sur la base de ces tests, France Télécom n'a pas comptabilisé de pertes de valeur complémentaires. Comme également indiqué dans la Note 4 de ses états financiers consolidés, France Télécom a comptabilisé, selon les principes comptables français, une dépréciation pour amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition pour environ 0,1 milliard d'euros au titre de son investissement dans JTC-Jordan au 31 décembre 2002.

Si les tests de perte de valeur indiqués ci-dessus avaient été réalisés à la date du 31 décembre 2002, la perte de valeur comptabilisée au titre de l'unité de reporting Orange aurait été inférieure du fait du cours de bourse d'Orange supérieur à cette date.

Titres mis en équivalence

Pour déterminer si des titres mis en équivalence ont subi une dépréciation, France Télécom applique l'APB 18, *The Equity Method of Accounting for Investments in Common Stock.* Si la Direction conclut que des titres mis en équivalence ont subi une dépréciation autre que temporaire, une charge est constatée au compte de résultat. Pour apprécier le caractère autre que temporaire de la dépréciation et en déterminer le montant, la Direction prend en compte plusieurs critères tels que l'incapacité de la participation concernée à générer des bénéfices suffisants pour en couvrir la valeur d'équivalence, la juste valeur (cours de bourse, si disponible) de la participation ainsi que d'autres critères tels que l'analyse des budgets et des prévisions de flux trésorerie actualisés, ou encore les prévisions globales d'évolution de l'activité. La prise en compte de ces critères nécessite une part importante de jugement.

Impôts différés

Selon les principes comptables américains, les impôts différés sont comptabilisés sur la base des différences temporaires, y compris les reports déficitaires. Par ailleurs, selon les principes comptables américains, France Télécom comptabilise une provision afin de ramener son

actif net d'impôts différés au montant pour lequel il existe une probabilité supérieure à 50 % de recouvrabilité. France Télécom a tenu compte de son bénéfice imposable futur, d'un plan d'exploitation prudent et d'un échéancier de reversement réaliste, afin d'apprécier le niveau de provision sur impôts différés. Si France Télécom devait, à l'avenir, se trouver en position d'utiliser des actifs d'impôts différés, en excès de leur valeur nette comptable, un ajustement sur les actifs d'impôts différés viendrait augmenter le résultat de la période au cours de laquelle ce constat aurait été fait. Si France Télécom venait, à l'avenir, à considérer que tout ou partie de son actif net d'impôt différé n'était pas réalisable, un ajustement serait comptabilisé venant augmenter les charges de la période au cours de laquelle ce constat aurait été fait.

Autres provisions
Selon les principes comptables américains, les provisions pour risques sont comptabilisées conformément au SFAS 5 *Accounting for Contingencies*. Les provisions sont constatées lorsque la charge est considérée comme probable sur la base d'une estimation raisonnable. La direction établit ses estimations sur la base de rapports d'experts internes, lorsqu'il en existe, ou en utilisant des consultants externes, tels que des actuaires ou des avocats. Le cas échéant, les révisions des estimations de France Télécom relatives aux provisions pour risques et charges pourraient impacter de manière significative les résultats d'exploitation futurs.

Participations
Selon les principes comptables américains, si la juste valeur d'une participation devient inférieure à la valeur historique de la ligne, le détenteur des titres doit déterminer s'il y a une raison objective de considérer que la baisse de valeur n'est pas autre que temporaire. Parmi ces raisons, on peut citer :

- une augmentation de la juste valeur postérieure à la date de clôture de l'exercice ;
- les performances financières de la participation, ainsi que ses perspectives à court terme (telles qu'indiquées par des facteurs comme le résultat, les dividendes versés, la qualité des actifs ou des événements spécifiques) ; et
- les conditions financières et les perspectives géographiques et sectorielles de la participation.

Le fait d'évaluer si une diminution de juste valeur est autre que temporaire requiert une part de jugement importante. Si le déclin est autre que temporaire, la participation est ramenée à sa juste valeur par une charge comptabilisée en résultat.

Juste valeur des instruments dérivés
Les instruments financiers dérivés, qui comprennent essentiellement les instruments utilisés par la société dans le cadre de sa politique de couverture et les dérivés sous-jacents à certains contrats d'achat, sont comptabilisés sur la base de leur juste valeur. Les gains et pertes latents relatifs à ces dérivés, qui pour la majorité d'entre eux ne se qualifient pas en tant qu'instruments de couverture selon le SFAS 133 *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*, sont comptabilisés en résultat. Les justes valeurs sont basées sur des cours de bourse, si ceux-ci sont disponibles. Si le cours de bourse n'est pas disponible, la juste valeur est alors fondée sur d'autres facteurs pertinents comme les valorisations des banquiers, ou les cours de bourse d'instruments similaires cotés sur d'autres marchés. Les justes valeurs de certains contrats de dérivés sont calculés à partir de méthodes de valorisation optionnelle qui utilisent le prix de marché et le prix contractuel de l'instrument financier sous-jacent, aussi bien que le taux d'actualisation, le taux de rendement ou les facteurs de volatilité sous-jacents.

Les méthodes de valorisation et leurs hypothèses sous-jacentes influent sur le montant et la date de reconnaissance des pertes et gains latents, et l'utilisation de différents modèles de valorisation ou hypothèses pourraient générer des résultats différents. Dans la mesure où certains instruments financiers de France Télécom ont des dates d'échéances variables, les estimations de juste valeur de France Télécom peuvent nécessiter une plus grande subjectivité du fait du manque de disponibilité de données de marché transparentes qui alimentent les modèles de valorisation.

5.4.3 Principales différences entre les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis et en France
Les informations suivantes ont été préparées en vue de présenter les mentions complémentaires requises par les normes comptables américaines et les réglementations SEC applicables à France Télécom.

Conversion des montants en dollars américains
Les données financières sont présentées en dollars américains pour la seule commodité du lecteur, sur la base du cours de l'euro à l'achat le 31 décembre 2002 à midi sur la place de New York, qui était de 0,9537 euro pour un dollar américain. Aucune assurance n'est donnée concernant la conversion ou la possibilité de convertir ces montants euro en dollars américains au cours du 31 décembre 2002 ou à tout autre cours.

Calcul du REAA
Le REAA représente la somme du résultat d'exploitation avant amortissement des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière et avant les dotations aux amortissements et provisions des immobilisations. Le REAA ne constitue pas une mesure de la performance d'exploitation déterminée selon les principes comptables américains et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'exploitation ou toute autre rubrique du compte de résultat ou du tableau de flux préparé en accord avec les principes comptables américains ou comme une mesure de la rentabilité ou de la trésorerie. Le REAA peut ne pas être représentatif ni des résultats d'exploitation passés de l'entreprise, ni des résultats futurs. Parce que toutes les entreprises ne calculent pas le REAA de la même façon, le REAA, tel que présenté dans ces états financiers, peut ne pas être comparable à celui d'autres entreprises selon les principes comptables américains.

Les comptes consolidés de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables français, qui diffèrent sur certains points des principes comptables généralement admis aux Etats-Unis. Les principales différences sont liées aux règles de consolidation, aux règles de détermination de la juste valeur, aux règles de comptabilisation et d'appréciation des pertes de valeur des écarts d'acquisition, aux transferts d'actifs financiers ainsi qu'aux décalages temporaires dans la reconnaissance de certaines pertes et de certains profits. Les principales différences entre les principes comptables français et américains applicables aux comptes consolidés de France Télécom sont décrites ci-dessous.

Rémunérations en stock-options *(A)*
Comme indiqué dans la Note 19 de ces états financiers consolidés, certaines filiales de France Télécom (Equant, Orange et Wanadoo) ont plusieurs plans de stock-options.

Conformément aux principes comptables français, France Télécom ne comptabilise pas de charge lorsque des options sont accordées. Si les filiales de France Télécom émettent de nouvelles actions en vue de répondre à des exercices d'options, alors la différence entre la valeur nominale et le prix d'exercice est comptabilisée en prime d'émission. Si les filiales de France Télécom rachètent leurs actions sur les marchés ou émettent des actions propres, alors la différence entre le cours d'acquisition de l'action et le prix d'exercice de l'option est comptabilisée en charge dans le compte de résultat consolidé. Au cours du second semestre 2000, France Télécom a provisionné l'impact du financement des actions Orange S.A. que France Télécom s'est engagé à remettre, dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions, Restricted Share Plan ("RSP"), au profit des principaux dirigeants d'Orange plc présents au premier, deuxième et troisième anniversaire de l'acquisition d'Orange plc par France Télécom.

Conformément aux principes comptables américains, avant le 1er janvier 2002, France Télécom comptabilisait les attributions de plans de stock-options selon les méthodes de valorisation et les critères de la norme APB 25 *Accounting for Stock Issued to Employees*. Aussi, les charges comptabilisées avant 2002 étaient équivalentes à la valeur intrinsèque (différence entre la valeur de marché de l'action à la date de l'attribution et le prix d'exercice de l'option) et étalées sur la période d'exercice des options. La rémunération résultant du Restricted Share Plan ("RSP"), dont il est fait mention ci-dessus, est également comptabilisée sur la période d'exercice, il en résulte au 31 décembre 2002, une charge différée liée au plan RSP s'élevant à 30 millions d'euros et comptabilisée dans le tableau de passage des capitaux propres vers les principes comptables américains.

Depuis le 1er janvier 2002, France Télécom a adopté la méthode de la provision à la juste valeur selon la norme SFAS 123, *Accounting for Stock-Based Compensation*. Selon la méthode prospective adoptée par France Télécom dans le cadre des dispositions de la norme SFAS 148 *Accounting for Stock-Based Compensation – Transition and Disclosure*, la charge liée aux plans d'attribution de stock-options comptabilisée en 2002 est identique à celle qui aurait été comptabilisée si la norme SFAS 123 avait été appliquée depuis sa date de première application. Les

résultats des exercices antérieurs n'ont pas été retraités. Le tableau suivant présente l'impact sur le résultat (perte) net et sur le résultat (perte) par action si la méthode de la juste valeur avait été appliquée à tous les plans en cours et non exerçables sur chaque période.

	Exercices clos au 31 décembre,			
	2000	2001	2002	2002
(En millions, sauf pour les données par action)	€	€	€	$
Résultat (perte) net arrêté selon les principes comptables américains	5 131	(19 278)	(33 556)	(35 183)
Ajout : Charge comptabilisée dans le résultat, nette d'effet d'impôt	–	37	115	121
Déduction : Charge déterminée selon la méthode de la juste valeur pour tous les plans, nette d'effet d'impôt	(15)	(96)	(115)	(121)
Résultat (perte) net pro forma selon les principes comptables américains	5 116	(19 337)	(33 556)	(35 183)
Résultat par action :				
De base – comme reporté	4,67	(16,96)	(30,46)	(31,94)
De base – pro forma	4,66	(17,01)	(30,46)	(31,94)
Dilué – comme reporté	4,60	(16,96)	(30,46)	(31,94)
Dilué – pro forma	4,58	(17,01)	(30,46)	(31,94)

Les justes valeurs moyennes pondérées à la date d'attribution par les filiales de France Télécom des options accordées en 2000, 2001 et 2002 étaient respectivement de € 12,25, € 3,54 et € 2,79 (estimées selon le modèle de valorisation optionnel Black-Scholes). Les taux d'intérêt moyens sans risque pondérés retenus en 2000, 2001 et 2002 étaient respectivement de 6,28 %, 4,70 % et 4,25 %. Les hypothèses moyennes pondérées suivantes appliquées en 2000, 2001 et 2002 sont respectivement les suivantes : (i) taux de volatilité estimé de 60 %, 36,6 % et 45,2 %, (ii) durée de vie estimée de 6,6 ans en 2000, 4,9 ans en 2001 et 4,8 ans en 2002, et (iii) taux de rendement des dividendes estimé à 0 % pour toutes les périodes présentées.

Regroupement d'entreprises
Les paragraphes suivants présentent les différences entre les principes comptables français et américains en matière de regroupement d'entreprises.

La comptabilisation des écarts d'acquisition diffère entre les principes comptables français et américains pour plusieurs raisons et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, pour les raisons suivantes : (i) la date d'acquisition retenue pour la comptabilisation de l'acquisition est différente ; ainsi selon les principes comptables américains la date retenue est généralement celle de la signature du contrat alors que les principes comptables français retiennent la date de réalisation juridique de l'opération, (ii) la reconnaissance lors de la comptabilisation d'une acquisition en principes comptables américains des impôts différés liés à certaines immobilisations incorporelles telles que les noms commerciaux, les marques déposées ou les fichiers clients, ce qui a pour effet d'augmenter le montant de l'écart d'acquisition, (iii) la prise en compte de contrats d'options d'achat et de vente présentés en ajustement du prix d'acquisition selon les principes comptables français et comptabilisés comme une opération de capital selon les principes comptables américains, (iv) les écarts d'acquisition continuent à être amortis selon les principes comptables français, mais ne le sont plus selon les principes comptables américains depuis l'adoption de la norme SFAS 142 *Goodwill and Other Intangible Assets* et (v) l'évaluation de la perte de valeur des écarts d'acquisition.

Comptabilisation des écarts d'acquisition – non-amortissement et perte de valeur ***(B)***
France Télécom a adopté la norme SFAS 141 *Business Combinations* qui impose que la méthode d'acquisition dite de la juste valeur soit utilisée pour tous les regroupements d'entreprises initiés après le 30 juin 2001. La norme SFAS 141 indique aussi la méthode à retenir lors de la comptabilisation et de la détermination initiale de la valeur d'un écart d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé après le 30 juin 2001. France Télécom n'a procédé à aucun regroupement d'entreprises significatif (tel que défini par les principes comptables américains) depuis le 30 juin 2001.

France Télécom applique la norme SFAS 142 *Goodwill and Other Intangible Assets* depuis son entrée en vigueur au 1er janvier 2002. La norme SFAS 142 interdit l'amortissement des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie infinie et implique que les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises dont les titres sont mis en équivalence ne soient plus amortis. Les actifs incorporels ayant des durées de vie définies continuent d'être amortis sur leur durée de vie. Les durées d'amortissement des actifs incorporels ayant des durées

de vie définies ne sont plus limitées à 40 ans. Les marques commerciales considérées comme ayant une durée de vie infinie, au sens du SFAS 142, ne font plus l'objet d'amortissement depuis le 1er janvier 2002. Par ailleurs, les changements dans la durée de vie des actifs incorporels ayant une durée de vie définie ainsi que les reclassements depuis ou vers les écarts d'acquisition, combinés à l'arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition depuis la date d'adoption de la norme, ont eu un impact positif sur le résultat d'exploitation d'environ 2,6 milliards d'euros (2,3 milliards d'euros relatifs aux écarts d'acquisition et 0,3 milliard d'euros relatifs aux autres actifs incorporels) avant impôt et avant constatation d'une perte de valeur des écarts d'acquisition, pour la période de douze mois close le 31 décembre 2002.

Le SFAS 142 implique que les écarts d'acquisition des entités consolidées et les immobilisations incorporelles ayant des durées de vie infinies fassent l'objet d'un test annuel de perte de valeur, ou plus fréquemment si des événements ou des changements intervenus dans l'environnement laissent à penser que l'actif a subi une perte de valeur, selon la méthode indiquée des "deux-étapes". La première étape consiste à s'interroger sur la survenance d'une possible perte de valeur, tandis que la seconde étape consiste à calculer, le cas échéant, le montant de la perte de valeur en comparant la juste valeur de l'unité de reporting à sa valeur comptable. France Télécom a procédé comme requis, au 1er janvier 2002, au premier test de perte de valeur des écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles ayant une durée de vie infinie. Sur la base de ce test, aucune perte de valeur significative n'a été comptabilisée au 1er janvier 2002 en tant qu'effet cumulé des changements de principes comptables.

France Télécom a identifié les unités de reporting suivantes auxquelles sont rattachés les écarts d'acquisition les plus significatifs: Orange, Equant, Wanadoo-Internet et Wanadoo-Annuaires. Comme requis par le SFAS 142, France Télécom a estimé la juste valeur d'Orange et d'Equant sur la base du cours de bourse ajusté d'une prime de contrôle appropriée. Pour Wanadoo-Internet et Wanadoo-Annuaires, la juste valeur est basée sur la méthode des comparables. Du fait des tendances baissières des valorisations boursières des unités de reporting au cours du premier semestre 2002, France Télécom a procédé à des tests intérimaires de perte de valeur des écarts d'acquisition d'Orange et d'Equant au 30 juin 2002 et a comptabilisé des pertes de valeur significatives pour un montant total de 20,8 milliards d'euros (18,87 euros de perte par action de base et diluée), pertes induites par le SFAS 142, du fait de la diminution considérable de la valeur de marché des unités de reporting. France Télécom a procédé à des tests annuels de dépréciation des écarts d'acquisition au 30 novembre 2002 pour les unités de reporting Orange, Wanadoo-Internet et Wanadoo-Annuaires. Sur la base de ces tests, France Télécom n'a pas comptabilisé de pertes de valeur complémentaires. L'application de ce nouveau principe comptable, dont la première application est intervenue au 1er janvier 2002, s'est traduite par des différences majeures entre le résultat net et les capitaux propres arrêtés selon les principes comptables américains et ceux arrêtés selon les principes comptables français selon lesquels France Télécom arrête ses comptes sociaux et consolidés comme le requiert la loi française.

Selon les principes comptables français, et comme également indiqué dans la Note 4 des états financiers consolidés, France Télécom a comptabilisé au 31 décembre 2002 des dépréciations pour amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition pour environ 0,9 milliard d'euros, au titre d'Orange Communications SA qui fait partie de l'unité de reporting Orange. Etant donné que selon les principes comptables américains, l'écart d'acquisition de l'unité de reporting Orange a fait l'objet d'un test de dépréciation selon la norme SFAS 142 et que, dans ce cadre, une charge de dépréciation de 19,7 milliards d'euros avait été comptabilisée au cours du premier semestre 2002, dans le cadre de la réconciliation avec les principes comptables américains, France Télécom a repris la dépréciation de l'écart d'acquisition de 0,9 milliard comptabilisée selon les principes comptables français.

Selon les principes comptables français et américains, et comme également indiqué dans la Note 4 des états financiers consolidés, France Télécom a comptabilisé au 31 décembre 2002 une dépréciation pour amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition pour environ 0,1 milliard d'euros au titre de son investissement dans JTC-Jordan. Cette dépréciation est présentée dans la ligne "Pertes de valeur" dans le tableau ci-dessous dans la colonne "Autres".

Les valeurs comptables des écarts d'acquisition selon les principes comptables américains par unités de reporting sont les suivants :

(en milliards d'euros)	Orange	Equant	Wanadoo-Internet	Wanadoo-Annuaires	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2002	29,5	1,2	2,7	0,6	1,3	35,3
Ecarts d'acquisition acquis pendant l'exercice	–	–	0,3	–	–	0,3
Pertes de valeur	(19,7)	(1,1)	–	–	(0,1)	(20,9)
Autres	0,2	–	–	–	(0,6)	(0,4)
Ecarts de conversion	(1,7)	(0,1)	(0,1)	–	(0,1)	(2,0)
Solde au 31 décembre 2002	8,3	–	2,9	0,6	0,5	12,3

Les écarts d'acquisition présentés ci-dessus relatifs à des acquisitions hors zone euro reflètent leur conversion en euros. Il n'y aura plus lieu de procéder à un test annuel de perte de valeur de l'écart d'acquisition de l'unité de reporting Equant, la valeur comptable de l'écart d'acquisition de cette dernière ayant été ramenée à zéro.

Amortissement des actifs incorporels ***(C)***

Selon les principes comptables français, certaines immobilisations incorporelles acquises telles que les noms commerciaux, les marques et les parts de marché ne sont pas amorties.

Comme indiqué ci-dessus, selon les principes comptables américains, les noms commerciaux et les marques avec des durées de vie infinies ne sont plus amortis depuis le 1er janvier 2002. Les principaux actifs incorporels amortis sont les parts de marché ("*customer relationships*") (durée de vie moyenne de 5 ans) et les licences. Les licences actuellement utilisées sont amorties sur une durée de vie moyenne de 15 ans, alors que les licences non encore utilisées (représentant environ 86 % du montant total des licences) ne sont pas encore amorties.

Le tableau suivant présente l'impact du SFAS 142 sur le résultat (perte) net part du groupe et le résultat (perte) net par action si la norme avait été appliquée sur les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000 :

	Exercices clos le 31 décembre,		
(En millions, sauf pour les données par action)	**2000**	**2001**[1]	**2002**
	€	**€**	**€**
Résultat (perte) net arrêté selon les principes comptables américains	5 131	(19 278)	(33 556)
Neutralisation de l'amortissement, net d'impôt sur :			
Ecarts d'acquisition (net des intérêts minoritaires)	1 102	2 831	–
Ecarts d'acquisition relatifs aux mises en équivalence	114	2 394	–
Marques	80	178	–
Capital humain	2	24	–
Résultat (perte) net arrêté selon les principes comptables américains, après neutralisation de l'amortissement	6 429	(13 851)	(33 556)
Résultat (perte) de base par action :			
Résultat (perte) net arrêté selon les principes comptables américains	4,67	(16,96)	(30,46)
Ecarts d'acquisition (net des intérêts minoritaires)	1,00	2,49	–
Ecarts d'acquisition relatifs aux mises en équivalence	0,11	2,11	–
Marques	0,07	0,16	–
Capital humain	–	0,02	–
Résultat (perte) net arrêté selon les principes comptables américains, après neutralisation de l'amortissement	5,85	(12,18)	(30,46)
Résultat (perte) dilué par action :			
Résultat (perte) net arrêté selon les principes comptables américains	4,60	(16,96)	(30,46)
Ecarts d'acquisition (net des intérêts minoritaires)	0,99	2,49	–
Ecarts d'acquisition relatifs aux mises en équivalence	0,10	2,11	–
Marques	0,07	0,16	–
Capital humain	–	0,02	–
Résultat (perte) net arrêté selon les principes comptables américains, après neutralisation de l'amortissement	5,76	(12,18)	(30,46)

(1) Dans la colonne ci-dessus, la dépréciation de l'écart d'acquisition d'Equant comptabilisée en 2001 conformément au SFAS 121 n'est pas retraitée.

Acquisitions par lots ***(D)***

Selon les principes comptables français, une augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise mise en équivalence nécessite une réévaluation de la totalité de la quote-part détenue, y compris la quote-part antérieurement détenue. Cette réévaluation s'effectue à la juste valeur déterminée à la date d'augmentation du pourcentage d'intérêt et est comptabilisée en capitaux propres.

Selon les principes comptables américains, la valeur historique à laquelle la quote-part antérieurement détenue avait été comptabilisée n'est pas modifiée.

Ajustement du prix d'acquisition d'Orange plc ***(E)***

Selon les principes comptables français, le dénouement des accords d'options de vente et d'achat conclus avec Vodafone le 28 février 2001, a été traité comme un ajustement du prix d'acquisition et le coût d'acquisition des actions Orange plc a été réduit en conséquence.

Selon les principes comptables américains, le dénouement des options de vente et d'achat est traité comme une opération de capital et n'a, en conséquence, aucun impact sur le coût d'acquisition d'Orange plc.

Perte liée à l'introduction en bourse d'Orange ***(F)***

Comme requis par les principes comptables français, France Télécom a comptabilisé au cours du second semestre 2000 une provision destinée à couvrir la perte résultant de l'introduction en bourse d'Orange S.A. en février 2001.

Selon les principes comptables américains, la perte constatée dans le cadre de l'introduction en bourse d'Orange S.A. a été comptabilisée en 2001 au moment de l'émission des actions Orange S.A.. La perte réellement constatée diffère de celle comptabilisée en principes comptables français du fait d'une valeur comptable plus élevée d'Orange plc en principes comptables américains (essentiellement du fait de l'ajustement sur le prix d'acquisition d'Orange plc décrit ci-dessus).

Acquisition des actions Orange détenues par E.On

Selon les principes comptables français, lors de l'exercice de l'option de vente des actions d'Orange S.A. détenues par E.On en juin 2002, France Télécom a comptabilisé l'acquisition complémentaire des titres pour le numéraire versé.

Selon les principes comptables américains, la participation complémentaire dans Orange S.A. a été enregistrée au prix de marché au moment de l'exercice de l'option de vente par E.On. Cette option de vente avait été comptabilisée à sa juste valeur conformément au SFAS 133 (voir Note ***L***).

Cession partielle de Global One ***(G)***

Selon les principes comptables français, France Télécom a provisionné sur le second semestre 2000 le montant estimé de la perte relative à la cession partielle de Global One, filiale de France Télécom, dans le cadre de l'acquisition à venir d'Equant. Cette provision a été reprise par la suite lors de la réalisation de la transaction le 29 juin 2001.

Selon les principes comptables américains, le résultat de la transaction a été enregistré le 29 juin 2001, lors de la réalisation de l'apport de Global One à Equant, dans le cadre de l'acquisition d'Equant.

Acquisition de Freeserve ***(H)***

Selon les principes comptables français, la valeur des actions Wanadoo émises au profit des actionnaires de Freeserve a été déterminée sur la base de la moyenne pondérée du cours de bourse de l'action Wanadoo pendant la période d'échange qui est intervenue au cours du mois de février 2001.

Selon les principes comptables américains, la date à laquelle le rapport d'échange a été fixé, sans modification ultérieure, est la date à retenir pour l'évaluation. Le rapport d'échange ayant été fixé le 6 décembre 2000 lors de la signature de l'accord, le cours de référence utilisé pour valoriser les actions Freeserve a été la moyenne des cours quelques jours avant et quelques jours après le 6 décembre 2000. Ainsi, selon les principes comptables américains, le coût d'acquisition de Freeserve, l'écart d'acquisition et le gain de dilution provenant des actions Wanadoo nouvellement émises en ont été augmentés.

Equant – CVG et actifs à long terme (I)

Comptabilisation des CVG

Selon les principes comptables français, lors de la détermination du coût d'acquisition d'Equant, aucune valeur n'a été attribuée au certificat de valeur garanti ("CVG") avant que le CVG ne soit éventuellement versé. Toutefois, comme décrit dans la Note 3 des états financiers consolidés au 31 décembre 2001, étant donnée l'évolution de la valeur de marché des CVG en 2001 et début 2002, France Télécom, estimant que le paiement probable des CVG ne trouverait pas sa contrepartie dans la valeur d'utilité de l'investissement dans Equant telle qu'elle résulte de son plan d'affaires, a constitué une provision pour risques de 2 077 millions d'euros au 31 décembre 2001 correspondant au risque maximal pour France Télécom à l'échéance des CVG.

Selon les principes comptables américains, le montant attribué au CVG lors de la comptabilisation de l'acquisition a été déterminé à la date de signature de l'accord (le 19 novembre 2000), en utilisant un modèle de valorisation optionnel et toute variation ultérieure de la valeur du CVG est inscrite en résultat. France Télécom a repris cette provision en principes comptables américains puisque que les variations de cours des CVG sont, depuis le 19 novembre 2000 passés en résultat. Une provision complémentaire de 234 millions d'euros a été comptabilisée selon les principes comptables américains pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 afin de refléter la variation de valeur du CVG.

Comptabilisation des actifs à long terme

Selon les principes comptables français, au 31 décembre 2001, France Télécom a testé la recouvrabilité des actifs long terme d'Equant selon la méthode décrite dans la Note 2 des états financiers consolidés. Ce test n'a pas conduit à comptabiliser d'amortissements exceptionnels tant sur les immobilisations corporelles qu'incorporelles. Au 31 décembre 2001, du fait des différences de valeurs nettes comptables des actifs à long terme d'Equant, valeurs significativement plus élevées selon les principes comptables américains que français, essentiellement du fait de la valeur attribuée aux CVG et de la valorisation plus élevée des actions France Télécom apportées à SITA, il a été procédé à un test de dépréciation des actifs long terme d'Equant conformément aux principes comptables américains. Ce test a conduit à comptabiliser une perte de valeur calculée sur la base d'une valeur de marché d'Equant au 31 décembre 2001, pour un montant s'élevant à 7 940 millions d'euros.

Selon les principes comptables français, et comme indiqué dans la Note 4 des états financiers consolidés, France Télécom a comptabilisé, au 31 décembre 2002, des dépréciations pour amortissements exceptionnels sur écarts d'acquisition et autres actifs long terme pour environ 4 244 millions d'euros au titre de son investissement dans Equant. Etant donné que selon les principes comptables américains, les actifs à long terme de Equant ont été ramenés à zéro en 2001, dans le cadre de la réconciliation avec les principes comptables américains, France Télécom a repris la dépréciation de 4 244 millions d'euros comptabilisée selon les principes comptables français.

Cession de TDF *(J)*
Selon les principes comptables français, et comme indiqué dans la Note 3 de ces états financiers consolidés, une plus-value de 486 millions d'euros a été comptabilisée en résultat représentant le pourcentage d'intérêt effectivement cédé (63,8 %). 36,2 % de la plus-value sur la cession de TDF a été différé du fait de l'investissement simultané de France Télécom dans Tower Participation SAS, la nouvelle société mère de TDF.

Selon les principes comptables américains, dans la mesure où TDF a été cédé à CDC, une entité sous contrôle commun avec France Télécom, une plus-value de 350 millions d'euros a été comptabilisée en prime d'émission, et l'investissement lié dans Tower Participation SAS a été comptabilisé à la valeur comptable historique de TDF. Dans la limite de la cession à des tiers, une plus-value avant impôt de 495 millions d'euros a été reconnue.

Investissement dans NTL *(K)*
Selon les principes comptables français, la participation de France Télécom en actions ordinaires NTL, en actions préférentielles NTL et en obligations convertibles a été ramenée à zéro par une provision complémentaire de 1,7 milliard d'euros comptabilisée au cours de l'exercice 2002.

Selon les principes comptables américains, l'investissement de France Télécom en actions ordinaires NTL était consolidé par mise en équivalence. Etant donné le montant des pertes cumulées de NTL au 31 décembre 2001, toutes les actions ordinaires, les obligations convertibles et les actions préférentielles détenues par France Télécom et par les institutions financières (qui ont conclu avec France Télécom des options d'achat et de vente) ont été totalement provisionnées en 2001 par ordre de subordination à hauteur des pertes cumulées supportées. Aussi, en l'absence d'obligations supplémentaires, aucune provision complémentaire n'était nécessaire en 2002 selon les principes comptables américains au titre de l'investissement dans NTL et la provision de 1,7 milliard d'euros comptabilisée selon les principes comptables français, comme indiqué ci-dessus, a été reprise dans le cadre de la réconciliation avec les principes comptables américains. Ainsi, au 31 décembre 2002, il n'y a plus de différence sur la situation nette dans le cadre de la réconciliation avec les principes comptables américains.

Instruments financiers

Instruments dérivés et activités de couverture ***(L)***
La méthode de comptabilisation des instruments dérivés et des instruments de couverture est présentée dans la Note 2 de ces états financiers consolidés.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Selon les principes comptables américains, tous les instruments financiers dérivés (y compris ceux sous-jacents à certains contrats) doivent être comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Les changements dans la juste valeur des instruments financiers dérivés doivent être comptabilisés en résultat de la période. Si l'instrument dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et l'élément couvert sont enregistrés en résultat. Si l'instrument dérivé est désigné comme un instrument de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en capitaux propres (*Other Comprehensive Income* ou "OCI") et en résultat lorsque la variation de juste valeur de l'élément couvert affecte le résultat. La partie inefficace de la variation de valeur de l'instrument de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée en résultat.

L'adoption de la norme SFAS 133 le 1er janvier 2001 s'est traduite d'une part par une diminution cumulée du résultat avant impôt de 46 millions d'euros (ou une augmentation du résultat après impôt de 23 millions d'euros) et d'autre part par une diminution de l'OCI avant impôt de 164 millions d'euros (160 millions d'euros après impôt). La réduction du résultat avant impôt est principalement due aux instruments dérivés intégrés dans certains instruments de dette et aux pertes liées aux instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture. La réduction de l'OCI est principalement due à des opérations de couverture de flux futurs sur des émissions futures d'emprunts à taux fixe et à des contrats de *swap* utilisés pour couvrir des emprunts à taux variable.

Du fait d'une perte latente de 70 millions d'euros, relative à des titres disponibles à la vente, enregistrée en OCI avant l'adoption du SFAS 133, l'OCI cumulé au 1er janvier 2001 s'élevait à une perte cumulée avant impôt de 234 millions d'euros.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2001, en excluant l'ajustement de transition décrit ci-dessus, France Télécom a comptabilisé, du fait de l'application de la norme SFAS 133, un profit avant impôt de 141 millions d'euros (60 millions d'euros après impôt), qui se décompose comme suit :

- 29 millions d'euros, constitués essentiellement de gains de change relatifs à des instruments de dettes libellés en devises étrangères. Ces instruments, qualifiés selon les principes comptables français d'instruments de couverture de change d'investissements détenus par France Télécom, ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture selon le SFAS 133 ;

- 74 millions d'euros de gains provenant d'une part du changement de juste valeur de certains contrats de *swaps* de taux d'intérêt et d'autres instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture d'après la norme SFAS 133, et d'autre part de l'impact de l'inefficacité de la couverture de certains instruments dérivés désignés comme instruments de couverture selon le SFAS 133 ; et

- 38 millions d'euros de produits résultant des options de vente et d'achat détenues par E.On sur des actions Orange (102,7 millions d'actions).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 France Télécom a comptabilisé, du fait de l'application de la norme SFAS 133, un profit avant impôt de 179 millions d'euros (40 millions d'euros après impôt), qui se décompose comme suit :

- 65 millions d'euros, constitués essentiellement de gains de change relatifs à des instruments de dettes libellés en devises étrangères. Ces instruments, qualifiés selon les principes comptables français d'instruments de couverture de change d'investissements détenus par le groupe, ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture selon le SFAS 133 ;

- 511 millions d'euros de gains provenant d'une part du changement de juste valeur de certains contrats de *swaps* de taux d'intérêt et d'autres instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture selon la norme SFAS 133, et de la comptabilisation de certains instruments dérivés incorporés conformément à la norme SFAS 133 ; et

- 397 millions d'euros de pertes résultant du dénouement des options de vente et d'achat détenues par E.On sur des actions Orange (102,7 millions d'actions).

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2001, en excluant l'ajustement de transition décrit ci-dessus, et au 31 décembre 2002, France Télécom a enregistré une augmentation de l'OCI de 105 millions d'euros (69 millions d'euros après impôt) et une diminution de l'OCI de 12 millions d'euros (11 millions d'euros après impôt) respectivement, comprenant la variation de la juste valeur des instruments de couverture de flux futurs et l'impact de la ré-allocation de certaines couvertures de change.

Au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002, l'OCI cumulé comprend les pertes cumulées avant impôt relatives aux instruments dérivés de couverture pour un montant de 129 millions d'euros et 141 millions d'euros respectivement (82 millions d'euros après impôt et 93 millions d'euros après impôt respectivement). France Télécom estime que 41 millions d'euros de pertes nettes inclues dans l'OCI au 31 décembre 2002 sur les instruments dérivés seront reclassés en résultat dans les douze prochains mois.

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2001 et 2002, les instruments dérivés enregistrés à l'actif selon leur juste valeur s'élèvent à 1 112 millions d'euros et 433 millions d'euros respectivement, et les instruments dérivés enregistrés au passif s'élèvent à 1 410 millions d'euros et de 1 844 millions d'euros respectivement.

Valorisation des valeurs mobilières de placement et des titres de participation ***(M)***

Conformément aux principes comptables français, le principe du groupe est d'évaluer les valeurs mobilières de placement cotées au prix le plus bas entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition et une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité, estimée par le management selon la nature spécifique de chaque ligne de titre, apparaît de façon durable inférieure à la valeur historique. Les provisions peuvent être reprises si la valeur d'utilité des titres s'apprécie ultérieurement. Les gains latents relatifs aux valeurs mobilières de placement cotées et aux titres de participation ne sont pas reconnus.

Selon les principes comptables américains (SFAS 115), les valeurs mobilières de placement et les titres de participation cotés sont regroupés en trois catégories: les titres traités activement (*"trading securities"* que l'entreprise achète et vend activement dans le cadre de la gestion de sa trésorerie), les titres détenus jusqu'à maturité (*"held to maturity securities"* que l'entreprise a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance) et les titres disponibles pour la vente (*"available for sale securities"* ne rentrant dans aucune des deux autres catégories). Pour la troisième catégorie, qui représente l'essentiel des valeurs mobilières de placement et titres de participation de France Télécom, les gains et pertes latents temporaires, mesurés à partir des valeurs de marché, sont comptabilisés sur une ligne spécifique des capitaux propres. Les pertes latentes, dès lors qu'elles sont durables (*"other-than-temporary"*), sont comptabilisées en résultat comme une diminution de valeur et ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Le reste des valeurs mobilières de placement appartient à la première catégorie, dans laquelle les titres sont comptabilisés à la valeur de marché et les variations de leur valeur de marché sont enregistrées en résultat. La valeur de marché des valeurs mobilières de placement et des titres de participation cotés est déterminée sur la base du cours de clôture du dernier jour de cotation de la période. France Télécom ne détient pas de titres détenus jusqu'à maturité.

Investissement dans Wind ***(N)***

Comme indiqué dans les Notes 7 et 25 de ces états financiers consolidés, une provision de 1 324 millions d'euros relatif à l'investissement Wind Infostrada a été comptabilisée en compte de résultat en French GAAP au 31 décembre 2002.

Selon les principes comptables américains, étant donné que la valeur nette comptable de l'investissement dans Wind Infostrada était supérieure à celle arrêtée selon les principes comptables français, une dépréciation complémentaire de 61 millions d'euros a été comptabilisée.

Opérations en devises et instruments financiers liés ***(O)***

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises. Selon les principes comptables français, les pertes de change latentes relatives à des dettes libellées en devise adossées à des titres cotés dont la cessibilité fait l'objet de restrictions sont différées et classées en autres dettes. Selon les principes comptables américains, ces pertes de change latentes sont comptabilisées en résultat.

Frais d'émission d'emprunts ***(P)***

Au 1er janvier 2000, France Télécom a changé sa méthode de comptabilisation des frais d'émission d'emprunts. Ceux-ci sont désormais activés et étalés sur la durée de vie des emprunts concernés, alors qu'ils étaient précédemment comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel les emprunts étaient émis. Ce changement de méthode comptable est conforme aux principes comptables américains. L'impact net de ce changement comptable sur les exercices antérieurs s'élève à 50 millions d'euros et a été constaté comme un ajustement sur le résultat 2000 dans le tableau de réconciliation entre les principes comptables français et américains.

Cessions d'actifs financiers

Cessions de carry back ***(Q)***

Selon les principes comptables français, les cessions par France Télécom de ses créances de *carry back* au titre des exercices 2000 et 2001 à une institution financière ont été comptabilisées comme un transfert d'actifs financiers.

Selon les principes comptables américains, ces cessions ne satisfaisant pas à tous les critères de transfert d'un actif financier ont été comptabilisées comme des financements assortis de garanties.

Désendettement de fait – crédit baux

Selon les principes comptables français, les disponibilités et les dettes nées des crédits baux contractés par Orange en 1995, 1996 et 1999 ont été nettées.

Selon les principes comptables américains, les disponibilités et les dettes nées de ces opérations figurent pour leur valeur non compensée au bilan.

CCIC

Selon les principes comptables français, les 17,7 millions d'actions CCIC cédées à des institutions financières ne figurent plus à l'actif du bilan de France Télécom.

Selon les principes comptables américains, les actions cédées sont maintenues à l'actif du bilan, dans la mesure où les conditions permettant leur sortie du bilan ne sont pas remplies et la transaction est traitée comme un financement assorti de garanties. Etant donné que la transaction s'est dénouée sur le second semestre 2002, il n'y a plus de différence de présentation comptable au 31 décembre 2002.

Cession de créances futures sur l'Etat français

Selon les principes comptables français une charge à payer a été comptabilisée en contrepartie de la cession à une institution financière du montant estimé que France Télécom sera en droit de recevoir en rétribution de ses services futurs. Au 31 décembre 2002, comme indiqué dans la Note 2 de ces états financiers consolidés cette transaction est comptabilisée comme un financement assorti de garanties.

Selon les principes comptables américains, cette transaction ne constitue pas une cession de revenus futurs et est comptabilisée comme un financement assorti de garanties pour toutes les périodes présentées.

Cessions et lease-back d'actifs immobiliers *(R)*

Selon les principes comptables français, comme indiqué dans la Note 6 des états financiers consolidés, les cessions et *lease-back* avec prise en location simple des biens immobiliers (essentiellement des immeubles de bureaux et des locaux techniques) ont été comptabilisés comme des cessions avec constatation d'un profit net au 31 décembre 2001.

Selon les principes comptables américains la transaction n'est pas comptabilisée avant la date de transfert du titre de propriété de chacun des immeubles concernés et aucun profit n'a été comptabilisé au 31 décembre 2001. En 2002 et suite au transfert juridique de propriété, la sortie des actifs répondant aux critères de cession et *lease-back* selon les principes comptables américains (essentiellement des immeubles de bureaux) a été comptablement constatée comme une cession dont la plus-value a été différée et est étalée sur la durée résiduelle des contrats de location simple. Les transactions ne répondant pas aux critères de cession et *lease-back* selon les principes comptables américains ont été enregistrées comme des opérations de financement.

Capitalisation des intérêts – Licences de téléphonie mobile *(S)*

Au 1er janvier 2000, France Télécom a modifié la méthode de comptabilisation des intérêts encourus durant la période de construction des immobilisations corporelles. Ces intérêts sont incorporés au coût de revient des immobilisations et amortis sur la durée de vie économique des immobilisations concernées. Le montant des intérêts capitalisés est calculé sur la base du taux moyen de l'emprunt. Ce changement de méthode est en accord avec les principes comptables américains. L'impact net de ce changement comptable sur les exercices antérieurs s'élève à 18 millions d'euros et a été constaté comme un ajustement sur le résultat 2000 dans le tableau de réconciliation entre les principes comptables français et américains.

Selon les principes comptables français, les charges d'intérêts liées aux licences de téléphonie mobile, telles que les licences UMTS, sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont engagées par France Télécom.

Selon les principes comptables américains, ces intérêts sont capitalisés au même titre que ceux relatifs aux investissements en immobilisations corporelles pendant leur période de construction et jusqu'à la mise en service des réseaux de télécommunications correspondants.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut *(T)*
Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1er janvier 1991, lors de la création de France Télécom en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du Ministre des Postes et Télécommunications et du Ministre de l'Economie et des Finances alors qu'elles devraient être comptabilisées à leur valeur historique, selon les principes comptables américains. France Télécom n'a pas été en mesure d'évaluer l'effet de cette différence de principe comptable, puisqu'avant que France Télécom devienne un exploitant public, le 1er janvier 1991, la structure de ses comptes ne permettait pas de disposer des informations nécessaires.

En 1996, la promulgation de la loi FT et de la LRT qui ont, entre autres, changé le statut de France Télécom, libéralisé l'industrie des télécommunications, modifié le statut juridique des actifs qui étaient précédemment classés dans le domaine public, alliée aux changements rapides de technologie et à l'évolution alors défavorable du marché immobilier français avaient conduit France Télécom à revoir la valeur nette de ses actifs long terme et à constater une dépréciation de ses actifs immobilisés. Selon les principes comptables français, la comparaison entre l'estimation des flux de trésorerie futurs et la valeur nette des actifs effectuée pour identifier les actifs à déprécier a été menée sur la base d'un regroupement des actifs en fonction de la gestion des opérations de France Télécom.

Selon les principes comptables américains, au 31 décembre 1996, France Télécom a effectué une "quasi-réorganisation" dans le cadre de la préparation de ses états financiers qui a entraîné une dépréciation exceptionnelle de certaines immobilisations corporelles ainsi que de certains actifs incorporels identifiables, et l'accroissement de la valeur comptable d'instruments de dette à leur juste valeur. En outre, France Télécom a enregistré des provisions relatives aux congés de fin de carrière et aux avantages sociaux accordés aux retraités. Ces ajustements ont été comptabilisés par imputation directe sur la prime d'émission et figurent comme un élément de réconciliation entre les capitaux propres selon les principes comptables français et ceux selon les principes comptables américains.

Impôts différés (U)
Selon les principes comptables français, les impôts différés actifs relatifs au groupe d'intégration fiscale France Télécom S.A., sont comptabilisés sur la base des prévisions de résultat fiscal sur les huit prochaines années. Par ailleurs, en conformité avec les principes comptables français, France Télécom procède à l'actualisation d'impôts différés.

Selon les principes comptables américains, l'actualisation des impôts différés n'est pas autorisée et la provision comptabilisée à ce titre a été éliminée. Par ailleurs, étant donné le calendrier de reversement et en conformité avec la pratique américaine, certains actifs d'impôt différé ont fait l'objet d'une dépréciation.

Méthodes de consolidation
Les principes concernant le périmètre et les méthodes de consolidation selon les principes comptables français sont présentés en Note 2 des états financiers consolidés. Selon ces principes, les sociétés dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Selon les principes comptables américains, les sociétés détenues majoritairement, sur la base des droits de vote détenus directement ou indirectement et celles contrôlées, sur la base des droits de vote ou d'autres droits détenus directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, et les sociétés non détenues majoritairement mais pour lesquelles France Télécom a le pouvoir d'exercer une influence notable (pourcentage de contrôle généralement supérieur à 20 %), y compris les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle en principes français, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cette différence de méthode comptable n'a pas d'impact sur le résultat net part du groupe, et les capitaux propres.

Groupe TP
Selon les principes comptables français, et comme indiqué en Note 3 des états financiers consolidés, le Groupe TP (TP S.A. et ses filiales, ou TP S.A.) est consolidé par intégration globale dans les comptes de France Télécom depuis le 1er avril 2002. La part de France Télécom dans les résultats de Groupe TP, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, est essentiellement impacté par l'amortissement de l'écart d'acquisition selon les principes comptables français.

Selon les principes comptables américains, la participation de France Télécom dans TP S.A. (qui représente environ 33,93 % des droits de vote en actions ordinaires) est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence telle que prévue par l'APB 18. France Télécom détient par ailleurs une participation directe de 34 % dans PTK, une entité détenue à 66 % par TP S.A. et consolidée par intégration globale par TP S.A..

L'impact approximatif de l'intégration globale de TP S.A. sur le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés publiés de France Télécom est présenté ci-dessous :

(en millions d'€)	**2002**
Données bilantielles (au 31 décembre)	
Actif circulant	1 102
Actif immobilisé	10 810
Dettes à court terme	1 720
Dettes à long terme	3 550
Actif net	6 642
Part de France Télécom dans l'actif net (y compris la part relative à l'écart d'acquisition)	3 806
Données relatives au compte de résultat (du 1er avril au 31 décembre)	
Chiffre d'affaires	3 471
Résultat d'exploitation	647
Charges financières	(236)
Résultat net avant intérêts minoritaires	129
Part de France Télécom dans le compte de résultat (y compris la part relative à l'amortissement de l'écart d'acquisition)	(24)
Données relatives au tableau des flux de trésorerie (du 1er avril au 31 décembre)	
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 080
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(808)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement	(89)

La valeur de marché de l'investissement de France Télécom dans Groupe TP s'élève environ à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2002.

Télécom Argentina

Télécom Argentina était la plus importante participation consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Comme indiqué dans la Note 7 des états financiers consolidés, depuis le 21 décembre 2001, Télécom Argentina est consolidée par mise en équivalence. L'impact approximatif de l'intégration proportionnelle sur le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour les exercices clos le 31 décembre 2000 et 2001 est présenté ci-dessous :

(en millions d'€)	**2000**	**2001**
Données relatives au compte de résultat		
Chiffre d'affaires	1 818	1 792
Résultat d'exploitation	235	178
Charges financières	(128)	(126)
Résultat (perte) nette avant intérêt minoritaire	79	(197)
Part de France Télécom dans le résultat (perte) net	16	(204)
Données relatives au tableau de flux de trésorerie		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	448	235
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(330)	(252)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement	(123)	(16)

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, les incidences approximatives sur les états financiers consolidés établis selon les principes comptables français de l'utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle pour les autres participations qui seraient comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence en principes comptables américains, sont de 1 665 millions d'euros (ou 1,5 %) sur l'actif consolidé, de 211 millions d'euros (ou 3,1 %) sur le résultat d'exploitation et de 350 millions d'euros (ou 2,9 %) sur le flux net de trésorerie généré par l'activité.

Fonds propres temporaires – "Temporary equity" *(V)*
Les actions France Télécom détenues par Mannesmann-Vodafone avaient fait l'objet d'options d'achat et de vente, qui ont été ensuite remplacées par des accords de rachat (voir Note ***E***). Par ailleurs, Deutsche Telekom avait l'option de vendre à France Télécom ses actions France Télécom.

Selon les principes comptables français, les actions France Télécom émises sont comptabilisées en capitaux propres et les engagements de rachat figurent dans les engagements hors bilan. Selon les principes comptables américains, le montant maximum auquel ces actions doivent être rachetées par France Télécom est présenté sur une ligne distincte ("temporary equity") en dehors des capitaux propres.

Au 31 décembre 2002, aucun montant n'est enregistré en "temporary equity", étant donné que tous les accords ont été dénoués.

Résultat par action *(W)*
Selon les principes comptables français, lors du calcul du résultat par action, les dividendes versés en actions sont traités comme une augmentation de capital.

Selon les principes comptables américains, les dividendes versés en actions en juin 2002 sont inclus entièrement dans les calculs du résultat de base et dilué par action. Par ailleurs, les résultats de base et dilués par action pour les périodes antérieures présentées sont ajustés pour refléter l'impact du dividende versé en actions. Ainsi, les résultats de base et dilués par action ont été calculés par la division du résultat (perte) net par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires France Télécom (hors actions propres) émises pendant la période, dividendes versés en actions inclus.

Comptabilisation des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (TDIRA)
Selon les principes comptables français, les TDIRA, émis le 3 mars 2003, seront comptabilisés en "Fonds non remboursables et assimilés" (quasi-fonds propres) sous les capitaux propres et la rémunération due à leurs détenteurs sera comptabilisée annuellement au compte de résultat.

Selon les principes comptables américains, les TDIRA seront comptabilisés en dettes, valorisés à leur juste valeur à la date d'émission approchée, comme en normes françaises, au travers de leur valeur nominale et la rémunération due à leurs détenteurs sera comptabilisée comme une charge d'intérêt au compte de résultat. S'ils deviennent bénéficiaires sur la base de leur valeur intrinsèque, les droits de conversion non détachables attachés aux TDIRA seront comptabilisés en prime d'émission dans les capitaux propres en contrepartie d'une charge financière, sachant que leur conversion est possible à tout instant par le porteur.

Tableau de passage du résultat net et du résultat global selon les principes comptables américains
En conformité avec la norme SFAS 130, *Reporting Comprehensive Income* France Télécom présente le résultat global ("comprehensive income") dans le tableau de réconciliation du résultat net entre les comptes arrêtés selon les principes comptables français et les comptes arrêtés selon les principes comptables américains ainsi que dans le tableau des composants des capitaux propres établis selon les principes comptables américains.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le bénéfice (perte) net tel que présenté dans les états financiers consolidés et le bénéfice (perte) net et le résultat global prenant en compte les effets estimés de l'application des principes comptables américains pour les exercices clos au 31 décembre 2000, 2001 et 2002 :

		Exercice clos le 31 décembre,			
(en millions, sauf données par action)	*Notes*	2000 €	2001 €	2002 €	2002 $
Résultat (perte) net selon le compte de résultat consolidé		3 660	(8 280)	(20 736)	(21 742)
Ajustements relatifs aux principes comptables américains					
Rémunérations en stock-options – Coût du plan d'attribution d'actions Orange	A	104	(37)	(151)	(158)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	B	–	–	(20 034)	(21 006)
Amortissement des écarts d'acquisition	B	(130)	(114)	2 268	2 378
Amortissement des actifs incorporels	C	(250)	(894)	(655)	(687)
Acquisition par lots	D	–	205	–	–
Perte liée à l'introduction en bourse d'Orange	F	1 773	(2 339)	–	–
Cession partielle de Global One	G	715	(634)	–	–
Acquisition de Freeserve	H	–	265	–	–
Equant – CVG et actifs à long terme	I	–	(6 231)	4 008	4 202
Cession de TDF	J	–	–	9	9
Investissement dans NTL	K	–	(2 446)	1 648	1 728
Instruments dérivés et activités de couverture	L	–	95	179	188
Valorisation des valeurs mobilières de placement et des titres de participation	M	(176)	(26)	–	–
Investissement dans Wind	N	–	–	(61)	(64)
Transactions en devises étrangères et instruments financiers liés	O	(179)	–	–	–
Frais d'émission d'emprunts	P	79	–	–	–
Cessions de carry back	Q	–	346	(74)	(77)
Cessions et lease-back d'actifs immobiliers	R	–	(695)	63	66
Capitalisation des intérêts – Licences de téléphonie mobile	S	215	262	282	296
Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut	T	162	122	347	364
Autres		(69)	9	–	–
Impôts différés (y compris les effets des ajustements ci-dessus)	U	(773)	1 114	(649)	(680)
Résultat (perte) net selon les principes comptables américains		5 131	(19 278)	(33 556)	(35 183)
Résultat (perte) par action selon les principes comptables américains					
– de base	W	4,67	(16,96)	(30,46)	(31,94)
– dilué	W	4,60	(16,96)	(30,46)	(31,94)
Résultat (perte) net selon les principes comptables américains		5 131	(19 278)	(33 556)	(35 183)
Eléments du résultat global qui ne transitent pas par le compte de résultat ("Other Comprehensive Income")					
Gains et pertes latents sur valeurs mobilières de placement (net d'impôt)		1 186	(267)	(835)	(876)
Reclassement des gains réalisés constatés en résultat		(2 306)	(210)	(420)	(440)
Pertes latentes sur instruments dérivés et instruments de couverture		–	(91)	(11)	(12)
Engagement minimum de provision pour retraite		–	–	(7)	(7)
Variation des écarts de conversion		(709)	1 689	(3 925)	(4 115)
Résultat global (perte)		3 302	(18 157)	(38 754)	(40 633)

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Certains éléments du compte de résultat consolidé n'ont pas été comptabilisés en résultat d'exploitation. Ils sont considérés comme éléments du résultat d'exploitation d'après les principes comptables américains. Le reclassement de ces charges comprend la participation des salariés, l'actualisation des provisions de retraites, des provisions pour restructuration, et des provisions sur titres ainsi que les amortissements des écarts d'acquisition qui ont pour effet de réduire le résultat opérationnel selon les principes comptables américains. Par ailleurs, certains ajustements tels que les amortissements et les pertes de valeur sur les écarts d'acquisition et l'amortissement des autres immobilisations incorporelles, les rémunérations sur plans de stock-options, le retraitement du Groupe TP, intégré globalement selon les principes comptables français et consolidé par équivalence selon les principes comptables américains, auraient impacté le résultat d'exploitation selon les principes comptables américains.

Les reclassements et ajustements permettant de se conformer aux principes comptables américains sont résumés ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre,			
	2000	**2001**	**2002**	**2002**
(en millions)	**€**	**€**	**€**	**$**
Résultat d'exploitation selon le compte de résultat consolidé	**4 856**	**5 200**	**6 808**	**7 138**
Reclassements et ajustements relatifs aux principes comptables américains				
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	–	–	(21 129)	(22 154)
Amortissement des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	(1 346)	(3 088)	(598)	(627)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	122	(9 406)	—	—
Participation des salariés	(141)	(131)	(148)	(155)
Actualisation des indemnités de départs en retraite	(237)	(229)	(216)	(226)
Rémunérations en stocks-options	–	–	(151)	(158)
Intégration globale du Groupe TP selon les principes comptables français	–	–	(647)	(678)
Orange S.A. provisions pour restructuration	–	–	(474)	(497)
Provision sur titres (voir Note 25)	–	–	(904)	(948)
Autres reclassements et ajustements selon les principes comptables américains	(50)	(373)	(77)	(81)
Résultat (perte) d'exploitation selon les principes comptables américains	3 204	(8 027)	(17 536)	(18 386)

Selon les principes comptables américains, la provision sur MobilCom de 7,3 milliards d'euros, présentée dans la Note 25 des états financiers consolidés, serait présentée en "Résultat des sociétés mises en équivalence" dans le compte de résultat si des états financiers arrêtés selon les principes comptables américains étaient présentés.

Principaux actifs et passifs dont les montants diffèrent entre les principes comptables français et américains
En raison de la "quasi-réorganisation" de 1996, de la mise en équivalence de TP S.A., et des autres ajustements comptables relatifs aux principes comptables américains, sont présentés ci-après les principaux postes de l'actif et du passif qui diffèrent selon les principes comptables américains et les principes comptables français au 31 décembre 2001 et 2002 :

	Au 31 décembre 2001		Au 31 décembre 2002		
	Principes français	**Principes américains**	**Principes français**	**Principes américains**	**Principes américains**
(en millions)	**€**	**€**	**€**	**€**	**$**
Actif					
Ecarts d'acquisition nets	34 963	35 264	27 675	12 276	12 871
Autres immobilisations incorporelles nettes	18 189	17 472	18 411	15 336	16 080
Immobilisations corporelles nettes	31 728	32 977	36 268	30 232	31 698
Titres de participation	3 240	3 283	1 418	1 393	1 461
Impôts différés nets (court et long terme)	5 767	2 873	3 920	116	122
Passif					
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	11 365	11 873	10 490	10 278	10 776
Dettes financières à long terme (y compris part court terme)	56 139	59 457	60 393	59 790	62 690

Les "Indefeasible rights of use" (IRUs), s'élevant à 215 millions d'euros au 31 décembre, présentés en principes comptables français avec les immobilisations incorporelles sont reclassés en immobilisations corporelles dans le bilan arrêté selon les principes comptables américains présenté ci-dessus.

L'impact de l'intégration globale du groupe TP au 31 décembre 2002, a été éliminé dans la colonne "Principes américains" ci-dessus afin de refléter la mise en équivalence de TP S.A. conformément à l'APB 18.

Différences significatives du tableau des flux de trésorerie
Par ailleurs, le tableau suivant présente les principales différences entre les différentes lignes du tableau de flux de trésorerie établi selon les principes comptables français et américains pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2002 :

	31 décembre, 2001		31 décembre, 2002		
(en millions)	Principes français €	Principes américains €	Principes français €	Principes américains €	Principes américains $
Capacité d'autofinancement	7 406	8 099	8 578	7 919	8 303
Flux net de trésorerie généré par l'activité	7 076	7 055	11 839	9 966	10 449
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(10 824)	(4 004)	(11 514)	(5 259)	(5 514)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement	4 726	(2 071)	(194)	(4 759)	(4 983)
Incidence des variations de taux de change sur les disponibilités	(75)	(77)	(255)	(237)	(249)
Disponibilités à l'ouverture	2 040	2 040	2 943	2 943	3 086
Disponibilités à la clôture	2 943	2 943	2 819	2 654	2 783

Les principales différences relevées dans le tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2001 présenté ci-dessus correspondent au reclassement du rachat des actions propres détenues par Vodafone au titre de l'acquisition d'Orange plc pour un montant de 8 807 millions d'euros du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement vers le flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement selon les principes comptables américains.

Les principales différences relevées dans le tableau de flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2002 présenté ci-dessus correspondent au reclassement du rachat des actions propres détenues par Vodafone au titre de l'acquisition d'Orange plc pour un montant de 4 974 millions d'euros, du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement vers le flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement selon les principes comptables américains. Par ailleurs, environ 1 111 millions d'euros de disponibilités provenant de la vente de valeurs mobilières de placement ont été reclassés du flux net de trésorerie généré par l'activité vers le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement selon les principes comptables américains. Au 31 décembre 2002, l'impact de la consolidation du Groupe TP en intégration globale selon les principes comptables français a été éliminé dans la colonne "Principes américains" présentée ci-dessus afin de refléter la mise en équivalence du Groupe TP conformément à la norme APB 18.

Tableau de passage des capitaux propres selon les principes comptables américains

Le tableau ci-dessous présente le passage entre les capitaux propres, tels que présentés dans le bilan consolidé, et les capitaux propres ajustés des effets relatifs à l'application des principes comptables américains au 31 décembre 2000, 2001 et 2002 :

		Au 31 décembre,			
		2000	**2001**	**2002**	**2002**
(en millions)	*Notes*	**€**	**€**	**€**	**$**
Capitaux propres dans le bilan consolidé		33 157	21 087	(9 951)	(10 434)
Ajustements relatifs aux principes comptables américains					
Rémunération en stock-options – Plan d'attribution d'actions Orange	*A*	104	67	30	31
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	*B*	–	–	(19 983)	(20 952)
Amortissement des écarts d'acquisition	*B*	(563)	(209)	1 957	2 052
Amortissement des actifs incorporels	*C*	(373)	(1 172)	(1 700)	(1 782)
Acquisition par lots	*D*	–	(320)	109	114
Ajustement du prix d'acquisition d'Orange plc	*E*	4 335	3 649	3 439	3 606
Perte liée à l'introduction en bourse d'Orange	*F*	1 773	–	–	–
Cession partielle de Global One	*G*	715	–	–	–
Acquisition de Freeserve	*H*	–	265	261	274
Equant – CVG et actifs à long terme	*I*	–	(4 618)	345	361
Cession de TDF	*J*	–	–	313	328
Investissement dans NTL	*K*	–	(1 737)	–	–
Instruments dérivés et activités de couverture	*L*	–	(289)	38	40
Valorisation des valeurs mobilières de placement et des titres de participation	*M*	2 614	1 734	(9)	(9)
Investissement dans Wind	*N*	–	–	(61)	(64)
Transactions en devises étrangères et instruments financiers liés	*O*	(708)	–	–	–
Cessions de carry back	*Q*	–	346	272	285
Cessions et lease-back d'actifs immobiliers	*R*	–	(695)	(547)	(573)
Capitalisation des intérêts – Licences de téléphonie mobile	*S*	188	417	653	685
Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut	*T*	(759)	(637)	(289)	(303)
Autres		(10)	–	(6)	(6)
Actions France Télécom émises pour Mannesmann-Vodafone	*V*	(11 628)	(4 974)	–	–
Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom	*V*	(1 884)	(920)	–	–
Impôts différés (y compris les effets des ajustements ci-dessus)	*U*	(650)	(583)	(1 622)	(1 701)
Capitaux propres selon les principes comptables américains		**26 311**	**11 411**	**(26,751)**	**(28 048)**

Les effets des écarts de conversion entre les principes comptables français et américains sont inclus dans chacune des lignes individuelles du tableau de passage présenté ci-dessus.

Les composants des capitaux propres établis selon les principes comptables américains au 31 décembre 2000, 2001 et 2002 sont les suivants :

			Au 31 décembre,	
(en millions)	**2000** **€**	**2001** **€**	**2002** **€**	**2002** **$**
Capital social	4 615	4 615	4 761	4 992
Prime d'émission	26 586	26 586	27 537	28 873
Réserves	9 372	(11 417)	(46 397)	(48 647)
Actions propres dont celles rachetées à Vodafone	(2 153)	(5 002)	(9 977)	(10 461)
Actions France Télécom émises pour le compte de Mannesmann-Vodafone	(11 628)	(4 974)	—	—
Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom	(1 884)	(920)	—	—
Autres éléments ne transitant pas par le compte de résultat *("Accumulated Other Comprehensive Income")*				
Gains latents sur valeurs mobilières de placement :				
Gains latents net (net d'impôt)	*2 031*	*1 255*	—	—
Gains et pertes latentes sur instruments de couverture de flux futurs	—	*(82)*	*(93)*	*(98)*
Engagement minimum de provision pour retraite	—	—	*(7)*	*(7)*
Variation des écarts de conversion	*(628)*	*1 350*	*(2 575)*	*(2 700)*
Cumul des éléments qui ne transitent pas par le compte de résultat ("Accumulated Other Comprehensive Income")	*1 403*	*2 523*	*(2 675)*	*(2 805)*
Capitaux propres selon les principes comptables américains	26 311	11 411	(26 751)	(28 048)

Les dividendes versés en numéraire et en actions (y compris les charges d'impôts liées) en 2002 s'élevaient environ à 1,3 milliard d'euros. L'augmentation nette de la prime d'émission au 31 décembre 2002 correspond essentiellement à une augmentation de capital sur le premier semestre 2002 (dividendes versés en actions), à la contribution au capital de la cession de TDF ainsi qu'à la comptabilisation des plans de stock-options.

Fonds propres temporaires – "Temporary equity"
Le tableau suivant présente les différences entre la "temporary equity" selon les principes comptables français et américains au 31 décembre 2000, 2001 et 2002 :

				Au 31 décembre,	
(en millions)	*Note*	**2000** **€**	**2001** **€**	**2002** **€**	**2002** **$**
"Temporary equity" présentés dans le bilan consolidé	V	—	—	—	—
Actions France Télécom émises pour Mannesmann-Vodafone	V	11 628	4 974	—	—
Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom	V	1 884	920	—	—
"Temporary equity" selon les principes comptables américains		13 512	5 894	—	—

Comme indiqué ci-dessus, il n'y a aucun montant enregistré en "temporary equity" au 31 décembre 2002.

Compléments d'information conformément à la réglementation SEC

Le détail des différentes provisions pour dépréciation des actifs comptabilisés selon les principes comptables français au cours des exercices clos le 31 décembre 2000, 2001 et 2002 se présente comme suit :

	Solde en début de période	Dotations nettes (reprises)	Autres mouvements[1]	Solde en fin de période
(en millions)	€	€	€	€
Exercice clos le 31 décembre 2000				
Provisions pour dépréciation :				
Valeurs mobilières de placement	–	–	–	–
Créances clients	1 137	220	49	1 406
Stocks	121	(12)	3	112
Titres de participation	626	1 105	3	1 734
Impôts différés	932	571	463	1 966
Autres actifs	41	11	(10)	42
Exercice clos le 31 décembre 2001				
Provisions pour dépréciation :				
Valeurs mobilières de placement	–	2	–	2
Créances clients	1 406	335	(266)	1 475
Stocks	112	67	34	213
Titres de participation	1 734	4 599	100	6 433
Impôts différés	1 966	1 747	59	3 772
Autres actifs	42	847[2]	204	1 093
Exercice clos le 31 décembre 2002				
Provisions pour dépréciation :				
Valeurs mobilières de placement	2	1	1	4
Créances clients	1 475	63	87	1 625
Stocks	213	(11)	(61)	141
Titres de participation	6 433	2 785	(37)	9 181
Impôts différés	3 772	3 800	(70)	7 502
Autres actifs	1 093	768	130	1 991

(1) Comprennent essentiellement les effets de change et de variation de périmètre.

(2) Concernent essentiellement la dotation pour déprécation des créances commerciales cédées (voir Note 9 des états financiers consolidés).

5.4.4 Nouvelles normes comptables américaines

En juin 2001, le Financial Accounting Standards Board a émis la norme SFAS 143, *Accounting for Asset Retirement Obligations*. Le SFAS 143 requiert que la juste valeur de la dette liée à l'obligation de démantèlement d'une immobilisation et à son coût de sortie associé soit comptabilisée sur la période au cours de laquelle naît l'obligation dès lors qu'une estimation raisonnable de la juste valeur de l'engagement peut être déterminée. Les coûts de sortie associés sont activés avec le montant global de l'immobilisation. Une entité devra actualiser la valeur de son engagement en appliquant un taux d'intérêt au montant initial de la dette. Ce montant sera comptabilisé en plus du montant de la dette et comme une dépense inscrite au niveau du compte de résultat. Le SFAS 143 est applicable pour les exercices ouverts après le 15 juin 2002. France Télécom n'anticipe pas d'impacts significatifs sur son résultat et sa situation financière du fait de l'adoption de la norme SFAS 143.

En avril 2002, le Financial Accounting Standards Board a émis la norme SFAS 145 *Rescission of FASB Statements 4, 44, and 64, Amendment of FASB Statement 13, and Technical Corrections.* Cette norme amende le FASB Statement 13, *Accounting for Leases* afin de supprimer une incohérence entre la comptabilisation des opérations de cession-bails et la comptabilisation de certaines modifications dans des contrats de location ayant des effets économiques similaires à une transaction de type cession-bail. La suppression du SFAS 4 prend effet pour les exercices ouverts à compter du 15 mai 2002. L'adoption des dispositions de norme SFAS 145 en 2002 n'a pas eu d'impacts significatifs sur le résultat ou la situation financière au 31 décembre 2002. France Télécom n'anticipe pas d'impacts significatifs sur son résultat ou sa situation financière du fait de l'adoption des dispositions de la norme en matière de classification des plus-values suite à extinction de dettes (SFAS 4).

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

En juin 2002, le Financial Accounting Standards Board a émis la norme SFAS 146 *Accounting for Costs Associated with Exit or Disposal Activities.* Cette norme traite de la reconnaissance, de l'évaluation et de la comptabilisation des coûts associés à la sortie et l'abandon d'activités et annule l'EITF 94-3, *"Liability Recognition for Certain Employee Termination Benefits and Other Costs to exit an Activity (including Certain Costs Incurred in a Restructuring)".* Selon le FAS 146, les coûts associés à la sortie ou à l'abandon d'activités sont reconnus sur la période au cours de laquelle ils sont encourus plutôt que sur la période au cours de laquelle l'entreprise arrête son plan de sortie. Cette norme s'applique pour les sorties et les abandons d'activités initiés après le 31 décembre 2002, une application anticipée étant encouragée. France Télécom n'anticipe pas d'impacts significatifs sur son résultat et sa situation financière du fait de l'adoption de la norme SFAS 146.

Le 25 novembre 2002, le Financial Accounting Standard Board a annoncé la publication de l'Interprétation N° 45, *Guarantor's Accounting and Disclosure Requirements for Guarantees, Including Indirect Guarantees of Indebtedness of Others*, qui précise les traitements comptables présentés antérieurement dans les normes SFAS 5, 57 et 107, et, prend en compte sans les modifier les dispositions de l'Interprétation N° 34 du FASB, qui s'est trouvée annulée du fait de cette nouvelle Interprétation. Compte tenu des difficultés pratiques observées, cette Interprétation clarifie les obligations relatives au traitement comptable des garanties ainsi que l'information intérimaire et annuelle à présenter dans les notes annexes aux états financiers pour certaines garanties nouvelles et celles déjà existantes. Elle clarifie également le fait que le garant doit reconnaître, à l'origine de la garantie, une dette représentant la juste valeur de l'engagement né suite à l'émission de la garantie. Cette interprétation n'impose pas d'approche spécifique quant à la détermination de la dette reconnue par le garant sur la durée de la garantie concernée. Les obligations d'information complémentaire présentées dans cette Interprétation sont applicables, et ont été adoptées par France Télécom, aux états financiers clos au 31 décembre 2002. Les dispositions relatives à la comptabilisation et à la détermination initiales de cette Interprétation sont applicables aux garanties émises ou modifiées après le 31 décembre 2002. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de cette Interprétation et mesure son impact potentiel sur son résultat et sa situation financière.

En novembre 2002, l'organisme Emerging Issues Task Force a émis la recommandation EITF 00-21, *Accounting for Revenue Arrangements with Multiple Deliverables.* Cette recommandation traite de certains aspects de la comptabilisation par le vendeur des contrats commerciaux par lesquels il fournit des prestations générant de multiples sources de revenus. Dans certains contrats commerciaux, les différentes activités générant des revenus (prestations) sont suffisamment identifiables et isolables, et il existe suffisamment d'indicateurs de leur juste valeur pour comptabiliser de manière séparée tout ou partie des prestations, (c'est à dire qu'il existe des suivis comptables distincts). Dans d'autres contrats, certaines, ou toutes, les prestations séparément, ne sont pas indépendantes les unes des autres, ou bien il n'y a pas d'indicateurs suffisamment probants de leur juste valeur, permettant de les comptabiliser séparément. Cette recommandation traite de la date et, le cas échéant, de la façon, dont un contrat contenant des livraisons multiples doit être scindé en units de comptabilisation séparée. En outre, cette recommandation ne modifie pas les critères actuels de reconnaissance du chiffre d'affaires. Toutefois, cette recommandation se prononce sur les conséquences en terme de reconnaissance du revenu et d'allocation entre les différentes unités de comptabilisation de certains droits accordés aux clients du fait de la mauvaise performance du vendeur. Cette recommandation traite aussi de l'impact sur la mesure et/ou l'allocation des données contractuelles des provisions pour défaut des clients et des variations de rémunérations du fait d'actions futures du vendeur ou du client. De plus, cette recommandation se prononce sur la reconnaissance des charges liées à certaines livraisons, qui sont exclues de la comptabilisation du revenu dans le cadre d'un contrat. Les dispositions de cette recommandation seront effectives pour les exercices ouverts à compter du 15 juin 2003. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de cette recommandation afin de mesurer son impact potentiel sur son résultat et sa situation financière.

En décembre 2002, le Financial Accounting Standards Board a émis la norme SFAS 148, *Accounting for Stock-Based Compensation – Transition and Disclosure (an amendment of FASB Statement 123)* afin d'offrir des méthodes alternatives de transition pour les adoptions volontaires de la méthode de la juste valeur dans le cadre de la comptabilisation des rémunérations liées aux plans de stock-options. Par ailleurs, le SFAS 148 amende les informations requises prévues par la norme SFAS 123 ce qui implique la présentation d'une information complète, à la fois dans les états financiers intérimaires et annuels, relative aux méthodes retenues en matière de rémunérations sous forme de stock–option et à leurs effets sur les résultats présentés. France Télécom a adopté la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les rémunérations liées aux plans de stock options, depuis le 1er janvier 2002 en utilisant la méthode de modification prospective présentée dans le SFAS 148. Cette méthode nécessite la reconnaissance des rémunérations sur les plans de stock–options, à compter du début de l'exercice au cours duquel la méthode est appliquée pour la première fois, comme si la méthode de la juste valeur présentée dans cette norme avait été utilisée pour comptabiliser toutes les stock–options accordées, modifiées ou exercées au cours des exercices commençant après le 15 décembre 1994. L'impact sur les états financiers consolidés 2002 résultant de l'adoption de la méthode de la juste valeur appliquée aux rémunérations liées aux plans de stock–options présentés ci-dessus s'est traduit par la comptabilisation d'une charge additionnelle de 151 millions d'euros (avant impôt). France Télécom a par ailleurs adopté la présentation requise par la norme SFAS 148 dans les notes annexes au 31 décembre 2002.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

En janvier 2003, le Financial Accounting Standards Board a émis l'interprétation No. 46, *Consolidation of Variable Interest Entities (an interpretation of ARB 51*). Du fait du nombre croissant de transactions comportant des entités à intérêts variables, et compte tenu de la fragmentation et du peu de doctrine en la matière, l'Interprétation 46 traite de la consolidation de certaines entités à intérêts variables par des entreprises considérées comme étant le principal bénéficiaire de ces entités à intérêts variables. Le principal bénéficiaire d'une entité à intérêts variables est le tiers qui supporte la majorité des pertes de l'entité, qui reçoit la majorité de ses bénéfices, ou les deux, du fait de la détention d'intérêts variables que constituent la propriété, les intérêts contractuels ou fiduciaires dans une entité. La consolidation d'une entité à intérêts variable ne s'appréhende plus uniquement par la vision de la majorité des droits de vote, mais par l'identification de la holding contrôlant les intérêts financiers dans l'entité à intérêts variables. Le principal bénéficiaire détient les intérêts financiers dans l'entité à intérêts variables et doit consolider les actifs, dettes, et résultat des activités de l'entité à intérêts variables dans ses états financiers. L'interprétation 46 nécessite que la présentation des informations supplémentaires relatives aux transactions incluant des entités à intérêts variables soit faite au niveau des bénéficiaires et des entreprises détenant des intérêts variables significatifs dans les entités à intérêts variables. Cette Interprétation s'applique immédiatement aux entités à intérêts variables créées après le 31 janvier 2003, et aux entités à intérêts variables, dans lesquelles une entreprise obtient une participation après cette date. Pour les intérêts variables acquis par France Télécom avant le 1er février 2003, cette Interprétation est applicable à partir du 1er janvier 2004.

France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de cette Interprétation afin de mesurer l'impact potentiel sur son résultat et sa situation financière. A ce jour, Tele-Invest et Tele-Invest II (voir Note 28) ont été identifiées comme des entités à intérêts variables devant être consolidées, au ler janvier 2004, dans le cadre de cette Interprétation.

5.5 DOCUMENTS SOCIAUX

5.5.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux (exercice clos le 31 décembre 2002)

Aux actionnaires de France Télécom

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté interministériel, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société France Télécom, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note " 2.1- Nouveaux textes comptables " de l'annexe qui expose le changement de méthode résultant de la première application, à compter du 1er janvier 2002, du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs qui est sans incidence sur le résultat net et les capitaux propres sociaux.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 4 mars 2003
Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT — Gabriel GALET

RSM SALUSTRO REYDEL — Jean-Michel CHARPENTIER — Guy STIEVENART

5.5.2 Comptes annuels de France Télécom S.A. (résumés)

COMPTE DE RÉSULTAT (par nature)

	Exercice clos le 31 décembre		
(Montants en millions d'€)	**2002**	**2001**	**2000**
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	20 523	22 175	19 478
Production immobilisée	1 105	835	793
Autres produits	512	566	2 116
Reprises de provisions	806	659	956
TOTAL	**22 946**	**24 235**	**23 343**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Consommations matériels et marchandises	(1 191)	(1 332)	(1 165)
Autres achats et charges externes	(7 581)	(8 705)	(5 675)
Impôts, taxes et versements assimilés	(981)	(1 042)	(1 298)
Charges de personnel	(6 191)	(6 150)	(6 245)
Autres charges d'exploitation	(341)	(370)	(356)
Dotations aux amortissements et provisions	(3 564)	(3 608)	(5 329)
TOTAL	**(19 849)**	**(21 207)**	**(20 068)**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**3 097**	**3 028**	**3 275**
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers	2 359	3 033	7 209
Reprises de provisions	702	733	12
TOTAL	**3 061**	**3 766**	**7 221**
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et autres charges	(5 087)	(6 157)	(3 969)
Dotations aux provisions	(21 225)	(4 876)	(1 220)
TOTAL	**(26 312)**	**(11 033)**	**(5 189)**
RESULTAT FINANCIER	**(23 251)**	**(7 267)**	**2 032**
RESULTAT COURANT AVANT I.S.	**(20 154)**	**(4 239)**	**5 307**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**5 066**	**18 004**	**61 294**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**(9 492)**	**(21 242)**	**(62 133)**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(4 426)**	**(3 238)**	**(839)**
PARTICIPATION DES SALARIES	**(58)**	**(57)**	**(90)**
I.S.	**263**	**1 789**	**418**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(24 375)**	**(5 745)**	**4 796**

Chapitre 5
Patrimoine – situation financière – résultats
Documents sociaux

BILAN

	Exercice clos le 31 décembre		
Actif (en millions d'€)	**2002**	**2001**	**2000**
	Net	**Net**	**Net**
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	1 111	1 022	741
Immobilisations corporelles	13 454	14 967	15 788
Immobilisations financières	65 423	79 683	73 928
TOTAL 1	**79 988**	**95 672**	**90 457**
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	115	173	192
Avances et acomptes versés	8	11	17
Créances clients et comptes rattachés	2 302	3 950	5 868
Autres créances	15 210	16 098	31 022
Valeurs mobilières de placement	675	1 509	37
Disponibilités	473	1 054	315
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	**1 942**	**2 071**	**1 543**
TOTAL 2	**20 725**	**24 866**	**38 994**
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (TOTAL 3)			
ÉCART DE CONVERSION ACTIF (TOTAL 4)	**223**	**483**	**349**
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)	**100 936**	**121 021**	**129 800**

BILAN

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	**2001**	**2000**
Passif (en millions d'€)			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	4 761	4 615	4 615
Prime d'émission	24 750	24 228	24 228
Réserve légale	462	462	410
Autres réserves	1 599	5 539	1 657
Report à nouveau	–	2 861	3 074
Résultat	(24 375)	(5 745)	4 796
Subventions d'investissement	494	428	373
Provisions règlementées	882	736	528
TOTAL 1	**8 573**	**33 124**	**39 681**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (TOTAL 2)	**11 779**	**7 716**	**7 812**
DETTES			
Emprunts et dettes assimilées	65 814	65 630	58 144
Avances et acomptes reçus	5	7	15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 986	4 554	4 231
Autres dettes	5 820	6 838	17 819
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**2 938**	**2 990**	**1 903**
TOTAL 3	**78 563**	**80 019**	**82 112**
ÉCART DE CONVERSION PASSIF (TOTAL 4)	**2 021**	**162**	**195**
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)	**100 936**	**121 021**	**129 800**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercice clos le 31 décembre		
(Montants en millions d'€)	**2002**	**2001**	**2000**
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net	(24 375)	(5 745)	4 796
ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE :			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	3 220	3 056	3 164
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs	(460)	2 531	(1 874)
Variation des provisions	24 417	3 805	4 133
Autres éléments	—	316	(867)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	**2 802**	**3 963**	**9 352**
Diminution (augmentation) des stocks	58	19	(2)
Diminution (augmentation) des créances clients	1 044	161	(1 315)
Effet net des cessions de créances commerciales	203	914	—
Effet net des cessions de créances futures	(82)	690	—
Diminution (augmentation) des autres créances	(797)	1 630	(4 915)
Effet net des cessions des créances d'impôt (carry back)	1 111	(1 111)	—
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	(327)	(532)	1 695
Augmentation (diminution) des autres dettes	(188)	1 655	230
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**1 022**	**3 426**	**(4 307)**
FLUX DE TRÉSORERIE GENERÉS PAR L'ACTIVITÉ	**3 824**	**7 389**	**5 045**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 292)	(2 629)	(2 128)
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels	451	268	159
Rachat des actions propres	(5 022)	—	—
Mise en bourse d'Orange SA	—	6 102	—
Rachat d'actions Orange SA : exercice de l'option de vente par E.On	(950)	—	—
Acquisitions de titres de participation et de filiales	(67)	(760)	(38 482)
Produits des cession des titres TDF	940	—	—
Produits des cessions de titres de participation et de filiales	310	6 095	3 121
Diminution (augmentation) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme	595	(9 652)	(2 339)
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	**(6 035)**	**(576)**	**(39 669)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts à long terme	3 741	38 787	20 748
Remboursement d'emprunts à long terme	(2 179)	(16 493)	(1 715)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(116)	(15 596)	25 495
Contribution des actionnaires	54	—	1
Dividendes versés	(395)	(1 075)	(1 025)
Variation des comptes courants groupe	803	(11 338)	(10 306)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**1 908**	**(5 715)**	**33 198**
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	**(303)**	**1 098**	**(1 426)**
Trésorerie à l'ouverture	1 451	353	1 779
Trésorerie à la clôture	1 148	1 451	353

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'€	Capital social	Autres capitaux propres (*)	Quote-part du capital détenue % au 31.12.02	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus Nette	Avances / Prêts	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos (d)	Résultat du dernier exercice clos (d)	Dividendes encaissés en 2002
Filiales (détenues à + de 50 %)									
Orange SA	4 815	53 711	79,7	49 797	45 121	—	25	(6 128)	—
COGECOM SA	1 430	(4 179)	100,0	17 045	7 976	—	(a)	(11 618)	—
FT Immo Holding	2 400	313	100,0	2 400	2 400	—	161	309	60
France Télécom Financière Internationale (FTFI)	309	51	100,0	314	314	—	(a)	14	51
Uni2	119	(30)	100,0	462	—	—	412	(60)	—
GlobeCast France SA	30	7	99,9	57	—	—	254	(3)	—
Viaccess	2	14	88,1	9	9	—	28	(1)	—
Total Filiales				70 084	55 820				111
Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
Bull (b)	340	(498)	16,9	471	—	—	2 544	(253)	—
FT1CI (b)	85	1 311	36,2	31	31		—	1 030	4
Eutelsat (b)	1 000	217	23,1	254	254		342	119	—
Tahiti Nui Telecom	25	1	28,9	7	7		10	1	—
Total Participations				763	292				4
Autres participations									
Wanadoo	449	4 725	2,5	711	384	—	37	(1 687)	—
Sprint PCS (c)	3 162	11 153	5,5	306	267	—	10 866	(1 417)	—
Autres				78	78				—
Total autres Participations				1 095	729				—
Total Filiales et Participations				71 942	56 841				115

* Inclut le résultat de l'exercice nd : non disponible

(a) Holding financière.
(b) Chiffres au 31/12/2001.
(c) Capital et autres capitaux propres : Sprint Corp 31/12/2001.
(d) Ces chiffres sont donnés à titre d'information du fait de leur caractère provisoire pour certaines sociétés.

5.5.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2002)

Aux actionnaires de France Télécom

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nature, objet et modalités

Mise à disposition de personnel auprès de certains Ministères et de la Présidence de la République

Montants facturés au titre de l'exercice 2002 (hors taxes)

- Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	€ 1 784 735
- Services du Premier Ministre :	€ 1 421 923
- Présidence de la République :	€ 514 684

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris, le 4 mars 2003
Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL
Guy STIEVENART Jean-Michel CHARPENTIER

ERNST & YOUNG AUDIT
Gabriel GALET

CHAPITRE 6
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Conformément à la loi nº 90.658 du 2 juillet 1990, France Télécom S.A. est dirigée par un Conseil d'administration dont le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de France Télécom S.A., sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social.

6.1.1 Conseil d'administration

Conformément à l'article 10-1 de la loi nº 90.658 du 2 juillet 1990 et à la loi nº 83-675 du 26 juillet 1983, à laquelle est soumise France Télécom S.A. tant que la participation de l'Etat demeure supérieure à la majorité du capital social, l'article 13 des statuts de France Télécom S.A. prévoit que le Conseil d'administration est composé de 21 administrateurs, dont 7 sont élus par les salariés. Les 14 administrateurs non-salariés sont composés d'une part d'administrateurs représentant l'Etat, nommés par décret, et d'autre part d'administrateurs représentant les autres actionnaires, nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Les lois spécifiques régissant France Télécom S.A. requièrent que les actionnaires autres que l'Etat soient représentés au sein du Conseil d'administration de France Télécom S.A., mais ni ces lois, ni les statuts de France Télécom S.A. ne précisent la répartition des sièges des 14 administrateurs non-salariés entre les administrateurs représentant l'Etat et les administrateurs représentant les autres actionnaires. Selon les règles générales du droit français des sociétés, l'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire, a le pouvoir de déterminer l'issue du vote des actionnaires dans l'élection des administrateurs.

Ces lois spécifiques établissent que :

- la durée du mandat des administrateurs est de 5 ans renouvelables, étant précisé qu'en cas de vacance d'un siège, son remplaçant n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil d'administration ;

- le Président du Conseil d'administration est nommé, parmi les membres du Conseil d'administration et sur proposition de celui-ci, par décret et peut être révoqué par décret ;

- les administrateurs représentant l'Etat sont nommés par décret et sont révocables à tout moment par décret ;

- les administrateurs représentant les autres actionnaires sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et peuvent être révoqués à tout moment par un vote des actionnaires, selon les dispositions du droit français des sociétés ;

- les administrateurs élus par les salariés peuvent être révoqués pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du président du Tribunal de Grande Instance de Paris à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration ;

- dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la Société, l'Assemblée générale des actionnaires a le pouvoir de révoquer la totalité des administrateurs représentant les salariés, étant précisé qu'une telle mesure entraîne le renouvellement de l'ensemble du Conseil d'administration et ne peut être prise de nouveau avant l'expiration d'un délai d'un an.

Un règlement intérieur du Conseil d'administration relatif à la participation aux séances du Conseil d'administration par visio-conférence est en place depuis le 12 septembre 2002. Un nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration, en ligne avec le dispositif préconisé par le rapport du groupe de travail AFEP-MEDEF présidé par Monsieur Daniel Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées (le "Rapport Bouton"), est en cours d'élaboration. Il devrait être adopté par le Conseil d'administration au cours du premier semestre 2003.

Par ailleurs, France Télécom a mis en place des règles imposant des restrictions ou des interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de France Télécom S.A. et des autres sociétés cotées du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Au cours de l'exercice 2002, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois. En moyenne, 18 administrateurs sur les 21 ont participé à chaque séance du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2002.

Chapitre 6
Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

Au 1er mars 2003, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

Nom (âge)	Fonction exercée au sein de France Télécom S.A.	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Fonction principale exercée en dehors de France Télécom S.A. / *Autres mandats et fonctions exercés en dehors de France Télécom S.A*
Membres élus par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires :				
Thierry Breton (48 ans)	Président-Directeur Général du Conseil d'administration Administrateur	1er octobre 2002 (2 octobre 2002 pour la présidence)	19 décembre 2005	*Président du Conseil d'administration* ➢ Orange S.A. ➢ TSA (anciennement Thomson S.A.) *Administrateur :* ➢ *Orange S.A.* ➢ *Thomson (anciennment Thomson Multimedia)* ➢ *Schneider Electric* ➢ TSA ➢ *DEXIA (Belgique)* *Membre du Conseil de surveillance :* ➢ *AXA* ➢ *EQUANT N.V.*
Marcel Roulet (70 ans)	Administrateur	25 février 2003	19 décembre 2005	Consultant conseil en entreprise *Administrateur :* ➢ Thomson ➢ THALES (représentant de Thomson S.A.) ➢ CCF *Président du Conseil de surveillance :* ➢ GIMAR Finances *Membre du Conseil de surveillance :* ➢ Eurazeo
Stéphane Richard (41 ans)	Administrateur	25 février 2003	19 décembre 2005	*Président du Directoire :* ➢ NEXITY *Membre du Directoire :* ➢ Vivendi Environnement *Administrateur :* ➢ *Banque OBC* ➢ *UGC SA*
Arnaud Lagardère (42 ans)	Administrateur	25 février 2003	19 décembre 2005	Gérant : ➢ Lagardère SCA Administrateur : ➢ LAGARDERE SAS et de sociétés filiales ➢ HACHETTE SA et de sociétés filiales ➢ LAGARDERE CAPITAL & MANAGEMENT ➢ CANALSATELLITE *Président :* ➢ *LAGARDERE MEDIA* ➢ *LAGARDERE ACTIVE* *Directeur Général Délégué :* ➢ GROLIER Inc. ➢ LAGARDERE CAPITAL & MANAGEMENT *Vice Président-Directeur Général Délégué :* ➢ ARJIL COMMANDITEE-ARCO

Nom (âge)	Fonction exercée au sein de France Télécom S.A.	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Fonction principale exercée en dehors de France Télécom S.A. / *Autres mandats et fonctions exercés en dehors de France Télécom S.A.*
				Vice-Président du Conseil de surveillance : ➢ BANQUE ARJIL & COMPAGNIE *Gérant :* ➢ Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne ➢ HFG ➢ LAGARDERE ELEVAGE
Henri Martre (75 ans)	Administrateur	25 février 2003	19 décembre 2005	*Administrateur :* ➢ Renault SA ➢ SOGEPA ➢ ON-X *Président du Conseil de surveillance :* ➢ ESL *Membre :* ➢ Conseil supérieur de l'Aviation marchande ➢ Conseil du CEPII
Bernard Dufau (61 ans)	Administrateur	25 février 2003	19 décembre 2005	Consultant en stratégie *Administrateur :* ➢ Dassault Systèmes ➢ Team Partners Group
Jean Simonin (58 ans)	Administrateur	26 mai 1998	19 décembre 2005	*Administrateur :* ➢ AFTAS
Membres nommés par décret :				
Alain Costes (64 ans)	Administrateur	19 décembre 2000	19 décembre 2005	Directeur de la Technologie, Ministère de la Recherche *Administrateur :* ➢ *CEA* ➢ *INRA* ➢ *INSERM*
Pierre-Mathieu Duhamel (46 ans)	Administrateur	24 janvier 2003	19 décembre 2005	Directeur du Budget, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie *Administrateur :* ➢ *Air France* ➢ *Electricité de France (EDF)* ➢ *SNCF*

Nom (âge)	Fonction exercée au sein de France Télécom S.A.	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Fonction principale exercée en dehors de France Télécom S.A. / *Autres mandats et fonctions exercés en dehors de France Télécom S.A.*
Yannick d'Escatha (55 ans)	Administrateur	8 décembre 1995	19 décembre 2005	*Président:* ➢ CNES *Administrateur :* ➢ *EDF International* ➢ *EDEV* ➢ *SNET* ➢ *EDF-Trading* ➢ *EDF UK* *Membre du Conseil de surveillance* ➢ *EnBW*
Pierre Gadonneix (60 ans)	Administrateur	22 mai 1998	19 décembre 2005	Président : ➢ Gaz de France *Administrateur :* ➢ *Noverco Inc (Canada)* *Vice-Président du Conseil de surveillance :* ➢ *Megal Gmbh (Allemagne)*
Jean-Pierre Jouyet (48 ans)	Administrateur	1er octobre 2002	19 décembre 2005	Directeur du Trésor, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie *Administrateur :* ➢ *Air France* ➢ *CADES* ➢ *BCEAO* ➢ *FNEP* *Censeur :* ➢ *Banque de France (BDF)* *Commissaire du gouvernement* : ➢ *ANCV*
Jacques de Larosière (73 ans)	Administrateur	22 mai 1998	19 décembre 2005	*Conseiller :* ➢ *BNP Paribas* *Président :* ➢ *The Per Jacobsson Foundation* ➢ *L'Observatoire de l'épargne européenne (à titre bénévole)* *Fiduciaire:* ➢ *Reuters Founders Share Company Limited*
Henri Serres (52 ans)	Administrateur	1er octobre 2002	19 décembre 2005	Directeur central de la sécurité des systèmes d'information, Secrétariat Général de la Défense Nationale

Membres élus par les salariés :	Fonctions exercées au sein de France Télécom S.A.	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions
Alain Baron (52 ans)	Salarié	19 décembre 2000	19 décembre 2005
René Dupuy (58 ans)	Salarié	15 mai 2002	19 décembre 2005
Monique Biot (53 ans)	Salariée	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michel Bonneau (45 ans)	Salarié	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michèle Brisson-Autret (52 ans)	Salariée	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Jean-Claude Desrayaud (54 ans)	Salarié	1er avril 1996	19 décembre 2005
Jean-Michel Gaveau (50 ans)	Salarié	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Commissaire du Gouvernement[1] :			
Jeanne Seyvet (49 ans)	Chef du service de l'Industrie, de l'Information, de la Technologie et de la Poste, Secrétariat d'Etat à l'Industrie	13 janvier 1999	
Membres de la mission de contrôle économique et financier[2] :			
Charles Coppolani (52 ans)	Chef de mission	19 décembre 1999	–
Didier Hüe (57 ans)	Contrôleur d'Etat	22 janvier 2002	–

(1) Le Commissaire du gouvernement n'est pas un membre du Conseil d'administration mais assiste à ses réunions avec voix consultative. Voir la section "3.1.10.1 Contrôle gouvernemental et parlementaire".

(2) Les deux représentants de la mission de contrôle économique et financier ont voix consultative au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration comprend cinq administrateurs indépendants qui n'exercent aucune fonction au sein du groupe France Télécom et n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec le Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Il s'agit de Messieurs Marcel Roulet, Stéphane Richard, Arnaud Lagardère, Henri Martre et Bernard Dufau, administrateurs élus par l'Assemblée générale du 25 février 2003.

Les autres membres du Conseil d'administration sont soit des représentants de l'Etat, soit des salariés ou anciens salariés de France Télécom et, à ce titre, ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants au sens du Rapport Bouton.

Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires

Thierry Breton (48 ans) est Président du Conseil d'administration de France Télécom S.A. depuis le 2 octobre 2002. Voir la section ''6.1.6 Directeurs Exécutifs''.

Marcel Roulet (70 ans) est Président d'Honneur de France Télécom dont il a assuré la Présidence de 1991 à 1995. Par la suite, Marcel Roulet a exercé les fonctions de Président-Directeur Général de Thomson S.A. entre février 1996 et mars 1997 et de Thomson CSF (maintenant Thales) entre février 1996 et janvier 1998. Ingénieur Général des Télécommunications en retraite depuis le 1er janvier 1999, Président de l'Association Paul Delouvrier depuis mars 1998, Marcel Roulet exerce des activités de consultant conseil en entreprise. Marcel Roulet est par ailleurs administrateur de Thomson et de Thales (en tant que représentant de Thomson S.A.), du CCF et Président du Conseil de surveillance de Gimar Finances. Il est membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo. Marcel Roulet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Stéphane Richard (41 ans) est depuis 2003 membre du Directoire de Vivendi Environnement, leader mondial des services à l'environnement. Entre 1998 et 2003, Stéphane Richard exerçait les fonctions de Président Directeur Général de Nexity, premier opérateur immobilier privé en France. M. Richard est, par ailleurs, Président du Directoire de Nexity et membre du Conseil d'administration de Banque OBC (groupe ABN-AMRO) et d'UGC SA. Stéphane Richard est diplômé de l'Ecole des hautes études commerciales et de l'Ecole nationale d'administration.

Arnaud Lagardère (42 ans) est depuis le 17 mars 2003 gérant de Lagardère SCA. Arnaud Lagardère est par ailleurs, depuis 1999, Président de Lagardère Média (pôle média de Lagardère SCA) et Président de Lagardère Active (branche audiovisuelle de Lagardère Média). Diplômé de l'Université Paris-Dauphine, Arnaud Lagardère a commencé sa carrière en 1987 auprès de son père, Jean-Luc Lagardère. Il a été successivement, Vice-Président du Conseil de surveillance de la banque ARJIL, puis responsable des Activités Emergentes et des Médias Electroniques de Matra, puis Directeur Général de Lagardère SA. En 1994, Arnaud Lagardère est devenu Président Directeur Général de Grolier Inc. aux USA. De retour en France en 1998, Arnaud Lagardère s'est concentré sur le pôle média du groupe qu'il a réorganisé et renforcé. Il a mené successivement le désengagement dans Club Internet, l'acquisition de 34 % dans Canalsat et de 27,4 % dans Multithématiques, l'acquisition de Virgin Stores et, plus récemment, le rachat de la tranche édition de Vivendi Universal. Arnaud Lagardère est administrateur de Lagardère SAS et de certaines de ses filiales, d'Hachette SA et de certaines de ses filiales, de Lagardère Capital & Management et de Canalsatellite. Il est également Directeur Général délégué de Grolier Inc. et de Lagardère Capital & Management. Arnaud Lagardère est par ailleurs Vice-Président-Directeur Général délégué d'Arjil Commanditee-arco, Vice-Président du Conseil de surveillance de la Banque Arjil & Compagnie, gérant des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne, d'HFG et de Lagardère Elevage.

Henri Martre (75 ans) a été Président-Directeur Général (1983 – 1992) puis Président d'honneur de la société Aérospatiale. Vice-Président du Conseil de surveillance d'Airbus Industrie (1986 – 1992), Président du Club d'information et de réflexion sur l'économie mondiale (Cirem) (1987 – 1999), Président du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et spatiales – Gifas – (1990 – 1993), Henri Martre est Président d'honneur de l'Association européenne des constructeurs de matériel aérospatial (AECMA). Ingénieur Général de l'Armement, Henri Martre est Administrateur de Renault SA, SOGEPA (holding d'Etat d'EADS), d'On-X et Président du Conseil de surveillance d'ESL. Il est membre de divers conseils de l'Etat (Conseil supérieur de l'Aviation marchande, Conseil du CEPII) et d'associations et fondations (Vice-Président de la Fondation de recherche stratégique, Président de la Fédération Invest in France, Président de la Société franco-japonaise de techniques industrielles). Henri Martre est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications, il a été Délégué Général pour l'Armement de 1977 à 1983.

Bernard Dufau (61 ans) a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis il a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux Etats-Unis de 1981 à 1983, Directeur Commercial (1983 – 1988), Directeur Général des Opérations (1988 – 1993) d'IBM France, il devient en 1994 Directeur Général du secteur de la Distribution pour IBM Europe. Du 1er janvier 1995 au 1er avril 2001, Bernard Dufau est Président-Directeur Général d'IBM France. Depuis juillet 2001, Bernard Dufau exerce des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est par ailleurs Administrateur de Dassault Systèmes et de Team Partners Group. Bernard Dufau est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité et Président de l'Amicale des ingénieurs SUPELEC.

Jean Simonin (58 ans), ancien Directeur de l'Agence Grand Public de France Télécom de Toulouse, a dirigé de 1993 à 1996 les activités commerciales de la DED Sud-Ouest de France Télécom. Auparavant, Jean Simonin a dirigé l'Agence commerciale de France Télécom à Avignon de 1989 à 1992 et à Nevers de 1986 à 1989. Avant 1986, il a occupé diverses fonctions au sein de France Télécom à Nevers, Cluses, Evry et Paris. Il est administrateur de l'AFTAS. Jean Simonin est diplômé du Centre national des arts et métiers.

Administrateurs représentants de l'État

Alain Costes (63 ans) est depuis octobre 2000 Directeur de la Technologie au Ministère de la Recherche. De 1976 à 1984, Alain Costes a été Responsable de la Division "Systèmes Informatiques" au Laboratoire d'Automatique et d'Analyse des Systèmes (LAAS) du CNRS. De 1984 à 1996, il a été Directeur de LAAS-CNRS, puis de 1996 à octobre 2000, Alain Costes a été Président de l'Institut National Polytechnique de Toulouse. Alain Costes est Administrateur du CEA, de l'INRA et de l'INSERM. Alain Costes est titulaire d'une Licence ès-Sciences, Ingénieur ENSEEIHT, Docteur de 3e cycle et Docteur ès-Sciences.

Pierre-Mathieu Duhamel (46 ans) est Directeur du Budget au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Administrateur Civil à la Direction du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (1981-1985), Pierre-Mathieu Duhamel a été Directeur Général Adjoint des Services du Département des Hauts-de-Seine de 1985 à 1987. Conseiller commun de janvier à mai 1988 au Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation et au Cabinet du Ministre du Budget, Pierre-Mathieu Duhamel, de juin à octobre 1988 a été Chef de Bureau à la Direction du Budget. De novembre 1988 à avril 1991, Pierre-Mathieu Duhamel est Directeur Général des Services du Département des Hauts-de-Seine. De mai 1991 à avril 1992, il est Directeur Adjoint au Cabinet du Maire de Paris. De mai 1992 à novembre 1992, Pierre-Mathieu Duhamel est Directeur des Finances et des Affaires Economiques de la Ville de Paris. De décembre 1994 à avril 1995, il est Directeur de la Comptabilité Publique au Ministère du Budget, de mai 1995 à février 1996, Pierre-Mathieu Duhamel est Directeur Adjoint du Cabinet du Premier Ministre. De mars 1996 à mai 1999, il est Directeur Général des Douanes et Droits Indirects. En juin 1999, Pierre-Mathieu Duhamel devient Secrétaire Général de Louis Vuitton – Moët – Hennessy, poste qu'il occupe jusqu'en avril 2000. En mai 2000, Pierre-Mathieu Duhamel est nommé Ministre conseiller Financier à la Représentation

Française à l'OCDE, poste qu'il a occupé jusqu'en novembre 2002. Pierre-Mathieu Duhamel est administrateur d'Air France, d'Electricité de France (EDF) et de la SNCF. Pierre-Mathieu Duhamel est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Il est ancien élève de l'Ecole nationale d'administration.

Yannick d'Escatha (55 ans) est Président du CNES. Il est actuellement également membre du Conseil de surveillance de EnBW et administrateur de EDF International, EDEV, SNET, EDF-Trading et EDF UK. Avant d'être nommé Directeur Genéral Délégué d'Electricité de France en 2000, Yannick d'Escatha a exercé des fonctions exécutives au CEA. De 1999 à 2000, il a été Président du CEA-Industrie ; de 1995 à 1999, il a été administrateur général du CEA ; et de 1990 à 1992, il a été Directeur de la Division Technologies Avancées. Auparavant, Yannick d'Escatha avait rejoint Technicatome, une filiale du CEA, où il a exercé diverses fonctions entre 1982 et 1990, y compris les fonctions de Directeur de la Division Industrielle, de Directeur des Etablissements de Cadarache et d'Aix-en-Provence, et Directeur Général Adjoint de 1987 à 1990. De 1969 à 1981, Yannick d'Escatha a exercé différentes fonctions administratives et de chercheur au sein du Ministère de l'Industrie. Yannick d'Escatha est titulaire d'un DEA en ingénierie de l'Université de Paris VI. Il est également diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole supérieure des mines de Paris.

Pierre Gadonneix (60 ans) est Président du Groupe Gaz de France (GDF) depuis 1996, groupe qu'il a rejoint en 1987 en qualité de Directeur Général. Il est actuellement également Vice-Président du Conseil de surveillance de Megal GmbH et administrateur de Noverco Inc. Il a été administrateur d'importants groupes industriels, notamment Elf-Erap, Usinor, Renault et la SNCF. Il a été élu Président d'Eurogas en 2000. Il a été Directeur des Industries métallurgiques, mécaniques et électriques au Ministère de l'Industrie de 1978 à 1987. Avant 1978, Pierre Gadonneix a exercé différentes fonctions au sein d'entreprises publiques et privées. Pierre Gadonneix est titulaire d'un Doctorat en économie d'entreprise de la *Harvard Business School* et il est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs.

Jean-Pierre Jouyet (48 ans) est Directeur du Trésor depuis le 24 juin 2000 au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Il est également administrateur d'Air France, de CADES, de la BCEAO et du FNEP, censeur de la Banque de France (BDF) et Commissaire du gouvernement auprès de l'ANCV. Inspecteur des Finances affecté à l'Inspection Générale des Finances en 1980, Jean-Pierre Jouyet a été en 1983 le Rapporteur Général de la Mission d'étude des mesures de simplification en matière fiscale du Conseil des Impôts. Chef du Bureau de synthèse au service de la législation fiscale (1984 – 1986), puis Chargé de la sous-direction D (Taxe sur le chiffre d'affaires et impôts indirects) au service de la législation fiscale (1988), Jean-Pierre Jouyet a été le Directeur de Cabinet de Roger Fauroux, Ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire (1988 – 1991). De 1991 à 1994, Jean-Pierre Jouyet a été le Directeur de Cabinet de Jacques Delors, Président de la Commission des Communautés européennes, puis il a été, de 1994 à 1995, Directeur du Cabinet de la Commission européenne. De 1995 à 1997, Jean-Pierre Jouyet a été associé au Cabinet d'avocats Jeantet et Associés, puis de 1997 à 2000, il a été Directeur Adjoint au Cabinet de Lionel Jospin, Premier Ministre. Jean-Pierre Jouyet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, diplômé d'études approfondies (DEA) de droit public. Il est ancien élève de l'Ecole nationale d'administration.

Jacques de Larosière (73 ans) est Président de *The Per Jacobsson Foundation* et de l'Observatoire de l'épargne européenne (à titre bénévole). Conseiller chez Paribas (devenue BNP Paribas) depuis 1998, il est également *trustee* de la *Reuters Founders Share Company Limited*. Jacques de Larosière a été Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) de 1993 à 1998. Jacques de Larosière a également été Président de la Commission des Gouverneurs du Groupe des Dix de 1990 à 1993. Il a été Gouverneur de la Banque de France de 1987 à 1993 et Directeur Général du Fonds Monétaire International (FMI) de 1978 à 1987. Avant 1978, Jacques de Larosière a exercé diverses fonctions au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Jacques de Larosière est diplômé de l'Université de Paris, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Ecole nationale d'administration.

Henri Serres (52 ans) est Directeur Central de la Sécurité des Systèmes d'Information au Secrétariat Général de la Défense Nationale depuis mars 2000. Chargé de mission au Cabinet d'André Giraud, Ministre de l'Industrie (1978-1980), Directeur Technique au Ministère de la Défense (1981-1986), Henri Serres a été Directeur de l'Activité Radiotéléphonie Publique de Matra Communication de 1986 à 1989. Directeur à la Direction Générale de l'Industrie, chargé du Service des Industries de Communication et de Service (1989-1996), Henri Serres a été Vice-Président de CSC Peat Marwick de 1996 à 2000. Henri Serres est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Administrateurs élus par le personnel

Alain Baron (52 ans) travaille au centre de recherche et de développement de France Télécom d'Issy-les-Moulineaux. Alain Baron est salarié de France Télécom depuis 1977.

René Dupuy (58 ans) est Directeur de la Publiphonie et des Publiservices à la Division Fixe et Distribution de France Télécom depuis septembre 2001. Il avait auparavant occupé divers postes de directeur dans des services opérationnels : Agence de publiphonie de Paris Ile-de-France Ouest, Agence Professionnels de Paris-Monceau, Centre principal d'exploitation de Neuilly-sur-Seine, Agence Commerciale de

Saint-Quentin en Yvelines. René Dupuy a été Président de l'Association des cadres supérieurs et dirigeants de France Télécom de 1994 à 1999. Il est titulaire d'un brevet élémentaire industriel – option électricité.

Monique Biot (53 ans) est téléactrice au sein du pôle de télémarketing de l'Agence de Valenciennes. Avant d'exercer ces fonctions, Monique Biot a exercé différentes fonctions au sein de France Télécom et des PTT. Elle a commencé sa carrière aux PTT en 1969.

Michel Bonneau (45 ans) est responsable d'équipe de gestion de personnel au Centre des ressources humaines de France Télécom d'Orléans depuis 2000. Avant d'exercer ces fonctions, Michel Bonneau a été responsable des ressources humaines à l'UER de France Télécom à Orléans de 1998 à 2000. Il a été responsable du développement et des compétences d'une unité de service à Orléans de 1997 à 1998. Auparavant, Michel Bonneau a exercé différentes fonctions au sein des PTT. Michel Bonneau est titulaire d'un diplôme d'histoire de l'Université François Rabelais (Tours).

Michèle Brisson-Autret (52 ans) est responsable du Département Qualité Synthèse à l'Unité Comptable Bretagne/Pays de la Loire depuis 1999. Avant d'exercer ces fonctions, Michèle Brisson-Autret a exercé diverses fonctions de cadre dans le domaine de la comptabilité et du contrôle de gestion. Michèle Brisson-Autret est titulaire d'une maîtrise de lettres modernes de l'Université François Rabelais (Tours).

Jean-Claude Desrayaud (54 ans) est Directeur de la Communication et des Relations Extérieures pour la Direction Régionale Alpes depuis 1999. Avant d'exercer ces fonctions, Jean-Claude Desrayaud a dirigé la communication de France Télécom pour la Direction Régionale de Melun de 1998 à 1999, et a été responsable d'un pôle de communication interne au sein de la Direction de la Communication de France Télécom de 1994 à 1997. Avant 1994, Jean-Claude Desrayaud a exercé diverses fonctions aux PTT. Jean-Claude Desrayaud est titulaire d'un troisième cycle universitaire dans le domaine de la communication suivi à l'IAE d'Orléans.

Jean-Michel Gaveau (50 ans) est Conducteur de Travaux de Lignes aux Télécommunications au sein de l'Unité Régionale Réseaux de Rouen. Il est salarié de France Télécom depuis 1977.

6.1.2 Président du Conseil d'administration

Les dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce qui permettent au Conseil d'administration de choisir entre une direction générale de la société assurée sous la responsabilité du Conseil d'administration, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général, ne s'appliquent pas à France Télécom S.A. en raison de son statut juridique dérogatoire.

Nomination et révocation (article 14 des statuts)

Le Président du Conseil d'administration de France Télécom S.A. est nommé par décret, parmi les administrateurs, sur proposition du Conseil d'administration. La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Ses fonctions peuvent être renouvelées par décret et il peut être mis fin à ses fonctions par décret.

Pouvoirs du Président du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de France Télécom S.A. et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration met en œuvre la politique de France Télécom S.A. conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration. Il assume, sous sa responsabilité, la direction générale de France Télécom S.A. et la représente dans ses rapports avec les tiers.

Le Président du Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de France Télécom S.A. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

6.1.3 Directeur général délégué (article 18 des statuts)

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq personnes. En accord avec son Président, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs généraux délégués.

Lorsque le Président cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

A ce jour, France Télécom S.A. n'a désigné aucun Directeur général délégué.

6.1.4 Censeurs (article 13 des statuts)
Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition de son Président, un ou plusieurs Censeurs choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, ou en dehors d'eux.

La durée de leurs fonctions est fixée par le Conseil d'administration sans qu'elle puisse excéder cinq ans, ni la date d'expiration du mandat d'Administrateurs représentant les actionnaires autres que l'Etat en fonction lors de leur nomination.

Les Censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un Censeur pour tout autre motif, le Conseil d'administration peut procéder à son remplacement pour la durée de ses fonctions restant à courir.

Les Censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

Les fonctions de Censeur ne sont pas rémunérées. Toutefois, le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des dépenses que les Censeurs engagent dans l'intérêt de France Télécom S.A.

Le mandat de censeur de Messieurs Eric Hayat, Didier Lombard et Gilles Mortier est venu à expiration le 19 décembre 2002. Le Conseil d'administration n'a pas procédé à la nomination de nouveaux Censeurs.

6.1.5 Comité d'audit et Comité des rémunérations
La création d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations a été décidée par le Conseil d'administration du 15 janvier 1997.

Comité d'audit
Le Comité d'audit a pour mission de donner son avis au Conseil d'administration sur les comptes semestriels et annuels, les principes et méthodes comptables, les évaluations et conclusions des Commissaires aux comptes, les programmes d'audit interne et externe, la nomination, le renouvellement ou la résiliation des mandats des Commissaires aux comptes et leur mission. Le Comité d'audit est composé de Jacques de Larosière, Président du Comité, de Yannick d'Escatha et de Jean-Pierre Jouyet, ce dernier ayant remplacé Nicolas Jachiet qui n'est plus administrateur. Au cours de l'exercice 2002, le Comité d'audit s'est réuni 18 fois. Les trois membres du comité d'audit sont des représentants de l'Etat et, à ce titre, ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants au sens du Rapport Bouton. La composition du Comité d'audit devrait évoluer à la suite de l'élection des nouveaux administrateurs par l'Assemblée générale du 25 février 2003 afin de se conformer aux recommandations du Rapport Bouton et aux dispositions en cours d'élaboration qui seront adoptées par la Securities and Exchange Commission américaine en application du Sarbanes-Oxley Act de juillet 2002. En moyenne, 2,6 membres du comité ont participé à chaque séance du comité au cours de l'exercice 2002.

Comité des rémunérations
Le Comité des rémunérations est chargé de soumettre au Conseil d'administration des propositions sur la rémunération du Président du Conseil et des administrateurs. Il peut aussi être consulté pour avis sur la rémunération des membres du Comité exécutif et sur la politique de rémunération des dirigeants du Groupe. A la suite de la démission de Messieurs François Grappotte et Georges M. Likierman de leur fonction d'administrateurs, le Comité des rémunérations comprend actuellement un seul membre, Pierre Gadonneix. De nouveaux membres sont appelés à être désignés postérieurement à l'élection de nouveaux administrateurs par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 février 2003 afin de se conformer aux recommandations du Rapport Bouton. Au cours de l'exercice 2002, le Comité des rémunérations s'est réuni une fois. Tous les membres ont participé à cette réunion.

6.1.6 Directeurs exécutifs

Dans le cadre du lancement du plan Ambition FT 2005, le Comité Exécutif du groupe France Télécom a été entièrement remanié. Le tableau ci-après présente les noms des directeurs exécutifs de France Télécom S.A. et leurs fonctions au 21 mars 2003.

Nom (âge)	Fonction	Date de prise de fonctions	Date de nomination au Comité Exécutif
Thierry Breton (48 ans)	Président du Conseil d'administration	Octobre 2002	
Frank E. Dangeard (45 ans)	Directeur Exécutif chargé de la Mission Equilibres Financiers et Création de Valeur	Janvier 2003	
Opérations :			
Barbara Dalibard (44 ans)	Directeur Exécutif chargé de la Division Solutions Grandes Entreprises	Janvier 2003	
Jean-Yves Gouiffès (54 ans)	Directeur Exécutif chargé de la Division Fixe et Distribution France	Janvier 2003	Janvier 1996
Jean-Philippe Vanot (50 ans)	Directeur Exécutif chargé de la Division Réseaux et Opérateurs	Janvier 2003	
Jean-Paul Cottet (48 ans)	Directeur Exécutif chargé de la Division Systèmes d'Information, Directeur Exécutif chargé de la Division Internationale	Janvier 2003	Septembre 2002
Solomon Trujillo (51 ans)*	Directeur Exécutif chargé de la filiale Orange	Mars 2003	Mars 2003
Olivier Sichel (35 ans)	Directeur Exécutif chargé de la filiale Wanadoo	Janvier 2003	
Fonctions support :			
Michel Combes (40 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Finance	Janvier 2003	
Bernard Bresson (53 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Ressources Humaines, Directeur Exécutif chargé par intérim de la Mission Développement et Optimisation des Compétences Humaines	Janvier 2003	
Michel Davancens (55 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Animation et Evaluation des Réseaux de Management	Janvier 2003	
Jacques Champeaux (55 ans)	Directeur Exécutif chargé du Secrétariat Général	Janvier 2003	Janvier 1996
Jean-Jacques Damlamian (60 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Technologie et Innovation Groupe	Janvier 2003	Janvier 1996
Marc Meyer (44 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Communication	Janvier 2003	
Louis-Pierre Wenes (54 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Achats et Amélioration de la Performance	Janvier 2003	

* Jean-François Pontal était Directeur Exécutif chargé de la filiale Orange jusqu'au 3 mars 2003.

Chapitre 6
Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

Thierry Breton (48 ans) a été nommé Président du Conseil d'administration de France Télécom S.A. le 2 octobre 2002. Avant d'exercer ces fonctions, Thierry Breton a été Président de Thomson Multimédia S.A. de 1997 à septembre 2002, membre du Comité Exécutif du Groupe Bull de 1993 à 1997, et Vice-Président du Conseil d'administration du Groupe Bull à partir de novembre 1995. Auparavant, Thierry Breton était Directeur Général de la CGI, société de développement de services, de 1990 à mars 1993, Directeur Général du Futuroscope de 1986 à 1990, et de 1981 à 1986, Directeur Général de Forma Systems, société d'analyse de systèmes et d'ingénierie informatique. Il est Président du Conseil d'administration d'Orange S.A. et de TSA (anciennement Thomson S.A.). Par ailleurs, Thierry Breton est administrateur de Thomson (anciennement Thomson Multimedia), Schneider Electric, TSA et Dexia (Belgique). Il est membre du Conseil de surveillance d'Axa et d'Equant N.V. Thierry Breton est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité (Supelec) de Paris et de la 46e session de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

Frank E. Dangeard (45 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé de la Mission Equilibres Financiers et Création de Valeur à France Télécom S.A. en janvier 2003. Nommé Président du Conseil d'administration de Thomson (anciennement Thomson Multimedia) en octobre 2002, il avait rejoint cette société en avril 1997 au poste de Directeur Général adjoint et avait été nommé Vice Président du Conseil d'administration en juillet 2001. Il est également administrateur d'Orange S.A., de Thomson (anciennement Thomson Multimedia), de Wanadoo S.A. et membre du Conseil de surveillance d'Equant N.V. De septembre 1989 à avril 1997, Frank E. Dangeard était managing director de SBC Warburg, et depuis 1995, Président du directoire de la banque d'affaires SBC Warburg France. De septembre 1986 à juin 1989, il a exercé les fonctions d'avocat au sein du cabinet Sullivan & Cromwell à New York et à Londres. Il est membre du barreau de New York. Frank E. Dangeard est diplômé d'HEC, de l'Institut d'études politiques de Paris et de la *Harvard Law School*.

Barbara Dalibard (44 ans) a été nommée Directeur Exécutif chargé de la Division Solutions Grandes Entreprises en janvier 2003. Barbara Dalibard a débuté sa carrière en 1982 à France Télécom où elle a occupé différentes fonctions de management dans le domaine commercial. En 1998, Barbara Dalibard a rejoint la société Alcanet International SAS, filiale du groupe Alcatel, en qualité de Président, puis a intégré Alcatel CIT comme directeur commercial nouveaux opérateurs puis directeur commercial France. Barbara Dalibard a réintégré France Télécom début 2001 pour occuper les fonctions de Directeur du marché entreprises Orange France et Vice-Président Orange Business. Barbara Dalibard est diplômée de l'Ecole normale supérieure, agrégée de mathématiques et diplômée de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Yves Gouiffès (54 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé de la Division Fixe et Distribution France en janvier 2003. Il était Directeur Exécutif de la Branche Réseaux depuis janvier 1996. Avant d'exercer ces fonctions, Jean-Yves Gouiffès était chargé des réseaux et services internationaux de France Télécom et a été Directeur Exécutif pour l'international à partir de 1989. De 1981 à 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de France Télécom (direction de la Division du Plan et des Finances, direction de la Division Trafic et Réseaux, Conseiller spécial du Président). Jean-Yves Gouiffès a rejoint France Télécom en 1972 et a exercé des fonctions au sein de la Direction Régionale de Montpellier et Nantes (Ingénierie, Opérations et Finance). Jean-Yves Gouiffès est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Philippe Vanot (50 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé de la Division Réseaux et Opérateurs en janvier 2003. Jean Philippe Vanot a fait toute sa carrière à France Télécom depuis ses débuts en 1977 à la Direction du Réseau National et a eu un parcours diversifié à dominante technique et opérationnelle. Directeur régional à Créteil puis à Bagnolet, Jean Philippe Vanot a occupé plusieurs postes de Directeur de division à la Branche Réseaux depuis 1996 et venait d'être nommé Directeur régional à Paris. Jean-Philippe Vanot est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Paul Cottet (48 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé de la Division Systèmes d'Information et de la Division Internationale en janvier 2003. Jean-Paul Cottet a débuté sa carrière à France Télécom en 1980 à la Direction Opérationnelle Provence Alpes en tant que Responsable du département Lignes Transmission, avant d'être chef de projet Teletel à la Direction Régionale de Marseille puis Responsable du Groupement Commercial et Télématique à la Direction Opérationnelle de Marseille. Après avoir été chargé de mission en 1985 au Commissariat Général au Plan puis Conseiller technique au Cabinet du Ministre des Postes et Télécommunications en 1986, Jean Paul Cottet a pris la responsabilité de la Direction Opérationnelle de Melun en 1988. Après avoir assumé certaines responsabilités dans le domaine commercial à partir de 1992 au sein du Service Marketing et Vente aux Professionnels puis de la Division Clientèle Professionnelle au sein de la Branche grand public, Jean-Paul Cottet a exercé les fonctions de Directeur de l'actionnariat grand public en 1995, puis de Directeur régional de Paris en 1998. Jean-Paul Cottet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-François Pontal (59 ans) a été nommé Directeur Général d'Orange S.A. et a pris ses fonctions en février 2001 à la suite de l'introduction en bourse de cette société et a gardé ses fonctions jusqu'au 3 mars 2003. En janvier 2003, il a été nommé Directeur Exécutif chargé de la filiale Orange, fonction qu'il a occupée jusqu'au 3 mars 2003. Il était auparavant Directeur Exécutif de la Branche Mobiles. De

1996 à 2001, Jean-François Pontal a dirigé la Branche Grand Public. Avant de rejoindre France Télécom, Jean-François Pontal a travaillé 17 ans chez Carrefour, où il a successivement exercé les fonctions de Directeur Exécutif et Directeur Général de Pryca (la filiale espagnole de Carrefour) tout en étant administrateur chargé de l'Europe du Sud. Avant de rejoindre Carrefour, Jean-François Pontal était consultant en ressources humaines à l'Institut Bossard. Jean-François Pontal est diplômé du Centre d'études supérieures des techniques industrielles.

Solomon Trujillo (51 ans) a été nommé Directeur Général d'Orange le 3 mars 2003. Solomon Trujillo, dirigeant reconnu du secteur des télécommunications, est également membre du Conseil d'administration d'Orange S.A. depuis 2001. Titulaire d'un MBA de l'Université du Wyoming obtenu en 1974, il a commencé sa carrière professionnelle chez Mountain Bell Telephone. Il a été nommé Directeur général de USWest en 1995 et Président en 1999, poste qu'il a occupé jusqu'à la finalisation de la fusion entre USWest et Qwest Communications en juin 2000. Il est membre du Conseil d'administration d'Alcatel S.A. depuis 2000 et également membre des Conseils d'administration de Pepsi Co et de Target Stores. Solomon Trujillo, qui a remplacé Jean-François Pontal au Comité Exécutif depuis le 3 mars 2003, est basé à Londres et à Paris.

Olivier Sichel (35 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé de la filiale Wanadoo en janvier 2003. Olivier Sichel est entré à France Télécom en 1998 comme responsable du réseau de distribution de l'agence "Luxembourg" à Paris, puis a dirigé pendant 2 ans l'agence France Télécom de Neuilly-sur-Seine qui couvre la moitié nord des Hauts-de-Seine. Il dirigeait depuis septembre 2000 les activités de commerce électronique de Wanadoo comprenant les sites "alapage.com" pour les biens culturels et Marcopoly pour les biens d'équipements. Olivier Sichel, Inspecteur des Finances, est diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'Ecole nationale d'administration.

Michel Combes (40 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Finance en janvier 2003. Michel Combes a débuté sa carrière en 1986 à France Télécom à la Direction des Réseaux Extérieurs puis à la Direction des Affaires Industrielles et Internationales. Nommé en 1991 conseiller technique du Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, puis du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme, Michel Combes est revenu à France Télécom en juin 1995 comme Directeur Général adjoint de TDF, fonction qu'il a cumulée de juin 1996 à fin 1999 avec celle de PDG de GlobeCast. Vice-président exécutif du groupe Nouvelles Frontières de décembre 1999 à fin 2001, Michel Combes occupait en dernier lieu les fonctions de Directeur Général d'ASSYSTEM, société spécialisée dans l'assistance technique. Michel Combes est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Bernard Bresson (53 ans) a été nommé Directeur Exécutif de la fonction Groupe Ressources Humaines et Directeur Exécutif par intérim de la Mission Développement et Optimisation de Compétences Humaines en janvier 2003. Il a été nommé Directeur des Ressources Humaines en mai 2000. Avant d'exercer ces fonctions, Bernard Bresson était Directeur Exécutif Délégué pour la région Sud-Ouest depuis octobre 1997. De 1996 à 1997, Bernard Bresson a exercé les fonctions de Directeur Adjoint de la Division Ressources Humaines de France Télécom ; de 1988 à 1996, il a dirigé la section Emploi et Rémunération de la Division Ressources Humaines de France Télécom ; de 1981 à 1988 il a exercé les fonctions de Directeur Régional pour la région Provence-Alpes après avoir dirigé la Division Affaires Financières et Services d'Information de la même division régionale ; et de 1978 à 1981, il a exercé les fonctions de Directeur des contrôle de qualité et de direction à Lyon. Bernard Bresson a rejoint France Télécom en 1974. Bernard Bresson est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Michel Davancens (55 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Animation et Evaluation des Réseaux de Management en janvier 2003. Michel Davancens a débuté sa carrière à France Télécom en 1971 au Centre National d'Etudes des Télécommunications avant de rejoindre la Direction Générale des Télécommunications au Service des Programmes et des Affaires Financières en 1977. Après avoir été mis à disposition du Ministère de l'Education Nationale en 1980 afin d'y exercer les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Information Scientifique et Technique, Michel Davancens prend en charge la Direction Opérationnelle de Tours. De 1988 à 1991, Michel Davancens est détaché auprès de la mairie de Paris, en charge de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications, puis a réintégré France Télécom en tant que Directeur du Système d'Information à la Direction Générale. Après avoir été Directeur Exécutif Délégué pour l'Ile-de-France de 1988 à 2002, Michel Davancens a pris la responsabilité de Directeur chargé de la gestion des cadres dirigeants et du management. Michel Davancens est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jacques Champeaux (55 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé du Secrétariat Général en janvier 2003. Il était Directeur Exécutif de la Branche Entreprises depuis janvier 1996. Avant d'exercer ces fonctions, Jacques Champeaux a occupé des fonctions de direction générale dans différentes filiales de France Télécom. De 1992 à 1995, il a été Directeur Général de Cogecom (qui était alors la société holding de la plupart des filiales de France Télécom) ; de 1990 à 1991, il a été Directeur Général de Télécom Systèmes Mobiles ; de 1987 à 1989 il a été Directeur Général de Transpac ; et de 1983 à 1987, Directeur Général de la Compagnie Auxiliaire des Télécommunications (la société de capital-risque de France Télécom). Jacques Champeaux a rejoint France Télécom en 1971 et a travaillé jusqu'en 1983 au sein du CNET, le prédécesseur de France Télécom Recherche & Développement, où il a successivement été en charge des recherches sur les commutateurs électroniques, les réseaux, et de la Division Services. Jacques Champeaux est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Jacques Damlamian (60 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé de la fonction Technologie et Innovation Groupe en janvier 2003. Il était Directeur Exécutif de la Branche Développement depuis janvier 1996. De 1992 à 1996, Jean-Jacques Damlamian a été Directeur des ventes et du marketing de France Télécom. De 1991 à 1992, il a dirigé le département des Affaires Internationales et Industrielles de France Télécom. De 1988 à 1991, il était responsable des Services Mobiles. Jean-Jacques Damlamian a rejoint France Télécom en 1967 et, jusqu'en 1988, a occupé différentes fonctions (Recherche & Développement, opérations en réseaux, réseaux internationaux, en tant que Directeur). Jean-Jacques Damlamian est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Marc Meyer (44 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Communication en janvier 2003. Il a été recruté à France Télécom comme Conseiller du Président en octobre 2002. Marc Meyer a débuté sa carrière en 1984 comme attaché parlementaire à l'Assemblée Nationale et a exercé des responsabilités en communication et en marketing chez Bull. De mars 1997 à février 2000, Marc Meyer a été Vice-Président chargé de la communication du groupe Thomson, et depuis février 2000, membre du comité exécutif de Thomson Multimedia en tant que Vice-Président chargé de la communication et des relations avec les entrepreneurs. Marc Meyer est diplômé de l'Université Paris Sorbonne.

Louis-Pierre Wenes (54 ans) a été nommé Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Achats et Amélioration de la Performance en janvier 2003. Louis-Pierre Wenes a débuté sa carrière en 1972 chez Matra Automobile comme ingénieur de production puis directeur qualité. Directeur industriel chez Matra Electronique de 1977 à 1981, Louis-Pierre Wenes est Président-Directeur Général de Comelin (circuits imprimés) jusqu'en 1985. Directeur de la filiale allemande de Matra Datavision puis Vice-Président de cette société pour l'Europe et les pays de l'est, Louis-Pierre Wenes rejoint en 1989 le cabinet Coopers & Lybrand comme associé responsable du secteur industrie et logistique. Vice-Président de Gemini Consulting de 1994 à 1996, Louis-Pierre Wenes était depuis lors Vice-Président de A.T. Kearney Paris. Louis-Pierre Wenes est diplômé de l'Ecole centrale de Paris.

6.2 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS

6.2.1 Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales et des avantages de toute nature versés par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002 aux personnes qui sont, au 1er mars 2003, ou qui ont été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002, membres du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif de France Télécom S.A. (soit 30 personnes au total) s'est élevé à 7 729 997,68 euros. Le montant correspondant des charges patronales versées pour l'exercise 2002 par France Télécom s'est élevé à 3 735 438,82 euros.

Le montant global des rémunérations totales et des avantages de toute nature versés à chaque mandataire social est le suivant :

Mandataires sociaux de France Télécom S.A.	Rémunérations et avantages versés par France Télécom S.A. (Montants bruts hors charges patronales) *(charges patronales)*		Rémunérations et avantages reçus de sociétés contrôlées (Montants bruts hors charges patronales) *(charges patronales)*	
	2002	**2001**	**2002**	**2001**
Thierry Breton	223 403,03* *(62 514,67)*	– –	– –	–
Jean Simonin	59 703,53 *(20 461,92)*	113 461,00 *(22 036,96)*	– –	– –
Alain Costes	–	–	–	–
Yannick d'Escatha	–	–	–	–
Pierre Gadonneix	–	–	–	–
Jean-Pierre Jouyet	–	–	–	–
Jacques de Larosière	–	–	–	–
Henri Serres	–	–	–	–
Alain Baron	30 981,95 *(14 427,68)*	31 617,08 *(13 907,28)*	– –	– –
Monique Biot	26 430,64 *(13 034,65)*	26 037,49 *(12 300,39)*	– –	– –
Michel Bonneau	31 301,85 *(14 147,48)*	26 999,66 *(12 950,81)*	– –	– –
Michèle Brisson-Autret	59 527,74 *(23 370,40)*	56 499,83 *(21 572,26)*	– –	– –
Jean-Claude Desrayaud	63 567,08 *(20 764,58)*	56 939,99 *(19 478,61)*	– –	– –
Jean-Michel Gaveau	30 397,72 *(11 668,35)*	26 108,26 *(11 236,59)*	– –	– –
René Dupuy	94 478,84 *(42 693,16)*	– –	– –	– –

* pour la période du 2 octobre au 31 décembre 2002.

Anciens mandataires sociaux de France Télécom S.A.	Rémunérations et avantages versés par France Télécom S.A. (Montants bruts hors charges patronales) *(charges patronales)*		Rémunérations et avantages reçus de sociétés contrôlées (Montants bruts hors charges patronales) *(charges patronales)*	
	2002	**2001**	**2002**	**2001**
Michel Bon	578 322,32 *(395 823,23)*	573 359,17 *(481 700,50)*	74 910,00 –	– –
Jean-Yves Bassuel	38 379,08 *(15 747,66)*	34 999,63 *(14 555,52)*	– –	– –
Jean-Paul Béchat	–	–	–	–
Didier Bureau	–	–	–	–
Pierre-François Couture	–	–	–	–
Roger Fauroux	–	–	30 000,00	–
François Grappotte	–	–	–	–
Nicolas Jachiet	–	–	–	–
Georges Likierman	–	–	–	–
Sophie Mahieux	–	–	–	–
Jacques Rigaud	–	–	–	–
Bertrand Schneiter	–	–	–	–
Jean-Luc Tavernier	–	–	–	–

A l'exception du Président du Conseil d'administration, les administrateurs de France Télécom S.A. ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, y compris au titre de leur participation au Comité d'audit ou au Comité des rémunérations. Seules les dépenses liées à leur participation au Conseil d'administration et aux Comités leur sont remboursées.

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition, au cours de l'exercice, de véhicules et de moyens téléphoniques ainsi que de services de cabinets conseils apportant une assistance juridique personnelle et un suivi patrimonial.

Le montant global des réserves constituées par France Télécom et ses filiales pour constituer une retraite ou des fonds destinés à un usage similaire au bénéfice des administrateurs et Directeurs Exécutifs de France Télécom S.A. en 2002 s'est élevé à 1 951 329,61 euros.

Les contrats de certains Directeurs Exécutifs, à savoir Messieurs Frank E. Dangeard, Jean-Yves Gouiffès, Jean-François Pontal, Michel Combes, Jacques Champeaux, Marc Meyer et Louis-Pierre Wenes et anciens Directeurs Exécutifs, à savoir Messieurs André Cathelineau, Nicolas Dufourcq et Jean-Louis Vinciguerra, comportent des clauses prévoyant une indemnité contractuelle de séparation comprise entre 6 et 24 mois de rémunération annuelle brute totale, ou la possibilité de partir en congé de fin de carrière, ou dans des cas très particuliers (pour des cadres proches de la retraite), une indemnité de licenciement, le maintien d'une rémunération égale à 70 % du salaire jusqu'à la retraite ainsi que des avantages liés au niveau de fonction. En 2002, les Directeurs Exécutifs étaient éligibles à une part variable dont le montant cible pouvait atteindre 50 % du salaire de base. 25 % étaient liés à un objectif financier (EBITDA – CAPEX), c'est à dire REAA moins investissements corporels et incorporels hors licences, et 25 % à des objectifs personnels. Le dépassement de l'objectif EBITDA – CAPEX pouvait donner lieu à une majoration du pourcentage de part variable lié à l'objectif financier.

Plus précisément, les contrats liant France Télécom S.A. à Messieurs Michel Bon et Thierry Breton respectivement, prévoient les modalités suivantes :

- Lors de la fin de son mandat social de Président, intervenue le 2 octobre 2002, Monsieur Michel Bon n'a pas reçu d'indemnité de séparation. Monsieur Michel Bon exerce, depuis le 2 octobre 2002, des fonctions salariées de chargé de mission auprès de France Télécom S.A. pour une rémunération équivalente à celle qui était la sienne avant cette date, soit 360 000 euros de salaire de base et un bonus annuel maximum de 180 000 euros.

- Au titre du dernier trimestre 2002, Monsieur Thierry Breton percevra un bonus correspondant à la part variable de sa rémunération, qui sera calculé en fonction des indicateurs et objectifs fixés par le Conseil d'administration. Monsieur Thierry Breton est éligible à une part variable pouvant atteindre 50 % de sa rémunération de base, entièrement liée à l'atteinte d'objectifs financiers (par exemple, EBITDA – CAPEX), c'est à dire REAA moins investissements corporels et incorporels hors licences. S'il devait cesser ses fonctions, Monsieur Thierry Breton recevrait une indemnité équivalente à 21 mois de sa dernière rémunération annuelle brute totale, après décision du Conseil d'administration. Le Comité de rémunération étudiera le mode de calcul du bonus semestriel de Monsieur Thierry Breton pour l'année 2003 et les années suivantes.

6.2.2 Participation des dirigeants dans le capital
Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de France Télécom S.A., les membres du Conseil d'administration de France Télécom S.A. (y compris son Président) nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, détiennent au moins 1 action de France Télécom S.A. chacun.

Au 1er mars 2003, à la connaissance de France Télécom, les membres du Conseil d'administration et membres du Comité Exécutif de France Télécom S.A. détenaient globalement 35 564 actions représentant moins de 0,01 % du capital de France Télécom S.A. Aucun des administrateurs et membres du Comité Exécutif de France Télécom ne détient plus de 1 % du capital social de France Télécom S.A.

6.2.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions
France Télécom S.A. n'a pas mis en place de plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Dans la mesure où certains dirigeants de France Télécom S.A. exercent également des fonctions de direction dans une ou plusieurs filiales de France Télécom, dont Orange S.A., Equant et Wanadoo S.A., ils peuvent détenir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de ces sociétés. Les informations relatives aux options attribuées, le cas échéant, à ces personnes par Orange S.A. et Wanadoo S.A. figurent dans leurs documents de référence relatifs à l'exercice fiscal de 2001 et qui ont respectivement reçu le numéro R.02-0118 du 22 mai 2002 et R.02-0100 du 7 mai 2002 de la Commission des opérations de bourse.

6.2.4 Conventions réglementées
Aucune convention soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en vertu de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Toutefois, la convention relative à la mise à la disposition de certains ministères et de la Présidence de la République de certains membres du personnel de France Télécom S.A. conclue avec l'Etat avant le 1er janvier 2000 a vu son exécution se poursuivre. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2002, un montant total de 3,83 millions d'euros (H.T.) a été facturé par France Télécom S.A. aux différentes administrations concernées.

Voir la section "5.5.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées".

6.3 SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1 Accords d'intéressement et de participation

6.3.1.1 Intéressement

Quatre accords d'intéressement ont été signés chez France Télécom S.A. depuis 1992. L'accord d'intéressement pour les années 2000, 2001 et 2002 a été signé le 4 avril 2000. Il a vocation à rétribuer la performance collective des salariés au niveau de leur unité d'appartenance. Il laisse à chaque unité opérationnelle de terrain – agence commerciale ou unité technique – la possibilité d'asseoir l'intéressement de ses collaborateurs sur un certain nombre de critères reflêtant les objectifs principaux de l'unité.

Un nouvel accord d'intéressement pourrait être signé avant le 30 juin 2003 pour les années 2003, 2004 et 2005.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'intéressement au cours des cinq derniers exercices.

	Exercice				
(en millions d'euros)	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**
Intéressement France Télécom S.A.	78	60	95	102	100

6.3.1.2 Participation

Un accord de participation de groupe a été signé le 19 novembre 1997 avec quatre organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC et FO). Cet accord s'applique aux salariés de France Télécom S.A. et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (avenant dérogatoire signé le 29 juin 2001). La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont affectées au Plan d'épargne du Groupe et sont indisponibles pendant 5 ans.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation distribuée par le Groupe au cours des cinq derniers exercices.

	Exercice				
(en milliers d'euros)	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**
Réserve spéciale de participation distribuée au niveau du Groupe	143	135	145	122	100

6.3.2 Plan d'Épargne Entreprise

Par délibération du 28 mai 2002, le Conseil d'administration de France Télécom S.A. a décidé de procéder à : (i) une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom S.A. et aux nouveaux adhérents de ce plan dont l'ancienneté est au moins de trois mois au sein du groupe France Télécom, et qui sont salariés de l'une quelconque des sociétés du Groupe au dernier jour de la période de souscription, à un prix de 22,85 euros par action (correspondant à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le 28 mai 2002) et (ii) une augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes par attribution gratuite d'actions aux souscripteurs d'actions de numéraire déterminée selon les modalités suivantes : une action gratuite pour une souscrite jusqu'à 2 000 euros, une action gratuite pour deux souscrites jusqu'à 7 000 euros et une action gratuite pour quatre souscrites au-delà de 7 000 euros.

La période de souscription a été ouverte du 7 juin 2002 au 18 juin 2002 (inclus). Les souscriptions ont eu lieu par l'intermédiaire des Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE). Toutefois, compte tenu des mouvements affectant l'action France Télécom S.A pendant la période de souscription, les souscripteurs ont eu la possibilité d'annuler leurs ordres dans leur intégralité au plus tard le 4 juillet 2002 (inclus).

La création des actions est intervenue le 31 juillet 2002 par décision du Président du Conseil d'administration. Les adhérents au Plan d'épargne d'entreprise (PEE) ont souscrit 2 298 125 actions de numéraire et se sont vu attribuer 2 381 416 actions gratuites, soit un nombre total de 4 679 541 actions nouvelles de France Télécom S.A. Les actions nouvelles ainsi créées portent jouissance au 1er janvier 2002 et seront assimilables aux actions anciennes dès leur date de cotation.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, France Télécom S.A. a acheté, à la fin du mois de juillet 2002, au FCPE FT Réinvestissement 2002, 2 160 593 actions France Télécom devenues disponibles au 1er juillet 2002, correspondant aux droits que les salariés et anciens salariés auront décidé de réinvestir lors de leur souscription à des actions nouvelles de numéraires, étant précisé que le prix d'achat desdites actions France Télécom S.A. au FCPE FT Réinvestissement 2002 était égal à 22,85 euros par action. 2 040 716 de ces actions ont été annulées par décision du Conseil d'administration de France Télécom S.A. en date du 12 septembre 2002.

6.3.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions

France Télécom S.A. n'a pas mis en place de plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

CHAPITRE 7
ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1 ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Voir la section "5.1 Commentaires et Analyse de la Situation Financière - Résultats de France Télécom".

7.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice 2003, France Télécom a pour objectif de réaliser un taux de croissance du chiffre d'affaires consolidé compris entre 3 et 5 % sous l'impulsion des mobiles et de l'Internet. Orange vise à poursuivre une croissance soutenue sur un marché plus mature en se concentrant sur ses clients à plus forte valeur ajoutée, et Wanadoo vise à enregistrer un taux de croissance du chiffre d'affaires compris entre 25 et 30 % en 2003. En ce qui concerne les Services fixes, voix et données en France, l'objectif de France Télécom est que le haut débit se positionne comme un relais de croissance face au recul maîtrisé des revenus du téléphone fixe. Les revenus des Services fixes, voix et données hors de France devraient, selon les objectifs de France Télécom, poursuivre leur croissance au même rythme que celui du quatrième trimestre 2002.

En ce qui concerne le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière (REAA – précédemment EBITDA) et le résultat d'exploitation, l'objectif de France Télécom est de réaliser une croissance à deux chiffres de ces indicateurs en 2003.

L'objectif de dégager, en 2003, plus de 3 milliards d'euros de flux nets de trésorerie générés par l'activité, nets des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement, est confirmé.

S'agissant des investissements corporels et incorporels, France Télécom prévoit de dépenser environ 20 milliards d'euros sur trois ans (2003 - 2005), dont un peu moins de la moitié consacrés aux mobiles.

Pour une analyse détaillée de la stratégie de France Télécom, voir la section "4.2 Stratégie".

PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES

ADSL (Asymetrical Digital Suscriber Line) : L'ADSL est une technologie de transmission de données à haut débit sur le réseau téléphonique traditionnel. Elle permet de fournir des services de transfert de données (en premier lieu l'accès à Internet) à haut débit sur un câble en cuivre en paire torsadée (le fil téléphonique qui arrive dans la plupart des bâtiments).

Bluetooth : Bluetooth est une technologie de transmission sans fil permettant la constitution de réseaux personnels à moyen débit (environ 700 Kbit/s), mais surtout les échanges point à point entre périphériques fixes et mobiles (PC, PDA, téléphone, écouteurs sans fil, imprimante). Cette technologie permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz. Bluetooth a été conçu pour interconnecter des équipements dans un rayon maximal d'une dizaine de mètres. Ses principales applications sont la connexion point à point d'équipements mobiles tels que téléphones mobiles, PDA et ordinateurs portables, mais aussi l'interconnexion sans fil d'appareils tels qu'ordinateurs claviers, souris et imprimantes.

Boucle locale : La partie du réseau téléphonique qui connecte le commutateur téléphonique local aux foyers individuels des abonnés.

CCBS (Call Completion on Busy Subscriber) : Service RNIS de rappel automatique sur occupation. En français : ROC.

Centrex : Service permettant à une ou plusieurs entreprises d'utiliser un autocommutateur public en disposant de tous les compléments de service disponibles sur les PABX (Autocommutateur privé d'entreprise).

CLIP (Calling Line Identity Presentation) : Présentation du numéro.

CLIR (Calling Line Identity Restriction) : Non identification d'appel. Service permettant au demandeur d'interdire (appel par appel ou de manière permanente) l'envoi du numéro du demandeur et sa présentation au demandé.

Commutateurs : Systèmes ayant trois fonctions : la connexion (entre une jonction entrante et une jonction sortante), le traitement des appels (établissement et rupture des liaisons), et les commandes de gestion (taxation, exploitation et maintenance).

DAB (Digital Audio Broadcasting) : Norme de radiodiffusion numérique.

DCS 1800 (Digital Cellular System 1800) : Système reposant sur la norme GSM transposée dans la bande de fréquence 1800 Mhz, adaptée aux réseaux micro-cellulaires.

Dense Wavelength Division Multiplexing (DWDM) : Technologie de multiplexage de longueur d'ondes à forte densité (c'est-à-dire un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) : Généralement installés dans le central téléphonique, les multiplexeurs d'accès pour lignes d'abonnés numériques sont les équipements réseau qui assurent la numérisation de la ligne d'abonné et la fourniture du service DSL. Ils desservent en général entre 100 et 2 000 abonnés. Ils servent également à filtrer la voix des données.

Extranet : Il s'agit d'une interconnexion distante de plusieurs Intranet. Ceux-ci sont étendus à un groupe fermé d'abonnés, reliés via l'Internet à l'Intranet. C'est le cas, par exemple, des collaborateurs mobiles, des fournisseurs, etc.

Fournisseur d'accès à Internet (Internet Access Provider - IAP) : Fournisseur de services commercial ou société procurant un accès à Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

Frame relay : C'est un protocole de transmission de données qui utilise uniquement les deux premières couches du modèle OSI. Il permet d'établir simultanément, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même accès et autorise des débits élevés.

GPRS (General Packet Radio Service) : Système de communication mobile de 2ème génération (2,5G) permettant des débits de l'ordre de 150 Kbit/s.

PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES

GSM (Global System for Mobile Communication) : Norme européenne pour réseaux mobiles numériques.

Hiérarchie Digitale Synchrone (Synchronous Digital Hierarchy-SDH) : La Hiérarchie Digitale Synchrone permet le transport sécurisé de flux d'informations de natures différentes.

HSCSD (High-Speed Circuit-Switched Data Service) : Transfert de données à commutation de circuits haut débit du GSM.

IN (Intelligent Network) - Réseau Intelligent : Concept d'architecture de réseau qui a pour objet de faciliter l'introduction de nouveaux services qui s'appuient sur les services de base offerts par le Réseau Téléphonique Commuté. Son principe repose sur l'installation de la logique et des données du service sur un serveur centralisé.

Intranet : Réseau local utilisant les mêmes protocoles et technologies qu'Internet, à la différence qu'il relie des ordinateurs de manière privée, c'est-à-dire sans être ouvert à la totalité des internautes. Exemples : Intranet d'entreprise, Intranet de communauté, etc.

Itinérance (Roaming) : Utilisation d'un service de radiotélécommunication sur le réseau d'un autre opérateur.
L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger sur le réseau d'un autre opérateur.

LAN (Local Area Network) - Réseau Local d'Entreprise : Le Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) raccorde des postes de travail ou des micro-ordinateurs.

Large Bande : Expression utilisée pour désigner les réseaux à haut débit (débits de l'ordre de plusieurs Mbit/s minimum).
Liaison capable de transporter un grand nombre de signaux (>2Mb/s) sur une bande passante supérieure au MHz.

Ligne d'abonné numérique (Digital Subscriber Line - DSL) : Les technologies DSL permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du RTC pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).

MMS (Multimedia Messaging Service) : Messagerie Multimédia. C'est une extension de SMS et de e-mail (pas de limitation de taille, envoi de documents multimédia).

Mode de Transfert Asynchrone (Asynchronous Transfer Mode -ATM) : Technique de transmission haut débit permettant de multiplexer des flux de données sous forme de paquets (nommés cellules ATM) en mode connecté avec une qualité de service garantie.

Modèle OSI : Modèle théorique en sept couches décrivant les systèmes de communication. Chaque couche s'appuie sur la couche inférieure et offre des services à la couche supérieure. Les couches sont les suivantes : - physique, - liaison, - réseau, - transport, - session, - présentation, - application.

Multiplexage : Technique permettant de faire passer plusieurs flux de communication de type voix, données, images, sur un même canal de transmission.

Multi-Protocol Label Switching (MPLS) : Il s'agit d'un projet de norme de l'IETF, dont l'objectif est de définir différentes qualités de service sur Internet.

Protocole Internet (Internet Protocol - IP) : Un des deux principaux protocoles de communication entre les réseaux sur Internet (l'autre étant l'ATM). L'IP est un protocole de transfert spécifique à Internet basé sur le principe de la commutation de paquets.

Réseau Numérique à Intégration de Service (RNIS) ou *Integrated Service Digital Network* (ISDN) : Réseau numérique de transmission d'informations intégrées, données, voix, vidéo. Nom commercial de France Télécom : Numéris.

Réseau Téléphonique Commuté (RTC) : Réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes de circuits et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES

Réseaux de la Prochaine Génération (Next Generation Network - NGN) : Ces réseaux proposent la généralisation des technologies utilisées pour le trafic Data et l'Internet pour assurer l'ensemble des prestations offertes par le RTC.

RPV (Réseau Privé Virtuel) (Virtual Private Network - VPN) : Ensemble de ressources de communications logiquement organisées et mises par un exploitant public à la disposition d'un client de façon à "apparaître" comme son réseau privé.

Serveur d'Accès Large Bande (Broadband Access Server - BAS) : Le Serveur d'Accès Large Bande est un concentrateur d'accès à haut débit qui collecte le trafic émanant des DSLAM pour l'injecter dans le réseau IP de l'opérateur. Le BAS est un des éléments essentiels du réseau ADSL de l'opérateur. Cet équipement de concentration se charge de la gestion des sessions utilisateurs (authentification, contrôle du trafic et de la concentration du trafic Internet).

Serveur d'Accès au Réseau (Network Access Server - NAS) : Cet équipement de bordure d'un réseau IP est chargé de recevoir des accès téléphoniques ou ADSL.

SMHD (Service Multisite Haut Débit) : Solution s'appuyant sur une boucle locale dédiée et doublée, afin de garantir une sécurisation maximale. Elle permet à une entreprise d'interconnecter plusieurs sites d'une même agglomération ou d'une même région, dans le but de transmettre des informations de type voix, données, images, à des débits allant jusqu'à 2,5 Gbits.

SMS (Short Message Service) : Service bidirectionnel de message courts.

UMTS (Universal Mobile Telecommunication System) : Norme mobile de 3ème génération (3G) permettant une communication haut débit (2Mbit/s en débit symétrique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

UTRAN (UMTS Terrestrial Radio Access Network) : Réseau d'accès de l'UMTS.

VoDSL (Voice over DSL): Transport de la voix (en mode paquets) sur technologie DSL.

VoIP (Voice over Internet Protocol) : Transport de la voix sur IP.

WAP (Wireless Application Protocol) : Protocole optimisant l'accès à l'Internet à partir de terminaux mobiles.

Wi-Fi (Wireless-Fidelity) : Cette technologie permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz. Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, Wi-Fi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

X 25 : Protocole de communication normalisée permettant d'établir une relation entre deux équipements au travers d'un réseau dit "à commutation de paquets ". Le réseau Transpac a été le premier réseau public X.25 ouvert au monde suivant cette technologie.